Rapport annuel 2006

Rapport annuel 2006

Rapport annuel 2006

Rapport annuel 2006

Rapport annuel 2006

Préface

Le 31 décembre 2006, le Professeur émérite Maxim Stroobant a achevé le mandat de président du Comité de gestion de l'ONEM qu'il exerçait depuis 30 ans. Ce fut une période mouvementée. Il a réussi sa mission avec brio. En témoignent notamment les discours prononcés à l'occasion de son départ. En guise d'hommage, j'ai tenu à ce que ces discours soient repris in extenso *à la fin du présent rapport.*

Pour ce qui est de l'ONEM, l'année écoulée s'est distinguée par l'inversion de la tendance à la hausse du nombre d'allocataires. L'année 2003 a encore connu une augmentation de 7,7 pour-cent et si l'augmentation oscillait entre 2,5 et 3 pour-cent en 2004 et 2005, aujourd'hui, on enregistre une légère baisse de 0,1 pour-cent. Il n'en demeure pas moins que la croissance économique de 3 pour-cent et l'augmentation de l'emploi de 46 000 unités ne sont pas parvenues à faire diminuer nos dépenses en matière d'allocations sociales. Celles-ci se sont en effet encore accrues de près de 47 millions d'euros.

Le profil des allocataires varie encore fortement d'une région à l'autre. Dans les trois groupes entre lesquels on fait traditionnellement la distinction, la proportion de chacune des régions diffère grandement. La Wallonie et Bruxelles sont surreprésentées dans le groupe 1, à savoir celui des chômeurs indemnisés. La Flandre, quant à elle, continue d'être surreprésentée dans le groupe 3, à savoir celui des travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM. En outre, on constate que la conjoncture favorable entraîne une diminution du chômage temporaire de 7,4 pour-cent. Le nombre de travailleurs dont l'allocation a pu être activée, a grimpé de près de 6 000 unités pour atteindre plus de 53 000 unités.

Le nombre de travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps a de nouveau grimpé, passant de 195 000 à 211 000 unités.

Il est encore et toujours très impressionnant de constater qu'en Flandre, 1 allocataire demandeur d'emploi sur 7 perçoit des allocations sur la base d'études, contre 1 sur 3 en Wallonie et 1 sur 4 à Bruxelles.

En 2006, l'ONEM a entamé l'activation du comportement de recherche du dernier groupe de chômeurs, à savoir ceux qui se situent dans la classe d'âge des 40-49 ans. La mesure est donc entièrement opérationnelle. Pour l'ONEM, cela signifie une mission titanesque car pas moins de 103 000 entretiens ont été menés. Quelque 14 000 chômeurs, dont les efforts pour trouver du travail ont été jugés insuffisants ou qui n'ont pas réagi à une convocation, ont été sanctionnés. Cela n'empêche pas que le nombre d'appels introduits auprès de la Commission administrative nationale ou auprès des tribunaux du travail est resté très limité. Le nombre de transmissions de données relatives à des situations d'indisponibilité pour le marché de l'emploi qui nous ont été transmises par les organismes régionaux compétents, a fortement augmenté et leur répartition entre les différentes régions est bien plus équilibrée. Le dialogue avec les organismes des régions et des communautés compétents en matière de placement et de formation professionnelle a repris. Même au niveau des directions régionales, des réunions de concertation efficaces ont à nouveau lieu. En 2007, la mesure relative à l'activation du comportement de recherche fera l'objet d'une évaluation complète.

Sur le plan interne, l'ONEM connaît nombre de mutations importantes. Les services chargés d'examiner les demandes d'admission au régime de l'assurance-chômage ont dû examiner 300 000 cas "simples" en moins. Il s'agit des déclarations en matière de situation familiale. Le 1er juillet, nous avons étrenné un nouveau C4 avec toutes les nouvelles rubriques ayant trait au Pacte de solidarité entre les générations. Dans les services procédant à la vérification des dépenses des organismes de paiement, 40 pour-cent des dossiers qui, jusqu'à présent, étaient traités manuellement, sont vérifiés de manière automatique. Le volume de travail auprès des services qui traitent des litiges s'est, quant à lui, accru de manière considérable suite à l'importante augmentation des transmissions de données relatives à l'indisponibilité pour le marché de l'emploi et à l'exécution de l'accord de coopération du 30 avril 2004. La comparaison systématique de la banque de données de l'ONEM à celle de l'ONSS a de surcroît entraîné un important accroissement du volume de travail des services chargés des litiges.

Pour le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, 2006 restera une année charnière. Le 11 juillet, la nouvelle loi organique est parue au Moniteur belge et le 21 décembre, le Conseil des Ministres a donné son feu vert aux arrêtés d'exécution. Le même jour, le Comité de gestion a statué sur une proposition de l'administration de simplifier et d'augmenter les montants maximums des indemnités contractuelles versées aux victimes de la fermeture d'une entreprise.

Nonobstant l'entérinement cette année de deux propositions de l'administration visant à simplifier la réglementation, l'une relative au chômage temporaire et l'autre aux déclarations de la situation familiale des chômeurs, force est tout de même de constater que des nouvelles mesures, notamment celles en exécution du Pacte de solidarité entre les générations, accroissent à nouveau la complexité de la réglementation que l'ONEM est chargé d'appliquer. A titre d'exemple, je renvoie à la gestion active des restructurations, des retenues et des cotisations en cas de pseudo-prépension. Le formulaire C4 a à nouveau dû être adapté et développé. Quand j'ai commencé ma carrière, ce formulaire n'était pas plus grand qu'un format A5. Aujourd'hui, il compte quatre pages de format A4 et le texte est écrit en très petits caractères. Cette complexité grandissante, que je dénonce déjà depuis plusieurs années, a des conséquences auxquelles il est difficile de faire face, tant pour ce qui concerne des informations données aux travailleurs et aux demandeurs d'emploi qu'au niveau des informations données aux employeurs et des charges administratives qui leur sont imposées.

Malgré ce contexte difficile, l'ONEM a poursuivi ses efforts en matière d'e-government. Deux importants flux d'informations relatifs à la fin du contrat de travail et à la prépension ont été réalisés. Aujourd'hui, l'ONEM utilise pour la première fois des

données de la DMFA (la déclaration multifonctionnelle introduite par les employeurs auprès de l'ONSS). Un système de titres-services électroniques a été mis en place en collaboration avec la société émettrice de ces mêmes titres-services. Ce système fonctionne en parallèle avec les titres-services papier ordinaires. Pour cette réalisation, l'ONEM a remporté l'Award de la meilleure amélioration des services au citoyen.

Grâce à la mise en service du Disaster Recovery Center, nous avons à nouveau fait un pas en avant en ce qui concerne la sécurité de nos applications informatiques.

2006 a été une année difficile, mais nous pouvons à nouveau affirmer que nous avons tenu nos engagements repris dans le contrat d'administration. Cela a exigé un effort particulier de la part du personnel mais cela s'est avéré fructueux.

Karel Baeck,
Administrateur général.

Introduction

La présentation du rapport annuel est la suivante:

Le **premier chapitre** contient des informations générales sur la structure de l'Office.

Le **deuxième chapitre** présente les missions de l'Office et la collaboration avec ses partenaires. Il donne au lecteur une vue globale et synthétique, illustrée par quelques chiffres significatifs, de ce que sont ses missions et décrit la collaboration avec ses principaux partenaires.

Le **troisième chapitre** commente les principales nouveautés et modifications réglementaires intervenues au cours de l'année écoulée.

Le **quatrième chapitre** rend compte de manière détaillée de l'exécution des missions par les différents services des 30 bureaux du chômage et de l'administration centrale, en collaboration avec les partenaires décrits au deuxième chapitre.

Le **cinquième chapitre** contient des données (selon les mêmes catégories qu'au deuxième chapitre) relatives aux évolutions au sein de la population des allocataires sociaux.

Le **sixième chapitre** présente, sous forme de fiches, des chiffres propres à chaque bureau du chômage en ce qui concerne leurs activités et le profil des personnes qu'ils indemnisent.

Le **septième chapitre** concerne la gestion des ressources humaines, financières, informatiques et immobilières de l'Office et la gestion des connaissances ainsi que les relations externes, et la communication.

Le **huitième chapitre** traite du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises.

Le lecteur qui souhaite disposer de plus de détails sur le contenu des différentes mesures abordées dans les chapitres 2 à 5 est invité à consulter le site INTERNET de l'ONEM (www.onem.be) et les différents ouvrages et publications dont la liste et les conditions d'acquisition figurent à la fin du rapport annuel.

Sommaire

Préface 3
Introduction 5
Sommaire 6
Liste des abréviations 10

1 La structure de l'ONEM

Le Comité de gestion 15
L'Administration centrale 17
Bureaux du chômage 18
Liste des bureaux du chômage et leur Directeur 19

2 Les missions de l'ONEM et la collaboration avec les partenaires

2.1 Les missions de l'Office 23
2.1.1 Les chômeurs indemnisés 23
2.1.2 Les travailleurs soutenus par l'ONEM 24
2.1.3 Le soutien à l'aménagement du temps de travail 26
2.1.4 Les titres-services 27
2.1.5 Les autres mesures 28

2.2 La collaboration avec les partenaires 30
2.2.1 Les organismes de paiement 30
2.2.2 Le FOREM, l'ORBEM, le VDAB et l'ADG 30
2.2.3 Les communes 31
2.2.4 La Banque-carrefour de la sécurité sociale 31
2.2.5 Les Centres publics d'aide sociale (CPAS) 32
2.2.6 L'administration des Domaines 32
2.2.7 Le collège des Médiateurs fédéraux 33
2.2.8 Contacts internationaux 34

3 Les évolutions réglementaires

3.1 Nouvelles mesures 39
3.1.1 Contexte général 39
3.1.2 La gestion active des restructurations 39
3.1.3 Cotisations et retenues sur les pseudo-prépensions 41
3.1.4 L'allocation de formation et l'allocation de stage 42
3.1.5 L'allocation d'établissement 43
3.1.6 Le bonus de démarrage et le bonus de stage 43

3.2 Modifications aux dispositions existantes 44
3.2.1 Modifications aux mesures d'indemnisation du chômage ordinaire 44
3.2.2 Modifications aux mesures de soutien aux travailleurs 46
3.2.3 Modifications aux mesures de soutien à l'aménagement du temps de travail 48

4 L'exécution des missions de l'ONEM

4.1 Les activités des services Admissibilité 55
4.1.1 Procédure 55
4.1.2 Le projet MULTI 55
4.1.3 Chiffres 56
4.1.4 Cas particulier: octroi d'allocations de chômage provisoires 59
4.1.5 Dossiers incomplets 60

4.2 Les activités des services Vérification 61
4.2.1 Contrôle du paiement des allocations de chômage 61
4.2.2 Contrôle du paiement des autres allocations 62

4.3 Les activités des services Dispenses 64

4.4 Les activités des services de Sauvegarde du système 65
4.4.1 Suivi des activités 65
4.4.2 Analyse des activités des services de contrôle 66
4.4.3 Examen de la situation des firmes agréées "Titres-Services" 68

4.5 Les activités des services Litiges 69
4.5.1 Principaux motifs de litiges 69
4.5.2 Chiffres relatifs aux litiges 70

4.6 Exécution de l'accord de coopération conclu le 30 avril 2004 entre l'autorité fédérale, les communautés et les régions 75
4.6.1 Généralités 75
4.6.2 L'échange de données dans le cadre du contrôle de la disponibilité des chômeurs et les décisions de l'ONEM 75

4.7 L'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet 84
4.7.1 Généralités 84
4.7.2 La procédure de suivi 84
4.7.3 Excécution de la mesure 85
4.7.4 Résultats 85

4.8 Les activités de la Commission administrative nationale 104
4.8.1 Compétences 104
4.8.2 Les recours administratifs contre les avertissements de suspension pour cause de chômage de longue durée 104
4.8.3 Les recours administratifs dans le cadre de la procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi du chômeur 106

4.9 Les activités des services Récupérations 108
4.9.1 Les allocations et indemnités récupérées 108
4.9.2 Principes de la récupération 108
4.9.3 Procédure de récupération 108
4.9.4 Situation des récupérations par les bureaux du chômage 110

4.10 Le Contentieux judiciaire 113
4.10.1 Recours contre les décisions de l'ONEM 113
4.10.2 Décisions judiciaires 114
4.10.3 Bilan du contentieux judiciaire 116
4.10.4 Résumé des principaux arrêts de la Cour de Cassation et de la Cour de Justice des Communautés européennes 117

4.11 Les activités du service crédit-temps et interruption de carrière 120
4.11.1 Introduction 120
4.11.2 Lisibilité des formulaires 120
4.11.3 Application E-LO 120
4.11.4 Données chiffrées 120
4.11.5 Délai de paiement 120
4.11.6 Exactitude des décisions 120
4.11.7 Effort de simplification de la réglementation en matière d'interruption de carrière 120

4.12 Les mesures d'insertion 122
4.12.1 Les mesures d'activation 122
4.12.2 Autres mesures d'insertion 123
4.12.3 Les attestations délivrées en vue d'une embauche 124

4.13 Traitement centralisé des procédures de saisies 125

4.14 Activités dans le cadre de l'E-government 126
4.14.1 La déclaration de risque social (DRS) et la déclaration multifonctionnelle (DMFA) 126
4.14.2 La communication électronique du chômage temporaire et le livre de validation électronique 127
4.14.3 La consultation du dossier interruption de carrière ou crédit-temps (projet E-LO) 128

5 L'évolution des allocataires sociaux

5.1 Les notions statistiques et les grandes tendances en 2006 131
5.1.1 Le chapitre en bref 131
5.1.2 Les notions statistiques 131
5.1.3 Les grandes tendances en 2006 133

5.2 Contexte économique et social et marché de l'emploi 134
5.2.1 Croissance économique, chômage temporaire et faillites 134

5.2.2 Inflation 135
5.2.3 Salaires 135
5.2.4 Allocations de l'ONEM 136
5.2.5 Nombre de demandeurs d'emploi et taux de chômage 137
5.2.6 Emploi et taux d'emploi 137

5.3 L'évolution des 3 groupes d'allocataires à charge de l'ONEM (nombre de paiements) 138
5.3.1 Les allocataires à charge de l'ONEM dans leur ensemble 140
5.3.2 Dans le détail: les chômeurs indemnisés 148
5.3.3 Dans le détail: les travailleurs soutenus par l'ONEM 166
5.3.4 Dans le détail: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail 182

5.4 L'évolution des dépenses annuelles allouées aux 3 groupes d'allocataires (en millions d'EUR) **200**
5.4.1 Les dépenses annuelles dans leur ensemble 202
5.4.2 Dans le détail: évolution comparative entre allocataires et dépenses 208

5.5 L'évolution des titres-services 210
5.5.1 Introduction 210
5.5.2 Les utilisateurs de titres-services 210
5.5.3 Les entreprises agréées titres-services 214
5.5.4 Les titres-services électroniques 216

5.6 L'évolution des autres allocations à charge de l'ONEM 217
5.6.1 Chômeurs occupés dans une ALE 217
5.6.2 L'allocation vacances jeunes 221
5.6.3 Mesures dans le cadre du Pacte de solidarité entre les générations 223
5.6.4 Compléments de garde d'enfant, de mobilité et de formation 226

6 Profils statistiques des Bureaux du chômage 229

7 Gestion des ressources

7.1 Techniques de gestion 301
7.1.1 Introduction 301
7.1.2 Contrat d'administration 302
7.1.3 Activités 305
7.1.4 Perspectives stratégiques pour 2007 308

7.2 Human Resources 310
7.2.1 Introduction 310
7.2.2 Concertation syndicale 312
7.2.3 Le personnel de l'ONEM 313
7.2.4 Formation 317

7.3 Gestion financière 321
7.3.1 Introduction 321
7.3.2 Moyens disponibles 321
7.3.3 Opérations comptables - contrôle financier et comptable 326
7.3.4 Gestion de la trésorerie 328
7.3.5 Calcul du prix de revient 328

7.4 Les ressources informatiques 331
7.4.1 Introduction 331
7.4.2 Impact de l'environnement 331
7.4.3 Moyens techniques 331
7.4.4 Activités en 2006 333
7.4.5 Résultats 341

7.5 Les biens immobiliers 342
7.5.1 La politique en matière de biens immobiliers 342
7.5.2 Travaux en cours d'exécution 342

7.6 Relations externes et communication 343
7.6.1 Introduction 343
7.6.2 Communication externe 343

7.6.3 Communication interne 346
7.6.4 Identité visuelle 347
7.6.5 Enquêtes de satisfaction - CONSULTO+ 347
7.6.6 Internet 348

7.7 Gestion de la connaissance 349

8 Le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises

Introduction 353

8.1 Présentation générale du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (le Fonds) 354

8.2 La législation 355

8.3 Missions du Fonds 358
8.3.1 Tâches classiques 358
8.3.2 Chômage temporaire 363
8.3.3 Restructuration 363
8.3.4 Les dépenses extra-statutaires 364

8.4 Gestion des moyens 365
8.4.1 Personnel 365
8.4.2 Moyens financiers (recettes) 366
8.4.3 Moyens en techniques de gestion 369
8.4.4 Moyens informatiques et applications 369
8.4.5 Projets stratégiques 370
8.4.6 Information et communication 370
8.4.7 Statistiques sur les pertes d'emplois consécutives à la faillite 372

Discours à l'occasion de la célébration du départ de Monsieur Maxim Stroobant comme président du Comité de gestion 377

Contrat d'administration pour la période 2006-2008 entre l'Etat belge et l'Office national de l'Emploi 387

Annexes statistiques 409

Chômage complet 411
Chômage temporaire 413
Prépension 414
Tableaux et graphiques statistiques 2006 415
Tableaux statistiques 2006 421

Liste des Bureaux du chômage 457

Publications récentes de l'ONEM 459

LISTE DES ABREVIATIONS

AC	Administration centrale
ACS	Agents contractuels subventionnés
ADG	Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft
AGR	Allocation de garantie de revenus
AISS	Association internationale de la sécurité sociale
ALE	Agence Locale pour l'Emploi
AM	Arrêté ministériel
AR	Arrêté royal
Art.	Article
ASSEDIC	Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce
BBZ	Bureau Belgische Zaken
BC	Bureau du chômage
BCSS	Banque-carrefour de la sécurité sociale
BEF	Francs belges
BNB	Banque nationale de Belgique
BPR	Business Process Reengineering
CAF	Common Assessment Framework
CAN	Commission Administrative Nationale
CAPAC	Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage
Cass.	Cassation
CBS	Centraal Bureau voor de Statistiek
CCB	Comité de concertation de base
CCSP	Centrale Chrétienne des Services Publics
CCT	Convention Collective de Travail
CECA	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
CGSLB	Confédération Générale des Syndicats Libéraux de Belgique
CGSP	Centrale Générale des Services Publics
CIC	Comité intermédiaire de concertation
CIN	Collège intermutualiste national
CLB	Centrum voor Leerlingenbegeleiding
CMT	Change Management Team
CMT	Chômeur mis au travail
CNF	Centre National de Formation
CPAS	Centre Public d'Aide Sociale
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens
CST	Cadre spécial temporaire
DMFA	Déclaration multifonctionnelle
DRS	Déclaration de risque social
EFT	Enquête sur les forces de travail
E-gov	E-government
EIPA	European Institute for Public Administration
EIS	Executive Information System
ES	Emploi-services
EUR	Euro
EV	En vigueur
FFE	Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi

FP	Formation professionnelle
GAK	Gemeenschappelijk Administratiekantoor
HIVA	Hoger Instituut voor de Arbeid
HRM	Human Resources management
IBFFP	Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle
ICP	Interruption de la carrière professionnelle
IDE	Inscription comme demandeur d'emploi
IFA	Institut de Formation de l'Administration fédérale
IGSS	Institut grand-ducal de la Sécurité Sociale
INAMI	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
INS	Institut National de Statistique
IPSS	Institution Publique de Sécurité Sociale
LATG	Loon en Arbeidstijdgegevensbank
MB	Moniteur belge
MC	Multiservice chèque SA
MISUS	Management Information System for Unemployment Services
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
ONAFTS	Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés
ONEM	Office National de l'Emploi
ONP	Office national des Pensions
ONSS	Office National de Sécurité Sociale
ONSSAPL	Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales
ONVA	Office national des Vacances annuelles
OP	Organisme de paiement
ORBEM	Office Régional Bruxellois de l'Emploi
PAA	Plan d'action annuel
PEP	Première expérience professionnelle
PIB	Produit intérieur brut
PLOT	Plaatselijke Loketten voor Tewerkstelling
PR	Programme de réinsertion professionnelle (Emplois-services)
ProMES	Productivity Measurement and Enhancement System
PTP	Programme de transition professionnelle
RMMMG	Revenu mensuel minimum moyen garanti
RIO	RVA Intranet ONEM
RTM	Régie des Transports Maritime
SA	Société anonyme
SDI	Salle de direction informatisée
SELOR	Bureau de Sélection de l'Administration fédérale
SEPP	Service Externe de Prévention et Protection
SINE	Programmes dans l'économie sociale d'insertion
SIPP	Service Interne de Prévention et Protection
SES	Service d'Etudes et de la Statistique de la Région wallonne
SLFP	Syndicat Libéral de la Fonction Publique
SPC	Statistical Process Control
SPF	Service Public Fédéral
SPR	Secrétariat permanent de Recrutement

STC	Subregionaal Tewerkstellingscomité
TCT	Troisième circuit de travail
UE	Union Européenne
UME	Union Monétaire Européenne
UNEDIC	Union Nationale Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce
UVCF	Union des Villes et des Communes flamandes
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
VRT	Vlaamse Radio en Televisie
WAO	Wet op de Arbeidsongeschiktheidsverzekering

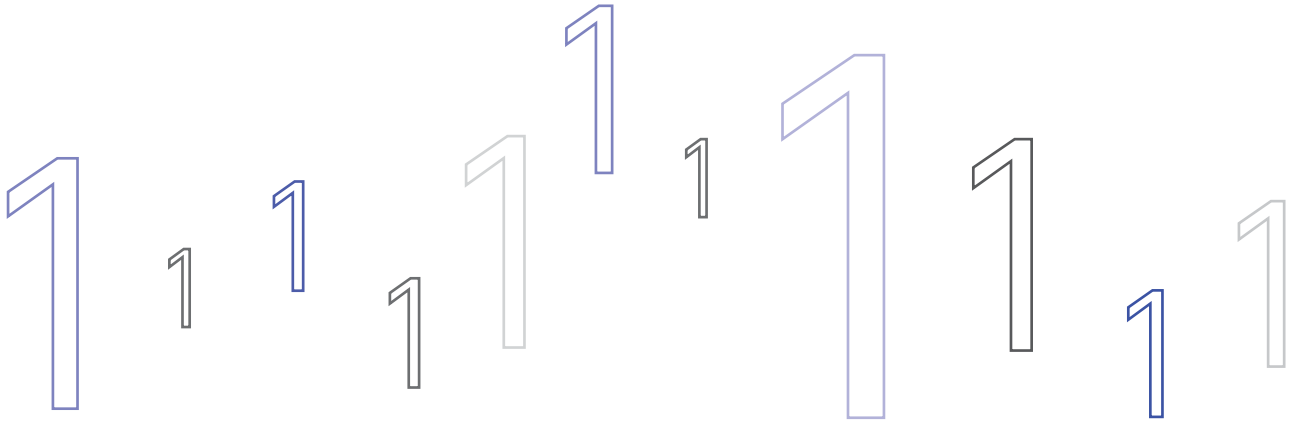

1

La structure de l'ONEM

Le Comité de gestion

Président

Maxim STROOBANT

Membres représentant les employeurs

Marc BLOMME
Bart BUYSSE
Paul CLERINX (à partir du 01.05.2006)
René DE BROUWER
Arnout DE KOSTER (jusqu'au 31.03.2006)
David LANOVE
Herwig MUYLDERMANS
Stephan VANHAVERBEKE

Membres représentant les travailleurs

Philippe BORSU (à partir du 20.07.2006)
Jean-Paul DELCROIX (jusqu'au 31.10.2006)
Rudy DE LEEUW (jusqu'au 30.06.2006)
Luk DE VOS
Herman HERREMANS
Jacqueline LEQUEUX (jusqu'au 30.06.2006)
Marcel SAVOYE
Ann VAN LAER
Eddy VAN LANCKER (à partir du 20.07.2006)

Commissaire du Gouvernement du Budget

Robert DRUYTS

Commissaire du Gouvernement

Jan VANTHUYNE

Administrateur général

Karel BAECK

Administrateur général adjoint

Jean-Marie DELRUE

COMITE DE GESTION

1 Président
7 Représentants des employeurs
7 Représentants des travailleurs
1 Commissaire du Gouvernement
1 Commissaire du Gouvernement du Budget
1 Administrateur général de l'ONEM
1 Administrateur général adjoint de l'ONEM

Karel BAECK
Administrateur général

Jean-Marie DELRUE
Administrateur général adjoint

- Direction générale
- Service juridique
- Service interne de prévention et de protection du travail
- Consultant en sécurité de l'information

- Audit interne
- Mess et cantine

Direction générale Réglementations et contentieux
Georges CARLENS
Directeur général

- Réglementation chômage
- Réglementation crédit-temps et services de proximité
- Contentieux

Direction générale Support
Luc CLEUREN
Directeur général

- Information Communication Technology
- Travaux et matériel
- Procédures de travail
- Service linguistique

Direction générale Personnel - Organisation - Communication
Patrick BORIBON
Directeur général

- Human Resources Management
  - Service social
- Communication interne et externe
- Centre national de formation
- Organisation
- Change Management Team

Direction générale Finances et gestion de la connaissance
Theo SCHOLLEN
Directeur général

- Services financiers
- Etudes
- Statistiques
  - Bibliothèque
- Gestion de la connaissance
- Change Management Team

- Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises

- 30 Bureaux du chômage
- 560 Agences locales pour l'emploi

Karel BAECK
Administrateur général
Jean-Marie DELRUE
Administrateur général adjoint

L'Administration centrale

Service juridique
• Nicolas de RADZITZKY
Attaché

Audit interne
• Eddy GEYPEN
Conseiller général
• Jan BROOS
Conseiller
• Geert VERJANS
Conseiller
• Yves le BUSSY
Conseiller
• Barbara WAETERLOOS
Conseiller

DIRECTION GENERALE REGLEMENTATION ET CONTENTIEUX
• Georges CARLENS
Directeur général

Réglementation chômage
• Christiaan SEBRECHTS
Conseiller général

Réglementation crédit-temps et services de proximité
• Michèle BAUKENS
Conseiller général

Contentieux
• Serge BAERT
Conseiller général

DIRECTION GENERALE SUPPORT
• Luc CLEUREN
Directeur général

Information Communication Technology
• André DEHON
Conseiller général

Travaux et matériel
• Marc REDANT
Conseiller général

Procédures de travail
• Ghislaine CROEGAERT
(jusqu'au 15.09.2006)
Conseiller général

DIRECTION GENERALE PERSONNEL - ORGANISATION - COMMUNICATION
• Patrick BORIBON
Directeur général

Human Resources Management
• François FLORIZOONE
(jusqu'au 31.07.2006)
Conseiller général

Communication interne et externe
• Philippe CHAVALLE
Conseiller

Centre national de formation
• Georges MATHIEU
Conseiller

Organisation
• Emiel VERBEKEN
Conseiller

DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION DE LA CONNAISSANCE
• Theo Schollen
Directeur général

Services financiers
• Hugo BOONAERT
Conseiller général

Etudes
• Liliane BABILAS
Conseiller

Statistiques
• Richard VAN DER AUWERA
Conseiller

Gestion de la connaissance
• Hilde DE TURCK
Attaché

FONDS DE FERMETURE D'ENTREPRISES
• Robert DEPUTTER
Conseiller général
• Diane LAMBRIGHS
Conseiller
• Françoise OGIERS
Conseiller

Bureaux du chômage

Directeur du chômage

- Secrétariat
- Accueil - Info
- Admissibilité
- Attestations
- Prépension
- Interruption de carrière / Crédit-temps
- Classement - Archives
- Litiges
- Contrôle
- Dispenses
- Juridictions du travail
- Chômage de longue durée / Activation du comportement de recherche de l'emploi
- Vérification
- Informatique
- Chômage temporaire
- Saisies
- Récupérations d'allocations indues
- Administration du personnel et comptabilité
- Coordination ALE
- Economat

Liste des Bureaux du chômage et leur Directeur

ALOST	André DE MARTELAER
ANVERS	Dirk VAN CAPPELLEN
ARLON	Nelly DETROUX
AUDENARDE	Gilbert CLERINCK
BOOM	Catherine STEPMAN
BRUGES	Johan VANDEVIJVERE
BRUXELLES	François FLORIZOONE (à partir du 01.08.2006)
CHARLEROI	Ghislaine CROEGAERT (à partir du 18.09.2006)
COURTRAI	Jan MAES
GAND	Eddy DE KNOCK
HASSELT	Paul DE PRETER
HUY	Laurence DAYEZ
LA LOUVIERE	Michel UREEL
LIEGE	Jean-Gabriel DETHIOUX
LOUVAIN	Rina VANDUFFEL
MALINES	Ludo GEUENS
MONS	Alain MAYAUX
MOUSCRON	Nicolas SERVAIS
NAMUR	Jean-Luc GROVEN
NIVELLES	Baudouin STIEVENART
OSTENDE	Marc ROGIERS
ROULERS	Guido VAN OOST
SAINT-NICOLAS	Willy TILBURGH
TERMONDE	Johan WILLEMARCK
TONGRES	Frank SCHEVERNELS
TOURNAI	Danielle FROIDECOEUR
TURNHOUT	Luc VRINTS
VERVIERS	Bernard BROGNIET
VILVORDE	Claudette DE KONINCK
YPRES	Luc VERVAEKE

2

Les missions de l'ONEM et la collaboration avec les partenaires

Les missions de l'ONEM sont décrites dans l'article 7 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs. En exécution de cet arrêté-loi, ont été pris différents arrêtés royaux, dont l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant la réglementation du chômage.

Ce chapitre présente brièvement ces différentes missions, avec quelques chiffres significatifs.

Ces missions sont classées en trois catégories (points 2.1.1 à 2.1.3):
- les chômeurs indemnisés;
- les travailleurs soutenus par l'ONEM;
- le soutien à l'aménagement du temps de travail.

Les commentaires détaillés de ces chiffres se trouvent au chapitre 5.

Le dispositif des titres-services est repris au point 2.1.4.

Au point 2.1.5 figurent les autres mesures.

Sauf mention contraire, les données des tableaux ci-après sont exprimées en nombre physique, ce qui correspond au nombre de paiements.

2.1.1
Les chômeurs indemnisés

TABLEAU 2.1.I

2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
726 662	- 15 763	- 2,12

Ce groupe se subdivise en:
- les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM,
- les non-demandeurs d'emploi qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM.

2.1.1.1
Les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM

TABLEAU 2.1.II

	2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
Après emploi temps plein	333 586	- 3 863	- 1,14
Après emploi temps partiel volontaire	30 579	- 473	- 1,52
Après des études	126 010	- 6 259	- 4,73
Total	490 175	- 10 595	- 2,12

La catégorie des chômeurs complets indemnisés après un emploi à temps plein comprend:
- les chômeurs complets indemnisés qui perçoivent des allocations sur la base de prestations de travail;
- les chômeurs complets indemnisés qui perçoivent des allocations sur la base de prestations de travail effectuées auprès d'un CPAS;
- les chômeurs complets originaires d'un autre état membre de l'Union européenne qui exportent leurs prestations en Belgique.

Les chômeurs à temps partiel volontaire sont ceux qui bénéficient de demi-allocations de chômage en proportion de l'horaire de travail qu'ils avaient dans leur emploi à temps partiel volontaire.

Les chômeurs admis sur la base des études sont ceux qui n'ont pas encore travaillé suffisamment et qui perçoivent des allocations d'attente sur la base des études ou d'un apprentissage.

2.1.1.2
Les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM

TABLEAU 2.1.III

	2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
Dispense pour raisons sociales ou familiales	9 250	2 296	33,01
Chômeurs de 50 ans au moins	116 169	- 9 514	- 7,57
Prépension temps plein	111 069	2 051	1,88
Total	236 487	- 5 168	- 2,14

Les chômeurs qui rencontrent des difficultés d'ordre social ou familial et les chômeurs de 50 ans au moins - âge porté à 58 ans en 2003 - sont dispensés de certaines obligations comme l'inscription comme demandeur d'emploi et la disponibilité pour le marché de l'emploi.

Le statut de prépensionné conventionnel et le droit aux allocations de chômage complet peut être accordé aux travailleurs âgés licenciés qui ont droit, en application d'une convention collective de travail, à une indemnité à charge de leur employeur. L'employeur doit engager un chômeur pour remplacer le travailleur licencié.

2.1.2

Les travailleurs soutenus par l'ONEM

TABLEAU 2.1.IV

2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
264 870	- 1 798	- 0,67

Il s'agit, d'une part, de mesures dans lesquelles l'ONEM indemnise des travailleurs pendant leur contrat de travail et, d'autre part, de mesures favorisant la réinsertion des chômeurs.

2.1.2.1

L'indemnisation des chômeurs temporaires

TABLEAU 2.1.V

Nombre physique

2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
121 514	- 9 701	- 7,39

TABLEAU 2.1.VI

Nombre moyen[1]

2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
32 394	- 1 971	- 5,74

[1] Nombre de journées indemnisées introduites divisé par le nombre de journées indemnisables de chaque mois de référence.

Tant que la situation présente un caractère réellement temporaire, les travailleurs sont pris en charge par l'assurance chômage dans un certain nombre d'hypothèses de suspension de contrat (raisons économiques, intempéries, force majeure, ...) prévues par la loi sur les contrats de travail.

2.1.2.2

Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenus

TABLEAU 2.1.VII

2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
47 952	29	0,06

Les travailleurs qui évitent le chômage complet en travaillant à temps partiel peuvent bénéficier du maintien des droits d'un travailleur à temps plein et dans certains cas percevoir des allocations de garantie de revenus.

Depuis le 1er juillet 2005, le montant de l'allocation de garantie de revenus (AGR) octroyée au travailleur à temps partiel avec maintien des droits est établi en fonction d'un nouveau mode de calcul qui a pour but de rendre le travail plus rémunérateur et d'encourager ainsi le travailleur à temps partiel à prester davantage d'heures.

2.1.2.3

Dispenses de l'inscription comme demandeur d'emploi

TABLEAU 2.1.VIII

	2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
Formation professionnelle	17 212	999	6,17
Reprise d'études	20 173	971	5,06
Total	37 385	1 971	5,57

Le travailleur qui suit une formation professionnelle organisée ou subventionnée par le FOREM, le VDAB, l'ADG ou Bruxelles Formation ou une formation professionnelle individuelle dans une entreprise ou un établissement d'enseignement peut conserver le bénéfice des allocations de chômage.

Ce bénéfice est également maintenu pour celui qui, après deux ans de chômage, suit une formation à une profession indépendante.

Il est par ailleurs possible, sous certaines conditions, de reprendre des études tout en conservant le bénéfice des allocations.

Sont également repris dans cette dernière catégorie les jeunes chômeurs coopérants, les chômeurs participant à une action humanitaire à l'étranger, les chômeurs d'au moins 50 ans qui mettent leur expérience professionnelle à la disposition d'un pays étranger et les enseignants dispensés comme demandeur d'emploi en juillet et août.

2.1.2.4
Mesures d'activation

TABLEAU 2.1.IX

2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
53 714	5 988	12,55 %

Sont visés ici des chômeurs qui ont repris un travail et qui perçoivent pendant ce travail une intervention financière de l'ONEM.

2.1.2.4.1
Les agences locales pour l'emploi (ALE)

TABLEAU 2.1.X

Chômeurs complets avec dispense ALE

2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
1 258	81	6,90

Le système des agences locales pour l'emploi a comme objectif de satisfaire, d'une part, la demande d'un certain nombre d'activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers (emplois de proximité) et, d'autre part, la demande d'emploi de la part de bénéficiaires d'allocations de chômage ou du revenu d'intégration sociale. L'utilisateur rémunère le chômeur au moyen de chèques spécifiques.

Depuis le 1er mars 2004, les activités ALE effectuées dans le cadre de "l'aide à domicile de nature ménagère" ne peuvent être exercées que par des travailleurs ALE qui, au 1er mars 2004, étaient liés par un contrat de travail ALE. En ce qui concerne le dispositif des titres-services, voir le point 2.1.4.

D'autre part, la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi et de disponibilité sur le marché de l'emploi accordée aux travailleurs ALE ayant effectué au moins 180 heures d'activités en ALE au cours d'une période de référence de 6 mois est supprimée depuis le 1er octobre 2004. Peuvent encore bénéficier de la dispense, les travailleurs ALE ayant une aptitude au travail limitée ou occupés comme assistants de prévention et de sécurité. Ce sont uniquement ces travailleurs dispensés qui figurent dans la présente rubrique.

2.1.2.4.2
La mise au travail dans un atelier protégé

TABLEAU 2.1.XI

2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
537	- 52	- 8,76

Le régime spécifique d'indemnisation des travailleurs handicapés occupés dans un atelier protégé (maintien des allocations de chômage pendant l'occupation) est abrogé à partir du 1er juillet 2004. Cet avantage continue cependant à être octroyé jusqu'à la fin du contrat de travail en cours pour les travailleurs entrés en service avant le 1er juillet 2004.

A ce rythme, ce régime spécifique n'est pas près de disparaître.

2.1.2.4.3
Les programmes de transition professionnelle

TABLEAU 2.1.XII

2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
5 483	360	7,02

Il s'agit de la création dans le secteur public et dans le secteur associatif d'emplois destinés à des chômeurs en vue de rencontrer des besoins collectifs pas du tout ou pas suffisamment rencontrés par le circuit de travail régulier.

2.1.2.4.4
Le plan ACTIVA

TABLEAU 2.1.XIII

2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
42 567	4 984	13,26

Cette rubrique regroupe les contrats SINE (réinsertion dans le cadre de l'économie sociale) et les personnes engagées depuis janvier 2002 dans le cadre du plan ACTIVA.

Le plan ACTIVA permet l'octroi de dispenses de certaines cotisations de sécurité sociale et d'une allocation de travail que l'employeur peut déduire du salaire net.

2.1.2.4.5
Le complément de reprise de travail

TABLEAU 2.1.XIV

2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
2 241	1 030	84,99

Les chômeurs de 50 ans au moins qui bénéficient du complément d'ancienneté peuvent bénéficier à charge de l'assurance chômage d'un complément de reprise du travail qui s'ajoute au salaire.

2.1.2.4.6
L'allocation de garde

TABLEAU 2.1.XV

2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
4 306	- 84	- 1,91

Depuis le 1er avril 2003, l'ONEM paie, par l'intermédiaire des organismes de paiement, une allocation de garde aux accueillant(e)s d'enfants. Cette allocation compense partielle-

ment la perte de revenus subie par l'accueillant(e) d'enfants lorsque, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, des enfants qu'il (elle) accueille habituellement sont temporairement absents.

2.1.3

Le soutien à l'aménagement du temps de travail

TABLEAU 2.1.XVI

2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
211 743	16 021	8,19

Ce groupe comprend les travailleurs en prépension à mi-temps et les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps.

2.1.3.1

La prépension à mi-temps

TABLEAU 2.1.XVII

2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
782	- 91	- 10,46

Les travailleurs à temps plein ont, à partir de 55 ans, la possibilité de réduire, moyennant l'accord de leur employeur, leurs prestations de travail à mi-temps tout en restant sous contrat de travail et en percevant, en complément de leur rémunération à mi-temps, une allocation de chômage et une indemnité complémentaire à charge de leur employeur. Ce régime constitue une passerelle entre le travail à temps plein et l'arrêt complet des activités, tout en favorisant l'insertion puisque l'employeur doit engager un chômeur pour l'autre mi-temps.

2.1.3.2

L'interruption de carrière et le crédit-temps

TABLEAU 2.1.XVIII

Forme ordinaire

	2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
Interruption de carrière - Interruption complète	8 859	- 155	- 1,72
Interruption de carrière - Réduction de prestations	63 466	- 1 830	- 2,80
Crédit-temps - Interruption complète	12 268	- 616	- 4,78
Crédit-temps - Réduction de prestations	89 896	13 765	18,08
Total	174 490	11 164	6,84

TABLEAU 2.1.XIX

Formes spécifiques - congé parental, soins palliatifs et assistance médicale

2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
36 471	4 949	15,70

Les travailleurs ont la possibilité d'interrompre totalement ou partiellement leur carrière professionnelle pendant une certaine durée, tout en restant sous contrat de travail et en percevant des allocations d'interruption. A l'issue de cette interruption, ils retrouvent leurs droits intacts chez leur employeur.

Il existe différents systèmes: secteur privé, secteur public, entreprises publiques autonomes, ordre judiciaire, institutions universitaires, enseignement et centres psycho-médico-sociaux.

Pour chacun de ceux-ci, il y a en principe la forme ordinaire (interruption de carrière pour n'importe quelle raison) et trois

formes spécifiques (congé parental, soins palliatifs et assistance médicale).

Depuis janvier 2002, les travailleurs du secteur privé au sens strict qui interrompent leur carrière ou qui réduisent leurs prestations dans la forme ordinaire sont soumis au régime du crédit-temps.

2.1.4
Les titres-services

TABLEAU 2.1.XX

Aperçu des activités

	2006[1]	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
Nombre d'entreprises agréées	1 438	400	38,5
Nombre d'utilisateurs inscrits	420 007	168 825	67,2
Nombre de titres achetés	36 096 682	15 782 869	77,7
Nombre de titres déjà remboursés aux entreprises	32 186 234	14 971 111	87,0
Montant des titres remboursés	445 520 000	206 378 387	86,3

[1] Y compris les titres-services "aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes"

Depuis mai 2003, le régime des titres-services permet aux particuliers de faire prester des services de proximité à des travailleurs engagés par des entreprises agréées. En janvier 2004, le système est devenu fédéral.

Le service est payé au moyen de chèques spécifiques. Un titre-service correspond à une heure prestée; son coût est pris en charge d'une part par l'utilisateur (6,70 EUR) et d'autre part par une intervention publique fédérale (14,30 EUR).

La deuxième évaluation du système a été réalisée en 2006. Les principaux résultats du rapport d'évaluation sont disponibles sur le site www.meta.fgov.be.

2.1.5 Les autres mesures

2.1.5.1 Les vacances jeunes

TABLEAU 2.1.XXI

Cumul annuel des paiements

2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
34 971	391	1,13

Le jeune travailleur qui termine ses études et qui travaille comme salarié pendant l'année au cours de laquelle il a terminé ses études peut, sous certaines conditions, prendre l'année suivante des vacances jeunes en complément de son droit incomplet aux vacances rémunérées ordinaires. Pour chaque jour de vacances jeunes qu'il prend pendant une occupation salariée, le jeune travailleur perçoit une allocation à charge de l'assurance chômage, l'allocation vacances jeunes.

2.1.5.2 Les mesures prises dans le cadre du Pacte des générations

TABLEAU 2.1.XXII

	2006 (décembre)
Activa - Start	1 312
Allocations de stage	99
Allocations de formation	2 992
Allocations d'établissement	12
Total	4 415

Les mesures issues du pacte de solidarité entre les générations tendent, notamment, à augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés et de certains jeunes travailleurs.

Ces nouvelles mesures sont détaillées dans le chapitre 3 relatif aux évolutions réglementaires.

Une allocation d'attente activée, appelée allocation de travail, peut être octroyée dans le cadre d'Activa-Start aux jeunes très peu qualifiés et à certains jeunes moins qualifiés qui sont engagés dans le cadre d'une convention de premier emploi et pour lesquels l'employeur bénéficie d'une réduction de cotisations ONSS.

Les allocations de formation et de stage peuvent, sous certaines conditions, être octroyées aux demandeurs d'emploi non indemnisés pendant une formation professionnelle individuelle en entreprise ou un stage d'insertion.

L'allocation d'établissement peut être octroyée par l'ONEM aux chômeurs non indemnisés de moins de 30 ans pendant la période préalable à l'installation effective comme indépendant ou à la création d'une entreprise avec l'accompagnement du Fonds de Participation et d'un Point d'appui pour starters.

Les données statistiques relatives aux vacances-seniors, bonus de démarrage, bonus de stage et indemnité de reclassement seront disponibles à partir de 2007.

2.1.5.3 Les interventions dans le cadre de la CECA

TABLEAU 2.1.XXIII

Dépenses et nombre de bénéficiaires

	2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
Dépenses en millions EUR Charbonnages	0	0	0
Dépenses en millions EUR Sidérurgie	0,038	- 3,486	- 89,22
Nombre de bénéficiaires Charbonnages	0	0	0
Nombre de bénéficiaires Sidérurgie	11	- 506	- 97,87

L'ONEM est chargé du paiement des aides de réadaptation à certains travailleurs de l'industrie du charbon et de l'acier et des primes de départ aux travailleurs licenciés des charbonnages. Depuis 1999, on ne paie plus de prime de départ aux travailleurs licenciés des charbonnages. En outre, le Traité CECA a expiré en juillet 2002. L'ONEM a payé en mars 2006 les dernières aides de réadaptation à des travailleurs de la sidérurgie pour lesquels la demande d'intervention avait été introduite avant l'expiration du Traité.

2.1.5.4 Les mesures en faveur des travailleurs frontaliers

TABLEAU 2.1.XXIV

Nombre d'introductions

	2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
Travailleurs frontaliers aux Pays-Bas	161	- 34	- 17,29
Travailleurs frontaliers en France	1 570	- 152	- 8,83
Travailleurs frontaliers en France - fluctuations du taux de change	860	- 150	- 14,81

L'ONEM est chargé du paiement d'une indemnité de compensation pour les travailleurs frontaliers belges aux Pays-Bas et en France. Des indemnités compensatoires sont également payées aux travailleurs frontaliers occupés en France qui ont subi une perte de pouvoir d'achat suite aux fluctuations du taux de change (avant l'introduction de l'EURO). Il s'agit d'une situation en voie d'extinction.

2.1.5.5 La cotisation spéciale de sécurité sociale

TABLEAU 2.1.XXV

Aperçu des activités

	2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
Dossiers clôturés	43	- 20	- 31,74
Dossiers en cours	647	- 43	- 6,23
Recettes (en millions EUR)	0,35	- 0,11	- 23,91
Dépenses (en millions EUR)	0	- 0,07	- 100
Recettes nettes (en millions EUR)	0,35	- 0,04	- 10,25

Le système de la cotisation spéciale sur les hauts revenus n'est plus en vigueur depuis 1988, mais l'ONEM est toujours chargé de poursuivre la liquidation des dossiers en cours

2.1.5.6
Le financement des vacances annuelles des ouvriers

L'ONEM prend en charge une partie du financement du pécule de vacances des journées assimilées de chômage économique. A cet effet, un transfert financier, égal à 6 % des dépenses pour le chômage temporaire, est effectué par l'ONEM vers l'ONVA. En 2006, il s'est élevé à 23,197 millions EUR.

2.1.5.7
Les mesures en faveur de la création d'un emploi indépendant

TABLEAU 2.1.XXVI
Prêts accordés par le Fonds de participation

	2006	Différence 2006 - 2005	Différence 2006 - 2005 en %
Nombre de demandes	716	- 132	- 15,57
Nombre de prêts accordés	433	- 25	- 5,46
Taux d'acceptation	65,06 %		11,06
Montant moyen EUR	23 892,00	572,13	2,45
Montant total des prêts accordés EUR	10 345 236,70	- 335 261,86	- 3,14

Le chômeur peut préparer son installation comme indépendant en maintenant le bénéfice de ses allocations de chômage.

Il existe par ailleurs la possibilité de bénéficier à des conditions intéressantes d'un prêt de lancement à charge du Fonds de participation.

2.1.5.8
Les indemnités accordées dans le cadre de la fermeture d'une entreprise

En cas de fermeture d'une entreprise, le Fonds de Fermeture d'Entreprises garantit une intervention aux travailleurs licenciés qui n'ont pas été indemnisés par leur ancien employeur ou par le curateur.

Le Fonds intervient dans différentes indemnités:
- l'indemnité de fermeture: prime d'ancienneté pour les travailleurs dans des fermetures d'entreprises occupant plus de 20 travailleurs;
- les indemnités contractuelles: indemnités telles que les arriérés de rémunération et l'indemnité de rupture auxquels un travailleur peut encore prétendre après une fermeture;
- l'indemnité de transition: indemnité qui couvre la période entre le licenciement et la remise au travail auprès d'un cessionnaire;
- l'indemnité complémentaire de prépension: un complément à l'allocation de chômage des travailleurs prépensionnés, lorsque l'employeur est défaillant.

Le nombre de personnes ayant obtenu une intervention du Fonds de Fermeture d'Entreprises est détaillé au chapitre 8.

2.2 La collaboration avec les partenaires

2.2.1
Les organismes de paiement

Il y a trois organismes privés et un organisme public de paiement des allocations.

Les organismes de paiement privés sont créés par les organisations syndicales et agréés par le ministre de l'Emploi et du Travail. La CSC, la FGTB et la CGSLB ont chacune leur organisme de paiement. Celui-ci a un patrimoine distinct de l'organisation syndicale proprement dite et possède la personnalité juridique.

L'organisme public est la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (CAPAC).

L'article 24 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant la réglementation du chômage définit les missions des organismes de paiement.

Le chômeur introduit sa demande d'allocations auprès de l'organisme de paiement de son choix.

Il appartient à l'organisme de paiement de conseiller gratuitement le chômeur, de lui fournir toutes informations utiles concernant ses droits et ses devoirs à l'égard de l'assurance chômage et de tenir à sa disposition les documents nécessaires à sa demande.

L'organisme de paiement constitue un dossier qu'il introduit au bureau du chômage compétent en fonction de la résidence du chômeur.

En 2006, les organismes de paiement ont introduit 2 107 529 dossiers (voir point 4.1).

Si le dossier n'est pas complet, le service Admissibilité le renvoie à l'organisme de paiement en lui demandant de fournir les informations manquantes.

Lorsqu'il dispose de toutes les données, le service examine si les conditions d'admissibilité et d'octroi sont remplies et, si oui, délivre une autorisation de paiement sur laquelle il mentionne le montant journalier auquel le chômeur a droit. L'organisme de paiement communique le contenu de cette décision positive au chômeur en utilisant un modèle unique fixé par l'ONEM.

L'ONEM avance chaque mois aux organismes de paiement les moyens financiers qui leur permettent de payer les chômeurs en fonction des bases d'indemnisation déterminées par le service Admissibilité.

Le service Vérification du bureau du chômage vérifie ensuite si les paiements effectués par les organismes de paiement sont réglementairement justifiés. En 2006, ces organismes ont introduit 13 236 383 dossiers de paiement (voir point 4.2).

Les organismes de paiement perçoivent des indemnités pour frais d'administration (voir point 7.3).

2.2.2
Le FOREM, l'ORBEM, le VDAB et l'ADG

Depuis la réforme de l'état en 1989, les trois organismes créés par les régions et communautés (le FOREM, l'ORBEM et le VDAB) prennent en charge les missions transférées par la loi de réformes institutionnelles du 8 août 1980 à savoir:

- le placement des demandeurs d'emploi;
- la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et des chômeurs.

L'Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft (ADG) est compétent pour le placement et la formation professionnelle en communauté germanophone.

L'IBFFP (Bruxelles Formation) est compétent en ce qui concerne la formation professionnelle pour les francophones à Bruxelles.

L'octroi des allocations de chômage est subordonné à la condition que le chômeur soit inscrit comme demandeur d'emploi auprès des services précités et accepte tout emploi ou formation professionnelle convenable qui lui seraient proposés par ces services.

Un protocole réglant les modalités d'application des rapports entre les organismes précités et l'ONEM fut conclu le 22 décembre 1988. Ce protocole a défini un certain nombre d'engagements de la part des quatre organismes ainsi créés afin d'accomplir les missions dont ils ont la charge au mieux des intérêts des travailleurs et des employeurs. Sa version intégrale se trouve dans le rapport annuel de 1989.

En exécution de ce protocole, des accords de coopération successifs ont été conclus entre l'état, les communautés et les régions. Le dernier en date a été signé le 30 avril 2004 et est relatif à l'accompagnement et au suivi actif des chômeurs dans leur démarche de recherche d'un emploi. Il entend lutter contre le chômage et, en particulier le chômage de longue durée, par une action coordonnée de l'état fédéral, des régions et des communautés. Il prévoit en outre des échanges de données entre les différents organismes en vue du contrôle de la disponibilité des chômeurs complets (voir points 4.6 et 4.7).

Enfin, ces organismes collaborent également avec l'ONEM dans le cadre de certaines mesures d'insertion (voir point 4.12.1).

2.2.3
Les communes

Tout d'abord, l'obligation de se soumettre au contrôle de pointage organisé par les administrations communales a été supprimée à partir du 15 décembre 2005.

Ensuite, il existe dans chaque commune une agence locale pour l'emploi (ALE) créée sous la forme d'une association sans but lucratif.

Ses organes de gestion, tant l'assemblée générale que le conseil d'administration, ont une composition paritaire: la moitié des membres est désignée par le conseil communal et l'autre moitié par les partenaires sociaux. L'ALE a comme tâche de procurer à certaines catégories de chômeurs des activités non rencontrées dans le circuit de travail régulier. Par ailleurs, elle peut créer une section sui generis se consacrant à l'activité des titres-services (voir point 4.12).

En outre, en région flamande, l'ONEM collabore depuis 1999 avec les communes dans le cadre de la politique de l'emploi au niveau local. L'ONEM et l'ALE sont ainsi devenus des partenaires actifs dans les boutiques locales de l'emploi ("Werkwinkels").

Les boutiques de l'emploi (et leurs points de contact) ont pour objectif d'offrir au citoyen dans un endroit unique et proche de son domicile des informations et des services en matière d'emploi.

Le Comité de gestion de l'ONEM a approuvé le 9 juin 2005 l'"Accord de partenariat relatif à la politique locale de l'emploi". Cet accord, qui remplace l'accord cadre du 6 avril 2000, a été signé le 27 avril 2005 par les ministres fédéraux et flamands de l'Emploi et de l'Economie Sociale et par le VVSG.

Dans la boutique de l'emploi, l'ONEM est responsable, par l'intermédiaire de l'agent ALE, des services suivants: les services prévus dans la réglementation ALE, la délivrance d'attestations en vue d'un emploi, l'information relative aux mesures fédérales pour l'emploi et au régime des titres-services.

Les services suivants peuvent également y être offerts: l'information, la promotion et la délivrance de formulaires et d'attestations relatifs à l'interruption de carrière et au crédit-temps, une aide aux employeurs et aux assurés sociaux en matière de consultation et de transfert de données électroniques dans le cadre des missions de l'ONEM et de l'ALE, ainsi que l'information, la promotion et l'exécution de mesures nouvelles ou modifiées.

Des initiatives de guichet unique en matière d'emploi sont également prises en région wallonne et en région bruxelloise. Leurs structures sont basées sur une association volontaire des différents acteurs locaux en matière d'emploi.

2.2.4
La Banque-carrefour de la sécurité sociale

Créée par une loi du 15 janvier 1990, la Banque-carrefour a pour missions principales:
- l'autorisation, l'organisation et la conduite des échanges de données entre les institutions de sécurité sociale;
- la coordination des relations entre les institutions de sécurité sociale et le registre national des personnes physiques.

Dans ce réseau informatique en étoile composé par les institutions publiques de sécurité sociale (= réseau primaire) et les institutions coopérantes de sécurité sociale (= réseau secondaire), chaque assuré social est identifié par une clé unique, le numéro d'identification de la sécurité sociale qui est mentionné sur sa carte SIS.

Les communications se font à différents niveaux:

En premier lieu, l'ONEM peut consulter les données du registre national et des autres organismes de sécurité sociale (par exemple la banque de données DMFA - Déclaration trimestrielle à l'ONSS).

En deuxième lieu, le secteur de l'assurance chômage transmet des données relatives au chômage et à l'interruption de carrière aux autres organismes de sécurité sociale.

Enfin, l'ONEM et les organismes de paiement ont, dans le réseau secondaire, un échange électronique de données relatives à l'assurance chômage.

Ce point est détaillé dans le chapitre 7.4: "Les ressources informatiques".

Les principaux avantages du réseau sont:
- de meilleurs services à l'assuré social (traitement des dossiers plus rapide et de meilleure qualité, diminution de la charge administrative et garanties au niveau de la protection des données);
- un fonctionnement plus efficace des institutions de sécurité sociale (optimalisation de l'automatisation de l'exécution des tâches et évitement de doubles emplois).

En 2006, la Banque-carrefour et les institutions de sécurité sociale ont poursuivi le développement d'un important projet d'E-government (voir point 4.14): la déclaration multifonctionnelle (DMFA) et la déclaration de risque social (DRS). Dans le secteur chômage, 10 risques sociaux (= scénarios) ont été définis et les déclarations électroniques de ces 10 risques sont toutes opérationnelles depuis le 1er juillet 2006.

2.2.5

Les Centres publics d'aide sociale (CPAS)

Le partenariat avec les CPAS est lié à certaines de leurs missions comme par exemple l'octroi d'avances sur allocations de chômage ou l'octroi d'un complément de ressources lorsque l'allocation, bien que conforme au prescrit légal, est inférieure au minimum de moyens d'existence.

Les chômeurs qui connaissent des problèmes financiers à cause d'un retard dans le traitement de leur demande d'allocations de chômage, peuvent solliciter auprès du CPAS une avance sur leurs allocations de chômage.

Une des options prioritaires dans la stratégie de l'ONEM a pour objet le paiement rapide des demandeurs d'allocations.

Afin de réduire sensiblement le nombre d'avances octroyées par les CPAS, il existe une procédure de communication d'informations par fax entre les bureaux du chômage, les organismes de paiement et les CPAS.

Grâce à cette procédure, décrite dans le rapport annuel 2000, 37,3 % des avances sur les allocations de chômage ont pu être évitées.

Chaque CPAS est annuellement invité à une réunion d'information au bureau du chômage compétent afin de trouver des solutions pour les difficultés qui pourraient se poser au niveau de la collaboration entre les deux services.

2.2.6

L'administration des Domaines

Lorsqu'une personne a reçu de l'ONEM des allocations auxquelles elle n'avait pas droit, l'ONEM doit récupérer ces allocations. Par exemple, la personne a travaillé "au noir".

C'est d'abord le bureau du chômage qui va essayer de récupérer (voir le point 4.9).

Si le bureau du chômage ne parvient pas à récupérer, l'administration des Domaines du SPF Finances prend le relais. En effet, la loi donne à cette administration des possibilités plus grandes qu'à l'ONEM dans le cas où la personne ne veut pas rembourser.

L'administration des Domaines n'intervient qu'en Belgique. Si la personne habite dans un pays étranger, l'ONEM poursuit ses efforts dans ce pays via d'autres organismes.

TABLEAU 2.2.I

Montant des dossiers confiés par l'ONEM en Belgique et à l'étranger, montant récupéré et montant restant à récupérer (en EUR)

	Confiés par l'ONEM	Récupéré	Reste à récupérer
2003	5 746 345,68	1 374 949,84	48 073 626,85
2004	4 598 012,33	1 351 304,70	47 541 664,54
2005	4 440 713,24	1 321 213,66	46 854 431,18
2006	5 701 551,79	1 193 020,54	47 481 095,07

Le tableau fait apparaître clairement le faible rendement de cette activité. Les recettes sont même en baisse constante, tout au moins en Belgique (en 2006, les recettes à l'étranger ont, elles, augmenté de 34,51 % par rapport à 2005).

Le solde à recouvrer reste relativement stable, par suite notamment de l'annulation chaque année de vieilles créances improductives (pour un montant de 833 315,89 EUR en 2003, de 1 078 505,13 EUR en 2004, de 1 135 474,05 EUR en 2005 et de 975 736,16 EUR en 2006).

2.2.7

Le collège des médiateurs fédéraux

Le nouveau contrat d'administration, aussi, prête attention à la relation avec les médiateurs fédéraux. L'article 60 du contrat d'administration décrit de façon explicite le contenu de cette collaboration. L'ONEM considère toujours le collège comme un partenaire important.

Cette année, le médiateur a interpellé l'ONEM dans 31 nouveaux dossiers, ce qui représente une légère augmentation par rapport à l'année passée. Le tableau qui suit donne l'évolution du nombre de nouveaux dossiers à partir de l'année 2000.

TABLEAU 2.2.II

Année	Nombre de nouveaux dossiers
2006	31
2005	24
2004	33
2003	25
2002	56
2001	38
2000	46

Comme d'autres années, on doit constater que le nombre de personnes qui s'adressent au médiateur dans une matière relevant de l'ONEM, est quasi insignifiant, comparé au très grand nombre de dossiers introduits: 2 107 529 dossiers au service Admissibilité, 13 236 383 dossiers au service Vérification, 139 772 dossiers au service Dispenses, 271 200 dossiers au service Interruption de carrière/Crédit-temps. A quoi on ajoutera 498 186 attestations délivrées en vue d'une embauche (pour plus de détails, voir le chapitre 4).

Les rares chômeurs qui font appel au médiateur, le font principalement parce qu'ils éprouvent des difficultés avec leur dossier chômage (23 dossiers). Quelques fois, le médiateur est intervenu parce que des paiements se faisaient attendre ou parce que le dossier n'était pas complet (5). Il y avait aussi des questions concernant des décisions sur l'indisponibilité, la non-présentation auprès des services régionaux et la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi (5). Ceci indique que, malgré les nombreux efforts faits par l'ONEM, il n'est pas toujours simple pour le citoyen de comprendre sa situation et les décisions prises. Le médiateur a posé trois fois des questions sur la qualité de l'information.

Cette année s'est singularisée par le fait qu'un chômeur en dispute avec l'ONEM depuis 1995, a maintenant en plus aussi fait appel au médiateur. En effet, il refuse l'exécution d'un jugement et recourt à toutes sortes de procédures pour éviter de devoir rembourser sa dette.

Dans le cadre de l'interruption de carrière/crédit-temps, 7 dossiers ont été introduits. Ici, le problème reste surtout le cumul des allocations d'interruption de carrière/crédit-temps avec une activité indépendante. 3 dossiers ont été soumis dans ce domaine. Cette problématique a déjà été signalée les années passées et d'ailleurs soumise à la cellule stratégique du ministre fédéral de l'emploi. Le résultat de l'examen est, à ce jour, inconnu.

Enfin, il y a eu 1 dossier de plainte concernant le FFE (Fonds de fermeture d'entreprises). C'est particulièrement peu si on considère tous les dossiers traités par le FFE.

La plupart de tous ces dossiers reçoivent une solution dans la phase d'information. Ceci signifie qu'une explication claire et minutieuse du dossier par le bureau du chômage ou par la direction concernés au médiateur suffit pour clôturer le dossier. Dans certains cas, l'ONEM attire, si nécessaire, l'attention du médiateur sur la "procédure de force majeure", par laquelle un chômeur peut encore éventuellement régulariser son dossier.

Deux fois seulement, une décision a été révisée totalement ou partiellement suite à l'intervention du médiateur.

Comme les années précédentes, les contacts avec le médiateur ont eu lieu essentiellement par écrit. On constate cependant que, cette année, il y a eu régulièrement des contacts téléphoniques, confirmés par écrit.

La rapidité de la réaction aux courriers reste un point d'attention important pour l'ONEM. Le contrat d'administration prévoit un délai maximum de 15 jours ouvrables. Cette année, la réponse au médiateur a été adressée en moyenne dans les 6 jours ouvrables. Une seule fois, le délai de 15 jours ouvrables n'a pas été respecté, à cause de problèmes de communication interne.

Cette année, l'Office n'a plus reçu systématiquement un aperçu trimestriel avec appréciation des dossiers clôturés. Cependant, le médiateur a coté le comportement de l'ONEM dans 14 dossiers: il a donné huit fois la qualification "bonne administration", une fois la qualification "bonne administration après intervention", trois fois la qualification "consensus" et dans deux cas, la responsabilité n'a pas pu être déterminée.

Pour la troisième année consécutive, aucun dossier n'a reçu la qualification "mal administration".

Les données concrètes relatives aux dossiers clôturés et au fonctionnement des médiateurs peuvent être consultées sur le site web: www.mediateurfederal.be.

2.2.8 Contacts internationaux

2.2.8.1 Collaboration avec les institutions de pays étrangers

En 2006, l'ONEM a poursuivi sa collaboration avec les collègues des institutions des pays voisins (Allemagne, France, Luxembourg et Pays-Bas), notamment dans les domaines suivants: établissement des formulaires européens dans le cadre de l'application des dispositions relatives aux travailleurs migrants, bonnes pratiques en matière de gestion, collaboration en matière de récupération d'allocations indues, transmission réciproque de constats susceptibles de révéler des situations délictueuses et vérification de l'absence de cumul entre allocations belges et étrangères.

En ce qui concerne la France, les réalisations de la Banque-Carrefour de la sécurité sociale et ses conséquences sur les processus de l'ONEM ont été présentées à une délégation de directeurs de l'Unédic et des Assédics.

D'autre part, des échanges de bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines ont été instaurés entre la France (Unédic), la Belgique (ONEM) et l'Italie (INPS).

En ce qui concerne les Pays-Bas, des rencontres ont eu lieu entre des représentants nationaux et locaux de l'ONEM et de l'UWV, pour apprendre à mieux connaître les missions et procédures de leurs organismes respectifs et pour débuter un jumelage entre les bureaux de Turnhout et de Eindhoven.

De même en ce qui concerne l'Allemagne, une rencontre a eu lieu entre des représentants des bureaux de Verviers et d'Aix-la-Chapelle.

On constate ainsi que les principales préoccupations sont partout les conséquences de l'automatisation des tâches, l'accueil des clients, l'accompagnement des demandeurs d'emploi pour un retour à l'emploi durable et les procédures de détections de situations délictueuses.

L'ONEM a par ailleurs reçu la visite d'une délégation sud-coréenne, d'une suédoise et d'une israélienne. Ces collègues étrangers se sont montrés particulièrement intéressés par le système belge des emplois de proximité (ALE et titres-services). L'ONEM a par ailleurs participé au "peer review" organisé par le SPF Emploi, Travail et Concertation qui a réuni des représentants d'une quinzaine de pays européens autour du thème des titres-services.

2.2.8.2 Participation aux travaux de l'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS)

Depuis de nombreuses années, l'ONEM participe aux travaux de l'AISS. L'administrateur général de l'ONEM préside la Commission technique de l'assurance chômage et du maintien de l'emploi.

En avril 2006, l'ONEM a organisé à Bruxelles un atelier réunissant des représentants de la France, l'Allemagne, l'Irlande, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suède, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et la Belgique sur le thème du case management (à savoir l'accompagnement des demandeurs d'emploi pour un retour à l'emploi durable). Dans le prolongement de cet atelier, une étude de benchmarking sur le case management est en cours de réalisation.

Lorsque, le 11 octobre 2005, le Premier ministre a évoqué le "Pacte de solidarité entre les générations" dans sa déclaration de politique générale, il était alors difficile d'évaluer l'impact de ces décisions sur le travail de l'ONEM.

Au terme de l'année 2006, on sait que cet impact fut considérable, puisqu'en plus de l'exécution des nombreuses mesures, l'Office a été chargé, dans un délai souvent très court, de rédiger les textes de lois, arrêtés royaux et ministériels et de les mettre en œuvre.

Depuis plusieurs années déjà, l'ONEM a lancé des appels au Gouvernement fédéral afin d'attirer son attention sur le danger d'une complexité sans cesse croissante.

Bien que cette année, deux simplifications administratives aient été mises en oeuvre sur initiative de l'administration de l'ONEM (en matière de chômage temporaire et de confirmation de la situation familiale de certains chômeurs), force est de constater que les nouvelles mesures "Pacte des générations" et les modifications réglementaires qui en ont découlé, ont entraîné une complexité encore accrue de la réglementation.

A titre d'exemple, citons la gestion active des restructurations et les retenues et cotisations sur les pseudo-prépensions, dont la mise en œuvre a, entre autres, nécessité l'adaptation du formulaire C4-certificat de chômage. Ce formulaire qui, au début de l'assurance chômage tenait sur un format A5, comprend aujourd'hui quatre pages de format A4 dont le texte est écrit en tout petits caractères.

Dans un tel contexte, les efforts que l'ONEM doit consentir pour garantir une application correcte de la réglementation (sous la forme d'instructions, de notes, de syllabus, de formations et de processus de contrôle de l'exactitude des décisions) ne cessent d'augmenter. La complexité de la réglementation rend également de plus en plus ardu le travail d'analyse, de programmation et de maintenance des procédures informatisées que l'ONEM développe pour garantir une application efficace et efficiente, un paiement rapide et correct des assurés sociaux et pour réduire au maximum les démarches administratives qui leur incombent. L'ONEM doit aussi faire des efforts de plus en plus importants pour répondre au besoin - croissant et légitime - d'information des assurés sociaux et des employeurs, en garantissant, malgré la complexité de la réglementation, une lisibilité maximale des formulaires, des décisions et des documents et brochures d'information.

3.1.1
Contexte général

Les différentes mesures évoquées dans cette rubrique sont issues du pacte de solidarité entre les générations et tendent, notamment, à augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés et de certains jeunes travailleurs.

3.1.2
La gestion active des restructurations

3.1.2.1
Contexte

La gestion active des restructurations est un ensemble de mesures, applicables à partir du 31 mars 2006, qui ont pour but de donner aux travailleurs âgés d'au moins 45 ans qui sont licenciés dans le cadre d'une restructuration, un maximum de chances de retrouver un nouvel emploi.

3.1.2.2
Champ d'application

Cette réglementation s'applique aux employeurs du secteur privé qui:
- ont annoncé un licenciement collectif après le 30 mars 2006;
- ont demandé au Ministre de l'Emploi de pouvoir, en tant qu'entreprise en difficulté ou en restructuration, mettre des travailleurs à la prépension à un âge inférieur à l'âge normalement applicable dans l'entreprise.

Cette réglementation concerne les travailleurs qui:
- sont licenciés dans le cadre du licenciement collectif, après l'annonce de celui-ci;
- au moment de l'annonce du licenciement collectif, sont âgés d'au moins 45 ans et comptent au moins un an de service dans l'entreprise.

3.1.2.3
Obligations de l'employeur

L'employeur doit:
- mettre en place une cellule pour l'emploi;
- respecter une procédure particulière pour licencier les travailleurs du groupe cible;
- communiquer certaines données au directeur de la cellule pour l'emploi;
- payer une indemnité de reclassement aux travailleurs du groupe cible inscrits dans la cellule pour l'emploi;
- prendre en charge les frais d'outplacement.

3.1.2.4
La cellule pour l'emploi

La cellule pour l'emploi est une entité qui a pour tâche d'accompagner les travailleurs licenciés dans leur recherche d'emploi et qui doit, notamment, leur proposer au moins une offre d'outplacement. Cette cellule peut prendre la forme d'une association de fait ou d'une personne juridique autonome et est au moins composée:
- de l'employeur en restructuration;
- d'une des organisations syndicales représentatives;
- du fonds sectoriel de formation (s'il en existe un dans le secteur dont relève l'employeur);
- du service public de l'emploi et de la formation professionnelle (FOREM, VDAB, ORBEM, Arbeitsamt) compétent en fonction du lieu où est située l'entreprise, si ce service souhaite participer.

Le directeur de la cellule pour l'emploi est en principe le service public de l'emploi et de la formation professionnelle. Si ce service ne le souhaite pas, la cellule pour l'emploi est dirigée par un conciliateur social.

La cellule doit être mise en place au plus tard au moment où le premier travailleur du groupe cible est licencié et doit continuer à fonctionner au moins jusqu'à la fin du 6ème mois qui suit la rupture du dernier contrat d'un travailleur du groupe cible.

L'obligation de mettre en place une cellule pour l'emploi peut être remplacée par une collaboration à une cellule pour l'emploi commune à plusieurs entreprises pour autant que l'entreprise compte moins de 100 travailleurs ou que le licenciement concerne moins de 20 travailleurs.

Dans cette hypothèse, l'employeur peut être représenté au sein de la cellule par une organisation représentative d'employeurs.

Les travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration peuvent choisir de s'inscrire ou non auprès de la cellule pour l'emploi. Lorsque le travailleur décide de s'inscrire auprès de la cellule, c'est le directeur de la cellule pour l'emploi qui inscrit ce travailleur à la date de la rupture de son contrat de travail et le travailleur doit maintenir cette inscription durant au moins 6 mois. Le travailleur qui décide de ne pas s'inscrire perd certains avantages et peut encourir une sanction (voir point 3.1.2.9 ci-après).

3.1.2.5
Procédure particulière de licenciement

Avant de licencier un travailleur du groupe cible, l'employeur doit l'inviter, par lettre recommandée, à un entretien. Le but de cet entretien est d'informer le travailleur sur les services offerts par la cellule pour l'emploi et de lui expliquer quelles sont les conséquences d'une inscription ou d'une non-inscription.

Après l'entretien, le travailleur dispose d'un délai de 7 jours ouvrables pour communiquer par écrit à l'employeur sa décision de s'inscrire ou de ne pas s'inscrire auprès de la cellule pour l'emploi.

Pendant ce délai de 7 jours ouvrables, tant que le travailleur n'a pas communiqué sa décision à l'employeur, celui-ci ne peut pas le licencier.

Si le travailleur ne réagit pas à la première invitation, l'employeur doit l'inviter, par lettre recommandée, une seconde fois à un entretien.

Au plus tard le 7ème jour ouvrable qui suit l'entretien prévu, le travailleur doit communiquer sa décision par écrit à l'employeur.

Si le travailleur ne réagit pas dans le délai légal à la deuxième convocation, il est censé ne pas vouloir s'inscrire auprès de la cellule pour l'emploi.

A partir du moment où le travailleur a communiqué sa décision à l'employeur ou, à défaut de réaction du travailleur, à l'issue du délai de 7 jours ouvrables qui suit l'entretien, l'employeur peut rompre le contrat de travail de ce travailleur.

Si le travailleur a décidé de s'inscrire auprès de la cellule pour l'emploi et qu'il a droit à un délai de préavis de 6 mois ou de moins de 6 mois, l'employeur doit rompre son contrat de travail moyennant le paiement d'une indemnité de rupture.

Si le travailleur a décidé de s'inscrire auprès de la cellule pour l'emploi et qu'il a droit à un délai de préavis supérieur à 6 mois, l'employeur a le choix entre la notification d'un délai de préavis et la rupture immédiate du contrat de travail mais, s'il notifie un délai de préavis, il doit rompre le contrat de travail moyennant le paiement d'une indemnité de rupture au plus tard à la fin du 7ème mois précédant la fin de ce délai de préavis.

Dans le cas où le travailleur a décidé de ne pas s'inscrire auprès de la cellule pour l'emploi, l'employeur peut rompre le contrat de travail de ce travailleur en lui payant une indemnité de rupture ou, le cas échéant, lui notifier un délai de préavis.

3.1.2.6
Communication de certaines données au directeur de la cellule pour l'emploi

L'employeur est tenu de communiquer au directeur de la cellule pour l'emploi, au plus tard au moment de la rupture du contrat de travail d'un travailleur, la décision de ce travailleur d'être ou de ne pas être inscrit dans la cellule pour l'emploi ou encore l'absence de décision de ce travailleur, la date de la rupture du contrat de travail et la preuve des invitations aux entretiens.

3.1.2.7
L'indemnité de reclassement

L'employeur est tenu de payer une indemnité de reclassement aux travailleurs:
- qui ont été licenciés après le 30 mars 2006 dans le cadre du licenciement collectif;
- qui, au moment de l'annonce du licenciement collectif, sont âgés d'au moins 45 ans et ont au moins un an de service dans l'entreprise;
- qui sont inscrits dans la cellule pour l'emploi.

Cette indemnité doit être payée aux travailleurs pour chaque mois durant lesquels ils sont inscrits dans la cellule pour l'emploi et pendant une période de maximum 6 mois. Elle est assimilée à une indemnité de rupture et correspond à la rémunération en cours et aux avantages actuels résultant du contrat de travail.

L'indemnité de reclassement des ouvriers est réduite en cas de reprise de travail chez un nouvel employeur ou comme travailleur indépendant.

L'indemnité de reclassement des employés est cumulable avec un salaire ou tout autre revenu professionnel.

Lorsque le montant brut de l'indemnité de reclassement d'un ouvrier est supérieur au montant brut de l'indemnité de rupture, l'employeur peut obtenir le remboursement de la différence auprès de l'ONEM.

L'employeur peut demander individuellement le remboursement de l'indemnité à partir du deuxième mois qui suit le mois auquel l'indemnité de reclassement se rapporte jusqu'à la fin du 6ème mois qui suit la période de 6 mois couverte par l'indemnité de reclassement. Il peut aussi grouper en une seule fois toutes les demandes de remboursement des indemnités de reclassement payées à tous les travailleurs. Cette demande doit parvenir à l'ONEM au plus tard le dernier jour du 6ème mois qui suit la période de 6 mois couverte par l'indemnité de reclassement du dernier ouvrier licencié.

3.1.2.8
La prise en charge des frais d'outplacement

La cellule pour l'emploi doit offrir à tout travailleur inscrit dans la cellule au moins une mesure d'outplacement. L'outplacement ou reclassement professionnel est un ensemble de services et de conseils (bilan personnel, guidance dans le choix de formation, aide administrative, soutien psychologique, …) qui doivent permettre au travailleur de retrouver un emploi chez un nouvel employeur. Pendant les 6 premiers mois d'inscription dans la cellule pour l'emploi, l'outplacement doit répondre au moins aux normes fixées par la CCT n° 82 du 10 juillet 2002. Cet outplacement est assuré par un tiers (prestataire de services) et est payé par l'employeur. A certaines conditions, l'employeur peut obtenir de l'ONEM le remboursement des frais d'outplacement.

3.1.2.9
Conséquences pour le travailleur d'un refus d'inscription dans la cellule pour l'emploi

Si un travailleur décide de ne pas s'inscrire auprès de la cellule pour l'emploi:
- il n'a pas droit aux avantages liés à cette inscription (indemnité de reclassement, services de la cellule);
- il ne peut pas bénéficier de la prépension à un âge inférieur à l'âge normalement applicable dans l'entreprise;
- il peut encourir une sanction au moment où il demandera le bénéfice des allocations de chômage. Le fait de ne pas s'inscrire peut en effet entraîner une suspension temporaire ou définitive du droit aux allocations de chômage.

3.1.2.10
La prépension dans le cadre de la gestion active des restructurations

Un arrêté royal du 9 mars 2006 a inséré une nouvelle section 3 bis dans l'arrêté royal du 7 décembre 1992 relatif à l'octroi d'allocations de chômage en cas de prépension conventionnelle, afin d'intégrer les règles de la gestion active des restructurations dans la réglementation prépension existante. Cette section est entrée en vigueur le 31 mars 2006.

L'inscription dans la cellule pour l'emploi devient dorénavant une condition d'obtention de la prépension. En outre, si le travailleur ne retrouve pas un emploi et devient prépensionné, il doit s'inscrire comme demandeur d'emploi et être disponible sur le marché de l'emploi jusqu'à l'âge de 58 ans.

3.1.3
Cotisations et retenues sur les pseudo-prépensions

3.1.3.1
Contexte

Cette mesure a pour but de remettre ou de maintenir au travail les travailleurs âgés en décourageant les régimes de fin de carrière accordés sous la forme d'indemnités complémentaires aux allocations de chômage ou aux allocations de crédit-temps. Depuis le 1er avril 2006, des cotisations sont prélevées (à charge de l'employeur) et des retenues sont effectuées (à charge du travailleur) sur certaines de ces indemnités complémentaires appelées "pseudo-prépension" ou également "prépension Canada dry".

3.1.3.2
Champ d'application

Cette réglementation s'applique aux employeurs du secteur privé et concerne les indemnités complémentaires payées en plus des allocations de chômage complet. Elle concerne également les indemnités complémentaires payées pendant une période de maladie indemnisée ou de reprise du travail qui suit une période de chômage complet indemnisé.

Sont visés les compléments payés directement ou indirectement par l'employeur. Le débiteur de l'indemnité complémentaire peut donc être l'employeur lui-même mais également un fonds sectoriel ou un tiers.

Les retenues et cotisations ne sont pas dues pour les mois calendrier qui précèdent celui du 50ème anniversaire du travailleur.

3.1.3.3
Montant des cotisations et retenues

En règle générale, une cotisation patronale de 32,25 % est calculée sur le montant brut de l'indemnité complémentaire et est versée à l'ONSS par le débiteur de l'indemnité complémentaire. Une cotisation de 3,5 % en faveur de l'ONP est calculée sur le total de l'allocation de chômage et de l'indemnité complémentaire et est retenue par le débiteur sur l'indemnité complémentaire. Une cotisation de 3 % en faveur de l'ONEM est calculée sur le total de l'allocation de chômage et de l'indemnité complémentaire et est retenue par l'organisme de paiement sur l'allocation de chômage.

Les retenues de 3,5 % et de 3 % ne peuvent avoir pour conséquence que le revenu total du chômeur (allocation de chômage + indemnité complémentaire) tombe en dessous d'un certain montant.

Dans certains cas, le pourcentage de ces cotisations et retenues est majoré ou diminué.

3.1.3.4
Incidence d'une reprise de travail

Les indemnités complémentaires sont exonérées des cotisations et retenues précitées pendant une période de reprise de travail si les conditions suivantes sont remplies:
- il s'agit d'une reprise de travail comme indépendant à titre

principal ou comme salarié chez un employeur autre que celui qui paie l'indemnité complémentaire directement ou indirectement ou chez un employeur qui ne fait pas partie du même groupe que celui qui paie directement ou indirectement l'indemnité complémentaire;
- jusqu'au 31 décembre 2007, la convention en vertu de laquelle l'indemnité complémentaire est payée ne mentionne pas explicitement l'interruption du paiement de l'indemnité complémentaire en cas de reprise de travail;
- à partir du 1er janvier 2008, la convention en vertu de laquelle l'indemnité complémentaire est payée mentionne explicitement la poursuite du paiement de l'indemnité complémentaire en cas de reprise de travail.

Si les deux dernières conditions précitées ne sont pas respectées, les cotisations et retenues précitées sont doublées à partir du 1er janvier 2007.

3.1.4 L'allocation de formation et l'allocation de stage

3.1.4.1 Contexte

Les allocations de formation et de stage ont pour objectif d'inciter les demandeurs d'emploi non-indemnisés (jeunes en stage d'attente après la fin de leurs études, personnes rentrantes, …) à suivre une formation professionnelle individuelle en entreprise ou un stage d'insertion.

En effet, depuis le 1er avril 2006, ces allocations peuvent, sous certaines conditions, être octroyées aux demandeurs d'emploi non indemnisés pendant la formation ou le stage.

Le montant de l'allocation de formation ou de stage correspond à celui de l'allocation d'attente et est déterminé en fonction de l'âge et de la situation familiale du demandeur d'emploi.

3.1.4.2 L'allocation de formation

L'allocation de formation est octroyée au demandeur d'emploi qui suit une formation professionnelle individuelle en entreprise (au moins à mi-temps) et qui ne peut prétendre à des allocations parce que:
- soit il ne remplit pas les conditions d'admissibilité pour avoir droit à des allocations;
- soit il est exclu du droit aux allocations pour chômage volontaire, dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi ou pour chômage de longue durée.

Le demandeur d'emploi doit en outre être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès d'un service régional de l'emploi, ne pas avoir encore suivi de stage d'insertion dans la même entreprise au cours des 24 derniers mois et ne pas avoir de diplôme ou de certificat de l'enseignement supérieur (cette dernière condition ne s'applique qu'aux personnes de moins de 45 ans).

Le chômeur complet indemnisé qui suit une formation professionnelle individuelle en entreprise, (peu importe la fraction de formation) et qui n'a pas déjà suivi un stage d'insertion dans la même entreprise au cours des 24 derniers mois, peut continuer à percevoir ses allocations d'attente ou de chômage normales pendant la durée de la formation.

3.1.4.3 L'allocation de stage

L'allocation de stage est octroyée au demandeur d'emploi qui suit un stage d'insertion en entreprise (au moins à mi-temps) pendant 2 mois et qui fait partie du premier ou du deuxième groupe cible.

Premier groupe cible:
- avoir moins de 30 ans au début du stage d'insertion;
- au début de la formation, ne pas avoir droit aux allocations d'attente parce que le stage d'attente comme jeune ayant terminé des études n'est pas encore accompli (qu'il s'agisse ou non d'études ouvrant le droit);
- avoir au maximum le certificat ou le diplôme suivant: 1er degré enseignement secondaire général, 3ème degré enseigne-

ment secondaire technique ou enseignement secondaire artistique, 4ème degré enseignement secondaire professionnel, formation des classes moyennes, enseignement secondaire technique ou professionnel à temps partiel, enseignement secondaire spécial, enseignement secondaire technique ou professionnel en alternance.

Deuxième groupe cible:
- avoir suivi au moins 400 heures de formation professionnelle dans les 9 mois qui précèdent le stage d'insertion;
- débuter le stage d'insertion dans les 4 mois qui suivent la fin de la formation professionnelle.

Le demandeur d'emploi doit en outre être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès d'un service régional de l'emploi et ne pas avoir déjà suivi de formation professionnelle individuelle en entreprise dans la même entreprise au cours des 24 derniers mois.

Le chômeur complet indemnisé qui fait partie du 2ème groupe cible et qui n'a pas déjà suivi une formation professionnelle individuelle en entreprise dans la même entreprise au cours des 24 derniers mois, peut continuer à percevoir ses allocations d'attente ou de chômage normales pendant la durée du stage.

3.1.5
L'allocation d'établissement

L'allocation d'établissement a pour objectif d'inciter les chômeurs non indemnisés de moins de 30 ans à s'installer comme indépendants. Depuis le 1er avril 2006, cette allocation peut être octroyée par l'ONEM pendant la période préalable à l'installation effective comme indépendant ou à la création d'une entreprise avec l'accompagnement du Fonds de Participation et d'un Point d'appui pour starters. Le montant journalier de l'allocation d'établissement correspond au montant journalier d'une allocation d'attente et dépend de la situation familiale de la personne. Cette allocation est octroyée pendant maximum 6 mois.

Pour avoir droit à cette allocation d'établissement, le chômeur doit satisfaire aux conditions suivantes:
- au début de la période préparatoire, ne pas avoir encore 30 ans et être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès d'un service régional de l'emploi;
- faire appel pour la première fois à cette mesure et n'avoir jamais été auparavant installé comme indépendant à titre principal ou accessoire;
- être chômeur non indemnisé parce que les conditions d'admissibilité pour avoir droit à des allocations ne sont pas remplies ou suite à une exclusion du droit aux allocations pour chômage volontaire, dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi ou pour chômage de longue durée;
- être accompagné par le Fonds de Participation dans le cadre du "Plan jeunes Indépendants".

3.1.6
Le bonus de démarrage et le bonus de stage

3.1.6.1
Contexte

Ces mesures, entrées en vigueur le 1er septembre 2006, s'adressent aux employeurs et aux jeunes de moins de 18 ans qui satisfont à l'obligation scolaire à temps partiel en suivant une formation en alternance.

3.1.6.2
Le bonus de démarrage

Le bonus de démarrage est une prime payée par l'ONEM au jeune de moins de 18 ans qui, pendant l'obligation scolaire et dans le cadre d'une formation en alternance, suit une formation pratique ou acquiert une expérience professionnelle chez un employeur. Le contrat de formation ou de travail conclu à cette fin doit prévoir une durée minimale de quatre mois.

Le bonus de démarrage est octroyé pour trois années maximum d'un même cycle de formation en alternance.

A la fin de chaque année de formation réussie, le jeune a droit au bonus de démarrage.

Le bonus de démarrage s'élève à 500 EUR pour une 1ère année ou une 2ème année de formation et à 750 EUR pour une 3ème année de formation.

3.1.6.3
Le bonus de stage

Le bonus de stage est une prime payée par l'ONEM à l'employeur qui, dans le cadre d'une formation en alternance, forme ou occupe un jeune en obligation scolaire sous la forme d'un contrat de formation ou de travail d'une durée prévue de quatre mois au moins.

Comme le bonus de démarrage, le bonus de stage est octroyé pour trois années maximum d'un même cycle de formation en alternance.

A la fin de chaque année de formation terminée par le jeune (peu importe qu'il ait réussi ou non), l'employeur qui a formé ou occupé le jeune au cours de cette année de formation a, en principe, droit au bonus de stage. En cas de fin prématurée du contrat de travail ou de formation, le bonus de stage ne sera toutefois octroyé que si le contrat a été exécuté pendant au moins trois mois au cours de l'année de formation écoulée.

Le montant du bonus de stage est identique à celui du bonus de démarrage: 500 EUR pour une 1ère année ou une 2ème année de formation et 750 EUR pour une 3ème année de formation.

3.2 Modifications aux dispositions existantes

3.2.1
Modifications aux mesures d'indemnisation du chômage ordinaire

3.2.1.1
Suppression de la confirmation annuelle de la situation familiale des travailleurs avec charge de famille et des isolés

Dans un souci de simplification administrative, la procédure de confirmation annuelle de la situation familiale pour les travailleurs avec charge de famille et les travailleurs isolés est supprimée à partir du 1er janvier 2006.

Auparavant, ces travailleurs devaient apporter au moins une fois par an la preuve de la composition de leur ménage, faute de quoi, leur allocation de chômage était calculée comme s'ils étaient chômeurs cohabitants.

Depuis le 1er janvier 2006, les organismes de paiement doivent rappeler une fois par an aux chômeurs susvisés leur obligation de communiquer toute modification de leur situation personnelle ou familiale si celle-ci a une influence sur le droit aux allocations ou sur le montant de celles-ci.

3.2.1.2
Le complément de reprise du travail

Depuis le 1er avril 2006, le complément de reprise de travail peut être octroyé au chômeur âgé d'au moins 50 ans qui reprend le travail et qui n'a pas encore bénéficié du complément d'ancienneté parce qu'il n'a pas encore un an de chômage.

Ce complément peut être également octroyé au chômeur âgé d'au moins 50 ans qui s'installe comme indépendant à titre principal. Il doit dans ce cas s'engager à ne pas travailler pour son ancien employeur pendant une période de 6 mois.

3.2.1.3
Chômage volontaire dans le cadre de la gestion active des restructurations ou d'une mesure d'outplacement

Depuis le 31 mars 2006, les sanctions pour chômage volontaire (exclusion temporaire ou définitive des allocations de chômage) sont étendues aux travailleurs licenciés de 45 ans et plus qui:
- refusent une mesure de reclassement professionnel (outplacement) ou ne collaborent pas à un outplacement;
- ne demandent pas à bénéficier d'un outplacement alors qu'ils y ont droit en application de la loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs;
- ne s'inscrivent pas dans la cellule pour l'emploi mise en place par l'employeur dans le cadre de la gestion active des restructurations.

3.2.1.4
Incidence d'une occupation comme étudiant sur le stage d'attente

Jusqu'au 1er mai 2006, une occupation sous contrat d'étudiant avait pour effet de prolonger le stage d'attente du jeune travailleur, lorsque cette occupation (pendant maximum 23 jours) avait lieu au cours du 3ème trimestre après la fin des études. Dans ce cas, le stage d'attente était prolongé du nombre de jours de la période pendant laquelle le jeune avait été lié par un contrat d'étudiant. Cette règle est maintenue.

Toutefois, le nouveau régime de travail étudiant (en vigueur depuis le 1er octobre 2005) prévoit que, dorénavant, les étudiants peuvent, pendant leurs études, travailler également au cours des 1er, 2ème ou 4ème trimestres calendrier, à concurrence de 23 jours maximum par année calendrier. Il s'agit d'une deuxième tranche de 23 jours (à répartir sur les 1er, 2ème ou 4ème trimestres calendrier), indépendante de la première tranche de 23 jours (à répartir sur le troisième trimestre calendrier). Ce travail étudiant "nouveau régime" n'est pas soumis aux cotisations de sécurité sociale mais est soumis à une cotisation de solidarité de 12,5 %.

Depuis le 1er mai 2006, la réglementation chômage prévoit que le travail étudiant «nouveau régime» entraîne une réduction de la durée du stage d'attente si les conditions suivantes sont réunies cumulativement:
- les journées de travail se situent après le 30 septembre 2005;
- les journées de travail se situent pendant les études ou l'apprentissage;
- les journées de travail se situent dans le 1er, le 2ème ou le 4ème trimestre calendrier.

Le travail "ordinaire" entraîne également une réduction de la durée du stage d'attente si les journées de travail sont postérieures au 30 juin 2005 et se situent pendant les études ou l'apprentissage.

Le stage d'attente est réduit de maximum 78 jours au total, à raison d'un jour de réduction par jour de travail presté.

3.2.1.5
Activités cumulables avec le bénéfice des allocations de chômage

A partir du 1er août 2006, la réglementation chômage a été adaptée suite aux modifications apportées à la loi relative aux droits des volontaires et à la législation relative à la tutelle sur les mineurs étrangers non accompagnés.

Certaines activités, qui ne constituent pas un travail au sens de la réglementation, ont été regroupées dans le texte réglementaire. Ces activités sont cumulables avec les allocations de chômage, sans obligation de les déclarer.

Les activités bénévoles (pour une organisation ou pour un particulier) doivent toujours être déclarées au bureau de chômage mais le chômeur (ou le prépensionné) ne doit plus attendre la décision du directeur pour entamer l'activité. Le directeur dispose d'un délai de 12 jours ouvrables pour prendre une décision. Passé ce délai, le directeur est censé autoriser l'exercice du travail bénévole pour une durée non limitée. Une décision ultérieure de refus ou de limitation est toujours possible mais n'a d'effet que pour l'avenir (sauf si le travail était rémunéré).

Les conditions d'exercice d'une activité accessoire avec maintien des allocations (dont le montant peut être réduit) ont été adaptées dans le cas où l'activité accessoire consiste à exercer la tutelle sur des mineurs étrangers non accompagnés.

3.2.1.6
Alourdissement des sanctions administratives

Dans le cadre de la lutte contre la fraude aux allocations sociales, les sanctions administratives prévues lorsque le chômeur ne remplit pas correctement sa carte de contrôle ou utilise des documents inexacts, sont alourdies en cas de travail au noir organisé. Depuis le 1er octobre 2006, la durée de l'exclusion est, dans ce cas, portée à 27 semaines au moins et 52 semaines au plus.

3.2.1.7
Neutralisation d'une période d'études non indemnisée pour l'admission au chômage et la dispense de stage

Pour être admis au bénéfice des allocations de chômage, le travailleur doit prouver un certain nombre de journées de travail salarié au cours d'une période de référence.

Cette période de référence peut être prolongée par certains événements énumérés par la réglementation. Depuis le 1er janvier 2006, la période de référence peut être prolongée par la période pendant laquelle le chômeur non indemnisé suit des études de plein exercice ou des études équivalentes, un apprentissage industriel ou une formation Classes moyennes. Les études précitées sont également sans incidence sur le montant des allocations de chômage accordées après la période d'études. Dans ce cas, en effet, le montant des allocations est calculé sur la base de la rémunération perçue dans le dernier emploi précédant la période d'études.

Le chômeur complet indemnisé est dispensé de stage s'il demande à nouveau les allocations dans les trois ans à partir du dernier jour indemnisé. Cette période de trois ans peut être prolongée de la période de suivi des études précitées. La base de calcul de l'allocation est alors, après la période d'études susvisée, identique à la base de calcul initiale.

3.2.1.8
Contrôle de la résidence en Belgique

Dans le cadre de la suppression du contrôle communal, une nouvelle procédure est entrée en vigueur le 1er avril 2006 afin de contrôler ponctuellement si les chômeurs qui ne bénéficient pas de dispense de l'obligation de résidence, résident effectivement en Belgique.

Depuis le mois de juin 2006, l'ONEM sélectionne un échantillon de chômeurs et leur adresse un courrier les invitant à se présenter personnellement à l'administration communale ou au bureau du chômage afin de faire compléter un certificat de résidence (formulaire C66bis).

La présentation doit avoir lieu dans les 14 jours qui suivent l'envoi de la lettre par l'ONEM.

Lors de la présentation, le fonctionnaire communal ou l'agent du bureau du chômage contrôle l'identité du chômeur (au moyen de sa carte d'identité) et indique sur le certificat de résidence, la date à laquelle le chômeur s'est présenté personnellement. Il estampille et signe le certificat de résidence.

Le chômeur remet le certificat de résidence complété à son organisme de paiement, de préférence avec sa carte de contrôle.

Le droit aux allocations dépend de l'ajout du certificat de résidence complété au dossier de paiement du chômeur.

En cas de présentation tardive, le droit ne prend à nouveau cours que le jour de la présentation tardive (moyennant l'introduction d'une demande d'allocations si la période non indemnisée s'élève à quatre semaines au moins), sauf si la présentation tardive est justifiée.

3.2.2

Modifications aux mesures de soutien aux travailleurs

3.2.2.1

Nouveau régime d'introduction de la demande d'allocations de chômage temporaire et de révision du code

Le chômeur temporaire perçoit, en fonction de sa situation familiale, une allocation égale à 60 % ou à 65 % de la rémunération brute plafonnée. Jusqu'au 30 septembre 2006, le montant de cette allocation était fixé annuellement, le premier jour du chômage temporaire situé dans la période du 1er octobre au 30 septembre. Cette procédure entraînait, chaque année, une forte augmentation du volume de travail dans les bureaux de chômage pendant les mois d'octobre et de novembre. Etant donné que la rémunération d'une grande partie des chômeurs temporaires dépasse le plafond de la rémunération prise en considération, le même montant journalier d'allocation était à nouveau octroyé.

Depuis le 1er octobre 2006, la demande d'allocations annuelle obligatoire est supprimée et remplacée par le régime suivant.

La rémunération prise en considération au début du chômage temporaire pour le calcul du montant de l'allocation est en principe maintenue pour toutes les périodes ultérieures de chômage temporaire. Une révision de la rémunération de base reste possible mais uniquement dans les hypothèses suivantes:
- le travailleur n'a pas été chômeur temporaire dans la période d'octobre 2005 à septembre 2006 et devient chômeur temporaire après le 30 septembre 2006;
- le travailleur est pour la première fois chômeur temporaire chez un autre employeur après le 30 septembre 2006;
- le travailleur devient à nouveau chômeur temporaire après une interruption de son indemnisation comme chômeur temporaire pendant 36 mois calendrier;
- le travailleur devient chômeur temporaire pour la première fois après un changement de la durée contractuelle de travail;
- le travailleur a obtenu une augmentation salariale chez son employeur actuel et souhaite percevoir une allocation plus élevée. Cette demande peut être introduite une fois par an, le premier jour de chômage temporaire situé dans la période de référence du 1er octobre au 30 septembre. Dans cette hypothèse, le dossier doit parvenir au bureau du chômage avant la fin du 36ème mois qui suit le mois dans lequel se situe la demande d'allocations.

3.2.2.2

Les conventions de premier emploi

Le régime des conventions de premier emploi (CPE) a été modifié deux fois au cours de cette année, une première fois le 1er avril et une seconde fois le 1er juillet.

Tout jeune de moins de 26 ans qui est inscrit comme demandeur d'emploi satisfait aux conditions pour être engagé dans le cadre d'une telle convention. Celle-ci est considérée comme une convention de premier emploi jusqu'à la fin du trimestre au cours duquel le jeune atteint l'âge de 26 ans.

L'employeur qui engage un jeune moins qualifié ou très peu qualifié dans le cadre d'une telle convention a droit à des réductions de cotisations ONSS jusqu'à la fin du trimestre au cours duquel ce jeune atteint l'âge de 26 ans.

Sous certaines conditions, le jeune peut bénéficier également d'une allocation d'attente activée que l'employeur peut déduire du salaire net.

Depuis le 1er janvier 2004, l'ONEM délivre les cartes premier emploi. Par le biais d'une telle carte, le travailleur démontre qu'il satisfait aux conditions pour être engagé dans le cadre d'une CPE et qu'il ouvre éventuellement le droit à une réduction des cotisations ONSS. Depuis le 1er avril 2006, l'ONEM délivre également des cartes de travail qui permettent au travailleur de prouver qu'il ouvre le droit à une allocation d'attente activée.

3.2.2.2.1

Avantages ONSS renforcés

Pour chaque jeune moins qualifié qu'il engage dans le cadre d'une CPE, l'employeur peut bénéficier d'une réduction de cotisations ONSS de:
- 1 000 EUR par trimestre pendant le trimestre de l'entrée en service et pendant les sept trimestres suivants;
- 400 EUR par trimestre pendant les trimestres suivants (et ce au maximum jusqu'au trimestre inclus où le jeune atteint l'âge de 26 ans).

Pour certains jeunes engagés au plus tôt à partir du 1er avril 2006, l'employeur peut bénéficier d'une réduction de cotisations ONSS renforcée de:
- 1 000 EUR par trimestre pendant le trimestre de l'entrée en service et pendant les quinze trimestres suivants;
- 400 EUR par trimestre pendant les trimestres suivants (et ce au maximum jusqu'au trimestre inclus où le jeune atteint l'âge de 26 ans).

Cet avantage renforcé vaut pour les jeunes moins qualifiés qui ne possèdent ni diplôme ni certificat de l'enseignement secondaire supérieur et qui sont soit d'origine étrangère (hors Union européenne), soit handicapés. Il vaut également pour les jeunes très peu qualifiés, c'est-à-dire pour les jeunes qui ont au maximum un certificat du deuxième degré (= 4ème année) de l'enseignement secondaire ou un certificat de l'enseignement secondaire professionnel à temps partiel.

3.2.2.2.2

Allocation de travail - ACTIVA START

Une allocation d'attente activée, appelée allocation de travail, peut être octroyée aux jeunes très peu qualifiés et à certains jeunes moins qualifiés qui sont engagés dans le cadre d'une CPE et pour lesquels l'employeur bénéficie d'une réduction de cotisation ONSS.

Cette allocation de travail est octroyée pendant le mois de l'entrée en service et pendant les cinq mois suivants et peut être déduite du salaire net par l'employeur.

Cette allocation ne peut pas être cumulée avec un autre avantage d'activation payé par l'ONEM ou le CPAS. L'avantage ne peut

être octroyé qu'une seule fois par travailleur, c'est-à-dire dans le cadre d'une occupation déterminée pour le compte d'un seul employeur déterminé.

Du 1er avril 2006 au 30 juin 2006, le montant de l'allocation de travail s'élève à 350 EUR. Du 1er juillet 2006 au 31 décembre 2006, il s'élève, selon le cas, à 470 EUR ou à 120 EUR, selon la fraction d'occupation dans la convention de 1er emploi et la durée de celle-ci.

3.2.2.3
Agences locales pour l'emploi

3.2.2.3.1
Remboursement des chèques ALE

Les modalités de remboursement des chèques ALE nominatifs ont été élargies. Dorénavant, les chèques ALE qui donnent lieu à une attestation fiscale et dont le remboursement a été demandé après l'année calendrier de l'achat, peuvent être remboursés à l'utilisateur à concurrence de 70 % du prix d'achat (puisque l'utilisateur bénéficie d'une réduction d'impôt de 30 % du prix d'achat), à condition que la date de validité ne soit pas dépassée. Une retenue correspondant aux frais administratifs de la société émettrice sera effectuée sur le montant à rembourser.

3.2.2.4
Titres-services

3.2.2.4.1
Aide à la maternité

Depuis le 1er janvier 2006, les travailleuses indépendantes qui viennent d'avoir un enfant (né après le 31 décembre 2005) et qui, après leur repos de maternité, reprennent leurs activités professionnelles, peuvent bénéficier de "l'aide à la maternité". Cette aide prend la forme de 70 titres-services qui leur sont octroyés par le biais des caisses d'assurances sociales pour travailleurs indépendants. Seules les activités existantes énumérées et/ou décrites dans l'AR du 12 décembre 2001 comme aide à domicile de nature ménagère, sont autorisées (pas de garde d'enfants).

3.2.2.4.2
Conditions d'agrément des entreprises de services

Trois conditions d'agrément sont ajoutées. Leur non-respect peut entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément.
- les entreprises qui effectuent le transport accompagné de personnes à mobilité réduite doivent vérifier que l'utilisateur répond bien aux conditions prévues;
- les entreprises doivent s'engager à effectuer, dans le cadre des travaux ou services de proximité, uniquement les activités autorisées dans la décision d'agrément;
- les entreprises doivent transmettre déjà pendant la période de douze mois qui commence à courir à partir de la date d'entrée en vigueur de l'agrément, des titres-services à la société émettrice aux fins de remboursement.

Cette 3ème condition vise à retirer l'agrément des entreprises inactives depuis au moins 12 mois (agrément dormant).

3.2.2.4.3
Durée de l'agrément

L'agrément est accordé pour une durée de 12 mois (au lieu de 6 mois précédemment) pour les entreprises dont l'objet social n'est pas conforme aux activités demandées. Le cas échéant, l'entreprise a 9 mois (au lieu de 3 mois auparavant) pour communiquer les statuts modifiés au secrétariat de la Commission consultative d'agrément.

Par analogie, une nouvelle disposition vise à soumettre les entreprises en constitution qui n'ont pas encore de statuts au même régime que les entreprises dont les statuts ne sont pas conformes.

3.2.2.4.4
Remboursement des titres-services

Les utilisateurs peuvent demander, auprès de la société émettrice, le remboursement des titres-services qui n'ont pas été utilisés et qui sont encore valables. Les titres-services payés à la société émettrice avant le 1er janvier de l'année en cours ne peuvent être remboursés à l'utilisateur qu'à concurrence de 70 % du prix d'achat puisque l'utilisateur bénéficie d'une réduction d'impôt de 30 % de ce prix d'achat.

3.2.2.4.5
Clarifications réglementaires

La notion de centrale pour les personnes moins mobiles a été clarifiée et remplacée par la notion d'activité de transport accompagné de personnes à mobilité réduite.

Les entreprises peuvent développer des systèmes de cartes ou de bons à valoir là où la durée de la prestation demandée ne coïncide pas avec une heure (ex.: repassage en atelier ou transport de personnes à mobilité réduite) à condition que la remise du titre se fasse après prestation complète de l'heure correspondante.

3.2.2.4.6
Evaluation du dispositif

Auparavant, l'ONEM était chargé de récolter trimestriellement les données relatives aux travailleurs dans le cadre de l'évaluation des titres-services.

Dorénavant, les données relatives à l'ensemble du système sont récoltées annuellement. Il s'agit notamment:
- du nombre de contrats de travail titres-services conclus au cours de l'année précédente;
- du nombre de contrats de travail titres-services en cours le dernier jour de l'année précédente;
- du nombre d'heures prestées l'année précédente couvertes par un contrat de travail titres-services.

La première collecte des données n'aura donc lieu, au plus tôt, qu'à partir du 1er janvier 2007, pour les données relatives à l'année 2006.

L'ONEM doit, lors de la demande de ces données, se limiter aux données qui ne peuvent pas être obtenues sur base de la déclaration trimestrielle auprès de l'institution compétente pour la perception des cotisations de sécurité sociale.

3.2.3
Modifications aux mesures de soutien à l'aménagement du temps de travail

Il existe plusieurs régimes d'interruption de carrière:
- le régime du secteur privé (appelé "crédit temps" pour les travailleurs du secteur privé au sens strict);
- le régime du secteur public;
- le régime de l'enseignement;
- le régime des institutions universitaires;
- le régime de l'ordre judiciaire;
- le régime des entreprises publiques autonomes.

3.2.3.1
Réglementation du secteur privé

Dans le cadre du pacte de solidarité entre les générations, l'arrêté royal du 22 mars 2006 a prévu à partir du 1er avril 2006, des cotisations à charge de l'employeur et des retenues à charge du travailleur sur certaines indemnités complémentaires aux allocations d'interruption.

Sont notamment visés par les cotisations et retenues sur les "pseudo-prépensions", les travailleurs en crédit-temps complet ou à 1/2 temps qui bénéficient pour la première fois d'une indemnité complémentaire au moment où ils ont atteint l'âge de 45 ans. Les cotisations ne sont toutefois dues qu'à partir du mois dans lequel le travailleur atteint l'âge de 50 ans.

L'ONEM est chargé de retenir 3 % sur l'allocation de crédit-temps dans une série de situations. En cas de crédit-temps à 1/2 temps, cette retenue peut augmenter ou diminuer selon que le travailleur est ou non dispensé d'exercer les prestations de travail à 1/2 temps normalement prévues.

Trois nouveaux formulaires ont été élaborés afin de permettre l'exécution de cette nouvelle mesure. Il s'agit du C1-CCT77bis (déclaration par le travailleur de sa situation familiale), de l'annexe C61-CCT77bis (déclaration de l'employeur concernant l'octroi d'une indemnité complémentaire) et du C17-CCT77bis (montant de l'indemnité complémentaire).

3.2.3.2
Réglementation du secteur public

Le Gouvernement de la Communauté française a adopté le 15 septembre 2006 un arrêté permettant aux agents nommés, contractuels et stagiaires des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des Organismes d'intérêt public qui relèvent du Comité de secteur XVII de bénéficier des différents types d'interruption de carrière prévus par l'arrêté royal du 7 mai 1999. Depuis le 31 décembre 2006, tous les agents, sauf les stagiaires, peuvent bénéficier de l'interruption de carrière ordinaire complète, à 1/2 temps, d'1/3, d'1/4 et d'1/5 temps pendant 72 mois. A partir de 50 ans, ces agents peuvent également bénéficier de toutes les formes partielles de l'interruption de carrière jusqu'à la retraite. Par ailleurs, ils peuvent également prétendre à l'assistance médicale et aux soins palliatifs sous la forme d'une interruption de carrière complète ou à 1/2 temps ou d'1/5 temps. Le congé parental n'est possible que pour les agents nommés et les contractuels sous la forme d'une interruption de carrière complète ou à 1/2 temps. Les stagiaires n'ont pas droit au congé parental.

Le Gouvernement flamand a adopté un arrêté le 13 janvier 2006 fixant le statut du personnel des services des autorités flamandes. Cet arrêté regroupe dans un seul statut tous les types d'interruption de carrière déjà existants pour les différents services des autorités flamandes. Cet arrêté est entré en vigueur le 1er janvier 2006. Les agents statutaires et les contractuels ont droit à l'interruption de carrière ordinaire complète et à 1/2 temps pendant 72 mois et, à partir de 50 ans, ils ont droit à l'interruption de carrière ordinaire à 1/2 temps jusqu'à l'âge de la pension. Les stagiaires ont seulement droit aux formes spécifiques d'interruption de carrière sous la forme d'une interruption complète ou à 1/2 temps. Tous les agents qu'ils soient statutaires, stagiaires ou contractuels ont droit à toutes les formes spécifiques sous la forme d'une interruption de carrière complète ou à 1/2 temps. Les contractuels peuvent également bénéficier du congé pour soins palliatifs d'1/5 temps.

3.2.3.3
Réglementation des entreprises publiques autonomes

L'arrêté royal du 20 novembre 2006 modifiant l'arrêté royal du 10 juin 2002 qui concerne les entreprises publiques autonomes permet depuis le 28 décembre 2006 de fractionner le congé parental à 1/2 temps en périodes de deux mois ou un multiple. Le congé parental d'1/5 temps, qui pouvait déjà être fractionné, doit désormais être fractionné en périodes de 5 mois ou un multiple. Le travailleur peut également passer d'une formule de congé parental à une autre en tenant compte du fait qu'un mois de congé parental complet équivaut à deux mois de congé à 1/2 temps ainsi qu'à cinq mois d'1/5 temps.

L'âge de l'enfant pour lequel le congé parental peut être demandé passe de 4 à 6 ans. Le droit au congé parental est accordé au plus tard jusqu'au huitième anniversaire lorsque l'enfant est atteint d'une incapacité physique ou mentale de 66 % ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont reconnus dans le pilier I de l'échelle médico-sociale au sens de la réglementation relative aux allocations familiales.

Cet arrêté élargit la période maximale de l'assistance médicale complète et celle de l'assistance médicale partielle à certaines conditions. Ces périodes sont respectivement portées à 24 mois et à 48 mois lorsque le travailleur demande l'assistance médicale pour s'occuper d'un enfant âgé de 16 ans au maximum dont il a la charge exclusive ou principale et lorsqu'il habite exclusivement et effectivement avec un ou plusieurs de ses enfants.

3.2.3.4
Autres régimes

Les autres régimes d'interruption de carrière n'ont subi aucune modification en 2006.

Tableau chronologique des modifications réglementaires

Type	Date	Intitulé	Moniteur belge	En vigueur
AR	10.11.2005	Arrêté royal modifiant les articles 24 et 110 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	30.11.2005	01.01.2006
L	23.12.2005	Loi relative au pacte de solidarité entre les générations	30.12.2005	
		- art. 31 à 41 (gestion active des restructurations)		31.03.2006
		- art. 46 (amende administrative employeurs si non-respect des obligations outplacement)		?
		- art. 47 à 53 (retenues pseudo-prépension)		01.04.2006
		- art. 57 (modification loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs)		?
		- art. 58 à 60 (bonus de démarrage et de tutorat)		01.09.2006
		- art. 62 et 63 (convention de 1er emploi)		01.01.2006 (art. 62) 01.07.2006 (art. 63)
		- art. 65 (complément de reprise de travail)		01.04.2006
AR	17.01.2006	Arrêté royal instaurant un régime de prestations d'aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes et modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services	23.01.2006	01.01.2006
AR	05.03.2006	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage dans le cadre de la suppression du contrôle de pointage	15.03.2006	15.12.2005
		- art. 6 (certificat de résidence)		01.04.2006
AM	05.03.2006	Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage dans le cadre de la suppression du contrôle de pointage	15.03.2006	15.12.2005
AR	09.03.2006	Arrêté royal modifiant, en ce qui concerne le complément de reprise de travail, l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	17.03.2006	01.04.2006
AR	09.03.2006	Arrêté royal relatif à la gestion active des restructurations	31.03.2006	31.03.2006
AR	09.03.2006	Arrêté royal insérant une section 3bis dans l'arrêté royal du 7 décembre 1992 relatif à l'octroi d'allocations de chômage en cas de prépension conventionnelle	31.03.2006	31.03.2006
AR	09.03.2006	Arrêté royal modifiant les articles 51, 52bis et 53 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage dans le cadre du pacte de solidarité entre générations	31.03.2006	31.03.2006
AR	13.03.2006	Arrêté royal insérant les articles 36ter, 36quater, 36quinquies et 36sexies dans l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	31.03.2006	01.04.2006
AR	22.03.2006	Arrêté royal introduisant une cotisation spéciale patronale de sécurité sociale sur certaines indemnités complémentaires en exécution du Pacte de solidarité entre les générations et fixant les mesures d'exécution de l'article 50 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales	31.03.2006	01.04.2006
AR	22.03.2006	Arrêté royal modifiant l'article 36 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	05.04.2006	01.05.2006
AR	29.03.2006	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I) visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale	31.03.2006	01.04.2006
AR	19.04.2006	Arrêté royal modifiant l'article 79 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage (Remboursement des chèques ALE)	03.05.2006	03.05.2006
AR	19.04.2006	Arrêté royal modifiant l'article 161 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	08.05.2006	01.06.2006
AR	19.04.2006	Arrêté royal modifiant l'article 130bis de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	05.05.2006	01.06.2006
L	20.06.2006	Loi modifiant l'article 13 de la loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs	25.07.2006	04.08.2006
AR	20.07.2006	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale et modifiant l'arrêté royal du 29 mars 2006 d'exécution de l'article 7, § 1er, alinéa 3, m, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs pour la promotion de mise à l'emploi des jeunes moins qualifiés ou très peu qualifiés	28.07.2006	01.07.2006
AM	31.07.2006	Arrêté ministériel modifiant l'article 18 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage	24.08.2006	01.08.2006
AR	22.08.2006	Arrêté royal modifiant les articles 154 et 155 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	05.09.2006	01.10.2006

Type	Date	Intitulé	Moniteur belge	En vigueur
AR	28.08.2006	Arrêté royal modifiant les articles 45, 46 et 48 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage et introduisant un article 45bis dans le même arrêté	24.08.2006	01.08.2006
AR	01.09.2006	Arrêté royal relatif aux bonus de démarrage et de stage	07.09.2006	01.09.2006
AR	24.09.2006	Arrêté royal modifiant les articles 30, 42 et 118 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	12.10.2006	01.01.2006
AR	24.09.2006	Arrêté royal modifiant les articles 118, 133 et 137 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	12.10.2006	01.10.2006
AM	24.09.2006	Arrêté ministériel modifiant l'article 65 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage	12.10.2006	01.01.2006
AM	24.09.2006	Arrêté ministériel modifiant l'article 92 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage	12.10.2006	01.10.2006

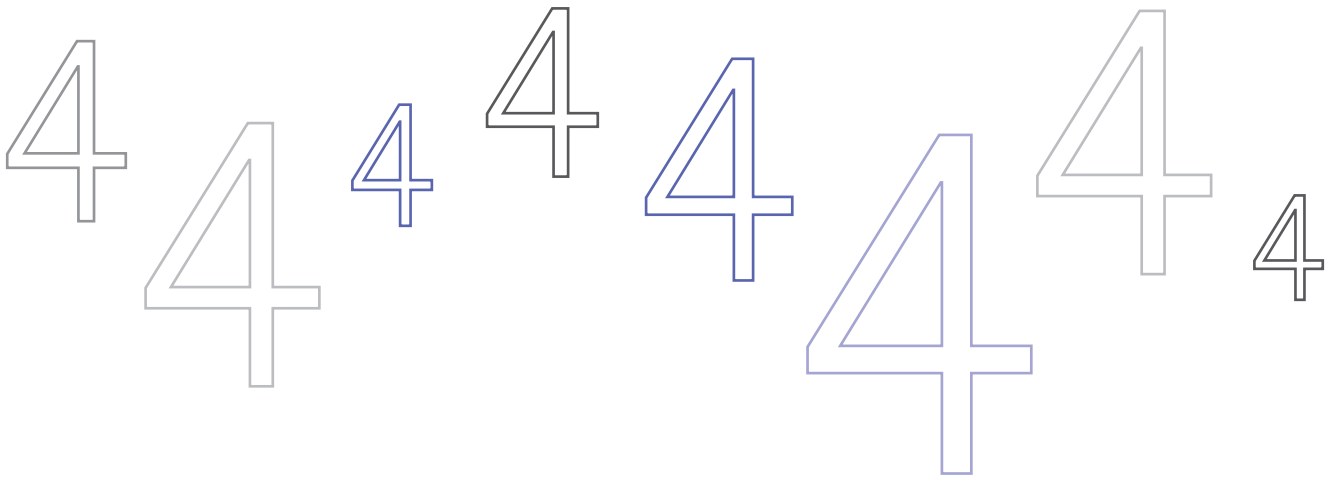

4

L’exécution des missions de l’ONEM

Chaque année, l'ONEM attire l'attention sur la complexité croissante de la réglementation. L'application de dispositions légales plus complexes entraîne aussi, généralement, des procédures administratives compliquées pour assurer l'exécution des missions.

A l'article 48 du Contrat d'administration, l'ONEM s'engage à développer des mesures spécifiques ayant pour objectif la simplification administrative. L'ONEM mesure les charges administratives pour les employeurs au moyen de l'indice des charges administratives et de l'analyse d'impact. Par analogie, l'ONEM développe un instrument de mesure afin de mesurer la complexité des procédures de l'ONEM pour les assurés sociaux.

Afin de mesurer la complexité des procédures administratives que l'ONEM lui-même doit suivre pour traiter les dossiers, une mesure est effectuée annuellement depuis 2003, sur la base de critères objectifs et en développant un indice de complexité. Le résultat de cette mesure permet d'avoir un aperçu de l'évolution du volume de travail dans les trois principaux domaines d'action, à savoir l'Admissibilité, la Vérification et l'Interruption de carrière/Crédit-temps.

Les indices de complexité calculés n'expriment pas la complexité du travail d'une personne mais la complexité des dossiers dans les domaines précités. Les indices ne sont pas non plus destinés à comparer la complexité des différents produits entre eux.

La conception de la méthodologie est partie de deux principes:

1. la complexité du dossier s'exprime dans trois éléments: le nombre de données introduites, consultées et créées;
2. on ne tient compte que de dossiers "normaux" avec une complexité normale, très fréquente et pas de dossiers extrêmement rares ou "atypiques". C'est ainsi que, par exemple, des introductions ou des paiements qui représentent moins d'1 % de l'introduction ou du paiement global n'entrent pas en ligne de compte.

L'indice de complexité 2003 est l'indice de départ (100). Le même calcul est fait chaque année pour l'année écoulée. Lorsque l'indice monte (ou descend), cela signifie que la réglementation ou que le travail du service est devenu plus complexe (ou moins complexe).

Evolution de l'indice de complexité

	Indice 2003	Indice 2004	Indice 2005	Indice 2006	Différence 2003-2006
Admissibilité	100	97,6552	97,4849	104,2340	+ 4,2 %
Vérification	100	101,3815	103,3842	64,1164	- 35,9 %
IC/Crédit-temps	100	99,2669	99,2392	102,2942	+ 2,3 %

L'augmentation en 2006 de la complexité de l'activité "Admissibilité" est principalement due à la nouvelle donnée des introductions (électroniques) DMFA (voir point 4.1.2).

L'indice de complexité de l'activité "Vérification" a diminué en 2006 grâce au traitement semi-automatique d'un certain nombre de catégories. Cette action d'automatisation est le fruit du projet stratégique ATOMA+ (voir point 4.2.1.3).

L'augmentation de l'indice de complexité pour l'activité IC/Crédit-temps est la conséquence d'une légère augmentation de la complexité dans la plupart des catégories.

Le résultat de cette mesure donne un aperçu de l'évolution du volume de travail dans les trois principaux domaines d'action, à savoir l'Admissibilité, la Vérification et l'Interruption de carrière/Crédit-temps, afin de pouvoir tirer des conclusions quant à l'affectation ou la redistribution des moyens et à de possibles simplifications.

4.1.1
Procédure

Les services Admissibilité vérifient si le chômeur peut être admis au droit aux allocations et déterminent le montant journalier auquel il a droit.

Pour pouvoir bénéficier d'allocations de chômage, le chômeur doit introduire une demande auprès d'un organisme de paiement (pour une description des organismes de paiement et de leur mission, voir le point 2.2.1). La demande est effectuée à l'aide de formulaires officiels disponibles auprès des organismes de paiement. La plupart des formulaires à compléter par l'employeur peuvent également être téléchargés du site internet de l'ONEM (adresse: www.onem.be). La demande d'allocations se fait parfois par voie électronique (voir point 4.1.2).

L'organisme de paiement constitue, pour chaque chômeur, un dossier qu'il introduit auprès du bureau du chômage compétent (en fonction du lieu de la résidence principale du chômeur).

Le service Admissibilité réceptionne ces dossiers et vérifie s'il y a suffisamment d'éléments pour octroyer ou prolonger le droit aux allocations. Si tel n'est pas le cas, ce service renvoie le dossier à l'organisme de paiement afin qu'il introduise les éléments manquants.

Lorsqu'il dispose de tous les élements, le service vérifie si le chômeur satisfait à toutes les conditions d'admissibilité et d'octroi.

Si le service Admissibilité constate que le chômeur est admissible et indemnisable, il prend une décision individuelle et indique le montant journalier de l'allocation auquel le chômeur a droit. Il transmet cette décision par voie informatique à l'organisme de paiement.

Le chômeur est informé de cette décision et du montant auquel il a droit par le biais d'une lettre cosignée par le bureau du chômage et par l'organisme de paiement. C'est ce dernier organisme qui transmet la lettre au chômeur.

C'est également l'organisme de paiement qui paie chaque mois l'allocation au chômeur.

Si, par contre, le chômeur n'est pas admissible ou indemnisable, le service Admissibilité refuse l'allocation. Le service en informe le chômeur par lettre ordinaire. De plus, lorsqu'il ressort du dossier que le chômeur a commis une faute ou une infraction relative à certaines conditions d'octroi (p.ex. licenciement suite à une attitude fautive), le service Litiges en est informé (voir le point 4.5). Celui-ci examine alors si des mesures ne doivent pas être prises pour limiter ou suspendre les droits de l'intéressé.

4.1.2
Le projet MULTI

L'objectif du projet MULTI est de rendre le projet interparastatal "Déclaration multifonctionnelle" opérationnel dans le secteur chômage.

Depuis janvier 2003, l'employeur peut transmettre les données de la demande d'allocations par voie électronique. Il s'agit des scénarios électroniques "déclaration d'un risque social".

Depuis le 1er juillet 2006, les 2 derniers scénarios électroniques sont devenus opérationnels (possibilité pour l'employeur de communiquer par voie électronique la fin du contrat de travail ou la mise en prépension). Dans ce cas, le chômeur n'introduit plus qu'une demande d'allocations papier simplifiée auprès de son organisme de paiement. La date à partir de laquelle le chômeur demande des allocations ainsi que sa signature y sont, par exemple, indiquées.

Depuis le 1er juillet 2006, l'organisme de paiement doit introduire les données de la DMFA (déclaration multifonctionnelle ou déclaration ONSS employeur) par voie électronique auprès de l'ONEM pour faire calculer les droits du chômeur. Auparavant, l'ONEM calculait les droits, dans la plupart des cas, sur la base de formulaires papier C4. Ce nouveau concept a représenté pour les organismes de paiement et pour l'ONEM un changement révolutionnaire dans la procédure: c'est la première fois que l'ONEM se base systématiquement sur des données DMFA introduites par voie électronique, c.-à-d. sur des extraits des déclarations employeurs, au lieu de documents papier C4. Ces extraits contiennent les données relatives aux prestations de travail et aux rémunérations payées dont l'ONEM a besoin pour fixer les droits du chômeur. Grâce à cette réforme, les employeurs doivent transmettre moins de données au secteur chômage. Le droit aux allocations est, de plus, défini d'une manière plus correcte et plus fiable.

La quantité et l'exactitude de l'information collectée par voie électronique dans les banques de données de la sécurité sociale n'ont toutefois pas diminué la charge de travail des organismes de paiement et des bureaux du chômage (voir également point 4.14).

Le format des données introduites a en effet changé: on passe d'un C4 papier avec sa propre présentation de données à la présentation électronique des données DMFA. Cette dernière source contient plus d'informations détaillées, ce qui nécessite plus de calculs pour déterminer les droits des intéressés. Pour l'employeur et pour le travailleur, cette nouvelle procédure signifie une charge administrative moindre mais pour les services de l'ONEM, cela signifie, au début, des procédures de travail plus complexes. Dans son planning stratégique pour 2007, l'ONEM a également inscrit des initiatives pour faire correspondre ses propres procédures à la nouvelle offre de données (projets de soutien des services de calcul et automatisation d'activités).

4.1.3

Chiffres

Nombre de dossiers

En 2006, 2 107 529 dossiers ont été introduits contre 2 443 943 en 2005. Deux modifications réglementaires à l'initiative de l'administration de l'ONEM ont permis une diminution du nombre d'introductions. La croissance économique favorable (+ 3 %) a également contribué à l'évolution du nombre de dossiers introduits (- 13,77 %).

Une première modification de la réglementation concernait la procédure relative à la confirmation annuelle de la situation familiale pour les travailleurs ayant charge de famille et pour les isolés. Le nombre de dossiers introduits a diminué de plus de 95 %: il est passé de 294 897 (en 2005) à 14 441 (en 2006).

Une seconde modification supprimait la demande d'allocations annuelle obligatoire lors de chaque premier chômage temporaire à partir du mois d'octobre de chaque année. Le nombre de cas où une demande d'allocations est encore nécessaire a été limité et est tombé à environ 28 %. Il est passé de 303 147 (en 2005) à 216 485 (en 2006).

Pour plus d'explications concernant ces modifications: voir point 3.2.

Les 2 107 529 dossiers ne concernent pas uniquement les nouvelles demandes de personnes qui sollicitent des allocations pour la première fois ou après une interruption. Il s'agit, par exemple, également de toutes les modifications qui ont une incidence sur les allocations du chômeur et qu'il doit introduire via les organismes de paiement auprès du bureau du chômage, comme des changements dans la composition du ménage ou un changement d'adresse.

Le tableau 4.1.I donne un aperçu général des différents types de dossiers introduits.

TABLEAU 4.1.I

Composition en pourcentage par type du nombre de dossiers introduits en 2006

Transferts (d'organisme de paiement, de bureau du chômage)	9,54 %
Prépensions	1,56 %
Déclarations de modifications (composition du ménage, adresse, mode de paiement ...)	11,75 %
Passé professionnel (incidence sur le montant de l'allocation de certains chômeurs)	3,40 %
Catégories particulières (ports, pêche en mer, travail frontalier, diamant, formation professionnelle, activation ...)	13,52 %
Chômage complet (première demande après travail ou études, après interruption du chômage ... et travail à temps partiel)	43,57 %
Chômage temporaire (manque de travail, intempéries ... ainsi que vacances jeunes et accueillantes d'enfants)	16,66 %
Total	100 %

Le graphique 4.1 indique le nombre d'introductions par mois pendant les trois dernières années. Durant les 4 premiers mois de 2006, le nombre d'introductions a connu une forte tendance à la baisse, d'avril à juillet, il était pour ainsi dire constant pour recommencer à augmenter d'août à novembre. Le "pic de novembre" que nous avions connu les années précédentes et qui était la conséquence de la législation relative au chômage temporaire, a disparu cette année. En novembre 2006, il y a eu 204 166 introductions, ce qui est de 2,75 % inférieur au mois présentant le plus d'introductions: janvier 2006 avec 209 949 cas.

A titre de comparaison: le pic de novembre, particulièrement élevé en 2005, représentait 286 460 introductions, soit 28 % de plus que le deuxième mois présentant le plus d'introductions: décembre 2005 avec 223 749 introductions. Les années précédentes également, le nombre d'introductions était sensiblement plus élevé en novembre que durant les autres mois.

GRAPHIQUE 4.1

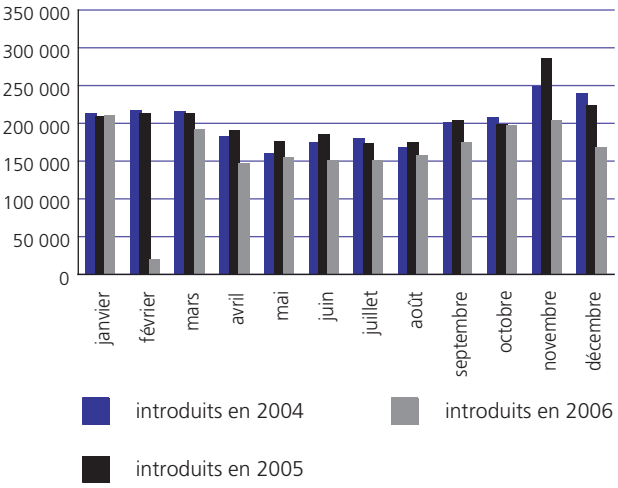

Le paiement rapide des chômeurs afin d'éviter qu'ils se trouvent temporairement sans revenus, est un des objectifs de base de l'ONEM mais la collaboration des organismes de paiement et des chômeurs eux-mêmes est nécessaire pour réaliser cet objectif. L'Office a donc comme objectif de traiter les dossiers dans les plus brefs délais possibles et de limiter autant que possible, en collaboration avec les organismes de paiement, le nombre de dossiers à renvoyer à ces organismes parce qu'incomplets.

Délai de traitement

Le service accorde une attention particulière au délai de traitement des dossiers, de sorte que les bénéficiaires ne doivent pas attendre longtemps leur allocation.

Légalement, le service Admissibilité doit traiter les dossiers dans un délai d'un mois. En 2006, ce délai était en moyenne de 12 jours calendrier.

Le fait que par rapport à 2005, le délai soit supérieur d'un jour, alors que le nombre de dossiers introduits a diminué de près de 14 %, est la conséquence de la complexité des modifications réglementaires et de leur incidence sur les méthodes de travail.

L'ONEM accorde une attention particulière aux dossiers dans lesquels le risque existe que les demandeurs se retrouvent effectivement sans revenu aucun au début de la période de chômage. De cette manière, on réduit le risque que des demandeurs d'allocations doivent solliciter l'aide du CPAS dans l'attente de l'octroi des allocations (voir également le point 2.2 relatif à la collaboration avec les CPAS).

Renvois de dossiers incomplets

Le pourcentage de dossiers renvoyés aux organismes de paiement parce qu'ils sont incomplets est passé à 8,2 % (contre 6,1 % en 2005 et 6,6 % en 2004). En 2006, 174 998 dossiers ont été traités deux fois.

Le nombre de renvois a été particulièrement élevé durant les mois de juillet (11,3 %) et août (11,9 %). C'est la conséquence du fait qu'à partir du 1er juillet les introductions électroniques des extraits des déclarations employeurs manquaient dans de nombreux dossiers ou que celles-ci ne pouvaient pas être reliées à la demande d'allocation papier simplifiée que le travailleur doit encore toujours introduire.

C'est pourquoi l'administration centrale de l'ONEM a prévu un forum électronique, c.-à-d. un recueil de problèmes et leurs solutions mis, par voie informatique, immédiatement à la disposition des bureaux du chômage locaux.

Les bureaux du chômage ont également pris différentes initiatives: un suivi direct des dossiers qui posaient des problèmes dans les services Admissibilité et des contacts locaux avec les organismes de paiement ont eu comme conséquence que le nombre de renvois a continué à diminuer de septembre à décembre. Au cours de ce dernier mois, le pourcentage n'était plus que de 8,3 %.

L'ONEM poursuit ses actions afin d'encore diminuer le pourcentage de dossiers incomplets à renvoyer (voir point 4.1.5 ci-dessous). Un grand progrès peut encore être réalisé au niveau des dossiers qui sont introduits pour la première fois. Environ 22 % de ces dossiers doivent être renvoyés.

Exactitude des dossiers traités

L'exactitude de l'application de la réglementation au service Admissibilité est vérifiée selon les principes du Statistical Process Control (vérification des dossiers traités sur la base d'une sélection arbitraire).

La moyenne pour l'ensemble du pays (les 30 bureaux) était en 2006 de 96,1 % contre 96,8 % en 2005.

Les chiffres les plus bas relatifs à l'exactitude ont été enregistrés de juillet à septembre 2006 (chaque fois 95,5 %) et résultaient de l'utilisation des données DMFA. Grâce à des formations, la moyenne s'est rétablie à 96,4 % au cours des 3 derniers mois.

Remarque générale

Outre les modifications réglementaires "ordinaires", il y eut le 1er avril une vague de modifications complexes résultant du pacte de solidarité entre les générations, rapidement suivie par une seconde vague le 1er juillet à la suite de l'utilisation de données électroniques qui a eu une incidence principalement au niveau de la procédure quotidienne.

Ces 2 évènements ont, à eux seuls, clairement influencé le délai de traitement, le nombre de renvois et le traitement correct des dossiers. Les services Admissibilité ont, en moyenne, légèrement reculé sur ces trois plans par rapport à l'année précédente. Les modifications relatives à l'introduction des dossiers de chômage temporaire et la suppression de la confirmation annuelle de la situation familiale ont eu également comme conséquence que les dossiers relativement simples ont disparu.

L'année 2006 n'est donc certainement pas passée inaperçue aux services Admissibilité, que du contraire ...

Décisions de non-admission

Les tableaux 4.1.II, 4.1.III et 4.1.IV donnent, pour 2005 et 2006, le nombre de dossiers dans lesquels l'ONEM a constaté l'absence de droit aux allocations (à l'exception des litiges - voir infra, point 4.5).

Ces décisions du service Admissibilité ne constituent pas, à strictement parler, des exclusions du droit aux allocations. Ce sont des décisions de non-admission parce que le chômeur ne satisfait pas à des conditions objectives. Sur un total de 2 107 529 introductions, le service a décidé dans 61 790 cas (2,93 %) de refuser l'admission.

TABLEAU 4.1.II

Décisions 2005

	Nombre durée déterminée	Nombre de semaines	Nombre moyen de semaines	Nombre durée indéterminée	Nombre total de cas
1. Non-admission (travail/ études insuffisants)				15 554	15 554
2. Non-admission suite à l'introduction d'un dossier incomplet ou à l'introduction tardive d'un dossier				10 033	10 033
3. Limitation du droit de travailleurs à temps partiel				5 014	5 014
4. Non-indemnisation	180	812	5	27 189	27 369
5. Total	180	812	5	57 790	57 970

TABLEAU 4.1.III

Décisions 2006

	Nombre durée déterminée	Nombre de semaines	Nombre moyen de semaines	Nombre durée indéterminée	Nombre total de cas
1. Non-admission (travail/ études insuffisants)				13 680	13 680
2. Non-admission suite à l'introduction d'un dossier incomplet ou à l'introduction tardive d'un dossier				8 782	8 782
3. Limitation du droit de travailleurs à temps partiel				4 520	4 520
4. Non-indemnisation	179	870	5	34 629	34 808
5. Total	179	870	5	61 611	61 790

TABLEAU 4.1.IV

Différence 2006-2005

	Nombre durée déterminée	Nombre de semaines	Nombre moyen de semaines	Nombre durée indéterminée	Nombre total de cas
1. Non-admission (travail/ études insuffisants)				- 1 874	- 1 874
2. Non-admission suite à l'introduction d'un dossier incomplet ou à l'introduction tardive d'un dossier				- 1 251	- 1 251
3. Limitation du droit de travailleurs à temps partiel				- 494	- 494
4. Non-indemnisation	- 1	58	0	7 440	7 439
5. Total	- 1	58	0	3 821	3 820

Groupe 1 (travail/études insuffisants)

Le nombre de décisions de non-admission faute d'un nombre suffisant de journées de travail ou parce que les conditions imposées aux jeunes ayant quitté l'école n'étaient pas remplies, a diminué (- 12,05 %) par rapport à 2005.

Groupe 2 (dossier incomplet/introduit tardivement)

Le nombre de décisions de non-admission ou d'admission reportée parce que le dossier était incomplet ou introduit tardivement a également diminué par rapport à 2005: - 12,47 %.

Groupe 3 (limitation du droit de travailleurs à temps partiel)

Ce groupe concerne essentiellement les travailleurs à temps partiel qui ne satisfont pas aux conditions pour pouvoir bénéficier du statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits. Le nombre de cas dans ce groupe a baissé de 9,85 % par rapport à 2005.

Groupe 4 (non-indemnisation - autres motifs)

Appartiennent à ce groupe de décisions:

1. les refus d'allocations parce qu'il n'est pas satisfait aux conditions pour pouvoir cumuler les allocations de chômage avec un revenu provenant d'activités professionnelles. Il s'agit de 9 553 cas, soit une augmentation de 9,35 % par rapport à 2005.
2. les refus d'allocations pendant une période de carence réglementairement prévue pour les raisons suivantes: après un abandon d'emploi pour élever ses enfants, après un abandon d'emploi pour exercer une profession qui n'assujettit pas à la sécurité sociale - secteur chômage - et pendant une période d'interruption de carrière (6 800 cas, soit + 6,18 %);
3. refus d'allocations en raison des conditions d'âge et de l'interdiction de cumuler une pension et les allocations de chômage (8 673 cas, soit - 0,60 %);
4. refus d'allocations pour cause d'indisponibilité pour le marché de l'emploi (8 628 cas, soit + 262,67 %). Cette forte augmentation est, plus encore que l'année précédente, la conséquence d'une meilleure transmission, par les services compétents de l'emploi, de données relatives aux chômeurs qui n'ont pas donné suite à une convocation, qui ont fait preuve d'une collaboration positive insuffisante et qui ont refusé un emploi ou une formation.
   Il s'agit de décisions de refus d'allocations:
   - au chômeur dont l'inscription comme demandeur d'emploi a été radiée par le service compétent de l'emploi.
   - au chômeur qui pose des conditions à sa remise au travail qui, compte tenu des critères de l'emploi convenable, ne sont pas justifiées et qui le rendent indisponible;
5. les refus d'allocations pour cause de séjour à l'étranger, d'études de plein exercice, de présence sous les armes, d'emprisonnement ou parce que les conditions en matière de travail à domicile ne sont pas remplies (409 cas, soit + 1,74 %);
6. les refus d'allocations aux chômeurs qui ont abandonné un emploi pour en occuper un autre mais qui n'ont pas été occupés pendant 4 semaines chez un nouvel employeur (179 cas, soit - 0,56 %);
7. les refus d'allocations en raison d'une incapacité de travail au sens de la législation en matière d'assurance de maladie-invalidité obligatoire (566 cas, soit + 4,24 %).

Contrairement aux décisions des groupes 1 à 3 inclus, certaines décisions du groupe 4 sont basées sur un délai réglementaire ou de fait. Ainsi la réglementation prévoit par exemple une période de carence de 4 semaines, à compter du changement d'emploi, si un travailleur abandonne un emploi convenable pour en commencer un autre: si l'employeur le licencie dans son nouvel emploi, le travailleur ne percevra en principe pas d'allocations jusqu'à l'échéance de la période de 4 semaines. De ce fait, figurent dans ce groupe des périodes de non-indemnisation pour une durée déterminée (179), exprimées en nombre de semaines.

4.1.4

Cas particulier: octroi d'allocations de chômage provisoires

Le travailleur qui a été licencié sans que l'employeur ait respecté le délai de préavis normal, peut, en attendant de percevoir son indemnité de rupture (le cas échéant, dans l'attente de l'intervention du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises) demander le bénéfice d'allocations de chômage provisoires. Le but de cette disposition est qu'il ne soit pas sans revenu pour la période qui aurait normalement dû être couverte par cette indemnité de préavis.

L'ONEM octroie également des allocations provisoires aux travailleurs qui sont considérés comme aptes au travail sur la base de la législation concernant l'assurance maladie-invalidité obligatoire mais qui contestent cette décision devant les juridictions compétentes.

Les chômeurs qui ont introduit un dossier de demande de pension sur laquelle les services compétents n'ont pas encore statué, peuvent également, le cas échéant, continuer à bénéficier des allocations de chômage dans l'attente de leur décision.

Lorsque par la suite, le droit à une indemnité de rupture, aux indemnités de maladie ou d'invalidité ou à la pension vient à être reconnu, le bureau du chômage prend une décision de récupération des allocations provisoires. Cette décision peut également être prise lorsque le travailleur ne poursuit pas sa procédure judiciaire contre l'employeur pour obtenir l'indemnité de préavis ou même, selon la jurisprudence, lorsqu'il fait preuve de négligence dans la poursuite de cette procédure.

Le nombre de dossiers dans lesquels une décision de récupération a été prise, s'élevait en 2006 à 11 129 (contre 15 089 en 2005 et 17 955 en 2004) et le montant à recouvrer qu'ils représentent s'élevait à 28,815 millions d'EUR (contre 35,234 millions EUR en 2005 et 39,983 millions d'EUR en 2004).

Le montant à recouvrer montre qu'en tout état de cause, l'ONEM continue à prendre sur lui une charge d'avances considérable.

Fin 2006, il y avait dans les bureaux du chômage 17 982 dossiers de paiement pour lesquels il y a lieu de vérifier par après si les allocations doivent être récupérées partiellement ou intégralement (contre 19 790 fin 2005 et 22 498 fin 2004).

4.1.5

Dossiers incomplets

Afin de payer le chômeur dans les meilleurs délais, il est souhaitable que le nombre de dossiers que le service Admissibilité doit renvoyer parce qu'ils sont incomplets, soit aussi bas que possible. Un tel renvoi a pour conséquence que le dossier doit être traité deux fois et signifie également que le dossier est provisoirement bloqué. Le paiement au chômeur ne peut avoir lieu qu'au moment où l'organisme de paiement réintroduit le dossier complet et reçoit une autorisation de paiement.

Le projet Responsabilisation a vu le jour pour réduire le nombre de renvois. Le projet requiert une collaboration étroite avec les organismes de paiement.

La conception réglementaire de ce projet est terminée: une définition stricte a été donnée à la notion "renvoi justifié" par catégorie de dossiers. Ceci a été effectué par un groupe de travail technique, constitué de représentants de l'ONEM et des organismes de paiement. Le Comité de gestion a approuvé ces définitions lors de sa séance du 17 juin 2004. Les 30 bureaux du chômage appliquent, à partir du 1er juin 2005, le manuel "Renvois justifiés". Ils peuvent également consulter un "forum électronique": c'est une mailbox interactive dans laquelle on retrouve des questions-réponses quant à des dossiers concrets et à l'application du manuel. L'administration centrale de l'ONEM a, par le biais d'une action d'accompagnement, vérifié si les bureaux du chômage appliquent correctement les principes du manuel.

Dans le volet financier, il a été examiné, dans une première phase, dans quelle mesure les organismes de paiement agréés peuvent être responsabilisés. Les premières réunions préparatoires avec les organismes de paiement ont eu lieu en 2005. Elles ont débouché sur une instruction comptable, applicable à partir de l'exercice 2006.

Dans la seconde phase du volet financier, une note a été présentée, fin 2006, au Comité de gestion avec les principes de la responsabilisation financière des organismes de paiement agréés pour l'exercice 2006. Cette note contenait une proposition de modification de la législation (article168 bis de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage) dans laquelle ces principes ont été repris.

4.2.1

Contrôle du paiement des allocations de chômage

4.2.1.1

Généralités

Le chômeur ne perçoit pas ses allocations directement de l'ONEM mais de son organisme de paiement (qui reçoit, à cet effet, des avances de l'ONEM). L'organisme de paiement paie les allocations de chômage au travailleur s'il a reçu, à cet effet, l'autorisation du bureau de chômage de l'ONEM (service Admissibilité). Lors du paiement mensuel, l'organisme de paiement tiendra compte des informations données par le demandeur d'allocations sur sa carte de contrôle (occupation, maladie, ...). Il s'agit des allocations de chômage complet et de chômage temporaire, de l'allocation de garantie de revenus pour les travailleurs à temps partiel, des allocations de prépension, des allocations des mesures d'activation, des allocations de garde d'enfants et de certaines allocations liées à des formations. Les organismes de paiement paient en outre encore quelques indemnités spécifiques (voir point 4.2.2).

L'organisme paie le montant dû sur la base des décisions du bureau du chômage et sur la base des mentions apportées par le chômeur sur sa carte de contrôle.

Le montant que l'organisme de paiement a payé est ensuite vérifié par le bureau du chômage. Les services Vérification des bureaux du chômage vérifient:

- si les paiements des organismes de paiement aux chômeurs sont réglementairement justifiés;
- si le chômeur satisfaisait pour chaque jour indemnisé aux différentes conditions d'octroi (inscription comme demandeur d'emploi, introduction des demandes d'allocations obligatoires, pas de cumul avec une rémunération ou des jours de vacances ou des jours fériés payés ...);
- si l'organisme de paiement a versé le paiement sur le numéro bancaire indiqué par le chômeur;
- si le compte sur lequel l'organisme de paiement a versé le montant d'une cession ou d'une saisie est le compte indiqué par le créancier;
- si le chômeur a perçu le montant auquel il a droit.

En 2005, les organismes de paiement avaient introduit 13 226 781 dossiers de paiement auprès de l'ONEM. En 2006, le nombre de dossiers de paiement introduits a légèrement augmenté: 13 236 383 dossiers.

4.2.1.2

Dossiers de paiement introduits

GRAPHIQUE 4.2

Aperçu mensuel des dossiers paiement introduits en 2005 et en 2006

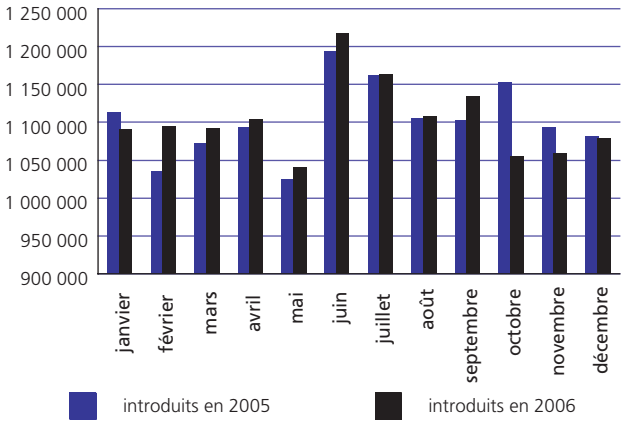

4.2.1.3

Décisions et délais du service Vérification

L'introduction des dossiers de paiement par les organismes de paiement aux bureaux du chômage et le contrôle des dossiers de paiement par les services Vérification doivent se dérouler dans des délais fixés par la loi.

Les organismes de paiement introduisent tout d'abord quelques éléments de base des paiements à l'administration centrale sur une bande magnétique. L'administration centrale effectue un premier contrôle, la "vérification préliminaire". Ce contrôle consiste à comparer les paiements au fichier informatisé. Les introductions qui ne franchissent pas la vérification préliminaire sont signalées aux organismes de paiement.

La vérification préliminaire permet aux organismes de paiement de rectifier les cas à problèmes, avant d'introduire les dossiers de paiement définitifs auprès des services Vérification qui doivent vérifier les paiements de façon approfondie.

Ensuite, l'organisme de paiement envoie le dossier paiement au service Vérification pour vérifier le dossier au fond et vérifier si le chômeur a perçu le montant correct.

Si le paiement est insuffisamment justifié, le vérificateur refuse totalement ou partiellement le paiement.

Le service Vérification a deux possibilités pour refuser l'approbation du paiement effectué par un organisme de paiement:

1. l'élimination: le paiement n'est pas couvert par une carte d'allocations valable ou n'est pas valablement introduit (p.ex. versé sur un compte inconnu);
2. le rejet: l'organisme de paiement a introduit le paiement valablement mais n'a pas suffisamment contrôlé si toutes les conditions d'octroi étaient remplies (p.ex. montant trop élevé, l'allocation de garantie de revenus a été incorrectement calculée, trop de jours payés …).

Les organismes de paiement ont la possibilité de réintroduire, dans un délai fixé par la loi, les montants rejetés ou éliminés, afin de régulariser ces montants.

En 2005, le pourcentage définitif d'éliminations et de rejets de paiements d'allocations de chômage et d'autres indemnités (voir point 4.2.2) était respectivement de 0,04 % (3,0 millions EUR) et 0,19 % (14,2 millions EUR). Pour 2006 aussi, les estimations indiquent des chiffres du même ordre.

Si l'organisme de paiement a payé trop peu, le vérificateur fait une proposition de complément à l'organisme de paiement. Il en fut ainsi en 2006 dans 308 114 cas pour un montant total de 19 260 444,02 EUR.

2,5 % (344 436 dossiers) des dossiers de paiement introduits en 2006 constituaient des réactions des organismes de paiement aux propositions de complément du service Vérification au cours des mois précédents.

En 2006, les bureaux du chômage ont vérifié 13 477 061 dossiers de paiement, soit un peu plus qu'en 2005 (13 144 135). Ceci revient à en moyenne 1 123 088 dossiers de paiement par mois.

Fin décembre 2006, 100 % des décisions que les services de vérification devaient signifier aux organismes de paiement à cette date, avaient été traitées (c.-a.-d. les dossiers de paiement du mois de juillet 2006). De plus, 72,5 % des dossiers de paiement du mois d'août et 18,26 % du mois de septembre étaient déjà vérifiés.

Dans le courant de 2006, certains dossiers de paiement ont pu être traités plus vite grâce à la procédure électronique modifiée appelée Atoma+. L'ONEM a pu mettre au point cette nouvelle procédure de vérification compte tenu de la suppression du pointage. Les dossiers des chômeurs vérifiés dans lesquels tous les jours du mois ont été payés par l'organisme de paiement, sont présentés automatiquement au vérificateur sur l'écran et l'agent ne doit plus opérer aucun encodage. En conséquence, des collaborateurs du service Vérification ont pu renforcer d'autres services et exécuter d'autres missions.

Pour assurer le suivi de l'exactitude des décisions et réduire autant que possible le nombre de dossiers paiement traités incorrectement, les services Vérification utilisent la procédure du Statistical Process Control.

4.2.2 Contrôle du paiement des autres allocations

4.2.2.1 Généralités

Le service Vérification ne contrôle pas seulement le paiement des allocations de chômage mais aussi le paiement de diverses autres indemnités. Les plus importantes sont les indemnités "gel" et "construction" pour les travailleurs du secteur de la construction et les indemnités pour les travailleurs frontaliers.

4.2.2.2 Sécurité d'existence - ouvriers de la Construction

Les fonds de sécurité d'existence octroient des indemnités aux travailleurs dans certains secteurs lorsqu'ils sont exposés à des risques particuliers.

Les organismes de paiement assurent, sous la surveillance de l'Office, le paiement des indemnités de sécurité d'existence auxquelles les ouvriers de la Construction peuvent prétendre en cas de chômage.

TABLEAU 4.2.I

Evolution des dépenses au cours des cinq dernières années

Années	Dépenses (en millions EUR)
2002	30,93[1]
2003	31,89[1]
2004	27,63[1]
2005	28,09[2]
2006	27,02[2]

[1] Dépenses définitivement approuvées par l'ONEM.
[2] Ce montant est encore susceptible de modifications en fonction des décisions des services de vérification.

4.2.2.3 Indemnités compensatoires des fluctuations du taux de change pour les travailleurs frontaliers occupés en France

Les travailleurs frontaliers qui habitent dans la zone frontalière belge et qui travaillent comme salariés dans la zone frontalière française, ont droit à une indemnité en vue de compenser la perte de rémunération résultant des anciennes fluctuations du taux de change entre les monnaies belge et française.

Les travailleurs frontaliers continuent, sous des conditions bien déterminées, à bénéficier de cette indemnité, même après l'introduction de l'euro. Depuis le mois de janvier 1999, ces travailleurs frontaliers perçoivent un montant forfaitaire.

Selon des plafonds de rémunération et sur la base du montant de la rémunération du travailleur, il y a 3 montants d'indemnité compensatoire des fluctuations du taux de change: 189,02 EUR, 141,75 EUR et 28,36 EUR. Le complément diminue dans la mesure où la rémunération du travailleur se situe dans une tranche de rémunération plus élevée.

L'indemnité est payée par les organismes de paiement et vérifiée par les bureaux du chômage.

Les travailleurs frontaliers dont l'occupation a commencé en France après le 1er février 1993 ne peuvent plus bénéficier d'une indemnité compensatoire. Dès lors, automatiquement, les dépenses sont à la baisse.

TABLEAU 4.2.II

Evolution des dépenses au cours des cinq dernières années

Années	Dépenses (en millions EUR)
2002	2,24[1]
2003	2,01[1]
2004	1,92[1]
2005	1,53[2]
2006	1,29[2]

[1] Dépenses définitivement approuvées par l'ONEM.
[2] Ce montant est encore susceptible de modifications en fonction des décisions des services de vérification.

4.2.2.4

Indemnité compensatoire pour les travailleurs frontaliers occupés aux Pays-Bas

En 1997, une indemnité compensatoire a été instaurée pour les travailleurs frontaliers occupés aux Pays-Bas. Cette indemnité a été instaurée parce que les cotisations de sécurité sociale néerlandaises pour le régime des "Volksverzekeringen" ont été sensiblement augmentées en 1994. Pour les travailleurs néerlandais soumis aux impôts aux Pays-Bas, l'augmentation a été compensée fiscalement. Pour les travailleurs contribuables en Belgique, ceci impliquait toutefois une perte de salaire sensible. Afin de compenser la perte du pouvoir d'achat subie en comparaison avec les collègues travaillant en Belgique, ils pouvaient bénéficier d'une indemnité de compensation.

Cette indemnité est également payée par les organismes de paiement et vérifiée par les bureaux du chômage.

Depuis le nouveau traité fiscal avec les Pays-Bas en 2003, les travailleurs salariés aux Pays-Bas sont imposables aux Pays-Bas. Ils n'avaient donc plus droit à l'indemnité compensatoire. Seules certaines catégories de travailleurs et de personnes inaptes au travail, qui restent contribuables en Belgique, préservent leur droit à l'indemnité.

TABLEAU 4.2.III

Evolution des dépenses au cours des cinq dernières années

Années	Dépenses (en millions EUR)
2002	3,36[1]
2003	1,82[1]
2004	0,17[1]
2005	0,10[2]
2006	0,09[2]

[1] Dépenses définitivement approuvées par l'ONEM.
[2] Ce montant est encore susceptible de modifications en fonction des décisions des services de vérification.

4.2.2.5

Indemnité compensatoire pour les travailleurs frontaliers occupés en France

Depuis le mois de janvier 1999, les travailleurs frontaliers occupés en France peuvent également percevoir l'indemnité compensatoire précitée.

TABLEAU 4.2.IV

Evolution des dépenses au cours des cinq dernières années

Années	Dépenses (en millions EUR)
2002	1,03[1]
2003	0,92[1]
2004	0,86[1]
2005	0,78[2]
2006	0,71[2]

[1] Dépenses définitivement approuvées par l'ONEM.
[2] Ce montant est encore susceptible de modifications en fonction des décisions des services de vérification.

4.3 Les activités des services Dispenses

Un bénéficiaire d'allocations de chômage peut, pour différents motifs, être dispensé de l'application d'une ou plusieurs dispositions réglementaires.

L'obligation de se soumettre au contrôle de pointage organisé par les administrations communales a été supprimée à partir du 15 décembre 2005, mais les services Dispenses restent concernés par les demandes de dispenses d'application d'autres dispositions réglementaires (dispense de disponibilité et d'inscription comme demandeur d'emploi et de l'obligation d'accepter tout emploi convenable).

- L'octroi de certaines dispenses suppose la seule réalisation de conditions objectives. Le service Dispenses vérifie si ces conditions (âge, durée de chômage, durée du passé professionnel, ...) sont remplies. Il s'agit notamment de:
  - la dispense pour chômeurs de plus de 50 ans;
  - la dispense pour prépensionnés qui désirent débuter une activité accessoire;
  - la dispense pour formation professionnelle.
- D'autres dispenses exigent, outre la réalisation de conditions objectives, l'accord du directeur. Chaque demande doit donc être examinée à la lumière tant des critères réglementaires que des éléments propres au cas particulier. Il s'agit entre autres de:
  - la dispense pour raisons sociales et familiales;
  - la dispense pour suivre une formation ou des études;
  - la dispense pour la participation à une action humanitaire.

Par ailleurs, le service Dispenses traite également les déclarations d'exercice d'une activité bénévole faites par les bénéficiaires d'allocations de chômage. L'ONEM peut aussi autoriser de façon générale une ASBL ou une organisation à occuper bénévolement des bénéficiaires d'allocations de chômage. Les demandes d'autorisation collective concernent essentiellement les organisations qui sont implantées dans le ressort de différents bureaux du chômage, voire dans tout le pays et doivent être adressées à l'administration centrale de l'ONEM.

Le tableau 4.3.I précise le nombre de demandes de dispense reçues et traitées par le service pour les années 2003, 2004, 2005 et 2006.

TABLEAU 4.3.I

	Demandes de dispense reçues	Demandes de dispense traitées [1]
2003	134 440	134 757
2004	145 310	146 156
2005	144 601	145 236
2006	139 772	139 743

[1] Le nombre plus élevé de demandes de dispense traitées par rapport au nombre de demandes de dispense reçues s'explique par le fait du traitement au cours d'une année donnée de demandes reçues au cours de l'année précédente.

Le tableau 4.3.II renseigne le délai annuel moyen de traitement des demandes de dispense au cours des quatre dernières années. Ce délai est très court malgré le grand nombre de demandes à traiter.

TABLEAU 4.3.II

	Délai de traitement [1]
2003	7 jours
2004	6 jours
2005	7 jours
2006	7 jours

[1] Jours calendrier.

4.4.1
Suivi des activités

4.4.1.1
Introduction

Les rapports annuels des dernières années ont fait part de l'implémentation d'un instrument innovant de mesure et de gestion en matière de politique de Sauvegarde du système. Ce système ProMES (Productivity Measurement and Enhancement System) a remplacé les tableaux de bord traditionnels répertoriant les nombres de procès-verbaux, de contrôles avec suite pour la personne contrôlée, etc.

Les raisons de cette innovation, qui prévalent toujours, sont que les méthodes de suivi classiques ne sont pas vraiment efficaces pour une activité de contrôle. Les effets préventifs étant importants dans le domaine de la sauvegarde du système, il est nécessaire de choisir de mesurer les efforts de telle sorte que cet aspect préventif soit réellement présent. ProMES vérifie donc si les efforts sont fournis au bon moment, au bon endroit et auprès des personnes appropriées. L'instrument vérifie également si les efforts sont préparés d'une manière efficace et s'il en est fait rapport de manière satisfaisante et utile tant pour le contenu que pour la forme.

Depuis 2002, le projet "Justine - ProMES" a été mis en œuvre et s'est intégré totalement aux activités journalières des membres des services de Sauvegarde du système et à l'instrument ProMES. Par enquête traitée, la qualité est mesurée au moyen de questions-types et la mesure permet de visualiser certains aspects de la qualité. Cet instrument permet, dès lors, tant au niveau du bureau du chômage qu'à partir du site central, dès que nécessaire, d'indiquer les actions d'amélioration ponctuelles ou structurelles à mener.

ProMES fait donc aujourd'hui partie du quotidien des 30 bureaux du chômage, pour lesquels il constitue un instrument de suivi fiable, mais aussi et surtout un instrument de gestion. ProMES est d'autre part suffisamment flexible afin de permettre de rapides adaptations lorsque des modifications à la réglementation ou à la politique de contrôle doivent être introduites.

4.4.1.2
Projet stratégique "D-Base Fraude"

En exploitant adéquatement les banques de données à disposition, les enquêtes peuvent être effectuées avec plus d'efficience et d'efficacité; le dépistage et la lutte contre l'usage impropre et la fraude, en particulier la fraude organisée, peuvent se faire de façon optimale.

L'ONEM, en particulier les contrôleurs sociaux, ont accès à différentes banques de données externes. L'utilisation de ces banques de données se doit d'être efficace.

Dans le cadre de l'optimalisation de l'utilisation (accès-analyse-exploitation) de ces banques de données pour le dépistage de la fraude mise en œuvre en 2001, les contrôleurs sociaux de l'ONEM ont bénéficié depuis 2002 de formations continues répondant aux besoins nouveaux en rapport avec l'exploitation de nouvelles banques de données. Ces programmes de formation, tantôt d'initiation, tantôt de rappel, mise à niveau et information sur les banques de données nouvelles ont été relancés de manière significative fin 2005, pour toucher toute la ligne hiérarchique contrôle et aussi les collaborateurs administratifs intervenant en support dans la sphère "Sauvegarde du système".

Ces programmes ont contribué à améliorer le niveau de qualité des enquêtes comme le niveau d'efficacité des résultats ponctuels.

Sur ces bases, la fin de l'année 2004 a vu le démarrage d'une opération importante de vérification à propos d'éventuels cumuls chômage-travail. Cette action s'effectuait par la comparaison des données contenues dans les bases "chômage" de l'Office avec les données de la base Dimona (**D**éclaration **Im**médiate **On**middelijk **A**angifte) de l'ONSS. En 2005, les contrôleurs sociaux de l'Office ont consacré un peu moins de la moitié de leur temps de travail à la recherche et confirmation de ces cumuls. Cette manière de procéder a été continuée avec succès au cours de 2006, dans le cadre d'une sélection affinée des profils à examiner.

Sur les 26 267 dossiers envoyés pour contrôle dans les bureaux du chômage, les contrôleurs de l'ONEM ont découvert après enquête 15 120 dossiers de cumul effectif, soit 56,9 %, pour un montant total d'allocations indûment reçues et devant être remboursées s'élevant à 12 956 260 EUR.

Une opération semblable de vérification a à nouveau démarré à l'automne 2006.

Sur les mêmes bases d'une détection de perception indue des allocations de chômage, par l'apprentissage d'une utilisation optimale des banques de données à disposition, a été entamée en octobre 2006, au rythme de quelque 400 cas par mois, un examen permanent de situations de travail indépendantes dans le chef de travailleurs salariés en chômage.

4.4.1.3
OASIS

OASIS (acronyme pour **O**rganisation **A**nti-fraude des **S**ervices d'**I**nspection **S**ociale) est un outil mis au point par le SPF Affaires Sociales. C'est un datawarehouse qui permet l'analyse de données en vue de la détection des fraudes sociales. Ce nouvel outil toujours en développement et croissance remplit 2 fonctions:
- l'analyse de données d'origines diverses qui, croisées, constituent pour les contrôleurs des signaux d'alarme;
- la confirmation de la bonne orientation de contrôles envisagés à partir d'indices de fraude.

L'originalité d'OASIS est qu'il s'agit d'un système complémentaire aux systèmes opérationnels, utile dans la recherche de fraudes non liées à des dossiers nominatifs envisagés a priori.

Au niveau de l'Office, un projet stratégique a vu le jour au sein de la direction Audit interne.
L'objectif de ce projet a été de généraliser dans tous les bureaux du chômage l'utilisation des ''indications" du datawarehouse OASIS, suite à une action spécifique de détection OASIS organisée afin de mieux cibler les actions de contrôle à mener par les équipes de contrôle des bureaux du chômage, dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale.

Pour ce faire, l'ONEM a formé et entraîné un ''team de détection OASIS" composé de contrôleurs des bureaux du chômage devenus experts dans la paramétrisation d'OASIS; ces contrôleurs sont souvent déjà membres du réseau de correspondants de la cellule fédérale orientée spécifiquement dans la lutte contre la fraude organisée ou à grande échelle et/ou formateurs à l'utilisation optimale des banques de données (ci-dessus 4.4.1.2). Comme pour 2005, ce team a travaillé en atelier en site central tout au long de l'année 2006.

Ce team a, courant 2006, en utilisant les possibilités d'OASIS, examiné quelque 340 firmes, relevé 194 firmes à soumettre à enquête au sein d'un ou plusieurs bureaux du chômage en raison d'indices de fraude. Ces détections ont ensuite donné lieu à 361 demandes d'enquête réparties sur l'ensemble du pays. Au 31 décembre 2006, 197 de ces enquêtes étaient terminées, dont 30 avaient conduit au réexamen des autorisations de chômage temporaire accordées aux firmes concernées pour raison de chômage structurel et non conjoncturel. En outre 10 enquêtes ont abouti à un avertissement ou un Pro Justitia à l'encontre de l'employeur et 66 dossiers à l'égard de travailleurs ont été transmis aux services litiges des bureaux du chômage.

4.4.2

Analyse des activités des services de contrôle

Une évaluation du système ProMes, intervenue au cours de 2004 avait montré la nécessité de réexaminer les objectifs prioritaires fixés aux contrôleurs sociaux ainsi que les temps de travail productif à investir dans ces différents domaines.

Le rééquilibrage proposé et accepté par le Comité de gestion, mis en application au 1er octobre 2004, a tenu compte de l'accroissement des attentes en matière d'exploitation efficace des banques de données, évoqué ci-dessus en fin du point 4.4.1.2.

La Mission de l'ONEM attache beaucoup d'importance à "la prévention et la lutte contre l'usage impropre et la fraude, en particulier la fraude organisée". Par conséquent, il n'est pas étonnant de voir que l'on investit le plus de temps (78,7 %) dans la lutte contre la fraude et dans le contrôle de situations de travail.

	2003	2004	2005	2006
Actions de lutte contre la fraude (actions planifiées réalisées en cellule d'arrondissement, ...) (en %)	40,0	39,6	29,6	30,0
Contrôles ponctuels et ciblés de la situation de travail (travail à temps partiel, ...) (en %)	26,1	32,2	48,5	48,7
Contrôle des déclarations et du respect des conditions d'octroi (en %)	15,9	15,2	11,6	11,9
Enquêtes spontanées à l'initiative du contrôleur social (en %)	8,1	7,6	5,2	4,8
Vérification de la situation familiale de chômeurs (en %)	9,9	5,4	5,1	4,6
	100	100	100	100

Les enquêtes effectuées peuvent par ailleurs être subdivisées en trois catégories, de sorte qu'une comparaison avec les années précédentes demeure possible:

- les enquêtes A visent à rassembler, dans les délais les plus courts, les éléments utiles à permettre la poursuite du traitement d'un dossier en cours au niveau des services internes;
- les enquêtes B vérifient si les déclarations et les documents des employeurs, des travailleurs ou des chômeurs correspondent à la réalité;
- les enquêtes C reprennent les actions de contrôle organisées dans les principaux secteurs économiques.

En 2006, 117 328 enquêtes ont été effectuées. Il ressort du tableau 4.4.I que le nombre total d'enquêtes a diminué. Il faut toutefois souligner que 18 142 situations, reprises dans le tableau ci-après, sous Contrôle DB, ont été vérifiées uniquement par l'exploitation des banques de données.

TABLEAU 4.4.I

	Enquêtes A	Enquêtes B	Enquêtes C	Contrôle DB [1]	Total
2005	13 749	43 402	48 392	16 064	121 607
2006	12 782	41 810	44 594	18 142	117 328

[1] Autres contrôles sur base de la consultation de banques de données

Malgré ce haut niveau d'enquêtes A, les contrôleurs sociaux ont réussi en 2006, comme en 2005, à traiter 93,2 % (93,1 %) de ces enquêtes dans le mois.

Le nombre d'enquêtes B (41 810) a légèrement diminué par rapport à 2005. Cette diminution est due au fait que par mesure de sécurité ces enquêtes sur le terrain sont de moins en moins réalisées par un contrôleur seul.

En 2006, 27 143 dossiers "contrôle de la situation de travail" (parmi lesquels on retrouve les dossiers de cumul DIMONA - cfr point 4.4.1.2 in fine) ont été traités pour 27 251 en 2005 et 20 346 en 2004. Les autres types d'enquêtes de cette catégorie ont diminué. Les contrôles des déclarations et du respect des conditions d'octroi sont passés de 7 441 en 2005 à 7 201 en 2006. Quant à l'examen des situations familiales, 8 710 situations ont été vérifiées en 2005 et 7 466 au cours de l'année 2006.

Le nombre global d'enquêtes C issues d'actions organisées et planifiées, parmi lesquelles les actions menées en cellule d'arrondissement avec des membres des autres inspections sociales, a diminué de 7,8 % de 2005 à 2006; ce qui trouve son origine dans l'objectif de temps d'investissement moyen ramené à 25 %.

En 2006, 8 303 employeurs, au lieu de 8 807 en 2005, et 36 291 travailleurs, au lieu de 39 585 en 2005, ont été contrôlés.

Le nombre d'infractions constatées après ces enquêtes C ou actions organisées a diminué de 6,3 % (- 217 unités). Il ressort du tableau 4.4.II que 3 205 procès-verbaux d'infraction ont été dressés, 1 088 à charge d'employeurs (- 147 ou 12 %) et 2 117 à charge de travailleurs (- 70 soit 3,2 %).

Les procès-verbaux, en chiffres absolus sont en légère diminution tout comme d'ailleurs le nombre d'enquêtes de cette catégorie. Le pourcentage de PV est également en légère diminution pour les employeurs: 13,1% (14,02 % en 2005) et quasi inchangé pour les travailleurs 5,83 % (5,52 % en 2005).

Les avertissements (non inclus dans les données ci-dessus) notifiés à des employeurs ont augmenté de 16 unités soit 4,6 % (351 en 2005, 367 en 2006), tandis que ceux pour les travailleurs ont diminué de 26 unités soit 43% (60 en 2005 et 34 en 2006).

TABLEAU 4.4.II

Secteur	Employeurs			Travailleurs		
	contrôlés	PV	% PV/ contrôlés	contrôlés	PV	% PV/ contrôlés
Construction	2 548	275	10,79	13 839	1 030	7,44
Horeca	2 511	493	19,63	7 898	486	6,15
Commerce de détail et Marchés	1 320	119	9,02	3 380	125	3,70
Horticulture	324	18	5,56	3 061	75	2,45
Autres	1 600	183	11,44	8 113	401	4,94
Total	8 303	1 088	13,10	36 291	2 117	5,83

Dans le cadre de la Politique de Maintien du régime, il est évidemment aussi important d'effectuer des opérations de contrôles en dehors des heures normales de service. Le nombre d'heures prestées en dehors des heures normales de service a,

conformément aux attentes, maintenu son niveau moyen hebdomadaire par contrôleur: de 3,9 en 2004, à 4,3 en 2005 et 4,03 en 2006.

Des enquêtes C relèvent aussi les dossiers suivis par la cellule créée au sein de la direction Audit interne qui coordonne le travail d'investigation des mécanismes de grande fraude sociale. Le rapport annuel 2004 faisait principalement référence à la mise à jour de procédés frauduleux visant principalement à se faire octroyer indûment des allocations de chômage temporaire (raisons économiques ou intempéries). Le rapport annuel 2005 fournissait plus en détail le flux des dossiers détectés par les services et traités sous la coordination de la cellule fédérale.

Les dossiers spécifiques dont cette cellule coordonne le traitement concernent aussi:
- les organisations structurées de travail au noir;
- le cumul entre prestations de travail et perception d'autres allocations sociales (complicité objective entre travailleurs et employeurs);
- le cumul entre chômage et prestations en qualité de travailleur indépendant.

Les membres de cette cellule ont renforcé les contacts avec les contrôleurs sociaux des bureaux du chômage, en échangeant régulièrement leurs expériences sur des dossiers concrets et en se mettant d'accord sur des processus et des délais. Cela a permis la mise en place au sein des 30 bureaux du chômage d'un réseau de contrôleurs particulièrement attentifs et actifs dans la lutte contre la fraude.

En 2006, les contrôleurs de la cellule et de son réseau ont engagé des actions dans 14 nouveaux dossiers de fraude organisée et poursuivi la gestion des 69 dossiers entrés en 2004. Ils ont ainsi clôturé la phase contrôle de 29 dossiers et les ont transmis aux services "Litiges" et "Récupérations" des bureaux du chômage. Quatre de ces dossiers relevaient de l'année même, indice significatif de l'accélération du traitement de ces dossiers remis entre les mains des bureaux du chômage et de l'attention accordée par ces bureaux à la lutte contre la fraude organisée.

Le traitement subséquent de ces divers dossiers donne alors lieu à la prise de sanctions administratives, voire pénales, tant au niveau des travailleurs que des employeurs ainsi qu'à des récupérations d'allocations de chômage indûment perçues. L'estimation de l'indu à récupérer s'élève pour ces 29 dossiers à environ 938 000 EUR (même donnée 2005: 767 000 EUR).

Dans ce cadre, fin 2005-début 2006, les membres de la cellule ont mis à jour les indices de plus en plus précis concernant un important dossier relatif à des filières de confection et d'utilisation de faux documents sociaux en vue de se faire octroyer indûment des allocations de chômage (faux C4). Une task-force de contrôleurs et agents administratifs a été constituée en site central à partir de l'été 2006 pour rassembler dans un même lieu les données diverses et multiples qui concourent à démontrer de la part de travailleurs fictifs, la demande et la perception consciente d'allocations indues. Des résultats chiffrés à cet égard ne peuvent encore être fournis ni estimés.

Cette année encore, la cellule a collaboré de manière étroite et efficace avec la Police judiciaire et les Parquets dans le cadre du traitement de plusieurs dossiers communs.

Elle a par ailleurs, participé activement à plusieurs séances d'information réunissant les différents services actifs dans la lutte contre la fraude, et a mis ses connaissances à disposition des contrôleurs des différents services d'inspection partenaires (connaissance des législations d'application lors des contrôles, amélioration des procédures, …).

Comme mentionné au point 4.4.1.3, les contrôleurs de la Cellule Fédérale anti-fraude participent de manière active au groupe d'exploitation du datawarehouse OASIS en mettant leurs connaissances à disposition de leurs collègues des BC lors des ateliers OASIS.

4.4.3

Examen de la situation des firmes agréées "Titres-services"

Sur la base de l'objectif d'une firme agréée par contrôleur par an, l'ONEM a entamé en 2006 un effort supplémentaire, nouveau et important, à savoir le contrôle des conditions dans lesquelles les firmes agréées utilisaient les possibilités des titres-services. (voyez aussi sous point 4.12.1.2)

L'effort nouveau a consisté en l'apprentissage du know-how nécessaire à la vérification d'une quinzaine de paramètres en rapport avec les conditions d'agrément et la réglementation sur les titres-services.

En fin d'année, les services de contrôle des bureaux du chômage avaient reçu les coordonnées de 271 firmes à contrôler (dossiers sur plainte compris) et effectué environ 225 contrôles. Dans 14 cas, les constatations faites, après audition sur les moyens de défense, ont amené les directeurs des bureaux du chômage à invalider les titres-services utilisés et à en réclamer la valeur aux entreprises défaillantes, dans 7 autres cas, s'agissant de conditions mêmes d'agrément, les dossiers ont été transmis au secrétariat de la Commission d'Agrément pour suivre leur cours (point 4.12.1.2).

Un assuré social qui bénéficie d'allocations de chômage, dispose, en cette qualité, d'un droit mais doit également respecter un certain nombre d'obligations (être inscrit comme demandeur d'emploi, être disponible pour le marché de l'emploi, obligations relatives au contrôle) sauf s'il en est dispensé.

Les services Litiges des bureaux du chômage traitent les dossiers dans lesquels l'assuré social n'a pas respecté certaines de ces obligations (voir point 4.5.1).

Le service Litiges le convoque avant toute décision administrative afin d'entendre ses moyens de défense. Pendant l'audition, le travailleur qui a été informé des faits qui lui sont reprochés, a la possibilité de réfuter ces faits, d'exposer ses arguments et d'ajouter de nouvelles pièces au dossier. A cette occasion, il peut se faire représenter ou assister par un délégué syndical ou par un avocat.

Après l'audition, le directeur décide, en tenant compte de tous les éléments du dossier (entre autres les éléments que le travailleur a avancés pendant l'audition) et des dispositions réglementaires:
- soit de classer le dossier sans suite;
- soit de donner un avertissement;
- soit d'exclure le chômeur en partie ou totalement du droit aux allocations de chômage, pour une durée déterminée ou indéterminée (exclusion qui peut être assortie d'un sursis total ou partiel) et, le cas échéant, de récupérer les allocations indûment perçues;
- soit de rassembler des informations complémentaires. Il peut pour cela faire éventuellement appel au service Sauvegarde du système.

Dès que le directeur a pris une décision, celle-ci est notifiée à l'intéressé. Cette décision est motivée en droit et en fait et indique la procédure qui doit être suivie pour pouvoir introduire un recours judiciaire lorsque le chômeur conteste la décision.

Les services Litiges traitent également les dossiers qui peuvent éventuellement donner lieu à une suspension pour chômage de longue durée.

En s'inspirant de l'objectif visant à promouvoir la sécurité juridique et l'égalité de traitement, l'ONEM a établi un code déontologique pour tous les membres du personnel de l'Office et principalement des services Litiges. Des actions de sensibilisation et des formations ont été organisées pour les membres du personnel concernés.

Ce code déontologique vise à garantir à tous les assurés sociaux et à tous les employeurs, un traitement respectueux, correct et équitable.

4.5.1
Principaux motifs de litiges

A. Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté

L'assuré social est responsable de son chômage lorsqu'il:
- abandonne ou refuse un emploi convenable sans motif légitime;
- est licencié à la suite d'une attitude fautive;
- ne se présente pas, sans justification suffisante, auprès d'un employeur ou du service de l'emploi compétent, alors qu'il y a été invité;
- refuse ou arrête une formation professionnelle;
- refuse un parcours d'insertion;
- est à la base de l'échec d'un parcours d'insertion.

Depuis le 31 mars 2006, des nouvelles situations de chômage par suite de circonstances dépendant de la volonté du travailleur ont été ajoutées dans la réglementation à la suite du Pacte de Solidarité entre les Générations (voir point 3.1.2). Il s'agit du travailleur qui est en principe âgé d'au moins 45 ans et qui:
- refuse ou ne collabore pas à l'outplacement;
- ne demande pas l'outplacement;
- ne s'inscrit pas dans une cellule pour l'emploi "obligatoire";
- refuse un emploi offert par le biais d'une cellule pour l'emploi;
- refuse une formation offerte par le biais d'une cellule pour l'emploi "obligatoire";
- refuse un emploi pour la seconde fois, en tant que prépensionné qui doit être disponible pour le marché de l'emploi.

B. Sanctions administratives

Déclaration inexacte de la situation familiale

Une telle déclaration permet à l'assuré social de recevoir un montant d'allocation journalière supérieur à celui auquel il avait droit sur la base de sa situation familiale réelle.

Travailler et "pointer" (travail au noir)

Il s'agit de l'hypothèse dans laquelle l'assuré social cumule des allocations de chômage avec l'exercice d'une activité, sans avoir complété préalablement sa carte de contrôle conformément aux directives qui y sont indiquées et/ou sans avoir déclaré préalablement cette activité.

C. Suspension pour chômage de longue durée

Dans certaines conditions, le droit aux allocations de chômage d'un chômeur de moins de 50 ans pouvait être suspendu pour cause de chômage de longue durée (voir point 4.5.2. du rapport annuel de 2005).

Depuis le 1er juillet 2004, la procédure de suspension pour chômage de longue durée est suspendue pour les chômeurs de moins de 30 ans. Depuis cette date, ils tombent en effet dans le champ d'application de la nouvelle procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi (voir point 4.7 - L'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet). Depuis le 1er juillet 2005, les chômeurs de moins de 40 ans tombent également dans le champ d'application de cette nouvelle procédure et la procédure de suspension pour chômage de longue durée est également suspendue pour eux.

C'est également le cas depuis le 1er juillet 2006 pour les chômeurs de moins de 50 ans.

Le chômeur pouvait introduire un recours contre l'avertissement de suspension pour cause de chômage de longue durée auprès du directeur du bureau du chômage (voir point 4.5.2 du rapport annuel de 2005) ou auprès de la Commission administrative nationale (voir point 4.8).

4.5.2
Chiffres relatifs aux litiges

4.5.2.1
Chiffres globaux

En 2006, les services Admissibilité et Litiges ont pris au total 111 302 décisions qui étaient négatives pour le chômeur contre 99 806 en 2005. La majorité de ces décisions (61 790) concerne des refus de la part du service Admissibilité d'octroyer des allocations parce que l'assuré social ne satisfait pas aux conditions objectives pour avoir droit aux allocations de chômage (voir point 4.1.2).

En 2006, les services Litiges ont pris 49 512 décisions administratives:

- 48 241 décisions administratives (avertissement, exclusion en raison d'une faute ou d'une infraction du chômeur, exclusion assortie d'un sursis total ou partiel - voir les rubriques "Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté" et "Sanctions administratives");
- 1 271 décisions de suspension du droit aux allocations pour cause de chômage de longue durée (voir la rubrique "Chômage de longue durée").

Les tableaux 4.5.I et 4.5.II reprennent les chiffres relatifs au nombre de décisions prises en 2005 et 2006 et le tableau 4.5.3.III indique les différences entre 2005 et 2006.

Les chiffres relatifs au nombre de décisions prises dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi ne sont pas repris ici mais au point 4.7.

TABLEAU 4.5.I
Décisions 2005

	Nombre d'avertissements	Nombre de décisions à durée déterminée	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre moyen de semaines d'exclusion	Nombre de semaines de sursis	Nombre moyen de semaines, y compris les semaines de sursis	Nombre de décisions à durée indéterminée	Nombre total de cas
Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté	2 617	18 102	164 805	8	24 551	9	2 562	23 281
Sanctions administratives	4 552	10 042	71 543	5	4 655	5	0	14 594
Chômage de longue durée							3 961	3 961
Total	7 169	28 144	236 348	7	29 206	8	6 523	41 836

TABLEAU 4.5.II

Décisions 2006

	Nombre d'avertissements	Nombre de décisions à durée déterminée	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre moyen de semaines d'exclusion	Nombre de semaines de sursis	Nombre moyen de semaines, y compris les semaines de sursis	Nombre de décisions à durée indéterminée	Nombre total de cas
Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté	3 168	19 718	236 869	10	30 933	12	2 866	25 752
Sanctions administratives	6 005	16 484	106 458	5	8 757	5	0	22 489
Chômage de longue durée							1 271	1 271
Total	9 173	36 202	343 327	8	39 690	8	4 137	49 512

TABLEAU 4.5.III

Tableau comparatif - Différence 2006-2005

	Nombre d'avertissements	Nombre de décisions à durée déterminée	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre moyen de semaines d'exclusion	Nombre de semaines de sursis	Nombre moyen de semaines, y compris les semaines de sursis	Nombre de décisions à durée indéterminée	Nombre total de cas
Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté	551	1 616	72 064	2	6 382	3	304	2 471
Sanctions administratives	1 453	6 442	34 915	0	4 102	0	0	7 895
Chômage de longue durée	0	0	0	0	0	0	- 2 690	- 2 690
Total	2 004	8 058	106 979	1	10 484	1	- 2 386	7 676

Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté

Il s'agit de décisions administratives prises à l'égard du travailleur qui est devenu chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté.

En vertu de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, le travailleur qui est ou devient chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté, peut être exclu du droit aux allocations de chômage, conformément aux dispositions réglementaires énumérées dans cet arrêté royal.

L'arrêté royal du 25 novembre 1991 définit ce qu'il faut entendre par "chômeur par suite de circonstances dépendant de la volonté du travailleur". Il s'agit entre autres des situations suivantes: l'abandon d'un emploi convenable sans motifs légitimes, le licenciement pour un motif équitable eu égard à l'attitude fautive du travailleur ou le fait de ne pas se présenter, sans justification suffisante, auprès du service compétent de l'emploi et/ou de la formation professionnelle, lorsque le chômeur y a été convoqué par ce service.

Dans le cadre du "Pacte de solidarité entre les générations", qui a pour objectif de stimuler la remise au travail de travailleurs de 45 ans ou plus qui ont été licenciés, l'arrêté royal du 9 mars 2006 (MB 31.03.2006) a ajouté de nouvelles situations de chômage volontaire dans la réglementation du chômage (art. 51, 52bis et 53 de l'AR du 25.11.1991).

Ces situations peuvent conduire à l'exclusion du droit aux allocations de chômage et concernent le refus (ou la non-coopération à) de l'outplacement, la non-demande d'outplacement, la

non-inscription dans une cellule pour l'emploi "obligatoire", le refus d'emploi dans une cellule pour l'emploi et le refus d'une formation dans une cellule pour l'emploi "obligatoire". Un régime spécifique de récidive est prévu pour les prépensionnés. Les prépensionnés qui doivent être disponibles pour le marché de l'emploi peuvent être exclus pour une durée indéterminée en cas de récidive de refus d'emploi.

Le nombre total de décisions administratives prises en 2006 a augmenté de 11 % pour passer de 23 281 en 2005 à 25 752 en 2006.

Le tableau 4.5.IV détaille les décisions et reflète leur évolution.

TABLEAU 4.5.IV

Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté

	2005	2006	Différence 2006 - 2005
Abandon d'un emploi ou d'une formation	9 827	10 180	353
Licenciement en raison d'une attitude fautive	5 029	4 839	-190
Refus d'emploi ou refus de suivre une formation	498	1 411	913
Non-présentation auprès du service de l'emploi ou de formation ou auprès d'un employeur	5 698	6 752	1 054
Refus, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	308	529	221
Non-présentation à l'ONEM	1 921	2 010	89
Nouvelles situations de chômage volontaire - "Pacte de solidarité entre les générations"	0	31	31
Nombre total de cas	23 281	25 752	2 471

L'augmentation s'explique, entre autres, par une augmentation du nombre de dossiers que les services Litiges doivent traiter à la suite de l'Accord de coopération du 30 avril 2004 entre l'état fédéral, les régions et les communautés concernant l'accompagnement actif des chômeurs (voir point 4.6.2). Le chapitre 5 de cet accord et son annexe 2 prévoient que les régions transmettent, chaque mois, des flux électroniques qui contiennent des données relatives aux actions que les demandeurs d'emploi ont ou non entreprises dans leur recherche d'un emploi.

L'augmentation concerne plus particulièrement des décisions pour refus d'emploi (1 352 en 2006 contre 455 en 2005), refus de suivre une formation (59 en 2006 contre 43 en 2005), refus de participer à un parcours d'insertion (259 en 2006 contre 164 en 2005), arrêt ou échec d'un parcours d'insertion (270 en 2006 contre 144 en 2005) et en dernier lieu non-présentation auprès du service de l'emploi ou de la formation (5 510 en 2006 contre 5 273 en 2005) ou non-présentation auprès d'un employeur (1 242 en 2006 contre 425 en 2005).

L'instauration du Pacte de solidarité entre les générations a comme conséquence qu'en 2006, 31 décisions ont été prises dans le cadre des nouvelles situations de chômage volontaire.

Le nombre moyen de semaines d'exclusion a augmenté en 2006 et est de 10 semaines au lieu de 8 semaines en 2005 et 2004.

Par rapport au nombre total de décisions administratives à durée déterminée, le nombre d'exclusions à durée déterminée sans sursis reste identique. Tant en 2006 qu'en 2005, la proportion est de 74 % (soit 14 567 décisions en 2006 et 13 482 en 2005). La proportion d'exclusions à durée déterminée avec un sursis total ou partiel est également identique, c.-à-d. 26 % en 2006 et en 2005 (soit 5 151 décisions en 2006 et 4 620 décisions en 2005).

On constate une augmentation de 551 unités du nombre d'avertissements. Une comparaison des années 2005 et 2006 montre que le pourcentage d'avertissements donnés aux chômeurs par rapport au nombre total de décisions prises pour "chômage par suite de circonstances dépendant de sa volonté" a augmenté d'1 %, soit: 11 % pour 2005 (2 617 avertissements) et 12 % pour 2006 (3 168 avertissements). Ces avertissements n'entraînent ni perte ni diminution d'allocations pour les allocataires concernés.

Les décisions d'exclusion à durée indéterminée consistent en majeure partie (pour 70 %) en décisions de suspension prises à l'égard de chômeurs qui, après deux convocations (la seconde par recommandé) par le bureau du chômage, principalement dans le cadre de l'application de la procédure relative au contrôle de la situation familiale, n'ont pas donné suite à ces convocations ou qui n'ont pas suffisamment motivé leur absence (application de l'article 70 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage).

En vertu de cette procédure pour le contrôle de la situation familiale (modifiée deux fois par une loi du 7 avril 1999 et par une loi du 6 décembre 2000 - voir les rapports annuels 1999 et 2000 - point 3.2), la visite au domicile du chômeur est remplacée par une audition au bureau du chômage de l'ONEM. Lorsque le chômeur ne se présente pas à l'entretien, le bureau du chômage envoie une seconde convocation par recommandé. Si le chômeur ne donne toujours pas suite à la convocation à cette audition ou ne donne pas d'explication valable à son absence, l'article 70 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage (suspension de l'indemnisation) est appliqué.

La décision de suspension est levée dès que le chômeur se présente personnellement au bureau du chômage ou lorsqu'il introduit une nouvelle demande d'allocations de chômage après une interruption de son indemnisation pendant au moins quatre semaines en raison d'une reprise du travail comme salarié ou d'une période indemnisée d'inaptitude au travail.

TABLEAU 4.5.V

	Nombre total de décisions			Nombre moyen de semaines d'exclusion effective		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006
Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté	19 820	23 281	25 752	8	8	10

GRAPHIQUE 4.5.I

Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volenté

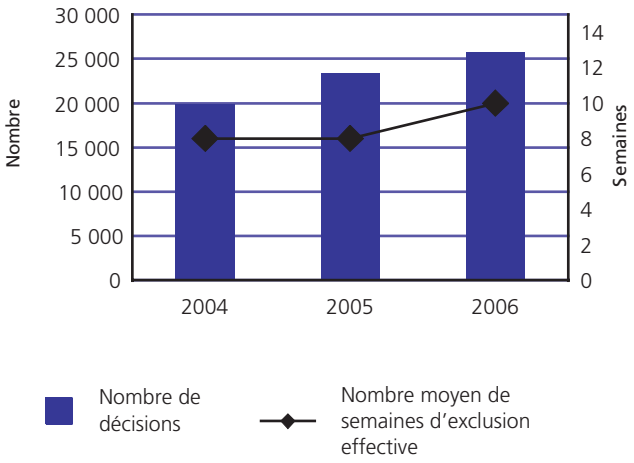

Sanctions administratives

Il s'agit de décisions administratives qui sont assorties d'une sanction administrative (exclusion pour une période limitée dans le temps) en raison notamment d'une déclaration inexacte de la situation familiale ou de travail au noir.

On constate pour l'année 2006 que le nombre total de décisions administratives a augmenté de 54 %: en 2006, 22 489 décisions administratives ont été prises (dont 16 484 étant exclusivement des décisions d'exclusion à durée déterminée et 6 005 avertissements), contre 14 594 en 2005 (dont 10 042 étant exclusivement des décisions d'exclusion à durée déterminée et 4 552 avertissements), soit une augmentation de 7 895 unités.

Cette augmentation s'explique par une augmentation du nombre de dossiers qui sont traités par les services Litiges dans le cadre de l'utilisation des informations en provenance de la banque de données électronique DIMONA (déclaration immédiate de l'emploi).

L'objectif est de détecter plus efficacement des cumuls illégitimes d'allocations de chômage avec du travail salarié.

C'est ainsi, qu'en octobre 2005, 26 267 dossiers dans lesquels un cumul potentiel a été découvert par la comparaison de la banque de données de l'ONEM avec celle de l'ONSS, ont été transmis pour contrôle aux bureaux du chômage.

Les services Sauvegarde du système dans les bureaux du chômage ont été chargés de vérifier minutieusement s'il y avait effectivement cumul d'allocations de chômage avec du travail salarié.

Cela signifie également une augmentation du nombre de dossiers pour les services Litiges et Récupérations. Après enquête, le nombre de dossiers dans lesquels un cumul a été constaté s'élève à 13 136. Une récupération pour un montant total de 12,956 millions EUR a été ordonnée.

L'augmentation de 7 895 unités du nombre total de décisions administratives peut être détaillé comme suit:

- une augmentation du nombre d'exclusions à durée déterminée de 6 442 unités ou 64 %: 16 484 décisions prises en 2006 contre 10 042 en 2005.
  Ces décisions consistent en majeure partie (90,5 %) en des exclusions en raison de "l'estampillage indu de la carte de contrôle" (art. 154 de l'Arrêté chômage). Comme expliqué ci-avant, il s'agit surtout de situations dans lesquelles le chômeur a omis de mentionner sur sa carte de contrôle des jours de travail (cumul d'allocations de chômage et de travail) ou des jours d'inaptitude au travail (cumul d'allocations de chômage et d'allocations de maladie et d'invalidité). En 2005 ce pourcentage s'élevait à 83 %.
- une augmentation de 32 % du nombre d'avertissements: 6 005 avertissements en 2006 contre 4 552 en 2005. Cette augmentation est moins importante que les augmentations des exclusions effectives (59 %) et des exclusions avec sursis partiel (143 %). Cela s'explique par le fait que les infractions qui sont détectées à la suite de la comparaison des banques de données (chômage/travail salarié) justifient souvent une exclusion effective ou une exclusion avec sursis partiel.

Le nombre moyen de semaines d'exclusion reste, quant à lui, constant: il est de 5 semaines en 2006, tout comme en 2005.

Sur les 16 484 exclusions à durée déterminée en 2006, 1 781 décisions (11 %) concernent des chômeurs temporaires, c.-à-d. des travailleurs qui restent liés par un contrat de travail mais dont les prestations de travail sont temporairement suspendues ou réduites. Lors de la reprise des prestations de travail, la sanction administrative continue à courir et n'a par conséquent plus d'impact financier pour le travailleur.

Parmi les décisions assorties d'une sanction administrative, se trouvent également les exclusions en raison d'une déclaration inexacte concernant l'aide apportée par le chômeur à son partenaire dans l'exercice de son activité indépendante.

Sur la base des données transmises par le SPF Finances, les bureaux du chômage contrôlent si la déclaration d'impôts correspond à la déclaration faite auprès du bureau du chômage.

Les personnes qui perçoivent des allocations de chômage et à qui, selon la déclaration d'impôts, une partie des bénéfices du partenaire indépendant a été attribuée, sont en effet supposées apporter réellement une aide dans l'exercice de l'activité indépendante du partenaire.

Sur les 53 dossiers qui ont dû être examinés en 2006 (37 cas, solde 2005 + 16 cas reçus en 2006), 2 ont fait l'objet d'une décision d'exclusion (4 %) et 36 dossiers ont été classés sans suite parce que le chômeur a préalablement déclaré à l'ONEM apporter son aide dans l'exercice de l'activité indépendante du partenaire.

TABLEAU 4.5.VI

	Nombre total de décisions			Nombre moyen de semaines d'exclusion effective		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006
Sanctions administratives	13 319	14 594	22 489	3	5	5

GRAPHIQUE 4.5.II

Sanctions administratives

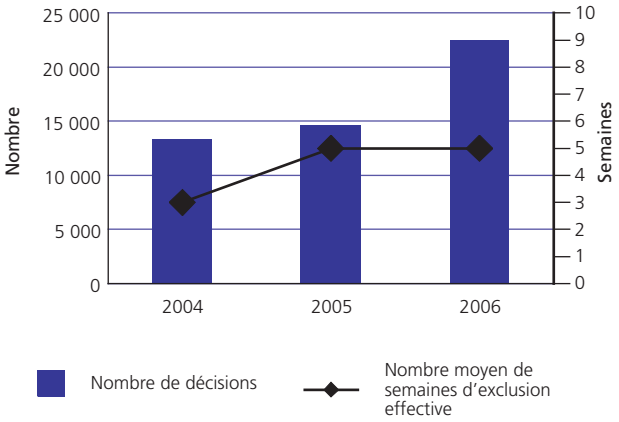

Chômage de longue durée

TABLEAU 4.5.VII

Chômage de longue durée 2005-2006 et différence

	2005	2006	Différence 2005-2006
Nombre d'avertissements	9 660	2 275	- 7 385
Recours fondés directeur	5 907	1 557	- 4 350
Recours fondés CAN	737	202	- 535
Nombre total de suspensions chômage de longue durée	3 961	1 271	- 2 690

En 2006:

- le recours administratif a été déclaré fondé pour 1 759 chômeurs (1 557 recours auprès du directeur et 202 auprès de la CAN), ce qui signifie que ceux-ci n'ont pas subi de suspension effective de leur droit aux allocations de chômage;
- 1 271 chômeurs ont été effectivement suspendus pour chômage de longue durée.

La comparaison 2006-2005 est influencée par le fait que, depuis le 1er juillet 2005, la procédure de suspension pour chômage de longue durée ne peut plus être appliquée pour les chômeurs de moins de 40 ans qui, depuis lors, tombent dans le champ d'application de la nouvelle procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi (voir point 4.7 - L'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet). C'est également le cas depuis le 1er juillet 2006 pour les chômeurs de moins de 50 ans.

TABLEAU 4.5.VIII

Nombre de suspensions pour cause de chômage de longue durée par région

	%	2005	%	2006	Différence 2005-2006
Flandre	44,0	1 741	45,4	577	- 1 164
Wallonie	45,6	1 808	46,5	591	- 1 217
Bruxelles	10,4	412	8,1	103	- 309
Total	100,0	3 961	100,0	1 271	- 2 690

4.5.2.2

Tableaux récapitulatifs

TABLEAU 4.5.IX

Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté

	%	2005	%	2006	Différence 2005-2006
Flandre	61,4	14 293	59,0	15 202	909
Wallonie	25,2	5 863	32,1	8 269	2 406
Bruxelles	13,4	3 125	8,9	2 281	- 844
Total	100,0	23 281	100,0	25 752	2 471

TABLEAU 4.5.X

Sanctions administratives

	%	2005	%	2006	Différence 2005-2006
Flandre	48,4	7 062	48,8	10 986	3 924
Wallonie	34,1	4 970	33,8	7 599	2 629
Bruxelles	17,6	2 562	17,4	3 904	1 342
Total	100,0	14 594	100,0	22 489	7 895

TABLEAU 4.5.XI

Suspension pour chômage de longue durée

	%	2005	%	2006	Différence 2005-2006
Flandre	44,0	1 741	45,4	577	- 1 164
Wallonie	45,6	1 808	46,5	591	- 1 217
Bruxelles	10,4	412	8,1	103	- 309
Total	100,0	3 961	100,0	1 271	- 2 690

TABLEAU 4.5.XII

Total

	%	2005	%	2006	Différence 2005-2006
Flandre	55,2	23 096	54,1	26 765	3 669
Wallonie	30,2	12 641	33,2	16 459	3 818
Bruxelles	14,6	6 099	12,7	6 288	189
Total	100,0	41 836	100,0	49 512	7 676

4.6 Exécution de l'accord de coopération conclu le 30 avril 2004 entre l'autorité fédérale, les communautés et les régions

4.6.1
Généralités

Depuis le 1er juillet 2004, les relations entre les institutions créées suite à la restructuration de l'ONEM sont régies par l'accord de coopération relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs, conclu le 30 avril 2004 entre l'état fédéral, les régions et les communautés.

Cet accord de coopération entend lutter contre le chômage et, en particulier le chômage de longue durée, par une action coordonnée de l'état fédéral, des régions et des communautés, chacun dans leur domaine de compétences, de manière à renforcer l'accompagnement et le suivi des chômeurs dans leur démarche de recherche d'un emploi.

Cette action coordonnée consiste à:

- d'une part, mettre tout en œuvre pour offrir un accompagnement aux chômeurs dans les premiers mois de chômage et créer à terme un droit à un accompagnement pour tous les chômeurs, lié à l'obligation pour ces mêmes chômeurs d'y collaborer de manière active.
  Les régions et les communautés se sont ainsi engagées à faire des efforts supplémentaires pour offrir un accompagnement, une formation ou une expérience professionnelle aux chômeurs qui le souhaitent. Elles se sont également engagées à organiser les actions d'accompagnement, de formation et d'expérience professionnelle de manière efficiente de sorte que la disponibilité des chômeurs pour le marché du travail et la recherche d'un emploi soient maximalisées.
- d'autre part, lier le droit aux allocations de chômage à l'obligation pour les chômeurs de chercher activement du travail et de collaborer à toutes les actions qui peuvent renforcer ou améliorer leur position sur le marché du travail.
  Ce volet de l'accord de coopération a été concrétisé par l'arrêté royal du 4 juillet 2004 portant modification de la réglementation du chômage à l'égard des chômeurs complets qui doivent rechercher activement un emploi. En application de cet arrêté, entré en vigueur le 1er juillet 2004, les services de l'ONEM assurent eux-mêmes le suivi de la disponibilité des chômeurs pour le marché de l'emploi. Dans le cadre de la procédure de suivi mise en place, l'ONEM évalue les efforts du chômeur en vue de son intégration effective sur le marché du travail et vérifie ainsi s'il satisfait toujours aux conditions pour bénéficier des allocations de chômage ou d'attente (pour plus d'explications sur la procédure de suivi, voir le point 4.7 relatif à l'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet).

L'accord de coopération du 30 avril 2004 comprend également un important volet relatif à l'échange de données entre l'ONEM et les organismes régionaux en vue du contrôle de la disponibilité des chômeurs complets.

4.6.2
L'échange de données dans le cadre du contrôle de la disponibilité des chômeurs et les décisions de l'ONEM

Depuis le 1er juillet 2004, l'échange de données entre l'ONEM et les organismes régionaux s'effectue selon les modalités prévues dans l'accord de coopération du 30 avril 2004. En vertu de cet accord, l'échange de données classique sur papier entre les organismes régionaux et l'ONEM est remplacé par un transfert électronique de données via la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale. Ces flux électroniques sont opérationnels dans les deux sens depuis octobre 2004.

Cet échange périodique de données entre l'ONEM et les organismes régionaux vise à optimaliser le fonctionnement des organismes précités en mettant l'information disponible à la disposition de tous les organismes concernés et à décharger autant que possible le chômeur de ses obligations administratives à l'égard de ces organismes.

En exécution de l'accord de coopération, les organismes régionaux transmettent à l'ONEM, pour chaque chômeur complet inscrit obligatoirement comme demandeur d'emploi, les données relatives à la date de sa première inscription comme demandeur d'emploi et aux différentes actions qui lui sont proposées (entretien de diagnostic, proposition de parcours, formation professionnelle, séance d'information collective, offre d'emploi, etc.). En outre, des informations sont transmises concernant le suivi des actions proposées telles que les dates de début et de fin de l'action et l'intensité de celle-ci. Les absences du chômeur à une convocation de l'organisme régional, le refus, l'arrêt ou l'échec de l'action proposée sont également communiqués à l'ONEM par les organismes régionaux.

De son côté, l'ONEM transmet aux organismes régionaux toutes les informations concernant la situation des chômeurs suivis dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi (voir point 4.7) et ceci, à chaque stade de la procédure.

4.6.2.1
Transmission de données concernant des situations d'éventuel chômage volontaire de demandeurs d'emploi qui ne sont pas soumis à la mesure d'activation du comportement de recherche d'emploi

4.6.2.1.1
Situation au 1er semestre de 2006

Les tableaux qui suivent reprennent les données relatives aux transmissions concernant les demandeurs d'emploi qui ne sont pas soumis à la mesure d'activation du comportement de recherche d'emploi. Les données transmises concernent tant des demandeurs d'emploi qui sont chômeur indemnisé que des demandeurs d'emploi qui ne le sont pas.

Le tableau 4.6.I reprend les données couvrant le 1er semestre de 2006.

TABLEAU 4.6.I

Nombre de transmissions effectuées par les organismes régionaux

Janvier - juin 2006	Absent à une convocation, après invitation(s) ou manque de collaboration positive	Refus d'emploi ou refus, abandon ou arrêt d'une formation	Proposition de trajet	Total
Flandre	5 171	1 034	177	6 382
En %	*53*	*30*	*78*	*47*
Wallonie	2 584	2 147	50	4 781
En %	*26*	*63*	*22*	*35*
Bruxelles	2 086	253	0	2 339
En %	*21*	*7*	*0*	*17*
Pays	9 841	3 434	227	13 502
En %	*100*	*100*	*100*	*100*

Le tableau qui suit donne un aperçu des décisions que l'ONEM a prises au cours du 1er semestre de 2006 comme suite aux transmissions des organismes régionaux.

TABLEAU 4.6.II

Suite donnée par l'ONEM - 1er semestre 2006 - aux transmissions concernant des demandeurs d'emploi chômeurs indemnisés

	Absent à une convocation, après invitation(s) ou manque de collaboration positive		Refus d'emploi ou refus, abandon ou arrêt d'une formation		Proposition de trajet		Total	
Janvier - juin 2006	pas de sanction	sanction	pas de sanction	sanction	pas de sanction	sanction	pas de sanction	sanction
Flandre	1 016	2 408	277	356	31	99	1 324	2 863
Wallonie	1 436	575	833	289	6	34	2 275	898
Bruxelles	107	457	18	23	0	0	125	480
Pays	2 559	3 440	1 128	668	37	133	3 724	4 241
En %	*43*	*57*	*63*	*37*	*22*	*78*	*47*	*53*
Pays: total	5 999		1 796		170		7 965	

Les dossiers qui ont été classés sans suite par l'ONEM (pas de sanction), concernent des demandeurs d'emploi qui ont invoqué une raison valable (emploi non convenable) ou qui avaient repris le travail ou étaient malades, ou encore qui étaient réglementairement dispensés de l'obligation de disponibilité pour le marché de l'emploi (par exemple pour raisons sociales ou familiales).

A 1 692 dossiers (non repris dans le tableau précédant), l'ONEM n'avait pas (encore) donné de suite (Flandre: 1 081, Wallonie: 611, Bruxelles: chiffres non disponibles) (= total des situations en fin de mois), par exemple parce qu'il s'agissait de dossiers de demandeurs d'emploi non (encore) indemnisés ou bien parce que les demandeurs d'emploi ne remplissaient pas les conditions d'admission (trop peu de journées de travail, études insuffisantes …).

4.6.2.1.2

Situation au 2ème semestre de 2006

Pour refléter aussi exactement que possible la situation quant au nombre de transmissions et à la suite donnée par l'ONEM, l'ONEM a, à partir du 1er juillet 2006, automatisé le suivi des informations communiquées par les organismes régionaux (transmissions) en créant un écran de gestion spécifique.

Il reste que, en raison de la spécificité des actions de chaque organisme régional et en raison des accents propres mis par les organismes régionaux dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, une comparaison des situations au sein des

différentes régions (nombre de transmissions, dossiers avec ou sans suite) ne peut se faire qu'avec circonspection.

Les tableaux qui suivent reprennent les données relatives aux transmissions concernant les demandeurs d'emploi non soumis à la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi. Au cours du 2ème semestre de 2006, l'ONEM a reçu 17 444 transmissions des organismes régionaux concernant des demandeurs d'emploi non soumis à la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi.

TABLEAU 4.6.III
Cumul: 07/2006-12/2006
Pays

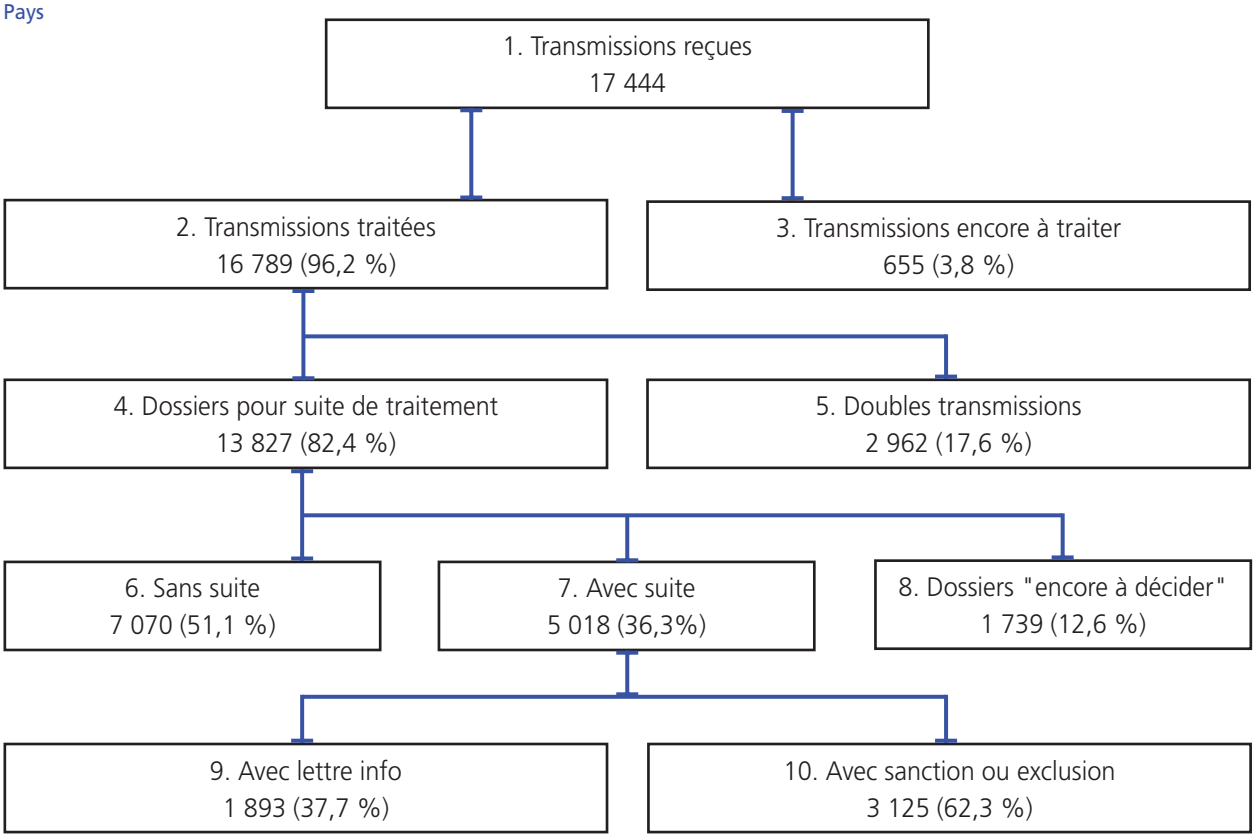

Au cours du 2ème semestre, 16 789 transmissions ont été effectivement traitées. Les services ont constaté que 2 962 transmissions électroniques ou communications papier concernaient des faits quant auxquels une transmission avait déjà été faite auparavant (double information). C'est donc 13 827 dossiers de transmission qui ont fait l'objet d'une suite de traitement. Une décision a déjà été prise pour 12 088 dossiers:

- 7 070 dossiers ont été classés sans suite, par exemple parce qu'il s'agissait d'un demandeur d'emploi qui n'avait pas (encore) demandé les allocations ou parce qu'il s'agissait d'un dossier d'un demandeur d'emploi qui entre-temps était au travail ou parce qu'il s'agissait d'un dossier de quelqu'un qui était dispensé de l'inscription comme demandeur d'emploi;
- dans le cas de 3 125 demandeurs d'emploi, une sanction ou une exclusion a été prononcée;
- une lettre info a été envoyée à 1 893 demandeurs d'emploi leur exposant leurs droits et obligations. Il s'agit ici de deman-

deurs d'emploi qui n'ont pas (encore) prétendu ou ne peuvent pas (encore) prétendre aux allocations (il s'agit essentiellement de jeunes ayant quitté l'école qui sont en stage d'attente).

Le tableau qui suit donne, pour chacune des régions et pour le pays, la répartition des transmissions et la suite y donnée.

TABLEAU 4.6.IV

2ème semestre 2006	1 Transmissions reçues	2 Transmissions traitées	3 Transmissions encore à traiter	4 Dossiers pour suite de traitement	5 Doubles transmissions	6 Sans suite	7 Avec suite	8 Dossiers "encore à décider"	9 Avec lettre info	10 Avec sanction ou exclusion	% avec suite (par rapport aux dossiers avec décision)	% avec sanction et/ou exclusion (par rapport aux dossiers avec décision)
Flandre	10 486	10 181	305	7 669	2 512	3 618	3 045	1 006	866	2 179	45,7 %	32,7 %
Wallonie	5 620	5 272	348	4 832	440	3 127	1 016	689	331	685	24,5 %	16,5 %
Bruxelles	1 338	1 336	2	1 326	10	325	957	44	696	261	74,6 %	20,4 %
Pays	17 444	16 789	655	13 827	2 962	7 070	5 018	1 739	1 893	3 125	41,5 %	25,9 %
Flandre	60,1 %	60,6 %	46,6 %	55,5 %	84,8 %	51,2 %	60,7 %	57,8 %	45,7 %	69,7 %		
Wallonie	32,2 %	31,4 %	53,1 %	34,9 %	14,9 %	44,2 %	20,2 %	39,6 %	17,5 %	21,9 %		
Bruxelles	7,7 %	8,0 %	0,3 %	9,6 %	0,3 %	4,6 %	19,1 %	2,5 %	36,8 %	8,4 %		
Pays	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
		100 %		100 %			100 %		100 %			
Flandre		97,1 %	2,9 %	75,3 %	24,7 %	47,2 %	39,7 %	13,1 %	28,4 %	71,6 %	46 %	33 %
Wallonie		93,8 %	6,2 %	91,7 %	8,3 %	64,7 %	21,0 %	14,3 %	32,6 %	67,4 %	25 %	17 %
Bruxelles		99,9 %	0,1 %	99,3 %	0,7 %	24,5 %	72,2 %	3,3 %	72,7 %	27,3 %	75 %	20 %
Pays		96,2 %	3,8 %	82,4 %	17,6 %	51,1 %	36,3 %	12,6 %	37,7 %	62,3 %	42 %	26 %

En Flandre, le nombre de doubles transmissions pour un même fait dans un même dossier est sensiblement plus élevé que dans les autres régions: 25 % en Flandre contre 8 % en Wallonie et moins d'1 % à Bruxelles.

Les grandes différences de nombre de transmissions entre les régions est déterminé par le traitement spécifique par les organismes régionaux des demandeurs d'emploi qui ne sont pas soumis à la mesure d'activation du comportement de recherche d'emploi.

La part plus élevée de demandeurs d'emploi qui ont reçu une lettre info en Wallonie (32,6 %) et surtout à Bruxelles (72,7 %) tient à ce que la part des jeunes ayant quitté l'école qui ne sont pas encore indemnisés, est plus élevée dans ces régions.

Dans l'ensemble du pays, 41,5 % (5 018) des 12 088 dossiers dans lesquels une décision a été prise ont été traités avec suite: dans 25,9 % (3 125) des dossiers dans lesquels une décision a été prise, une sanction ou une exclusion a été prononcée; 1 893 demandeurs d'emploi (15,7 % des dossiers avec décision) ont reçu une lettre info exposant leurs droits et obligations.

La part de dossiers de demandeurs d'emploi qui ont été traités avec suite s'élève à 45,7 % en Flandre (dans 32,7 % ou 2 179 des 6 663 dossiers dans lesquels une décision a été prise, une sanction ou une exclusion a été prononcée; à 866 demandeurs d'emploi a été envoyée une lettre info, soit dans des 13 % dossiers dans lesquels une décision a été prise). En Wallonie, la

part des dossiers dans lesquels une décision a été prise qui a été traitée avec suite, s'élève à 24,5 % (dans 16,5 % ou 685 des 4 143 dossiers dans lesquels une décision a été prise, une sanction ou une exclusion a été prononcée; 331 demandeurs d'emploi ont reçu une lettre info, soit dans 8 % des dossiers dans lesquels une décision a été prise). A Bruxelles, 74,6 % des dossiers dans lesquels une décision a déjà été prise, ont été traités avec suite (dans 20,4 % ou 261 des 1 282 dossiers dans lesquels une décision a été prise, une sanction ou une exclusion a été prononcée ; 696 demandeurs d'emploi ont reçu une lettre info, ce qui représente 54 % des dossiers dans lesquels une décision a été prise).

Le tableau qui suit donne, par région, le nombre de sanctions et d'exclusions ventilé selon le contenu du dossier de transmission (motif de la communication).

TABLEAU 4.6.V

Transmissions ayant donné lieu à une sanction ou à une exclusion

Région	Entretien de diagnostic	Proposition de trajet	Info-session collective	Formation	Autres actions	Offre d'emploi	Radiation	Total	%
Flandre	25 1,1 %	55 2,5 %	5 0,2 %	136 6,2 %	22 1,0 %	133 6,1 %	1 803 82,7 %	2 179 100 %	69,7
Wallonie	0	1	0	4 0,6 %	1	531 77,5 %	148 21,6 %	685 100 %	21,9
Bruxelles	0	0	0	1	0	4 1,5 %	256 98,1 %	261 100 %	8,4
Pays	25 0,8 %	56 1,8 %	5 0,2 %	141 4,5 %	23 0,7 %	668 21,4 %	2 207 70,6 %	3 125 100 %	100

4.6.2.2

Transmission de données dans le cadre de la mesure de suivi du comportement de recherche d'emploi

4.6.2.2.1

Situation au 1er semestre 2006

Les tableaux suivants reprennent les données relatives aux transmissions dans le cadre de la mesure d'activation du comportement de recherche d'emploi. Les données transmises concernent tant des demandeurs d'emploi qui sont chômeur indemnisé que des chômeurs qui ne le sont pas.

Le tableau 4.6.VI reprend les données du 1er semestre de 2006.

TABLEAU 4.6.VI

Nombre de transmissions effectuées par les organismes régionaux

Janvier-juin 2006	Refus d'emploi ou refus, abandon ou arrêt d'une formation		Proposition de trajet		Total	
Flandre	442	24 %	224	29 %	666	25 %
Wallonie	1 047	57 %	558	71 %	1 605	61 %
Bruxelles	359	19 %	0	0 %	359	14 %
Pays	1 848	100 %	782	100 %	2 630	100 %

Le tableau suivant donne un aperçu des décisions que l'ONEM a prises comme suite aux transmissions des organismes régionaux.

TABLEAU 4.6.VII

Suite donnée par l'ONEM - 1er semestre 2006 - aux transmissions concernant des demandeurs d'emploi chômeurs indemnisés

Janvier-juin 2006	Refus d'emploi ou refus, abandon ou arrêt d'une formation		Proposition de trajet		Total	
	Pas de sanction	sanction	Pas de sanction	sanction	Pas de sanction	sanction
Flandre	91	169	50	154	141	323
Wallonie	281	166	134	168	415	334
Bruxelles	14	16	0	0	14	16
Pays	386	351	184	322	570	673
	52 % - 737 - 48 %		36 % - 506 - 64 %		46 % - 1 243 - 54 %	

Les dossiers qui ont été classés sans suite par l'ONEM (pas de sanction), concernent des demandeurs d'emploi qui ont invoqué une raison valable (emploi non convenable) ou qui avaient repris le travail ou étaient malades, ou encore qui étaient réglementairement dispensés de l'obligation de disponibilité pour le marché de l'emploi (par exemple pour raisons sociales ou familiales).

N.B. Depuis juin 2006, les absences à une convocation par les organismes régionaux et le manque de collaboration positive aux actions de ces services pour les demandeurs d'emploi qui sont soumis à la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi, sont traités et suivis séparément comme pour les demandeurs d'emploi qui ne sont pas soumis à la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi. Jusqu'alors, cette information n'était prise en compte que pendant les entretiens d'évaluation.

4.6.2.2.2

Situation au 2ème semestre de 2006

Pour refléter aussi exactement que possible la situation quant au nombre de transmissions et à la suite donnée par l'ONEM, l'ONEM a, à partir du 1er juillet 2006, automatisé le suivi des informations communiquées par les organismes régionaux (transmissions) en créant un écran de gestion spécifique.

Il reste que, en raison de la spécificité des actions de chaque organisme régional et en raison des accents propres mis par les organismes régionaux dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, une comparaison des situations au sein des différentes régions (nombre de transmissions, dossiers avec ou sans suite) ne peut se faire qu'avec circonspection.

Les tableaux qui suivent reprennent les données des transmissions concernant les demandeurs d'emploi soumis à la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi. Au cours du 2ème semestre de 2006, l'ONEM a reçu 13 871 transmissions des organismes régionaux concernant des demandeurs d'emploi soumis à la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi.

TABLEAU 4.6.VIII
Cumul: 07/2006 - 12/2006
Pays

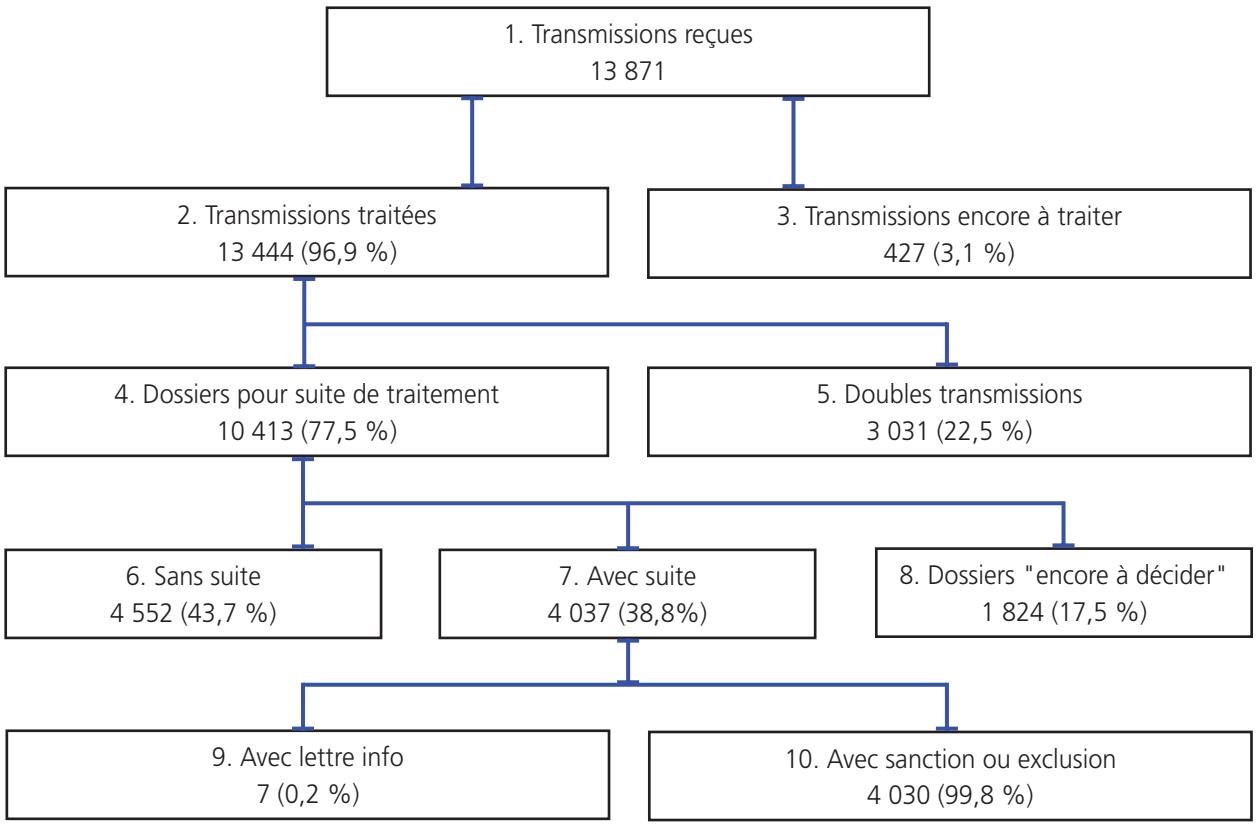

Au cours du 2ème semestre de 2006, 13 444 transmissions ont été effectivement traitées. Les services ont constaté que 3 031 transmissions électroniques ou communications papier concernaient des faits quant auxquels une transmission avait déjà été faite auparavant (double information). C'est donc 10 413 dossiers de transmission qui ont fait l'objet d'une suite de traitement. Une décision a déjà été prise pour 8 589 dossiers:

- 4 552 dossiers ont été classés sans suite, par exemple parce qu'il s'agissait d'un demandeur d'emploi qui n'avait pas (encore) demandé les allocations ou parce qu'il s'agissait d'un dossier d'un demandeur d'emploi qui entre-temps était au travail ou parce qu'il s'agissait d'un dossier de quelqu'un qui était dispensé de l'inscription comme demandeur d'emploi),
- dans le cas de 4 030 demandeurs d'emploi, une sanction ou une exclusion a été prononcée,
- une lettre info a été envoyée à 7 demandeurs d'emploi leur exposant leurs droits et obligations. Il s'agit ici de jeunes demandeurs d'emploi ayant quitté l'école qui n'ont pas (encore) prétendu ou ne peuvent pas (encore) prétendre aux allocations.

Le tableau qui suit donne, pour chacune des régions et pour le pays, la répartition des transmissions et la suite y donnée.

TABLEAU 4.6.IX

2ème semestre 2006	1 Transmissions reçues	2 Transmissions traitées	3 Transmissions encore à traiter	4 Dossiers pour suite de traitement	5 Doubles transmissions	6 Sans suite	7 Avec suite	8 Dossiers "encore à décider"	9 Avec lettre info	10 Avec sanction ou exclusion	% avec suite (par rapport aux dossiers avec décision)	% avec sanction et/ou exclusion (par rapport aux dossiers avec décision)
Flandre	5 604	5 485	119	4 187	1 298	1 687	1 839	661	5	1 834	52,2 %	52,0 %
Wallonie	7 501	7 196	305	5 535	1 661	2 638	1 824	1 073	1	1 823	40,9 %	40,9 %
Bruxelles	766	763	3	691	72	227	374	90	1	373	62,2 %	62,1 %
Pays	13 871	13 444	427	10 413	3 031	4 552	4 037	1 824	7	4 030	47,0 %	46,9 %
Flandre	40,4 %	40,8 %	27,9 %	40,2 %	42,8 %	37,1 %	45,6 %	36,2 %	71,4 %	45,5 %		
Wallonie	54,1 %	53,5 %	71,4 %	53,2 %	54,8 %	58,0 %	45,2 %	58,8 %	14,3 %	45,2 %		
Bruxelles	5,5 %	5,7 %	0,7 %	6,6 %	2,4 %	5,0 %	9,3 %	4,9 %	14,3 %	9,3 %		
Pays	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
		100 %		100 %			100 %		100 %			
Flandre		97,9 %	2,1 %	76,3 %	23,7 %	40,3 %	43,9 %	15,8 %	0,3 %	99,7 %	52 %	52 %
Wallonie		95,9 %	4,1 %	76,9 %	23,1 %	47,7 %	33,0 %	19,4 %	0,1 %	99,9 %	41 %	41 %
Bruxelles		99,6 %	0,4 %	90,6 %	9,4 %	32,9 %	54,1 %	13,0 %	0,3 %	99,7 %	62 %	62 %
Pays		96,9 %	3,1 %	77,5 %	22,5 %	43,7 %	38,8 %	17,5 %	0,2 %	99,8 %	47 %	47 %

En Flandre et en Wallonie, le nombre de doubles transmissions pour un même fait dans un même dossier est plus élevé: 24 % en Flandre, 23 % en Wallonie, contre 9 % à Bruxelles.

On constate qu'en Wallonie, un plus grand nombre de transmissions s'effectue par voie électronique. Ces dossiers exigent souvent une enquête complémentaire, de sorte que la part des dossiers encore à traiter est plus élevée: 19,4 % en Wallonie contre 15,8 % en Flandre et 13 % à Bruxelles.

Il apparaît également que le nombre de dossiers avec sanction et/ou exclusion est influencé par la façon dont l'information est communiquée: les communications électroniques donnent moins d'information détaillée et exigent souvent des demandes d'information complémentaire. En Flandre, dans 52 % des dossiers dans lesquels une décision a été prise, une sanction ou une exclusion a été prononcée et à Bruxelles dans 62 % de ces dossiers, contre dans 41 % en Wallonie.

Les grandes différences de nombre de transmissions entre les régions est ici aussi déterminé par la spécificité du traitement des demandeurs d'emploi par les organismes régionaux.

Dans l'ensemble du pays, 47 % (4 037) des 8 589 dossiers dans lesquels une décision a été prise, ont été traités avec suite; pour 99,8 % il s'agit ici de traitement avec une sanction ou une exclusion, du fait qu'un nombre minime de dossiers seulement concerne des demandeurs d'emploi qui n'ont pas (encore) droit aux allocations. Des chiffres il appert que seulement 7 jeunes ayant quitté l'école et ne bénéficiant pas (encore) d'allocations, ont reçu une lettre info (ces derniers demandeurs d'emploi n'appartiennent en effet pas au groupe cible).

La part de dossiers de demandeurs d'emploi qui a été traitée avec suite, s'élève à 52,2 % en Flandre. En Wallonie, la part des dossiers dans lesquels une décision a été prise et qui a été trai-

tée avec suite s'élève à 40,9 %. A Bruxelles, 62,2 % des dossiers dans lesquels une décision a déjà été prise, ont été traités avec suite.

Le tableau qui suit donne, par région, le nombre de sanctions et d'exclusion ventilé selon le contenu du dossier de transmission (motif de la communication).

TABLEAU 4.6.X

Transmissions ayant donné lieu à une sanction ou à une exclusion

Région	Entretien de diagnostic	Proposition de trajet	Info-session collective	Formation	Autres actions	Offre d'emploi	Radiation	Total	%
Flandre	8 0,4 %	36 2,0 %	5 0,3 %	113 6,2 %	8 0,4 %	95 5,2 %	1 569 85,6 %	1 834 100 %	45,5
Wallonie	7 0,4 %	22 1,2 %	0	3 0,2 %	4 0,2 %	407 22,3 %	1 380 75,7 %	1 823 100 %	45,2
Bruxelles	0	0	0	0	0	1	372 99,7 %	373 100 %	9,3
Pays	15 0,4 %	58 1,4 %	5 0,1 %	116 2,9 %	12 0,3 %	503 12,5 %	3 321 82,4 %	4 030 100 %	100

Le nombre élevé de dossiers avec sanction ou exclusion à Bruxelles est explicable par la part élevée des dossiers dans lesquels il a été communiqué que le demandeur d'emploi a été radié (la suite donnée par l'ONEM = code d'exclusion, pas (plus) indemnisable).

4.7 L'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet

4.7.1
Généralités

Depuis le 1er juillet 2004, l'ONEM est chargé de l'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet.

L'activation du comportement de recherche d'emploi, c'est l'ensemble des actions menées par l'ONEM en vue d'évaluer les efforts que le chômeur complet fait pour se réinsérer sur le marché du travail. Cette évaluation s'effectue lors de différents entretiens individuels (3 au maximum) avec le chômeur. L'objectif est d'abord de suivre activement le chômeur et de le soutenir dans sa recherche d'emploi. La procédure de suivi est réglementée par un arrêté royal du 4 juillet 2004 et par un arrêté ministériel du 5 juillet 2004.

La procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi est entrée en vigueur le 1er juillet 2004. Toutefois, pour permettre aux régions et aux communautés de développer une offre d'accompagnement suffisante, la procédure n'a pas été appliquée immédiatement à tous les chômeurs mais a été mise en œuvre progressivement, en commençant par les plus jeunes.

Dans une première phase, seuls les chômeurs de moins de 30 ans étaient concernés. Le 1er juillet 2005, la procédure de suivi a été étendue à un deuxième groupe-cible, les chômeurs âgés de moins de 40 ans. Depuis le 1er juillet 2006, la procédure de suivi est étendue aux chômeurs âgés de moins de 50 ans.

4.7.2
La procédure de suivi

4.7.2.1
Avertissement

La procédure de suivi débute par un avertissement écrit envoyé par l'ONEM au chômeur qui fait partie du groupe cible. L'avertissement rappelle au chômeur l'obligation qui lui incombe de rechercher activement un emploi et de collaborer activement aux actions d'accompagnement proposées par le service de l'emploi.

Cet avertissement est envoyé en principe 8 mois avant le premier entretien d'évaluation, pendant le 7ème mois ou le 13ème mois de chômage (selon que le chômeur est âgé de moins de 25 ans ou de 25 ans ou plus). Un délai minimum de 3 mois entre l'avertissement et le premier entretien est applicable pour les chômeurs qui sont déjà au chômage depuis plus de 7 mois ou de 13 mois.

4.7.2.2
Premier entretien d'évaluation

Le premier entretien d'évaluation a lieu après 15 mois de chômage (si le chômeur est âgé de moins de 25 ans) ou 21 mois de chômage (si le chômeur est âgé de 25 ans ou plus).

Lors de cet entretien, les efforts que le chômeur a faits pour chercher du travail pendant les 12 derniers mois sont évalués sur la base des données déjà en possession de l'ONEM (notamment les données communiquées par l'organisme régional, les données disponibles dans les différentes bases de données de la sécurité sociale) et sur la base des informations complémentaires fournies par le chômeur lors de l'entretien. Les efforts sont évalués en tenant compte de la situation personnelle du chômeur (âge, situation familiale, niveau de formation, possibilités de déplacement, …) et de la situation du marché de l'emploi dans la sous-région où le chômeur est domicilié.

Si les efforts sont suffisants, un nouvel entretien a lieu 16 mois plus tard. Un nouvel avertissement est envoyé au chômeur au plus tard 6 mois avant l'entretien.

Si les efforts sont insuffisants ou inadaptés, un plan d'action (prendre contact avec l'organisme régional, consulter les offres d'emploi, solliciter, …) est proposé au chômeur pour les 4 mois qui suivent. Le chômeur est invité à signer un contrat dans lequel il s'engage à mener les actions concrètes qui sont attendues de lui.

4.7.2.3
Deuxième entretien d'évaluation

Un deuxième entretien a lieu au plus tôt 4 mois après la signature du contrat, pour évaluer si le chômeur a respecté son plan d'action. Si c'est le cas, un nouvel entretien a lieu 12 mois plus tard. Un nouvel avertissement est envoyé au chômeur au plus tard 6 mois avant l'entretien.

Si le chômeur n'a pas respecté son plan d'action, il encourt une sanction limitée et temporaire (pendant 4 mois): soit une réduction du montant de l'allocation de chômage, soit une suspension du paiement de ses allocations. En outre, le chômeur doit à nouveau s'engager par écrit (deuxième contrat) à mener les actions prévues dans un nouveau plan d'action (plus intensif) qui lui est proposé pour les 4 mois suivants.

4.7.2.4
Troisième entretien d'évaluation

Le troisième et dernier entretien d'évaluation a lieu au plus tôt 4 mois après la signature du deuxième contrat. Si le chômeur a respecté son deuxième plan d'action, il retrouve le bénéfice de ses allocations complètes et un nouvel entretien a lieu 12 mois plus tard. Un nouvel avertissement est envoyé au chômeur au plus tard 6 mois avant l'entretien.

Si, au contraire, le chômeur n'a pas respecté son plan d'action, il peut être exclu définitivement du bénéfice des allocations. Toutefois, s'il s'agit d'un chômeur qui bénéficie d'allocations de chômage comme chef de ménage, comme isolé ou comme cohabitant dans un ménage à faibles revenus, cette exclusion est précédée d'une période de 6 mois pendant laquelle le chômeur continue à percevoir une allocation réduite.

4.7.2.5
Sanction en cas d'absence aux entretiens d'évaluation

La présence du chômeur aux entretiens d'évaluation est obligatoire. Lors du premier entretien d'évaluation, le chômeur peut se faire accompagner d'une personne de son choix. Lors d'un éventuel deuxième ou troisième entretien, il peut être assisté d'un avocat ou d'un délégué syndical.

Si, sans motif valable, le chômeur ne donne pas suite à une convocation par recommandé à un entretien d'évaluation, il peut perdre le bénéfice des allocations de chômage.

En cas d'absence du chômeur au premier ou au deuxième entretien d'évaluation, le paiement de ses allocations est suspendu, en principe jusqu'à ce qu'il se présente au bureau du chômage. La suspension du paiement des allocations peut cependant être retirée avec effet rétroactif si le chômeur se présente au bureau du chômage dans les 30 jours ouvrables qui suivent son absence et accepte de signer un contrat. Cette possibilité de retrait avec effet rétroactif n'est accordée qu'une seule fois pendant la procédure de suivi.

Le chômeur qui, sans motif valable, est absent au troisième entretien d'évaluation perd définitivement le droit aux allocations.

4.7.2.6
Recours

Si, à l'issue du troisième entretien d'évaluation, le chômeur n'est pas d'accord avec une décision de l'ONEM, il peut introduire un recours administratif auprès de la Commission administrative nationale. Ce recours peut être introduit à la fois contre la décision de suspension temporaire (prise à l'issue du deuxième entretien) et contre la décision d'exclusion définitive (prise à l'issue du troisième entretien) ou contre une de ces décisions seulement.

Le chômeur qui n'est pas d'accord avec une décision de l'ONEM ou avec la décision de la Commission administrative nationale peut également introduire un recours judiciaire auprès du tribunal du travail.

4.7.3
Exécution de la mesure

Au cours de l'année 2006, l'ONEM a poursuivi, selon le planning prévu, l'exécution de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi à l'égard des chômeurs âgés de moins de 40 ans. A partir de juillet 2006, la procédure de suivi a été étendue aux chômeurs âgés de moins de 50 ans.

Chaque mois, depuis juillet 2004, des lettres d'avertissements sont envoyées aux chômeurs âgés de moins de 30 ans qui se trouvent dans leur 7ème ou 13ème mois de chômage (selon qu'ils sont âgés de moins de 25 ans ou de 25 ans ou plus) ou qui ont déjà dépassé cette durée de chômage. A la mi-juillet 2005, des avertissements ont été également envoyés aux chômeurs âgés de moins de 40 ans ayant atteint ou dépassé la durée de chômage précitée. Depuis la mi-juillet 2006, des avertissements sont envoyés aux chômeurs âgés de moins de 50 ans.

Pour le public cible des chômeurs âgés de moins de 30 ans, les premiers entretiens d'évaluation (qui avaient débuté en octobre 2004) se sont poursuivis en 2005. Compte tenu du délai minimum de 4 mois réglementairement prévu entre les entretiens d'évaluation, les deuxièmes entretiens ont débuté à la mi-mars 2005 et les troisièmes entretiens ont débuté en octobre 2005.

Les chômeurs du groupe cible des moins de 30 ans dont les efforts sont évalués positivement à l'issue d'un entretien d'évaluation peuvent être convoqués à nouveau à un premier entretien 16 mois ou 12 mois plus tard, moyennant un avertissement préalable envoyé au moins 6 mois à l'avance et pour autant qu'ils satisfassent toujours aux conditions réglementaires. Pour les chômeurs dont les efforts ont été évalués positivement lors du premier entretien d'évaluation, des avertissements ont été envoyés dès la mi-novembre 2005, de sorte que les nouveaux 1ers entretiens ont eu lieu dès le mois d'avril 2006. Pour les chômeurs dont les efforts ont été évalués positivement lors du deuxième entretien d'évaluation, des lettres d'avertissement les informant qu'ils seront à nouveau convoqués à un premier entretien ont été envoyées dès la mi-décembre 2005. Les avertissements pour des chômeurs dont les efforts ont été évalués positivement lors du troisième entretien d'évaluation ont été envoyés en septembre 2006.

Pour le public cible des chômeurs âgés entre 30 ans au moins et 39 ans au plus, les premiers entretiens d'évaluation ont débuté en novembre 2005, les deuxièmes entretiens ont débuté en mars 2006 et les troisièmes entretiens en juillet 2006. Le retour dans la procédure des demandeurs d'emploi de moins de 40 ans ayant bénéficié d'une évaluation positive lors du 1er ou du 2ème entretien, est prévu pour mars 2007.

Depuis octobre 2006, les chômeurs âgés de 40 au moins et 49 au plus, sont convoqués pour un 1er entretien. Compte tenu du délai minimum de 4 mois réglementairement prévu entre les entretiens d'évaluation, les deuxièmes entretiens devront débuter en février 2007 et les troisièmes entretiens en juillet 2007.

4.7.4

Résultats

Pour tout le pays, 417 203 lettres d'avertissement ont été envoyées jusqu'au 31 décembre 2006 à 374 963 demandeurs d'emploi pour le démarrage de la mesure de suivi (= toute première lettre info):

- 374 963 lettres concernaient des premiers avertissements lors du démarrage de la procédure (au moins 8 mois avant le *premier 1er entretien*) (dans la suite nous parlerons dans ce cas de "*1ère procédure*");
- 42 199 lettres concernaient des avertissements au moins 6 mois avant leur *deuxième 1er entretien*) (dans la suite nous parlerons dans ce cas de "*2ème procédure*");
- 41 lettres concernaient des avertissements au moins 6 mois avant leur *troisième 1er entretien*) (dans la suite nous parlerons dans ce cas de "*3ème procédure*").

TABLEAU 4.7.I

Situation au 31 décembre 2006	417 203 lettres d'avertissement envoyées (= lettres info) démarrage 1ère procédure	démarrage 2ème procédure	démarrage 3ème procédure	Nombre de demandeurs d'emploi concernés
1er groupe cible (< 30 ans)	227 825	37 653	41	227 825
2ème groupe cible (< 40 ans)	120 965	4 545	0	120 965
3ème groupe cible (< 50 ans)	26 173	1	0	26 173
Total	374 963	42 199	41	374 963

TABLEAU 4.7.II

Nombre de lettres d'avertissement (= lettres info au démarrage de la procédure) - Situation jusqu'au 31 décembre 2006

417 203 avertissements (lettre info)	=	374 963 pour la 1ère procédure	+	42 199 pour la 2ème procédure	+	41 pour la 3ème procédure
=		=		=		=
265 519 pour le 1er groupe cible (< 30 ans)	=	227 825	+	37 653	+	41
+		+		+		
125 510 pour le 2ème groupe cible (30 - < 40 ans)	=	120 965	+	4 545		
+		+				
26 174 pour le 3ème groupe cible (40 - < 50 ans)	=	26 173	+	1		

TABLEAU 4.7.III
Nombre de demandeurs d'emploi
Situation jusqu'au 31 décembre 2006

374 963 demandeurs d'emploi	=	332 764 pour le moment dans la 1ère procédure	+	42 158 pour le moment dans la 2ème procédure	+	41 pour le moment dans la 3ème procédure
=		=		=		=	
227 825 dans le 1er groupe cible (< 30 ans)	=	190 172	+	37 612	+	41
+		+		+		
120 965 dans le 2ème groupe cible (30 - < 40 ans)	=	116 420	+	4 545		
+		+				
26 173 dans le 3ème groupe cible (40 - < 50 ans)	=	26 172	+	1		

Ci-après est analysée la situation de toutes les 417 203 procédures (déjà) lancées. Il s'agit donc des procédures que les 374 963 demandeurs d'emploi ont déjà parcouru ou sont en train de parcourir.

Jusqu'au 31 décembre 2006 199 883 demandeurs d'emploi ont été invités:
- 173 986 à un premier entretien; 135 351 d'entre eux ont été effectivement présents (situation au 31 décembre);
- 23 703 à un deuxième entretien; 16 577 d'entre eux ont été effectivement présents (situation au 31 décembre);
- et 2 194 à un troisième entretien; 1 007 d'entre eux ont été effectivement présents (situation au 31 décembre).

En résumé: 152 935 présents sur 199 883 demandeurs d'emploi invités.

Le rapport (%) présents/absents est le suivant:
- dans le 1er groupe cible (< 30 ans):
  - au premier entretien: 97,2/2,8 (en chiffres absolus: 96 452 + 2 818 = 99 270),
  - au deuxième entretien 91,5/8,5 (en chiffres absolus: 14 417 + 1 337 = 15 754),
  - au troisième entretien: 67,7/32,3 (en chiffres absolus: 1 003 + 479 = 1 482),
- dans le 2ème groupe cible (< 40 ans):
  - au premier entretien: 96,9/3,1 (en chiffres absolus: 38 746 + 1 238 = 39 984),
  - au deuxième entretien: 90,6/9,4 (en chiffres absolus: 2 160 + 225 = 2 385),
  - au troisième entretien: 66,7/33,3 (en chiffres absolus: 4 + 2 = 6),
- dans le 3ème groupe cible (< 50 ans):
  - au premier entretien: 92,7/7,3 (en chiffres absolus: 153 + 12 = 165),
  - au deuxième et au troisième entretiens: pas encore de cas.

4.7.4.1

Exécution de la mesure pour le 1er groupe cible: demandeurs d'emploi de moins de 30 ans

Au 31 décembre 2006, 265 519 lettres d'avertissement avaient été envoyées à 227 825 demandeurs d'emploi (âgés de moins de 30 ans).

227 825 des 265 519 lettres d'avertissement envoyées concernaient la *1ère procédure*.

Des 227 825 demandeurs d'emploi de moins de 30 ans qui, depuis le début de la mesure, ont été avertis en vue d'un tout premier entretien dans le cadre de la 1ère procédure, 37 653 ont entre-temps été avertis pour entamer une *2ème procédure*, c'est-à-dire 16 mois après une 1ère évaluation positive suite à un 1er entretien ou 12 mois après une évaluation positive suite à un 2ème ou 3ème entretien ou 6 mois après que la Commission administrative nationale a déclaré un recours fondé.

41 demandeurs d'emploi avaient déjà été avertis pour entamer la *3ème procédure*. Au 31 décembre 2006, aucun entretien n'avait toutefois déjà eu lieu.

1ère procédure - premier entretien (premier groupe cible < 30 ans)

Au 31 décembre 2006, 115 428 demandeurs d'emploi avaient été invités à un premier entretien dans le cadre de la 1ère procédure. 93 733 s'étaient présentés à un 1er entretien.

Les 1ers entretiens ont pour objectif d'évaluer les efforts que le chômeur a faits pour trouver du travail, surtout pendant la période de 12 mois avant l'entretien. Si ses efforts ne sont pas suffisants, un plan d'action concret est élaboré avec le chômeur, qui s'engage par écrit à mener un certain nombre d'actions au cours des 4 mois qui suivent.

La plupart des demandeurs d'emploi ont pu prouver qu'ils avaient effectivement fourni des efforts suffisants pour chercher du travail (61 302 ou 65,5 % des demandeurs d'emploi présents au sujet desquels une décision avait été prise au 31 décembre 2006). Les efforts faits ont été estimés insuffisants dans le chef de 32 197 (34,4 %) demandeurs d'emploi et ils ont souscrit un contrat. 28 demandeurs d'emploi ont fait l'objet d'une suspension provisoire (art. 70) parce qu'ils ne se sont pas présentés pour la signature d'un contrat et 3 ont vu leur droit aux allocations réduit parce que refusant de signer un contrat.

TABLEAU 4.7.IV

Groupe cible < 30 ans - 1ère procédure - 1er entretien

	Flandre	Wallonie	dont Communauté germanophone	Bruxelles	Pays
Entretiens menés	23 885	53 660	226	16 188	93 733
En %	*25,5*	*57,3*	*0,2*	*17,3*	*100,0*
Efforts suffisants sans contrat	14 684	36 545	188	10 073	61 302
En %	*24,0*	*59,6*	*0,3*	*16,4*	*100,0*
Efforts insuffisants et contrat signé	9 130	17 012	38	6 055	32 197
En %	*28,4*	*52,8*	*0,1*	*18,8*	*100,0*
Suspension ou limitation des allocations	13	12	0	6	31
En %	*41,9*	*38,7*	*0,0*	*19,4*	*100,0*
Report de décision	58	91	0	54	203
En %	*28,6*	*44,8*	*0,0*	*26,6*	*100,0*

La part des dossiers dans lesquels les efforts ont été estimés suffisants (pas de contrat) dans le nombre de dossiers dans lesquels une décision a déjà été prise était, au 31 décembre, la suivante:
- en Flandre: 61,6 % (14 684 dossiers sur 23 827),
- en Wallonie: 68,2 % (36 545 dossiers sur 53 569),
- dans la Communauté germanophone: 83,2 % (188 dossiers sur 226)
- à Bruxelles: 62,4 % (10 073 dossiers sur 16 134)
- pour tout le pays: 65,5 % (61 302 dossiers sur 93 530).

Pour tout le pays, les efforts faits pour chercher du travail de 34,4 % (32 197) des présents ont été estimés insuffisants et ces personnes ont signé un contrat. En Flandre, cette part atteignait 38,3 %, en Wallonie 31,8 %, en Communauté germanophone 16,8 % et à Bruxelles 37,5 %.

1ère procédure - deuxième entretien (premier groupe cible < 30 ans)

Le demandeur d'emploi qui à la suite du premier entretien a signé un contrat, est convoqué, au plus tôt à l'expiration d'une période de 4 mois, à un deuxième entretien, pour vérifier s'il a respecté ses engagements. Les deuxièmes entretiens ont démarré en février 2005. Entre-temps, 14 384 personnes sont venues une deuxième fois à l'ONEM pour un entretien.

De ces entretiens, il appert que la plus grande partie de ce groupe (9 763) continuent à fournir des efforts suffisants pour chercher du travail: 9 589 font des efforts suffisants sans avoir signé un contrat, 174 ont signé un contrat. 4 533 demandeurs d'emploi n'ont pas respecté leur contrat et ont reçu une sanction ou allaient sous peu recevoir une sanction (4 423 exclusions limitées du droit aux allocations, 110 exclusions après évaluation négative et la personne n'étant pas disposée à signer un nouveau contrat) (une décision n'avait, au 31 décembre, pas encore été prise pour 88 demandeurs d'emploi).

TABLEAU 4.7.V

Groupe cible < 30 ans - 1ère procédure - 2ème entretien

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Présents	3 312	8 953	2 119	14 384
En %	*23,0*	*62,2*	*14,7*	*100,0*
Efforts suffisants (avec ou sans contrat)	1 881	6 318	1 564	9 763
En %	*19,3*	*64,7*	*16,0*	*100,0*
Exclusion limitée après évaluation négative + contrat	1 361	2 549	513	4 423
En %	*30,8*	*57,6*	*11,6*	*100,0*
Exclusion après évaluation négative et pas de contrat signé	40	52	18	110
En %	*36,4*	*47,3*	*16,4*	*100,0*
Décision encore en suspens	30	34	24	88
En %	*34,1*	*38,6*	*27,3*	*100,0*

TABLEAU 4.7.VI

Groupe cible < 30 ans - 1ère procédure - 2ème entretien

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Présents	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*
Efforts suffisants (avec ou sans contrat)	*56,8 %*	*70,6 %*	*73,8 %*	*67,9 %*
Exclusion limitée après évaluation négative + contrat	*41,1 %*	*28,5 %*	*24,2 %*	*30,7 %*
Exclusion après évaluation négative et pas de contrat signé	*1,2 %*	*0,6 %*	*0,8 %*	*0,8 %*
Décision encore en suspens	*0,9 %*	*0,4 %*	*1,1 %*	*0,6 %*

Pour le pays, les efforts pour chercher du travail de 68 % des présents ont été estimés suffisants, 31 % ont subi une exclusion limitée du droit aux allocations après une évaluation négative et ont signé un contrat. En Flandre, cette part atteignait 41,1 %, à Bruxelles 24,2 % et en Wallonie 28,5 %.

1ère procédure – troisième entretien (premier groupe cible < 30 ans)

Au plus tôt 4 mois après un nouveau plan d'action après le 2ème entretien, a lieu un 3ème entretien. Ces 3èmes entretiens ont été menés, pour le 1er groupe cible, à partir de juillet 2005.

1 003 demandeurs d'emploi ont été entre-temps présents à un troisième entretien: 467 demandeurs d'emploi (46,9 % des dossiers dans lesquels une décision a déjà été prise) ont été évalués positivement, 529 (53,1 % des dossiers dans lesquels une décision a déjà été prise) ont été exclus après évaluation négative) (pour 6 demandeurs d'emploi, une décision n'avait pas encore été prise au 31 décembre).

TABLEAU 4.7.VII

Groupe cible < 30 ans - 1ère procédure - 3ème entretien

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Présents	276 [1]	563 [2]	163 [3]	1 003 [4]
En %	*27,5*	*56,2*	*16,3*	*100,0*
Evaluation positive	108	247	112	467
En %	*23,1*	*52,9*	*24,0*	*100,0*
Exclusion après évaluation négative	167	313	49	529
En %	*31,6*	*59,2*	*9,3*	*100,0*

[1] fin décembre: 1 dossier décision reportée
[2] fin décembre: 3 dossiers décision reportée
[3] fin décembre: 2 dossiers décision reportée
[4] fin décembre: 6 dossiers décision reportée

TABLEAU 4.7.VIII

Groupe cible < 30 ans - 1ère procédure - 3ème entretien

En %	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Présents et décision	100,0	100,0	100,0	100,0
Evaluation positive	39,3	44,1	69,6	46,9
Exclusion après évaluation négative	60,7	55,9	30,4	53,1

2ème procédure – premier entretien (premier groupe cible < 30 ans)

Parmi les 227 825 demandeurs d'emploi de moins de 30 ans qui avaient été avertis depuis le démarrage de la mesure en vue d'un tout premier entretien dans le cadre de la 1ère procédure, 37 653 avaient été avertis en vue d'une 2ème procédure, c'est-à-dire 16 mois après une 1ère évaluation positive à la suite d'un 1er entretien ou 12 mois après une évaluation positive à la suite d'un 2ème of 3ème entretien ou 6 mois après que la Commission administrative nationale a déclaré un recours fondé.

Au 31 décembre 2006, 4 990 demandeurs d'emploi avaient été invités à un premier entretien dans le cadre de la 2ème procédure. 2 719 avaient été présents à un 1er entretien. La majorité des demandeurs d'emploi ont pu prouver qu'ils avaient effectivement fait des efforts suffisants pour chercher du travail (1 379 ou 51,7 % des demandeurs d'emploi présents au sujet desquels une décision avait déjà été prise au 31 décembre 2006). Les efforts faits ont été estimés insuffisants dans le chef de 1 288 (48,3 %) demandeurs d'emploi et ceux-ci ont signé un contrat.

TABLEAUX 4.7.IX

Groupe cible < 30 ans - 2ème procédure - 1er entretien

	Flandre	Wallonie	dont Communauté germanophone	Bruxelles	Pays
Entretiens menés	608	1 688	3	423	2 719
En %	*22,4*	*62,1*	*0,1*	*15,6*	*100,0*
Efforts suffisants sans contrat	296	838	2	245	1 379
En %	*21,5*	*60,8*	*0,1*	*17,8*	*100,0*
Efforts insuffisants et contrat signé	293	823	1	172	1 288
En %	*22,7*	*63,9*	*0,1*	*13,4*	*100,0*
Suspension ou limitation des allocations	0	0	0	0	0
En %	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Report de décision	19	27	0	6	52
En %	*36,5*	*51,9*	*0,0*	*11,5*	*100,0*

Dans le nombre de dossiers dans lesquels une décision avait déjà été prise, la part de dossiers dans lesquels les efforts faits ont été estimés suffisants (pas de contrat) s'élève dans le cours de la 2ème procédure au 31 décembre 2006 à:

- en Flandre: 50,3 % (296 dossiers sur 589 dossiers dans lesquels une décision a été prise),
- in Wallonie: 50,5 % (838 dossiers sur 1 661 dossiers dans lesquels une décision a été prise),
- à Bruxelles: 58,8 % (245 dossiers sur 417 dossiers dans lesquels une décision a été prise),
- et pour tout le pays: 51,7 % (1 379 dossiers sur 2 667 dossiers dans lesquels une décision a été prise).

De ces données il ressort que le nombre de dossiers dans lesquels les efforts faits ont été estimés suffisants (pas de contrat) recule à 51,7 % (pour tout le pays) contre 65,5 % à la suite du tout 1er entretien dans le cadre de la 1ère procédure.

Dans le cadre du tout premier 1er entretien dans la 1ère procédure, la Flandre représentait 25,5 % des entretiens menés, la Wallonie 57,3 % et Bruxelles 17,3 %. Dans la 2ème procédure, la répartition est: 22,4 % en Flandre, 62,1 % en Wallonie et 15,6 % à Bruxelles. La part de la Wallonie a augmenté de 8,4 %.

Au démarrage de la 2ème procédure, 4,3 % des demandeurs d'emploi ont été considérés comme ayant fait des efforts insuffisants. Lors des tout premiers 1ers entretiens, cette part s'élevait à 34,4 %. En Flandre, cette part a évolué de 38,3 % à 49,7 %, en Wallonie de 31,8 % à 49,5 % et à Bruxelles de 37,5 % à 41,2 %.

2ème procédure - deuxième entretien (premier groupe cible < 30 ans)

Des 1 288 demandeurs d'emploi dont les efforts ont été estimés insuffisants à la suite du deuxième entretien et qui ont signé un contrat, 33 ont entre-temps présents à un deuxième entretien (dans le cadre de la 2ème procédure): 18 (54,5 %) ont été évalués positivement, 14 (42,4 %) ont vu leurs allocations limitées suite à une évaluation négative et on signé un contrat et 1 demandeur d'emploi a été exclu après évaluation négative et n'ayant pas signé de contrat.

2ème procédure - troisième entretien (premier groupe cible < 30 ans)

Des 14 demandeurs d'emploi dont les allocations avaient été limitées mais qui ont signé un contrat, 1 a été entre-temps évalué positivement à la suite d'un troisième entretien.

3ème procédure (premier groupe cible < 30 ans)

Des 227 825 demandeurs d'emploi de moins de 30 ans qui sont entrés dans une 1ère procédure depuis le démarrage de la mesure, 37 653 ont entre-temps commencé une 2ème procédure. 41 demandeurs d'emploi ont déjà quitté cette 2ème procédure et commencé la 3ème procédure. Au 31 décembre, aucun 1er entretien n'avait cependant encore eu lieu dans le cadre de cette 3ème procédure.

Tableaux d'aperçu de l'exécution de la 1ère phase: demandeurs d'emploi de moins de 30 ans

TABLEAU 4.7.X

Activation du comportement de recherche d'emploi
Situation au 31 décembre 2006: Phase 1 - Premier entretien

	Région flamande	Région wallonne	dont Communauté germanophone	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Avertis (lettre info)	**84 032**	**141 605**	**858**	**39 882**	**265 519**
Convoqués	**33 208**	**67 404**	**318**	**19 806**	**120 418**
- procédure suspendue	6 495	8 558	65	1 912	16 965
- absents	966	1 254	8	598	2 818
En %	*3,8*	*2,2*	*3,4*	*3,5*	*2,8*
- présents	24 493	55 348	229	16 611	96 452
En %	*96,2*	*97,8*	*96,6*	*96,5*	*97,2*
- dossier en examen ou date d'entretien prévue après le 31 décembre	1 254	2 244	16	685	4 183
Avertis (lettre info)	**31,6 %**	**53,3 %**	**0,3 %**	**15,0 %**	**100 %**
Convoqués	**27,6 %**	**56,0 %**	**0,3 %**	**16,4 %**	**100 %**
- procédure suspendue	38,3 %	50,4 %	0,4 %	11,3 %	100 %
- absents	34,3 %	44,5 %	0,3 %	21,2 %	100 %
- présents	25,4 %	57,4 %	0,2 %	17,2 %	100 %
- dossier en examen ou date d'entretien prévue après le 31 décembre	30,0 %	53,6 %	0,4 %	16,4 %	100 %

TABLEAU 4.7.XI

Activation du comportement de recherche d'emploi
Situation au 31 décembre 2006: Phase 1 - Deuxième entretien

	Région flamande	Région wallonne	dont Communauté germanophone	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Demandeurs d'emploi avec contrat après 1er entretien	**9 423**	**17 835**	**39**	**6 227**	**33 485**
Convoqués	**5 114**	**11 659**	**22**	**3 152**	**19 925**
- procédure suspendue	1 022	1 300	4	293	2 615
- absents	400	736	2	201	1 337
En %	*10,7*	*7,6*	*28,6*	*8,7*	*8,5*
- présents	3 327	8 971	5	2 119	14 417
En %	*89,3*	*92,4*	*71,4*	*91,3*	*91,5*
- dossier en examen ou date d'entretien prévue après le 31 décembre	365	652	11	539	1 556
Demandeurs d'emploi avec contrat après 1er entretien	**28,1 %**	**53,3 %**	**0,1 %**	**18,6 %**	**100 %**
Convoqués	**25,7 %**	**58,5 %**	**0,1 %**	**15,8 %**	**100 %**
- procédure suspendue	39,1 %	49,7 %	0,2 %	11,2 %	100 %
- absents	29,9 %	55,0 %	0,1 %	15,0 %	100 %
- présents	23,1 %	62,2 %	0,0 %	14,7 %	100 %
- dossier en examen ou date d'entretien prévue après le 31 décembre	23,5 %	41,9 %	0,7 %	34,6 %	100 %

TABLEAU 4.7.XII

Activation du comportement de recherche d'emploi
Situation au 31 décembre 2006: Phase 1 - Troisième entretien

	Région flamande	Région wallonne	dont Communauté germanophone	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Personnes qui refusent de signer un contrat après l'entretien 1	**2**	**1**	**0**	**0**	**3**
Personnes évaluées négativement avec contrat après l'entretien 2	**1 367**	**2 557**	**1**	**513**	**4 437**
Personnes évaluées positivement avec contrat après l'entretien 2	**27**	**100**	**0**	**47**	**174**
Convoqués	**606**	**1 243**	**0**	**325**	**2 174**
- procédure suspendue	123	144	0	58	325
- absents	120	283		76	479
En %	*30,2*	*33,5*	0	*31,8*	*32,3*
- présents	277	563		163	1 003
En %	*69,8*	*66,5*	0	*68,2*	*67,7*
- dossier en examen ou date d'entretien prévue après le 31 décembre	88	250	0	28	364
- décision CAN (recours fondé)	0	3	0	0	3
Personnes qui refusent de signer un contrat après l'entretien 1	**66,7 %**	**33,3 %**	**0,0 %**	**0,0 %**	**100 %**
Personnes évaluées négativement avec contrat après l'entretien 2	**30,8 %**	**57,6 %**	**0,0 %**	**11,6 %**	**100 %**
Personnes évaluées positivement avec contrat après l'entretien 2	**15,5 %**	**57,5 %**	**0,0 %**	**27,0 %**	**100 %**
Convoqués	**27,9 %**	**57,2 %**	**0,0 %**	**14,9 %**	**100 %**
- procédure suspendue	37,8 %	44,3 %	0,0 %	17,8 %	100 %
- absents	25,1 %	59,1 %	0,0 %	15,9 %	100 %
- présents	27,6 %	56,1 %	0,0 %	16,3 %	100 %
- dossier en examen ou date d'entretien prévue après le 31 décembre	24,2 %	68,7 %	0,0 %	7,7 %	100 %
- décision CAN (recours fondé)	0 %	100 %	0 %	0 %	100 %

4.7.4.2

Exécution de la mesure pour le 2ème groupe cible: demandeurs d'emploi de moins de 40 ans

Au 31 décembre 2006, 125 510 lettres d'avertissement avaient été envoyées à 120 965 demandeurs d'emploi (de 30 à moins de 40 ans).

120 965 des 125 510 lettres d'avertissement envoyées concernaient la *1ère procédure*.

Des 120 965 demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans qui ont été avertis depuis le démarrage de la mesure en vue d'un tout premier entretien dans le cadre de la 1ère procédure, 4 545 ont été avertis en vue d'une *2ème procédure*, c'est-à-dire 16 mois après une 1ère évaluation positive à la suite d'un 1er entretien ou 12 mois après une évaluation positive à la suite d'un 2ème ou 3ème entretien ou 6 mois après que la Commission administrative nationale a déclaré un recours fondé.

Au 31 décembre 2006, aucun demandeur d'emploi du deuxième groupe cible (catégorie d'âge de 30 à moins de 40 ans) n'avait encore été averti pour entamer une *3ème procédure*.

1ère procédure - premier entretien (deuxième groupe cible 30 - < 40 ans)

Au 31 décembre 2006, 53 185 demandeurs d'emploi avaient été invités à un premier entretien dans le cadre de la 1ère procédure. 38 743 se sont présentés à un 1er entretien.

Le 1er entretien a pour objectif d'évaluer les efforts que le chômeur a faits pour trouver du travail, surtout pendant la période de 12 mois précédant l'entretien. Si ses efforts ne sont pas suffisants, un plan d'action concret est élaboré avec le chômeur,

celui-ci s'engageant par écrit à mener un certain nombre d'actions pendant les 4 mois à venir.

La plupart des demandeurs d'emploi ont pu prouver qu'ils avaient effectivement fait des efforts suffisants pour chercher du travail (21 278 ou 56,2 % des demandeurs d'emploi présents au sujet desquels une décision avait déjà été prise au 31 décembre 2006). Les efforts fournis ont été estimés insuffisants dans le chef de 16 537 (43,7 %) demandeurs d'emploi et ceux-ci ont signé un contrat. 17 demandeurs d'emploi ont fait l'objet d'une suspension provisoire (art. 70) du fait qu'ils ne se sont pas présentés pour signer un contrat. 2 ont vu leur droit aux allocations limité parce que refusant de signer un contrat.

La part de demandeurs d'emploi qui ont démontré avoir fait des efforts suffisants pour chercher du travail, atteint dans le deuxième groupe cible (30 – < 40 ans) 56,2 %, contre 65,5 % au sein du premier groupe cible (< 30 ans).

Dans le deuxième groupe cible (30 - < 40 ans), les efforts pour chercher du travail ont été estimés insuffisants dans 43,7 % des cas; dans le premier groupe cible, cette part était de 34,4 %.

TABLEAU 4.7.XIII

Groupe cible 30 - < 40 ans - 1ère procédure - 1er entretien

	Région flamande	Région wallonne	dont Communauté germanophone	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Entretiens menés	10 032	20 990	117	7 721	38 743
En %	*25,9*	*54,2*	*0,3*	*19,9*	*100*
Efforts suffisants sans contrat	4 812	12 207	73	4 259	21 278
En %	*22,6*	*57,4*	*0,3*	*20,0*	*100*
Efforts insuffisants et contrat signé	4 887	8 363	42	3 287	16 537
En %	*29,6*	*50,6*	*0,3*	*19,9*	*100*
Suspension ou limitation des allocations	10	7	0	2	19
En %	*52,6*	*36,8*	*0,0*	*10,5*	*100*
Report de décision	323	413	2	173	909
En %	*35,5*	*45,4*	*0,2*	*19,0*	*100*

La part des dossiers dans lesquels les efforts faits ont été estimés suffisants (pas de contrat) dans le nombre de dossiers dans lesquels une décision avait déjà été prise, s'élevait, au 31 décembre à:
- en Flandre: 49,6 % (4 812 dossiers sur 9 709),
- en Wallonie: 59,3 % (12 207 dossiers sur 20 577),
- dans la Communauté germanophone: 63,5 % (73 dossiers sur 115),
- à Bruxelles: 56,4 % (4 259 dossiers sur 7 548),
- et pour tout le pays: 56,2 % (21 278 dossiers sur 37 834).

Comme pour tout le pays, où la part des demandeurs d'emploi du deuxième groupe (30 - < 40 ans) dont les efforts pour chercher du travail ont été estimés suffisants a diminué de 14,2 % (- 9,3 points % en comparaison avec le premier groupe cible (< 30 ans)), on constate une semblable évolution au sein de chacune des régions: en Flandre: - 19,4 % (- 12 points %), en Wallonie: - 13 % (- 8,9 points %), à Bruxelles: - 9,6 % (- 6 points %), dans la Communauté germanophone: - 23,7 % (- 19,7 points %).

Pour tout le pays, pour 43,7 % (16 537) des présents les efforts faits pour chercher du travail ont été estimés insuffisants et ces personnes ont signé un contrat. En Flandre, cette part atteignait 50,3 %, en Wallonie 40,6 %, dans la Communauté germanophone 36,5 % et à Bruxelles 43,5 %.

1ère procédure - deuxième entretien (deuxième groupe cible 30 - < 40 ans)

Le demandeur d'emploi qui, suite au premier entretien, a signé un contrat, sera, au plus tôt à l'issue d'une période de 4 mois, invité à un deuxième entretien, pour vérifier s'il a respecté ses engagements. Entre-temps, 2 160 personnes du deuxième groupe cible sont venues une deuxième fois à l'ONEM pour un entretien.

De ces entretiens il ressort que la plus grande part de ce groupe (1 632) avait continué à faire des efforts suffisants pour chercher du travail: 1 628 font des efforts suffisants sans avoir signé un contrat; 4 avaient signé un contrat; 501 demandeurs d'emploi n'avaient pas respecté leur contrat et ont reçu une sanction ou devaient sous peu recevoir une sanction (490 ont subi une exclusion limitée du droit aux allocations, 11 ont été exclus après évaluation négative parce qu'ils n'étaient pas disposés à signer un contrat) (au 31 décembre, une décision n'avait pas encore été prise concernant 27 demandeurs d'emploi)

TABLEAU 4.7.XIV

Groupe cible 30 - < 40 ans - 1ère procédure - 2ème entretien

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Présents	496	1 527	137	2 160
En %	*23,0*	*70,7*	*6,3*	*100*
Efforts suffisants (avec ou sans contrat)	308	1 220	104	1 632
En %	*18,9*	*74,8*	*6,4*	*100*
Exclusion limitée après évaluation négative + contrat	168	294	28	490
En %	*34,3*	*60,0*	*5,7*	*100*
Exclusion après évaluation négative et pas de contrat signé	5	5	1	11
En %	*45,5*	*45,5*	*9,0*	*100*
Décision encore en suspens	15	8	4	27
En %	*55,6*	*29,6*	*14,8*	*100*

TABLEAU 4.7.XV

Groupe cible 30 - < 40 ans - 1ère procédure - 2ème entretien

En %	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Présents	100,0	100,0	100,0	100 ,0
Efforts suffisants (avec ou sans contrat)	62,1	79,9	75,9	75,6
Exclusion limitée après évaluation négative + contrat	33,9	19,3	20,4	22,7
Exclusion après évaluation négative et pas de contrat signé	1,0	0,3	0,7	0,5
Décision encore en suspens	3,0	0,5	2,9	1,3

Pour tout le pays, pour 75,6 % des présents les efforts faits pour chercher du travail ont été estimés suffisants, 22,7 % ont subi une exclusion limitée du droit aux allocations après évaluation négative et ces personnes sont signé un contrat. En Flandre, cette part atteignait 33,9 %, en Wallonie 19,3 % et à Bruxelles 20,4 %.

Pendant les premiers entretiens, on a constaté dans toutes les régions qu'au sein du deuxième groupe (30 - < 40 ans), une part plus petite des demandeurs d'emploi démontrait des efforts suffisants pour chercher du travail; on notait en effet une baisse de la part dans le pays de 14,2 % en comparaison avec le premier groupe cible (< 30 ans). Pendant les deuxièmes entretiens, la situation s'est inversée: 75,6 % (pour tout le pays) des présents du deuxième groupe (30 - < 40 ans) prouvait des efforts suffisants, alors que cette part au sein du premier groupe (< 30 ans) s'élevait à 67,9 %. Cette part plus élevée est observable dans chacune des régions: en Flandre: 62,1 % contre 56,8 %, en Wallonie: 79,9 contre 70,6 %, à Bruxelles 75,9 % contre 73,8 %.

1ère procédure - troisième entretien (deuxième groupe cible 30 - < 40 ans)

Au plus tôt 4 mois après un nouveau plan d'action après le 2ème entretien, a lieu un 3ème entretien.

4 demandeurs d'emploi s'étaient entre-temps présentés à un troisième entretien: les efforts d'1 demandeur d'emploi ont été évalués positivement, 3 demandeurs d'emploi ont fait l'objet d'une exclusion suite à une évaluation négative.

2ème procédure - premier entretien (deuxième groupe cible 30 - < 40 ans)

Des 120 965 demandeurs d'emploi du deuxième groupe cible (30 - < 40 ans) qui, depuis le démarrage de la mesure, avaient été avertis en vue d'un tout premier entretien dans le cadre de la 1ère procédure, 4 545 ont été entre-temps avertis en vue d'une 2ème procédure, c'est-à-dire 16 mois après une 1ère évaluation positive à la suite d'un 1er entretien ou 12 mois après une évaluation positive à la suite d'un 2ème ou 3ème entretien ou 6 mois après que la Commission administrative nationale a déclaré un recours fondé.

Au 31 décembre 2006, 16 demandeurs d'emploi avaient été invités à un premier entretien dans le cadre de la 2ème procédure. Au 31 décembre 2006, 3 demandeurs d'emploi s'étaient présentés à un 1er entretien. Tous ces demandeurs d'emploi ont pu prouver qu'ils avaient effectivement fait des efforts suffisants pour chercher du travail.

2ème procédure - deuxième et troisième entretiens (deuxième groupe cible 30 - < 40 ans)

Encore aucun demandeur d'emploi du deuxième groupe cible (30 - < 40 ans) n'avait été invité à un deuxième ou un troisième entretien dans le cadre de la 2ème procédure.

3ème procédure - (deuxième groupe cible 30 - < 40 ans)

Encore aucune lettre d'avertissement n'a été envoyée en vue du démarrage d'une 3ème procédure à des demandeurs d'emploi du deuxième groupe cible (30 - < 40 ans).

Tableaux d'aperçu de l'exécution de la 2ème phase: chômeurs de moins de 40 ans

TABLEAU 4.7.XVI

Activation du comportement de recherche d'emploi
Situation au 31 décembre 2006: Phase 2- Premier entretien

		Région flamande	Région wallonne	dont Communauté germanophone	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Avertis (lettre info)		**35 576**	**66 365**	**424**	**23 569**	**125 510**
Convoqués		**14 334**	**29 025**	**193**	**9 842**	**53 201**
	- procédure suspendue	2 751	4 080	52	1 005	7 836
	- absents	402	540	5	296	1 238
	En %	*3,9*	*2,5*	*4,1*	*3,7*	*3,1*
	- présents	10 032	20 992	117	7 722	38 746
	En %	*96,1*	*97,5*	*95,9*	*96,3*	*96,9*
	- dossier en examen ou date d'entretien prévue après le 31 décembre	1 149	3 413	19	819	5 381
Avertis (lettre info)		**38,3 %**	**52,9 %**	**0,3 %**	**18,8 %**	**100 %**
Convoqués		**26,9 %**	**54,6 %**	**0,4 %**	**18,5 %**	**100 %**
	- procédure suspendue	35,1 %	52,1 %	0,7 %	12,8 %	100 %
	- absents	32,5 %	43,6 %	0,4%	23,9 %	100 %
	- présents	25,9 %	54,2 %	0,3 %	19,9 %	100 %
	- dossier en examen ou date d'entretien prévue après le 31 décembre	21,4 %	63,4 %	0,4 %	15,2 %	100 %

TABLEAU 4.7.XVII

Activation du comportement de recherche d'emploi
Situation au 31 décembre 2006: Phase 2- Deuxième entretien

	Région flamande	Région wallonne	dont Communauté germanophone	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Demandeurs d'emploi avec contrat après 1er entretien	**4 887**	**8 363**	**42**	**3 287**	**16 537**
Convoqués	**976**	**2 351**	**3**	**451**	**3 778**
- procédure suspendue	198	266	0	23	487
- absents	42	175	0	8	225
En %	*7,8*	*10,3*	*0,0*	*5,5*	*9,4*
- présents	496	1 527	1	137	2 160
En %	*92,2*	*89,7*	*0,0*	*94,5*	*90,6*
- dossier en examen ou date d'entretien prévue après le 31 décembre	240	383	2	283	906
Demandeurs d'emploi avec contrat après 1er entretien	**29,6 %**	**50,6 %**	**0,3 %**	**19,9 %**	**100 %**
Convoqués	**25,8 %**	**62,2 %**	**0,1 %**	**11,9 %**	**100 %**
- procédure suspendue	40,7 %	54,6 %	0,0 %	4,7 %	100 %
- absents	18,7 %	77,8 %	0,0 %	3,6 %	100 %
- présents	23,0 %	70,7 %	0,0 %	6,3 %	100 %
- dossier en examen ou date d'entretien prévue après le 31 décembre	26,5 %	42,3 %	0,2 %	31,2 %	100 %

TABLEAU 4.7.XVIII

Activation du comportement de recherche d'emploi
Situation au 31 décembre 2006: Phase 2- Troisième entretien

	Région flamande	Région wallonne	dont Communauté germanophone	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Personnes qui refusent de signer un contrat après l'entretien 1	**0**	**2**	**0**	**0**	**2**
Personnes évaluées négativement avec contrat après l'entretien 2	**168**	**294**	**0**	**28**	**490**
Personnes évaluées positivement avec contrat après l'entretien 2	**3**	**1**	**0**	**0**	**4**
Convoqués	**7**	**13**	**0**	**0**	**20**
- procédure suspendue	2	0	0	0	2
- absents	2	0	0	0	2
- présents	2	2	0	0	4
- dossier en examen ou date d'entretien prévue après le 31 décembre	1	11	0	0	12
- décision CAN (recours fondé)	0	0	0	0	0
Personnes qui refusent de signer un contrat après l'entretien 1	**0 %**	**100 %**	**0 %**	**0 %**	**100 %**
Personnes évaluées négativement avec contrat après l'entretien 2	**34,3 %**	**60,0 %**	**0 %**	**5,7 %**	**100 %**
Personnes évaluées positivement avec contrat après l'entretien 2	**75 %**	**25 %**	**0 %**	**0 %**	**100 %**
Convoqués	**35,0 %**	**65,0 %**	**0 %**	**0 %**	**100 %**
- procédure suspendue	100 %	0 %	0 %	0 %	100 %
- absents	100 %	0 %	0 %	0 %	100 %
- présents	50 %	50 %	0 %	0 %	100 %
- dossier en examen ou date d'entretien prévue après le 31 décembre	8,3 %	91,6 %	0 %	0 %	100 %
- décision CAN (recours fondé)	-	-	-	-	-

4.7.4.3

Exécution de la mesure pour le 3ème groupe cible: demandeurs d'emploi de moins de 50 ans

Au 31 décembre 2006 26 174 lettres d'avertissement avaient été adressées à 26 173 demandeurs d'emploi (de 40 à moins de 50 ans).

26 173 lettres d'avertissement concernaient la *1ère procédure*, 1 lettre d'avertissement concernait la *2ème procédure*.

Au 31 décembre 2006, encore aucun demandeur d'emploi du troisième groupe cible (de 40 à moins de 50 ans) n'avait été averti pour entamer une *3ème procédure*.

1ère procédure - premier entretien (troisième groupe cible 40 - < 50 ans)

Au 31 décembre 2006, 367 demandeurs d'emploi avaient été invités à un premier entretien dans le cadre de la 1ère procédure. Au 31 décembre 2006, 153 s'étaient déjà présentés à un 1er entretien.

Les 1ers entretiens ont pour objectif d'évaluer les efforts que le chômeur a faits pour trouver du travail, surtout pendant la période de 12 mois précédant l'entretien. Si les efforts ne sont pas suffisants, un plan d'action concret est élaboré avec le chômeur, celui-ci s'engageant par écrit à mener un certain nombre d'actions pendant les 4 mois à venir.

Environ 1/3 des demandeurs d'emploi présents ont pu prouver qu'ils avaient effectivement fait des efforts suffisants pour chercher du travail (52 ou 38,0 % des demandeurs d'emploi présents au sujet desquels une décision avait déjà été prise au 31 décembre 2006). Les efforts fournis ont été estimés insuffisants dans le chef de 85 (62,0 %) demandeurs d'emploi et ceux-ci ont signé un contrat. Aucune suspension provisoire (art. 70) ou limitation du droit aux allocations n'a été prononcée.

La part des demandeurs d'emploi qui démontraient des efforts suffisants pour chercher du travail, atteint dans le troisième groupe cible (40 - < 50 ans) 38 % contre 56,2 % au sein du deuxième groupe cible (30 - < 40 ans) et 65,5 % au sein du premier groupe cible (< 30 ans).

TABLEAU 4.7.XIX

Groupe cible 40 - < 50 ans - 1ère procédure - 1er entretien

	Flandre	Wallonie	dont Communauté germanophone	Bruxelles	Pays
Entretiens menés	26	48	1	79	153
En %	*17,0*	*31,4*	*0,7*	*51,6*	*100,0*
Efforts suffisants sans contrat	11	14	0	27	52
En %	*21,2*	*26,9*	*0,0*	*51,9*	*100,0*
Efforts insuffisants et contrat signé	9	32	1	44	85
En %	*10,6*	*37,6*	*1,2*	*51,8*	*100,0*
Suspension ou limitation des allocations	0	0	0	0	0
En %	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Report de décision	6	2	0	8	16
En %	*37,5*	*12,5*	*0,0*	*50,0*	*100,0*

La part des dossiers dans lesquels les efforts fournis ont été estimés suffisants (pas de contrat) dans le nombre de dossiers dans lesquels une décision avait déjà été prise, s'élevait, au 31 décembre, à:
- en Flandre: 55,0 % (11 dossiers sur 20),
- en Wallonie: 30,4 % (14 dossiers sur 46),
- à Bruxelles: 38,0 % (27 dossiers sur 71)
- et pour tout le pays: 38,0 % (52 dossiers sur 137).

1ère procédure – deuxième et troisième entretiens (troisième groupe cible 40 - < 50 ans)

Encore aucun demandeur d'emploi du troisième groupe cible (40 - < 50 ans) n'a été invité à un deuxième ou troisième entretien dans le cadre de la 1ère procédure.

2ème procédure (troisième groupe cible 40 - < 50 ans)

1 demandeur d'emploi a été averti en vue du démarrage de la 2ème procédure. Aucun entretien n'a encore eu lieu.

3ème procédure (troisième groupe cible 40 - < 50 ans)

Encore aucun demandeur d'emploi du troisième groupe cible (40 - < 50 ans) n'a été averti pour entamer une 3ème procédure.

4.7.4.4
Sanctions: exclusions et limitations

En 2006, 4 208 suspensions et exclusions ont été prononcées, dont:

- 3 242 suspensions limitées pour 4 mois:
  - 4 vu une évaluation négative suite au 1er entretien sans signature d'un contrat;
  - 3 238 vu une évaluation négative suite au 2ème entretien mais avec signature d'un contrat.
- 966 exclusions:
  - 105 vu une évaluation négative suite au 2ème entretien sans signature d'un contrat;
  - 861 vu une évaluation négative suite au 3ème entretien sans signature d'un contrat ou l'absence au 3ème entretien.

De ces 966 exclusions, 111 ont été prononcées à l'égard de cohabitants à faibles revenus, d'isolés ou de chefs de ménage qui sont chômeurs bénéficiant d'allocations de chômage. L'exclusion fait, dans ce cas, suite à une période de 6 mois d'indemnisation avec une allocation réduite.

Ces sanctions concernent principalement les demandeurs d'emploi du 1er groupe cible (< 30 ans), soit 3 555 demandeurs d'emploi. 652 personnes sanctionnées ont entre 30 et 40 ans, 1 personne sanctionnée appartient au groupe des demandeurs d'emploi entre 40 et 50 ans.

TABLEAU 4.7.XX
Période: 2006
Résultat

	Exclusion limitée 4 mois	Exclusion	Exclusion, après 6 mois allocation réduite, pour cohabitants à faibles revenus ou isolés ou chefs de ménage (= chômeurs avec allocation de chômage)
1er entretien = évaluation négative et pas de contrat signé	4 2 Vl - 2 Wall	/ /	/ /
2ème entretien = évaluation négative et pas de contrat signé	/ 3 238	87 41 Vl - 36 Wall - 10 Br	18 6 Vl - 11 Wall - 1 Br
= évaluation négative et contrat signé	910 Vl - 2.007 Wall - 321 Br	/	/
3ème entretien = évaluation négative + absent	/ /	768 210 Vl - 453 Wall – 105 Br	93 40 Vl - 36 Wall - 17 Br

Depuis le début de l'application de l'activation du comportement de recherche d'emploi et jusqu'au 31 décembre 2006 inclus, 5 058 demandeurs d'emploi ont fait l'objet d'une sanction: 4 015 demandeurs d'emploi ont vu leur droits limités, 1 043 demandeurs d'emploi ont été exclus.

TABLEAU 4.7.XXI

Période: depuis le début de la mesure jusqu'au 31 décembre 2006
Résultat

	Exclusion limitée 4 mois	Exclusion	Exclusion, après 6 mois allocation réduite, pour cohabitants à faibles revenus ou isolés ou chefs de ménage (= chômeurs avec allocation de chômage)	Total
1er entretien = évaluation négative et pas de contrat signé	5	/	/	5
2ème entretien = évaluation négative et pas de contrat signé = évaluation négative et contrat signé	/ 4 010	105 /	18 /	123 4 010
3ème entretien = évaluation négative + absent	/	825	95	920
Total	**4 015**		**1 043**	**5 058**

4.7.4.5

Application de l'article 70 (sanctions révocables)

En 2006, 9 660 décisions "article 70" ont été notifiées.

Pour mémoire:

- Dans le cas du chômeur qui, pour justifier son absence, invoque un motif que le directeur accepte, la "procédure art. 70" tombe.
- La suspension est retirée avec effet rétroactif si le chômeur se présente au bureau du chômage dans le délai de trente jours ouvrables et conclut à ce moment un contrat écrit.
- La suspension est arrêtée à partir du jour où le chômeur se présente au bureau du chômage, si ce jour est situé hors du délai de trente jours ouvrables qui commence le jour de l'absence, moyennant l'introduction d'une demande d'allocations.

La répartition par motif des décisions notifiées se présente comme suit dans les régions:

TABLEAU 4.7.XXII

Article 70/motif

	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays	part motif
Lettre d'avertissement de retour (adresse inconnue)	216	388	182	786	
En %	*27*	*49*	*23*	*100*	*8*
Absent au 1er entretien	1 955	2 954	1 479	6 388	
En %	*31*	*46*	*23*	*100*	*66*
Absent au 2ème entretien	719	1 301	369	2 369	
En %	*30*	*55*	*16*	*100*	*25*
Pas de réaction à l'invitation à venir signer un contrat	37	47	13	89	
En %	*42*	*53*	*15*	*100*	*1*
Total	2 927	4 690	2 043	9 660	
En %	*30*	*49*	*21*	*100*	*100*

Au 31 décembre 2006, la procédure art. 70 était en cours pour 4 577 demandeurs d'emploi, c'est-à-dire que les allocations sont suspendues depuis le jour de l'absence à l'entretien (1er ou 2ème):

- 3 314 pour cause d'absence au 1er entretien: 1 141 (34 %) en Flandre, 1 467 (44 %) en Wallonie, 706 (21 %) à Bruxelles,
- 45 pour cause d'absence à la signature d'un contrat: 21 (47 %) en Flandre, 16 (36 %) en Wallonie, 8 (18 %) à Bruxelles,
- 1 218 pour cause d'absence au 2ème entretien: 388 (32 %) en Flandre, 660 (54 %) en Wallonie et 170 (14 %) à Bruxelles.

Il s'agit de la situation figée au 31 décembre 2006.

4.7.4.6

Pourcentage de sanction

Pourcentages de sanction bruts (art. 70 compris)

Des pourcentages de sanction bruts ont été calculés par région. Le pourcentage de sanction brut donne en pourcentage le nombre de personnes effectivement sanctionnées depuis le début de l'application de la mesure et jusqu'au 31 décembre 2006 par rapport au nombre de demandeurs d'emploi qui auraient éventuellement pu entrer en ligne de compte pour une sanction.

On utilise ici les concepts suivants:

- "personnes sanctionnées" = nombre de personnes faisant l'objet d'une limitation + nombre d'exclus + nombre auquel est appliqué l'article 70 (suspension révocable);

- "(…) entrer en ligne de compte pour une sanction" = nombre de présents à l'entretien + nombre d'absents avec application de l'article 70 – les demandeurs d'emploi au sujet desquels aucune décision n'a encore été prise (décision en suspens).

TABLEAU 4.7.XXIII

	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
1er entretien				
sanctionné	3 415	5 626	2 606	11 647
sanctionnnable	35 286	77 323	24 880	137 489
sanction brute - %	*9,7*	*7,3*	*10,5*	*8,5*
2ème entretien				
sanctionné	2 063	4 046	879	6 988
sanctionnnable	4 166	11 116	2 398	17 680
sanction brute - %	*49,5*	*36,4*	*36,7*	*39,5*
3ème entretien				
sanctionné	277	516	127	920
sanctionnnable	382	785	235	1 402
sanction brute - %	*72,5*	*65,7*	*54,0*	*65,6*

Le pourcentage de sanction brut augmente au fur et à mesure qu'on avance dans la procédure (ceci est inhérent aux conditions qui sont déterminantes pour la sanction): de 8,5 % au 1er entretien à 65,6 % au 3èmeentretien en passant par 39,5 % au 2ème entretien.

Pourcentages de sanction nets (limitations et exclusions, art. 70 non compris)

Le tableau qui suit donne des pourcentages nets de sanction. Ces pourcentages nets de sanction ne prennent en compte que les décisions de limitation et d'exclusion. Les applications de l'article 70 ne sont pas incluses ici.

TABLEAU 4.7.XXIV

	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
1er entretien				
limitation + exclusion	2	3	0	5
sanctionnable	35 286	77 323	24 880	137 489
sanction nette -%	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
2ème entretien				
limitation + exclusion	1 229	2 467	437	4 133
sanctionnable	4 166	11 116	2 398	17 680
sanction nette -%	*29,5*	*22,2*	*18,2*	*23,4*
3ème entretien				
limitation + exclusion	277	516	127	920
sanctionnable	382	785	235	1 402
sanction nette -%	*72,5*	*65,7*	*54,0*	*65,6*

4.7.4.7

Profil des personnes sanctionnées

Profil des personnes sanctionnées quel que soit l'âge

En 2006, 13 868 suspensions et exclusions ou applications de l'article 70 ont été notifiées, dont 3 242 suspensions limitées pour 4 mois, 966 exclusions en 9 660 applications de l'article 70 (suspensions révocables).

Pour l'explicitation des données, on se réfère au profil des chômeurs complets indemnisés (moyenne annuelle 2006) après travail à temps plein ou après études.

TABLEAU 4.7.XXV

Part à l'intérieur de la caractéristique (en %)

	Profil des chômeurs complets indemnisés quel que soit l'âge	Profil quel que soit l'âge 13 868 sanctions en 2006			
	Pays	Pays	Flandre	Wallonie	Bruxelles
Nombre absolu	459 451	13 868	4 136	7 235	2 497
	100 %				
Région		100 %	-	-	-
Flandre	172 523	-	30	-	-
En %	*38*				
Wallonie	215 059	-	-	52	-
En %	*47*				
Bruxelles	71 870	-	-	-	18
En %	*16*				
Sexe	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)
hommes	49	60	59	59	64
femmes	51	40	41	41	36
Niveau d'études	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)
ens. inf. et 1er degré ens. sec.	27	30	27	32	26
2ème, 3ème, 4ème degré ens. sec.	56	58	60	56	60
ens. sup.	11	3	3	1	5
apprentissages	3	3	4	3	3
autres & inconnus	2	6	6	7	7
Base admissibilité					
travail	73	27	36	19	34
études	27	73	64	81	66
Situation familiale					
cohabit. avec charges famille	36	38	31	42	37
isolé	23	34	31	33	42
cohabitant	41	28	37	25	21

Profil des personnes sanctionnées

Caractéristique "région"

Mis en rapport avec leur part au sein du groupe des chômeurs complets indemnisés (Flandre 38 %, Wallonie 47 % et Bruxelles 16 %), les personnes sanctionnées sont relativement plus fortement représentées en Wallonie (52 %) et à Bruxelles (18 %) qu'en Flandre (30 %).

Caractéristique "sexe"

La proportion selon le sexe des chômeurs complets indemnisés s'établit à 49 % d'hommes et 51 % de femmes. Parmi les personnes sanctionnées, les hommes représentent la majorité: 60 % d'hommes et 40 % de femmes. On retrouve cette proportion dans toutes les régions; à Bruxelles, les hommes représentent même 64 % des personnes sanctionnées.

Caractéristique "niveau d'études"

Parmi les chômeurs complets indemnisés, 27 % n'ont suivi que l'enseignement inférieur ou le 1er degré de l'enseignement

secondaire. Dans le pays, les demandeurs d'emploi disposant d'une telle formation représentent 30 % des personnes sanctionnées; en Wallonie leur part monte jusqu'à 32 %; en Flandre et à Bruxelles, leur part atteint respectivement 27 et 26 %. Les demandeurs d'emploi ayant le niveau de l'enseignement supérieur représentent 11 % au sein du groupe des chômeurs complets indemnisés, alors que leur part dans le groupe des personnes sanctionnées n'est que de 3 % (3 % en Flandre, 1 % en Wallonie et 5 % à Bruxelles).

Des données qui précèdent il ressort que les demandeurs d'emploi ayant une formation du niveau de l'enseignement inférieur ou de l'enseignement secondaire sont plus fortement représentés dans la population des personnes sanctionnées (88 % contre 83 % au sein du groupe des chômeurs complets indemnisés) que les demandeurs d'emploi ayant une formation de niveau supérieur (3 % des personnes sanctionnées contre 11 % parmi les chômeurs complets indemnisés).

Caractéristique "base admissibilité"

Sur 100 chômeurs complets indemnisés, il y a 27 jeunes ayant quitté l'école et 73 chômeurs après travail. Sur 100 personnes sanctionnées, la proportion est inverse: 73 jeunes ayant quitté l'école contre 27 chômeurs après travail: la part de jeunes ayant quitté l'école est de 64 % en Flandre et de 66 % à Bruxelles; en Wallonie leur part monte jusqu'à 81 %.

Caractéristique "situation familiale"

41 % des chômeurs complets indemnisés sont des cohabitants, 23 % sont des isolés et 36 % sont des cohabitants ayant charge de famille. Dans le groupe des personnes sanctionnées, les cohabitants ayant charge de famille sont majoritaires, avec 38 %, contre 34 % d'isolés et 28 % de cohabitants. En Flandre, les cohabitants sont majoritaires, avec 37 %, en Wallonie la part prépondérante est constituée par les cohabitants ayant charge de famille, avec 42 % et à Bruxelles, la part prépondérante est constituée par les isolés (42 %).

4.8 Les activités de la Commission administrative nationale

4.8.1
Compétences

La Commission administrative nationale est composée de représentants des organisations des employeurs et des travailleurs et de représentants du ministre de l'Emploi. Un magistrat siège comme président de la commission. Lorsque le président est absent, le représentant du Ministre le remplace.

La Commission administrative nationale traite les recours que les chômeurs introduisent contre les avertissements de suspension pour cause de chômage de longue durée, notifiés par les directeurs des bureaux du chômage (articles 80 et 81 de l'arrêté royal du 25.11.1991). Depuis le 1er juillet 2004, la Commission traite également les recours que les chômeurs introduisent contre les décisions d'exclusion que l'ONEM prend dans le cours de la procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi du chômeur (article 59 septies de l'AR du 25.11.1991).

4.8.2
Les recours administratifs contre les avertissements de suspension pour cause de chômage de longue durée

Le chômeur doit baser son recours devant la Commission administrative nationale sur un ou plusieurs des motifs suivants (article 82, § 2 de l'AR du 25.11.1991):
- il peut démontrer qu'il a accompli pendant toute la durée de son chômage des efforts exceptionnels et continus en vue de retrouver du travail;
- son aptitude au travail est très limitée;
- il a une aptitude au travail partielle, caractérisée par une aptitude physique ou mentale inférieure aux exigences habituelles de sa profession.

Si la Commission administrative nationale déclare le recours fondé, le directeur du bureau du chômage ne suspendra pas le droit du chômeur. Si le chômeur a déjà fait l'objet d'une suspension, le directeur annulera la décision de suspension avec effet rétroactif.

Le tableau 4.8.I montre pour les années 2004 à 2006, l'évolution du nombre d'avertissements envoyés, du nombre de recours reçus, ainsi que de la proportion entre eux.

TABLEAU 4.8.I

	Nombre d'avertissements envoyés	Nombre de recours reçus	Rapport entre le nombre de recours reçus et le nombre d'avertissements envoyés
2004	20 167	3 159	15,7 %
2005	9 660	1 325	13,7 %
2006	2 275	327	14,4 %

En 2006, la Commission a reçu 327 recours. Le nombre de recours reçus a diminué de 1 834 ou 58,1 % en 2005 et de 998 ou 75,3 % en 2006. Cette diminution est la conséquence de l'extinction de la procédure qui peut entraîner l'exclusion du droit aux allocations en cas de chômage de longue durée. Depuis le 1er juillet 2004, les bureaux du chômage n'envoient plus d'avertissements de suspension pour cause de chômage de longue durée aux chômeurs de moins de 30 ans et depuis le 1er juillet 2005, ils n'en envoient plus non plus aux chômeurs de moins de 40 ans. Depuis le 1er juillet 2006, les bureaux du chômage n'envoient plus d'avertissements. Depuis le 1er juillet 2006, tous les groupes d'âge tombent dans le champ d'application de la procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi du chômeur.

Les motifs invoqués étaient les suivants:
- 135 recours (ou 41,3 %) étaient basés sur des efforts exceptionnels,
- 105 recours (ou 32,1 %) étaient basés sur une aptitude au travail limitée,
- 81 recours (ou 24,8 %) étaient basés tant sur les efforts exceptionnels que sur l'aptitude au travail limitée,
- 6 recours (1,8 %) étaient basés sur un motif qui ne relève pas de la compétence de la Commission administrative nationale.

En 2006, la Commission a examiné au fond 322 recours. La Commission a en outre déclaré irrecevables* ou sans objet** 168 recours**.

* Le chômeur a introduit un recours en dehors du délai d'un mois suivant le jour de la réception de l'avertissement ou le recours était basé sur d'autres motifs que ceux pour lesquels la Commission est compétente.

** Le directeur du bureau du chômage a déclaré un recours fondé ou a retiré l'avertissement initial.

Le tableau 4.8.II donne, pour les années 2004 à 2006, la proportion de recours "fondés" et "non fondés" en fonction des motifs invoqués.

TABLEAU 4.8.II

	2004			2005			2006		
	Recours fondés	Recours non fondés	Total	Recours fondés	Recours non fondés	Total	Recours fondés	Recours non fondés	Total
Efforts exceptionnels	1 091 (62,8 %)	647 (37,2 %)	1 738 (65,7 %)	415 (61,2 %)	263 (38,8 %)	678 (58,1 %)	74 (54,1 %)	63 (45,9 %)	137 (42,6 %)
Aptitude au travail limitée	423 (77,9 %)	120 (22,1 %)	543 (20,5 %)	240 (78,7 %)	65 (21,3 %)	305 (26,2 %)	95 (82,6 %)	20 (17,4 %)	115 (35,7 %)
Efforts exceptionnels et aptitude au travail limitée	181 (49,7 %)	183 (50,3 %)	364 (13,8 %)	82 (44,8 %)	101 (55,2 %)	183 (15,7 %)	33 (47,1 %)	37 (52,9 %)	70 (21,7 %)
Total	1 695 (64,1 %)	950 (35,9 %)	2 645 (100 %)	737 (63,2 %)	429 (36,8 %)	1 166 (100 %)	202 (62,7 %)	120 (37,3 %)	322 (100 %)
	2 645 (100 %)			1 166 (100 %)			322 (100 %)		

Il ressort de ce tableau que le pourcentage de recours fondés a légèrement diminué dans la période de 2004 à 2006 (64,1 % en 2004, 63,2 % en 2005 et 62,7 % en 2006). Tout comme en 2004 et en 2005, c'est dans la catégorie des recours basés sur une aptitude au travail limitée que l'on retrouve le plus fort pourcentage de recours fondés en 2006 (82,6 % de recours fondés).

Le tableau 4.8.III montre pour les années 2004 à 2006, l'évolution du nombre d'avertissements envoyés, du nombre de recours fondés, ainsi que de la proportion entre eux.

TABLEAU 4.8.III

	Nombre d'avertissements envoyés	Nombre de recours fondés	Rapport entre le nombre de recours fondés et le nombre d'avertissements envoyés (en %)
2004	20 167	1 695	8,4
2005	9 660	737	7,6
2006	2 275	202	8,9

Ce tableau montre qu'en 2006, le rapport entre le nombre de recours fondés et le nombre d'avertissements envoyés dépasse légèrement le niveau de 2004 après une légère baisse en 2005 (8,4 % en 2004, 7,6 % en 2005 et 8,9 % en 2006).

Le tableau 4.8.IV donne, par région, pour les années 2004 à 2006, la proportion de recours "fondés" et "non fondés".

TABLEAU 4.8.IV

	2004			2005			2006		
	Recours fondés	Recours non fondés	Total	Recours fondés	Recours non fondés	Total	Recours fondés	Recours non fondés	Total
Flandre	749 (68,1 %)	351 (31,9 %)	1 100 (41,6 %)	358 (67,4 %)	173 (32,6 %)	531 (45,5 %)	89 (62,2 %)	54 (37,8 %)	143 (44,4 %)
Wallonie	870 (61,8 %)	538 (38,2 %)	1 408 (53,2 %)	357 (61,2 %)	226 (38,8 %)	583 (50,0 %)	102 (64,1 %)	57 (35,9 %)	159 (49,4 %)
Bruxelles	76 (55,5 %)	61 (44,5 %)	137 (5,2 %)	22 (42,3 %)	30 (57,7 %)	52 (4,5 %)	11 (55,0 %)	9 (45,0 %)	20 (6,2 %)
Total pays	1 695 (64,1 %)	950 (35,9 %)	2 645 (100 %)	737 (63,2 %)	429 (36,8 %)	1 166 (100 %)	202 (62,7 %)	120 (37,3 %)	322 (100 %)
			2 645 (100 %)			1 166 (100 %)			322 (100 %)

Il ressort de ce tableau qu'en 2006, le pourcentage de recours fondés en Flandre et en Wallonie est à peu de choses près identique (62,2 % en Flandre et 64,1 % en Wallonie). Jusqu'en 2005, le pourcentage de recours fondés était le plus élevé en Flandre parce que les chômeurs en Flandre introduisaient plus de recours basés exclusivement sur une aptitude au travail limitée. Comme le montre le tableau 4.8.II, un recours basé uniquement sur une aptitude limitée au travail est plus souvent déclaré fondé qu'un recours basé exclusivement sur des efforts ou sur les deux motifs. Le faible pourcentage de recours fondés à Bruxelles n'est statistiquement pas significatif vu le nombre réduit de recours provenant de cette région.

Les chômeurs peuvent également introduire un recours contre les avertissements de suspension pour cause de chômage de longue durée auprès du directeur du bureau du chômage (voir chapitre 4.5).

4.8.3

Les recours administratifs dans le cadre de la procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi du chômeur

En exécution de l'arrêté royal du 4 juillet 2004 portant modification de la réglementation du chômage à l'égard des chômeurs complets qui doivent rechercher activement un emploi, la Commission administrative nationale a reçu, à partir du 1er juillet 2004, une nouvelle mission. Si le chômeur n'est pas d'accord avec la (les) décision(s) d'exclusion prise(s) par l'ONEM, il peut introduire un recours administratif auprès de la Commission administrative nationale (article 59 septies de l'AR du 25.11.1991 - voir chapitre 4.7 pour plus d'information au sujet de cette nouvelle mesure).

Le tableau 4.8.V donne, pour les années 2005 et 2006, le nombre de décisions après le troisième entretien d'évaluation, le nombre de recours qui ont été introduits, ainsi que la proportion entre eux.

TABLEAU 4.8.V

	Nombre de décisions après le troisième entretien d'évaluation	Nombre de recours	Rapport entre le nombre de décisions après le troisième entretien d'évaluation et le nombre de recours
2005	113	4	3,5 %
2006	1 263	32	2,5 %

En 2005 et 2006, respectivement 4 et 32 chômeurs ont introduit un recours auprès de la Commission administrative nationale dans le cadre de la procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi.

Le tableau 4.8.VI donne un aperçu des résultats des recours examinés en 2005 et 2006.

TABLEAU 4.8.VI

Résultats des recours traités	Nombre
Irrecevables Le recours ne remplit pas les conditions de forme, est hors délai ou n'est pas fondé sur un motif valable.	4
Sans objet - Le directeur a annulé la (les) décision(s) contestée(s). - Le recours n'est pas dirigé contre une décision dans le cadre de la procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi.	8
Partiellement fondé Le recours n'était dirigé que contre l'exclusion totale. A la suite de la décision de la commission, le directeur du bureau du chômage retirera l'exclusion totale. La décision d'exclusion limitée est maintenue. La procédure est reprise au plus tôt 6 mois après la décision de la commission.	5
Non fondé Les décisions d'exclusion limitée et/ou d'exclusion totale sont maintenues.	14
Total	31
Solde à traiter au 31.12.2006	5

Peu de recours sont donc introduits par rapport au nombre de recours possibles, qui s'élève à 1 376. L'activité de la Commission administrative nationale sera donc très limitée à l'avenir.

4.9 Les activités des services Récupérations

4.9.1
Les allocations et indemnités récupérées

Les bureaux du chômage:
- récupèrent diverses allocations et indemnités perçues indûment suite à une infraction à la réglementation;
- récupèrent les allocations de chômage accordées provisoirement par l'ONEM à des travailleurs privés momentanément d'un autre revenu auquel ils avaient droit (indemnités d'assurance maladie-invalidité, pension, indemnité de rupture du contrat de travail - voir le point 4.1.3);
- réclament des indemnités compensatoires forfaitaires aux employeurs qui n'ont pas satisfait à leur obligation de remplacer valablement un prépensionné.

4.9.2
Principes de la récupération

L'ONEM vise, bien entendu, à récupérer au maximum, au profit de la collectivité, ces allocations et indemnités. Mais il tient compte de la situation, parfois très grave, des débiteurs. Témoin du problème du surendettement, il collabore loyalement à la réalisation des objectifs du règlement collectif de dettes (articles 1 675/2 et suivants du Code judiciaire).

4.9.3
Procédure de récupération

4.9.3.1
Constat de la créance

Le bureau du chômage communique au débiteur sa décision motivée de récupérer et lui demande de rembourser sa dette.

Il est très important pour la récupération que le montant à rembourser (à calculer sur la base des données du service Vérification) et la demande de remboursement soient communiqués au débiteur le plus rapidement possible.

Dès lors, les bureaux du chômage:
- veillent à limiter le plus possible la durée des procédures qui aboutissent à la décision de récupération (enquêtes et litiges);
- s'efforcent au maximum d'envoyer la demande de remboursement conjointement avec la décision de récupérer. Ainsi, le débiteur peut mesurer immédiatement l'enjeu financier de cette décision. On évite par conséquent des recours purement conservatoires contre elle devant le tribunal du travail.
  En 2006, l'envoi conjoint a eu lieu dans 86,1 %. C'est encore un peu mieux qu'en 2005 (85,8 %). Il y a sept ans, ce pourcentage n'était encore que de 66,5 %. Le nombre de décisions de récupération du service Litiges en classement d'attente fin décembre 2006 (3 435) n'est que très légèrement supérieur à ce nombre fin décembre 2005 (3 000) (fin 1997, il dépassait les 12 000!). Les services Récupérations ont donc réussi à faire face au flux considérable de dossiers en provenance des services Litiges (notamment les dossiers litigieux dans le cadre du dépistage systématisé des cumuls non autorisés d'allocations de chômage et de travail salarié – voir point 4.5). En 2006, 50 871 décisions de récupération ont été adressées, contre 38 030 en 2005.

Le débiteur peut introduire un recours devant le tribunal du travail contre la décision de récupérer (et la demande de rembourser).

Il est essentiel pour la récupération que la décision judiciaire intervienne dans un délai raisonnable. Des instructions ont été adressées en 2005 aux services Tribunaux du travail des bureaux du chômage pour renforcer le suivi des litiges pendants et activer autant que possible les procédures (voyez aussi le point 4.9.4 in fine).

4.9.3.2
Suivi de la récupération

Au cas où le débiteur ne paie pas immédiatement ou ne rembourse pas l'intégralité de sa dette, diverses possibilités s'ouvrent quant à la suite de la procédure. Ainsi:
- le débiteur peut demander des facilités de paiement. Le bureau du chômage accorde ou non des facilités de paiement en tenant compte de la situation financière du débiteur et des intérêts de l'Office. De préférence de commun accord avec le débiteur, il détermine, sur ces mêmes bases, le montant des remboursements périodiques à effectuer;
- des facilités de paiement peuvent être également demandées par un médiateur de dettes dans un plan amiable de règlement collectif de dettes;

- si le débiteur n'a pris aucune initiative, le bureau lui adressera, en cas de non-paiement, un premier, puis un second rappel. S'il ne réagit pas ou ne paie pas, le bureau examinera si des retenues sur allocations en application de l'article 1410, § 4, du Code judiciaire sont possibles (retenues sur allocations de chômage, allocations d'interruption de carrière, indemnités d'assurance maladie-invalidité et pensions principalement).

4.9.3.3
Transmission aux Domaines

Si le bureau du chômage ne parvient pas à récupérer, l'administration des Domaines du Service Public Fédéral Finances prend le relais. En effet, la loi donne à cette administration des possibilités plus grandes qu'à l'ONEM dans le cas où le débiteur ne veut pas rembourser (voir point 2.2.6).

4.9.3.4
Renonciation à la récupération

Dans certains cas, le Comité de gestion de l'ONEM peut, selon le cas, soit d'office, soit sur demande du débiteur, renoncer totalement ou partiellement à récupérer les sommes restant à rembourser. Les demandes d'exonération sont le plus souvent basées sur le fait que les ressources de l'intéressé ne dépassent pas un certain plafond.

Le tableau 4.9.I donne, pour les trois dernières années, le nombre de dossiers de récupération soumis au Comité de gestion, le montant qu'il représentaient et le montant pour lequel des décisions de renonciation totale ou partielle ont été prises (règlements collectifs de dettes non compris – voir infra).

TABLEAU 4.9.I

Année	Nombre de dossiers soumis au Comité de gestion	Montant des créances (en millions EUR)	Montants exonérés (en millions EUR)
2004	916	3,927	2,075
2005	877	4,261	2,035
2006	883	3,582	1,790

Pour l'appréciation des chiffres des trois années reprises et leur comparaison, il faut tenir compte de la présentation en 2006 pour annulation de 377 vieilles créances improductives auprès des Domaines pour un montant de 0,975 millions EUR, contre 423 pour 1,135 millions EUR en 2005 et 475 pour 1,078 millions EUR en 2004.

Concernant les autres dossiers que ces vieilles créances (demandes d'exonération émanant des débiteurs, débiteurs décédés sans héritiers connus ayant accepté la succession, débiteurs disparus, …), on peut relever pour 2006 que 370 dossiers étaient des demandes d'exonération émanant de débiteurs (contre 341 dossiers en 2005 et 298 en 2004). Ces 370 demandes d'exonération représentent moins d'1 % (0,73 %, contre 0,90 % en 2005 et 0,86% en 2004) du nombre total de décisions comportant une récupération qui ont été prises en 2006. Pour ce type de demandes d'exonération émanant des débiteurs eux-mêmes, le Comité de gestion a en 2006 accordé une exonération pour 15,69 % des montants à rembourser (contre 12,44 % en 2005 et 14,65 % en 2004).

Dans 99,19 % des dossiers de demandes d'exonération introduites par des débiteurs, soit en encore mieux que les années précédentes (98,83 % en 2005, 98,32 % en 2004, 97,04 % en 2003 et 92,33 % en 2002), la décision du Comité de gestion a été communiquée au demandeur dans, au maximum, les quatre mois (et dans la plupart des cas dans un délai nettement plus court) à compter de la réception du dossier complet de ce demandeur (la procédure comprenant le contrôle approfondi, au niveau de l'administration centrale, du dossier du demandeur et du dossier administratif transmis par le bureau du chômage, l'examen pour avis par une Commission de techniciens siégeant une fois par mois puis l'examen, pour décision, par le Comité de gestion lors de sa plus proche séance subséquente). Le contrat d'administration conclu avec l'état prévoyait un pourcentage de 95 %.

Lorsque le juge des saisies a admis un débiteur au règlement collectif de dettes, le médiateur de dettes peut proposer dans un plan de règlement amiable une renonciation partielle ou totale aux sommes restant à rembourser.

Le nombre de demandes d'exonération (partielle ou éventuellement totale) formulées dans un plan de règlement amiable augmente régulièrement. En 2006, l'ONEM s'est prononcé sur 186 plans, contre 146 en 2005, 103 en 2004 et seulement 57 en 2003.

Comme dit au point 4.9.2, l'ONEM apporte sa collaboration loyale à la réalisation des objectifs de la législation sur le règlement collectif de dettes, à savoir de rétablir la situation financière du débiteur, en lui permettant notamment, dans la mesure du possible, de payer ses dettes mais en lui garantissant en même temps, ainsi qu'à sa famille, de pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine. Sur les 186 plans de règlement collectif, contenant une proposition de renonciation, sur lesquels il s'est prononcé en 2006, il en a accepté 175.

Les sommes restant à rembourser auxquelles l'ONEM a accepté de renoncer sur proposition d'un médiateur de dettes, ne sont pas reprises dans le montant total des renonciations de 1,790 millions EUR du tableau 4.9.I ci-avant. En effet, en vertu de la loi, la renonciation n'est que conditionnelle: elle n'est acquise que si le débiteur exécute le plan de règlement collectif, qui s'étale sur plusieurs années.

4.9.4

Situation des récupérations par les bureaux du chômage

Le tableau 4.9.II donne l'évolution au cours des trois dernières années (montants en EUR).

TABLEAU 4.9.II

Année	Constats[1]	Récupéré	Transmis aux Domaines[2]	Restant à récupérer[3]
2004	49 926 012,59	40 774 902,62	4 598 012,33	84 861 750,35
2005	59 453 185,40	41 500 487,47	4 440 713,24	97 578 097,73
2006	65 914 865,24	44 482 011,22	5 701 551,79	112 625 983,38

[1] Nouvelles créances + augmentations de créances déjà constatées.

[2] Ou recouvrement à l'étranger (voir point 2.2.6).

[3] Pour le montant de créances restant à récupérer par les Domaines, voir le point 2.2.6.

La tendance à la hausse du montant des nouvelles créances s'est maintenue en 2006.

Tant le volume des nouvelles créances que des recettes illustrent de façon évidente l'importante contribution de l'ONEM aux intérêts de la sécurité sociale.

Dans le rapport annuel 2003 on avait observé une augmentation significative des nouvelles créances en 2003 par rapport à 2002, principalement due à la croissance des créances d'allocations provisoires à recouvrer via les mutualités (selon le mécanisme décrit dans la note 1 sous le tableau 4.9.III ci-après) et des créances en conséquence de décisions de récupération suite à une infraction à la réglementation ou en application de règles limitant le cumul des allocations avec des revenus d'activités autorisées. En 2004, par rapport à 2003, l'augmentation du montant des nouvelles créances était principalement due à cette deuxième catégorie de créances seule (+ 2,989 millions EUR). En 2005, on avait observé le même phénomène (+ 8,509 millions EUR) alors que le montant à recouvrer auprès des mutualités avait continué à diminuer (- 0,474 millions EUR par rapport à 2004). En 2006, l'augmentation du montant des nouvelles créances en conséquence de décisions de récupération suite à une infraction à la réglementation ou en application de règles limitant le cumul des allocations avec des revenus d'activités autorisées, est de 6,274 millions EUR par rapport à 2005. La nouvelle augmentation sensible cette année de ces créances n'est pas étonnante. Comme expliqué en détail au point 4.5 (activités des services Litiges), on observe une nouvelle augmentation du nombre de dossiers litigieux dans le cadre du dépistage systématisé des cumuls non autorisés d'allocations de chômage et de travail salarié.

On rappellera une fois encore ici ce qui a déjà été dit dans les deux rapports annuels précédents. La tendance depuis 2002 en ce qui concerne la catégorie de créances nées d'une infraction à la réglementation place l'ONEM dans une situation inconfortable. Il doit rechercher et réprimer les infractions mais l'augmentation des nouvelles créances qui en résultent est préoccupante sur le plan budgétaire. Sur ce plan, en effet, les nouvelles créances sont considérées, par le seul fait de leur constat, comme des recettes pour l'ONEM, avant même que la première tentative de recouvrement ait pu avoir lieu. Or, les créances

nées d'infractions à la règlementation, au contraire, par exemple, des créances recouvrées par prélèvement sur les arriérés d'indemnités d'assurance maladie-invalidité via les mutualités, font la plupart du temps l'objet de plans de remboursement échelonné. Ces plans peuvent être de très longue durée en fonction de l'importance du montant à recouvrer et des ressources, des charges et des autres dettes du débiteur. Le montant moyen d'une nouvelle créance de cette catégorie en 2006 s'élevait à 1 016,31 EUR (1 255,81 EUR en 2005,1 045,50 EUR en 2004). Le montant absolu de créance est très variable mais peut être très considérable: il peut aller de 25,00 EUR jusqu'à la récupération de 3 années d'allocations, voire 5 années (en cas de fraude) (périodes maximales de récupération en vertu de l'article 7 § 13 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs).

Les recettes ont augmenté de près de 3 millions EUR en 2006 par rapport à 2005.

Le tableau 4.9.III donne un aperçu des montants en EUR récupérés en 2004, 2005 et 2006, ventilés selon l'origine du paiement.

TABLEAU 4.9.III

Remboursements	2004	2005	2006
Par les débiteurs eux-mêmes (paiements volontaires)	16 777 319,65	17 930 008,18	20 501 138,39
Par voie de retenues sur allocations ou indemnités (art. 1410, § 4, CJ)	5 182 969,38	5 097 331,82	5 589 865,77
Via les mutuelles [1]	13 005 062,25	11 995 138,24	12 375 698,96
Via l'Office national des Pensions [2]	4 591 602,91	5 208 555,81	4 461 053,98
Par d'ex-employeurs [3]	823 120,15	992 249,64	936 720,34
Par des employeurs [4]	394 828,28	277 203,78	617 533,78

[1] Lorsqu'il est considéré par sa mutualité comme apte au travail et qu'il conteste cette décision devant le tribunal compétent, un travailleur en chômage est indemnisé à titre provisoire par l'assurance chômage. Si le Tribunal (ou la Cour) du travail lui donne raison, il sera indemnisé par l'assurance maladie avec effet rétroactif. Au lieu de recouvrer auprès de l'intéressé(e) les allocations perçues à titre provisoire, l'ONEM en obtient le remboursement via un prélèvement sur les indemnités de maladie à payer.

[2] Allocations qui doivent être récupérées, lorsqu'une pension non cumulable est octroyée avec effet rétroactif. Le recouvrement ne se fait pas auprès de l'intéressé(e) mais en collaboration avec l'Office national des Pensions via un prélèvement sur les arriérés de pension.

[3] Allocations octroyées à titre provisoire aux travailleurs qui n'ont pas reçu, lors de leur licenciement, l'indemnité de préavis à laquelle ils avaient droit.

[4] Indemnités compensatoires forfaitaires que doivent payer les employeurs en cas de non-remplacement de prépensionnés ou de personnes qui interrompent leur carrière.

Ce tableau fait bien apparaître clairement que l'augmentation des recettes est largement attribuable à la récupération via des paiements volontaires des débiteurs.

Vu la situation financière des débiteurs, la nécessité d'échelonner les remboursements, souvent sur de très longues périodes et le fait que certains débiteurs sont récalcitrants, les recettes restent inévitablement inférieures aux nouvelles créances. Dès lors, le solde à recouvrer augmente. Il augmente d'autant plus rapidement que la hausse des nouvelles créances est elle-même rapide et considérable.

Pour la raison budgétaire déjà évoquée à propos des nouvelles créances, l'ampleur du solde de créances à recouvrer est un problème. Après une augmentation de 46,55 % de fin 1996 à fin 1999, ce solde avait ensuite connu une évolution beaucoup plus modérée. En 2000, 2001, 2002 et 2003 il n'avait plus augmenté annuellement que de respectivement 3,67 %,

2,51 %, 2,39 % et 1,72 %. L'effet combiné du montant considérable des nouvelles créances en 2004 et 2005, constituées principalement de créances sur allocataires, et de la diminution des sorties de créances vers les Domaines avait entraîné une rupture nette avec cette relative stabilisation: en 2004, le solde avait déjà augmenté de 4,48 %; en 2005, il s'était accru de 14,98 %. Subissant l'impact du volume des nouvelles créances, il a en 2006 à nouveau augmenté dans une proportion semblable (+ 15,42 %).

Face à ce phénomène et compte tenu que le service a déjà tout mis en œuvre pour optimaliser les récupérations, le Comité de gestion a autorisé les Services financiers de l'ONEM a examiner de nouvelles pistes originales, à l'instar d'autres administrations, pour résoudre ce problème.

Pour la bonne appréciation de ce solde et de la récupération par les bureaux du chômage il faut souligner que fin 2006, 18,02 % est encore bloqué au niveau des tribunaux et cours du travail et donc momentanément non susceptible de recouvrement. C'est encore beaucoup mais c'est déjà mieux que fin 2005 où près de 20 % du solde était concerné. Comme déjà dit au point 4.9.3.1, des actions ont été lancées en 2005 pour faire baisser le nombre des dossiers ainsi bloqués.

Ces actions font partie d'un ensemble d'améliorations entreprises et à continuer en 2007 dans le cadre du projet stratégique RECOV.

En 2006, les efforts ont particulièrement porté sur:
- l'information du débiteur dans la décision de récupération et lors du constat de créance;
- l'obtention d'une motivation claire par les Domaines du renvoi de dossiers dans lesquels ils ne parviennent pas à recouvrer;
- le calcul de l'indu: contrôle de qualité et automatisation. Sur ce dernier point, les études réglementaires et techniques préparatoires sont terminées et l'exécution, par étapes, du projet peut commencer en 2007.
- la gestion des connaissances techniques. L'année 2006 a été marquée par la construction continue (encore partielle à ce jour) d'un "Référentiel Métier". En quelques clics, l'agent Récupérations peut accéder à l'écran à l'information concrète et pratique dont il a besoin dans l'exécution d'une tâche. De la même manière, il peut tout aussi bien obtenir une vision globale du processus dans lequel il agit, une définition de celui-ci (de quoi s'agit-il) et de ses règles (principes) ainsi qu'une vision globale des procédures qui jalonnent ce processus.

Par ailleurs, un groupe de travail a commencé ses travaux en vue de propositions d'amélioration de l'application informatique de support des récupérations.

4.10.1

Recours contre les décisions de l'ONEM

L'assuré social qui conteste une décision de l'ONEM peut introduire un recours devant le tribunal du travail. Le recours doit être introduit dans les trois mois qui suivent la notification de la décision.

En 2006, les services Admissibilité et les services Litiges ont pris 187 432 décisions susceptibles de recours contre 169 289 en 2005. Pour une explication de cette augmentation du nombre de décisions, voyez les points 4.1 et 4.5.

En 2006, 2 917 recours ont été introduits devant le tribunal du travail contre 2 518 en 2005.

Le tableau 4.10.I donne, pour les cinq dernières années, le rapport entre le nombre de décisions et le nombre de recours introduits devant les tribunaux du travail.

TABLEAU 4.10.I

	Décisions	Recours
2002	157 187	2 444 (1,5 %)
2003	164 781	2 258 (1,4 %)
2004	165 626	2 456 (1,5 %)
2005	169 289	2 518 (1,5 %)
2006	187 432	2 917 (1,6 %)

Il ressort de ces données que, quoique le nombre de recours devant le tribunal du travail en 2006 a augmenté de presque 16 %, le rapport entre le nombre de recours et le nombre de décisions est resté pratiquement le même.

Le tableau 4.10.II donne un aperçu des recours introduits par les chômeurs devant le tribunal du travail, ventilés selon la nature des contestations les plus fréquentes.

TABLEAU 4.10.II

	2002	2003	2004	2005	2006
Non-admission (art. 30 à 43) (travail/études insuffisants)	322	257	193	151	153
En %	*13*	*11*	*8*	*6*	*5*
Non-admission (art. 133 à 138) (dossier incomplet/tardif)	62	48	44	49	53
En %	*2*	*2*	*2*	*2*	*2*
Non indemnisable (art. 51 à 53) (pour chômage dépendant de sa volonté)	554	470	491	546	743
En %	*23*	*21*	*20*	*22*	*25*
Non indemnisable (art. 44-45-48-71-110) (déclarations inexactes/manquantes ou obligations relatives au contrôle)	637	757	608	691	717
En %	*26*	*34*	*24*	*27*	*25*
Chômage de longue durée (art. 80-88)	380	406	387	232	96
En %	*16*	*18*	*16*	*9*	*3*
Activation du comportement de recherche d'emploi (art. 59bis à 59decies)	0	0	0	28	284
En %	*0*	*0*	*0*	*1*	*10*
Autres	489	320	733	821	871
En %	*20*	*14*	*30*	*33*	*30*
Total	2 444	2 258	2 456	2 518	2 917
En %	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

La baisse persistante du nombre de recours contre des suspensions pour cause de chômage de longue durée s'explique par le nombre réduit de telles décisions vu l'extinction progressive du régime de la suspension du droit aux allocations pour cause de chômage de longue durée.

Dans la catégorie "Activation du comportement de recherche d'emploi", la hausse du nombre de recours est due à la hausse du nombre de décisions (voyez le chapitre 4.7). Les 284 recours judiciaires contre des décisions de suspension ou d'exclusion pour cause de comportement de recherche d'emploi insuffisant représentent une fraction de 6,7 % du nombre de ces décisions (4 208).

L'augmentation du nombre de recours dans la catégorie "Non indemnisable pour chômage dépendant de sa volonté" est principalement due au nombre plus élevé de transmissions par les organismes régionaux de données relatives à des situations de chômage volontaire.

Les 21 recours contre des décisions relatives au droit aux allocations d'interruption de carrière sont repris dans la catégorie "Autres". Sont également repris dans cette rubrique entre autres les recours contre les refus d'une dispense de certaines obligations (inscription comme demandeur d'emploi, disponibilité …).

4.10.2
Décisions judiciaires

4.10.2.1
Jugements

TABLEAU 4.10.III

Jugements définitifs statuant au fond		2 301
Confirmation intégrale de la décision administrative	1 378	
Confirmation partielle de la décision administrative	396	
Annulation de la décision administrative	527	
Jugements interlocutoires		475
Autres jugements (recours irrecevable, sans objet, radiation ou désistement)		654
Nombre total de jugements		3 430

On constate une baisse de 5 % du nombre total de jugements par rapport à 2005 (3 430 en 2006 contre 3 619 en 2005).

En ce qui concerne les jugements interlocutoires (à savoir les jugements qui ne se prononcent pas encore au fond mais qui, par exemple, ordonnent une enquête complémentaire), 60 % concernaient la désignation d'un médecin expert, aux fins de constater le degré exact de l'inaptitude au travail invoquée par le chômeur. Le nombre d'expertises judiciaires a diminué, passant de 374 en 2005 à 287 en 2006. Cette diminution est due au fait que le contrôle communal a été supprimé à partir du 15 décembre 2005. Auparavant, un certain nombre de chômeurs invoquaient leur inaptitude au travail pour obtenir une dispense de ce contrôle. Quand leur inaptitude au travail n'était pas confirmée par le médecin agréé par l'ONEM, certains de ces chômeurs introduisaient un recours devant le tribunal du travail. Souvent, le tribunal désignait un expert médical dans ces affaires.

TABLEAU 4.10.IV

	Nombre de jugements (jugements définitifs statuant au fond)	Nombre de jugements annulant la décision administrative	Pourcentage de jugements définitifs favorables à l'ONEM
2002	2 876	750	74 %
2003	2 700	835	69 %
2004	2 402	622	74 %
2005	2 468	661	73 %
2006	2 301	527	77 %

La décision administrative a été confirmée soit intégralement, soit partiellement, dans 1 774 cas, ce qui correspond à 77 % des 2 301 jugements définitifs (jugements statuant au fond). Ce pourcentage a augmenté par rapport à 2005.

25 jugements ont été prononcés quant au droit aux allocations d'interruption de carrière. 21 de ces jugements ont confirmé la décision administrative.

4.10.2.2
Arrêts

Il a été interjeté appel contre 332 jugements devant les cours du travail. L'ONEM a interjeté 106 appels, soit contre 11 % (13 % en 2005) des jugements définitifs qui étaient partiellement ou intégralement défavorables à l'ONEM. Les chômeurs ont interjeté 226 appels, soit contre 13 % (12 % en 2005) des jugements définitifs qui leur étaient partiellement ou intégralement défavorables.

TABLEAU 4.10.V

	Nombre d'appels ONEM	Nombre d'appels chômeur
2002	197 (16 %)	218 (10 %)
2003	134 (11 %)	217 (12 %)
2004	129 (12 %)	209 (11 %)
2005	144 (13 %)	225 (12 %)
2006	106 (11 %)	226 (13 %)

TABLEAU 4.10.VI

Arrêts définitifs statuant au fond		397
Confirmation intégrale de la décision administrative	216	
Confirmation partielle de la décision administrative	75	
Annulation de la décision administrative	106	
Arrêts interlocutoires		68
Autres arrêts (appel irrecevable, sans objet, radiation ou désistement)		80
Nombre total d'arrêts		545

Parmi les arrêts définitifs statuant au fond, 291 ont confirmé, intégralement ou partiellement, le point de vue de l'ONEM, soit 73 % des arrêts définitifs.

149 arrêts définitifs statuant au fond ont été prononcés sur appel de l'ONEM. 100, soit 67 % de ces arrêts, ont confirmé intégralement ou partiellement le point de vue de l'ONEM.

248 arrêts définitifs statuant au fond ont été prononcés sur appel d'un chômeur. 191, soit 77 % de ces arrêts, ont intégralement ou partiellement confirmé le point de vue de l'ONEM.

Les 10 arrêts définitifs statuant sur le droit aux allocations d'interruption de carrière (dans 9 cas l'assuré social était la partie demanderesse) ont tous confirmé la décision administrative.

TABLEAU 4.10.VII

	Nombre d'arrêts (arrêts définitifs statuant au fond)	Nombre d'arrêts annulant la décision administrative	Pourcentage d'arrêts définitifs favorables	Pourcentage d'arrêts définitifs favorables à l'ONEM (appel ONEM)	Pourcentage d'arrêts définitifs favorables à l'ONEM (appel chômeur)
2002	574	146	77 %	62 %	87 %
2003	568	145	74 %	63 %	82 %
2004	538	159	70 %	60 %	78 %
2005	480	125	74 %	58 %	87 %
2006	397	106	73 %	67 %	77 %

Enfin, l'ONEM a introduit 7 pourvois en cassation contre des arrêts portant sur des litiges en matière de chômage. Deux pourvois ont été introduits par un chômeur.

La Cour de Cassation a prononcé, en 2006, 9 arrêts dans des litiges en matière de chômage. 7 de ces arrêts ont été favorables à l'ONEM. Au point 4.10.4 on trouvera un résumé des principaux arrêts de la Cour de Cassation prononcés en 2006.

4.10.3

Bilan du contentieux judiciaire

TABLEAU 4.10.VIII

Années	Décisions de l'ONEM susceptibles de recours	Pourcentage de décisions contestées	Nombre de jugements annulant la décision de l'ONEM	Pourcentage de jugements favorables à l'ONEM	Nombre d'arrêts annulant la décision de l'ONEM	Pourcentage d'arrêts favorables à l'ONEM
1995	200 046	7,4 %	2 497	69 %	295	77 %
2002	157 187	1,5 %	750	74 %	146	77 %
2003	164 781	1,4 %	835	69 %	145	74 %
2004	165 626	1,5 %	622	74 %	159	70 %
2005	169 289	1,5 %	661	73 %	125	74 %
2006	187 432	1,6 %	527	77 %	106	73 %

Des données chiffrées du point 4.10.2 et du tableau (résumé) ci-dessus, il apparaît que, les dernières années:

- le contentieux engendré par les décisions de l'ONEM est et reste extrêmement réduit: le pourcentage de décisions contestées est et reste minime;
- le nombre de décisions annulées est infime;
- le pourcentage de jugements favorables à l'ONEM reste considérable.

La sensibilisation de tous les collaborateurs impliqués dans le traitement des litiges afin d'éviter des recours judiciaires s'est poursuivie en 2006.

Lors des contacts du service Contentieux de l'administration centrale avec les bureaux du chômage, l'accent est mis sur l'importance d'une motivation exacte et complète des décisions, ainsi que sur le respect du principe de l'égalité de traitement et de non-discrimination des assurés sociaux.

4.10.4

Résumé des principaux arrêts de la Cour de Cassation et de la Cour de Justice des Communautés européennes

1. Conditions pour l'exercice d'une activité accessoire

Un chômeur prétend aux allocations de chômage en tant que chômeur temporaire. Dans la période où il est chômeur temporaire, il s'établit comme indépendant à titre de profession accessoire. Il ne déclare qu'en août 1997 qu'il exerce cette activité depuis mai 1997 et seulement le samedi.

Le directeur du bureau du chômage l'exclut du droit aux allocations à partir du 5 mai 1997 pour tous les jours de la semaine. Le directeur fonde sa décision sur l'article 48 § 1, 2°, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage. Cet article stipule que le chômeur qui exerce une activité à titre accessoire, ne peut conserver le droit aux allocations que s'il a déjà exercé cette activité alors qu'il était occupé comme travailleur et ce, au moins pendant les 3 mois qui précèdent la demande d'allocations. Cette exigence vise à donner au chômeur la chance de prouver qu'il est en mesure de combiner l'exercice de son activité accessoire avec une occupation professionnelle en tant que salarié.

Le tribunal du travail ayant confirmé la décision administrative, le chômeur interjette appel devant la cour du travail. Selon la cour du travail, le chômeur n'a en effet pas droit aux allocations pour la période qui précède sa déclaration de son activité accessoire et ce, du fait de l'absence de déclaration. Mais, selon la cour, il n'y a pas de raison de l'exclure complètement. A partir de la date de sa déclaration, il ne peut être exclu que pour les samedis. L'ONEM n'est pas d'accord avec cette position et se pourvoit en cassation pour cause de violation de l'article 48 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991.

La Cour de Cassation casse l'arrêt de la cour du travail et confirme par là que, pour satisfaire à la condition prévue à l'article 48 § 1, 2° de l'arrêté royal du 25 novembre 1991, le chômeur doit avoir exercé l'activité accessoire pendant au moins 3 mois précédant sa demande d'allocations pendant une période dans laquelle il était salarié (Cass. 27.11.2006, ONEM c/V.D.A., A.R. S.06.0014.N).

2. L'aide apportée à un travailleur indépendant

Un chômeur constitue une société anonyme avec son épouse, son fils et une quatrième personne. Cette société exploite un car wash. Le fils en est nommé administrateur délégué. L'épouse du chômeur dispose d'un mandat d'administrateur.

Le chômeur ne déclare pas que son épouse dispose d'un mandat d'administrateur dans la société, ni qu'elle a la qualité de travailleuse indépendante. En outre, à l'occasion d'un contrôle, il est trouvé au travail dans le car wash.

Il est donc exclu du bénéfice des allocations pour n'avoir pas déclaré que son épouse exerçait une activité indépendante et pour n'avoir pas déclaré qu'il lui apportait une aide dans l'exercice de cette activité.

La Cour du travail de Mons annule la décision de l'ONEM. Elle considère qu'il faut distinguer, d'une part, l'activité propre de la société, qui a pour objet le nettoyage de voitures et, d'autre part, l'activité indépendante de l'épouse de l'intéressé, qui consiste dans l'administration et la gestion journalière de la société. Pour la cour, c'est au regard de cette seconde activité qu'il faut examiner si le chômeur était en mesure d'apporter une aide appréciable à son épouse.

Or, si le fait que le chômeur a été trouvé en train de travailler dans le car wash établit qu'il était susceptible d'apporter une aide dans l'exploitation de ce car wash, cela ne veut pas dire pour autant qu'il était en mesure d'apporter une aide dans l'activité intellectuelle de gestion journalière de la société.

La Cour de Cassation casse cet arrêt. Elle rappelle que l'aide que le chômeur peut apporter au travailleur indépendant avec lequel il cohabite s'entend de toute aide, sans qu'il y ait lieu d'opérer une distinction suivant la nature intellectuelle ou manuelle de celle-ci (Cass., 27.02.2006, ONEM c/L.J., R.G. S.04.0142.F).

3. La notion d'enfant à charge en matière de chômage de longue durée

Une chômeuse fait l'objet d'une suspension pour chômage de longue durée.

Elle introduit un recours contre cette décision en se fondant sur les revenus de son ménage. Elle fait valoir qu'elle a deux enfants à charge dont un enfant handicapé. Elle soutient que ce dernier doit compter pour deux personnes à charge conformément au droit fiscal.

Tant le tribunal du travail que la cour du travail concluent à l'annulation de la décision administrative, au motif que le texte réglementaire ne donne aucune précision sur la notion de personne à charge et qu'il y a lieu d'harmoniser les dispositions à caractère social et fiscal. Un enfant handicapé doit par conséquent, compter pour deux personnes à charge.

La Cour de Cassation casse cet arrêt. Pour la Cour, les dispositions relatives au chômage de longue durée déterminent la notion de personne à charge en référence à l'article 110 de l'arrêté royal du 21 novembre 1991, qui définit le travailleur ayant charge de famille. Or, cet article ne prévoit pas qu'un enfant constituant une personne à charge doit compter pour deux s'il est handicapé.

Il est à noter que la solution dégagée par cet arrêt est transposable aux nouvelles dispositions relatives à l'activation du comportement de recherche d'emploi. La notion de "personne à charge" à prendre en compte pour le calcul des revenus du ménage figure, en effet, également à l'article 59sexies, § 6, dernier alinéa de l'arrêté royal (Cass., 27.02.2006, ONEM c/ W.B., R.G. S.05.0013.F).

4. Le délai de prescription pour la récupération des allocations indues

Un chômeur est exclu du bénéfice des allocations pour avoir exercé une activité accessoire sans la déclarer.

La Cour du travail de Liège confirme l'exclusion du bénéfice des allocations de chômage, mais considère que la récupération des allocations est prescrite.

Selon la cour, le fait de prendre une décision de principe sur le droit aux allocations a pour seul effet de faire courir un nouveau délai de 3 ou 5 ans, identique au précédent, pour la récupération effective des allocations. Il ne transforme pas le délai de prescription pour la récupération des allocations en délai de droit commun (10 ans) comme le prétend l'ONEM.

Etant donné que, dans le cas d'espèce, aucun acte interruptif de la prescription n'est intervenu dans les 3 ans suivant la décision notifiée au chômeur par C29, la récupération des allocations est, selon la cour, prescrite.

La Cour de Cassation casse cet arrêt. Elle relève que le délai de 3 ou 5 ans visé à l'article 7, § 13 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, ne concerne que la prise de la décision ordonnant la répétition des allocations de chômage payées indûment. Cette disposition ne soumet pas l'action de l'ONEM en recouvrement de l'indu à un délai spécifique.

Par conséquent, lorsqu'il s'agit de récupérer effectivement les allocations, c'est bien le délai de droit commun (10 ans) qui s'applique (Cass., 27.03.2006, ONEM c/L.Ph., R.G. S.05.0022.F).

5. Le droit aux allocations de chômage temporaire en cas d'incapacité à effectuer le travail convenu chez l'employeur

Une travailleuse se trouve en incapacité de travail. Avant la fin de la période d'incapacité primaire (6 premiers mois d'incapacité), le médecin de la mutuelle la déclare à nouveau apte au travail. Le médecin du travail recommande cependant sa mutation temporaire vers un travail plus léger.

L'employeur déclare ne pas avoir de travail plus léger disponible et suspend le contrat de la travailleuse pour force majeure. La travailleuse demande le bénéfice des allocations de chômage temporaire.

L'ONEM refuse d'indemniser la travailleuse, car elle se trouve toujours dans les 6 premiers mois d'incapacité primaire. Le raisonnement de l'ONEM se fonde sur les critères de la législation relative à l'assurance maladie-invalidité. En effet, suivant cette législation, l'aptitude au travail doit, pendant les 6 premiers mois de l'incapacité primaire, être évaluée par rapport à la profession habituelle de l'intéressé. Pour l'ONEM cela implique donc que, si la personne est déclarée apte au travail par le médecin de la mutuelle pendant ces 6 premiers mois, elle est également apte à reprendre son travail auprès de son employeur, puisqu'il s'agit bien de sa "profession habituelle" au sens de la législation relative à l'assurance maladie-invalidité.

Tant le tribunal du travail que la cour du travail contestent ce raisonnement. Selon eux, le fait que la travailleuse ait été déclarée apte au travail au sens de la législation relative à l'assurance maladie-invalidité par le médecin conseil de sa mutuelle n'empêche pas qu'elle soit en même temps incapable d'exercer "son travail" chez son employeur, même pendant la période d'incapacité primaire.

Le pourvoi en cassation de l'ONEM est rejeté par la Cour de Cassation.

La Cour souligne que, suivant l'article 31, § 1er de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, l'impossibilité pour le travailleur de fournir "son travail" par suite de maladie ou d'accident suspend l'exécution du contrat.

Cette impossibilité, appréciée par rapport au "travail convenu", ne se confond pas avec l'incapacité de travail évaluée par rapport à la "profession habituelle" du travailleur, au sens de la législation relative à l'assurance maladie-invalidité. En effet, la "profession habituelle" par rapport à laquelle la réduction de gain doit être évaluée n'est "pas nécessairement" la profession exercée en dernier lieu par le travailleur.

Le fait que le travailleur soit déclaré apte au travail pendant les 6 premiers d'incapacité primaire n'exclut donc pas qu'il soit, malgré tout, dans l'impossibilité de fournir le travail convenu auprès de son employeur, au sens de l'article 31 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail (Cass., 12.06.206, ONEM c/A.Y., R.G. S.05.0064.F).

La Cour de cassation a rendu le même jour un autre arrêt identique (Cass., 12.06.2006, ONEM c/P.Ch., R.G. S.05.0065.F).

Il faut souligner que ces arrêts ne règlent pas définitivement la question soulevée. En effet, la décision de la Cour est basée sur le fait que la "profession habituelle" du travailleur, par rapport à laquelle est évaluée son aptitude au travail, ne se confond "pas nécessairement" avec la profession exercée en dernier auprès de l'employeur. Il ressort toutefois des termes utilisés ("pas nécessairement") qu'il y aura un certain nombre de cas où les deux notions se confondront bel et bien. Dans ce cas, le travailleur déclaré apte au travail par le médecin de la mutuelle devra également être considéré comme apte à exercer "le travail convenu" auprès de son employeur (puisqu'il s'agit du même travail) et ne pourra pas bénéficier d'allocations de chômage temporaire.

6. La condition de résidence

Un chômeur âgé qui bénéficie d'une dispense de se présenter au contrôle communal, demande à un moment donné les allocations en tant que chômeur isolé. Un contrôle révèle qu'il n'habite plus en Belgique mais bien en France, avec un partenaire qui dispose d'un revenu. Il est exclu du droit aux allocations de chômage à partir de la date à laquelle il n'habite plus effectivement en Belgique.

Devant le tribunal, il invoque que, en tant que citoyen de l'Union européenne, il a droit à la libre circulation et à la libre résidence à l'intérieur de l'Union. Selon lui, la condition de résidence stipulée dans la législation belge du chômage viole ce droit de principe. Le tribunal décide de poser une question préjudicielle à la Cour de Justice des Communautés européennes de Strasbourg, plus particulièrement aux fins de savoir si la condition de résidence de l'article 66 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 doit être regardée comme une limitation du droit contenu dans l'article 18 du traité UE.

La Cour de Justice suit la position de l'ONEM. De l'article 10 du Règlement (UEE) 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non sa-

lariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, la Cour déduit qu'il est permis aux états membres de fixer une condition de résidence en cas d'allocations de chômage. En outre, la Cour trouve dans la nécessité d'exercer une surveillance de la situation professionnelle et familiale des chômeurs une base justificative qui est fondée sur des considérations objectives indépendantes de la nationalité de la personne. Les services compétents doivent être en mesure de vérifier si les renseignements fournis correspondent à la réalité (C.J.C.E., n° C-406/04, 18.07.2006, D. C.).

4.11 Les activités du service crédit-temps et interruption de carrière

4.11.1
Introduction

Les services interruption de carrière et crédit-temps des bureaux du chômage de l'ONEM sont responsables du traitement complet des dossiers en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps. Ce traitement comprend l'information des travailleurs et des employeurs, la délivrance des formulaires de demande, le traitement des demandes ainsi que le paiement des allocations.

4.11.2
Lisibilité des formulaires

Une nouvelle version électronique du formulaire de demande d'allocation C61-CCT77 bis (crédit-temps) est disponible sur le site de l'ONEM. Cette version offre comme avantage d'aider le travailleur à compléter le formulaire et de vérifier s'il a répondu à toutes les questions qui le concernent.

4.11.3
Application E-LO

Depuis le 15 mars 2006, les interrompants peuvent consulter leur dossier interruption de carrière/crédit-temps on line via le site portail de la sécurité sociale. Ils doivent pour cela disposer d'un token-citoyens ou d'une carte d'identité électronique (pour cette matière, voir 4.14).

4.11.4
Données chiffrées

Cette année encore, le succès du crédit-temps et de l'interruption de carrière se confirme par une augmentation globale de 8,3 % (210 961 bénéficiaires) par rapport à 2005 (194 848 bénéficiaires).

Le crédit-temps qui est entré en vigueur le 1er janvier 2002 connaît un énorme succès. Au cours de l'année 2006, sa croissance a continué de façon significative. En effet, le nombre moyen mensuel de paiements en 2006 (102 151) a connu une augmentation de 14,8 % par rapport au nombre moyen mensuel de paiements effectués en 2005 (89 006).

Les réductions d'1/5 temps sont celles qui ont connu la plus grande progression en 2006 avec une augmentation de 21,1 % pour la réduction réservée aux travailleurs de plus de 50 ans et de 19,8 % pour l'autre type de réduction d'1/5 temps. Seul le crédit-temps complet a diminué de 5,1 % en passant de 12 884 bénéficiaires en 2005 à 12 256 en 2006.

Alors que l'interruption de carrière "ordinaire" représentait en 2005, 38 % du nombre total d'interruptions de carrière, elle ne représente plus que 34,2 % en 2006, la plupart des travailleurs du secteur privé au sens strict ne pouvant plus opter pour ce système déjà depuis 2002. Le nombre de bénéficiaires s'élève encore à 72 325.

En ce qui concerne les formes spécifiques d'interruption de carrière, le nombre de bénéficiaires (36 471) a augmenté de 15,7 % par rapport à 2005 (31 522). En 2006, 31 507 travailleurs ont bénéficié d'un congé parental, cela représente 86,4 % de l'ensemble des formes spécifiques.

GRAPHIQUE 4.11.I

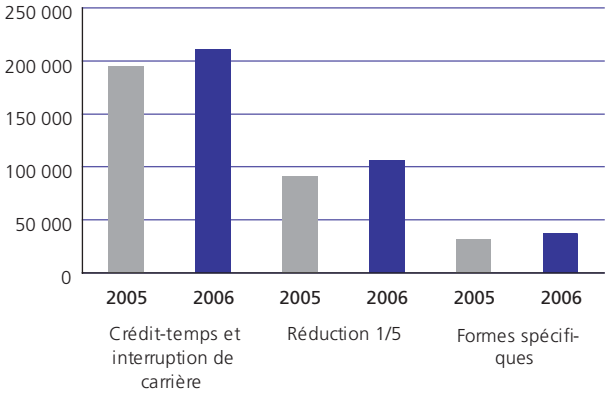

Le nombre global de dossiers d'octroi, de révision ou de prolongation traités en 2006 (219 544) a augmenté de 6,3 % par rapport à l'année précédente (206 492).

Ce nombre est supérieur au nombre de bénéficiaires (210 961), car il s'agit de demandes qui pour un même bénéficiaire peuvent donner lieu à un octroi, une prolongation et/ou une révision.

4.11.5
Délai de paiement

En ce qui concerne le délai de paiement des interrompants, l'ONEM a respecté et dépassé son engagement prévu dans le contrat d'administration.

En effet, en 2006, 99,17 % des interrompants ont reçu leur premier paiement dans les délais fixés dans le contrat d'administration, à savoir, soit lors du premier mois qui suit le mois au cours duquel l'interruption prend cours, soit au plus tard 40 jours après la réception de la demande.

4.11.6
Exactitude des décisions

Une application correcte de la réglementation Interruption de carrière est garantie par un suivi organisé selon les principes du Statistical Proces Control.

Ainsi, au cours de l'année 2006, 9 528 dossiers sélectionnés de manière aléatoire ont été réexaminés. 98,56 % de ces dossiers ont été traités correctement. Parmi les dossiers non traités correctement, tous n'ont pas de répercussion financière. Dans les cas où il y a une telle répercussion, celle-ci peut être favorable ou défavorable au travailleur.

Ce système permet de disposer de données fiables sur le traitement des dossiers et de détecter des lacunes auxquelles il peut être remédié par des instructions et des sessions de formation.

4.11.7
Effort de simplification de la réglementation en matière d'interruption de carrière

En vue d'assurer une application uniforme de la réglementation relative à l'interruption de carrière, l'ONEM a fait diverses propositions d'amélioration et d'harmonisation des textes réglementaires. Ces propositions n'ayant pas encore abouti, cette réglementation demeure complexe compte tenu de la multitude de régimes.

Ces régimes prévoient des règles propres à chaque secteur d'activités. Certains secteurs sont soumis à des dispositions qui renvoient d'un texte réglementaire à un autre. Les textes réglementaires sont donc nombreux, confus et comportent des lacunes ce qui engendre parfois des problèmes d'interprétation.

Par exemple, il existe plus de 90 possibilités de passage d'une formule d'interruption de carrière à une autre dans le seul secteur privé.

4.12 Les mesures d'insertion

4.12.1
Les mesures d'activation

4.12.1.1
Les agences locales pour l'emploi (ALE)

Depuis les modifications importantes intervenues en 2004 (suppression de la possibilité d'inscrire de nouveaux travailleurs et de nouveaux utilisateurs pour l'activité "aide à domicile de nature ménagère" et suppression de la dispense de disponibilité et d'inscription comme demandeur d'emploi), les agences locales pour l'emploi ont connu peu de changements en 2006. Le nombre d'heures prestées en ALE avait légèrement baissé en 2005 mais s'est stabilisé en 2006 (environ 1 000 000 d'heures/mois) du fait que le nombre de travailleurs encore actifs (30 000 par mois) et le nombre d'utilisateurs inscrits restent importants.

Par ailleurs, les agents ALE continuent à apporter une importante contribution à la remise au travail des chômeurs en les informant de manière intensive sur les possibilités qu'offrent les titres-services et en assurant la promotion des mesures pour l'emploi (Activa, Convention premier Emploi, …).

D'autre part, certaines ALE se sont fait agréer comme entreprises de services dans le cadre des titres-services (239 ALE sur 560). Beaucoup d'agents ALE ont dès lors endossé la veste de chef d'entreprise et sont confrontés à de nouvelles tâches: établir des règlements de travail, diriger des entretiens d'embauche, gérer des équipes, organiser des plannings d'occupation, ...

4.12.1.2
Les titres-services

En collaboration avec la firme émettrice des titres-services, ACCOR Services, l'ONEM a travaillé en 2006 à la création d'un système de titres électroniques. Ce service supplémentaire d'e-government améliore le service au client grâce à la réduction des charges administratives des entreprises, travailleurs, utilisateurs et à l'automatisation complète de la procédure (projet stratégique ELECTROCHEQUES).

Ce système, qui fonctionne en parallèle avec celui des titres-services papier, est opérationnel depuis septembre 2006. Pour ce projet, l'ONEM s'est vu attribuer en novembre 2006 l'Award de la meilleure "Amélioration des services aux citoyens" au niveau fédéral.

En 2006, la Commission consultative d'agrément titres-services instituée auprès de l'ONEM a instruit 400 nouveaux dossiers ayant abouti à un agrément ce qui porte à 1 438 le nombre total d'entreprises agréées au 31 décembre 2006.

Elle a également rendu un avis sur 6 dossiers présentant des infractions à la législation des titres-services.

L'ONEM a, avec l'ONSS et les Services Publics Fédéraux Emploi, Travail et Concertation Sociale et Sécurité Sociale, une mission générale de contrôle du respect de la législation titres-services. Des infractions constatées peuvent entraîner:

- la suspension ou le retrait de l'agrément s'il s'agit d'infractions relatives aux conditions d'agrément (décision du Ministre après avis de la commission consultative des agréments saisie par l'ONEM);
- l'interdiction à ACCOR de payer l'intervention de l'Etat à l'entreprise agréée (décision de l'ONEM);
- la récupération auprès de l'entreprise agréée de l'intervention de l'Etat indûment octroyée (décision de l'ONEM).

Depuis le dernier trimestre 2005, l'ONEM a décidé de soumettre systématiquement les entreprises agréées à un contrôle. Jusqu'alors, des contrôles plutôt ciblés étaient effectués lorsque des infractions éventuelles à la législation sur les titres-services étaient connues. Les chiffres de ce contrôle sont repris au chapitre 4.4.

L'ONEM a développé à cette fin un certain nombre d'instruments afin d'assurer un partage efficace des connaissances et le développement systématique d'une jurisprudence: l'organisation de workshop et de sessions de formation, la rédaction d'un questionnaire pouvant servir de fil conducteur afin d'arriver à une décision correcte, des modèles de décisions et un manuel destiné aux inspecteurs sociaux.

4.12.1.3
Le Plan Activa

Depuis le 1er janvier 2002, le plan ACTIVA encourage l'embauche de demandeurs d'emploi de longue durée par une réduction substantielle des cotisations patronales de sécurité sociale et le maintien d'une allocation de chômage forfaitaire. Le montant de cette allocation activée ("allocation de travail") s'élève en principe à 500 EUR par mois pour un horaire à temps plein. Elle est proratisée à due concurrence pour un temps partiel. L'employeur peut déduire cette allocation du salaire net qu'il paie au travailleur.

Ces avantages ne sont accordés que si le travailleur engagé dispose d'une carte de travail attestant qu'il remplit les conditions d'octroi.

Le bureau du chômage compétent pour la commune où le demandeur d'emploi réside, délivre la carte au travailleur. Cette carte lui donne la possibilité de mieux se positionner sur le marché de l'emploi.

La carte de travail a une validité de 3 mois qui peut être à chaque fois prolongée de nouvelles périodes de 3 mois si le demandeur d'emploi démontre qu'il remplit toujours les conditions prévues. Cette carte est valable pour tout engagement effectué pendant sa durée de validité.

Si le travailleur ne possède pas de carte de travail au moment de l'engagement, l'employeur peut la demander dans les 30 jours suivant l'entrée en service. Si ce délai n'est pas respecté, la période pendant laquelle les avantages ACTIVA peuvent être octroyés est diminuée de la période qui prend cours le jour de l'engagement et qui se termine le dernier jour du trimestre dans lequel se situe la date de la demande tardive.

4.12.1.4
Programmes de transition professionnelle

L'employeur (secteur public et ASBL) qui bénéficie d'un programme de transition professionnelle peut uniquement engager des chômeurs qui détiennent une attestation valable. Cette attestation doit être demandée au bureau du chômage compétent pour la commune où le chômeur réside.

Trois situations peuvent être envisagées:
- l'employeur adresse son offre d'emploi auprès du FOREM - ORBEM - VDAB ou ADG.
  Les directions régionales de l'emploi peuvent demander des attestations au moyen de listes reprenant les candidats sélectionnés;
- l'employeur engage des chômeurs qui se sont présentés spontanément chez lui et qui disposent d'une attestation valable (le chômeur peut obtenir cette attestation à l'ONEM). L'attestation est valable 3 mois;
- l'employeur connaît certains chômeurs et souhaite savoir s'ils satisfont aux conditions. Il les envoie alors au bureau du chômage compétent pour demander une attestation.

Le travailleur qui est engagé dans ce programme transmet un exemplaire de son contrat à son organisme de paiement. Celui-ci le transmet à son tour à l'ONEM. Après vérification du contrat, le bureau du chômage donne un ordre de paiement à l'organisme de paiement pour que l'allocation d'intégration soit versée au travailleur. L'employeur peut déduire cette allocation du salaire net du travailleur.

4.12.1.5
Economie sociale d'insertion

L'employeur qui bénéficie d'un programme SINE (économie sociale d'insertion) ne peut engager que des chômeurs entrant dans les conditions. Ces travailleurs doivent être en possession d'une attestation positive délivrée par l'ONEM.

Cette attestation doit être demandée:
- soit par l'employeur ou le candidat à l'aide d'un formulaire de demande;
- soit par le service régional de l'emploi, qui transmet un listing reprenant des candidats. L'ONEM établit pour chaque candidat du listing une attestation et la renvoie au service régional de l'emploi.

Le travailleur qui est engagé dans ce programme transmet un exemplaire de son contrat à son organisme de paiement. Celui-ci le transmet à son tour à l'ONEM. Après vérification du contrat, le bureau du chômage donne un ordre de paiement à l'organisme de paiement pour que l'allocation de réinsertion soit versée à l'employeur.

4.12.2
Autres mesures d'insertion

4.12.2.1
La convention de premier emploi

Depuis le 1er janvier 2004, l'ONEM délivre des cartes premier emploi dans le cadre du régime des conventions de premier emploi. Par le biais de cette carte, le jeune démontre qu'il remplit les conditions pour être engagé dans le cadre d'une telle convention et, qu'il ouvre, s'il est peu qualifié, le droit à une réduction ONSS.

Pour obtenir cette carte, le travailleur doit être âgé de moins de 26 ans et être inscrit comme demandeur d'emploi avant son entrée en service. La carte premier emploi a, en principe, une validité de 12 mois (elle expire d'office la veille du 26ème anniversaire du jeune) qui peut être prolongée si le jeune démontre qu'il remplit toujours les conditions. Cette carte est valable pour toute entrée en service dans le cadre d'une convention de premier emploi effectuée pendant sa durée de validité.

Si le jeune ne possède pas de carte au moment de son entrée en service, il doit la demander dans les 30 jours qui suivent. Si ce délai n'est pas respecté, le travailleur n'est considéré comme étant engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi qu'à partir du 1er jour du trimestre qui suit celui de la réception tardive. Ce n'est qu'à partir de cette date que l'employeur pourra bénéficier de la réduction de cotisation ONSS éventuelle.

L'ONEM a mis en place un projet stratégique dénommé START afin de garantir la promotion de la mesure. Dans le cadre de ce projet, les agents ALE et le personnel de l'ONEM prennent eux-même contact avec des employeurs et des jeunes demandeurs d'emploi pour leur expliquer les avantages de la carte premier emploi. Ces jeunes demandeurs d'emploi sont en outre invités à introduire une demande afin d'obtenir une carte de premier emploi.

4.12.2.2
Restructurations d'entreprise

Depuis le 1er juillet 2004, des avantages sont applicables, sous certaines conditions, dans le cadre d'un licenciement dû à une restructuration d'entreprise lorsque les travailleurs licenciés sont réengagés par un autre employeur grâce à l'intervention d'une cellule de mise à l'emploi. Cette mesure prévoit la possibilité d'une réduction de cotisations patronales ONSS pour le nouvel employeur et d'une réduction de cotisations personnelles ONSS pour le travailleur licencié qui a été réengagé.

L'ONEM rembourse éventuellement à l'employeur en restructuration les frais liés au reclassement professionnel, à concurrence d'un montant maximal de 1 800 EUR par travailleur. Le bureau du chômage de l'ONEM compétent délivre au travailleur qui remplit les conditions une carte de réductions restructurations.

4.12.3

Les attestations délivrées en vue d'une embauche

De nombreuses mesures en faveur de l'emploi prévoient que le candidat-travailleur doit remplir certaines conditions (être chômeur complet indemnisé, être inscrit comme demandeur d'emploi, être considéré comme licencié dans le cadre d'une restructuration, …) pour que des avantages (subsides, dispense de cotisations ONSS, ...) puissent être octroyés. La preuve que le travailleur remplit les conditions requises est fournie par une attestation délivrée par l'ONEM.

L'Office établit les attestations dans les plus brefs délais pour que la remise au travail éventuelle puisse se réaliser le plus vite possible. En 2006, 96,6 % des attestations demandées ont été délivrées dans les 24 heures. Malgré la forte augmentation du nombre d'attestations à délivrer en 2006, le service a réussi à encore améliorer le délai de traitement.

TABLEAU 4.12.I

Nombre d'attestations délivrées en vue d'une embauche ventilé en fonction du délai de délivrance - comparaison 2003-2006

	Total	Dans les 24 h	Dans la semaine	Au-delà d'une semaine
2003	306 894	95,9 %	3,7 %	0,4 %
2004	401 110	95,2 %	3,6 %	1,2 %
2005	425 363	96,0 %	2,5 %	1,5 %
2006	498 186	96,6 %	2,2 %	1,1 %

L'augmentation du nombre d'attestations à partir de 2004 est dû au succès de la mesure Activa pour laquelle l'ONEM délivre des cartes de travail et à la délivrance de cartes de premier emploi. On observe également une augmentation du nombre de chômeurs qui demandent des attestations en vue d'une embauche depuis l'entrée en vigueur de la mesure d'activation du comportement de recherche d'emploi (voir le point 4.7).

Le traitement centralisé porte sur tout courrier émanant de créanciers sur base duquel l'ONEM est tenu, soit via l'organisme de paiement, soit via ses propres services, d'effectuer des retenues sur les montants dus aux assurés sociaux ou aux membres du personnel.

Il s'agit concrètement de procédures de saisies-arrêt exécution, de cessions de rémunération, de règlements collectifs de dettes, de délégations de sommes, de récupérations de sommes indûment perçues ou de récupérations d'avances sur créances alimentaires.

Afin de garantir un service optimal tant vis à vis du débiteur que du créancier, le rôle d'information incombe aux 30 BC qui répondent aux demandes de renseignement. De même, certaines procédures telles que les mandats et les administrations provisoires sont encore traitées de façon décentralisée.

Le service Saisies centralisé assure pour tout le pays:
- la vérification et l'analyse de tous les documents entrants (correspondance journalière);
- l'encodage des données utiles dans l'application informatique spécialement développée à cette fin;
- l'envoi des instructions dont le service ou l'organisme de paiement concerné doit disposer pour l'exécution correcte des retenues et le versement des montants ainsi retenus.

En tant que service de production, le service Saisies, est depuis le mois de mai 2006, soumis au contrôle des tableaux de bord. En fonction de critères mis en place pour le service, le système permet de calculer le délai de traitement effectif de chaque courrier entrant.

Entre novembre 2005 et octobre 2006, une dernière phase de centralisation a été menée afin d'informatiser 9 752 dossiers actifs encore détenus dans les BC.

Illustrations chiffrées des activités des services Saisies en 2006

Durant l'année 2006, 116 451 courriers ont été traités par le service Saisies centralisé dans le cadre de procédures initiées par des créanciers à charge des assurés sociaux et 60 119 dossiers ont été traités par les BC. En moyenne, l'ONEM a donc effectué 14 714 interventions par mois, ce qui représente une augmentation de +/- 4 % par rapport à l'exercice 2005.

Parmi les courriers entrants, 47 459 ont entraîné l'encodage d'un nouveau cas dans l'application informatisée et l'envoi de nouvelles instructions vers un organisme de paiement.

40 % de ces cas informatisés sont des cessions de rémunération alors que les saisies-arrêt exécution signifiées par exploit d'huissier représentent seulement 5 %. Les saisies-arrêt du SPF Finances (contributions directes, taxes locales et provinciales) représentent 21 % des cas, les récupérations d'allocations sociales indûment perçues (internes, externes et au sein de l'UE) représentent 19 %, les règlements collectifs de dettes représentent 14 % et les délégations de sommes représentent 1 %.

Pour l'exercice 2005, la mission de base "traitement des demandes Saisies" représente, dans les frais de fonctionnement, un montant global de 3 511 978, 49 EUR. Ce montant est en augmentation de 6,55 % par rapport à l'exercice 2004.

4.14 Activités dans le cadre de l'E-government

4.14.1

La déclaration de risque social (DRS) et la déclaration multifonctionnelle (DMFA)

La déclaration multifonctionnelle a été instaurée dans le cadre de la modernisation de la sécurité sociale et permet à l'employeur de ne plus devoir communiquer qu'une seule fois les données pour l'application de la sécurité sociale et seulement les données dont il est la source authentique.

Le projet comprend les points suivants:

- Dans toute la sécurité sociale, les notions de "rémunération", "journée de travail et assimilée" et "période de référence" sont harmonisées afin de pouvoir travailler au maximum avec les informations contenues dans la déclaration à l'ONSS (AR du 10.06.2001 portant définition uniforme de notions relatives au temps de travail à l'usage de la sécurité sociale). Les données de la déclaration trimestrielle à l'ONSS sont transmises par les employeurs par voie électronique. Ces données sont reprises dans une banque de données auprès de l'ONSS, accessible via le réseau de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS) pour tous les organismes de sécurité sociale. La déclaration à l'ONSS prend ainsi un caractère multifonctionnel. Depuis le 1er juillet 2006, l'ONEM utilise les données de cette banque de données pour fixer le droit aux allocations pour les chômeurs complets et pour les prépensionnés. Les données en matière de rémunération et de temps de travail des 3 dernières années sont disponibles depuis ce moment.
- Avec la Déclaration de Risque Social, l'employeur communique un certain nombre de données dont les organismes de sécurité sociale ont besoin au moment où survient un risque social:
  - les données nécessaires au début du risque (par exemple "salaire brut théorique" comme donnée nécessaire pour fixer le montant de l'allocation pour un chômeur complet). Ce sont des données utilisées au service Admissibilité du bureau du chômage;
  - les données en matière de temps de travail et de rémunération relatives aux périodes après le début du risque. Pour le calcul mensuel, par exemple, des allocations de chômage temporaire, l'employeur communiquera une Déclaration de Risque Social pour chaque mois dans lequel est survenu du chômage temporaire. Il s'agit des données utilisées au service Vérification du bureau du chômage;
  - pour certains risques, une rubrique avec les informations les plus récentes sur les rémunérations et le temps de travail pour lesquelles l'employeur n'a pas encore introduit de déclaration trimestrielle. Cette donnée est utilisée au service Admissibilité depuis le 1er juillet 2006.
- Les organismes de sécurité sociale ont défini les flux de données nécessaires pour communiquer des périodes d'inactivité couvertes par des allocations de sécurité sociale. Il s'agit notamment des flux de données pour les jours de vacances pour ouvriers, des périodes d'inactivité en cas de maladie ou d'accident de travail ou des périodes de chômage temporaire. En 2006, les différentes parties concernées ont conclu des accords et organisé des tests au sujet de ces flux. Dans le courant de 2007, le flux A052, en provenance du secteur de l'assurance maladie et invalidité, remplacera le formulaire papier C6, la déclaration d'aptitude physique, utilisé jusqu'à présent pour attester des périodes de maladie.

Il est possible d'utiliser des formulaires électroniques sur l'environnement sécurisé du site portail de la Sécurité sociale (www.securitesociale.be, nom d'utilisateur et mot de passe requis) ou de travailler via un message structuré (fichier batch). Une déclaration par le biais d'un formulaire papier reste possible. Les formulaires électroniques correspondent en tous points aux formulaires papier.

Il existe 10 risques sociaux (= scénarios) dans le secteur chômage, qui sont tous opérationnels; les deux derniers, les scénarios 1 et 4 le sont depuis le 1er juillet 2006.

L'employeur peut:

- via la déclaration "fin du contrat de travail ou prépension à temps plein" (scénario 1) transmettre les données pour déterminer le droit aux allocations de chômage complet ou à la prépension;
- via la déclaration "fixation du droit au chômage temporaire" (scénario 2) transmettre les données pour déterminer le montant de l'allocation en cas de chômage temporaire;
- via la déclaration "début d'un travail à temps partiel avec maintien des droits" (scénario 3) transmettre les données pour octroyer le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits;
- via la déclaration "prépension à mi-temps" (scénario 4), transmettre les données pour déterminer le droit à la prépension à mi-temps;
- via la déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire (scénario 5), effectuer la déclaration des heures de chômage temporaire d'un mois écoulé;
- via la déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus (scénario 6), effectuer l'attestation mensuelle des prestations à temps partiel en vue de l'octroi de l'allocation de garantie de revenus;
- via la déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé (scénario 7), effectuer l'attestation mensuelle des prestations du travailleur occupé dans un atelier protégé;
- via la déclaration mensuelle du travail dans le cadre d'un programme d'activation (scénario 8), effectuer l'attestation mensuelle du salaire net;
- via la déclaration pour fixer le droit aux vacances jeunes (scénario 9), transmettre les données pour fixer le droit;
- via la déclaration mensuelle des heures de vacances jeunes (scénario 10), effectuer l'attestation mensuelle des heures de vacances jeunes.

Pour les enseignants, rémunérés par les communautés, un système d'identification pour les écoles individuelles est à l'étude, en collaboration avec les communautés et l'ONSS.

Dans le cas d'un "risque admissibilité" (= début d'une nouvelle situation), le travailleur doit encore introduire une demande d'allocation sur papier et signée. Pour certains "risques indemnisation" (= indemnisation d'un mois écoulé), le travailleur doit introduire un formulaire de contrôle.

En 2006, l'ONEM a reçu 481 176 Déclarations de Risque Social, contre 217 649 en 2005, soit plus du double. 79 656 Déclarations de Risque Social étaient des demandes d'allocations et 401 520 concernaient des risques indemnisation. La plus grande augmentation se situait au niveau des déclarations pour travailleurs à temps partiel, les scénarios 3 et 6. La diminution du nombre de déclarations de chômage temporaire résulte d'une modification de la réglementation, expliquée au point 3.2.2.1.

TABLEAU 4.14.I

Répartition par type

Type	2006	2005
Scénario 1, déclaration de fin du contrat de travail ou prépension à temps plein.	5 346	
Scénario 2, déclaration de fixation du droit au chômage temporaire	25 894	41 573
Scénario 3, déclaration du début d'un travail à temps partiel avec maintien des droits	47 253	10 636
Scénario 4, déclaration de prépension à mi-temps	4	
Scénario 5, déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire.	116 612	91 630
Scénario 6, déclaration mensuelle de travail à temps partiel (allocation de garantie de revenus)	249 321	63 256
Scénario 7, déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé en atelier protégé.	183	178
Scénario 8, déclaration mensuelle de travail dans un programme d'activation	32 376	8 483
Scénario 9, déclaration pour la fixation du droit aux vacances jeunes	1 159	525
Scénario 10, déclaration mensuelle des heures de vacances jeunes	3 028	1 368

Sur les 481 176 Déclarations de Risque Social, 119 114 (77 210 l'année passée) ont été envoyées via le web et 362 062 (140 439 l'année passée) via batch c.à-d. des messages structurés. Les messages batch représentent donc trois quarts du total. Fin 2006, il y avait 7 expéditeurs de fichiers batch en production (4 grandes entreprises et 3 secrétariats sociaux), soit un de plus qu'en 2005. Un grand secrétariat social a envoyé plus de 250 000 messages structurés (tous pour des travailleurs à temps partiel) et est donc à lui seul responsable de plus de la moitié des déclarations électroniques reçues.

Les deux derniers scénarios, 1 et 4, ont été lancés en juillet 2006. Depuis ce moment, l'ONEM utilise pour le traitement de toutes les demandes d'allocations, qu'elles soient sur papier ou électroniques, les déclarations trimestrielles DMFA de l'ONSS pour vérifier si une personne a droit à une allocation.

4.14.2
La communication électronique du chômage temporaire et le livre de validation électronique

Ces applications interactives ont été développées à l'initiative de l'ONEM lui-même, indépendamment de la BCSS, alors que les Déclarations de Risque Social font partie d'un large projet national supervisé par la BCSS.

Depuis quelques années, les employeurs ont la possibilité d'effectuer les communications de chômage temporaire par voie électronique, via le site portail de la sécurité sociale, www.securitesociale.be. Ces communications électroniques sont enregistrées dans une banque de données dans laquelle sont également encodées les communications effectuées sur papier.

Les données de cette banque de données sont transmises électroniquement, chaque nuit, aux organismes de paiement qui se basent sur celles-ci, lors du paiement des allocations de chômage temporaire. Les organismes de paiement ne paient que si des données relatives à la communication du chômage temporaire sont présentes dans la banque de données chômage temporaire.

Depuis fin 2005, les organismes de paiement peuvent également consulter directement la banque de données contenant les communications de chômage temporaire. De cette manière, ils disposent immédiatement des données de la communication de chômage temporaire et une allocation de chômage temporaire peut être immédiatement payée à l'assuré social qui introduit une telle demande.

En 2006, 176 938 communications de chômage temporaire ont été reçues via le web (contre 145 986 en 2005). L'ONEM a en outre traité 389 855 communications papier de chômage temporaire (contre 433 553 en 2005). Le pourcentage de communications web était donc de 31,2 % (25,2 % l'année passée).

Une version batch de l'application communication du chômage temporaire existe depuis décembre 2005. Celle-ci doit permettre aux secrétariats sociaux et aux prestataires de services d'envoyer des paquets de communications de chômage temporaire à l'ONEM et d'utiliser ainsi leurs propres banques de données et programmes. En 2006, ce canal a été utilisé uniquement à titre de test par un secrétariat social. Les autres ont apparemment adopté une attitude attentiste.

Le site portail de la sécurité sociale offre également la possibilité d'exécuter électroniquement l'obligation de tenue du livre de validation. Cette obligation signifie que les employeurs (sauf ceux du secteur de la construction) qui mettent un travailleur en chômage temporaire pour cause de manque de travail ou d'intempéries, sont obligés de noter le numéro du formulaire de contrôle C 3.2A dans un livre de validation authentifié par le bureau du chômage ou dans le livre de validation électronique.

Les inscriptions dans le livre de validation électronique sont tenues on-line à la disposition des employeurs et des contrôleurs sociaux.

Dans le courant de 2006, 79 064 formulaires de contrôle C3.2A ont été inscrits dans le livre de validation électronique (contre 61 563 l'année passée).

4.14.3

La consultation du dossier interruption de carrière ou crédit-temps (projet E-LO)

En mars 2006, l'application E-LO a été lancée sur le site portail www.securitesociale.be. L'assuré social en interruption de carrière ou en crédit-temps qui possède un token citoyen ou une carte d'identité électronique peut depuis lors consulter son dossier interruption de carrière ou crédit-temps on-line, par le biais d'un bouton dans la rubrique "l'assuré social".

Fin 2006, l'application comprend les modules suivants: l'état du dossier, les données de paiement (montant, retenues, calendrier de paiement) et la possibilité d'obtenir une copie de la fiche fiscale et de la carte d'allocations (C62).

En 2006, 9 452 assurés sociaux au total ont consulté leur dossier par ce biais.

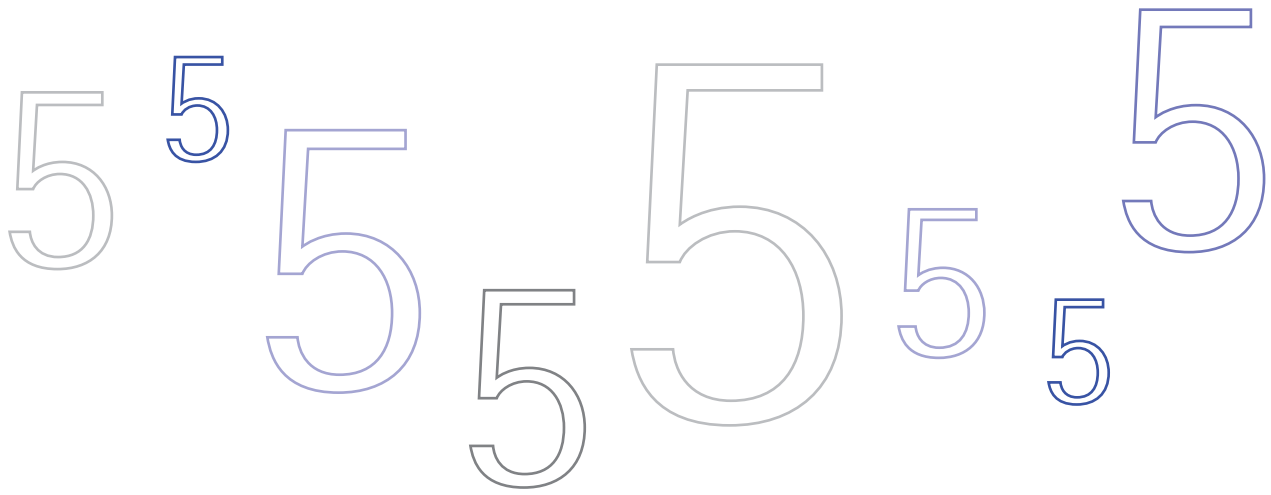

5

L'évolution des allocataires sociaux

5.1 Les notions statistiques et les grandes tendances en 2006

5.1.1
Le chapitre en bref

Dans ce chapitre, nous présentons d'abord la situation socio-économique et le marché de l'emploi en 2006 (5.2).

Nous retraçons ensuite l'évolution 2005-2006 des 3 groupes d'allocataires à charge de l'ONEM: les chômeurs indemnisés, les travailleurs soutenus par l'ONEM et les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec l'aide de l'ONEM (5.3). Cette partie débute par une vue synthétique sous forme de tableau suivie par zooms successifs d'une approche détaillée de chacun des 3 groupes d'allocataires.

Par la suite, nous envisageons l'évolution des dépenses annuelles octroyées aux 3 groupes d'allocataires (5.4).

Enfin, nous abordons l'évolution des titres-services (5.5) et des autres allocations à charge de l'ONEM (5.6).

5.1.2
Les notions statistiques

Les services régionaux de placement (FOREM, VDAB, ORBEM, ADG) publient des statistiques basées sur les personnes qui s'inscrivent comme demandeurs d'emploi.

L'ONEM publie des statistiques basées sur les allocations octroyées non seulement à certains demandeurs d'emploi mais également à des personnes non-demandeurs d'emploi, aux travailleurs qui interrompent leur carrière ou encore, aux personnes qui retrouvent du travail via différentes mesures d'activation. Ces paiements sont opérés soit par les organismes de paiement (OP) en matière de chômage, prépension et activation soit, par l'ONEM lui-même, en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps.

L'ONEM publie également des statistiques ayant trait au marché de l'emploi sur base de données en provenance des services régionaux de placement, de l'ONSS, de l'INAMI et du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. C'est ainsi que vous trouverez aussi dans les annexes statistiques du présent rapport l'évolution des taux de chômage.

Dénomination	Définition	Remarque(s)
Paiements (ou allocataires)	Nombre de paiements effectués au cours du mois.	1 paiement = ± 1 allocataire Les paiements sont aussi appelés unités physiques. Les compléments en cas de montant déjà enregistré ne sont cependant pas comptabilisés comme unités physiques.
Unités budgétaires	Nombre de jours indemnisés au cours du mois divisé par le nombre de jours indemnisables.	Par nombre de jours indemnisables, on entend tous les jours du mois, à l'exception des dimanches.
Dépenses annuelles	Montant total des paiements effectués au cours de l'année.	
Allocation mensuelle moyenne	Montant total des paiements effectués au cours du mois divisé par le nombre de paiements effectués au cours du mois.	
Caractéristiques socio-économiques usuelles	Lieu de résidence, sexe, âge, nationalité, niveau d'études, secteur d'activité, durée du chômage, …	Le lieu de résidence peut être détaillé au niveau du pays, des régions ou de la Communauté germanophone, des arrondissements, du ressort du BC et de la commune.
Caractéristiques spécifiques à l'assurance chômage	Les groupes d'allocataires: groupe 1: les chômeurs indemnisés, groupe 2: les travailleurs soutenus par l'ONEM, groupe 3: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM.	Les allocataires sont répartis en trois groupes composés non seulement de chômeurs mais également de travailleurs. Prudence en cas de comparaison avec les années précédentes car en 2003, nous avons légèrement adapté ce regroupement statistique.
	Le chômage complet: Il est composé des: - chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi; - dispensés pour raisons sociales et familiales; - chômeurs âgés dispensés; - travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenu; - dispensés pour formation professionnelle et reprise d'études; - dispensés après travail en ALE; - personnes mises au travail en atelier protégé.	Le chômage est subdivisé en deux types: le chômage complet et le chômage temporaire.
	La base d'admission: - sur la base du travail; - sur la base des études ou de la formation; - dispensés pour raisons sociales et familiales; - importation de droits d'un autre état de l'EEE.	Les deux bases d'admission principales sont l'admission sur la base du travail et sur la base des études.
	La catégorie d'indemnisation: - catégorie A: travailleurs ayant charge de famille (et revenu unique dans le ménage); - catégorie N: isolés; - catégorie B: cohabitants (sans charge de famille); - dispensés pour raisons sociales et familiales (catégorie H); - importation de droits au chômage d'un autre état de l'EEE (moyennant le formulaire européen E303).	Ces catégories sont ensuite réparties en sous-catégories, en ajoutant un chiffre pour indiquer si le chômeur se trouve dans sa première période, deuxième période ou période forfaitaire, s'il a droit à un complément d'ancienneté, …

5.1.3
Les grandes tendances en 2006

Après plusieurs années consécutives d'augmentation (de 2001 à 2005), le nombre d'allocataires à charge de l'ONEM se tasse quelque peu (- 0,1 %) en 2006. La diminution du nombre d'allocataires se concentre en Région flamande et dans les classes d'âge inférieures.

L'embellie conjoncturelle (3 % de croissance en 2006) explique ce léger recul qui se traduit principalement par une baisse du nombre d'allocataires dans le groupe des chômeurs indemnisés. Le taux de chômage harmonisé passe du reste de 8,5 à 8,3 %.

A l'inverse, les travailleurs aménageant leur temps de travail poursuivent inexorablement, année après année, leur progression: + 8,2 % entre 2005 et 2006. L'interruption de carrière recueille toujours plus de succès, que ce soit dans le secteur privé via le crédit-temps (+ 14,8 %) ou dans le secteur public, via l'interruption de carrière ordinaire (+ 5,2 %). En 2006, la hausse se focalise exclusivement au sein des formules de réduction des prestations (à mi-temps ou surtout d'1/5 temps) et dans la classe d'âge des 50 ans et +.

Le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM régresse de 0,7 % du fait de la réduction (- 7,4 %) du chômage temporaire en 2006. Une croissance soutenue engendre, en effet, généralement une baisse du chômage temporaire. Dans ce même groupe, les diverses formules d'activation progressent encore de 12,5 % et les formations et autres dispenses de 5,6 %. Enfin, le nombre de travailleurs à temps partiel avec maintien des droits bénéficiant d'une allocation de garantie de revenu stagne cette année.

En regard de 2005, le nombre de demandeurs d'emploi et de non-demandeurs d'emploi régressent tous deux de 2,1 %. Dans le groupe des chômeurs indemnisés, deux sous-populations sont toutefois en hausse: les dispensés pour raisons sociales et familiales (+ 33 %) ainsi que les prépensionnés à temps plein (+ 1,9 %). Parmi les demandeurs d'emploi, environ ¾ des allocataires sont admis sur base du travail et ¼ sur base des études. En 2006, on enregistre une régression surtout chez les chômeurs admis sur base de leurs études: - 4,7 % pour - 1,2 % sur base du travail. 76 % de cette régression est imputable aux femmes.

Le nombre d'utilisateurs inscrits au sein du dispositif des titres-services a augmenté encore de plus de 67 % en 2006 pour culminer à 420 007 unités depuis l'entrée en vigueur du système. En chiffres absolus, c'est en Région flamande que les titres-services rencontrent de loin le plus grand succès (283 414 utilisateurs) pour 115 247 utilisateurs en Région wallonne et 21 346 en Région de Bruxelles-Capitale. Dans le cadre de l'aide à la maternité, l'extension des titres-services, depuis le 1er janvier 2006, aux travailleuses indépendantes a permis l'inscription de 1 624 d'entre elles. Depuis le 1er mars 2004, les chômeurs ne peuvent plus prester d'activités ménagères dans le cadre des ALE et ce, au profit des titres-services. Cette modification dans la réglementation explique, en grande partie, le recul de 13,5 % du nombre de chômeurs en ALE. Le nombre moyen de chômeurs actifs en ALE est retombé ainsi à 30 000 unités par mois. A noter que ce sont les chômeurs de 45 ans et plus qui restent les plus attachés à ce statut.

Les dépenses pour l'ensemble des allocataires augmentent légèrement (+ 0,6 %). Toutefois, compte tenu de l'inflation (+ 1,8 %), on peut considérer qu'elles ont un peu diminué. Dans le groupe des chômeurs indemnisés, elles ont même décru effectivement de 0,4 %. Ce n'est pas le cas du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM (+ 1,9 %) et encore moins celui du groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail dont les dépenses font un bond de 9,4 % similaire à la progression de 8,2 % du nombre d'allocataires de ce groupe.

5.2 Contexte économique et social et marché de l'emploi

Evolution 2005-2006	Belgique	Zone euro
Croissance économique [1]	+ 3,0 %	+ 2,6 %
Inflation [1]	+ 2,3 %	+ 2,2 %
Indice santé	+ 1,8 %	
Hausse des coûts des salaires horaires [1]	+ 2,4 %	
2006	**Belgique**	
Taux de pauvreté 2004 [2]	14,8 %	
Faillites [3]	2 940	

[1] Banque Nationale de Belgique, Rapport annuel 2006; inflation sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé IPCH.

[2] Rapport annuel sur l'état de la pauvreté 2006, UA; chiffres 2004 sur la base des Statistics on Income and Living Conditions (EU-SILC).

[3] FFE, uniquement les entreprises occupant du personnel.

Evolution 2005-2006	Belgique
Croissance emploi [1]	+ 1,1 %
2006	**Belgique**
Taux d'emploi [1]	60,9 %
Taux d'emploi Région flamande [1]	64,4 %
Taux d'emploi Région wallonne [1]	55,9 %
Taux d'emploi Région de Bruxelles-Capitale [1]	53,4 %
Taux de chômage harmonisé [1]	8,3 %
Nombre de demandeurs d'emploi [2]	588 261

[1] BNB, Rapport annuel 2006, taux d'emploi et taux de chômage harmonisés.

[2] ONEM, sur la base des demandeurs d'emploi inscrits auprès des organismes régionaux.

5.2.1

Croissance économique, chômage temporaire et faillites

La Belgique a profité de la relance de l'économie dans la zone euro et dans l'ensemble de l'UE. Avec ses 3 %, la croissance économique a été deux fois plus importante en 2006 qu'en 2005. Tout comme en 2003 et 2004, la Belgique a dès lors fait mieux que la moyenne dans la zone euro qui affiche une croissance de 2,6 %, le taux le plus élevé en 6 ans. Pour l'UE prise dans son ensemble, la croissance est estimée à 2,8 %.

Avec l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Espagne, l'économie belge maintient la croissance dans la zone euro à niveau. L'Italie et la France tirent la moyenne vers le bas. La consommation reste élevée grâce aux abattements fiscaux qui ont été appliqués ces dernières années. L'expansion se caractérise principalement par une forte augmentation des marges bénéficiaires. En revanche, la part salariale en Belgique a reculé de 3,3 % depuis 1996 (lancement de la loi sur la concurrence). Le Gouvernement a pris des mesures dans le cadre du Pacte de solidarité entre les générations en vue de maintenir plus de gens au travail et d'aligner les allocations sur le bien-être. On attend de ces mesures qu'elles conduisent, à terme, à une croissance plus durable.

La forte reprise de l'économie a fait baisser le chômage temporaire de 7,4 %, ce qui se traduit par une moyenne de 121 514 unités par mois. En 2006, 2 940 entreprises occupant du personnel ont fait faillite, soit une légère baisse de 0,8 % par rapport à 2005. En conséquence, 20 864 personnes ont perdu leur emploi (- 0,7 % par rapport à 2005). (Voir aussi le chapitre 8).

5.2.2
Inflation

Sur une base annuelle, l'inflation en Belgique s'est élevée en moyenne à 2,3 % (indice des prix à la consommation harmonisé IPCH), c'est-à-dire un rien au-dessus de celle relevée dans la zone euro et dans l'ensemble de l'UE avec, dans les deux cas, une inflation de 2,2 %. En Belgique, le taux d'inflation est inférieur à celui de 2005 (2,5 %), année au cours de laquelle le pays a atteint le taux d'inflation le plus élevé depuis 2000 (2,7 %). L'indice des prix à la consommation national utilisé comme baromètre de l'inflation a connu lui aussi, avec ses 1,8 %, une augmentation moins importante qu'en 2005. Cette baisse résulte de la diminution des prix du pétrole, de l'importation moins chère du fait de la revalorisation de l'euro par rapport au dollar et du nouveau panier de produits pour l'indice des prix à la consommation qui, désormais, comprend également de nouveaux produits tels le GSM et le PC dont les prix ont diminué. L'indice santé, qui ne comprend ni l'essence, ni le diesel, ni le tabac, ni l'alcool, a lui aussi augmenté de 1,8 %.

5.2.3
Salaires

Le Conseil Central de l'Economie a fixé la norme salariale pour la période 2007-2008 à 5,5 %, dont 3,9 % par des indexations. Sur la base de cette norme, les syndicats et les employeurs ont conclu un Accord interprofessionnel avec une norme salariale indicative de 5 %. En 2006, le coût salarial horaire a augmenté de 2,4 %. Le coût salarial par unité produite dans le secteur privé, dans lequel il est également tenu compte de la productivité des travailleurs, n'a lui augmenté que de 0,7 % contre 0,9 % dans la zone euro (estimations BNB).

Pour fixer la norme salariale, la situation salariale chez nos voisins (France, Pays-Bas et Allemagne) est prise en considération. En 2004, ces 3 pays limitrophes ont "absorbé" près de la moitié des exportations belges. Ces dernières années, c'est principalement l'Allemagne qui a connu une forte modération salariale. Grâce à la baisse des prix du pétrole, une exportation soutenue et des investissements élevés, ce pays a connu un nouvel essor en 2006, ayant bénéficié d'une croissance économique de 2,6 %. En 2006, même la consommation y a contribué, les gens anticipant la hausse des taux de TVA de début 2007. Il n'en demeure pas moins qu'au cours de ces 5 dernières années, de nombreux travailleurs ont connu une réelle diminution salariale. Dès lors, certains observateurs économiques en Allemagne craignent que, sans augmentations salariales, la croissance sera moins durable dans l'avenir.

5.2.4

Allocataires de l'ONEM

En 2006, le nombre d'allocataires de l'ONEM reste plus ou moins au même niveau qu'en 2005, avec, en moyenne, 1 203 275 unités par mois. On remarque une très faible diminution de seulement 1 540 unités ou 0,1 %. Ce recul est le résultat d'une légère baisse dans les groupes "chômeurs indemnisés" et "travailleurs soutenus par l'ONEM" et d'une nette augmentation dans le groupe des "travailleurs qui, avec le soutien de l'ONEM, adaptent leur temps de travail". Les chômeurs indemnisés qui, avec un taux de 60 %, constituent le groupe d'allocataires le plus important, ont vu leur nombre diminuer de 15 763 unités ou 2,1 %. Les travailleurs soutenus par l'ONEM, dont la proportion est de 22 %, ont perdu 1 798 unités ou 0,7 %. Avec une part de 17 %, les travailleurs qui, avec le soutien de l'ONEM, adaptent leur temps de travail, voient leur nombre augmenter de 16 022 unités ou 8,2 %. Chaque mois, 17,4 % de la population en âge de travailler (15-64 ans) fait appel aux allocations de l'ONEM, un pourcentage un rien inférieur à celui de 2005 (17,6 %).

Les allocations de chômage permettent en grande partie d'éviter la pauvreté. Le seuil de pauvreté relatif est défini comme 60 % du revenu médian. Les dernières données ont trait à l'année 2004. A l'époque, le seuil de pauvreté se calculait à 777 EUR par mois pour un isolé et à 1 631 EUR pour un ménage comptant 2 enfants de moins de 14 ans.

Alors qu'en 2004, 14,8 % de la population vivaient en dessous du seuil de pauvreté, 28,4 % des chômeurs vivaient sous ce seuil (Livre annuel 2006 sur la Pauvreté et l'Exclusion sociale en Belgique, UA). Il s'agit d'une régression par rapport à 2003, année au cours de laquelle 32 % des chômeurs vivaient en deçà du seuil de pauvreté. Cette diminution est peut-être due, entre autres, aux mesures prises en 2002 en vue de majorer certaines allocations. Au cours de cette année, les minima des isolés et des cohabitants ont été augmentés. Les allocations pour les isolés et les cohabitants se trouvant dans la deuxième période d'indemnisation ont en outre été relevées, respectivement de 45 % à 50 % et de 35 % à 40 % du salaire brut plafonné. L'allocation forfaitaire pour les cohabitants se trouvant dans la troisième période d'indemnisation a également été majorée. Nombre de minima dans la sécurité sociale et dans l'assurance-chômage restent cependant en dessous du seuil de pauvreté. Ce sont principalement les familles monoparentales mais aussi les isolés qui peuvent en être les victimes. Les différences entre les régions sont relativement grandes. Ainsi, en Région flamande, 18 % des chômeurs vivaient en dessous du seuil de pauvreté, contre 34 % en Région wallonne où il y a relativement plus de jeunes ayant quitté l'école et bénéficiant d'allocations peu élevées qui restent sans travail. En 2004, 4,3 % de la population au travail vivaient en deçà du seuil de pauvreté. Il y a, ici aussi, une diminution sensible par rapport à 2003, année au cours de laquelle ce taux s'élevait encore à 6,4 %.

Le ratio de remplacement brut de l'allocation de chômage moyenne par rapport au salaire brut moyen s'élevait en 2006 à 34,1 % et le ratio de remplacement net par rapport au salaire net moyen était de 53,1 %, des chiffres qui ne diffèrent pas beaucoup de ceux de 2005 (calculs internes, effectués sur la base de l'allocation journalière moyenne de chômage complet 2006 et de la moyenne des salaires de 2002 dans le Planning Paper n° 79, septembre 2004 du Bureau du Plan).*

* Etant donné que nous n'avons fait qu'indexer le salaire moyen de 2002 calculé par le Bureau du Plan, les ratios de remplacement calculés ici peuvent être légèrement surestimés ou sous-estimés par rapport au salaire moyen réel pour 2006. Les ratios de remplacement calculés ne donnent donc qu'une approximation des ratios réels.

5.2.5

Nombre de demandeurs d'emploi et taux de chômage

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits auprès des organismes régionaux a régressé de 8 136 unités (- 1,4 %) pour atteindre une moyenne mensuelle de 588 261 unités. La diminution de 2006 est cependant un peu inférieure à l'augmentation de 19 785 unités (+ 7,1 %) de 2005, tant et si bien que le nombre de demandeurs d'emploi reste globalement à un niveau élevé. La baisse de 2006 s'est produite à 90 % chez les femmes. Sur le plan régional, une baisse de 18 582 unités a été enregistrée en Région flamande. La Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont cependant enregistré une hausse, respectivement de 7 422 et 3 024 unités.

Le taux de chômage sur la base de ces données administratives diminue par conséquent à peine, passant de 12,5 % de la population active* en 2005 à 12,4 % en 2006. Chez les hommes, le taux se maintient à 10,5 %, alors que chez les femmes, il fléchit légèrement, passant de 15 % à 14,7 %. Le taux de chômage augmente tant en Région de Bruxelles-Capitale qu'en Région wallonne, passant respectivement de 20,5 % en 2005 à 21,2 % en 2006 et de 17,9 % à 18,4 %. En Région flamande, il recule, passant de 8,4 % à 7,7 %. Le taux de chômage a également grimpé en Communauté germanophone, passant de 7,6 % à 8,5 %.

En revanche, le taux de chômage harmonisé se base sur des enquêtes par voie de recensement de la main d'œuvre. Il permet de faire une comparaison avec les autres pays européens et a lui aussi diminué dans une faible mesure, passant de 8,5 % de la population active en 2005 à 8,3 % en 2006. L'UE prise dans son intégralité a cependant enregistré une baisse plus significative du taux de chômage harmonisé, celui-ci passant en effet de 9,1 % à 8,3 %. Le Bureau du Plan prévoit encore jusqu'en 2011 une situation dans laquelle la création de nouveaux emplois ne suffira pas à compenser l'augmentation de la population active. Ceci est notamment dû aux chômeurs âgés qui, contrairement à avant, sont également tenus de s'inscrire comme demandeurs d'emploi et qui, à cause du Pacte de solidarité entre les générations notamment, ne peuvent plus bénéficier aussi rapidement du système de prépension ou d'autres systèmes qui les coupent du marché de l'emploi. Malgré les tentatives du Gouvernement visant à réduire le licenciement de travailleurs âgés, il n'en demeure pas moins que lors de restructurations, ce sont encore et toujours les travailleurs âgés (souvent plus chers) qui sont principalement touchés.

La Belgique connaît l'un des niveaux de productivité les plus élevés au monde. La productivité du travail par heure est de 10 % supérieure à celle des USA. La croissance de la productivité du travail n'est cependant pas aussi forte que dans les autres pays. Le revers de la médaille de cette productivité élevée est un chômage relativement important, surtout chez les personnes peu qualifiées. Leur taux d'occupation n'est que de 40 %, soit 12 points pour-cent de moins que la moyenne dans la zone euro. Leur taux de chômage s'élève à 14 % alors que, pour les personnes hautement qualifiées, il n'est que de 4 % (Conseil supérieur de l'Emploi – rapport 2006). A en croire le Conseil, c'est pour cette raison que les formations revêtent une importance capitale. L'objectif visant à consacrer 1,9 % des frais de personnel des entreprises à la formation n'a cependant pas été atteint.

5.2.6

Emploi et taux d'emploi

De 2000 à 2006, l'emploi dans l'industrie a baissé de quelque 100 000 unités ou 15 % (SPF Economie - Statistiques sur la base d'enquêtes). S'appuyant sur des données administratives, l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) estime qu'en 2006, quelque 623 000 emplois subsistent dans l'industrie (hors construction). En 2006, l'érosion de l'emploi industriel a cependant été provisoirement arrêtée grâce notamment à la forte croissance économique. L'importante restructuration dans l'industrie automobile de Volkswagen Forest de fin 2006 qui menace de faire disparaître jusqu'à 3000 emplois, sans même tenir compte des fournisseurs, pourrait cependant déjà réduire complètement à néant cette reprise timide de l'emploi dans l'industrie.

La Banque Nationale de Belgique estime la croissance nette du nombre de postes de travail en 2005 et 2006 à respectivement 41 000 et 46 000 unités. Selon la Banque, en 2006, cette croissance aurait fait augmenter l'emploi de 1,1 %. Début 2006, le régime des titres-services est déjà parvenu à occuper 29 000 personnes. En 2006, le taux d'emploi harmonisé qui mesure l'emploi (indépendants et travailleurs) par rapport à la population en âge de travailler (15-65 ans) a, selon la Banque, légèrement régressé de 0,2 points pour-cent pour atteindre 60,9 %. Le fossé avec la moyenne européenne (65 %) continue à se creuser, le taux d'emploi augmentant dans les autres pays. En Belgique, le nombre de postes de travail a augmenté en moyenne de 0,5 % par an au cours de la période 2000-2005; elle fait dès lors mieux que l'Allemagne et que les Pays-Bas, mais beaucoup moins bien que l'Espagne et l'Irlande dont la croissance annuelle se chiffre à 3 %.

En 2005, 22 % des travailleurs belges travaillaient à temps partiel, soit 40 % des travailleurs féminins et 7 % des travailleurs masculins (données sur la base du recensement de la main-d'œuvre). Le taux d'emploi harmonisé pour les plus de 55 ans est passé de 26,3 % en 2000 à 31,8 % en 2005. Il n'empêche que ce pourcentage est encore bien éloigné des 43,9 % pour l'UE des 15 et des 42,3 % pour l'UE des 25 (Conseil supérieur de l'Emploi - rapport 2006).

* Population active au 30 juin 2004.

5.3 L'évolution des 3 groupes d'allocataires à charge de l'ONEM (nombre de paiements)*

DANS LEUR ENSEMBLE

par mois en 2006: **1 203 275 allocataires** — évolution 2005-2006: **- 0,1 % / - 1 540 allocataires**

	Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006
	726 662	- 2,1 % - 15 763	264 870	- 0,7 % - 1 798	211 743	+ 8,2 % + 16 022	1 203 275	- 0,1 % - 1 540
Par sexe								
Hommes	380 256	- 2,0 % - 7 739	147 772	- 4,1 % - 6 371	64 173	+ 11,4 % + 6 563	592 200	- 1,3 % - 7 549
Femmes	346 406	- 2,3 % - 8 024	117 099	+ 4,1 % + 4 574	147 570	+ 6,8 % + 9 459	611 075	+ 1,0 % + 6 008
Par région								
Région flamande	334 064	- 3,6 % - 12 615	147 873	- 3,5 % - 5 393	147 807	+ 7,5 % + 10 350	630 283	- 1,2 % - 7 659
Région wallonne	298 462	- 1,2 % - 3 750	99 233	+ 2,8 % + 2 701	53 955	+ 9,4 % + 4 638	451 649	+ 0,8 % + 3 589
dont Com. germanophone	2 986	+ 0,8 % + 24	1 438	- 3,4 % - 50	846	+ 4,4 % + 36	5 270	+ 0,2 % + 11
Région de Bxl-Capitale	93 597	+ 0,6 % + 603	16 871	+ 11,0 % + 894	9 981	+ 11,5 % + 1 033	121 343	+ 2,1 % + 2 531
Par classe d'âge								
Moins de 25 ans	71 742	- 5,5 % - 4 190	32 151	- 6,3 % - 2 170	1 509	+ 3,3 % + 48	105 402	- 5,6 % - 6 311
De 25 à moins de 40 ans	200 883	- 6,6 % - 14 105	120 602	- 1,1 % - 1 286	73 771	+ 5,7 % + 3 958	395 256	- 2,8 % - 11 433
De 40 à moins de 50 ans	126 008	- 2,9 % - 3 796	75 166	- 0,5 % - 349	37 703	+ 4,9 % + 1 771	238 877	- 1,0 % - 2 374
50 ans et +	328 029	+ 2,0 % + 6 327	36 951	+ 5,7 % + 2 006	98 759	+ 11,6 % + 10 244	463 740	+ 4,2 % + 18 578

* Dans les tableaux, il peut parfois arriver qu'une différence d'une unité se glisse entre le total et la somme des sous-totaux; le nombre de paiements est en effet le résultat de calculs où interviennent entre autres des moyennes et des arrondis.

EN DETAIL

Groupe 1
Chômeurs indemnisés

en 2006	2005-2006
726 662	- 2,1 % - 15 763

Demandeurs d'emploi

490 175	- 2,1 % - 10 595

admis sur base:	
Du travail à temps plein	333 586
Du travail à temps partiel volontaire	30 579
Des études	126 010

Non-demandeurs d'emploi

236 487	- 2,1 % - 5 168

dont:	
Dispensés pour raisons sociales et familiales	9 250
Chômeurs âgés dispensés	116 169
Prépensionnés à temps plein	111 069

Groupe 2
Travailleurs soutenus par l'ONEM

en 2006	2005-2006
264 870	- 0,7 % - 1 798

Chômage temporaire

121 514	- 7,4 % - 9 701

Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR

47 952	+ 0,1 % + 28

Activations

53 714	+ 12,5 % + 5 988

dont:	
Dispensés ALE	1 258
Occupation dans un atelier protégé	537
Contrats de transition	5 483
Diverses formules du Plan Activa et SINE	42 567
Complément de reprise du travail	2 241
Activa jeunes – plan de formation	1 629

Formations et autres dispenses actives

37 384	+ 5,6 % + 1 970

dont:	
Formation professionnelle à temps plein	17 212
Autres formations et dispenses actives	20 173

Accueillants

4 306	- 1,9 % - 84

Groupe 3
Travailleurs aménageant leur temps de travail

en 2006	2005-2006
211 743	+ 8,2 % + 16 022

Crédit-temps

102 164	+ 14,8 % + 13 148

dont:	
Interruption complète	12 268
Réduction des prestations	89 896

Interruption de carrière

108 797	+ 2,8 % + 2 964

dont:	
Ordinaire	72 325
- Interruption complète	8 859
- Réduction des prestations	63 466
Formes spécifiques	36 471
- Congé parental	31 507
- Assistance médicale	4 770
- Soins palliatifs	194

Prépension à mi-temps

782	- 10,5 % - 91

5.3.1

Les allocataires à charge de l'ONEM dans leur ensemble

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006
726 662	- 2,1 % - 15 763	264 870	- 0,7 % - 1 798	211 743	+ 8,2 % + 16 022	1 203 275	- 0,1 % - 1 540

EVOLUTION 2005-2006

Le groupe des chômeurs indemnisés a régressé de 2,1 % en 2006, alors qu'il augmentait au cours des dernières années. Le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM qui avait connu une légère régression en 2004 (- 2,8 %) et une progression de 4,6 % en 2005, se stabilise (- 0,7 %). Enfin, après avoir crû de 19,5 % en 2003, de 12,5 % en 2004 et de 10,4 % en 2005, le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail poursuit encore sa progression (+ 8,2 %) en 2006. L'ampleur de cette augmentation relative se restreint, néanmoins, d'année en année.

Après quatre années consécutives de hausse, le total des allocataires de l'Office stagne cette année à 1 203 275 unités.

RÉPARTITION EN 2006 ET COMPARAISON AVEC 1992*

GRAPHIQUE 5.3.I

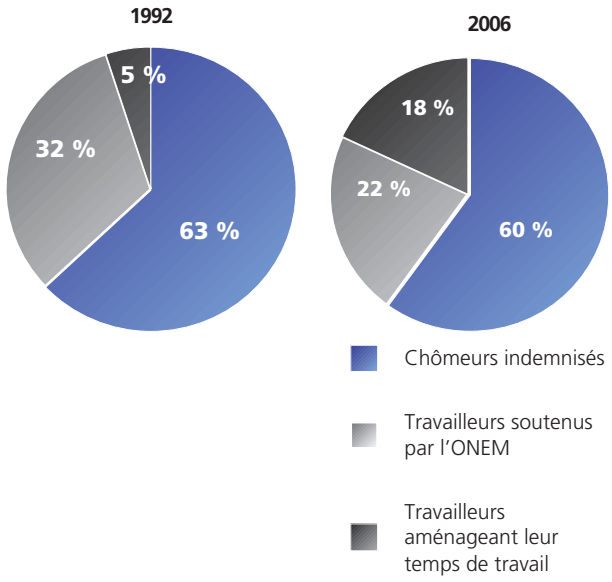

La part du groupe des chômeurs indemnisés qui était restée stable de 1992 à 2004, s'était déjà tassée quelque peu en 2005. Ce mouvement s'accentue encore en 2006 (- 2 points pour-cent). Par contre, la part relative des travailleurs aménageant leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM progresse toujours pour atteindre les 18 %; soit, un accroissement de 2 point pour-cent par rapport à 2005.

De 2005 à 2006, la part du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM se stabilise à 22 %.

* C'est en 1992 que furent inaugurées les séries statistiques sur base des paiements.

EVOLUTION 1992-2006

TABLEAU 5.3.I

	Chômeurs indemnisés	Travailleurs soutenus par l'ONEM	Travailleurs aménageant leur temps de travail	Total
1992	704 610	360 047	57 994	1 122 650
1993	731 591	348 802	55 961	1 136 354
1994	757 674	277 398	51 656	1 086 728
1995	743 499	242 810	50 197	1 036 506
1996	753 243	220 555	52 137	1 025 935
1997	749 174	209 028	57 695	1 015 897
1998	703 622	207 334	69 055	980 011
1999	678 103	219 839	82 704	980 646
2000	649 846	200 703	98 386	948 935
2001	646 455	225 105	113 207	984 767
2002	682 305	247 237	131 895	1 061 437
2003	723 613	262 315	157 657	1 143 584
2004	739 075	255 001	177 337	1 171 413
2005	742 425	266 668	195 721	1 204 815
2006	726 662	264 870	211 743	1 203 275

GRAPHIQUE 5.3.II

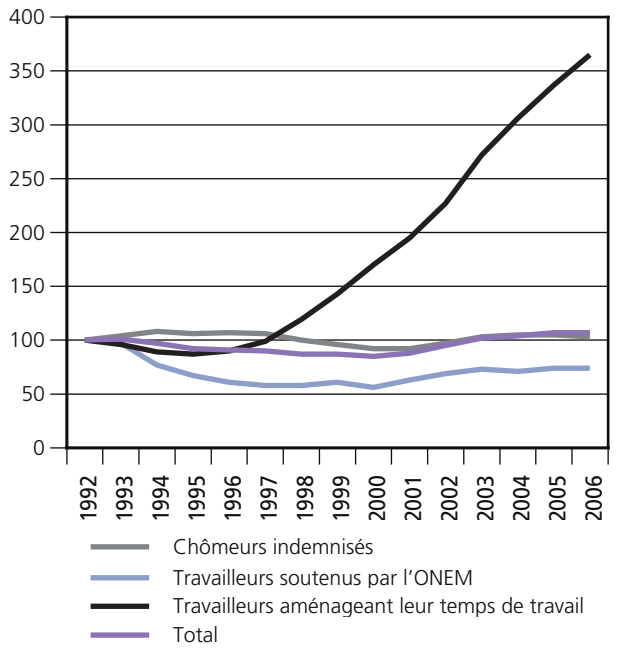

Au total des 3 groupes, on constate un mouvement à la baisse de 1992 à 2000, suivi par une remontée significative de 2001 à 2006. Le nombre record d'allocataires a d'ailleurs été atteint en 2005 (1 204 815). L'allure de cette courbe (total) diffère peu de celle du groupe le plus important c.-à-d. celui des chômeurs indemnisés.

Remarquons l'envolée spectaculaire du groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail de 1997 à 2006. Cette progression fut encore renforcée par l'introduction en 2002 du crédit-temps.

Enfin, le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM a connu de 1992 à 1998 une chute spectaculaire de ses effectifs de plus de 150 000 unités. Pour mémoire, cette chute trouve son origine dans la disparition en 1994 du statut de travailleur à temps partiel involontaire et son remplacement par celui de travailleur à temps partiel avec maintien des droits. Ce groupe repart à la hausse en 2001 et connaît un essor encore plus important en 2005 et 2006 suite notamment à l'introduction des mesures d'activation de la recherche d'emploi.

5.3.1.1

Les allocataires à charge de l'ONEM par sexe

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006
Hommes		Hommes		Hommes		Hommes	
380 256	- 2,0 % - 7 739	147 772	- 4,1 % - 6 371	64 173	+ 11,4 % + 6 563	592 200	- 1,3 % - 7 549
Femmes		Femmes		Femmes		Femmes	
346 406	- 2,3 % - 8 024	117 099	+ 4,1 % + 4 574	147 570	+ 6,8 % + 9 459	611 075	+ 1,0 % + 6 008

EVOLUTION 2005-2006

Le chômage indemnisé perd un peu plus de 2 pour-cent de ses effectifs pour les 2 sexes. Il concerne, néanmoins, toujours davantage les hommes. Chez ces derniers, le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM ne suit plus la tendance à la hausse constatée en 2005 puisqu'il enregistre une baisse de 4,1 % en 2006. Au contraire, les femmes y progressent à nouveau en 2006 (+ 4,1 %).

Comme les années précédentes, le nombre d'hommes continue d'augmenter de manière significative dans le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail (+ 11,4 %). Les femmes déjà très nombreuses dans ce groupe augmentent encore mais dans une moindre proportion (+ 6,8 %). La progression relative des hommes continue donc à être plus forte que celle des femmes en 2006. Par contre, en chiffres absolus, les femmes augmentent encore davantage que les hommes; soit, respectivement: + 9 459 et + 6 563.

RÉPARTITION EN 2006 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.III

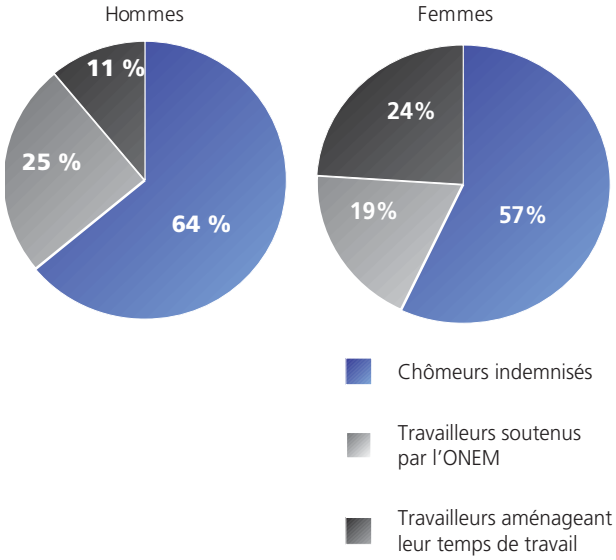

Nonobstant l'effritement de la part du groupe des chômeurs indemnisés, celui-ci demeure largement prépondérant pour les 2 sexes et en particulier chez les hommes. Par rapport à 2005, la part des hommes et des femmes a régressé de 1 point pour-cent.

Du fait de l'augmentation substantielle, en 2006, des travailleurs masculins aménageant leur temps de travail au sein de l'ensemble des allocataires de sexe masculin, leur part passe de 9 % en 2005 à 11 % en 2006. Quant aux travailleuses aménageant leur temps de travail, elles progressent encore de 23 à 24 %.

Enfin, par rapport à 2005, la part du groupe des travailleurs masculins soutenus par l'ONEM dans l'ensemble des allocataires hommes connaît une régression de 1 point pour-cent et le groupe des travailleuses soutenues par l'ONEM une stabilisation.

5.3.1.2

Les allocataires à charge de l'ONEM par région

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006
Région flamande		Région flamande		Région flamande		Région flamande	
334 064	- 3,6 % - 12 615	147 873	- 3,5 % - 5 393	147 807	+ 7,5 % + 10 350	630 283	- 1,2 % - 7 659
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
298 462	- 1,2 % - 3 750	99 233	+ 2,8 % + 2 701	53 955	+ 9,4 % + 4 638	451 649	+ 0,8 % + 3 589
dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone	
2 986	+ 0,8 % + 24	1 438	- 3,4 % - 50	846	+ 4,4 % + 36	5 270	+ 0,2 % + 11
Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale	
93 597	+ 0,6 % + 603	16 871	+ 11,0 % + 894	9 981	+ 11,5 % + 1 033	121 343	+ 2,1 % + 2 531

EVOLUTION 2005-2006

En 2005, le total des 3 groupes était en hausse, comme en 2004, dans les 3 régions et en Communauté germanophone. Ce n'est plus le cas en 2006 puisque la Région flamande enregistre un léger recul de 1,2 %. En revanche, c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui enregistre la plus forte hausse relative: + 2,1 %. Elle est suivie par la Région wallonne (+ 0,8 %) et la Communauté germanophone (+ 0,2 %).

Le groupe des chômeurs indemnisés régresse de manière significative en Région flamande (- 3,6 %) et un peu en Région wallonne (- 1,2 %). Il continue cependant à progresser légèrement dans la Région de Bruxelles-Capitale (+ 0,6 %) et en Communauté germanophone (+ 0,8 %).

Le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM régresse en Région flamande (- 3,5 %) et en Communauté germanophone (- 3,4 %). Par contre, il progresse en Région wallonne (+ 2,8 %) et surtout en Région de Bruxelles-Capitale (+ 5,3 %). Dans ces deux régions, la hausse se concentre au sein des mesures d'activation, des formations et autres dispenses actives.

Enfin, les variations annuelles les plus fortes se retrouvent dans le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail qui se renforce partout considérablement: + 11,5 % en Région de Bruxelles-Capitale, + 9,4 % en Région wallonne, + 7,5 % en Région flamande et ce, après 3 années consécutives de mouvement important déjà à la hausse.

RÉPARTITION EN 2006 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.IV

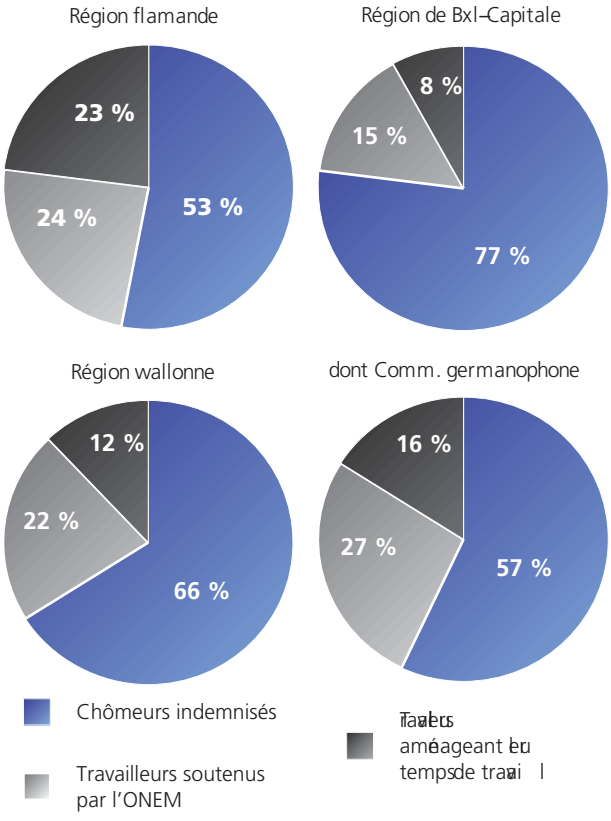

C'est en Région flamande que l'on recense le moins de chômeurs indemnisés (53 %) - soit encore 1 point pour-cent de moins qu'en 2005 - et dans la Communauté germanophone (57 %). A l'opposé, c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui compte proportionnellement le plus de chômeurs indemnisés: 77 %. Ce pourcentage est cependant en baisse de 3 points pour-cent par rapport à 2004 et de 1 point pour-cent par rapport à 2005. Les 2 autres groupes y sont nettement moins représentés que dans les autres régions et ce, nonobstant la forte progression relative constatée les 3 dernières années pour le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail (8 %).

Le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail se renforce d'un point pour-cent en Régions flamande (23 %) et wallonne (12 %).

5.3.1.3

Les allocataires à charge de l'ONEM par classe d'âge

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006
Moins de 25 ans		Moins de 25 ans		Moins de 25 ans		Moins de 25 ans	
71 742	- 5,5 % - 4 190	32 151	- 6,3 % - 2 170	1 509	+ 3,3 % + 48	105 402	- 5,6 % - 6 311
De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans	
200 883	- 6,6 % - 14 105	120 602	- 1,1 % - 1 286	73 771	+ 5,7 % + 3 958	395 256	- 2,8 % - 11 433
De 40 à moins de 50 ans		De 40 à moins de 50 ans		De 40 à moins de 50 ans		De 40 à moins de 50 ans	
126 008	- 2,9 % - 3 796	75 166	- 0,5 % - 349	37 703	+ 4,9 % + 1 771	238 877	- 1,0 % - 2 374
50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +	
328 029	+ 2,0 % + 6 327	36 951	+ 5,7 % + 2 006	98 759	+ 11,6 % + 10 244	463 740	+ 4,2 % + 18 578

EVOLUTION 2005-2006

Comme en 2005, au total des 3 groupes, ce sont les jeunes de moins de 25 ans qui diminuent relativement le plus (- 5,6 %), suivis dans une moindre mesure des 25 à moins de 40 ans. La conjoncture économique positive qui produit ses effets en premier sur les jeunes ainsi que l'activation du comportement de recherche d'emploi qui s'est renforcé et étendu aux 40 à moins de 50 ans en 2006, expliquent certainement pour une part ce recul. Notons aussi d'ailleurs que, cette année, le groupe des chômeurs indemnisés de 40 à moins de 50 ans a régressé aussi (- 2,9 %) contre + 4,8 % en 2005. La classe d'âge des 50 ans et plus continue de croître dans les 3 groupes pour atteindre les 4,2 % d'augmentation au total des 3 groupes.

Le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail croît encore en 2006 dans toutes les classes d'âge. Cet accroissement est d'autant plus conséquent que l'on monte dans les classes d'âge et il est donc le plus important dans la classe d'âge des 50 ans et plus: + 11,6 %.

Au sein du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM, à l'inverse de 2005, c'est la classe d'âge des moins de 25 ans qui régresse le plus (- 6,3 %) alors que ce sont les 50 ans et plus qui enregistrent la plus grande progression soit, + 5,7 %. Les classes d'âge intermédiaires restent relativement stables par rapport à 2005.

RÉPARTITION EN 2006 SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.3.V

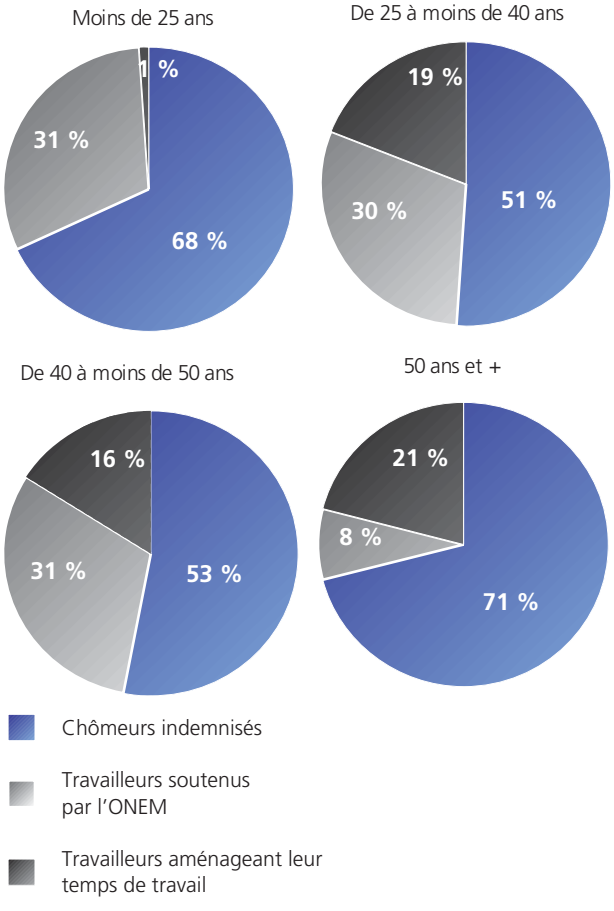

La proportion de chômeurs indemnisés demeure la plus forte dans les classes d'âge extrêmes: 71 % pour les 50 ans et plus et 68 % chez les moins de 25 ans. Notons cependant, par rapport à 2004, le recul de 3 points pour-cent des chômeurs indemnisés de moins de 25 ans et une stabilisation du poids de ce groupe en 2006 par rapport à 2005. Pour rappel, au sein de la classe des moins de 25 ans, on dénombre surtout des demandeurs d'emploi alors que dans celle des 50 ans et plus, il s'agit davantage de non-demandeurs d'emploi.

La part des travailleurs soutenus par l'ONEM oscille toujours autour de 30 % dans toutes les classes d'âge hormis dans celle des 50 ans et plus (8 %).

On retrouve toujours aussi le plus de travailleurs aménageant leur temps de travail dans la classe d'âge des 25 à moins de 40 ans (19 %) et dans celle des 50 ans et plus (21 %). Cette constatation est encore plus évidente cette année du fait que la part de ce groupe se renforce encore de 2 points pour-cent pour les 25 à moins de 40 ans et de 1 point pour-cent pour les 50 ans et +. Le besoin d'aménager le temps de travail pour s'occuper d'enfants en bas âge pour les uns et de "souffler" quelque peu en fin de carrière pour les autres expliquent en partie cette évolution. A cet égard, rappelons aussi que le montant de l'allocation d'interruption de carrière est parfois* sensiblement plus élevé après 50 ans.

* Ce n'est, en général, pas le cas pour les agents de la fonction publique fédérale.

5.3.2

Dans le détail: les chômeurs indemnisés

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		
en 2006		2005-2006
726 662		- 2,1 % - 15 763
Demandeurs d'emploi		
490 175		- 2,1 % - 10 595
admis sur base:		
Du travail à temps plein	333 586	- 1,1 % - 3 864
Du travail à temps partiel volontaire	30 579	- 1,5 % - 472
Des études	126 010	- 4,7 % - 6 259
Non-demandeurs d'emploi		
236 487		- 2,1 % - 5 168
dont:		
Dispensés pour raisons sociales et familiales	9 250	+ 33,0 % + 2 296
Chômeurs âgés dispensés	116 169	- 7,6 % - 9 514
Prépensionnés à temps plein	111 069	+ 1,9 % + 2 051

EVOLUTION 2005-2006

Entre 2005 et 2006, le nombre de chômeurs indemnisés a régressé de 15 763 unités, soit 2,1 %, ce qui correspond à une régression de 2,1 % de chacune de ses deux composantes: une régression de 10 595 allocataires du nombre de demandeurs d'emploi et de 5 168 unités des non-demandeurs d'emploi.

RÉPARTITION EN 2006 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.VI

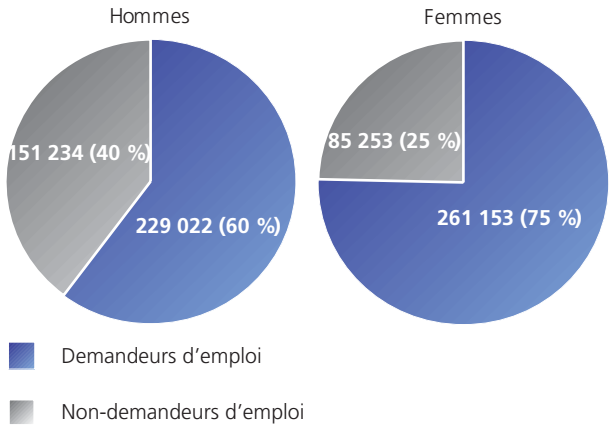

En 2006, le groupe des chômeurs indemnisés est constitué de 48 % de femmes (346 406) et de 52 % d'hommes (380 256). Parmi les femmes, les demandeuses d'emploi sont trois fois plus nombreuses que les non-demandeuses d'emploi puisqu'elles représentent 75 % des chômeuses indemnisées. Parmi leurs homologues masculins, on rencontre davantage de non-demandeurs d'emploi (40 %).

EVOLUTION 2005-2006 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.VII

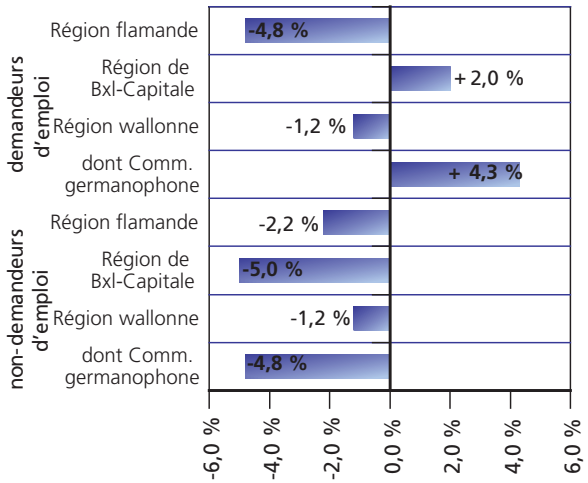

Au cours de l'année 2006, le nombre de non-demandeurs d'emploi continue à régresser dans toutes les régions. Comme en 2005, c'est la Région bruxelloise qui enregistre la diminution la plus importante, puisqu'elle atteint 5,0 % contre 2,1 % au niveau du pays, suivie par la Communauté germanophone avec 4,8 %, la Région flamande avec 2,2 % et enfin la Région wallonne avec 1,2 %.

Le nombre de demandeurs d'emploi, par contre, enregistre des évolutions très différentes selon les régions. Il cesse de croître en Région flamande où l'on enregistre une diminution de 4,8 % et en Région wallonne qui connaît une faible diminution du nombre de ses demandeurs d'emploi de l'ordre de 1,2 %. A l'inverse, le nombre de demandeurs d'emploi continue à progresser en Communauté germanophone où il augmente de 4,3 % et en Région de Bruxelles-Capitale qui enregistre une progression de 2,0 %. Soulignons qu'au sein de la Région wallonne, c'est la troisième fois consécutive que la Communauté germanophone enregistre une augmentation relativement importante du nombre de ses demandeurs d'emploi.

GRAPHIQUE 5.3.VIII

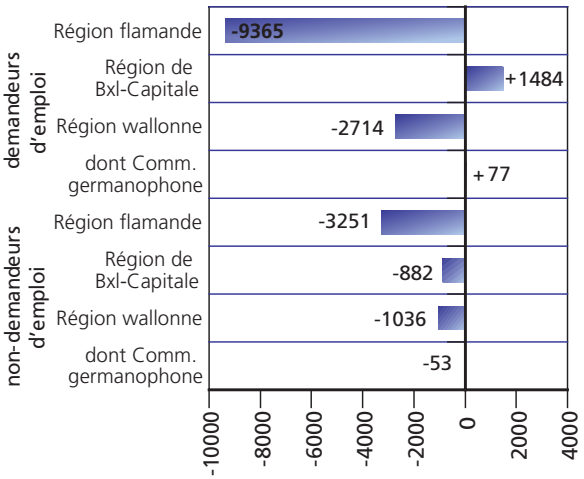

En termes absolus, par rapport à 2005, le nombre des demandeurs d'emploi progresse de 1 484 unités en Région de Bruxelles-Capitale et d'une petite centaine en Communauté germanophone. Par contre, le nombre de demandeurs d'emploi régresse de plus de 9 000 unités (9 365) en Région flamande et de près de 3 000 (2 714) en Région wallonne.

Par contre, de 2005 à 2006, toutes les entités enregistrent une régression du nombre des non-demandeurs d'emploi. C'est la Région flamande qui enregistre la plus forte régression avec une diminution de 3 251 unités suivie par la Région wallonne avec une réduction de 1 036 non-demandeurs d'emploi et par la Région bruxelloise où le nombre de non-demandeurs d'emploi décroît de 882 unités.

RÉPARTITION EN 2006 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.IX

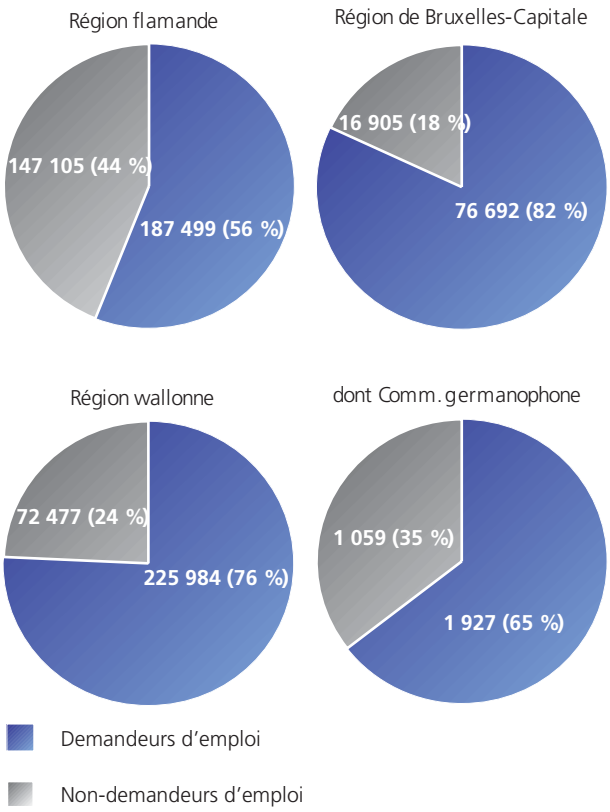

La part la plus importante de non-demandeurs d'emploi parmi le groupe des chômeurs indemnisés est enregistrée en Région flamande où elle progresse encore en 2006 pour atteindre 44 %. Elle reste stable en Wallonie où elle ne représente que 24 % des chômeurs indemnisés. La part des non-demandeurs régresse encore en Région de Bruxelles-Capitale où elle ne représente plus que 18 % ainsi qu'en Communauté germanophone où elle passe de 38 à 35 %.

En d'autres termes, en Région flamande près d'un chômeur indemnisé sur deux est dispensé de la recherche d'un emploi, ce qui est également le cas d'un chômeur indemnisé sur 3 en Communauté germanophone, mais seulement d'un chômeur sur quatre en Wallonie et de moins d'un chômeur sur cinq à Bruxelles.

5.3.2.1
ZOOM SUR les demandeurs d'emploi

Le sous-groupe "demandeurs d'emploi" des chômeurs indemnisés comprend ceux qui ont été admis au bénéfice des allocations sur base de prestations de travail, que ce soit des prestations à temps plein ou à temps partiel volontaire ainsi que ceux qui ont été admis sur base des études.

En 2006, le sous-groupe des demandeurs d'emploi compte 490 175 bénéficiaires d'allocations et représente 67,5 % du groupe des chômeurs indemnisés, soit la même part qu'en 2005.

Groupe 1

Chômeurs indemnisés

en 2006	2005-2006
726 662	- 2,1 % - 15 763
Demandeurs d'emploi	
490 175	- 2,1 % - 10 595
admis sur base:	
Du travail à temps plein	333 586	- 1,1 % - 3 864
Du travail à temps partiel volontaire	30 579	- 1,5 % - 472
Des études	126 010	- 4,7 % - 6 259

EVOLUTION 2005-2006 SELON LA BASE D'ADMISSION

TABLEAU 5.3.II

	Demandeurs d'emploi				
	Admis sur base du travail				
Année	à temps plein	à temps partiel volontaire	Total base travail	Admis sur base des études	Total demandeurs d'emploi
2005	337 450	31 051	368 501	132 269	500 770
2006	333 586	30 579	364 165	126 010	490 175
2005-2006	- 1,1 %	- 1,5 %	- 1,2 %	- 4,7 %	- 2,1 %

Tout comme l'ensemble du groupe des chômeurs indemnisés, le sous-groupe des demandeurs d'emploi enregistre une régression de ses effectifs de l'ordre de 2,1 %. En ce qui concerne le sous-groupe des demandeurs d'emploi, cette diminution représente 10 595 personnes.

La régression du nombre des demandeurs d'emploi est principalement imputable aux femmes demandeuses d'emploi dont le nombre décroît de 9 049 unités, soit - 3,3 %; de leur côté les hommes demandeurs d'emploi n'enregistrent qu'une légère diminution de 0,7 %, soit - 1 546 unités.

Parmi l'ensemble du sous-groupe des demandeurs d'emploi, 74,3 % des allocataires sont admis sur base du travail et 25,7 % sur base des études. La régression a été la plus forte parmi les chômeurs admis sur base des études: - 6 260 unités, soit une diminution de 4,7 % par rapport à 2005, les chômeurs admis sur base du travail ont enregistré une régression plus faible de 1,2 %. A ce niveau également, la régression est principalement imputable aux femmes dont le nombre régresse de 5,8 %, soit 4 750 unités. A elles seules, elles représentent 76 % de la diminution du nombre de chômeurs admis sur base des études.

Groupe 1

RÉPARTITION EN 2006 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.X

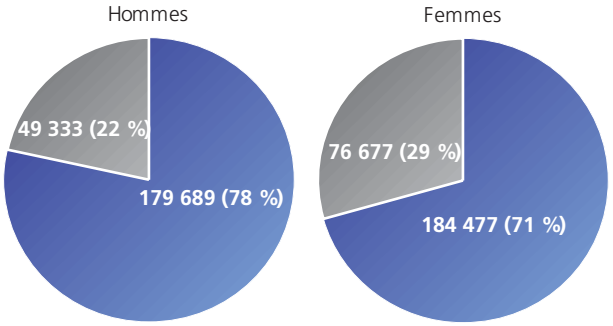

Parmi les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi, les hommes ont été plus souvent admis aux allocations sur base de prestations de travail que les femmes: 78 % des hommes contre 71 % des femmes sont, en effet, admis aux allocations de chômage sur cette base. Par contre, près de 3 femmes sur dix et un peu plus d'un homme sur cinq restent indemnisés sur base des études; ce qui témoigne de la difficulté de trouver un premier emploi ou de réunir le nombre de journées de travail requis pour être admis sur base du travail.

RÉPARTITION EN 2006 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.XI

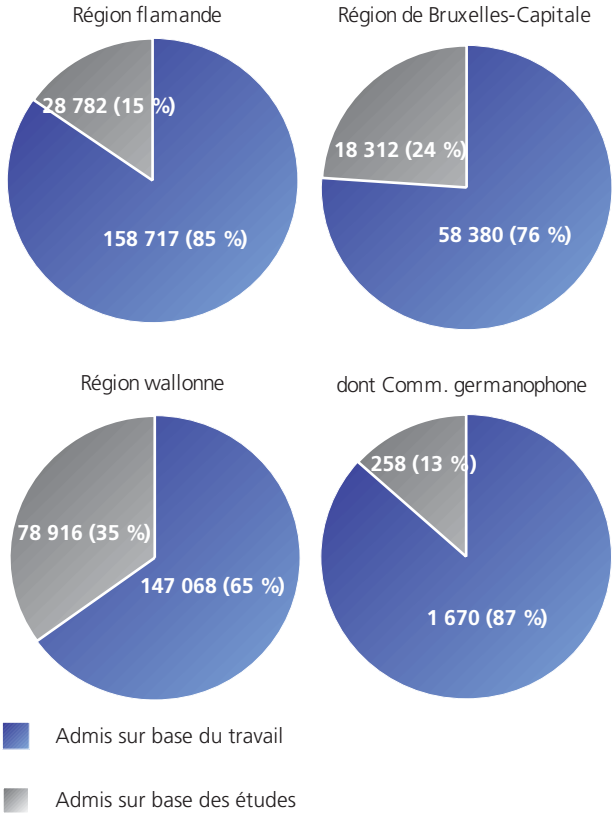

La Région flamande dispose de la proportion la plus importante de chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi admis sur base du travail (85 %); à l'inverse, les demandeurs d'emploi admis sur base du travail ne représentent que 65 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi wallons. En conséquence, la Région wallonne dispose proportionnellement de plus du double de demandeurs d'emploi admis sur base des études (35 % contre 15 % en Flandre).

EVOLUTION 2005-2006
SELON LA CLASSE D'ÂGE ET LA RÉGION

Les graphiques qui suivent montrent la répartition des chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi selon la classe d'âge et la région ou le pays. La courbe reprise dans le bas de chaque graphique reprend l'évolution constatée entre la moyenne mensuelle 2005 et la moyenne mensuelle 2006.

GRAPHIQUE 5.3.XII

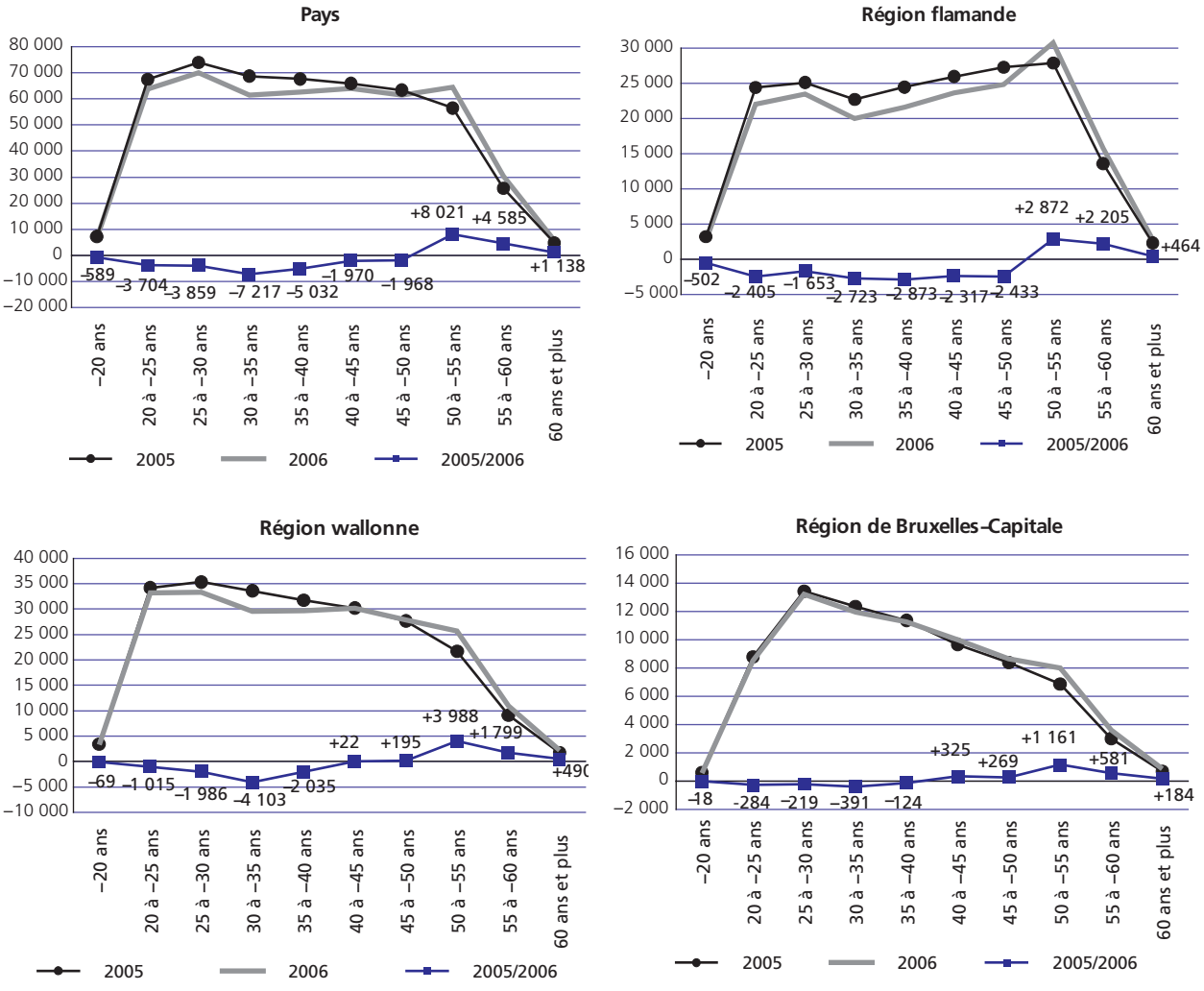

Tous les graphiques témoignent de la même évolution: une régression des effectifs des classes d'âge les plus jeunes et une progression du nombre de demandeurs d'emploi dans les classes d'âge supérieures. Les raisons de cette évolution sont sans doute à rechercher du côté de la politique actuelle d'accompagnement des demandeurs d'emploi conjuguée à la politique de maintien sur le marché du travail des classes d'âge supérieures. A noter que dans toutes les régions, c'est la classe d'âge des 60 ans et plus qui enregistre l'augmentation relative la plus importante: + 20 % en Région flamande, + 28 % en Région wallonne et + 27 % en Région de Bruxelles-Capitale.

Cependant même si les tendances constatées dans les 3 régions sont identiques, il est indéniable que les politiques suivies ne s'appliquent pas à la même situation de base.

Le graphique relatif à la Région flamande montre bien que la situation des demandeurs d'emploi plus âgés est loin d'y être favorable. Cette situation est renforcée par les politiques suivies actuellement. La classe d'âge comptant en 2006 le plus d'individus est, comme en 2005, celle des 50 à moins de 55 ans et non plus celle des 20 à moins de 25 ans comme précédemment.

La Région bruxelloise se caractérise par un important chômage des plus jeunes demandeurs d'emploi. Entre 2005 et 2006, la Région bruxelloise connaît la même évolution que les autres régions et enregistre un accroissement non négligeable dans la classe d'âge des 50 à moins de 55 ans. L'amélioration enregistrée parmi les plus jeunes n'est pas aussi marquée que dans les autres régions.

Quant à la Région wallonne, elle connaît une situation intermédiaire entre la Région flamande et la Région bruxelloise. Caractérisée par un nombre de demandeurs d'emploi important dans les classes d'âge les plus jeunes, elle assiste également à un relèvement marqué du chômage à partir de 40 ans culminant dans la classe d'âge des 50 à moins de 55 ans.

RÉPARTITION EN 2006 SELON LA CLASSE D'ÂGE ET LA BASE D'ADMISSION

Les courbes d'âges du sous-groupe des demandeurs d'emploi présentent une allure tout à fait différente selon la base d'admission des allocataires.

GRAPHIQUE 5.3.XIII

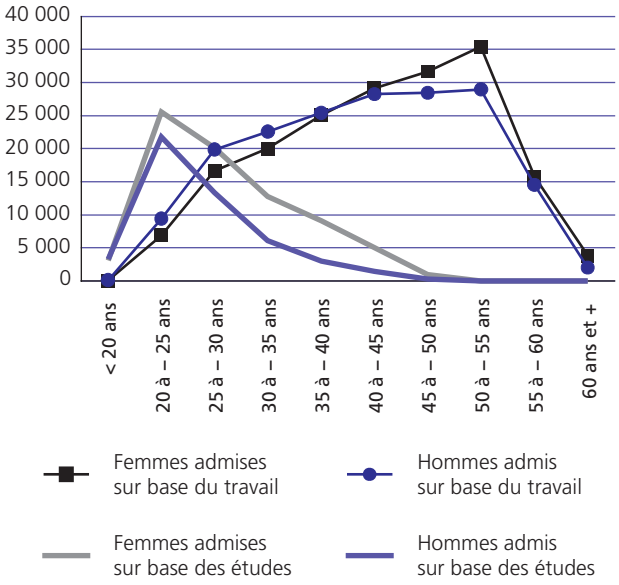

Les personnes admises sur base des études sont principalement des personnes jeunes – le sommet de la courbe est atteint au niveau des 20 à moins de 25 ans – tandis que les courbes relatives aux allocataires admis sur base des prestations atteignent leur sommet plus tardivement: entre 50 et moins de 55 ans tant en ce qui concerne les femmes qu'en ce qui concerne les hommes.

RÉPARTITION EN 2006 SELON LA DURÉE DU CHÔMAGE

GRAPHIQUE 5.3.XIV

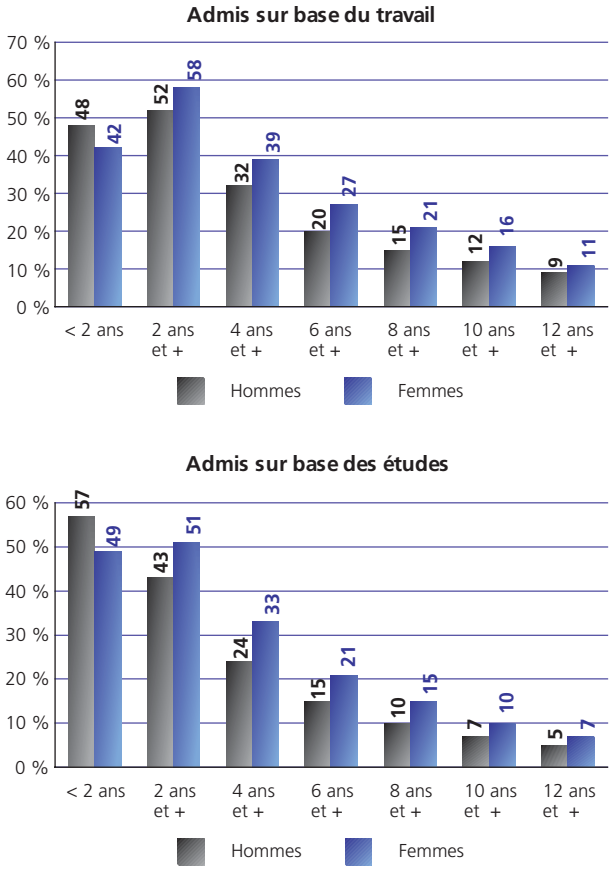

48 % des hommes admis sur base de prestations de travail ont une durée de chômage de moins de 2 ans (50 % en 2005), contre 42 % de femmes (43 % en 2005). Parmi les personnes admises sur base des études, on relève des pourcentages nettement plus élevés d'allocataires de courte durée de chômage: 49 % de femmes et 57 % d'hommes comptent, en effet, une durée de chômage inférieure à 2 ans. Parmi les classes de durée de chômage plus longues, on enregistre des pourcentages légèrement plus élevés parmi les personnes admises sur base de prestations de travail que parmi les personnes admises sur base de leurs études.

Par rapport à 2005, on constate, comme c'était déjà le cas en 2005 par rapport à 2004, un accroissement de la durée de chômage des personnes admises sur base du travail tandis qu'en ce qui concerne celles admises sur base des études c'est l'inverse qui se produit puisqu'on relève une légère diminution de ceux qui comptent plus de 2 ans d'inactivité.

RÉPARTITION EN 2006 SELON LE NIVEAU D'ÉTUDES (EN %)

TABLEAU 5.3.III

	Admis sur base du travail			Admis sur base des études			Total		
Etudes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Ens.de base: primaire & 1er degré sec.	35	30	32	17	12	14	31	25	28
Ens sec: 2ème degré	24	22	23	36	36	36	26	26	26
Ens sec: 3ème degré	23	30	27	33	38	36	25	33	29
Ens sec: 4ème degré	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ens sup: 1er cycl bachelor	5	8	7	6	6	6	5	8	6
Ens sup: 2ème cycl master	5	4	4	5	3	4	5	4	4
Ens sup: 3ème cycl doctorat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrat d´apprentissage	4	2	3	3	3	3	4	3	3
Brevets et certificats	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres études	2	2	2	0	0	0	2	2	2
Inconnu	2	0	1	0	0	0	2	0	1
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Première constatation: les chômeurs admis sur base des études ont un niveau d'études plus élevé que ceux admis sur base de prestations de travail: 86 % d'entre eux ont dépassé le niveau de l'enseignement de base primaire et 1er degré secondaire contre 68 % des allocataires admis sur base du travail. De même, 36 % des personnes admises sur base des études sont du niveau de l'enseignement secondaire supérieur (3ème degré) contre seulement 27 % pour ceux admis sur base des prestations.

Deuxième constatation, les femmes disposent généralement d'un niveau d'études supérieur à celui de leurs homologues masculins et cela quelle que soit la base d'admission aux allocations.

5.3.2.2

ZOOM SUR les non-demandeurs d'emploi

Le second volet du groupe des chômeurs indemnisés concerne les chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi et regroupe trois statuts différents de personnes dispensées de l'inscription comme demandeurs d'emploi:

- les dispensés en raison de difficultés d'ordre social ou familial;
- les chômeurs âgés dispensés;
- les prépensionnés à temps plein.

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		
en 2006		2005-2006
726 662		- 2,1 % - 15 763
Non-demandeurs d'emploi		
236 487		- 2,1 % - 5 168
dont:		
Dispensés pour raisons sociales et familiales	9 250	+ 33,0 % + 2 296
Chômeurs âgés dispensés	116 169	- 7,6 % - 9 514
Prépensionnés à temps plein	111 069	+ 1,9 % + 2 051

EVOLUTION 2005-2006

Entre 2005 et 2006, à l'instar de l'évolution enregistrée au niveau du sous-groupe des demandeurs d'emploi, le sous-groupe des non-demandeurs d'emploi régresse de 2,1 % (- 5 168 unités). La part des chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi se stabilise à 32,5 % comme en 2005.

Groupe 1

RÉPARTITION EN 2006 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.XV

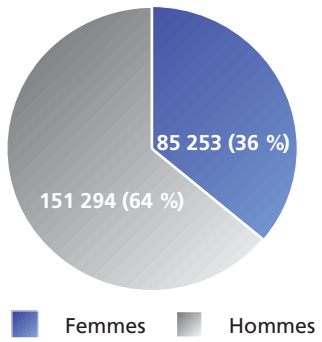

Le graphique ci-dessus met en évidence le fait que les mesures de dispense d'inscription comme demandeur d'emploi n'ont pas un impact équivalent selon les sexes et bénéficient majoritairement aux chômeurs indemnisés masculins: 64 %, soit près des deux tiers des dispensés d'inscription comme demandeurs d'emploi sont des hommes.

RÉPARTITION EN 2006 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.XVI

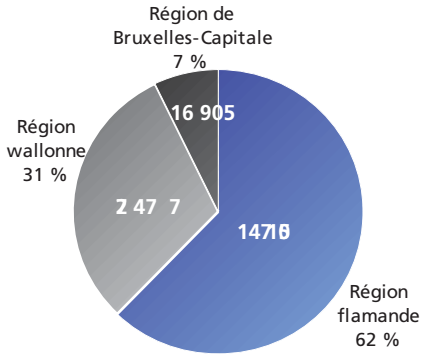

Aucune évolution n'est constatée en ce qui concerne les parts respectives de chômeurs dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi qui restent très différentes d'une région à l'autre. C'est la Région flamande, avec 62 % des non-demandeurs d'emploi, soit près de deux allocataires sur trois, qui bénéficie largement de l'ensemble des mesures de retrait du marché de l'emploi. Quant à la Région de Bruxelles-Capitale, avec 7 %, elle affiche un pourcentage inférieur à son poids au sein de la population en âge de travailler (9,8 % en 2006).

5.3.2.2.1

Les dispensés pour raisons sociales et familiales

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		
en 2006	2005-2006	
726 662	- 2,1 % - 15 763	
Non-demandeurs d'emploi		
236 487	- 2,1 % - 5 168	
dont:		
Dispensés pour raisons sociales et familiales	9 250	+ 33,0 % + 2 296

En 2006, le nombre de personnes bénéficiant d'une dispense pour raisons sociales et familiales a poursuivi sa progression initiée l'année précédente, passant de 6 954 en 2005 à 9 250 bénéficiaires en 2006 ce qui correspond à un accroissement par rapport à 2005 de 2 296 unités ou 33 % des effectifs. A noter que ce sont les hommes qui enregistrent la hausse relative la plus importante avec + 40,2 %. Les femmes représentent cependant toujours avec 98 %, la quasi-totalité de ce statut qui ne concerne en 2006, que 217 chômeurs masculins.

LES DISPENSÉS POUR RAISONS SOCIALES ET FAMILIALES SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.XVII

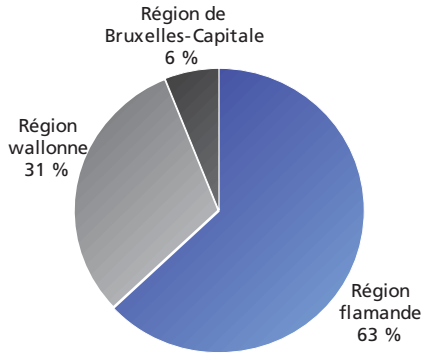

En 2006, 63 % des bénéficiaires de cette dispense sont domiciliés en Région flamande, 31 % des personnes dispensées habitent en Région wallonne et 6 % en Région de Bruxelles-Capitale. Toutes les régions ont enregistré un accroissement du nombre de bénéficiaires de la dispense pour raisons sociales et familiales. Près de 59 % de l'augmentation totale enregistrée se concentre en Région wallonne: + 1 344 unités (+ 86 %), 29 % est imputable à la Région flamande: + 663 unités (+ 13 %) et 13 % est dû à la Région bruxelloise: + 289 unités (+ 100 %).

LES DISPENSÉS POUR RAISONS SOCIALES ET FAMILIALES DE SEXE FÉMININ SELON LE NIVEAU D'ÉTUDES ET LA BASE D'ADMISSION

GRAPHIQUE 5.3.XVIII

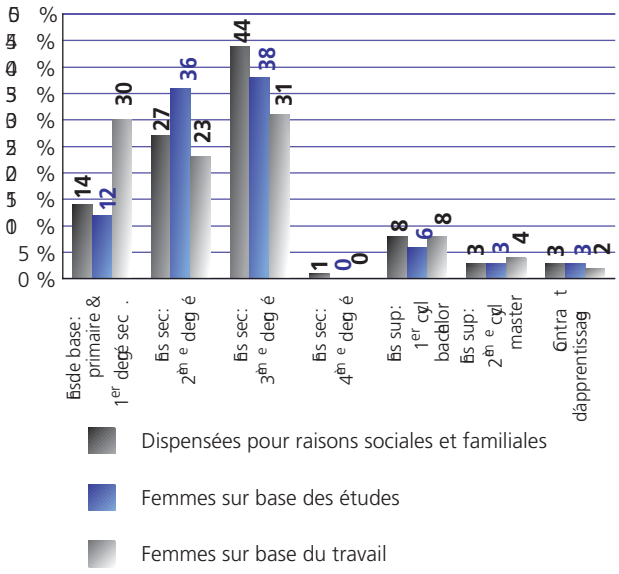

Lorsque l'on compare le niveau d'études des chômeuses bénéficiant d'une dispense pour raisons sociales et familiales avec celui des chômeuses indemnisées admises sur base des études et celui des chômeuses indemnisées admises sur base du travail, on constate que les premières disposent d'un niveau d'études généralement plus élevé.

Plus de la moitié des chômeuses dispensées pour raisons sociales et familiales (54 %) ont au minimum un diplôme de l'enseignement secondaire 3ème degré, contre 48 % en ce qui concerne les chômeuses indemnisées admises sur base des études et 43 % pour celles admises sur base du travail.

A noter que c'est parmi les chômeuses admises sur base du travail que l'on rencontre non seulement le plus haut pourcentage de personnes issues de l'enseignement de base primaire et 1er degré du secondaire (30 %) mais aussi le plus haut pourcentage de personnes disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire (12 %).

5.3.2.2.2

Les chômeurs âgés dispensés et les prépensionnés à temps plein

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		
en 2006		2005-2006
726 662		- 2,1 % - 15 763
Non-demandeurs d'emploi		
236 487		- 2,1 % - 5 168
dont:		
Chômeurs âgés dispensés	116 169	- 7,6 % - 9 514
Prépensionnés à temps plein	111 069	+ 1,9 % + 2 051

Au cours du temps, l'évolution de la dispense pour chômeurs âgés et celle de la prépension se sont révélées indissociables. Le développement important de la dispense pour chômeurs âgés a suivi de peu le durcissement intervenu dans les conditions d'octroi de la prépension aux personnes de moins de 58 ans (AR du 07.12.1992). Rappelons que la prépension conventionnelle est un régime qui permet à certains travailleurs âgés de bénéficier, en cas de licenciement, d'une indemnité complémentaire à charge de l'employeur ou d'un Fonds agissant à sa place. La prépension conventionnelle n'est donc pas une pension anticipée mais un chômage complet accompagné d'une indemnité complémentaire.

Le statut des chômeurs âgés dispensés enregistre une forte progression à la suite de l'assouplissement, au 1er décembre 1995, de ses conditions d'octroi. Depuis le 1er juillet 2002, le statut a par contre subi un sérieux coup de frein dans la mesure où les chômeurs n'ayant pas atteint 58 ans doivent, en effet, rester en principe inscrits comme demandeurs d'emploi. Au cours de l'année 2006, le nombre de chômeurs âgés dispensés a poursuivi la régression entamée en 2003 en enregistrant une régression de ses effectifs de l'ordre de 7,6 %.

Ce coup de frein va-t-il se répercuter sur le nombre de prépensionnés? En toute hypothèse, on constate que le nombre de ceux-ci, en régression depuis 1992 mais reparti à la hausse depuis 2003, a poursuivi sa progression enregistrant, en 2006, une augmentation de 1,9 %, soit 2 051 unités.

Le graphique suivant illustre l'évolution solidaire des deux statuts (prépension et dispense pour chômeurs âgés). On remarquera que la courbe regroupant les 2 statuts d'allocation reste à un niveau supérieur à celui enregistré en 1995. En bref, depuis 1995, le statut de prépensionné a régressé de 17 %, représentant 23 477 unités tandis que le statut de chômeurs âgés dispensés a progressé de 66 %, soit 46 318 unités.

GRAPHIQUE 5.3.XIX

Evolution comparée des chômeurs âgés dispensés et des prépensionnés à temps plein

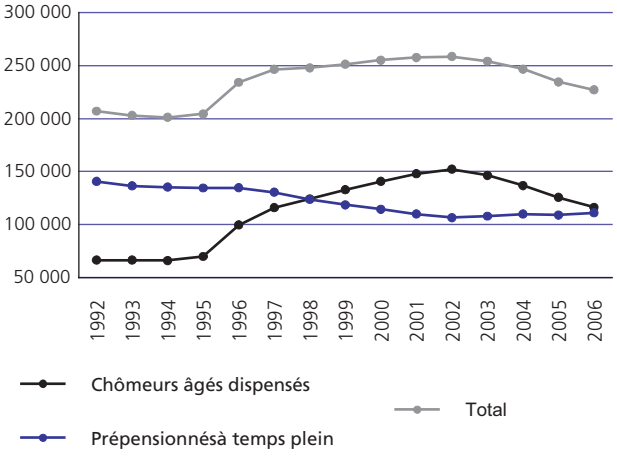

• LES CHÔMEURS ÂGÉS DISPENSÉS

Non-demandeurs d'emploi	
236 487	- 2,1 % - 5 168
dont:	
Chômeurs âgés dispensés	116 169 - 7,6 % - 9 514

LES CHÔMEURS ÂGÉS DISPENSÉS SELON LE SEXE ET LA RÉGION

Lorsque l'on se penche sur la répartition régionale, on constate cependant des différences plus sensibles tant entre les régions qu'entre les sexes.

GRAPHIQUE 5.3.XX

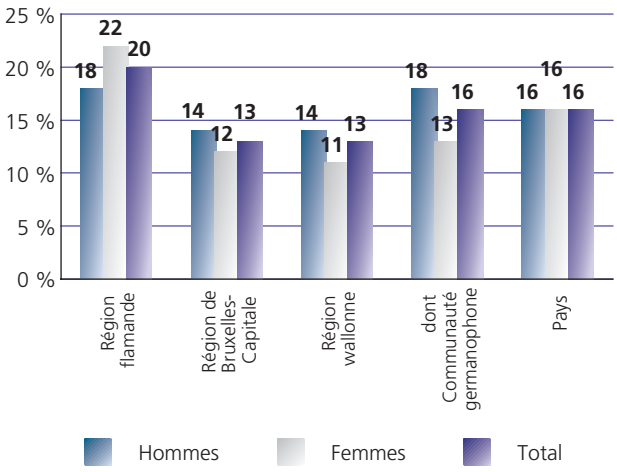

Ainsi en Région wallonne, le pourcentage de chômeuses indemnisées bénéficiant de cette dispense est de 11 % (12 % en Région de Bruxelles-Capitale) contre 22 % en Région flamande soit une proportion double. Dans deux régions sur trois, la Wallonie et Bruxelles ainsi qu'en Communauté germanophone, la part des femmes en chômage indemnisé bénéficiant de cette dispense est inférieure à celle des hommes tandis qu'en Flandre cette part est largement supérieure à celle des hommes (22 % pour les femmes contre 18 % pour les hommes).

LES CHÔMEURS ÂGÉS DISPENSÉS SELON LA DURÉE DU CHÔMAGE

Parmi les chômeurs âgés bénéficiant d'une dispense, 40 % enregistrent une durée de chômage supérieure à 12 ans. Il n'est pas inutile, cependant, de préciser que cette durée n'a pas nécessairement été acquise dans ce statut. En d'autres termes, l'entrée dans le statut de chômeurs âgés dispensés peut s'effectuer avec une durée de chômage acquise dans un autre statut.

GRAPHIQUE 5.3.XXI

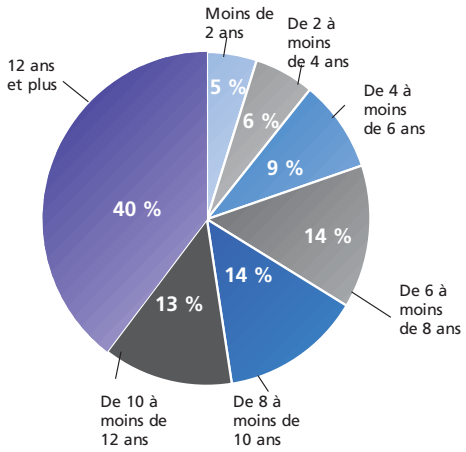

Les effectifs des 3 classes de durée de chômage les plus basses (moins de 2 ans, de 2 à moins de 4 ans, et partiellement la classe de durée de 4 à moins de 6 ans) témoignent du coup de frein donné à ce statut au 1er juillet 2002. C'est, en effet, principalement les classes de durée les plus basses qui ont enregistré les plus fortes réductions de leurs effectifs.

Les effectifs sensiblement de même importance quantitative des 3 classes de durée suivantes révèlent une certaine régularité dans l'accession des allocataires plus âgés à cette dispense. Compte tenu de cette régularité on peut estimer grossièrement les tranches suivantes et conclure qu'un certain nombre de chômeurs doivent approcher, voire atteindre la classe de durée d'inactivité de 20 ans et plus.

LES CHÔMEURS ÂGÉS DISPENSÉS SELON LE SEXE ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉS

GRAPHIQUE 5.3.XXII

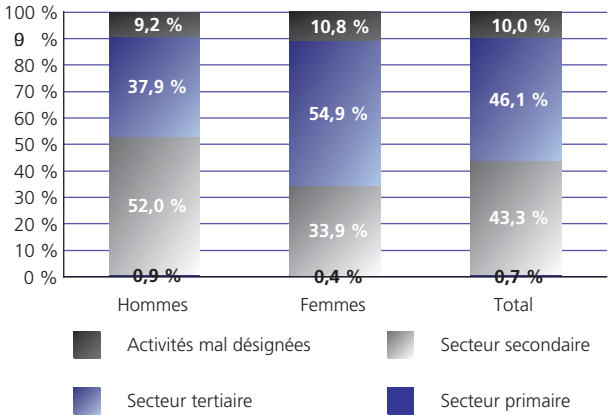

Les secteurs secondaire et tertiaire, avec une légère prépondérance du secteur tertiaire, sont les secteurs d'origine de près de 90 % des chômeurs âgés dispensés. Distinction faite selon le sexe, on constate que les femmes proviennent majoritairement du secteur tertiaire (54,9 %), tandis que les hommes proviennent d'abord du secteur secondaire (52 %).

• LES PRÉPENSIONNÉS À TEMPS PLEIN

Non-demandeurs d'emploi		
236 487		- 2,1 % - 5 168
dont:		
Prépensionnés à temps plein	111 069	+ 1,9 % + 2 051

LES PRÉPENSIONNÉS À TEMPS PLEIN SELON LE SEXE ET LA RÉGION

Les hommes domiciliés en Région flamande sont les grands bénéficiaires des mesures de prépension puisque à eux seuls ils représentent 56 % du nombre total de prépensionnés. Les hommes domiciliés en Wallonie représentent 23 % des prépensionnés et les Bruxellois, 3 %. Seuls 18 % des bénéficiaires d'une prépension sont des femmes. 12 % des prépensionnés sont des femmes résidant en Flandre et 5 % des femmes wallonnes. Une prépensionnée sur cent est une femme bruxelloise.

GRAPHIQUE 5.3.XXIII

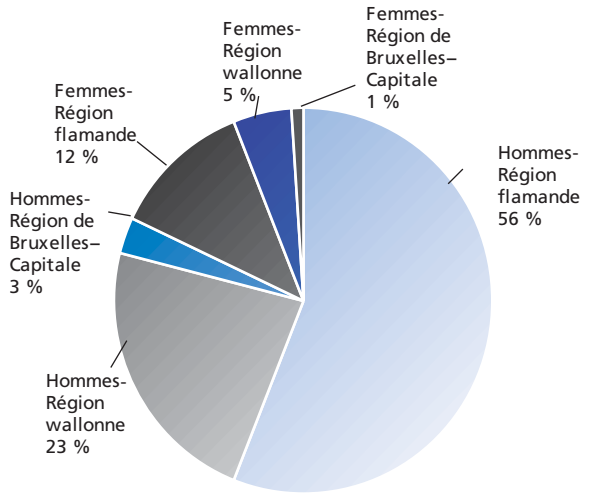

En 2006, le nombre de prépensionnés à temps plein a enregistré un accroissement de ses effectifs par rapport à 2005 de 1,9 %, représentant 2 051 unités.

La prépension à temps plein concerne en 2006 une moyenne mensuelle de 111 069 personnes dont seulement 18 % (20 197) sont des femmes. Ainsi, 82 % des bénéficiaires d'une prépension à temps plein sont des travailleurs masculins. De 2005 à 2006 cependant, le nombre de femmes bénéficiaires de ce régime s'est accru de 12 % (2 193 unités). Ce sont les prépensionnées flamandes qui ont bénéficié de la plus grande part de cette augmentation (+ 68 %). Le nombre d'hommes bénéficiaires de ce régime a régressé dans toutes les régions à l'exception cependant de la Région flamande qui voit le nombre de ses prépensionnés masculins progresser de 284 unités.

LES PRÉPENSIONNÉS À TEMPS PLEIN SELON LE SEXE ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉS

GRAPHIQUE 5.3.XXIV

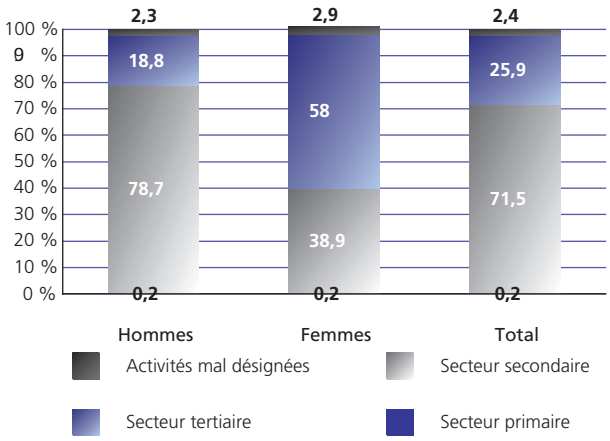

Le secteur secondaire est le secteur d'origine de près de 72 % des prépensionnés. En ce qui concerne les hommes, cette proportion passe à 79 %. Les femmes prépensionnées, proviennent davantage du secteur tertiaire (58 %).

Dans l'ensemble, le secteur tertiaire est responsable de 26 % des prépensionnés ce qui représente 28 833 personnes dont 59 %, soit 17 127, sont des travailleurs masculins.

L'accroissement du nombre de femmes prépensionnées par rapport à l'année précédente soit 2 193 personnes est dû à raison de 69 % au secteur tertiaire (+ 1 518 personnes), dont "les services" représentent la part principale avec 1 159 nouvelles prépensionnées, suivi par le secteur "commerce, banques et assurances" (+ 350 unités). Au niveau du secteur secondaire, les nouvelles prépensionnées proviennent principalement des industries manufacturières (+ 564 unités).

5.3.3

Dans le détail: les travailleurs soutenus par l'ONEM

Les allocataires de ce groupe combinent le travail ou la formation avec une allocation de l'ONEM. Ce groupe comprend:

- les chômeurs temporaires;
- les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits qui bénéficient d'une allocation de garantie de revenus (AGR);
- les chômeurs qui ont un emploi dans le cadre d'une mesure d'activation;
- un sous-groupe hétérogène de chômeurs dispensés pour suivre une formation, résider à l'étranger comme jeune coopérant, participer à des actions humanitaires ou mettre en tant que chômeurs âgés leur expérience professionnelle à disposition. Font également partie de ce groupe, le personnel des établissements d'enseignement mis en chômage pendant les grandes vacances;
- les accueillants indépendants qui, depuis 2003, peuvent bénéficier d'une compensation pour la perte de revenus qu'ils subissent lorsque des enfants sont absents par suite de circonstances imprévues.

Groupe 2

Travailleurs soutenus par l'ONEM

en 2006	2005-2006
264 870	- 0,7 % - 1 798
Chômage temporaire	
121 514	- 7,4 % - 9 701
Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	
47 952	+ 0,1 % + 28
Activations	
53 714	+ 12,5 % + 5 988
dont:	
Dispensés ALE	1 258	+ 7,0 % + 82
Occupation dans un atelier protégé	537	- 8,7 % - 51
Contrats de transition professionnelle	5 483	+ 7,0 % + 360
Diverses formules Plan Activa et SINE	42 567	+ 13,3 % + 4 985
Complément de reprise du travail	2 241	+ 84,9 % + 1 029
Activa jeunes - plan de formation	1 629	- 20,3 % - 415
Formations et autres dispenses actives	
37 384	+ 5,6 % + 1 970
dont:	
Formation professionnelle à temps plein	17 212	+ 6,2 % + 1 000
Autres formations et dispenses actives	20 173	+ 5,1 % + 972
Accueillants	
4 306	- 1,9 % - 84

Groupe 2

EVOLUTION 2005-2006

Le groupe de travailleurs soutenus par l'ONEM a connu en 2006 une légère régression de 0,7 %. Elle est le résultat d'une baisse dans le principal sous-groupe, celui du chômage temporaire ainsi que dans celui des accueillants et d'une stagnation (travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR) ou d'une augmentation (activations, formations et autres dispenses actives) dans les autres sous-groupes.

Grâce à l'évolution conjoncturelle favorable, le chômage temporaire a reculé de 7,4 % pour atteindre un niveau en deçà de celui de 2004.

Les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus (AGR) stagnent (+ 0,1 %), alors que les années précédentes, ils ont chaque fois connu un accroissement.

Les activations ont crû de 12,5 %, comme leur principale composante: les diverses formules du Plan Activa et SINE (+ 13,3 %). A noter cependant qu'en 2005, l'augmentation était encore de 25,9 % dans ce sous-groupe. Le nombre d'activations par contrats de transition professionnelle a connu, lui aussi, une hausse de 7 %. Le nombre des travailleurs de plus de 55 ans bénéficiant du complément de reprise de travail a presque doublé (+ 84,9 %), sans qu'il n'y ait toutefois déjà beaucoup de personnes concernées (2 241 unités). En revanche, l'Activa jeunes – plan de formation connaît une décrue de 20,3 %.

Les formations et autres formes de dispenses actives croissent dans une moindre mesure qu'en 2005, à savoir 5,6 % (en 2005: 11 %).

Le régime d'indemnisation des accueillants indépendants diminue de 1,9 %. Il atteint à présent, en moyenne, 4 306 personnes par mois.

RÉPARTITION EN 2006 PAR SOUS-GROUPE

GRAPHIQUE 5.3.XXV

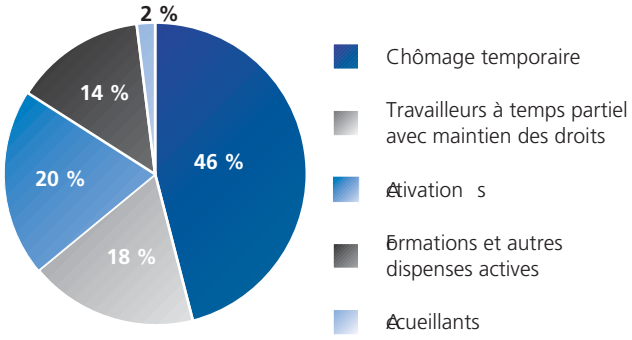

Avec une part de 46 %, le chômage temporaire constitue en 2006 près de la moitié du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM. C'est toutefois 3 points pour-cent de moins qu'en 2005. En 2003, sa part était encore de 54 %.

La part des chômeurs en activation est passée de 18 à 20 %. Les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits bénéficiant d'une AGR se situent avec leur 18 % au même niveau qu'en 2005. Les chômeurs en formation ou bénéficiant d'une autre dispense active représentent une part de 14 %. Enfin, les accueillants indépendants bénéficiant d'une allocation représentent, comme en 2005, 2 %.

EVOLUTION 2000-2006 PAR SOUS-GROUPE

GRAPHIQUE 5.3.XXVI

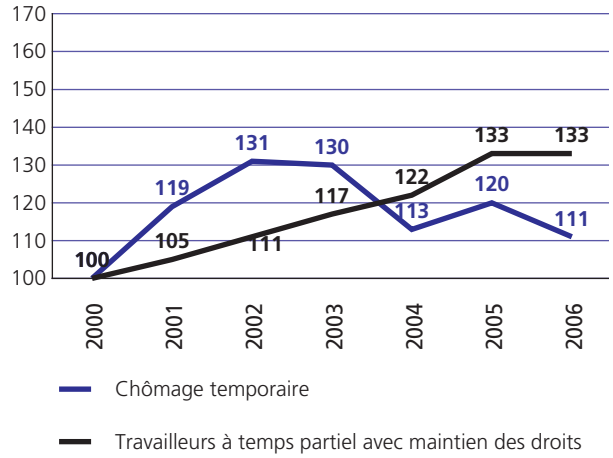

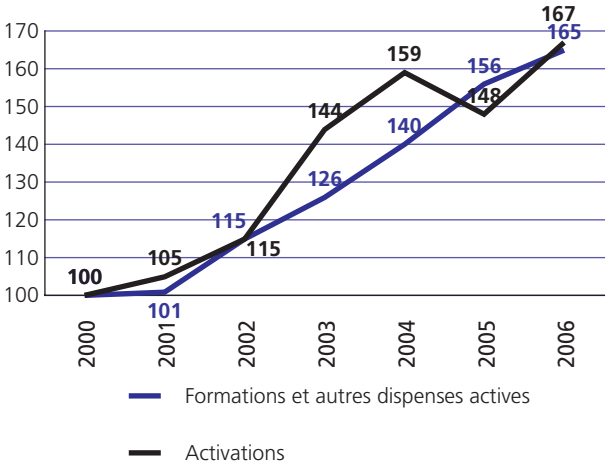

Le nombre total de travailleurs soutenus par l'ONEM (hormis le statut des accueillants, encore inexistant en 2000) a progressé de 30 % dans la période de 2000 à 2006.

Tous les sous-groupes ont augmenté dans la période allant de 2000 à 2006. Toutefois, le sous-groupe le plus important, celui des chômeurs temporaires, colle à l'évolution conjoncturelle en atteignant un pic en 2002 et 2003 qui correspond à une période de basse conjoncture. Ensuite, l'évolution est quelque peu changeante pour atteindre en 2006, grâce à la conjoncture favorable, un niveau plus bas mais malgré tout encore supérieur de 11 % au plancher historique de 2000. Avec ses 33 %, le sous-groupe des travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une AGR a, lui aussi, augmenté invariablement jusqu'en 2005 mais stagne cependant en 2006.

Les activations et les formations ont toutefois connu l'accroissement le plus important. Les activations ont continué à augmenter sans interruption de 2000 à 2004. Après une légère baisse en 2005, elles remontent en 2006 à un niveau de 67 % supérieur à celui de 2000. La légère baisse n'est due qu'à la suppression de la dispense pour activité dans une ALE pour la plupart des chômeurs en bénéficiant. Le groupe des formations et autres dispenses actives a connu une augmentation quasiment linéaire de 2001 à 2006 (+ 65 %). Ceci est en partie dû à l'activation du comportement de recherche d'emploi et aux efforts des communautés et des régions pour offrir, dans ce cadre, plus de formations.

RÉPARTITION EN 2006 PAR SEXE

GRAPHIQUE 5.3.XXVII

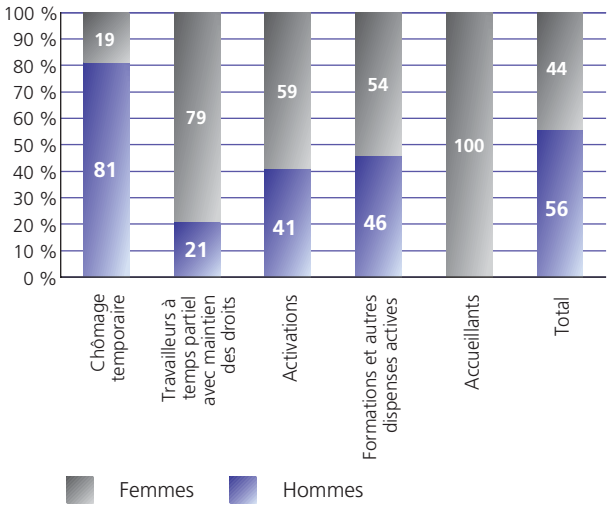

Le groupe de travailleurs soutenus par l'ONEM est constitué à 56 % d'hommes et à 44 % de femmes. C'est un rapport légèrement modifié en comparaison avec 2005, où 58 % du groupe étaient des hommes et 42 % des femmes. Dans tous les sous-groupes, il y a de petits glissements de 1 point pour-cent dans les pourcentages d'hommes et de femmes.

Avec 81 %, les hommes sont en majorité dans le chômage temporaire. Etant donné leur nombre très élevé dans ce statut, les hommes ont une supériorité numérique de 56 % dans l'ensemble du groupe. Les femmes sont supérieures en nombre dans les autres sous-groupes bien que dans les formations et autres dispenses actives, cette supériorté numérique ne soit plus tellement grande (54 %). Dans les activations aussi, les hommes sont bien représentés (41 %). Les accueillants ne comptent pratiquement que des femmes. Les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits bénéficiant d'une AGR sont pour ainsi dire à 4/5 des femmes.

RÉPARTITION EN 2006 PAR RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.XXVIII

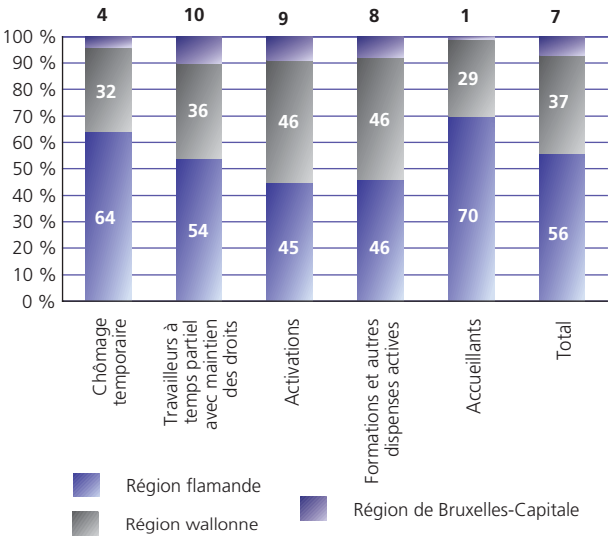

Il n'y a pas de fluctuations remarquables par rapport à 2005. Globalement, la Région flamande baisse un peu de 57 % en 2005 à 56 % en 2006. La Région wallonne conserve sa part de 37 % et la Région de Bruxelles-Capitale gagne 1 point pourcent (de 6 % à 7 %).

La Région flamande a une part de 64 % dans le chômage temporaire (65 % en 2005). Pour ce qui concerne les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et bénéficiant d'une AGR, la répartition entre les régions est exactement la même qu'en 2005 : 54 % pour la Région flamande, 36 % pour la Région wallonne et 10 % pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour les activations, les Régions flamande et wallonne ont une part quasiment égale de respectivement 45 % et 46 % (en 2005, respectivement de 44 % et 47 %), alors que la Région de Bruxelles-Capitale se maintient à 9 %. Dans les formations et autres dispenses actives aussi, les Régions flamande et wallonne se partagent le gâteau à parts égales, soit toutes deux 46 %. En 2005, les chiffres étaient encore de 49 % pour la Région flamande et de 44 % pour la Région wallonne. La Région de Bruxelles-Capitale conserve sa part de 8 % dans le groupe des formations et autres dispenses actives.

Chez les accueillants bénéficiant d'une allocation, la Région wallonne augmente également sa part (de 26 % à 29 %). Toutefois, la Région flamande conserve ici une prédominance de 70 %, alors que la Région de Bruxelles-Capitale, qui ne compte en moyenne que 34 accueillants - soit 1 % du nombre total des accueillants bénéficiant d'une allocation - est même moins représentée que la Communauté germanophone qui totalise 44 accueillants bénéficiant d'une allocation. A noter, enfin, que la Communauté germanophone ne dépasse, nulle part, 1 %, totalisant 0,5 % (contre 0,6 % en 2005) des allocataires du groupe.

5.3.3.1

ZOOM SUR le chômage temporaire

Ce point s'attache à cerner quelques aspects spécifiques du chômage temporaire. A la différence des autres points, le chômage temporaire est exprimé ici en unités budgétaires. Cette notion est analogue à celle d'équivalents temps plein: chaque fois que le nombre de journées indemnisées coïncidera avec un mois entièrement indemnisé, une unité budgétaire sera comptabilisée. Contrairement au nombre de paiements ou d'unités physiques, la notion d'unités budgétaires tient également compte du nombre de jours indemnisés. Cette manière de faire donne une meilleure idée du poids réel du chômage temporaire.

Ensuite, il est également tenu compte des données obtenues après la vérification des dossiers introduits. Elles permettent notamment de connaître le motif du chômage temporaire ainsi que la branche d'activités dans laquelle ce régime de chômage temporaire a été instauré. Toutefois, il faut savoir qu'au moment de la confection du rapport annuel, les données résultant de la vérification ne sont disponibles que jusqu'en juin 2006. Afin de pouvoir comparer néanmoins des périodes qui couvrent 12 mois, les données qui sont chaque fois prises en compte sont celles du mois de juillet de l'année précédente jusqu'au mois de juin de l'année du rapport.

Le nombre d'unités budgétaires entre les périodes de juillet 2005 à juin 2006 inclus est de 33 674, ce qui représente une diminution de 3 % par rapport à la période précédente de 12 mois allant de juillet 2004 à juin 2005. Elles ont été réparties entre 127 963 personnes, soit une baisse de 2 %. 10 490 318 jours ont été indemnisés, soit en moyenne 6,83 jours par mois et par chômeur temporaire contre 6,91 jours dans la période précédente de 12 mois.

Le montant moyen, qui a été payé par jour de chômage temporaire, était pour la période de juillet 2005 à juin 2006 de 39,65 EUR, soit 3 % de plus que pour la précédente période examinée de 12 mois.

A rappeler que, sur l'ensemble de 2006, le nombre moyen de paiements a baissé de 7,4 % par rapport à l'ensemble de 2005. Ceci signifie que dans la seconde moitié de 2006, le chômage temporaire a continué à diminuer, preuve que la conjoncture favorable, constatée pour la période de juillet 2005 à juin 2006, s'est également maintenue par la suite.

EVOLUTION 2005-2006

Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM	
en 2006	2005-2006
264 870	- 0,7 % - 1 798
Chômage temporaire	
121 514	- 7,4 % - 9 701

RÉPARTITION EN 2006 PAR MOTIF DE CHÔMAGE TEMPORAIRE

Par rapport à la période précédente (juillet 2004 à juin 2005), la part prépondérante des raisons économiques a continué de fléchir dans l'année du présent rapport, passant de 63 % à 60 %. Dans la période couverte par le rapport annuel 2004, cette part s'élevait encore à 67 %. Le nombre d'unités budgétaires pour raisons économiques a baissé de 9 %. Les deux constatations illustrent bien que les entreprises ont eu le vent en poupe au cours de la période précédente et qu'elles ont donc introduit moins de demandes de chômage pour raisons économiques.

Par contre, la part des intempéries a progressé passant de 20 % en 2004 à 23 % en 2005 pour atteindre 28 % en 2006. En termes absolus, on a noté une croissance de 15 % du nombre d'unités budgétaires pour cause d'intempéries, 92 % des intempéries étant invoquées dans le secteur de la construction.

La force majeure comptabilise 6% des raisons invoquées pour chômage temporaire. Ce taux semble relativement élevé, mais il s'agit souvent d'un nombre plus restreint de personnes (2 % de l'ensemble des chômeurs temporaires) qui sont effectivement en chômage pour des périodes plus longues, ce qui rend proportionnellement le nombre d'unités budgétaires plus élevé.

Les autres motifs, tels que l'incident technique dans l'entreprise, la fermeture collective de l'entreprise pour vacances annuelles, les vacances chômage-jeunes et la grève ou le lock-out ont été classés dans un seul groupe en raison de leur petit nombre. Ensemble, ils ne représentent que 4 % du chômage temporaire. Dans 3 % des cas, il n'a pas été possible de déterminer le motif du chômage temporaire.

GRAPHIQUE 5.3.XXIX

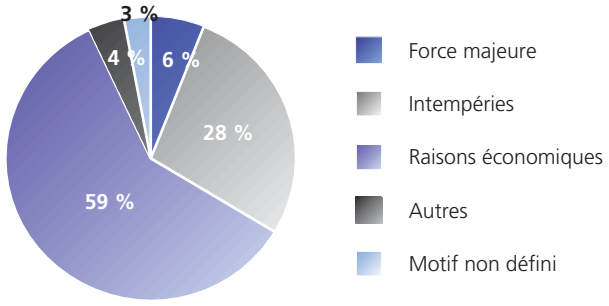

EVOLUTION 2005-2006 PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

GRAPHIQUE 5.3.XXX

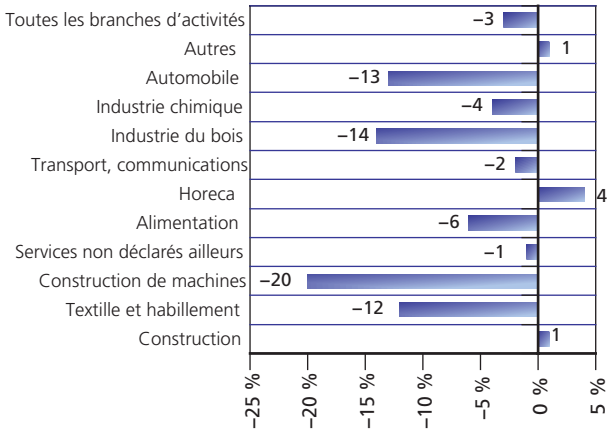

Mesuré en unités budgétaires de juillet 2005 à juin 2006, le chômage temporaire diminue de 3 % par rapport à la période précédente de 12 mois. Le tableau ci-dessus examine l'évolution des principales branches d'activités, classées selon l'importance du chômage temporaire. Les branches d'activités désignées nommément comptabilisent 81 % du chômage temporaire et voient leur chômage temporaire globalement diminuer de 4 %. Les "autres branches d'activités", qui représentent 19 % du chômage temporaire, connaissent une croissance de 1 %. Une baisse a été relevée dans la plupart des grands secteurs d'activités. L'horeca (+ 4 %) et la construction (+ 1 %) forment les exceptions.

La croissance du chômage temporaire de 1 % dans la construction fait de nouveau croître la part de ce secteur dans l'ensemble du chômage temporaire de 41 % en 2005 à 43 % en 2006. La croissance est due, d'une part, à la progression de 16 % du chômage temporaire pour cause d'intempéries et, d'autre part, à une baisse presque aussi considérable du chômage temporaire pour raisons économiques de 15 %. Le secteur de la construction a donc également profité de l'évolution conjoncturelle favorable mais les conditions atmosphériques ont été moins bonnes qu'en 2005. A cet égard, on remarque d'ailleurs que 59 % du chômage temporaire dans la construction est dû aux intempéries contre 52 % en 2005 et 48 % en 2004.

Le chômage temporaire a considérablement baissé dans les 2 principaux secteurs après la construction, à savoir la construction de machines (- 20 %) et le secteur du textile et de l'habillement (- 12 %). Ensemble, ces deux secteurs représentent 18 % de la totalité du chômage temporaire. Par ailleurs, il a fortement diminué dans l'industrie du bois (- 14 %) et dans l'industrie de l'automobile (- 13 %). La baisse dans l'industrie de l'automobile est frappante parce que ce secteur avait encore affiché une croissance de 15 % dans la période précédente de 12 mois (juillet 2004 à juin 2005). Le chômage temporaire a également reculé, dans une moindre mesure, dans les secteurs de la chimie (- 4 %), du transport et des communications (- 2 %) et de l'alimentation (- 6 %).

Enfin, signalons que le chômage temporaire est surtout présent dans l'industrie manufacturière à forte intensité de main-d'oeuvre et pas dans le secteur des services. Un chômage temporaire élevé est cependant également à épingler dans un segment du secteur des services, notamment les services non définis ailleurs. Ce secteur regroupe un certain nombre de services hétérogènes qui ne peuvent être repris sous la même dénomination, tels que le nettoyage, les blanchisseries, les ateliers protégés, les ateliers photographiques, l'enlèvement et le traitement des immondices, etc. Ces services occupent beaucoup de main-d'oeuvre sous statut d'ouvrier. Ce secteur, le 4ème en ce qui concerne l'importance du chômage temporaire, connaît une diminution de 1 %.

5.3.3.2

ZOOM SUR

les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR

Les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits peuvent bénéficier d'une allocation de garantie de revenus (AGR). Celle-ci comprend deux parties. Une partie est composée de la différence entre l'allocation de chômage, que recevrait le travailleur, s'il était resté en chômage, et la rémunération nette de l'occupation à temps partiel. L'autre partie est un complément dépendant de la situation familiale du travailleur à temps partiel. Ce complément s'élevait fin 2006 par mois:

- pour un travailleur ayant charge de famille (chef de ménage), à 157,15 EUR;
- pour un travailleur isolé, à: 125,73 EUR;
- pour un travailleur cohabitant sans charge de famille, à: 94,29 EUR.

Depuis le mois de juillet 2005, un nouveau mode de calcul a été introduit pour les nouveaux entrants dans le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits. La première partie de l'allocation de garantie de revenus est toujours constituée de la différence entre l'allocation de chômage à temps plein nette et la rémunération nette. La deuxième partie consiste en un complément pour toute heure de travail au-delà du tiers d'un emploi à temps plein. Ce complément horaire est également modulé en fonction de la situation familiale et s'élevait fin 2006:

- pour un travailleur ayant charge de famille (chef de ménage), à 2,65 EUR;
- pour un travailleur isolé, à: 1,86 EUR;
- pour un travailleur cohabitant sans charge de famille, à: 1,06 EUR.

A titre de mesure transitoire, une personne qui a travaillé précédemment dans une ALE pendant un an à compter de l'entrée en vigueur du nouveau système peut recevoir un complément, qui est égal à la moyenne du complément ALE obtenu au cours des 12 mois, avant que le système ne soit instauré. La somme de la rémunération nette à temps partiel et de l'AGR ne peut excéder la rémunération nette à temps plein. Tous ceux qui déjà, avant juillet 2005, avaient le statut de travailleur à temps partiel avec une AGR peuvent utiliser le mode de calcul le plus avantageux.

Le nombre de travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une AGR est resté pratiquement au même niveau en 2006 (+ 0,1 %). A noter que les bénéficiaires d'une AGR ne représentent toutefois qu'une partie infime du total des travailleurs à temps partiel.

Groupe 2

Travailleurs soutenus par l'ONEM

en 2006	2005-2006
264 870	- 0,7 % - 1 798
Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	
47 952	+ 0,1 % + 28

RÉPARTITION EN 2006 PAR SEXE, CATÉGORIE FAMILIALE ET MODE DE CALCUL

Pour rappel: 79 % des bénéficiaires d'une AGR sont des femmes. Ce taux est pratiquement le même qu'en 2005, année durant laquelle 78 % des bénéficiaires étaient des femmes.

TABLEAU 5.3.IV

Répartition par sexe et mode de calcul

	Ancien mode de calcul	%	Nouveau mode de calcul (à partir du 1er juillet 2005)	%	Total
Hommes	6 126	60	4 078	40	10 204
Femmes	23 784	63	13 965	37	37 748
Total	29 909	62	18 043	38	47 952

Le nouveau mode de calcul est utilisé dans 38 % des cas, un peu moins chez les femmes (37 %) que chez les hommes (40 %). L'ancien mode de calcul reste donc d'application dans 62 % des cas.

GRAPHIQUE 5.3.XXXI

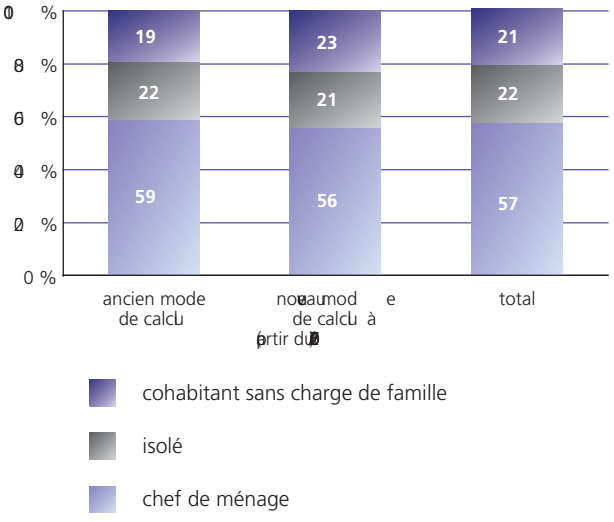

Les deux modes de calcul confondus, au sein des bénéficiaires d'une AGR, les chefs de ménage disposent d'une majorité encore plus prononcée qu'en 2005 (57 % contre 54 %). Quant aux isolés et cohabitants sans charge de famille, ils représentent tous deux un peu plus de 20 % (respectivement 22 % et 21 %).

Le fait que leur allocation de chômage ne soit pas dégressive explique pourquoi plus de la moitié des travailleurs à temps partiel avec AGR sont des chefs de ménage. L'allocation de chômage constitue la base du calcul de l'AGR, aussi bien dans le nouveau que dans l'ancien mode de calcul. Chez les isolés et les cohabitants, l'allocation de chômage est effectivement dégressive dans le temps, de sorte que la base du calcul de l'AGR s'amenuise. L'éventualité que ces allocataires ne puissent plus du tout bénéficier d'une AGR au bout d'un certain temps est donc plus grande, leur rémunération devenant trop importante par rapport à l'allocation de chômage.

Il est frappant de constater que les cohabitants sans charge de famille sont plus représentés dans le nouveau mode de calcul que dans l'ancien (23 % contre 19 %). Ce sont surtout les chefs de ménage qui diminuent (56 % dans le nouveau mode de calcul contre 59 % dans l'ancien). Il n'empêche que les chefs de ménage restent majoritaires dans le nouveau mode de calcul. Le taux des isolés reste à peu près identique (21 % dans le nouveau mode de calcul contre 22 % dans l'ancien). Le système de bonus qui prévoit un complément pour chaque heure prestée qui dépasse 1/3 d'un horaire à temps plein, n'a donc pas fondamentalement changé la donne entre les catégories familiales.

Dans le nouveau mode de calcul, le complément disparaît entièrement, si l'horaire de travail est inférieur ou égal au tiers d'une occupation à temps plein et reste limité si le nombre d'heures prestées au-delà du 1/3 d'un horaire à temps plein est minime. C'est, entre autres, pour cela que les allocations élevées sont réduites dans le nouveau système, ce qui a entraîné une économie de 13 millions d'EUR dans les allocations payées à ces travailleurs ainsi qu'une baisse de 6 % de l'AGR moyenne, passant de 371 EUR à 349 EUR (voir aussi le chapitre relatif aux dépenses).

5.3.3.3

ZOOM SUR les mesures d'activation

Par l'activation de l'allocation, l'ONEM subventionne le salaire net du travailleur de sorte que le coût salarial pour l'employeur diminue. Parallèlement à l'activation de l'allocation, les cotisations patronales sont souvent, elles aussi, diminuées. Ces deux éléments doivent rendre plus attrayant pour les employeurs l'engagement de certains groupes-cibles de chômeurs, qui sinon auraient moins de chances d'entrer dans le circuit du travail. L'objectif final est d'arriver à ce que le travailleur puisse, même au-delà de l'épuisement des avantages pour l'employeur, conserver son emploi.

En 2006, près de 54 000 chômeurs ont été activés, soit quelque 4,5 % de l'ensemble des allocataires de l'ONEM. Au total, 254,68 millions d'EUR en subsides au salaire ont été octroyés sous la forme d'allocations ou en moyenne 395,11 EUR par mois et par personne activée. Environ 4/5ème de ces allocations ont été absorbées par les différentes formules du Plan Activa et SINE.

Groupe 2

Travailleurs soutenus par l'ONEM

en 2006	2005-2006
264 870	- 0,7 % - 1 798
Activations	
53 714	+ 12,5 % + 5 988

dont:		
Dispensés ALE	1 258	+ 7,0 % + 82
Occupation dans un atelier protégé	537	- 8,7 % - 51
Contrats de transition professionnelle	5 483	+ 7,0 % + 360
Diverses formules Plan Activa et SINE	42 567	+ 13,3 % + 4 985
Complément de reprise du travail	2 241	+ 84,9 % + 1 029
Activa jeunes - plan de formation	1 629	- 20,3 % - 415

Groupe 2

Le sous-groupe des chômeurs en activation se compose des catégories suivantes:

1. Les chômeurs dispensés bénéficiant d'une allocation de chômage ordinaire qui, en outre, exercent une activité dans une ALE en tant qu'agent de prévention et de sécurité ou qui exercent une autre activité dans l'ALE en ayant une inaptitude au travail de 33 %.
   Depuis 2004, les autres chômeurs qui exercent une activité dans l'ALE ne peuvent plus bénéficier d'une dispense de sorte que l'importance de ce groupe a fortement diminué. Néanmoins, le groupe a connu une nouvelle croissance de 7 % en 2006 mais sa part dans l'activation reste limitée à 2 %. Le nombre total de chômeurs qui combinent une allocation de chômage avec des indemnités suite à une activité exercée dans une ALE s'élève pourtant à quelque 30 000 unités. Pour en savoir plus sur ce groupe, veuillez consulter le chapitre "autres allocations".
2. Les chômeurs qui sont occupés dans un atelier protégé et bénéficient d'une allocation de chômage ordinaire.
   Cette mesure a été supprimée en juillet 2004 et ce groupe est dès lors en voie d'extinction. Seul 1 % de l'activation est encore du ressort de ce statut. Appel est fait de plus en plus à des contrats dans l'Economie sociale d'insertion (contrats SINE) pour aider les chômeurs difficiles à placer à décrocher un emploi.
3. Les chômeurs qui sont occupés dans le cadre d'un programme de transition professionnelle et bénéficient d'une allocation d'intégration.
   Les contrats de transition professionnelle sont principalement conclus dans le secteur public. En 2006, ils ont connu une progression de 7 % après avoir connu un recul les années précédentes. Leur part dans l'activation est de 10 %.
4. Les chômeurs qui sont occupés via une formule du Plan Activa et qui bénéficient d'une allocation de travail ou qui sont occupés via un contrat SINE et qui bénéficient d'une allocation de réinsertion. Le principal groupe dans le cadre des activations comprend, à lui seul, quelque 79 % de toutes les activations. En 2006, il a diminué de 13,3 %, ce qui est bien moins qu'en 2005, année où la croissance était presque le double de celle de 2004. Les différentes formules sont les suivantes:
   - le Plan Activa ordinaire est effectif depuis 2002 et a remplacé les emplois-service ou emplois Smet du nom de la Ministre de l'Emploi de l'époque. Entretemps, ceux-ci ont disparu;
   - le Plan Activa Fermeture prévoit des conditions spéciales pour les travailleurs victimes de fermetures et de restructurations;
   - le Plan Activa Plus prévoit des conditions spéciales pour les jeunes peu qualifiés et les plus de 45 ans dans les communes où le taux de chômage est au moins 20 % supérieur à la moyenne de la région ou qui enregistrent un taux de pauvreté élevé;
   - le Plan Activa APS pour les agents de prévention et de sécurité;
   - les contrats dans l'économie sociale d'insertion (SINE) sont utilisés comme formule d'activation des chômeurs très difficiles à placer et succèdent au statut de chômeur occupé dans un atelier protégé. La mesure SINE est cependant d'une application plus large que celle réservée aux seuls ateliers protégés.
5. Les chômeurs âgés qui ont repris le travail et qui reçoivent un complément de reprise du travail.
   Cette forme d'activation pour les plus de 50 ans a été étendue par le Pacte de solidarité entre les générations aux chômeurs qui entament une activité indépendante. En outre, la condition, selon laquelle les plus de 50 ans devaient déjà avoir été en chômage pendant un an avant de pouvoir bénéficier du complément, a été supprimée. Ceci a eu pour conséquence que, cette année aussi, le nombre de personnes concernées a de nouveau fortement augmenté de 84,9 % (année précédente: 67 %). Cependant, le complément de reprise de travail ne représente encore que 4 % des activations.
6. Les demandeurs d'emploi non indemnisés (jeunes ou autres) qui suivent une formation individuelle en entreprise dans le cadre d'Activa Jeunes - Plan de formation et qui sont bénéficiaires pendant cette période d'allocations d'attente.
   La mesure Activa Jeunes-Plan de formation a été supprimée en avril 2006, d'où le fait que ce sous-statut est également en voie d'extinction. Le nombre de plus de 2 600 personnes recensées en janvier a baissé jusqu'en deçà de 200 en décembre 2006.
   En 2006, le Gouvernement a d'ailleurs prévu dans le cadre du Pacte de solidarité entre les générations des mesures qui visaient les mêmes objectifs qu'Activa Jeunes - Plan de formation. C'est ainsi que depuis le mois d'avril 2006, des chômeurs peuvent percevoir une allocation de formation, égale à une allocation d'attente, s'ils ne sont pas indemnisés. La condition à respecter est que ces chômeurs suivent au moins une formation à mi-temps, ne soient pas en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur et n'aient pas atteint l'âge de 45 ans ou plus. Manifestement, cette mesure a immédiatement connu un grand succès puisque fin 2006, quelque 3 000 personnes avaient déjà pu en bénéficier.
   Ces nouvelles mesures n'ont pas encore été intégrées dans les chiffres ci-dessus puisqu'elles n'ont été instaurées qu'au cours de l'année 2006. Vous pourrez toutefois les trouver dans le chapitre "autres allocations".

Diverses formules du Plan Activa et SINE selon le sexe

TABLEAU 5.3.V

	Hommes	%	Femmes	%	Total
Plan Activa Ordinaire	14 095	40	21 019	60	35 114
Plan Activa Fermeture	232	64	128	36	360
Plan Activa Plus	13	49	13	51	26
Plan Activa APS	315	61	202	39	517
SINE	1 356	21	5 193	79	6 549
Total diverses formules activa + SINE	16 010	38	26 557	62	42 567

Les chômeurs qui ont été activés via les diverses formules du Plan Activa et SINE concernent 62 % de femmes (61 % en 2005) et 38 % d'hommes (39 % en 2005). Ce même rapport se retrouve grosso modo dans la formule la plus représentative, le Plan Activa ordinaire (respectivement 60 % et 40 %, tout comme en 2005).

Dans les contrats SINE, la supériorité numérique des femmes est encore plus prononcée qu'en 2005: 79 % contre 73 % en 2005. En l'espace de 2 ans, une répartition pratiquement égale des sexes a évolué vers une part de 80 % de femmes et seulement 20 % d'hommes.

Les autres formules sont moins bien représentées. Dans le Plan Activa Plus, il y a actuellement plus de femmes que d'hommes (51 % contre 47 % en 2005). Ce plan ne compte toutefois que 26 cas en moyenne. En ce qui concerne les Plan Activa fermeture et APS, les hommes sont les plus nombreux, soit respectivement 64 % et 61 %.

GRAPHIQUE 5.3.XXXII

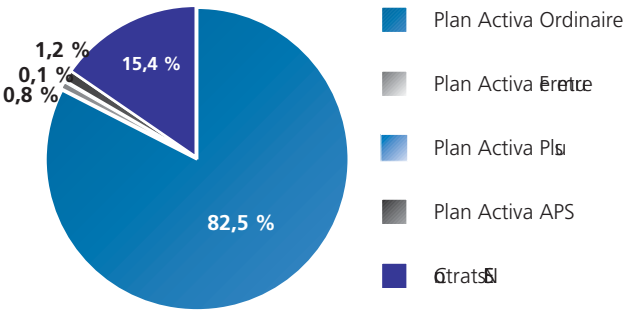

Parmi les diverses formules du Plan Activa et SINE, le Plan Activa ordinaire a encore et toujours le plus de succès. Il totalise 82,5 % de toutes les formules. En 2005, cette part était encore de 88 %.

Les contrats SINE croissent encore et triplent leur part en 3 ans, partant de 5,6 % en 2004, passant à 10,4 % en 2005 pour atteindre 15,4 % en 2006. Il y a plusieurs motifs qui expliquent l'augmentation de ce taux. Depuis janvier 2004, les chômeurs ayant une durée de chômage de 6 à 24 mois peuvent également entrer en ligne de compte pour ce type de contrats. Jusque-là, les chômeurs devaient avoir une durée de chômage d'au moins 60 mois. Depuis janvier 2004, les contrats peuvent également être à tiers temps. Auparavant, ils devaient être au moins à mi-temps. Depuis la fin 2004 et au cours de 2005, un plus grand nombre d'entreprises entraient en ligne de compte pour conclure des contrats SINE, entre autres, les entreprises de services agréées et les CPAS. Au cours de l'année 2005, les chômeurs activés dans le Plan Activa pouvaient, sous certaines conditions, passer également à un contrat SINE (e.a. à partir de juillet 2005, si occupés dans un CPAS).

Les formules Plan Activa Fermeture et Plus réunies n'atteignent même pas 1 %. Elles n'ont connu que peu de succès et seront supprimées à partir du 1er janvier 2007. Les groupes-cibles auxquels elles se rapportent seront dans ce cas plus à leur place dans le Plan Activa ordinaire (entre autres, les jeunes de moins de 25 ans) ou bien seront étendus non seulement aux travailleurs victimes d'une fermeture mais aussi à ceux qui seront victimes d'une restructuration.

Enfin, il y a le Plan Activa APS qui représente une part de 1,2 %. Cette formule est en concurrence avec celle d'agent de prévention et de sécurité en ALE. Le Plan Activa APS offre un contrat de travail normal à l'agent de prévention et de sécurité. L'horaire peut être un temps plein ou un temps partiel et les villes et communes perçoivent un subside au salaire considérable sous la forme d'une allocation de travail et d'une réduction des cotisations ONSS. Toutefois, la formule de l'agent de prévention et de sécurité en ALE conserve aussi son attrait. Dans cette formule, une allocation de chômage ordinaire est combinée avec une indemnité pour un maximum de 53 heures par mois. Les agents de prévention et de sécurité sont également dispensés de l'obligation de rester inscrits comme demandeurs d'emploi.

Diverses formules du Plan Activa selon la durée de l'allocation de travail

GRAPHIQUE 5.3.XXXIII

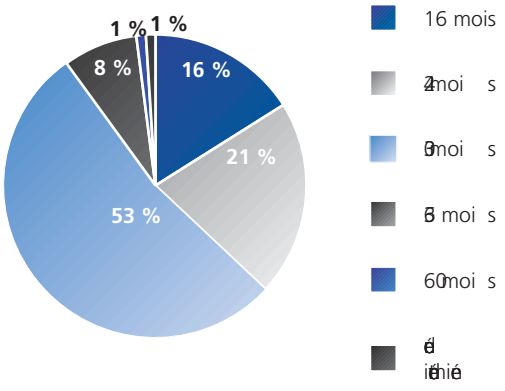

La durée de l'allocation de travail est en général fonction de la durée pendant laquelle le chômeur avait été enregistré comme demandeur d'emploi dans le passé. L'employeur peut donc bénéficier plus longtemps d'un subside au salaire sous la forme d'une allocation de travail qu'il est en droit de déduire du salaire lorsque la durée du chômage de la personne engagée est plus longue. Les contrats conclus avant 2004 prévoyaient une allocation de travail pendant 12 ou 36 mois. A partir de 2004, ils ont été remplacés par des contrats ayant des durées de 16, 24 ou 30 mois.

A signaler que les contrats d'une durée de 60 mois et de durée indéterminée ne concernent que le personnel de prévention et de sécurité qui a été occupé dans le cadre du Plan Activa APS. Ils totalisent ensemble une part de 2 %.

Parmi les contrats conclus avant 2004, seuls subsistent ceux prévoyant une allocation de travail pour une durée de 36 mois. Ils ne représentent plus que 8 % du nombre total des contrats. Les contrats de 12 mois ont tout à fait cessé d'exister.

Les contrats conclus à partir de 2004 prévoient une allocation de travail pendant 16, 24 et 30 mois. Parmi les chômeurs activés par les diverses formules du Plan Activa, 90 % possèdent un contrat de ce type en 2006. Plus de la moitié d'entre eux (53 %) ont un contrat ayant une allocation de travail de 30 mois, 21 % possèdent encore un contrat pour une allocation de travail de 24 mois et 16 % pour une allocation de 16 mois.

Le fait que les bénéficiaires d'une allocation de travail de 30 mois ont connu dans le passé une durée du chômage plus longue, n'a pas empêché les employeurs de montrer leur préférence pour ces chômeurs, sans doute parce qu'ils pouvaient ainsi bénéficier plus longtemps du subside au salaire qui, en réalité, représente pour eux l'allocation de travail. Les "longs" contrats de 30 mois (nouveau régime) et de 36 mois (ancien régime) totalisent ensemble 61 % de tous les contrats dans le Plan Activa.

Diverses formules du Plan Activa selon le sexe et le régime de travail

TABLEAU 5.3.VI

	A temps plein	%	Temps partiel	%	Total
Hommes	11 423	78	3 232	22	14 655
Femmes	6 818	32	14 545	68	21 363
Total	18 241	51	17 777	49	36 018

Les contrats à temps plein et les contrats à temps partiel sont presque à parts égales. Le nombre de contrats à temps plein (51 %) est juste un rien plus élevé que celui des contrats à temps partiel (49 %).

Toutefois, les femmes ont, en majorité (68 %), un contrat à temps partiel, alors que les hommes ont, pour la plupart (78 %), un contrat à temps plein d'où la supériorité numérique des hommes (63 %) dans les contrats à temps plein et encore plus nettement des femmes (82 %) dans les contrats à temps partiel.

5.3.3.4

ZOOM SUR

les formations et autres dispenses actives

Ce groupe se compose:

a. des chômeurs qui suivent une formation professionnelle à temps plein et des chômeurs qui suivent d'autres formations ou qui reprennent des études de plein exercice (91 % du groupe);
b. des chômeurs en séjour à l'étranger pour y mettre à disposition leur expérience professionnelle en tant que travailleurs âgés ou pour y travailler comme jeunes coopérants ou pour y participer à une action humanitaire (32 cas seulement);
c. du personnel d'établissements d'enseignement qui a droit aux allocations pendant la période des vacances d'été qui ne sont pas couvertes par une rémunération différée (9 % du groupe).

Groupe 2

Travailleurs soutenus par l'ONEM

en 2006	2005-2006
264 870	- 0,7 % - 1 798
Formations et autres dispenses actives	
37 384	+ 5,6 % + 1 970

dont:		
Formation professionnelle à temps plein	17 212	+ 6,2 % + 1 000
Autres formations et dispenses actives	20 173	+ 5,1 % + 972

RÉPARTITION EN 2006 DES CHÔMEURS EN FORMATION SELON LA NATURE DE LA FORMATION

TABLEAU 5.3.VII

	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Formation professionnelle à temps plein	10 420	62	6 792	39	17 212	50
Formation professionnelle à temps partiel	2 557	15	4 944	28	7 502	22
Reprise d'études de plein exercice	732	4	1 035	6	1 767	5
Formation des classes moyennes	262	2	263	1	525	2
Etudes pour les professions en pénurie	252	2	364	2	616	2
Etudes approuvées par le directeur du BC	1 943	12	3 905	22	5 849	17
Formation à l'étranger ou initiatives régionales spécifiques	520	3	235	1	755	2
Total formation et initiation au travail	16 686	100	17 539	100	34 225	100

Les différentes formules de formation drainent un peu plus de 34 000 chômeurs indemnisés. L'ONEM a consacré 273,47 millions d'EUR en allocations à ces formations ou 665,9 EUR par personne par mois. La plupart de ces formations sont organisées par les services régionaux de placement. Certaines formations sont demandées par les chômeurs au directeur du bureau du chômage, qui les approuve ou non.

- La formule la plus importante reste la formation professionnelle à temps plein qui totalise la moitié de toutes les formations. Ces formations ont augmenté de 6,2 % en 2006. Il est frappant de constater que les chômeurs des deux sexes sollicitent à des degrés différents la formation professionnelle. Chez les hommes, la formation professionnelle globalise 62 % de l'ensemble des formations; chez les femmes, elle arrive aussi en tête mais avec un taux de 39 % seulement.
- Un deuxième groupe important est celui des formations professionnelles à temps partiel qui représente 22 % de l'offre totale des formations. Ce groupe est relativement plus présent chez les femmes que chez les hommes (28 % contre 15 %).
- Le fait de reprendre des études de plein exercice et d'entamer des études pour les professions en pénurie représente 7 % de l'ensemble des formations. Toutes ces activités drainent 6 % des hommes et 8 % des femmes. Les études préparant aux professions en pénurie globalisent 2 % de toute l'offre de formation.
- Les formations approuvées par le directeur du bureau du chômage prennent aussi une place importante dans l'éventail des formations (17 %). Ces formations sont relativement plus demandées chez les femmes que chez les hommes (22 % contre 12 %).
- A noter enfin les 2 % de formations des classes moyennes et les 2 % aussi des formations à l'étranger ou des formations régionales spécifiques en atelier ou entreprise de réinsertion (seulement en Wallonie).

RÉPARTITION EN 2006 DES CHÔMEURS EN FORMATION SELON LE SEXE ET LE NIVEAU D'ÉTUDES

TABLEAU 5.3.VIII

	Hommes	%	Femmes	%	Total
Enseignement élémentaire: primaire et 1er degré sec.	2 851	59	1 986	41	4 836
Enseignement secondaire: 2ème degré	4 552	53	4 044	47	8 596
Enseignement secondaire: 3ème degré	6 497	44	8 325	56	14 822
Enseignement secondaire: 4ème degré	13	12	96	88	109
Enseignement secondaire (2ème, 3ème et 4ème degrés)	11 062	47	12 466	53	23 527
Enseignement supérieur: 1er cycle bachelor	1 231	42	1 703	58	2 934
Enseignement supérieur: 2ème cycle master	787	50	778	50	1 565
Enseignement supérieur: 3ème cycle doctorat	3	61	2	39	4
Enseignement supérieur	2 021	45	2 483	55	4 503
Contrats d'apprentissage	595	57	441	43	1 036
Certificat/attestation	2	53	2	47	3
Autres études	106	46	123	54	230
Inconnu	49	56	39	44	88
Total contrats d'apprentissage, certificats, autres études, inconnu	752	55	605	45	1 357
Total	16 685	49	17 538	51	34 224

Le tableau ci-dessus donne un aperçu du niveau d'enseignement des chômeurs qui sont dispensés en raison de formation, à l'exclusion des autres dispensés actifs. Les niveaux d'enseignement sont subdivisés selon la nouvelle classification (entre autres, les différents degrés dans l'enseignement secondaire et les différents cycles dans l'enseignement supérieur).

Comme en 2005, le pourcentage d'hommes et de femmes qui ont suivi des formations, était pratiquement le même: 51 % de femmes et 49 % d'hommes.

Les chômeurs en formation les moins scolarisés, qui n'ont suivi que l'enseignement primaire ou secondaire du 1er degré, sont 5 à 9 % des hommes et à 41 % des femmes. Parmi les chômeurs en formation les plus scolarisés, qui ont suivi l'enseignement supérieur, les femmes sont les plus nombreuses et totalisent 55 %. Elles le sont aussi avec 53 % dans le groupe des chômeurs en formation qui ont suivi le 2ème, 3ème ou 4ème degré de l'enseignement secondaire.

Le sous-groupe le plus nombreux (14 822 personnes ou 43 % du total) est celui des chômeurs qui ont terminé le 3ème degré de l'enseignement secondaire. Ce groupe contraste avec le nombre réduit de chômeurs en formation qui ont terminé le 4ème degré de l'enseignement secondaire soit, à peine 109 personnes ou 0,3 % de tous les chômeurs en formation.

Groupe 2

GRAPHIQUE 5.3.XXXIV

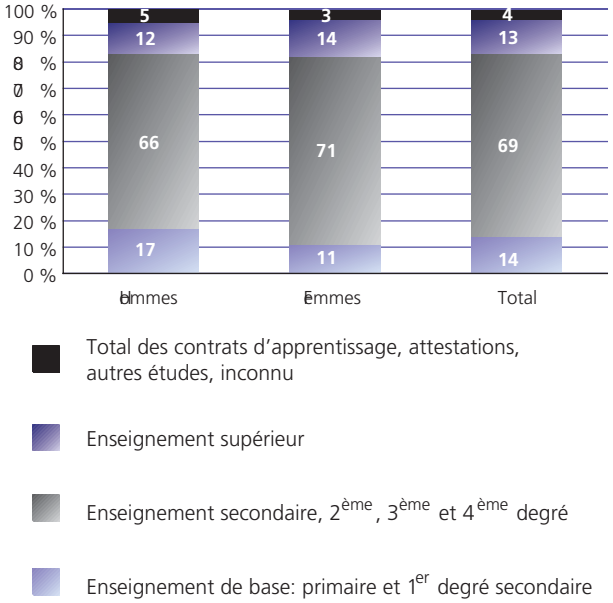

Total des contrats d'apprentissage, attestations, autres études, inconnu

Enseignement supérieur

Enseignement secondaire, 2ème, 3ème et 4ème degré

Enseignement de base: primaire et 1er degré secondaire

Le graphique ci-dessus reprend en parts relatives, par sexe, le niveau atteint à la fin des études.

Les chômeurs, qui ont terminé les 2ème, 3ème ou 4ème degré de l'enseignement secondaire, sont majoritaires pour les deux sexes. Les femmes sont cependant mieux représentées que les hommes, soit 71 % contre 66 %.

Il est frappant de constater que les chômeurs masculins très peu scolarisés (enseignement primaire et 1er degré de l'enseignement secondaire) bénéficient relativement de plus de formations que les femmes peu scolarisées (17 % des hommes contre 11 % des femmes en formation).

Pour l'un et l'autre sexe, on recense encore pas mal de chômeurs en formation diplômés de l'enseignement supérieur, respectivement 12 % chez les hommes et 14 % chez les femmes. Il ressort d'ailleurs de l'ensemble des constatations qu'en général, les femmes ont déjà un niveau de formation plus élevé lorsqu'en tant que chômeuses, elles entament une formation.

En examinant la population des chômeurs en formation, hommes et femmes confondus, remarquons que la représentation des chômeurs très peu scolarisés (enseignement primaire et 1er degré du secondaire) est relativement faible (14 %). En effet, dans l'ensemble de la population des chômeurs complets indemnisés, ce groupe est deux fois plus grand: 29 %. Rappelons que ce groupe comprend aussi les chômeurs âgés dispensés ou non qui ont souvent un degré de scolarité moins élevé, étant donné que l'enseignement obligatoire jusqu'à 18 ans n'existait pas encore lorsqu'ils fréquentaient l'école.

5.3.4

Dans le détail: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail

Depuis 1985, les travailleurs peuvent bénéficier d'une allocation à charge de l'ONEM lorsqu'ils décident de restreindre ou d'interrompre leurs prestations durant un laps de temps déterminé. Différents régimes d'interruption de carrière ont ainsi été mis en place en fonction des secteurs d'activité, des catégories de personnel, etc.

En 1998, des formes spécifiques ont également été introduites afin de cibler des motifs d'interruption bien particuliers comme le congé parental, l'assistance médicale ou les soins palliatifs. L'objectif principal de ces différents régimes et formes d'interruption de carrière est de permettre aux travailleurs de mieux concilier vie privée et vie professionnelle.

En 2002, le régime en vigueur dans le secteur privé a subi une refonte complète; il a été remplacé par le régime du crédit-temps.

Groupe 3

Travailleurs aménageant leur temps de travail

	en 2006	2005-2006
	211 743	+ 8,2 % + 16 022
Crédit-temps		
	102 164	+ 14,8 % + 13 148
dont:		
Interruption complète	12 268	- 4,8 % - 616
Réduction des prestations	89 896	+ 18,1 % + 13 765
Interruption de carrière		
	108 797	+ 2,8 % + 2 964
dont:		
Ordinaire:	72 325	- 2,7 % - 1 986
- Interruption complète	8 859	- 1,7 % - 155
- Réduction des prestations	63 466	- 2,8 % - 1 830
Formes spécifiques:	36 471	+ 15,7 % + 4 949
- Congé parental	31 507	+15,2 % + 4 155
- Assistance médicale	4 770	+ 19,1 % + 765
- Soins palliatifs	194	+ 16,9 % + 28
Prépension à mi-temps		
	782	- 10,4 % - 91

Groupe 3

EVOLUTION 2005-2006

Des trois groupes d'allocataires, celui des travailleurs aménageant leur temps de travail est le seul qui poursuit inexorablement, année après année, sa progression: + 8,2 % entre 2005 et 2006 après une hausse de 10,4 % entre 2004 et 2005 précédée d'une hausse de 12,5 % entre 2003 et 2004. Toutefois, cette progression s'atténue d'année en année.

Le crédit-temps enregistre une hausse importante (+ 14,8 %) focalisée exclusivement au sein des formules de réduction des prestations (à mi-temps ou d'1/5 temps) qui augmentent de 18,1 %. A l'inverse, l'arrêt complet des prestations en crédit-temps régresse de 4,8 %.

Quant à l'interruption de carrière, elle stagne quelque peu (+ 2,8 %), en dépit du succès grandissant des formes spécifiques d'interruption de carrière (+ 15,7 %): le congé parental progresse de 15,2 %, l'assistance médicale de 19,1 % et les soins palliatifs de 16,9 %.

Enfin, la prépension à mi-temps rencontre de moins en moins de succès (- 10,4 % soit, 782 personnes).

RÉPARTITION EN 2006 PAR SOUS-GROUPE

GRAPHIQUE 5.3.XXXV

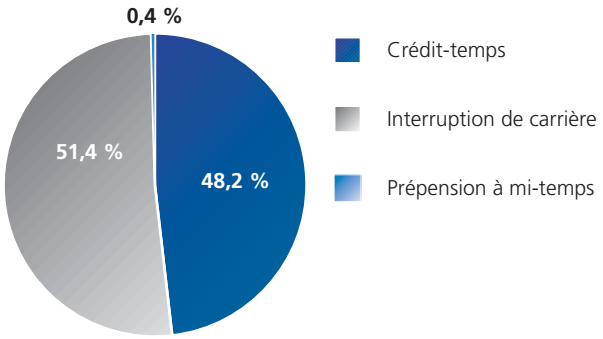

Malgré la forte hausse enregistrée par le régime du crédit-temps en 2006, l'interruption de carrière demeure majoritaire parmi les travailleurs qui aménagent leur temps de travail (51,4 %).

GRAPHIQUE 5.3.XXXVI

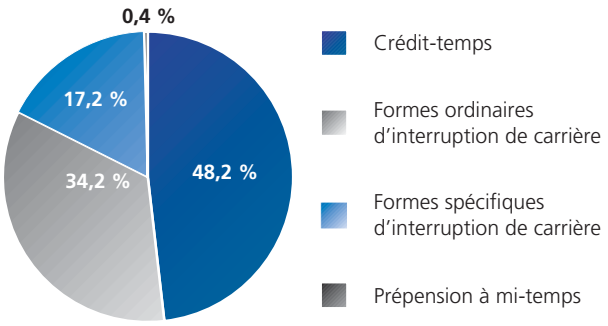

Toutefois, comme les formes spécifiques d'interruption de carrière (congé parental, assistance médicale et soins palliatifs) s'adressent à tous les travailleurs, du secteur privé comme du secteur public, il est plus judicieux de comparer les formes ordinaires d'interruption de carrière au régime du crédit-temps. Il apparaît ainsi que le nombre de travailleurs en crédit-temps dépasse de loin le nombre de travailleurs en interruption de carrière (formes ordinaires): 102 164 personnes (48,2 %) contre 72 325 (34,2 %).

EVOLUTION 2005-2006 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.XXXVII

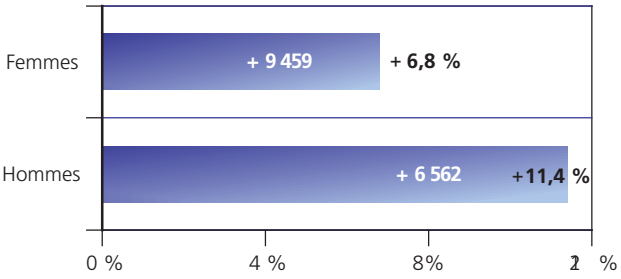

Par sexe, d'une année à l'autre, on observe une augmentation de 11,4 % du nombre de travailleurs masculins qui aménagent leur temps de travail. La hausse du nombre d'hommes déjà observée en 2003 et 2005 résulte de l'engouement rencontré par le nouveau régime du crédit-temps. L'augmentation est moins prononcée chez les travailleuses qui aménagent leur temps de travail (+ 6,8 %).

RÉPARTITION EN 2006 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.XXXVIII

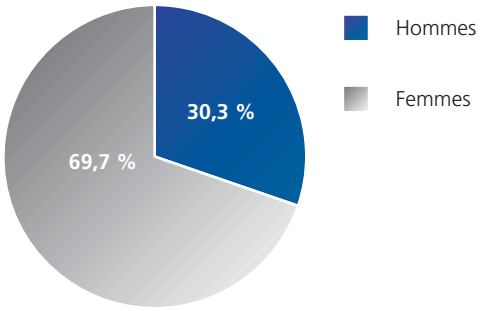

Malgré l'augmentation de 11,4 % enregistrée chez les hommes, ceux-ci ne représentent toujours que 30,3 % du nombre total d'interrompants.

EVOLUTION 2005-2006 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.XXXIX

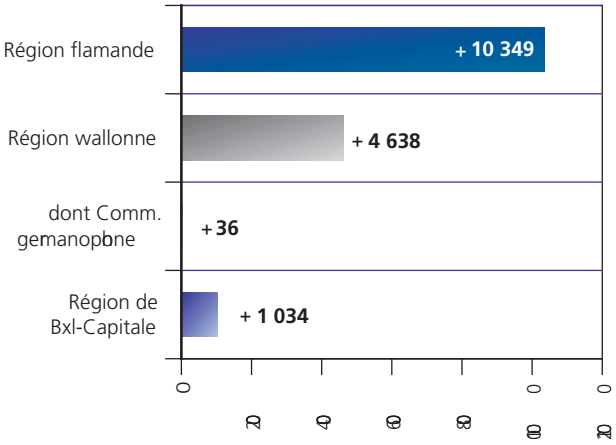

Par ordre décroissant, en valeurs absolues, la Région flamande culmine avec 10 349 travailleurs supplémentaires qui aménagent leur temps de travail, suivie par la Région wallonne (+ 4 638 personnes) et la Région de Bruxelles-Capitale (+ 1 034 personnes). En valeurs relatives, c'est dans cette dernière région que la hausse, d'une année à l'autre, est la plus importante (+ 11,6 %).

RÉPARTITION EN 2006 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.XXXX

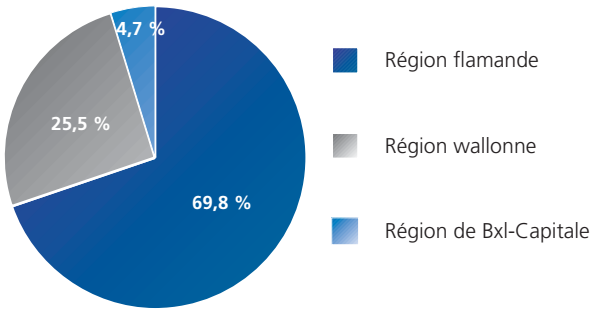

La Région flamande comptabilise toujours en 2006 la grande majorité du nombre de travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec 69,8 %. Notons le faible poids relatif de la Région de Bruxelles-Capitale (4,7 %) en regard de sa part relative au sein de la population en âge de travailler (9,8 % en 2006) et cela, en dépit de la forte variation enregistrée entre 2005 et 2006 (+ 11,6 %).

EVOLUTION 2005-2006 SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.3.XXXXI

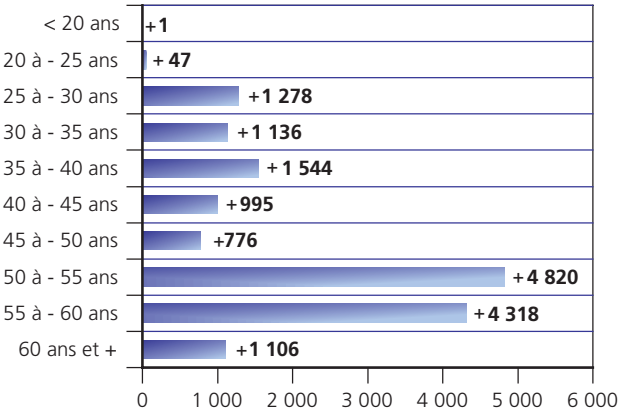

Le nombre de travailleurs qui aménagent leur temps de travail augmente au sein de toutes les classes d'âge à l'exception des plus jeunes. C'est au-delà de 50 ans que l'on constate, en valeurs absolues, les progressions les plus importantes: 4 820 interrompants supplémentaires dans la tranche d'âge des 50 à moins de 55 ans, + 4 318, dans la tranche d'âge des 55 à moins de 60 ans et + 1 106, pour les 60 ans et plus. Dans cette dernière classe d'âge, la hausse d'une année à l'autre atteint 29,2 %. Rappelons l'attrait des formules d'aménagement du temps de travail pour les travailleurs plus âgés: tout d'abord, la volonté de réduire ou de sortir pour un temps du stress de la vie professionnelle; ensuite, les montants forfaitaires des allocations octroyées aux travailleurs de 50 ans et plus, plus attractifs que ceux alloués aux autres travailleurs qui interrompent leur carrière; enfin, la durée illimitée, jusqu'à l'âge de la pension, consentie aux seuls travailleurs de 50 ans et plus.

RÉPARTITION EN 2006 SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.3.XXXXII

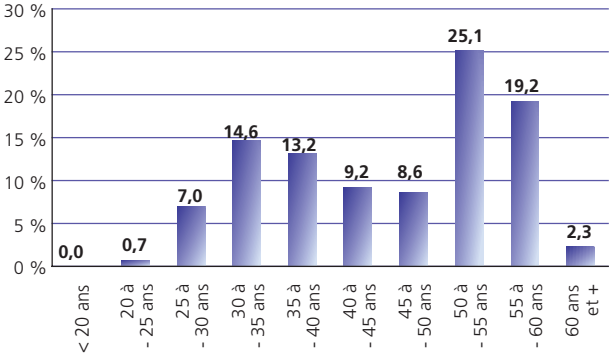

Les 50 ans et plus constituent de loin la tranche d'âge la plus importante avec 46,6 % de l'ensemble des travailleurs qui aménagent leur temps de travail. D'année en année, le déséquilibre s'accentue en faveur des 50 ans et plus qui, il y a 2 ans, ne représentaient encore que 42,6 % de l'ensemble des interrompants. A l'inverse, on observe un nombre très réduit de jeunes de moins 25 ans qui interrompent leur carrière (0,7 %).

EVOLUTION 2005-2006 SELON LE TYPE D'INTERRUPTION

GRAPHIQUE 5.3.XXXXIII

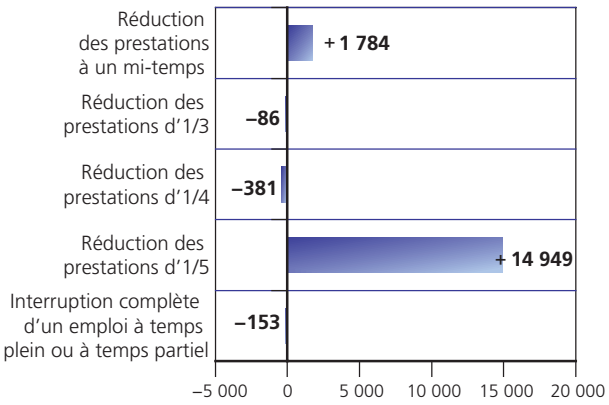

Alors que les réductions de prestations d'un tiers et d'un quart temps régressent depuis plusieurs années, la réduction d'un cinquième temps continue de progresser mais dans une moindre mesure: + 29,9 % entre 2003 et 2004, + 21,1 % entre 2004 et 2005 et + 16,5 % entre 2005 et 2006. En valeurs absolues, cette hausse est de loin la plus importante: + 14 949 personnes supplémentaires. La réduction des prestations à un mi-temps connaît une légère hausse de 2,5 % (+ 1 784 personnes). Enfin, l'interruption complète stagne (- 0,5 %).

RÉPARTITION EN 2006 SELON LE TYPE D'INTERRUPTION

TABLEAU 5.3.IX

Interruption complète d'un emploi à temps plein ou à temps partiel	28 828	13,7 %
Réduction des prestations d'1/5	105 372	49,9 %
Réduction des prestations d'1/4	2 548	1,2 %
Réduction des prestations d'1/3	924	0,4 %
Réduction des prestations à un mi-temps	73 289	34,7 %
Total	210 961	100 %

En 2003, la réduction des prestations à un mi-temps trônait encore en première place dans le choix des travailleurs qui aménagent leur temps de travail; en 2006, elle est largement dépassée par la réduction des prestations d'1/5 temps qui totalise près de la moitié de toutes les interruptions de carrière tous régimes confondus (49,9 % contre 34,7 % pour la réduction des prestations à un mi-temps). Cette prépondérance de la réduction des prestations d'1/5 temps est surtout perceptible chez les hommes (65 % des interrompants masculins optent pour la réduction d'1/5 temps); les femmes optant à parts égales pour l'une ou l'autre réduction (39 % d'entre elles choisissent la réduction à un mi-temps contre 44 %, la réduction d'1/5 temps).

5.3.4.1

ZOOM SUR le crédit-temps

L'année 2002 constitue une année charnière. En effet, le régime de l'interruption de carrière a été remplacé, dans le secteur privé, par un nouveau régime appelé crédit-temps.

Il est vrai que depuis plusieurs années, diverses mesures avaient déjà été prises pour assouplir l'interruption de carrière dans ce secteur. Si en 1997, le droit d'interrompre sa carrière était seulement octroyé à 1 % de l'effectif du personnel de l'entreprise avec accord préalable de l'employeur, en 1998, il fut étendu à 3 % de cet effectif. Depuis le 1er janvier 2002, le crédit-temps est devenu un droit dans la limite de 5 % de l'effectif de l'entreprise. Cette limite peut même être modifiée par convention collective sectorielle ou d'entreprise ou par règlement de travail. Toutefois, le crédit-temps n'est pas applicable à l'entreprise de moins de 11 travailleurs à moins que l'employeur n'autorise ses travailleurs à en bénéficier.

Groupe 3

Travailleurs aménageant leur temps de travail

en 2006	2005-2006
211 743	+ 8,2 % + 16 022

Crédit-temps

102 164	+ 14,8 % + 13 148

dont:		
Interruption complète	12 268	- 4,8 % - 616
Réduction des prestations	89 896	+ 18,1 % + 13 765

RÉPARTITION EN 2006 SELON LE TYPE D'INTERRUPTION

GRAPHIQUE 5.3.XXXXIV

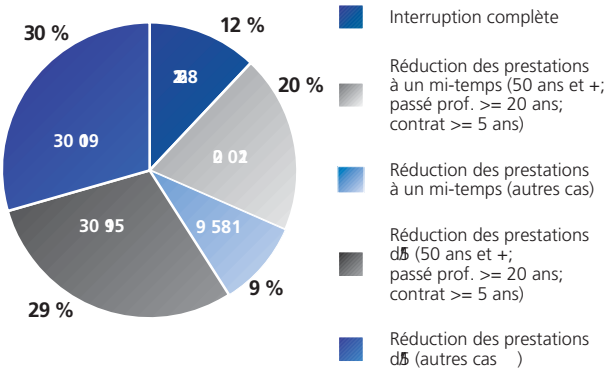

La réduction des prestations d'1/5 temps continue sa progression toutes catégories confondues: aussi bien chez les travailleurs de 50 ans et plus, au passé professionnel d'au moins de 20 ans et dont la durée du contrat de travail est d'au moins 5 ans (30 195 personnes contre 25 112 en 2005) que chez les autres travailleurs (30 109 personnes contre 24 926 en 2005). Ensemble, ils totalisent en 2006 près de 60 % des travailleurs en crédit-temps.

Quant à la réduction des prestations à un mi-temps, elle progresse également d'une manière soutenue auprès des travailleurs de 50 ans et plus, au passé professionnel d'au moins 20 ans et dont la durée du contrat de travail est d'au moins 5 ans (20 012 personnes contre 17 252 en 2005). Par contre sa progression est sensiblement inférieure chez les autres travailleurs (9 581 personnes contre 8 841 en 2005).

Enfin, l'interruption complète se tasse de 4 % (12 268 personnes contre 12 884 en 2005).

RÉPARTITION EN 2006 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.XXXXV

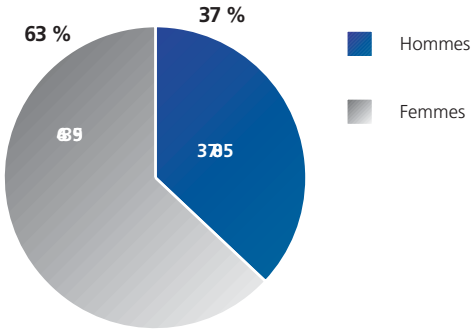

Alors que dans l'interruption de carrière ordinaire (cfr 5.3.4.2), les femmes sont largement majoritaires (74 %), le déséquilibre est moins prononcé au sein du crédit-temps. En 2006, la part relative des hommes s'élève tout de même à 37 %.

Rappelons que le crédit-temps s'adresse aux employés et ouvriers des entreprises du secteur privé au sens strict. Pour pouvoir y prétendre, ceux-ci doivent appartenir à une entreprise qui tombe sous le champ d'application de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires soit, entre autres:

- les travailleurs du secteur privé (y compris le personnel des anciennes institutions publiques de crédit);
- les contractuels non subventionnés de l'enseignement libre;
- les travailleurs des intercommunales mixtes de distribution de gaz et d'électricité;
- les travailleurs des sociétés régionales et locales de transport en commun (tram, bus, métro);
- les membres du personnel des institutions universitaires libres à l'exclusion du personnel académique de la Communauté flamande.

RÉPARTITION EN 2006 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.XXXXVI

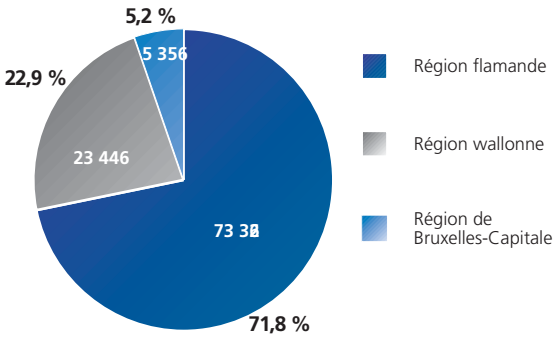

Comme l'année dernière, la Région flamande regroupe 71,8 % des interrompants, la Région wallonne, 22,9 % et la Région de Bruxelles-Capitale, 5,2 %. En crédit-temps, le déséquilibre entre régions est encore plus prononcé que dans le cadre des régimes ordinaires d'interruption de carrière.

RÉPARTITION EN 2006 SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.3.XXXXVII

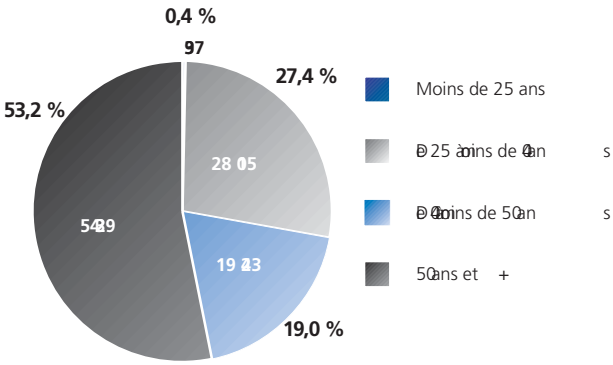

D'année en année, la part relative des 50 ans et plus augmente; en 2006, elle atteint 53,2 % de l'ensemble des interrompants dans le cadre du crédit-temps. Il s'agit d'une progression importante si l'on considère qu'en 2003, leur part relative ne s'élevait qu'à 41 %.

A l'inverse, les moins de 25 ans constituent un nombre négligeable d'interrompants en crédit-temps (397 personnes en 2006). Parmi les raisons qu'il convient de mentionner pour expliquer ce faible nombre, on pourrait invoquer des conditions d'octroi restrictives ou la préférence accordée par les jeunes au congé parental; ni l'une, ni l'autre raison ne semble satisfaisante. En effet, il suffit d'avoir travaillé 12 mois chez le même employeur au cours des 15 derniers mois pour pouvoir bénéficier d'un crédit-temps; ces conditions sont assurément peu restrictives. Par ailleurs, on retrouve également peu de jeunes travailleurs au sein des congés thématiques: 946 personnes sur un total de 36 471 soit, 2,6 % (cfr tableau 5.3.XIII).

5.3.4.2
ZOOM SUR l'interruption de carrière ordinaire

Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		
en 2006		2005-2006
211 743		+ 8,2 % + 16 022
Interruption de carrière		
108 797		+ 2,8 % + 2 964
dont:		
Ordinaire:	72 325	- 2,7 % - 1 986
- Interruption complète	8 859	- 1,7 % - 155
- Réduction des prestations	63 466	- 2,8 % - 1 830

RÉPARTITION EN 2006
SELON LE TYPE D'INTERRUPTION ET LE SEXE

TABLEAU 5.3.X

	Interruption complète d'un emploi à temps plein ou à temps partiel	Réduction des prestations d'1/5	Réduction des prestations d' 1/4	Réduction des prestations d'1/3	Réduction des prestations à un 1/2	Total	Total en %
Hommes	2 800	9 797	228	136	5 567	18 528	26 %
Femmes	6 059	11 929	2 319	788	32 702	53 797	74 %
Total	8 859	21 725	2 548	924	38 269	72 325	100 %

Les hommes sont toujours nettement moins nombreux que les femmes à interrompre leur carrière (26 % contre 74 % de femmes). Néanmoins, le mouvement de rattrapage des hommes se poursuit encore en 2006 puisque leur nombre augmente, par rapport à 2005, en chiffres absolus (+ 1 371 unités) et en part relative (26 % contre 23 % en 2005). Comme en 2005, la tendance est inversée chez les femmes qui, en 2006, reculent encore de 3 356 unités et passent de 77 à 74 %. La proportion de femmes reste néanmoins toujours beaucoup plus importante que dans le crédit-temps (63 %). Par rapport à 2005 et à l'inverse du crédit-temps, l'interruption de carrière ordinaire régresse globalement de 2,7 % (- 1,7 % pour l'interruption complète et - 2,8 % pour la réduction des prestations).

GRAPHIQUE 5.3.XXXXVIII

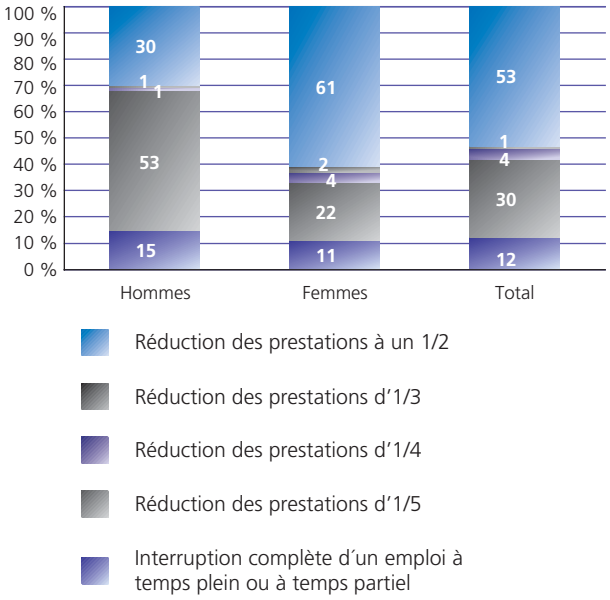

Au total des hommes et des femmes, la réduction des prestations à un mi-temps recueille toujours le plus grand succès (53 %). Toutefois, en comparaison avec 2005, c'est encore 2 points pour-cent de moins. A l'inverse, la réduction des prestations d'1/5 atteint 30 % du total des interruptions ordinaires contre 28 % en 2005. Cette hausse est, comme en 2005, le fait uniquement des hommes qui comptent beaucoup plus de réductions de prestations d'1/5 (9 797) que de réductions de prestations à un mi-temps (5 567). Chez les hommes, la tendance est donc à une diminution des interruptions de carrière à mi-temps largement compensée par l'accroissement de celles d'1/5. En ce qui concerne les femmes, toutes les formules d'interruption régressent en chiffres absolus. Quoiqu'en régression en chiffres absolus, la réduction des prestations à un mi-temps reste nettement la formule la plus prisée (61 %) par les femmes devant la réduction de prestations d'1/5 (22 %).

L'interruption complète ne concerne que 12 % des travailleurs en interruption ordinaire et l'interruption réduite d'1/4 et d'1/3 ne représente ensemble que 5 %.

RÉPARTITION EN 2006
SELON LE TYPE D'INTERRUPTION ET LA RÉGION

TABLEAU 5.3.XI

	Interruption complète d'un emploi à temps plein ou à temps partiel	Réduction des prestations d'1/5	Réduction des prestations d' 1/4	Réduction des prestations d'1/3	Réduction des prestations à un 1/2	Total	Total en %
Région flamande	5 539	14 854	1 579	596	24 890	47 457	65,6 %
Région wallonne	2 796	6 151	892	286	12 096	22 221	30,7 %
dont Communauté germanophone	63	63	12	6	267	410	-
Région de Bruxelles-Capitale	524	720	78	43	1 283	2 648	3,7 %
Pays	8 859	21 725	2 548	924	38 269	72 325	100 %

La Région flamande recense toujours la grande majorité (65,6 %) des interruptions de carrière ordinaires du pays. Toutefois, cette part s'est quelque peu contractée cette année (- 1,3 point pour-cent). Cette contraction fait suite au moins grand succès de l'interruption à 1/2 temps dans cette région. La Région wallonne se hisse – en légère hausse – à 30,7 % des interruptions ordinaires du pays. L'interruption de carrière ordinaire dans la Région de Bruxelles-Capitale atteint à peine 3,7 % du total du pays. On constate dans toutes les régions un succès croissant de la réduction des prestations d'1/5, plus particulièrement en Région wallonne (+ 785 unités) et en Région de Bruxelles-Capitale (+ 84 unités).

Cette année, la diminution globale de l'interruption de carrière ordinaire est imputable exclusivement à la Région flamande.

GRAPHIQUE 5.3.XXXXIX

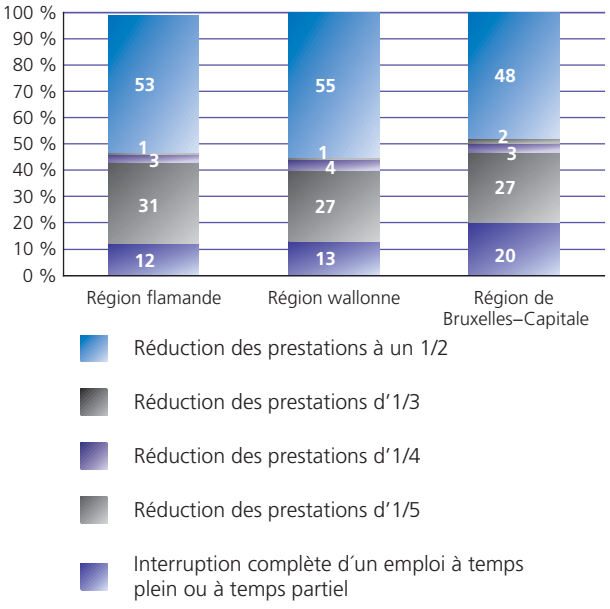

Quoiqu'en baisse, la réduction des prestations à un mi-temps demeure la formule d'interruption de carrière ordinaire largement préférée dans toutes les régions. C'est, en Région wallonne, que la part des réductions de prestations à un mi-temps est la plus importante (55 %) contre 53 % en Région flamande et 48 % en Région de Bruxelles-Capitale. La part de cette formule est en régression de 1 point pour-cent en Région flamande, de 2 points pour-cent en Région wallonne et de 4 points pour-cent en Région de Bruxelles-Capitale.

En revanche, la réduction d'1/5 temps connaît de plus en plus de succès dans les 3 régions et plus spécialement en Région wallonne (+ 3 points pour-cent) et en Région de Bruxelles-Capitale (+ 3 points pour-cent), On constate donc aussi en part relative un attrait grandissant des interrompants pour cette formule.

L'interruption complète continue à connaître, en chiffres relatifs, le plus grand succès en Région de Bruxelles-Capitale (20 %). Dans les deux autres régions, le pourcentage d'interrompants complets est moins élevé: 13 % en Région wallonne et 12 % en Région flamande. Par rapport à 2005, la part de l'interruption complète reste stable.

RÉPARTITION EN 2006
SELON LE TYPE D'INTERRUPTION ET LA CLASSE D'ÂGE

TABLEAU 5.3.XII

	Interruption complète d'un emploi à temps plein ou à temps partiel	Réduction des prestations d'1/5	Réduction des prestations d' 1/4	Réduction des prestations d'1/3	Réduction des prestations à un 1/2	Total	Total en %
< 25 ans	50	53	16	3	45	166	0,2 %
25 à -40 ans	2 926	3 999	922	226	7 565	15 638	21,6 %
40 à -50 ans	2 150	4 769	649	210	6 850	14 628	20,3 %
50 ans et +	3 734	12 904	961	486	23 808	41 893	57,9 %
Total	8 859	21 725	2 548	924	38 269	72 325	100 %

Comme pour le crédit-temps, en 2006 encore davantage qu'en 2005 et 2004, ce sont les 50 ans et + qui recourent le plus à l'interruption de carrière ordinaire (57,9 %). Au contraire des autres classes d'âge, l'interruption de carrière ordinaire y progresse encore (+ 1 897). L'interruption de carrière ordinaire se concentre donc de plus en plus à la fin de la vie active profitant de l'attrait toujours plus important exercé par la réduction d'1/5. Cette formule est en grande partie responsable de la progression de l'interruption de carrière ordinaire dans la classe d'âge la plus élevée. Pour mémoire, l'interruption de carrière chez les 50 ans et + est, sauf exceptions* et sous certaines conditions, rendue plus attractive par l'octroi d'allocations majorées.

L'interruption de carrière ordinaire régresse dans les autres classes d'âge. Les 25 à - de 40 ans qui recourent essentiellement à l'interruption de carrière pour concilier travail et vie de famille représentent encore 21,6 % du total, les 40 à - de 50 ans, 20,3 %.

Le graphique indique que dans chaque classe d'âge, hormis dans celle des moins de 25 ans, la préférence est toujours donnée à la réduction des prestations à un mi-temps mais dans une moindre mesure que par le passé. Par exemple, chez les 50 ans et +, le taux de 68 % en 2004 est tombé à 61 % en 2005 et à 57 % en 2006. Cette réduction en part relative est le résultat non pas d'une désaffection progressive pour cette formule mais plutôt du succès toujours croissant de la réduction des prestations d'1/5. En particulier, dans la classe d'âge des 50 ans et +, le succès de cette formule croît encore par rapport à 2005 ce qui se traduit aussi par un poids relatif plus important (31 % contre 27 % en 2005). L'interruption complète décroît au fur et à mesure que l'on monte dans les classes d'âge.

Les autres formules (réduction d'1/4 et d'1/3) n'ont toujours pas connu un réel engouement.

GRAPHIQUE 5.3.XXXXX

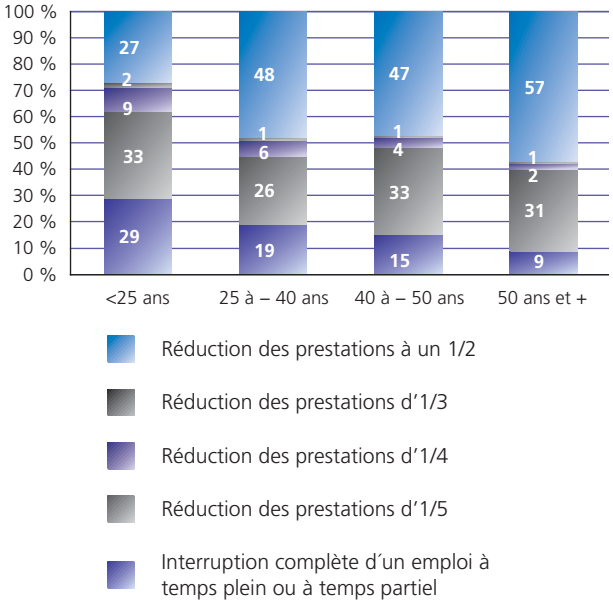

* Ce n'est généralement pas le cas dans la Fonction publique fédérale.

EVOLUTION DE L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE ORDINAIRE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Le recours à l'interruption de carrière ordinaire est possible dans le secteur public avec des régimes spécifiques pour l'enseignement, les universités, l'ordre judiciaire et, depuis le 18 juin 2002, les entreprises publiques autonomes (La Poste, Belgacom, la SNCB, Belgocontrol et BIAC). A dater du 1er janvier 2002, le système du crédit-temps a été instauré dans le secteur privé. Les interrompants du secteur privé qui ont entamé leur interruption de carrière avant cette date continuent cependant à être assujettis à la réglementation en vigueur avant l'introduction du crédit-temps. De ce fait, un certain nombre d'entre eux sont encore soumis au régime de l'interruption de carrière ordinaire.

GRAPHIQUE 5.3.XXXXXI

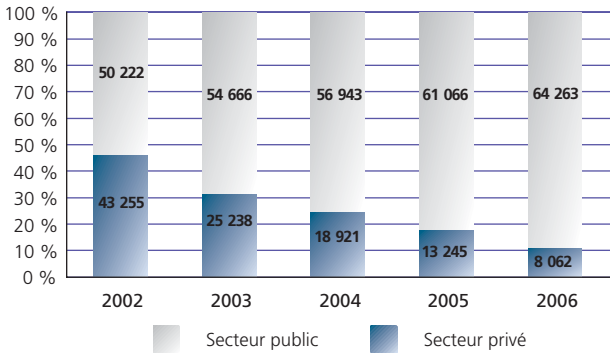

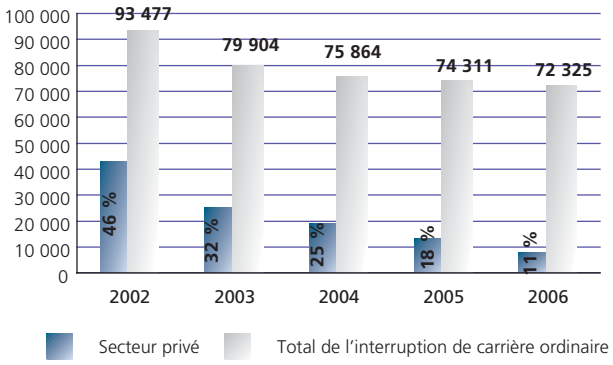

En 2006, 8 062 personnes, en moyenne, contre 13 245 en 2005 sont encore en interruption de carrière dans le secteur privé, soit 11 % du total de l'interruption de carrière ordinaire (contre 18 % en 2005). Ces personnes ont donc entamé leur interruption de carrière avant le 1er janvier 2002. Le nombre d'interruptions de carrière ordinaires comme le pourcentage du secteur privé dans le total diminuent donc logiquement d'année en année (- 5 183 en 2006).

En 2002, année de lancement du crédit-temps, près de la moitié encore (46 %) des interrompants ordinaires étaient recensés dans le secteur privé. Ce pourcentage s'est réduit à 32 % en 2003, 25 % en 2004, 18 % en 2005 et 11 % en 2006.

Par contre, l'interruption de carrière ordinaire dans le secteur public progresse encore de plus de 3 000 unités en 2006 pour atteindre le chiffre record de 64 263 unités (+ 5,2 %).

Ainsi, on peut constater que l'interruption de carrière progresse et dans le secteur privé sous la forme du crédit-temps et dans le secteur public sous la forme de l'interruption de carrière ordinaire. Remarquons cependant que la progression du crédit-temps (+ 14,8 %) - dont les montants des allocations sont plus élevés que ceux de l'interruption de carrière ordinaire - est près de trois fois supérieure à celle de l'interruption de carrière ordinaire dans le secteur public (+ 5,2 %).

5.3.4.3

ZOOM SUR

les formes spécifiques d'interruption de carrière

Groupe 3

Travailleurs aménageant leur temps de travail

en 2006	2005-2006
211 743	+ 8,2 % + 16 022

Interruption de carrière

108 797	+ 2,8 % + 2 964

dont:		
Formes spécifiques:	36 471	+ 15,7 % + 4 949
- Congé parental	31 507	+15,2 % + 4 155
- Assistance médicale	4 770	+ 19,1 % + 765
- Soins palliatifs	194	+ 16,9 % + 28

RÉPARTITION EN 2006
SELON LA FORME SPÉCIFIQUE ET LE SEXE

TABLEAU 5.3.XIII

	Hommes	%	Femmes	%	Total
Congé parental	5 940	19	25 567	81	31 507
Assistance médicale	1 228	26	3 542	74	4 770
Soins palliatifs	44	23	150	77	194
Total	7 212	20	29 259	80	36 471

Après avoir déjà progressé de 23,6 % en 2004 et de 14,8 % en 2005, les régimes spécifiques de l'interruption de carrière progressent encore de 15,7 % en 2006. On y retrouve 80 % de femmes et 20 % d'hommes. Les formes spécifiques de l'interruption de carrière sont de plus en plus populaires pour les 2 sexes. Le nombre nettement plus élevé de femmes s'explique notamment par la part prédominante des femmes dans l'interruption de carrière pour congé parental.

GRAPHIQUE 5.3.XXXXXII

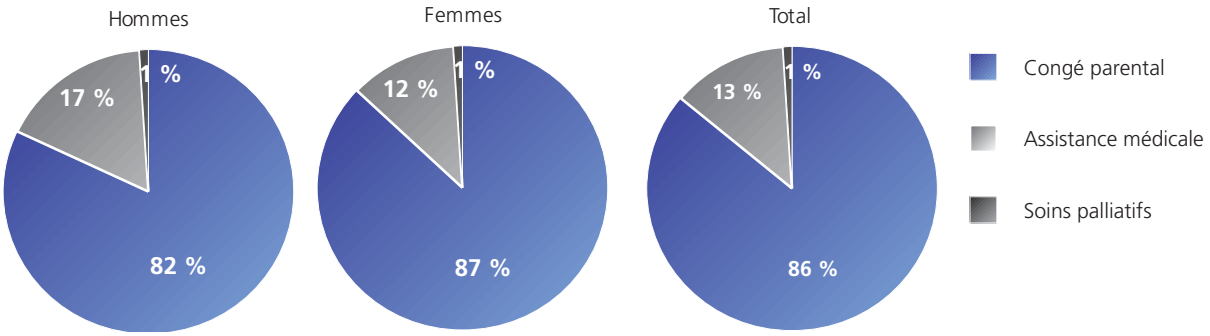

Le congé parental et, dans une moindre mesure, l'assistance médicale ont de plus en plus les faveurs des hommes et des femmes. Le congé parental domine avec 86 % du total. Notons que la part de l'assistance médicale est plus importante chez les hommes (17 %) que chez les femmes (12 %). Le poids de l'interruption de carrière pour cause de soins palliatifs demeure marginal.

RÉPARTITION EN 2006
SELON LA FORME SPÉCIFIQUE ET LA RÉGION

TABLEAU 5.3.XIV

	Région flamande	%	Région wallonne	%	dont Communauté germanophone	%	Région de Bruxelles-Capitale	%	Pays
Congé parental	22 468	71	7 242	23	75	0,2	1 797	6	31 507
Assistance médicale	3 852	81	781	16	9	0,2	138	3	4 770
Soins palliatifs	163	84	24	12	1	0,3	7	4	194
Total	26 483	73	8 047	22	84	0,2	1 942	5	36 471

Le congé parental et l'assistance médicale se renforcent dans les 3 régions. Comme en 2005, près de trois quarts des interrompants qui ont opté pour une formule spécifique d'interruption de carrière habitent en Région flamande, un peu plus d'un cinquième en Région wallonne et un peu plus de 5 % en Région de Bruxelles-Capitale. En Communauté germanophone, on ne compte que 84 cas d'interruption de carrière spécifique ou 0,2 % de l'ensemble de ces formes spécifiques d'interruption de carrière du pays.

GRAPHIQUE 5.3.XXXXXIII

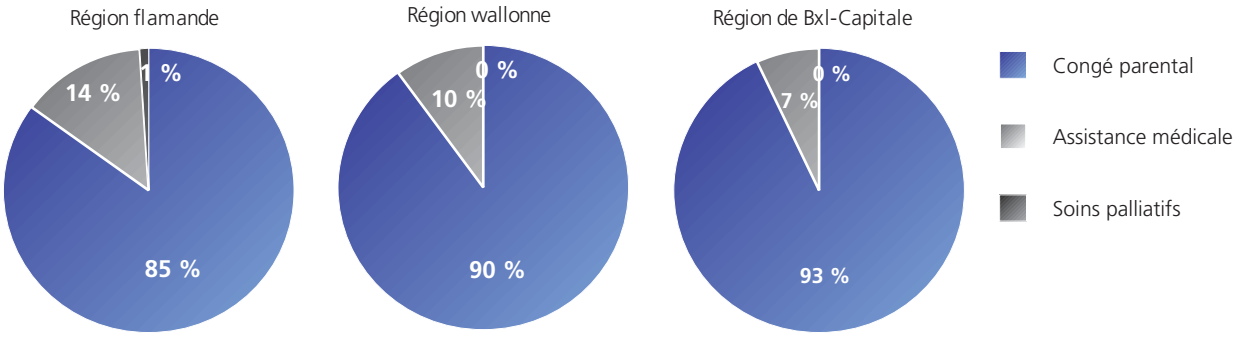

Le congé parental prédomine très nettement dans les 3 régions. Sa part est encore plus importante en Région de Bruxelles-Capitale (93 %) et en Région wallonne (90 %) qu'en Région flamande (85 %). La part de l'assistance médicale dans l'ensemble des interruptions de carrière spécifiques est la plus forte en Région flamande (14 %). Le succès de cette formule n'est pas aussi évident en Régions wallonne (10 %) et de Bruxelles-Capitale (7 %).

RÉPARTITION EN 2006
SELON LE SEXE ET LA CLASSE D'ÂGE

TABLEAU 5.3.XV

	Hommes	%	Femmes	%	Total
<25 ans	58	6	887	94	946
25-40 ans	5 178	17	24 940	83	30 118
40-50 ans	1 318	36	2 334	64	3 652
50 ans et +	658	37	1 097	63	1 755
Total	7 212	20	29 259	80	36 471

Malgré 2 points pour-cent en plus cette année pour les hommes (20 % contre 18 % en 2005), l'écrasante majorité (80 %) des personnes qui recourent aux formes spécifiques de l'interruption de carrière sont des femmes. Les formes spécifiques d'interruption de carrière progressent dans toutes les classes d'âge et pour les 2 sexes. Les femmes restent de beaucoup les plus nombreuses dans toutes les classes d'âge. Les hommes ont un poids de plus en plus important au fur et à mesure que l'on progresse dans les classes d'âge: 37 % des 50 ans et + et 36 % des 40 à - de 50 ans sont des hommes.

A contrario, les femmes sont très présentes dans les classes d'âge inférieures: 94 % dans la classe d'âge des - 25 ans et 83 % dans celle des 25 à - de 40 ans. En regard de 2005, le succès toujours croissant du congé parental se traduit par un accroissement de 2 799 femmes dans la classe d'âge des 25 à - de 40 ans et de 1 024 hommes dans cette même classe d'âge pour cette formule spécifique.

GRAPHIQUE 5.3.XXXXXIV

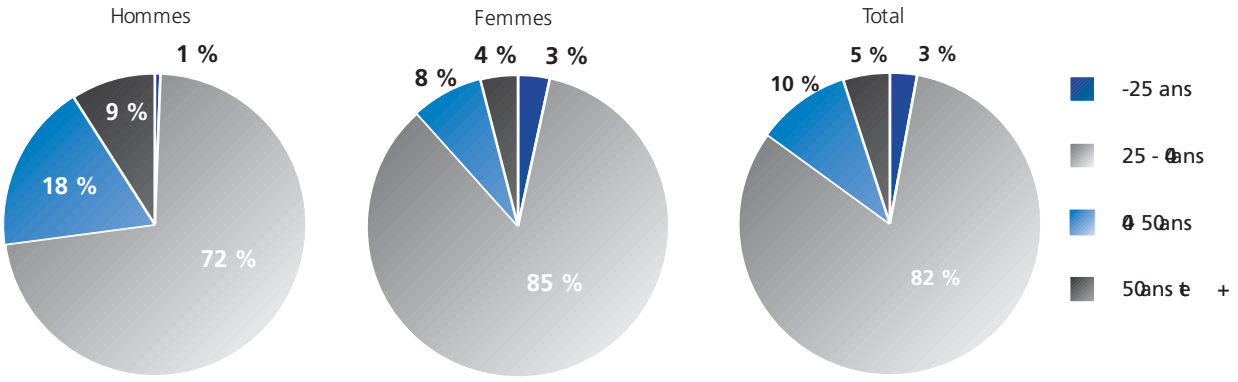

82 % des interrompants (formes spécifiques) se retrouvent dans la classe d'âge des 25 à - de 40 ans. Chez les femmes, 85 % s'y retrouvent et chez les hommes, la proportion est un peu plus faible: 72 %. La part des hommes de 40 à - de 50 ans et de 50 ans et + dans l'ensemble des interrompants masculins (formes spécifiques) est plus grande que celle des femmes dans l'ensemble des interrompants-femmes: respectivement, 18 % contre 8 % de femmes et 9 % contre 4 % de femmes. Par rapport à 2005, au total des 2 sexes, la part des 50 ans et + passe de 4 à 5 %.

5.4 L'évolution des dépenses annuelles allouées aux 3 groupes d'allocataires (en millions d'EUR)

DANS LEUR ENSEMBLE								
pour l'année 2006: **8 184,94 millions d'EUR**				évolution 2005-2006: **+ 0,6 %** **+ 46,56 millions d'EUR**				
Groupe 1 Chômeurs indemnisés		**Groupe 2** Travailleurs soutenus par l'ONEM		**Groupe 3** Travailleurs aménageant leur temps de travail		**Total**	
en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006
6 417,87	- 0,4 % - 27,73	1 154,33	+ 1,9 % + 21,47	612,74	+ 9,4 % + 52,82	8 184,94	+ 0,6 % + 46,56
Par sexe							
Hommes		Hommes		Hommes		Hommes	
3 687,96	- 0,4 % - 13,01	627,86	+ 0,5 % + 2,86	195,38	+ 10,2 % + 18,11	4 511,19	+ 0,2 % + 7,96
Femmes		Femmes		Femmes		Femmes	
2 729,91	- 0,5 % - 14,72	526,47	+ 3,7 % + 18,60	417,37	+ 9,1 % + 34,72	3 673,75	+ 1,1 % + 38,61
Par région							
Région flamande		Région flamande		Région flamande		Région flamande	
2 976,15	- 1,8 % - 54,33	585,20	- 1,6 % - 9,74	424,24	+ 8,7 % + 34,01	3 985,59	- 0,7 % - 30,06
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
2 608,90	+ 0,2 % + 5,65	474,19	+ 5,9 % + 26,34	158,07	+ 10,9 % + 15,58	3 241,16	+ 1,5 % + 47,56
dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone	
26,09	+ 2,2 % + 0,56	6,88	+ 0,3 % + 0,02	2,48	+ 6,0 % + 0,14	35,45	+ 2,1 % + 0,72
Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale	
832,82	+ 2,6 % + 20,96	94,94	+ 5,4 % + 4,87	30,43	+ 11,9 % + 3,23	958,19	+ 3,1 % + 29,06
Par classe d'âge							
Moins de 25 ans		Moins de 25 ans		Moins de 25 ans		Moins de 25 ans	
407,01	- 4,1 % - w17,30	138,26	- 4,4 % - 6,30	5,10	+ 8,1 % + 0,38	550,38	- 4,0 % - 23,20
De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans	
1 542,24	- 6,4 % - 105,97	547,75	+ 2,3 % + 12,18	188,65	+ 8,0 % + 13,90	2 278,63	- 3,4 % - 79,89
De 40 à moins de 50 ans		De 40 à moins de 50 ans		De 40 à moins de 50 ans		De 40 à moins de 50 ans	
1 087,64	- 1,4 % - 15,64	315,78	+ 1,6 % + 5,03	82,01	+ 7,1 % + 5,41	1 485,43	- 0,3 % - 5,20
50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +	
3 380,99	+ 3,4 % + 111,19	152,54	+ 7,4 % + 10,55	336,98	+ 10,9 % + 33,13	3 870,51	+ 4,2 % + 154,87

EN DETAIL

Groupe 1
Chômeurs indemnisés

en 2006	2005-2006
6 417,87	- 0,4 % - 27,73

Demandeurs d'emploi

3 906,13	- 0,1 % - 2,85

admis sur base:

Du travail à temps plein	2 955,55
Du travail à temps partiel volontaire	138,59
Des études	811,99

Non-demandeurs d'emploi

2 511,74	- 1,0 % - 24,87

dont:

Dispensés pour raisons sociales et familiales	27,11
Chômeurs âgés dispensés	1 187,14
Prépensionnés à temps plein	1 297,49

Groupe 2
Travailleurs soutenus par l'ONEM

en 2006	2005-2006
1 154,33	+ 1,9 % + 21,47

Chômage temporaire

401,76	- 3,7 % - 15,28

Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR

200,63	+ 5,9 % + 12,69

Activations

254,68	+ 12 % + 27,26

dont:

Dispensés ALE	10,71
Occupation dans un atelier protégé	3,82
Contrats de transition	26,54
Diverses formules du Plan Activa et SINE	202,53
Complément de reprise du travail	4,56
Activa jeunes – plan de formation	6,51

Formations et autres dispenses actives

292,55	+ 8,2 % + 22,05

dont:

Formation professionnelle à temps plein	137,75
Autres formations et dispenses actives	154,80

Accueillants

4,70	+ 2,4 % + 0,11

Groupe 3
Travailleurs aménageant leur temps de travail

en 2006	2005-2006
612,74	+ 9,4 % + 52,82

Crédit-temps

309,26	+ 13,7 % + 37,35

dont:

Interruption complète	64,70
Réduction des prestations	244,60

Interruption de carrière

300,29	+ 5,6 % + 15,79

dont:

Ordinaire	201,00
- Interruption complète	37,58
- Réduction des prestations	163,41
Formes spécifiques	99,29

Prépension à mi-temps

3,20	- 8,8 % - 0,31

5.4.1

Les dépenses annuelles dans leur ensemble

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006
6 417,87	- 0,4 % - 27,73	1 154,33	+ 1,9 % + 21,47	612,74	+ 9,4 % + 52,82	8 184,94	+ 0,6 % + 46,56

EVOLUTION 2005-2006

Au total des trois groupes, l'augmentation des dépenses par rapport à 2005 est insignifiante. Compte tenu de l'inflation (+ 1,8 %), on peut même considérer qu'il y a eu un très léger recul en 2006. Après avoir connu en 2003 un accroissement total de près de 9 %, de 4,7 % en 2004 et de 2,8 % en 2005, les dépenses se stabilisent enfin en 2006. Le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail coûte toujours davantage: + 20,9 % en 2003 par rapport à 2002, + 12,3 % en 2004, + 13 % en 2005 et + 9,4 % encore en 2006.

GRAPHIQUE 5.4.I

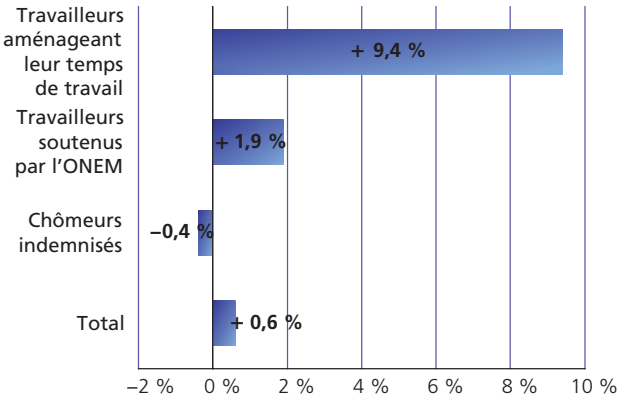

Le groupe des chômeurs indemnisés est le seul à régresser effectivement (- 0,4 %) en termes relatifs.

GRAPHIQUE 5.4.II

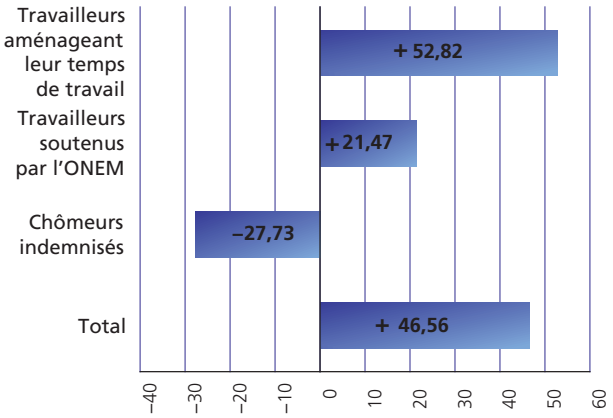

En valeurs absolues, la baisse de 0,4 % des dépenses du groupe des chômeurs indemnisés (- 27,73 millions d'EUR) contrebalance largement la hausse de 1,9 % du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM (+ 21,47 millions d'EUR). Notons que la hausse de 9,4 % des dépenses dans le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail avec l'aide de l'ONEM représente une augmentation de 52,82 millions d'EUR alors que la baisse de 0,4 % des dépenses dans le groupe des chômeurs indemnisés équivaut à une diminution de 27,73 millions d'EUR).

RÉPARTITION EN 2006: COMPARAISON ALLOCATAIRES / DÉPENSES

Cette année, la part du groupe des chômeurs indemnisés dans le total des allocataires ayant régressé de 2 points pour-cent, sa part dans les dépenses globales recule aussi d'un point pour-cent. En 2006, les chômeurs indemnisés représentent 60 % des allocataires et totalisent 78 % de l'ensemble des dépenses. Les allocations moyennes perçues par les chômeurs indemnisés sont plus élevées que celles perçues par les travailleurs qui constituent l'essentiel des allocataires des deux autres groupes. Ces derniers perçoivent parfois aussi des revenus du travail.

GRAPHIQUE 5.4.III

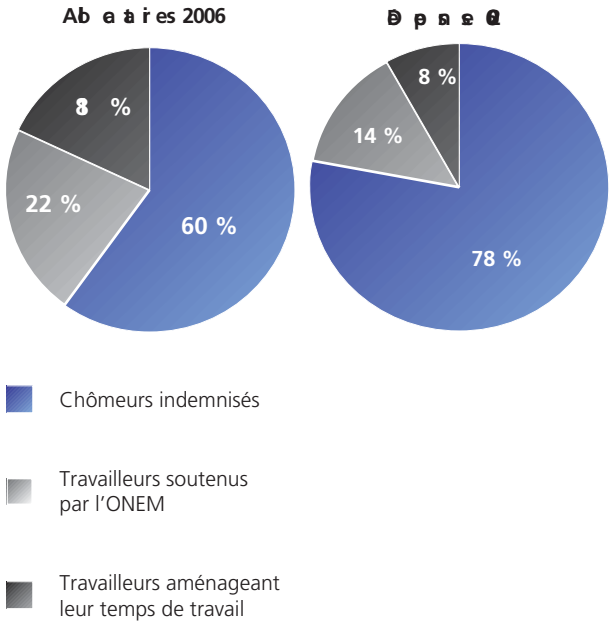

5.4.1.1

Les dépenses annuelles par sexe

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006
Hommes		Hommes		Hommes		Hommes	
3 687,96	- 0,4 % - 13,01	627,86	+ 0,5 % + 2,86	195,38	+ 10,2 % + 18,11	4 511,19	+ 0,2 % + 7,96
Femmes		Femmes		Femmes		Femmes	
2 729,91	- 0,5 % - 14,72	526,47	+ 3,7 % + 18,60	417,37	+ 9,1 % + 34,72	3 673,75	+ 1,1 % + 38,61

EVOLUTION 2005-2006

Le léger recul se concentre exclusivement dans le groupe 1 des chômeurs indemnisés et davantage chez les femmes. L'augmentation du nombre d'interruptions de carrière se reflète immanquablement dans les dépenses du groupe 3 des travailleurs aménageant leur temps de travail. Celui-ci voit, en effet, ses dépenses enfler d'environ 10 % (+ 10,2 % chez les hommes et + 9,1 % chez les femmes). Enfin, le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM connaît un accroissement modéré de ses dépenses spécialement chez les femmes (+ 3,7 %).

RÉPARTITION EN 2006 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.4.IV

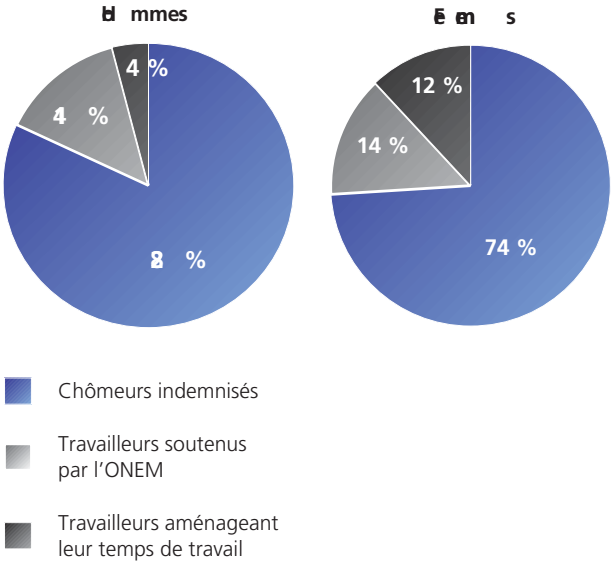

Plus encore que pour le nombre d'allocataires, c'est le groupe des chômeurs indemnisés qui est prépondérant dans les dépenses. Cette constatation est encore plus évidente chez les hommes que chez les femmes.

Nonobstant l'augmentation conséquente des dépenses pour les travailleurs masculins aménageant leur temps de travail, l'essentiel des dépenses de ce groupe se retrouve chez les femmes.

Enfin, comme en 2005, le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM a un poids relatif équivalent pour les hommes et les femmes.

5.4.1.2

Les dépenses annuelles par région

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006
Région flamande		Région flamande		Région flamande		Région flamande	
2 976,15	- 1,8 % - 54,33	585,20	- 1,6 % - 9,74	424,24	+ 8,7 % + 34,01	3 985,59	- 0,7 % - 30,06
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
2 608,90	+ 0,2 % + 5,65	474,19	+ 5,9 % + 26,34	158,07	+ 10,9 % + 15,58	3 241,16	+ 1,5 % + 47,56
dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone	
26,09	+ 2,2 % + 0,56	6,88	+ 0,3 % + 0,02	2,48	+ 6,0 % + 0,14	35,45	+ 2,1 % + 0,72
Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale	
832,82	+ 2,6 % + 20,96	94,94	+ 5,4 % + 4,87	30,43	+ 11,9 % + 3,23	958,19	+ 3,1 % + 29,06

EVOLUTION 2005-2006

L'accroissement des dépenses globales se monte à environ 3,1 % en Région de Bruxelles-Capitale et à 1,5 % en Région wallonne. En Région flamande, on constate par contre une légère diminution des dépenses de 0,7 %.

Cette diminution se concentre exclusivement dans le groupe 1 des chômeurs indemnisés (- 1,8 %) et le groupe 2 des travailleurs soutenus par l'ONEM (- 1,6 %) en Région flamande.

On constate dans toutes les régions une augmentation significative des dépenses dans le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail.

RÉPARTITION EN 2006 SELON LA RÉGION

(Voir graphique 5.4.V ci-contre.)

La Région de Bruxelles-Capitale enregistre toujours le plus de dépenses (87 %) pour le groupe des chômeurs indemnisés. Le poids de ce groupe est le plus faible dans la Communauté germanophone (74 %) et en Région flamande (75 %). A contrario, la part du groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail est la plus importante en Région flamande (10 %) et en Communauté germanophone (7 %).

En Région wallonne, le groupe des chômeurs indemnisés a perdu 2 points pour-cent qui se retrouvent dans les 2 autres groupes (groupe 2: + 1 point pour-cent; groupe 3: + 1 point pour-cent).

GRAPHIQUE 5.4.V

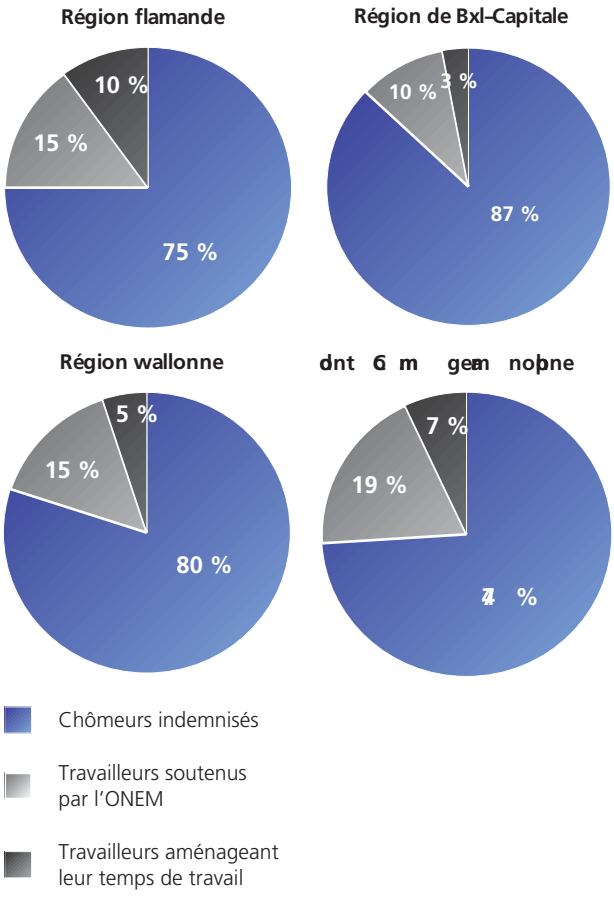

5.4.1.3

Les dépenses annuelles par classe d'âge

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006	en 2006	2005-2006
Moins de 25 ans		Moins de 25 ans		Moins de 25 ans		Moins de 25 ans	
407,01	- 4,1 % - 17,30	138,26	- 4,4 % - 6,30	5,10	+ 8,1 % + 0,38	550,38	- 4,0 % - 23,20
De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans	
1 542,24	- 6,4 % - 105,97	547,75	+ 2,3 % + 12,18	188,65	+ 8,0 % + 13,90	2 278,63	- 3,4 % - 79,89
De 40 à moins de 50 ans		De 40 à moins de 50 ans		De 40 à moins de 50 ans		De 40 à moins de 50 ans	
1 087,64	- 1,4 % - 15,64	315,78	+ 1,6 % + 5,03	82,01	+ 7,1 % + 5,41	1 485,43	- 0,3 % - 5,20
50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +	
3 380,99	+ 3,4 % + 111,19	152,54	+ 7,4 % + 10,55	336,98	+ 10,9 % + 33,13	3 870,51	+ 4,2 % + 154,87

EVOLUTION 2005-2006

Au total, les plus jeunes enregistrent une baisse de 4 % et les 25 à moins de 40 ans, une baisse de 3,4 %. Les dépenses allouées aux 40 à moins de 50 ans stagnent. Quant à celles des 50 ans et plus, elles continuent de progresser de manière conséquente (+ 4,2 %). On peut donc en déduire que l'évolution globale des dépenses suit de près la pyramide des âges.

Dans le détail, on observe surtout une diminution des dépenses dans le groupe des chômeurs indemnisés pour la tranche d'âge des 25 à moins de 40 ans (- 6,4 %) ainsi que pour celle des moins de 25 ans (- 4,1 %). Les dépenses dans le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM sont en hausse dans toutes les classes d'âge.

RÉPARTITION EN 2006 SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.4.VI

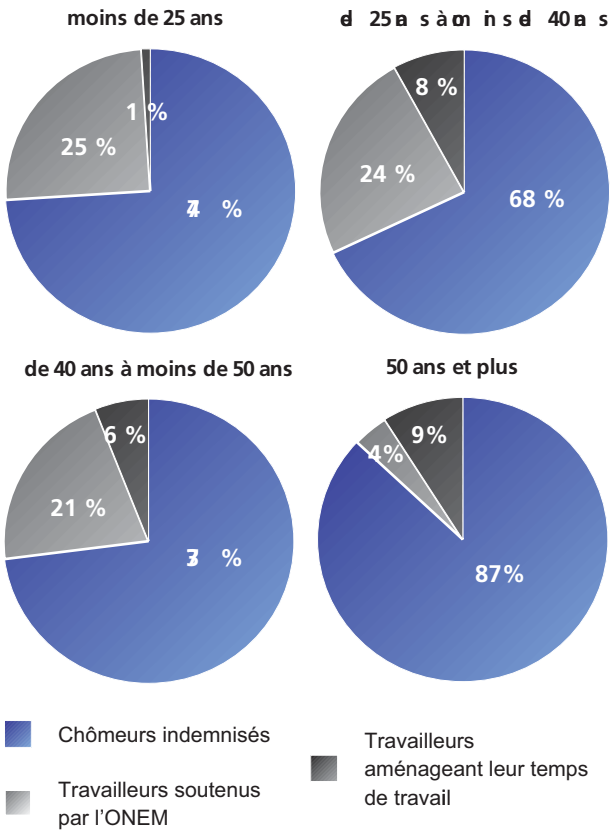

C'est chez les 50 ans et + que la part des dépenses affectées au groupe des chômeurs indemnisés est la plus importante (87 %). L'importance de ce groupe dans cette classe d'âge résulte notamment de la présence en son sein des prépensionnés à temps plein. C'est aussi dans cette classe d'âge que l'on retrouve la proportion la plus importante de dépenses allouées aux travailleurs aménageant leur temps de travail (9 %). Malgré une allocation d'interruption de carrière majorée pour les 50 ans et +, cette part, dans les dépenses (9 %), est manifestement inférieure à celle enregistrée dans le total des allocataires (21 %); l'allocation mensuelle moyenne des chômeurs indemnisés est, en effet, sensiblement supérieure à celle des travailleurs aménageant leur temps de travail. Enfin, chez les 50 ans et +, la part des dépenses destinées aux travailleurs soutenus par l'ONEM est la plus petite (4 %).

Les jeunes de moins de 25 ans comptent la part la plus importante de dépenses affectées aux travailleurs soutenus par l'ONEM (25 %); ils sont le public cible des mesures d'activation mises en œuvre depuis plusieurs années. A contrario, chez eux, la part des dépenses allouées aux travailleurs qui aménagent leur temps de travail est infime voire inexistante (1 %).

Le poids supérieur du groupe des chômeurs indemnisés dans les dépenses par rapport au poids de ce même groupe dans le total des allocataires se vérifie dans toutes les classes d'âge. La différence se marque moins dans la classe d'âge des jeunes de moins de 25 ans que dans les classes d'âge supérieures: 74 % des dépenses contre 68 % d'allocataires pour les moins de 25 ans mais 68 % contre 51 % pour les 25 à – 40 ans, 73 % contre 53 % pour les 40 à – 50 ans et enfin, 87 % contre 71 % pour les 50 ans et +.

La part des dépenses allouées aux travailleurs soutenus par l'ONEM oscille entre 1/5 et 1/4 dans toutes les classes d'âge hormis dans celle des 50 ans et plus (4 %).

RÉPARTITION EN 2006 PAR GROUPE SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.4.VII

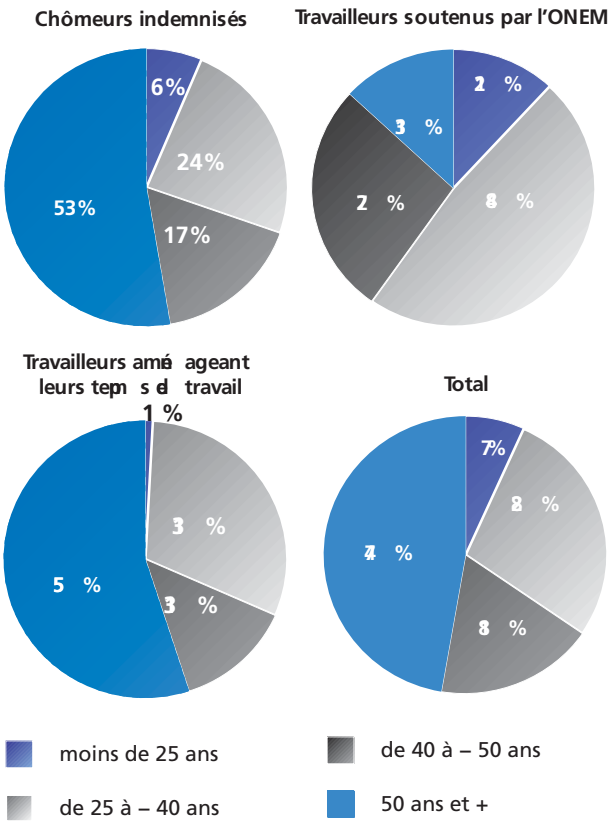

En 2006, les jeunes de moins de 25 ans canalisent 7 % de l'ensemble des dépenses alors qu'ils constituent 9 % de l'ensemble des allocataires. Par groupe, on constate qu'ils sont pratiquement inexistants au sein du groupe des travailleurs qui aménagent leur temps de travail (1 %) mais bien représentés (12 %) au sein du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM. Notons que les moins de 25 ans, contrairement aux idées reçues, bénéficient peu de l'assurance-chômage au sens strict puisque seulement 6 % des dépenses sont à leur charge au sein du groupe des chômeurs indemnisés.

La classe d'âge des 25 à moins de 40 ans dont les dépenses se tassent de 1 point pour-cent en 2006 ne prend que 28 % de celles-ci à son compte alors qu'elle représente 33 % des allocataires.

En revanche, les 50 ans et + pèsent toujours plus lourd dans les dépenses: 47 % en 2006 contre 46 % en 2005. Ils sont peu représentés dans le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM (13 %) mais se taillent la part du lion dans le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail (55 %) et dans celle des chômeurs indemnisés (53 %).

5.4.2

Dans le détail: évolution comparative entre allocataires et dépenses

Cette année, alors que le nombre d'allocataires stagne (- 0,1 %), les dépenses augmentent légèrement: + 0,6 %.

Compte tenu de l'inflation (+ 1,8 %), l'augmentation des dépenses s'avère insuffisante pour maintenir le pouvoir d'achat des allocataires. Plus précisément, c'est le "pouvoir d'achat" de l'allocation mensuelle moyenne qui a diminué entre 2005 et 2006. Toutefois, comme il s'agit d'une moyenne générale, tous types d'allocataires confondus, cela n'est pas vrai pour certaines populations déterminées d'allocataires. Ainsi en est-il des travailleurs qui ont interrompu leur carrière en 2006 dans le cadre d'un congé thématique: bien que leur nombre augmente de 15,7 %, les dépenses qui leur sont allouées progressent encore davantage: + 20,7 %.

Lorsqu'on compare, de manière détaillée, l'évolution d'une part, du nombre d'allocataires et d'autre part, du montant des dépenses, certaines populations d'allocataires se distinguent des autres. Parmi celles-ci, nous avons étudié la population des chômeurs temporaires et celle des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR.

5.4.2.1

Les chômeurs temporaires

Entre 2003 et 2006, les dépenses en chômage temporaire augmentent davantage que le nombre de chômeurs temporaires. Cette différence s'explique par la modification des conditions d'admission et l'amélioration des taux d'allocation au 1er juillet 2003. A cette date, les taux d'allocation en cas de chômage temporaire ont été ajustés à 60 % pour les cohabitants et à 65 % pour les travailleurs isolés et les travailleurs ayant charge de famille.

Depuis 2003, à l'exception de 2005, l'écart ne cesse de grandir entre la courbe des dépenses et celle du nombre de chômeurs temporaires: on passe ainsi de 22 points d'écart en 2003 à 32 points en 2006.

GRAPHIQUE 5.4.VIII

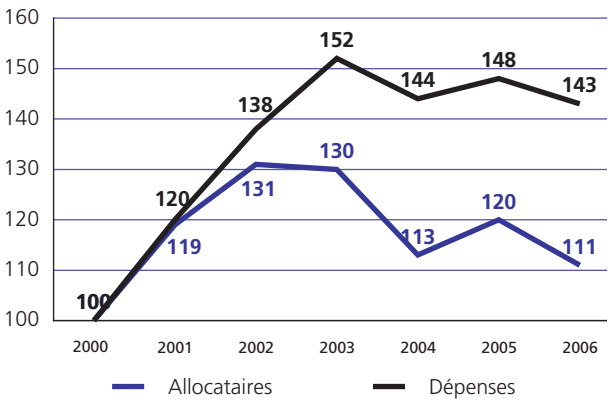

En six années, alors que le nombre de chômeurs temporaires progressent de 11 %, les dépenses grimpent pour leur part de 43 %.

5.4.2.2

Les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR

Il en est tout autrement dans le cas des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenu. Entre 2005 et 2006, leur nombre stagne (+ 0,1 %) tandis que leur coût décroît de manière appréciable (- 5,9 %).

GRAPHIQUE 5.4.IX

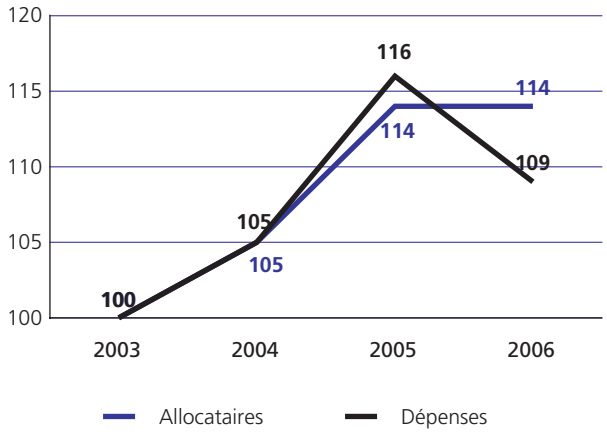

Comme il apparaît clairement dans le graphique ci-dessus, entre 2003 et 2005, les dépenses augmentent dans la même proportion que le nombre de travailleurs. Mais depuis 2005, l'évolution des deux valeurs diverge; la courbe du nombre de travailleurs croise même celle du montant des dépenses. On note une stagnation du nombre de travailleurs couplée à une chute de 7 points pour-cent des dépenses.

Rappelons qu'en juillet 2005, le mode de calcul du montant de l'allocation de garantie de revenus (AGR) octroyée au travailleur à temps partiel avec maintien des droits a été modifié. Dans l'ancien mode de calcul, le supplément octroyé pour le calcul de l'AGR était un montant mensuel fixe, ne prenant pas en compte le nombre d'heures de travail effectuées; dans le nouveau mode de calcul, il s'agit d'un supplément horaire. L'objectif de ce nouveau mode de calcul était d'encourager ainsi le travailleur à temps partiel à prester davantage d'heures.

Après une année et demi de mise en oeuvre, il semble que ce nouveau mode de calcul a pour effet que l'allocation mensuelle moyenne des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR baisse d'une année à l'autre de 6 %, passant de 370,9 EUR à 348,7 EUR. Cette baisse n'est pas un effet de glissement entre catégories familiales; comme le montre le graphique suivant, elle touche à la fois les travailleurs cohabitants (- 6,7 %), isolés (- 7,3 %) et chefs de famille (- 8,3 %).

GRAPHIQUE 5.4.X

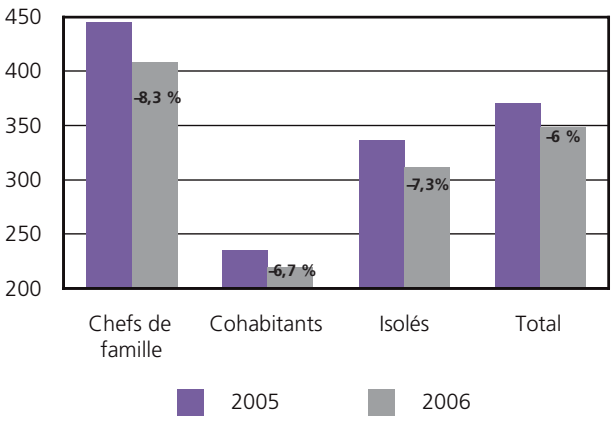

5.5 L'évolution des titres-services

5.5.1
Introduction

Dans leur vie quotidienne, les particuliers sont confrontés à bon nombre de besoins. Pensons par exemple aux tâches ménagères comme le nettoyage, la lessive, le repassage, la préparation des repas etc. Il n'existe pratiquement aucune offre de service de ce type s'adressant aux particuliers à un prix abordable avec comme effet notoire, la prolifération, dans ce domaine, du travail au noir.

Aussi, afin de remédier à cette situation, les pouvoirs publics ont promulgué la loi du 20 juillet 2001 relative au développement de services et d'emplois de proximité qui institue le dispositif des titres-services.

En 2004, le dispositif est devenu fédéral; il s'est doté d'un objectif: la création de 25.000 emplois nouveaux.

Grâce à un financement partiel des pouvoirs publics, l'utilisateur ne paie qu'une contribution limitée pour les services de proximité qui lui sont rendus, ce qui rend ces services accessibles au plus grand nombre.

Les services de proximité sont effectués par des travailleurs embauchés par des entreprises agréées par les pouvoirs publics. Ces travailleurs sont issus, entre autres, des groupes à risque: chômeurs de longue durée, travailleurs ALE, bénéficiaires d'un revenu d'intégration etc. Leur contrat de travail est un contrat de travail ordinaire et comme pour les données concernant les travailleurs des autres secteurs économiques, il y a lieu de se référer aux informations publiées par l'ONSS.

5.5.2
Les utilisateurs de titres-services

DANS LEUR ENSEMBLE

en décembre 2006: 420 007 utilisateurs inscrits — **depuis décembre 2005: + 67,2 % + 167 201 utilisateurs**

Aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes		Autres types d'activité		Total	
décembre 2006	2005-2006	décembre 2006	2005-2006	décembre 2006	2005-2006
1 624	démarrage en janvier 2006	418 383	+ 66,6 % + 167 201	420 007	+ 67,2 % + 168 825
Par région (selon le domicile de l'utilisateur)					
Région flamande		Région flamande		Région flamande	
1 031	-	282 383	+ 58,2 % + 103 916	283 414	+ 58,8 % + 104 947
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
458	-	114 789	+ 82,9 % + 52 045	115 247	+ 83,7 % + 52 503
dont Communauté germanophone		dont Communauté germanophone		dont Communauté germanophone	
6	-	1 634	+ 91,1 % + 779	1 640	+ 91,8 % + 785
Région de Bruxelles-Capitale		Région de Bruxelles-Capitale		Région de Bruxelles-Capitale	
135	-	21 211	+ 112,7 % + 11 240	21 346	+ 114,1 % + 11 375

EVOLUTION DÉCEMBRE 2005 – DÉCEMBRE 2006

Le nombre d'utilisateurs inscrits au sein du dispositif des titres-services continue de croître de manière fulgurante: + 67,2 % de décembre 2005 à décembre 2006. Si l'on considère qu'en décembre 2004, à peine 120 247 utilisateurs étaient inscrits, la progression est d'autant plus impressionnante!

Depuis le 1er janvier 2006, le dispositif des titres-services a été étendu aux travailleuses indépendantes. Ces travailleuses bénéficient d'une aide à la maternité sous la forme de 70 titres-services octroyés par le biais des caisses d'assurances sociales pour travailleurs indépendants. En décembre 2006, 1 624 travailleuses indépendantes étaient déjà inscrites pour bénéficier de cette aide à la maternité.

EVOLUTION DÉCEMBRE 2005 – DÉCEMBRE 2006 PAR RÉGION

La progression du nombre d'utilisateurs inscrits est davantage prononcée au sein des régions wallonne (+ 83,7 %) et de Bruxelles-Capitale (+ 114,1 %). Ce phénomène s'explique par l'effet de rattrapage de ces deux régions par rapport à la Région flamande où le dispositif des titres-services a connu très vite un énorme succès. Toutefois, en valeurs absolues, la hausse du nombre d'utilisateurs est toujours plus importante en Région flamande (+ 104 947) qu'en Région wallonne (+ 52 503) et à Bruxelles (+ 11 375).

RÉPARTITION PAR RÉGION EN DÉCEMBRE 2006

GRAPHIQUE 5.5.I

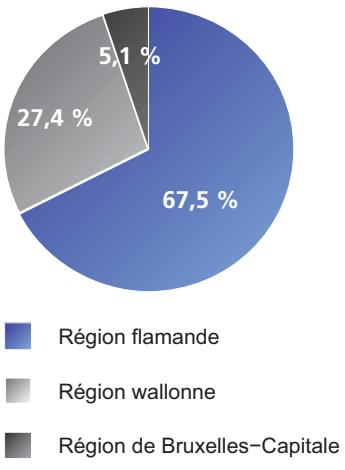

En décembre 2006, la Région flamande compte toujours le plus grand nombre d'utilisateurs inscrits avec 67,5 %. Toutefois, ce pourcentage est légèrement inférieur au score de 72 % enregistré en décembre 2004. La Région de Bruxelles-Capitale est la principale bénéficiaire de cet effet de rattrapage: en 2 ans, sa part relative est ainsi passée de 3,7 % à 5,1 %.

5.5.2.1

Les titres achetés par les / fournis aux utilisateurs de titres-services

DANS LEUR ENSEMBLE					
par mois en 2006: **3 008 057 titres**			évolution 2005-2006:	**+ 77,7 %**	**+ 1 315 239 titres**
Titres fournis – Aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes		Titres achetés – Autres types d'activité		Total	
2006	2005-2006	2006	2005-2006	2006	2005-2006
13 931	démarrage en janvier 2006	2 994 126	+ 76,9 % + 1 301 308	3 008 057	+ 77,7 % + 1 315 239
Par région (selon le domicile de l'utilisateur)					
Région flamande		Région flamande		Région flamande	
9 573	-	2 078 242	+ 70,4 % + 858 581	2 087 815	+ 71,2 % + 868 154
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
3 384	-	777 629	+ 87,0 % + 361 868	781 013	+ 87,9 % + 365 252
dont Communauté germanophone		dont Communauté germanophone		dont Communauté germanophone	
44	-	8 182	+ 104,8% + 4 187	8 226	+ 105,9 % + 4 231
Région de Bruxelles-Capitale		Région de Bruxelles-Capitale		Région de Bruxelles-Capitale	
974	-	138 255	+ 140,9 % + 80 859	139 229	+ 142,6 % + 81 833

EVOLUTION 2005 – 2006

Le nombre de titres achetés par les utilisateurs a également connu une forte progression entre décembre 2005 et décembre 2006: + 76,9 % soit, 1 301 308 titres-services supplémentaires. Quant aux premiers titres fournis aux travailleuses indépendantes, ils datent du mois de mars 2006.

EVOLUTION 2005 – 2006 PAR RÉGION

L'évolution du nombre de titres achetés suit celle du nombre d'utilisateurs inscrits: c'est en Région flamande que l'on observe la hausse la moins importante avec + 71,2 % soit, 868 154 titres supplémentaires. Notons que le nombre d'utilisateurs inscrits dans cette région enregistre une moindre progression: + 58,8 %.

En Région wallonne, la hausse du nombre de titres achetés atteint + 87,9 % soit, 365 252 titres en plus; cette hausse est comparable à celle du nombre d'utilisateurs inscrits: + 83,7 %.

Lorsqu'on analyse les chiffres de la Région de Bruxelles-Capitale, la progression s'avère encore plus considérable: + 142,6 % de titres achetés (+ 81 833 titres) et + 114,1 % d'utilisateurs inscrits. En terme de quantité de titres achetés, on constate donc le même effet de rattrapage, entre régions, que celui relevé lors de l'étude du nombre d'utilisateurs inscrits.

RÉPARTITION EN 2006 PAR RÉGION

GRAPHIQUE 5.5.II

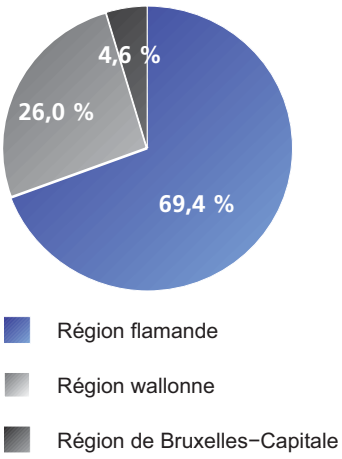

La répartition par région des titres achetés par les utilisateurs ou fournis aux travailleuses indépendantes diffère légèrement de celle observée à l'analyse des utilisateurs inscrits: la Région flamande obtient en effet une part relative un peu plus importante (69,4 % contre 67,5 %). La raison en est simple: les données concernant les titres achetés couvrent toute l'année 2006 alors que celles relatives aux utilisateurs inscrits ne concernent que le mois de décembre 2006; aussi, l'effet de rattrapage est moins visible dans le premier cas.

Lorsqu'on envisage uniquement les titres fournis gratuitement aux travailleuses indépendantes, on constate à nouveau une plus grande utilisation du système par les utilisatrices résidant en Région flamande: en 2006, elles totalisent 68,7 % de l'ensemble des titres fournis contre 24,3 % pour les utilisatrices wallonnes et 7 % pour celles issues de la Région de Bruxelles-Capitale.

5.5.3

Les entreprises agréées titres-services

DANS LEUR ENSEMBLE	
en décembre 2006: **1 438 entreprises**	depuis décembre 2005: **+ 38,5 %** **+ 400 entreprises**

Par région	
Région flamande	
833	+ 29,8 % + 191
Région wallonne	
463	+ 40,7 % + 134
dont Communauté germanophone	
3	+ 0 % + 0
Région de Bruxelles-Capitale	
142	+ 111,9 % + 75

EVOLUTION DÉCEMBRE 2005 – DÉCEMBRE 2006

De 2005 à 2006, le nombre d'entreprises agréées a progressé dans une moindre mesure (+ 38,5 %) que le nombre d'utilisateurs (+ 67,2 %) ou de titres achetés (+ 77,7 %). Après deux années d'existence, l'offre de titres-services commence à être de mieux en mieux fournie et diversifiée.

EVOLUTION DÉCEMBRE 2005 – DÉCEMBRE 2006 PAR RÉGION

C'est en Région flamande que la hausse est la moins sensible avec + 29,8 % d'entreprises agréées supplémentaires et en Région de Bruxelles-Capitale où le nombre d'entreprises agréées nouvelles est le plus important (+ 111,9 %).

5.5.3.1

Les titres remboursés aux entreprises agréées

DANS LEUR ENSEMBLE					
par mois en 2006: **2 682 186 titres**		évolution 2005-2006:	**+ 87 %**	**+ 1 247 592 titres**	
Aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes		Autres types d'activité		Total	
2006	2005-2006	2006	2005-2006	2006	2005-2006
5 186	démarrage en janvier 2006	2 677 000	+ 86,6 % + 1 242 406	2 682 186	+ 87 % + 1 247 592
Par région (selon le siège social de l'entreprise)*					
Région flamande		Région flamande		Région flamande	
3 204	-	1 459 792	+ 102 % + 737 043	1 462 996	+ 102,4 % + 740 247
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
876	-	535 982	+ 96,6 % + 263 357	536 858	+ 96,9 % + 264 233
dont Communauté germanophone		dont Communauté germanophone		dont Communauté germanophone	
3	-	5 531	+ 85,3 % + 2 546	5 534	+ 85,4 % + 2 549
Région de Bruxelles-Capitale		Région de Bruxelles-Capitale		Région de Bruxelles-Capitale	
1 106	-	681 226	+ 55,1 % + 242 007	682 332	+ 55,4 % + 243 113

* Nous ne disposons pas des données relatives à la répartition régionale selon le siège d'exploitation de l'entreprise.

EVOLUTION 2005 – 2006

Le nombre de titres remboursés aux entreprises agréées a davantage progressé que le nombre de titres achetés par les / fournis aux utilisateurs (+ 87 % contre + 77,7 %). Le tableau suivant montre d'ailleurs que l'écart entre ces deux valeurs diminue progressivement.

TABLEAU 5.5.I

Année	Titres remboursés	Titres achetés/fournis	%
2004	5 849 066	8 884 765	65,8
2005	17 215 633	20 313 813	84,7
2006	32 186 234	36 096 682	89,2

Ainsi, même si un décalage dans le temps existe entre la date d'achat d'un titre par un utilisateur et la date de son remboursement par la firme Accor Services à l'entreprise agréée, on peut quand même estimer que grosso modo, durant l'année 2006, 89,2 % des titres achetés furent remboursés contre 84,7 % durant l'année 2005. Cette hausse s'explique probablement par l'amélioration de l'offre de services qui permet aux utilisateurs de se servir plus régulièrement des titres qu'ils achètent.

EVOLUTION 2005 – 2006 PAR RÉGION

Les données relatives à la répartition régionale du nombre de titres remboursés aux entreprises agréées sont uniquement disponibles sur base du siège social de l'entreprise. Cette manière de procéder entraîne une surpondération de la part relative de la Région de Bruxelles-capitale; en effet, bon nombre d'entreprises installent leur siège social à Bruxelles et leurs sièges d'exploitation en province. Aussi, en Région de Bruxelles-Capitale, pas mal de titres remboursés aux entreprises concernent des utilisateurs situés en Région flamande ou wallonne.

En 2006, la Région flamande enregistre la plus forte progression du nombre de titres remboursés aux entreprises agréées (+ 102,4 %) soit, 740 247 titres additionnels. La Région de Bruxelles-Capitale reste à la traîne avec + 55,4 %.

5.5.4

Les titres-services électroniques

Depuis le 1er septembre 2006, toutes les entreprises agréées qui le souhaitent peuvent également rejoindre le système des titres-services électroniques. Ce système permet désormais à l'utilisateur, à l'entreprise agréée et au travailleur de gérer l'utilisation des titres-services via un PC ou le téléphone.

L'utilisateur effectue son paiement par virement ou versement bancaire puis, dans les 48 heures, les titres-services électroniques sont mis à sa disposition dans un portefeuille électronique ouvert à son nom.

Ensuite, toutes les transactions s'effectuent électroniquement:
- le travailleur enregistre sa prestation par un appel téléphonique à un serveur vocal interactif;
- l'entreprise valide ou modifie la prestation;
- l'utilisateur confirme ou conteste ladite prestation;
- l'entreprise demande à Accor Services le remboursement de la prestation.

Le 7 novembre 2006, l'ONEM s'est vu remettre l'e-gov Award de la meilleure amélioration du service aux citoyens pour le lancement du dispositif des titres-services électroniques.

CUMUL DU 1ER SEPTEMBRE 2006 AU 31 DÉCEMBRE 2006

Utilisateurs titres-services électroniques		Entreprises agréées titres-services électroniques		Travailleurs enregistrés titres-services électroniques	
	Total utilisateurs		Total entreprises		Total travailleurs
7 046	1,7 %	456	31,7 %	14 820	-
Titres émis titres-services électroniques		**Titres remboursés titres-services électroniques**		**Heures prestées titres-services électroniques**	
	Total titres		Total titres		Total heures
266 415	1,9 %	114 489	0,9 %	182 846	-

En 4 mois, près d'un tiers des entreprises agréées ont rejoint le dispositif des titres-services électroniques. Dorénavant, ces entreprises peuvent utiliser à la fois le système papier et le système électronique. Ce chiffre élevé s'explique par les séances d'information et de formation proposées.

Par contre, les utilisateurs de titres-services semblent ne pas témoigner autant d'empressement à passer au système électronique; fin décembre 2006, ils représentent à peine 1,7 % de l'ensemble des utilisateurs. C'est pourquoi le nombre de titres émis électroniquement compte pour environ 1,9 % de l'ensemble des titres émis entre septembre et décembre 2006. La campagne d'information adressée aux utilisateurs individuels a été lancée après celle destinée aux entreprises. Ce décalage se justifie par le fait qu'il ne servait à rien de promouvoir les titres-services électroniques auprès des utilisateurs sans avoir la certitude qu'un nombre satisfaisant d'entreprises proposerait ce service.

Il n'est pas possible d'estimer actuellement la proportion de travailleurs enregistrés dans le système électronique; en effet, nos données relatives au nombre total de travailleurs remontent au 4ème trimestre 2005. Toutefois, il est probable que les entreprises qui ont rejoint le dispositif des titres-services électroniques enregistrent tous leurs travailleurs dans ce nouveau système.

5.6 L'évolution des autres allocations à charge de l'ONEM

Outre les allocations versées aux trois groupes d'allocataires (cf. 5.3), l'ONEM est responsable du paiement de nombreux autres types d'allocations dont la description figure au point 2.1.5. Cette partie traite uniquement des allocations pour lesquelles nous disposons d'une série de statistiques détaillées.

5.6.1

Chômeurs occupés dans une ALE

par mois en 2006: 29 892 chômeurs — **par rapport à 2005: - 13,5 % - 4 653 chômeurs**

Chômeurs indemnisés pour des activités ALE		Heures introduites		Chèques ALE vendus	
Par mois en 2006	Par rapport à 2005	Total 2006	Par rapport à 2005	Total 2006	Par rapport à 2005
29 892	- 13,5 % - 4 653	11 037 448	- 13,3 % - 1 693 136	12 361 021	- 12,0 % - 1 691 402
Selon le sexe					
Hommes		Hommes			
7 533	- 2,6 % - 201	2 788 016	- 2,1 % - 59 055		
Femmes		Femmes			
22 359	- 16,6 % - 4 452	8 249 432	- 16,5 % - 1 634 081		
Selon la région					
Région flamande		Région flamande		Région flamande	
14 122	- 18,5 % - 3 215	5 149 591	- 19,3 % - 1 235 242	5 596 147	- 18,1 % - 1 236 033
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
13 908	- 8,9 % - 1 360	5 156 064	- 7,6 % - 422 309	5 890 882	- 6,4 % - 404 229
Région de Bruxelles-Capitale		Région de Bruxelles-Capitale		Région de Bruxelles-Capitale	
1 861	- 4,0 % - 78	731 793	- 4,6 % - 35 585	873 992	- 5,5 % - 51 140
Selon la classe d'âge					
Moins de 25 ans		Moins de 25 ans			
331	- 23,1 % - 99	106 912	- 23,1 % - 32 172		
De 25 à 44 ans		De 25 à 44 ans			
10 546	- 25,0 % - 3 515	3 966 218	- 24,4 % - 1 280 149		
45 ans et plus		45 ans et plus			
19 015	- 5,2 % - 1 039	6 964 318	- 5,2 % - 380 815		

Le nombre de paiements mensuels permet d'évaluer le nombre d'allocataires par mois. Le nombre de chèques introduits permet de déterminer le nombre d'heures prestées par an.

EVOLUTION 2005-2006

Le nombre moyen de paiements ALE par mois a diminué, en 2006, de 13,5 %. Le nombre de chèques introduits sur base annuelle a diminué de 13,3 %. Le nombre de chèques ALE vendus sur base annuelle a diminué de 12 %. Le nombre moyen de chèques (= heures) par paiement reste égal à 31.

Le rapport chèques ALE introduits/vendus passe de 91 % en 2005 à 89 % en 2006.

En comparant le nombre de paiements effectués en décembre 2006 (27 819) avec le nombre de paiements en décembre 2005 (30 010), nous constatons une diminution de 7,3 %. Le nombre d'heures ALE introduites a diminué, pratiquement à mesure égale, de 7,4 %. Le nombre de chèques ALE vendus a toutefois considérablement diminué de 14,4 %. Les nouveaux utilisateurs des activités ménagères ne peuvent effectivement plus être enregistrés dans le cadre d'une ALE. Ils doivent se procurer des titres-services dans le cadre des entreprises de services agréées.

GRAPHIQUE 5.6.I

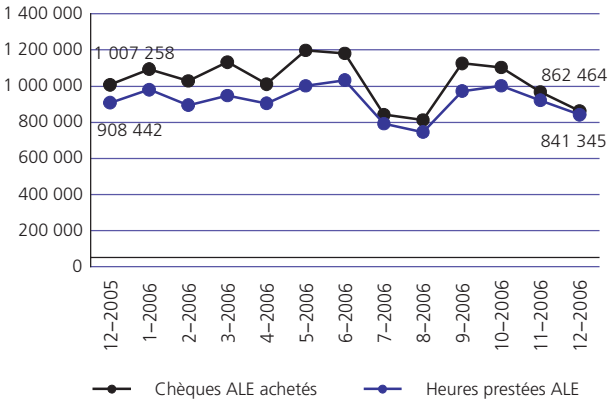

EVOLUTION 2005-2006 ET RÉPARTITION SELON LE SEXE

Pour les hommes, le nombre de paiements diminue de 2,6 %, et le nombre de chèques introduits de 2,1 %. Pour les femmes, le nombre de paiements diminue de 16,6 %, et le nombre de chèques introduits de 16,5 %.

GRAPHIQUE 5.6.II

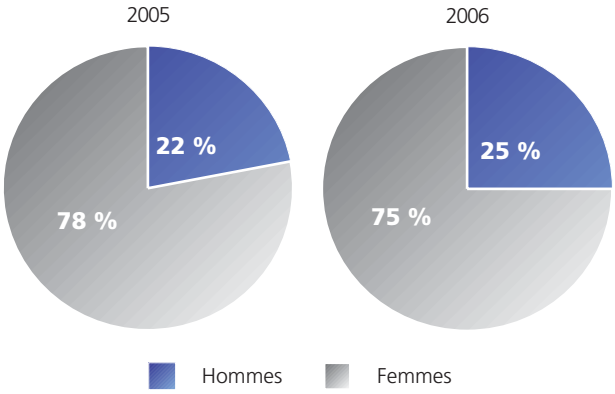

La part des hommes s'accroît et passe de 22 % en 2005 à 25 % en 2006.

EVOLUTION 2005-2006 ET RÉPARTITION SELON LA RÉGION

La Flandre affiche la plus grande diminution du nombre de paiements (- 18,5 %) et de chèques introduits (- 19,3 %). En Wallonie, les diminutions représentent à peine la moitié de ces pourcentages, avec respectivement - 8,9 % et - 7,6 %. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, les diminutions sont relativement limitées: - 4,0 % et - 4,6 %;

A la suite de ces modifications, la part de la Région flamande se rétrécit, tandis que celle de la Région wallonne s'agrandit. La part de la Région de Bruxelles-Capitale reste constante.

GRAPHIQUE 5.6.III

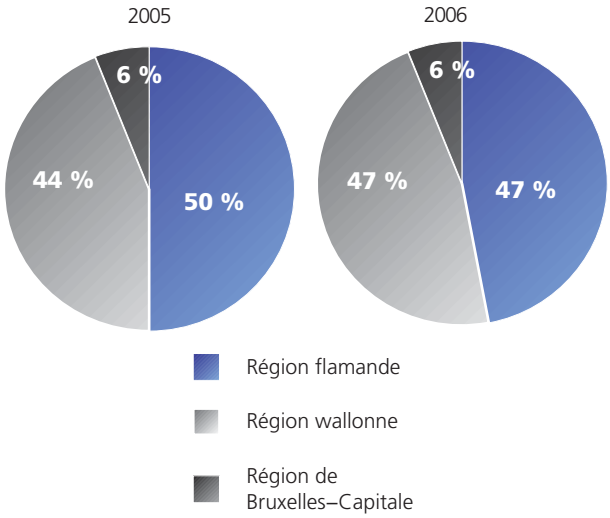

EVOLUTION 2005-2006 SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.6.IV

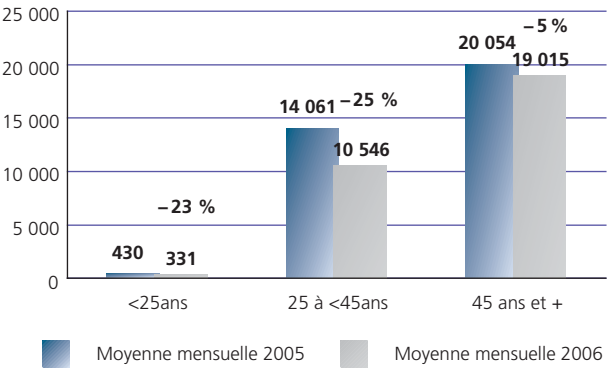

Chez les 45 ans et plus, la diminution du nombre moyen de paiements mensuels est la moins forte: - 5 %. Ils augmentent davantage leur part, en 2006, avec près de 2/3 des chômeurs qui effectuent des activités ALE. Dans la catégorie des - de 25 ans, la diminution est de 23 %, mais ceux-ci affichent une part de 1 % seulement. Dans la classe d'âge des 25 à 44 ans, la baisse est de 25 %. Leur part s'est réduite en 2006, passant de quelque 40 % à un peu plus d'un tiers.

COMPARAISON ÉVOLUTION DES CHÈQUES ALE / TITRES-SERVICES 2005-2006

Etant donné qu'un certain nombre de personnes sont passées du système ALE au dispositif titres-services, nous examinons également la manière dont évoluent les titres-services.

GRAPHIQUE 5.6.V

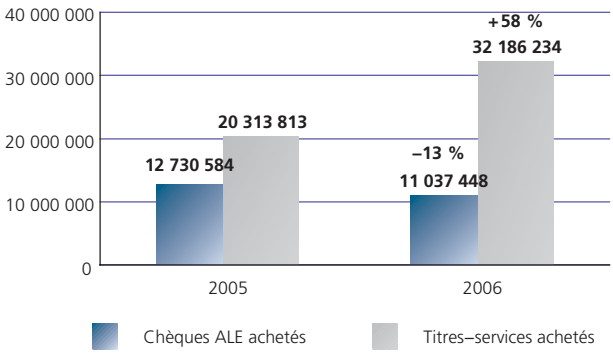

Les statistiques des titres-services englobent, entre autres, le régime de l'aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes, qui est entré en vigueur en 2006.

Le nombre de titres-services indemnisés augmente de 58 %, tandis que le nombre de chèques ALE introduits et indemnisés chute de 13 %. La comparaison révèle que la croissance des titres-services est seulement due, dans une faible mesure, à la baisse des chèques ALE. Depuis mars 2004, certains chômeurs peuvent continuer à effectuer des activités ménagères dans le cadre d'une ALE s'ils les exerçaient déjà avant cette date dans une ALE. Ils peuvent également se tourner, de plein gré, vers les entreprises de titres-services agréées où il est possible de décrocher un contrat de travail ordinaire. Quant aux nouveaux utilisateurs, ils peuvent s'adresser à ces entreprises agréées uniquement pour des activités ménagères.

5.6.2

L'allocation vacances jeunes

Le jeune qui termine ses études, est âgé de moins de 25 ans et travaille au moins un mois comme salarié pendant l'année au cours de laquelle il a terminé ses études ou sa formation peut, l'année suivante, bénéficier d'allocations vacances jeunes en complément de son droit incomplet à des vacances payées.

Pour chaque jour de vacances jeunes, le jeune travailleur perçoit des allocations vacances jeunes à charge de l'assurance chômage. Elles s'élèvent à 65 % de son salaire (plafonné).

par mois en 2006: **2 914 allocataires**	par rapport à 2005: **+ 1,1 %** **+ 33**
Selon le sexe	
Hommes	
1 342	+ 0,8 % + 11
Femmes	
1 572	+ 1,4 % + 22
Selon la région	
Région flamande	
2 420	+ 1,0 % + 24
Région wallonne	
405	+ 1,2 % + 5
dont la Communauté germanophone	
7	- 0 % - 0
Région de Bruxelles-Capitale	
89	+ 5,1 % + 4
Selon la classe d'âge	
Moins de 20 ans	
267	- 2,9 % - 8
De 20 à 22 ans	
1 235	- 3,8 % - 48
De 23 à 25 ans	
1 413	+ 6,7 % + 88

EVOLUTION 2005-2006

Le nombre d'allocataires vacances jeunes mensuel passe de 2 881 à 2 914, soit une augmentation de 1,1 %.

EVOLUTION 2005-2006 SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.6.VI

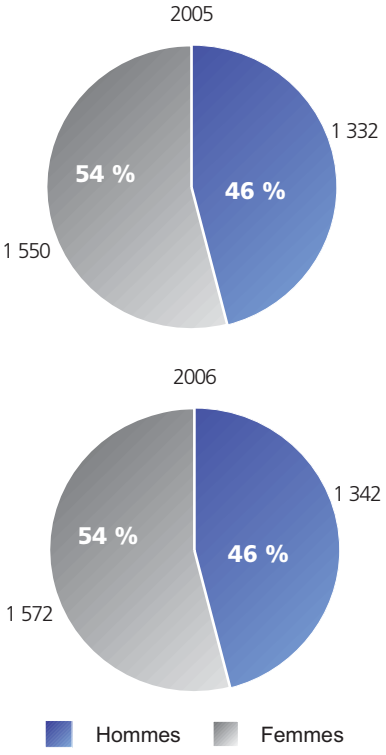

L'augmentation globale, tant chez les femmes que chez les hommes, reste pratiquement la même: + 1,4 % pour les femmes et + 0,8 % pour les hommes. Le pourcentage d'allocataires femmes et hommes reste donc constant: 54 % de femmes et 46 % d'hommes.

EVOLUTION 2005-2006 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.6.VII

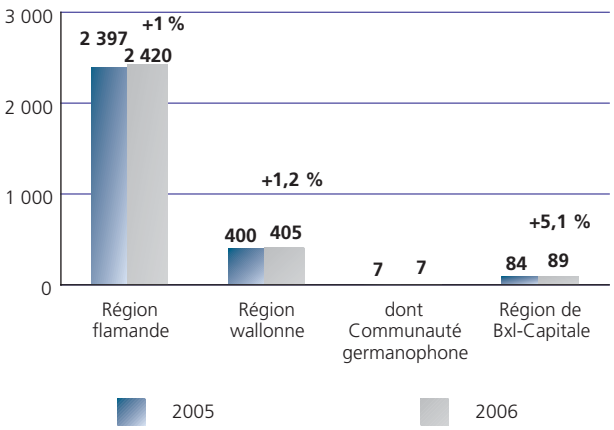

L'augmentation est la plus prononcée dans la Région de Bruxelles-Capitale: + 5,1 %. Dans les Régions wallonne et flamande, elle n'est respectivement que de 1,2 % et 1 %.

5.6.3
Mesures dans le cadre du Pacte de solidarité entre les générations

5.6.3.1
Introduction

Le Pacte de solidarité entre les générations prévoit quelques nouveaux types d'allocations. Elles ont été introduites pour encourager la population à travailler, à reprendre le travail ou à se recycler. Etant donné que leur introduction remonte à 2006, on constate parfois une importante évolution. C'est la raison pour laquelle nous présentons les statistiques de décembre 2006. Ces dernières représentent mieux la réalité, contrairement à une moyenne sur une base annuelle.

5.6.3.2
Activa Start, allocation de stage, allocations de formation et d'établissement

L'employeur qui engage une personne peu qualifiée ou très peu qualifiée dans le cadre d'une convention de premier emploi, a droit à une réduction des cotisations à l'ONSS. Le jeune travailleur, lui, peut bénéficier d'une allocation de travail à partir d'avril 2006, dans le cadre d'Activa Start qui permet à l'employeur de la déduire du salaire.

L'allocation de stage est octroyée au demandeur d'emploi peu qualifié de moins de 30 ans, qui entame un stage d'insertion au moment où il ne reçoit pas d'allocation d'attente car il ne remplit pas les conditions d'admissibilité ou n'a pas suivi des études ouvrant ce droit. L'allocation peut également être octroyée au chômeur complet s'il commence son stage d'insertion dans les 4 mois après avoir terminé une formation professionnelle d'au moins 400 heures. Le montant de l'allocation de stage est égal à celui de l'allocation d'attente.

L'allocation mensuelle de formation – à ne pas confondre avec le complément de formation (unique) abordé ci-dessous – est versée au chômeur qui n'est pas admis aux allocations d'attente et de chômage pendant une formation professionnelle individuelle en entreprise.

L'allocation d'établissement est octroyée au jeune demandeur d'emploi de moins de 30 ans qui désire s'installer comme indépendant et qui, au début de la période préparatoire, n'est pas admis ou n'a pas droit aux allocations en raison d'une période de chômage volontaire ou de longue durée. Il doit se faire aider par le Fonds de participation. L'allocation d'établissement est versée pendant 6 mois maximum et est assimiliée à l'allocation d'attente.

en décembre 2006: **4 415 allocataires**				Mesures introduites au cours de 2006			
Activa Start		Allocation de stage		Allocation de formation		Allocation d'établissement	
Déc. 2006	Part	Déc. 2006	Part	Déc. 2006	Part	Déc. 2006	Part
1 312	29,7 %	99	2,2 %	2 992	67,8 %	12	0,3 %
Répartition par sexe							
Hommes		Hommes		Hommes		Hommes	
987	75,2 %	70	70,7 %	2 345	78,4 %	6	50,0 %
Femmes		Femmes		Femmes		Femmes	
325	24,8 %	29	29,3 %	647	21,6 %	6	50,0 %
Total		Total		Total		Total	
1 312	100 %	99	100 %	2 992	100 %	12	100 %
Répartition selon la région							
Région flamande		Région flamande		Région flamande		Région flamande	
868	66,2 %	79	79,8 %	1 914	64,0 %	6	50,0 %
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
429	32,7 %	16	16,2 %	985	32,9 %	3	25,0 %
Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale	
15	1,1 %	4	4,0 %	93	3,1 %	3	25,0 %
Total		Total		Total		Total	
1 312	100 %	99	100 %	2 992	100 %	12	100 %
Répartition selon la classe d'âge							
Moins de 25 ans		Moins de 25 ans		Moins de 25 ans		Moins de 25 ans	
1 269	96,7 %	65	65,7 %	2 469	82,5 %	3	25,0 %
De 25 à 44 ans		De 25 à 44 ans		De 25 à 44 ans		De 25 à 44 ans	
43	3,3 %	33	33,3 %	466	15,6 %	9	75,0 %
45 ans et plus		45 ans et plus		45 ans et plus		45 ans et plus	
-	0,0 %	1	1,0 %	57	1,9 %	-	0,0 %
Total		Total		Total		Total	
1 312	100 %	99	100 %	2 992	100 %	12	100 %

EVOLUTION DEPUIS L'INTRODUCTION DES MESURES

GRAPHIQUE 5.6.VIII

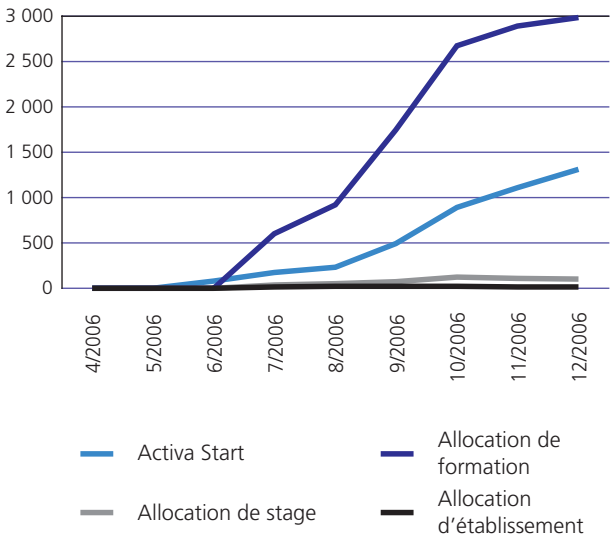

L'augmentation de l'allocation de formation est la plus forte de juillet à octobre. Le nombre d'allocations de travail Activa Start continue d'augmenter fortement jusqu'en fin d'année. Le nombre d'allocations de stage semble légèrement régresser en fin d'année. Le nombre d'allocations d'établissement reste limité à une dizaine de personnes.

RÉPARTITION EN DÉCEMBRE 2006 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.6.X

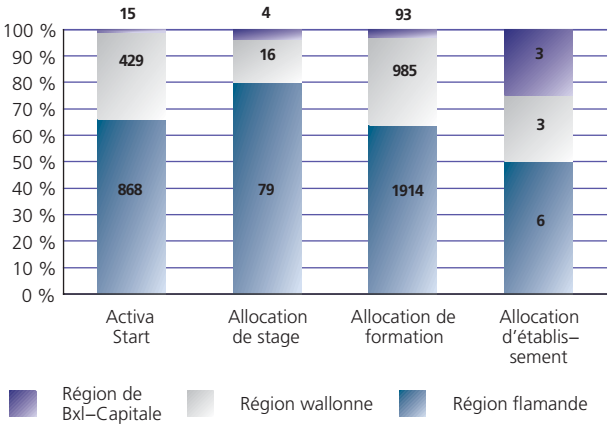

Pour les formules Activa Start et l'allocation de formation, qui sont les plus conséquentes, la Région flamande détient une part d'environ 2/3 (respectivement 66 % et 64 %). Sa part pour l'allocation de stage atteint 80 %. En ce qui concerne l'allocation d'établissement, la Région de Bruxelles-Capitale représente, avec sa dizaine de cas, une part d'1/4.

RÉPARTITION EN DÉCEMBRE 2006 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.6.IX

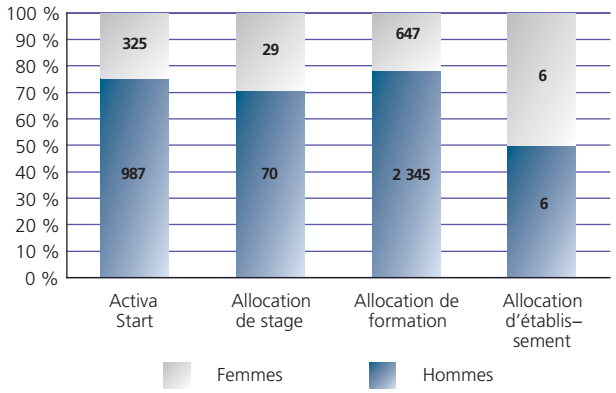

Activa Start, l'allocation de stage et l'allocation de formation concernent des hommes dans les ¾ des cas environ. Par contre, pour la dizaine d'allocations d'établissement, il y a une répartition égale entre les hommes et les femmes.

RÉPARTITION EN DÉCEMBRE 2006 SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.6.XI

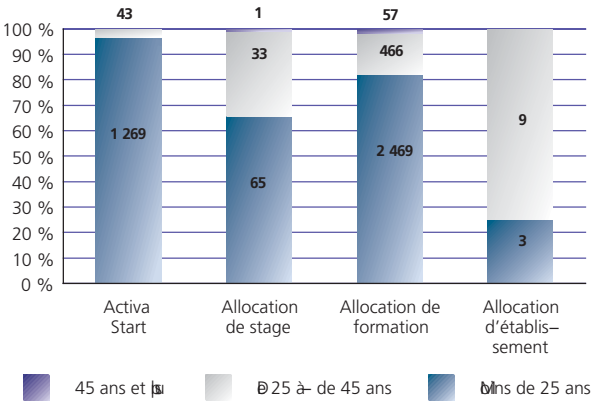

Les 45 ans et plus n'entrent pratiquement pas en ligne de compte. Pour l'allocation d'établissement, nous constatons un surplus de la classe d'âge des 25 à 44 ans. Pour les autres formules, les jeunes de moins de 25 ans sont majoritaires. Ceci n'est pas surprenant car ils font partie du groupe cible de ces formules.

5.6.4

Compléments de garde d'enfant, de mobilité et de formation

Le complément de garde d'enfant est un complément unique à la dernière allocation d'attente ou de chômage du parent isolé avec enfant(s) qui remplit les conditions pour l'octroi d'une carte de travail (chômeur de longue durée) et qui reprend le travail au moins à mi-temps dans les liens d'un contrat de travail d'une durée indéterminée.

Le complément de mobilité est un complément unique à la dernière allocation d'attente ou de chômage du travailleur en possession d'une carte de travail qui reprend un travail qui n'est pas considéré comme convenable, dans les liens d'un contrat de travail d'une durée indéterminée. Un emploi non convenable est, dans ce cas, un emploi pour lequel le déplacement est d'au moins 25 km et dont la durée totale de déplacement est de plus de 4 heures. Non convenable signifie également un emploi pour lequel le travailleur est absent de son domicile au total plus de 12 heures.

Les deux compléments sont fixés de manière forfaitaire à 743,68 EUR. Ce montant peut être payé à l'avance.

Un chômeur qui a été chômeur au moins 1 an, lorsqu'il commence une formation professionnelle complète d'au moins 6 mois, a droit, après avoir terminé cette formation, à un complément de formation unique égal à 247,89 EUR.

En ce qui concerne ces compléments uniques, le nombre de paiements sur une base annuelle est une indication du nombre d'allocataires par an.

par an en 2006: **1 020 paiements**				par rapport à 2005: **+ 38,0 % + 281 paiements**			
Complément de garde d'enfants		Complément de mobilité		Complément de formation		Total	
2006	2005-2006	2006	2005-2006	2006	2005-2006	2006	2005-2006
216	+ 51,0 % + 73	28	- 9,7 % - 3	776	+ 37,3 % + 211	1 020	+ 38,0 % + 281
Selon le sexe							
Hommes		Hommes		Hommes		Hommes	
10	+ 233,3 % + 7	16	- 15,8 % - 3	437	+ 38,7 % + 122	463	+ 37,4 % + 126
Femmes		Femmes		Femmes		Femmes	
206	+ 47,1 % + 66	12	+ 0,0 % + 0	339	+ 35,6 % + 89	557	+ 38,6 % + 155
Selon la région							
Région flamande		Région flamande		Région flamande		Région flamande	
132	+ 67,1 % + 53	11	+ 37,5 % + 3	251	+ 32,1 % + 61	394	+ 42,2 % + 117
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
83	+ 40,7 % + 24	17	- 26,1 % - 6	417	+ 46,3 % + 132	517	+ 40,9 % + 150
Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale	
1	- 80 % - 4	0	+ 0 % + 0	108	+ 20,0 % + 18	109	+ 14,7 % + 14

EVOLUTION 2005-2006

GRAPHIQUE 5.6.XII

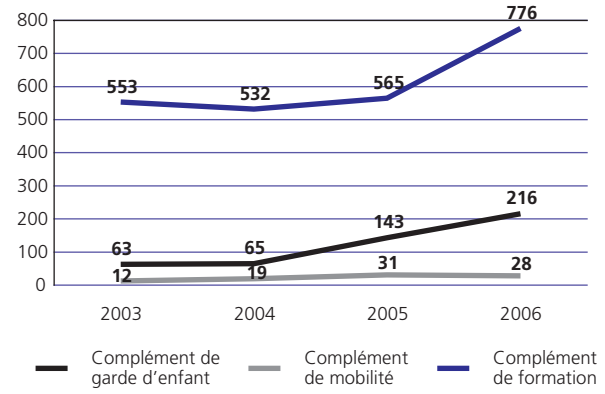

2006 est une année de forte hausse des compléments de formation et de garde d'enfant.

Par contre, le complément de mobilité indique, en 2006, une baisse de 9,6 %. Le complément de mobilité ne concerne toutefois que quelques dizaines de cas.

RÉPARTITION EN 2006 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.6.XIII

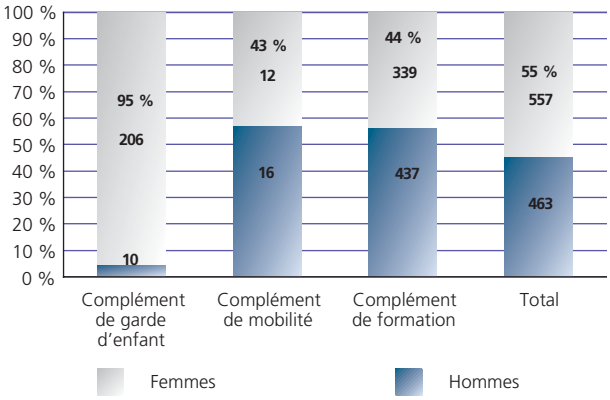

Pour les compléments de mobilité et de formation, la part minoritaire des femmes est à peu près identique, avec respectivement 43 % et 44 %. A l'inverse, le complément de garde d'enfant concerne les femmes à 95 %.

EVOLUTION 2005-2006 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.6.XIV

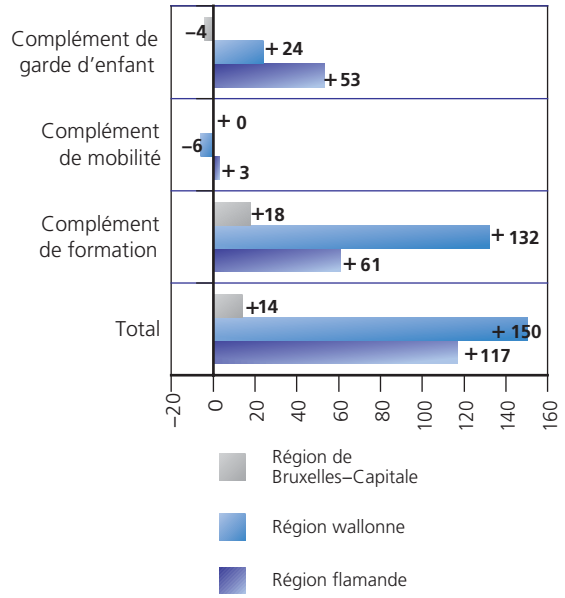

Le nombre de compléments de garde d'enfant diminue seulement dans la Région de Bruxelles-Capitale. En 2006, on a constaté seulement un cas de plus. Toutefois, d'importantes augmentations apparaissent en Région flamande et en Région wallonne.

Le nombre de compléments de mobilité versés diminue en Région wallonne, tandis qu'il augmente en Région flamande. En Région de Bruxelles-Capitale, ce genre de complément n'apparaît pas. Le nombre de compléments de formation augmente considérablement dans les trois régions. Cette augmentation fait également grimper le nombre total par région, étant donné que les compléments de formation représentent la plus grande part de ces 3 compléments.

RÉPARTITION EN 2006 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.6.XV

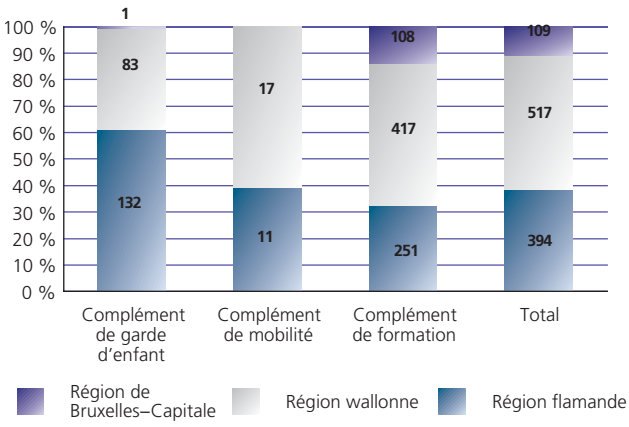

La Région de Bruxelles-Capitale n'enregistre aucun complément de mobilité et seulement 1 complément de garde d'enfant. La Région wallonne arrive en tête pour les compléments de mobilité et de formation avec respectivement 61 et 54 %. Quant à la Région flamande, elle domine pour le complément de garde d'enfant avec 61 %.

RÉPARTITION EN 2006 PAR CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.6.XVI

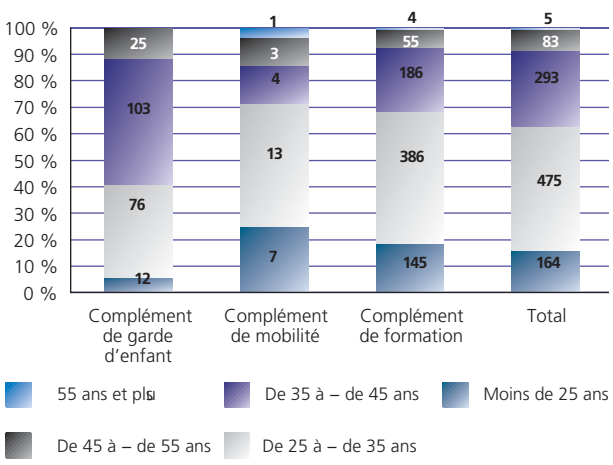

Les compléments de mobilité et de formation ont une répartition plus ou moins semblable en fonction de la classe d'âge. La classe d'âge des 25 à 34 ans est excédentaire dans les deux formules avec respectivement 46 % et 50 %.

La classe d'âge qui bénéficie le plus des compléments de garde d'enfant est la catégorie des 35 à 44 ans avec 48 %. Mais, les 25 à 34 ans y occupent aussi une part considérable: 35 %.

6

Profils statistiques des Bureaux du chômage

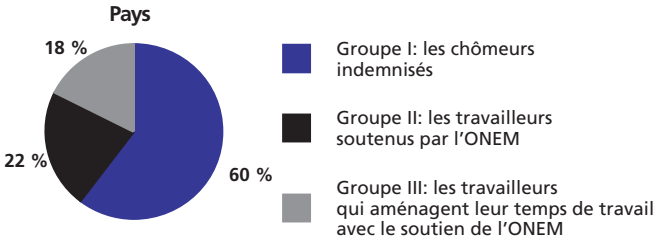

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre
- Population en âge de travailler[1]	6 273 659
- Assurés contre le chômage[2]	3 535 344
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	2 988 577
- Taux du chômage[4]	12,66

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	374 963
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	152 935

Vision globale 2006		Nombre
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		2 107 529
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		22 462
Nombre de dossiers de paiements introduits		11 233 065
Montants des paiements introduits par les OP[6] (chômage + prépension)	2005	7 364 171 965
	2006	7 330 539 761
Dossiers litiges achevés		113 459
Contrôles achevés		99 186
Sanctions notifiées au cours de l'année		38 040
Montants à récupérer (solde fin d'année)		158 349 187
Montants récupérés		45 627 381

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	702 724
	Hommes	317 612
	Femmes	385 112
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		459 451
- chômeurs en formation professionnelle		17 212
- chômeurs occupés en atelier protégé		537
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		30 579
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		47 952
- bénéficiaires d'allocations de transition		145
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		116 169
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		9 250
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		21 430
dont: - sur base d'études		154 903
- sur base de prestations de travail		547 821
• **Chômage complet par catégorie**		
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	239 054
	Hommes	117 816
	Femmes	121 238
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	291 461
	Hommes	105 802
	Femmes	185 659
Catégorie N (isolés)	Total	162 238
	Hommes	93 706
	Femmes	68 532

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre
• **Chômage complet par âge**		
< 25 ans	Total	84 277
	Hommes	40 547
	Femmes	43 730
25 à < 50 ans	Total	392 530
	Hommes	168 204
	Femmes	224 326
50 ans et +	Total	225 917
	Hommes	108 862
	Femmes	117 055
Total	Total	702 724
	Hommes	317 612
	Femmes	385 112
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	111 851
	Hommes	91 498
	Femmes	20 352
dont: - à temps plein		111 069
- à mi-temps		782
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	32 394
	Hommes	26 085
	Femmes	6 309
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	108 796
	Hommes	25 741
	Femmes	83 056
dont: - à temps plein		16 560
- réduction de prestations		92 237
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	102 164
	Hommes	37 805
	Femmes	64 359
dont: - à temps plein		12 268
- réduction de prestations		89 896
• **ALE** Unités physiques	Total	29 892
	Hommes	7 533
	Femmes	22 359
Heures prestées		11 037 448
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	37 647
	Hommes	15 917
	Femmes	21 730
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	6 549
	Hommes	1 356
	Femmes	5 193
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	5 483
	Hommes	2 470
	Femmes	3 012
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	2 241
	Hommes	1 562
	Femmes	679
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	4 306
	Hommes	18
	Femmes	4 288
• **Attestations**		
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		498 186
Autres attestations		224 094
Total		722 280

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

[6] Le montant mentionné ici concerne les premières introductions non vérifiées. Toutefois, au point 7.3.2.1 du chapitre 7.3, les montants comprennent également les réintroductions et pour les mois 2006 déjà vérifiés, les dépenses vérifiées sont utilisées.

Région de Bruxelles-Capitale

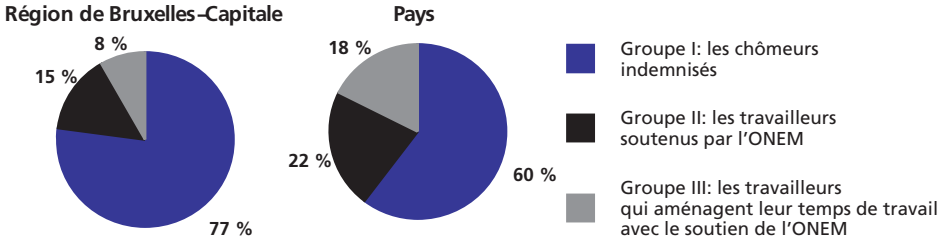

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	619 470	9,9
- Assurés contre le chômage[2]	334 334	9,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	259 087	8,7
- Taux du chômage[4]	21,29	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	61 850	16,5
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	26 831	17,5

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		200 969	9,5
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		5 018	22,3
Nombre de dossiers de paiements introduits		1 276 623	11,4
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	881 005 961	12,0
	2006	902 961 190	12,3
Dossiers litiges achevés		11 457	10,1
Contrôles achevés		8 829	8,9
Sanctions notifiées au cours de l'année		4 634	12,2
Montants à récupérer (solde fin d'année)		22 849 720	14,4
Montants récupérés		7 479 732	16,4

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	97 231	13,8
	Hommes	49 818	15,7
	Femmes	47 413	12,3
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		71 870	15,6
- chômeurs en formation professionnelle		1 170	6,8
- chômeurs occupés en atelier protégé		6	1,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		4 820	15,8
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		4 943	10,3
- bénéficiaires d'allocations de transition		3	1,8
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		11 878	10,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		578	6,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 965	9,2
dont: - sur base d'études		20 750	13,4
- sur base de prestations de travail		76 481	14,0
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	37 680	15,8
	Hommes	19 246	16,3
	Femmes	18 434	15,2
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	27 298	9,4
	Hommes	11 439	10,8
	Femmes	15 859	8,5
Catégorie N (isolés)	Total	31 592	19,5
	Hommes	19 102	20,4
	Femmes	12 490	18,2

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	10 020	11,9
	Hommes	4 787	11,8
	Femmes	5 234	12,0
25 à < 50 ans	Total	62 017	15,8
	Hommes	31 526	18,7
	Femmes	30 491	13,6
50 ans et +	Total	25 194	11,2
	Hommes	13 505	12,4
	Femmes	11 689	10,0
Total	Total	97 231	13,8
	Hommes	49 818	15,7
	Femmes	47 413	12,3
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	4 485	4,0
	Hommes	2 925	3,2
	Femmes	1 560	7,7
dont: - à temps plein		4 450	4,0
- à mi-temps		35	4,5
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 632	5,0
	Hommes	1 280	4,9
	Femmes	352	5,6
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	4 590	4,2
	Hommes	859	3,3
	Femmes	3 730	4,5
dont: - à temps plein		1 009	6,1
- réduction de prestations		3 581	3,9
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	5 356	5,2
	Hommes	1 823	4,8
	Femmes	3 533	5,5
dont: - à temps plein		1 072	8,7
- réduction de prestations		4 284	4,8
• **ALE** Unités physiques	Total	1 861	6,2
	Hommes	518	6,9
	Femmes	1 343	6,0
Heures prestées		731 793	6,6
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	4 294	11,4
	Hommes	2 398	15,1
	Femmes	1 896	8,7
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	106	1,6
	Hommes	12	0,9
	Femmes	94	1,8
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	453	8,3
	Hommes	215	8,7
	Femmes	239	7,9
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	124	5,6
	Hommes	73	4,7
	Femmes	51	7,5
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	34	0,8
	Hommes	0	0,0
	Femmes	34	0,8
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		57 171	11,5
Autres attestations		24 333	10,9
Total		81 504	11,3

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Région flamande

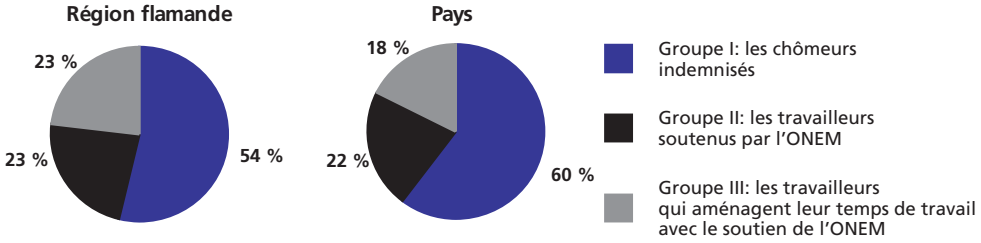

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	3 645 455	58,1
- Assurés contre le chômage[2]	2 111 543	59,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	1 904 868	63,7
- Taux du chômage[4]	7,71	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	116 384	31,0
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	38 653	25,3

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		1 093 601	51,9
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		10 271	45,7
Nombre de dossiers de paiements introduits		5 486 608	48,8
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	3 533 273 168	48,0
	2006	3 457 263 321	47,2
Dossiers litiges achevés		58 069	51,2
Contrôles achevés		64 725	65,3
Sanctions notifiées au cours de l'année		21 592	56,8
Montants à récupérer (solde fin d'année)		64 085 601	40,5
Montants récupérés		21 509 226	47,1

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	303 356	43,2
	Hommes	130 296	41,0
	Femmes	173 060	44,9
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		172 523	37,6
- chômeurs en formation professionnelle		9 306	54,1
- chômeurs occupés en atelier protégé		304	56,7
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		14 836	48,5
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		25 733	53,7
- bénéficiaires d'allocations de transition		140	96,4
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		65 998	56,8
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		5 773	62,4
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		8 743	40,8
dont: - sur base d'études		38 665	25,0
- sur base de prestations de travail		264 690	48,3
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	84 400	35,3
	Hommes	44 881	38,1
	Femmes	39 519	32,6
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	150 591	51,7
	Hommes	50 608	47,8
	Femmes	99 983	53,9
Catégorie N (isolés)	Total	62 106	38,3
	Hommes	34 596	36,9
	Femmes	27 510	40,1

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	31 192	37,0
	Hommes	15 088	37,2
	Femmes	16 104	36,8
25 à < 50 ans	Total	151 205	38,5
	Hommes	60 873	36,2
	Femmes	90 332	40,3
50 ans et +	Total	120 959	53,5
	Hommes	54 335	49,9
	Femmes	66 624	56,9
Total	Total	303 356	43,2
	Hommes	130 296	41,0
	Femmes	173 060	44,9
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	75 840	67,8
	Hommes	62 900	68,7
	Femmes	12 940	63,6
dont: - à temps plein		75 334	67,8
- à mi-temps		506	64,7
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	18 425	56,9
	Hommes	13 779	52,8
	Femmes	4 646	73,6
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	73 939	68,0
	Hommes	18 079	70,2
	Femmes	55 860	67,3
dont: - à temps plein		11 328	68,4
- réduction de prestations		62 611	67,9
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	73 362	71,8
	Hommes	28 167	74,5
	Femmes	45 195	70,2
dont: - à temps plein		8 198	66,8
- réduction de prestations		65 164	72,5
• **ALE** Unités physiques	Total	14 122	47,2
	Hommes	3 596	47,7
	Femmes	10 526	47,1
Heures prestées		5 149 591	46,7
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	14 560	38,7
	Hommes	5 546	34,8
	Femmes	9 014	41,5
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	4 494	68,6
	Hommes	1 115	82,3
	Femmes	3 379	65,1
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	2 131	38,9
	Hommes	794	32,1
	Femmes	1 337	44,4
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	1 564	69,8
	Hommes	1 045	66,9
	Femmes	519	76,4
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	3 016	70,1
	Hommes	17	94,9
	Femmes	3 000	70,0
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		240 502	48,3
Autres attestations		115 881	51,7
Total		356 383	49,3

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Région wallonne

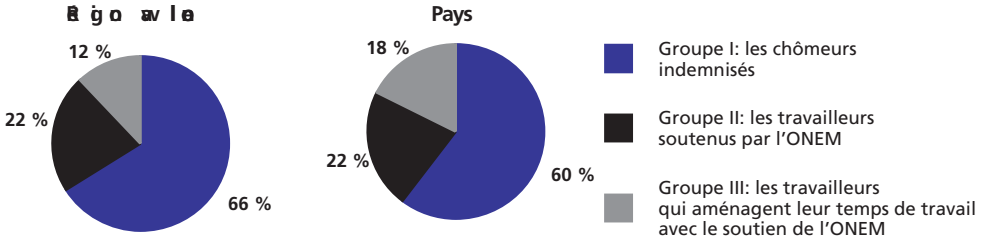

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	2 008 734	32,0
- Assurés contre le chômage[2]	1 089 467	30,8
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	824 622	27,6
- Taux du chômage[4]	19,60	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	196 729	52,5
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	87 451	57,2

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		812 959	38,6
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		7 173	31,9
Nombre de dossiers de paiements introduits		4 469 834	39,8
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	2 949 892 836	40,1
	2006	2 970 315 249	40,5
Dossiers litiges achevés		43 933	38,7
Contrôles achevés		25 632	25,8
Sanctions notifiées au cours de l'année		11 814	31,1
Montants à récupérer (solde fin d'année)		71 413 865	45,1
Montants récupérés		16 638 422	36,5

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	302 138	43,0
	Hommes	137 499	43,3
	Femmes	164 639	42,8
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		215 059	46,8
- chômeurs en formation professionnelle		6 737	39,1
- chômeurs occupés en atelier protégé		226	42,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		10 923	35,7
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		17 276	36,0
- bénéficiaires d'allocations de transition		3	1,8
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		38 294	33,0
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		2 899	31,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		10 722	50,0
dont: - sur base d'études		95 488	61,6
- sur base de prestations de travail		206 650	37,7
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	116 975	48,9
	Hommes	53 689	45,6
	Femmes	63 286	52,2
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	113 572	39,0
	Hommes	43 755	41,4
	Femmes	69 817	37,6
Catégorie N (isolés)	Total	68 540	42,3
	Hommes	40 008	42,7
	Femmes	28 532	41,6

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	43 065	51,1
	Hommes	20 672	51,0
	Femmes	22 393	51,2
25 à < 50 ans	Total	179 309	45,7
	Hommes	75 805	45,1
	Femmes	103 503	46,1
50 ans et +	Total	79 764	35,3
	Hommes	41 021	37,7
	Femmes	38 743	33,1
Total	Total	302 138	43,0
	Hommes	137 499	43,3
	Femmes	164 639	42,8
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	31 526	28,2
	Hommes	25 674	28,1
	Femmes	5 852	28,8
dont: - à temps plein		31 285	28,2
- à mi-temps		241	30,8
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	12 336	38,1
	Hommes	11 025	42,3
	Femmes	1 311	20,8
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	30 268	27,8
	Hommes	6 802	26,4
	Femmes	23 466	28,3
dont: - à temps plein		4 223	25,5
- réduction de prestations		26 044	28,2
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	23 446	23,0
	Hommes	7 815	20,7
	Femmes	15 631	24,3
dont: - à temps plein		2 998	24,4
- réduction de prestations		20 448	22,8
• **ALE** Unités physiques	Total	13 908	46,5
	Hommes	3 419	45,4
	Femmes	10 489	46,9
Heures prestées		5 156 064	46,7
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	18 793	49,9
	Hommes	7 973	50,1
	Femmes	10 820	49,8
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	1 949	29,8
	Hommes	228	16,8
	Femmes	1 721	33,1
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	2 898	52,9
	Hommes	1 462	59,2
	Femmes	1 436	47,7
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	554	24,7
	Hommes	444	28,4
	Femmes	109	16,1
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	1 256	29,2
	Hommes	1	5,1
	Femmes	1 255	29,3
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		200 513	40,3
Autres attestations		83 880	37,4
Total		284 393	39,4

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Alost

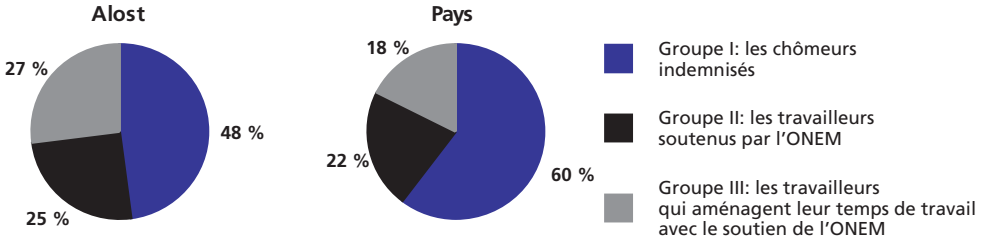

DIRECTEUR:
André DE MARTELAER
NOMBRE D'AGENTS*: 88
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 75
ADRESSE:
St-Jobstraat 196
9300 Alost
Tél. 053 21 26 91
Fax 053 78 78 66
Email:
André.Demartelaer@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	161 492	2,6
- Assurés contre le chômage[2]	92 832	2,6
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	84 911	2,8
- Taux du chômage[4]	7,58	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	4 582	1,2
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	1 322	0,9

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		47 577	2,3
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		403	1,8
Nombre de dossiers de paiements introduits		247 699	2,2
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	154 984 381	2,1
	2006	151 631 738	2,1
Dossiers litiges achevés		2 826	2,5
Contrôles achevés		3 524	3,6
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 042	2,7
Montants à récupérer (solde fin d'année)		2 962 133	1,9
Montants récupérés		1 166 905	2,6

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	13 593	1,9
	Hommes	5 515	1,7
	Femmes	8 079	2,1
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		7 315	1,6
- chômeurs en formation professionnelle		386	2,2
- chômeurs occupés en atelier protégé		2	0,4
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		454	1,5
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 077	2,3
- bénéficiaires d'allocations de transition		11	7,8
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 798	3,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		218	2,4
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		333	1,6
dont: - sur base d'études		1 370	0,9
- sur base de prestations de travail		12 223	2,2
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	3 104	1,3
	Hommes	1 414	1,2
	Femmes	1 690	1,4
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	7 754	2,7
	Hommes	2 661	2,5
	Femmes	5 093	2,7
Catégorie N (isolés)	Total	2 502	1,5
	Hommes	1 426	1,5
	Femmes	1 077	1,6

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 317	1,6
	Hommes	657	1,6
	Femmes	660	1,5
25 à < 50 ans	Total	6 002	1,5
	Hommes	2 266	1,4
	Femmes	3 736	1,7
50 ans et +	Total	6 274	2,8
	Hommes	2 592	2,4
	Femmes	3 682	3,2
Total	Total	13 593	1,9
	Hommes	5 515	1,7
	Femmes	8 079	2,1
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	2 503	2,2
	Hommes	2 010	2,2
	Femmes	492	2,4
dont: - à temps plein		2 488	2,2
- à mi-temps		15	1,9
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 091	3,4
	Hommes	806	3,1
	Femmes	285	4,5
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	4 605	4,2
	Hommes	1 197	4,7
	Femmes	3 408	4,1
dont: - à temps plein		587	3,5
- réduction de prestations		4 018	4,4
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	3 452	3,4
	Hommes	1 233	3,3
	Femmes	2 220	3,5
dont: - à temps plein		319	2,6
- réduction de prestations		3 133	3,5
• **ALE** Unités physiques	Total	625	2,1
	Hommes	170	2,3
	Femmes	455	2,0
Heures prestées		215 200	2,0
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	676	1,8
	Hommes	226	1,4
	Femmes	450	2,1
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	107	1,6
	Hommes	39	2,9
	Femmes	68	1,3
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	130	2,4
	Hommes	52	2,1
	Femmes	78	2,6
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	66	3,0
	Hommes	40	2,6
	Femmes	26	3,8
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	138	3,2
	Hommes	2	11,7
	Femmes	136	3,2
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		10 807	2,2
Autres attestations		2 920	1,3
Total		13 727	1,9

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Anvers

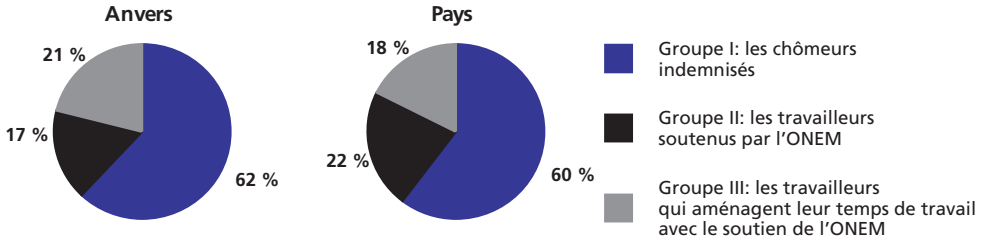

DIRECTEUR:
Dirk VAN CAPPELLEN
DIRECTEUR ADJOINT:
Robert POLFLIET
NOMBRE D'AGENTS*: 234
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 183
ADRESSE:
Lentestraat 23
2018 Anvers
Tél. 03 470 23 30
Fax 03 225 16 50
Email:
Dirk.Vancappellen@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	521 320	8,3
- Assurés contre le chômage[2]	302 752	8,6
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	266 672	8,9
- Taux du chômage[4]	10,17	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	22 231	5,9
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	9 027	5,9

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		143 478	6,8
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		2 161	9,6
Nombre de dossiers de paiements introduits		809 364	7,2
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	537 761 062	7,3
	2006	530 447 837	7,2
Dossiers litiges achevés		9 811	8,7
Contrôles achevés		7 236	7,3
Sanctions notifiées au cours de l'année		4 198	11,0
Montants à récupérer (solde fin d'année)		12 132 402	7,7
Montants récupérés		3 505 927	7,7

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	52 744	7,5
	Hommes	27 395	8,6
	Femmes	25 349	6,6
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		33 595	7,3
- chômeurs en formation professionnelle		1 090	6,3
- chômeurs occupés en atelier protégé		1	0,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		3 283	10,7
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		3 728	7,8
- bénéficiaires d'allocations de transition		16	10,7
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		9 004	7,8
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		885	9,6
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 142	5,3
dont: - sur base d'études		6 882	4,4
- sur base de prestations de travail		45 862	8,4
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	20 038	8,4
	Hommes	12 668	10,8
	Femmes	7 369	6,1
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	17 929	6,2
	Hommes	6 666	6,3
	Femmes	11 264	6,1
Catégorie N (isolés)	Total	13 781	8,5
	Hommes	8 030	8,6
	Femmes	5 752	8,4

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	5 179	6,2
	Hommes	2 577	6,4
	Femmes	2 602	6,0
25 à < 50 ans	Total	28 597	7,3
	Hommes	14 555	8,7
	Femmes	14 041	6,3
50 ans et +	Total	18 968	8,4
	Hommes	10 263	9,4
	Femmes	8 705	7,4
Total	Total	52 744	7,5
	Hommes	27 395	8,6
	Femmes	25 349	6,6
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	8 753	7,8
	Hommes	7 182	7,9
	Femmes	1 571	7,7
dont: - à temps plein		8 689	7,8
- à mi-temps		63	8,1
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 394	4,3
	Hommes	1 148	4,4
	Femmes	246	3,9
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	9 431	8,7
	Hommes	2 209	8,6
	Femmes	7 223	8,7
dont: - à temps plein		1 541	9,3
- réduction de prestations		7 891	8,6
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	9 374	9,2
	Hommes	3 990	10,6
	Femmes	5 384	8,4
dont: - à temps plein		1 305	10,6
- réduction de prestations		8 069	9,0
• **ALE** Unités physiques	Total	1 209	4,0
	Hommes	375	5,0
	Femmes	834	3,7
Heures prestées		392 977	3,6
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 988	5,3
	Hommes	880	5,5
	Femmes	1 108	5,1
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	308	4,7
	Hommes	126	9,3
	Femmes	182	3,5
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	276	5,0
	Hommes	134	5,4
	Femmes	142	4,7
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	231	10,3
	Hommes	163	10,5
	Femmes	68	10,0
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	394	9,2
	Hommes	2	12,2
	Femmes	392	9,1
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		38 334	7,7
Autres attestations		13 532	6,0
Total		51 866	7,2

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Arlon

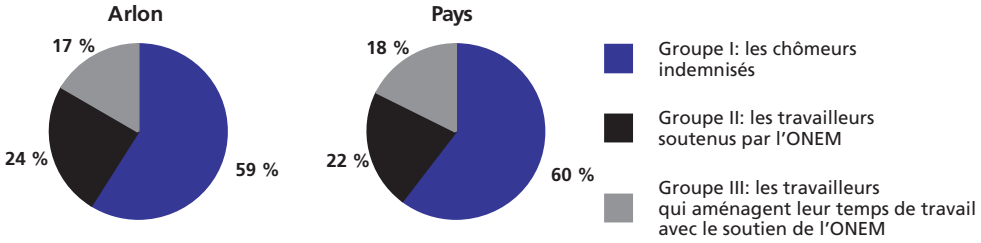

DIRECTEUR:
Nelly DETROUX
NOMBRE D'AGENTS*: 73
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 64
ADRESSE:
Rue Général Ph. Molitor 8A
6700 Arlon
Tél. 063 24 57 11
Fax 063 22 42 67
Email:
Nelly.Detroux@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	148 722	2,4
- Assurés contre le chômage[2]	74 713	2,1
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	42 612	1,4
- Taux du chômage[4]	12,55	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	9 127	2,4
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	3 519	2,3

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		49 951	2,4
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		812	3,6
Nombre de dossiers de paiements introduits		207 673	1,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	124 473 164	1,7
	2006	126 901 613	1,7
Dossiers litiges achevés		2 666	2,4
Contrôles achevés		1 460	1,5
Sanctions notifiées au cours de l'année		789	2,1
Montants à récupérer (solde fin d'année)		2 894 052	1,8
Montants récupérés		771 614	1,7

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)			Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)		Total	14 196	2,0
		Hommes	6 181	2,0
		Femmes	8 015	2,1
dont:	- chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		9 445	2,1
	- chômeurs en formation professionnelle		330	1,9
	- chômeurs occupés en atelier protégé		23	4,2
	- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		912	3,0
	- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		943	2,0
	- bénéficiaires d'allocations de transition		0	0,0
	- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		1 470	1,3
	- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		376	4,1
	- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		697	3,3
dont:	- sur base d'études		4 082	2,6
	- sur base de prestations de travail		10 115	1,9
• **Chômage complet par catégorie**				
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)		Total	4 549	1,9
		Hommes	2 128	1,8
		Femmes	2 421	2,0
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)		Total	6 347	2,2
		Hommes	2 289	2,2
		Femmes	4 058	2,2
Catégorie N (isolés)		Total	2 904	1,8
		Hommes	1 757	1,9
		Femmes	1 146	1,7

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	2 443	2,9
	Hommes	1 126	2,8
	Femmes	1 317	3,0
25 à < 50 ans	Total	8 292	2,1
	Hommes	3 238	1,9
	Femmes	5 054	2,3
50 ans et +	Total	3 461	1,5
	Hommes	1 817	1,7
	Femmes	1 645	1,4
Total	Total	14 196	2,0
	Hommes	6 181	2,0
	Femmes	8 015	2,1
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	952	0,9
	Hommes	716	0,8
	Femmes	236	1,2
dont: - à temps plein		944	0,9
- à mi-temps		8	1,0
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	717	2,2
	Hommes	633	2,4
	Femmes	84	1,3
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 575	2,4
	Hommes	607	2,4
	Femmes	1 969	2,4
dont: - à temps plein		381	2,3
- réduction de prestations		2 194	2,4
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 114	1,1
	Hommes	371	1,0
	Femmes	743	1,2
dont: - à temps plein		225	1,8
- réduction de prestations		889	1,0
• **ALE** Unités physiques	Total	695	2,3
	Hommes	176	2,3
	Femmes	519	2,3
Heures prestées		256 381	2,3
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	854	2,3
	Hommes	309	1,9
	Femmes	545	2,5
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	117	1,8
	Hommes	20	1,4
	Femmes	97	1,9
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	152	2,8
	Hommes	86	3,5
	Femmes	66	2,2
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	27	1,2
	Hommes	22	1,4
	Femmes	5	0,7
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	159	3,7
	Hommes	0	0,0
	Femmes	159	3,7
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		10 562	2,1
Autres attestations		13 819	6,2
Total		24 381	3,4

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Audenarde

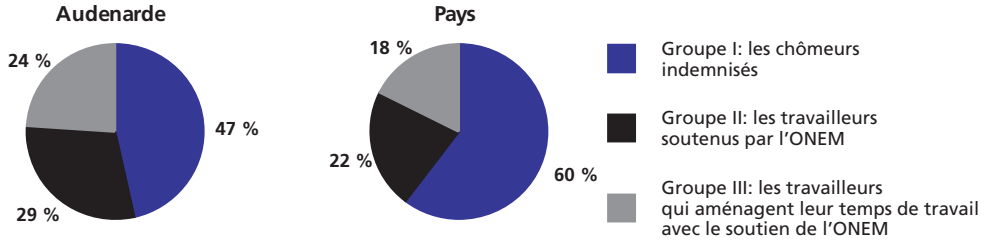

DIRECTEUR:
Gilbert CLERINCK
NOMBRE D'AGENTS*: 40
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 34
ADRESSE:
Bergstraat 5
9700 Audenarde
Tél. 055 23 51 30
Fax 055 31 98 90
Email:
Gilbert.Clerinck@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	67 719	1,1
- Assurés contre le chômage[2]	39 590	1,1
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	36 477	1,2
- Taux du chômage[4]	7,11	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	1 901	0,5
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	662	0,4

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		20 570	1,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		141	0,6
Nombre de dossiers de paiements introduits		111 923	1,0
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	66 178 393	0,9
	2006	65 603 003	0,9
Dossiers litiges achevés		787	0,7
Contrôles achevés		1 193	1,2
Sanctions notifiées au cours de l'année		239	0,6
Montants à récupérer (solde fin d'année)		1 089 182	0,7
Montants récupérés		388 933	0,9

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	5 083	0,7
	Hommes	1 992	0,6
	Femmes	3 091	0,8
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		2 889	0,6
- chômeurs en formation professionnelle		134	0,8
- chômeurs occupés en atelier protégé		3	0,5
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		214	0,7
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		369	0,8
- bénéficiaires d'allocations de transition		4	3,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		1 213	1,0
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		83	0,9
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		174	0,8
dont: - sur base d'études		685	0,4
- sur base de prestations de travail		4 398	0,8
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	1 140	0,5
	Hommes	554	0,5
	Femmes	586	0,5
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	2 984	1,0
	Hommes	933	0,9
	Femmes	2 051	1,1
Catégorie N (isolés)	Total	870	0,5
	Hommes	502	0,5
	Femmes	367	0,5

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	587	0,7
	Hommes	289	0,7
	Femmes	299	0,7
25 à < 50 ans	Total	2 381	0,6
	Hommes	903	0,5
	Femmes	1 478	0,7
50 ans et +	Total	2 115	0,9
	Hommes	800	0,7
	Femmes	1 314	1,1
Total	Total	5 083	0,7
	Hommes	1 992	0,6
	Femmes	3 091	0,8
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	1 623	1,5
	Hommes	1 284	1,4
	Femmes	338	1,7
dont: - à temps plein		1 618	1,5
- à mi-temps		5	0,6
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	582	1,8
	Hommes	379	1,5
	Femmes	203	3,2
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	1 586	1,5
	Hommes	377	1,5
	Femmes	1 209	1,5
dont: - à temps plein		234	1,4
- réduction de prestations		1 352	1,5
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 499	1,5
	Hommes	497	1,3
	Femmes	1 002	1,6
dont: - à temps plein		141	1,2
- réduction de prestations		1 359	1,5
• **ALE** Unités physiques	Total	321	1,1
	Hommes	66	0,9
	Femmes	255	1,1
Heures prestées		112 500	1,0
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	294	0,8
	Hommes	88	0,6
	Femmes	206	1,0
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	75	1,2
	Hommes	33	2,5
	Femmes	42	0,8
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	36	0,7
	Hommes	16	0,7
	Femmes	20	0,7
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	18	0,8
	Hommes	13	0,8
	Femmes	6	0,9
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	81	1,9
	Hommes	1	2,8
	Femmes	80	1,9
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		3 633	0,7
Autres attestations		1 468	0,7
Total		5 101	0,7

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Boom

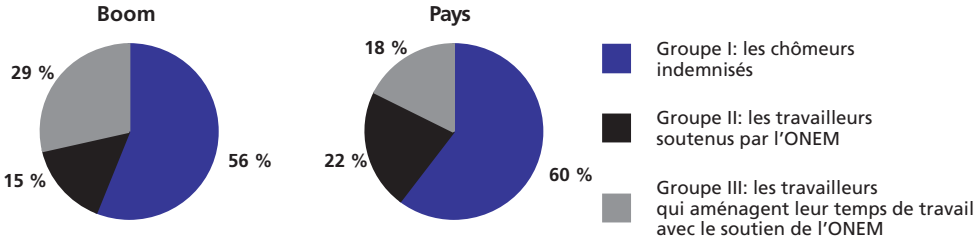

DIRECTEUR:
Catherine STEPMAN
NOMBRE D'AGENTS*: 24
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 20
ADRESSE:
Kapelstraat 1
2850 Boom
Tél. 03 888 63 13
Fax 03 844 46 22
Email:
Catherine.Stepman@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	42 311	0,7
- Assurés contre le chômage[2]	26 706	0,8
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	24 810	0,8
- Taux du chômage[4]	5,66	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	1 085	0,3
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	353	0,2

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		9 353	0,4
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		102	0,5
Nombre de dossiers de paiements introduits		54 653	0,5
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	39 224 474	0,5
	2006	38 456 152	0,5
Dossiers litiges achevés		578	0,5
Contrôles achevés		889	0,9
Sanctions notifiées au cours de l'année		246	0,7
Montants à récupérer (solde fin d'année)		333 877	0,2
Montants récupérés		266 291	0,6

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	2 892	0,4
	Hommes	1 227	0,4
	Femmes	1 666	0,4
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		1 489	0,3
- chômeurs en formation professionnelle		68	0,4
- chômeurs occupés en atelier protégé		3	0,6
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		200	0,7
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		231	0,5
- bénéficiaires d'allocations de transition		2	1,4
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		778	0,7
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		60	0,7
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		62	0,3
dont: - sur base d'études		328	0,2
- sur base de prestations de travail		2 565	0,5
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	728	0,3
	Hommes	381	0,3
	Femmes	346	0,3
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	1 610	0,6
	Hommes	561	0,5
	Femmes	1 049	0,6
Catégorie N (isolés)	Total	490	0,3
	Hommes	284	0,3
	Femmes	206	0,3

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	298	0,4
	Hommes	144	0,4
	Femmes	154	0,4
25 à < 50 ans	Total	1 276	0,3
	Hommes	480	0,3
	Femmes	796	0,4
50 ans et +	Total	1 318	0,6
	Hommes	602	0,6
	Femmes	716	0,6
Total	Total	2 892	0,4
	Hommes	1 227	0,4
	Femmes	1 666	0,4
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	1 211	1,1
	Hommes	1 040	1,1
	Femmes	172	0,8
dont: - à temps plein		1 210	1,1
- à mi-temps		2	0,2
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	109	0,3
	Hommes	81	0,3
	Femmes	28	0,5
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	901	0,8
	Hommes	187	0,7
	Femmes	714	0,9
dont: - à temps plein		127	0,8
- réduction de prestations		774	0,8
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 052	1,0
	Hommes	427	1,1
	Femmes	625	1,0
dont: - à temps plein		125	1,0
- réduction de prestations		928	1,0
• **ALE** Unités physiques	Total	125	0,4
	Hommes	50	0,7
	Femmes	75	0,3
Heures prestées		49 819	0,5
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	114	0,3
	Hommes	45	0,3
	Femmes	69	0,3
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	27	0,4
	Hommes	16	1,2
	Femmes	10	0,2
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	11	0,2
	Hommes	5	0,2
	Femmes	7	0,2
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	21	0,9
	Hommes	12	0,8
	Femmes	9	1,3
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	56	1,3
	Hommes	0	0,0
	Femmes	56	1,3
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		1 852	0,4
Autres attestations		863	0,4
Total		2 715	0,4

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Bruges

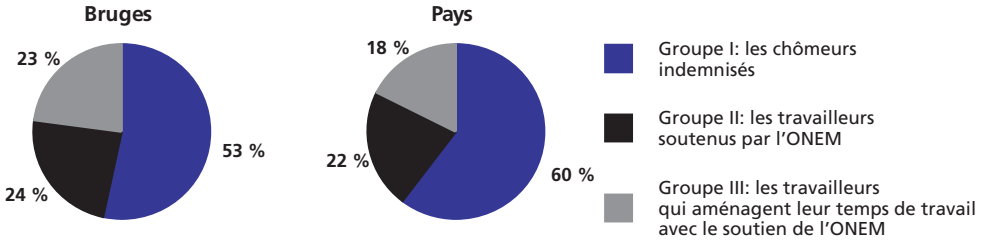

DIRECTEUR:
Johan VANDEVIJVERE
NOMBRE D'AGENTS*: 84
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 67
ADRESSE:
Koning Albert I-laan 99
8200 Bruges
Tél. 050 40 77 80
Fax 050 38 29 72
Email:
Johan.Vandevijvere@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	162 726	2,6
- Assurés contre le chômage[2]	88 778	2,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	81 218	2,7
- Taux du chômage[4]	7,37	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	3 607	1,0
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	1 004	0,7

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		50 352	2,4
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		1 076	4,8
Nombre de dossiers de paiements introduits		249 840	2,2
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	156 169 891	2,1
	2006	151 999 922	2,1
Dossiers litiges achevés		2 597	2,3
Contrôles achevés		2 671	2,7
Sanctions notifiées au cours de l'année		852	2,2
Montants à récupérer (solde fin d'année)		3 159 403	2,0
Montants récupérés		818 360	1,8

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	13 670	2,0
	Hommes	6 488	2,0
	Femmes	7 182	1,9
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		7 764	1,7
- chômeurs en formation professionnelle		445	2,6
- chômeurs occupés en atelier protégé		12	2,3
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		632	2,1
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 274	2,7
- bénéficiaires d'allocations de transition		3	1,8
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 018	2,6
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		144	1,6
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		379	1,8
dont: - sur base d'études		1 239	0,8
- sur base de prestations de travail		12 431	2,3
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	4 689	2,0
	Hommes	3 103	2,6
	Femmes	1 586	1,3
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	6 177	2,1
	Hommes	2 039	1,9
	Femmes	4 138	2,2
Catégorie N (isolés)	Total	2 645	1,6
	Hommes	1 338	1,4
	Femmes	1 307	1,9

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 286	1,5
	Hommes	701	1,7
	Femmes	585	1,3
25 à < 50 ans	Total	6 726	1,7
	Hommes	3 199	1,9
	Femmes	3 527	1,6
50 ans et +	Total	5 658	2,5
	Hommes	2 587	2,4
	Femmes	3 071	2,6
Total	Total	13 670	2,0
	Hommes	6 488	2,0
	Femmes	7 182	1,9
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	3 550	3,2
	Hommes	2 844	3,1
	Femmes	705	3,5
dont: - à temps plein		3 528	3,2
- à mi-temps		22	2,8
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	952	2,9
	Hommes	666	2,6
	Femmes	286	4,5
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	3 901	3,6
	Hommes	861	3,4
	Femmes	3 039	3,7
dont: - à temps plein		568	3,4
- réduction de prestations		3 333	3,6
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 799	2,7
	Hommes	973	2,6
	Femmes	1 826	2,8
dont: - à temps plein		296	2,4
- réduction de prestations		2 503	2,8
• **ALE** Unités physiques	Total	700	2,3
	Hommes	171	2,3
	Femmes	528	2,4
Heures prestées		256 122	2,3
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	701	1,9
	Hommes	266	1,7
	Femmes	436	2,0
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	281	4,3
	Hommes	56	4,1
	Femmes	225	4,3
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	75	1,4
	Hommes	32	1,3
	Femmes	44	1,4
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	98	4,4
	Hommes	55	3,5
	Femmes	43	6,3
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	106	2,5
	Hommes	1	4,7
	Femmes	105	2,5
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		8 170	1,6
Autres attestations		7 753	3,5
Total		15 923	2,2

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Bruxelles

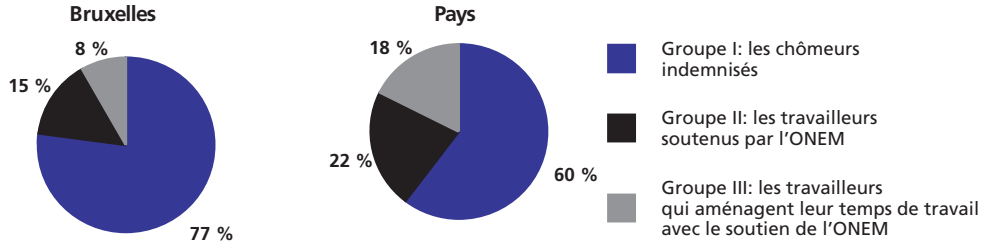

DIRECTEUR:
François FLORIZOONE
(à partir du 01.08.2006)
DIRECTEUR ADJOINT:
Bernard BOURION (fr)
Guido CONINGS (nl)
NOMBRE D'AGENTS*: 317
NOMBRE EN EQUIVALENTS
À TEMPS PLEIN: 269
ADRESSE:
Chaussée de Charleroi 60
1060 Bruxelles
Tél. 02 542 16 11
Fax 02 542 16 77
Email:
François.Florizoone@
onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	619 470	9,9
- Assurés contre le chômage[2]	334 334	9,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	259 087	8,7
- Taux du chômage[4]	21,29	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	61 850	16,5
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	26 831	17,5

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		200 969	9,5
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		5 018	22,3
Nombre de dossiers de paiements introduits		1 276 623	11,4
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	881 005 961	12,0
	2006	902 961 190	12,3
Dossiers litiges achevés		11 457	10,1
Contrôles achevés		8 829	8,9
Sanctions notifiées au cours de l'année		4 634	12,2
Montants à récupérer (solde fin d'année)		22 849 720	14,4
Montants récupérés		7 479 732	16,4

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	97 231	13,8
	Hommes	49 818	15,7
	Femmes	47 413	12,3
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		71 870	15,6
- chômeurs en formation professionnelle		1 170	6,8
- chômeurs occupés en atelier protégé		6	1,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		4 820	15,8
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		4 943	10,3
- bénéficiaires d'allocations de transition		3	1,8
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		11 878	10,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		578	6,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 965	9,2
dont: - sur base d'études		20 750	13,4
- sur base de prestations de travail		76 481	14,0
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	37 680	15,8
	Hommes	19 246	16,3
	Femmes	18 434	15,2
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	27 298	9,4
	Hommes	11 439	10,8
	Femmes	15 859	8,5
Catégorie N (isolés)	Total	31 592	19,5
	Hommes	19 102	20,4
	Femmes	12 490	18,2

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	10 020	11,9
	Hommes	4 787	11,8
	Femmes	5 234	12,0
25 à < 50 ans	Total	62 017	15,8
	Hommes	31 526	18,7
	Femmes	30 491	13,6
50 ans et +	Total	25 194	11,2
	Hommes	13 505	12,4
	Femmes	11 689	10,0
Total	Total	97 231	13,8
	Hommes	49 818	15,7
	Femmes	47 413	12,3
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	4 485	4,0
	Hommes	2 925	3,2
	Femmes	1 560	7,7
dont: - à temps plein		4 450	4,0
- à mi-temps		35	4,5
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 632	5,0
	Hommes	1 280	4,9
	Femmes	352	5,6
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	4 590	4,2
	Hommes	859	3,3
	Femmes	3 730	4,5
dont: - à temps plein		1 009	6,1
- réduction de prestations		3 581	3,9
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	5 356	5,2
	Hommes	1 823	4,8
	Femmes	3 533	5,5
dont: - à temps plein		1 072	8,7
- réduction de prestations		4 284	4,8
• **ALE** Unités physiques	Total	1 861	6,2
	Hommes	518	6,9
	Femmes	1 343	6,0
Heures prestées		731 793	6,6
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	4 294	11,4
	Hommes	2 398	15,1
	Femmes	1 896	8,7
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	106	1,6
	Hommes	12	0,9
	Femmes	94	1,8
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	453	8,3
	Hommes	215	8,7
	Femmes	239	7,9
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	124	5,6
	Hommes	73	4,7
	Femmes	51	7,5
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	34	0,8
	Hommes	0	0,0
	Femmes	34	0,8
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		57 171	11,5
Autres attestations		24 333	10,9
Total		81 504	11,3

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Charleroi

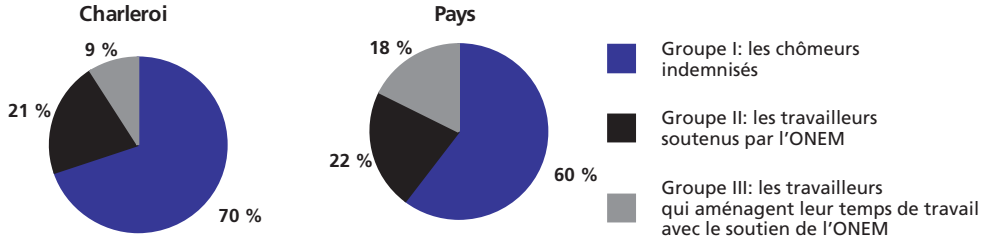

DIRECTEUR:
Ghislaine CROEGAERT
(à partir du 18.09.2006)
DIRECTEUR ADJOINT:
Anne-Marie COLINET
NOMBRE D'AGENTS*: 219
NOMBRE EN EQUIVALENTS
À TEMPS PLEIN: 180
ADRESSE:
Rue du Pont-Neuf 7
6000 Charleroi
Tél. 071 27 08 40
Fax 071 31 38 18
Email:
Ghislaine.Croegaert@
onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	295 506	4,7
- Assurés contre le chômage[2]	162 165	4,6
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	117 977	4,0
- Taux du chômage[4]	25, 88	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	38 983	10,4
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	20 385	13,3

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		131 082	6,2
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		1 198	5,3
Nombre de dossiers de paiements introduits		815 623	7,3
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	560 153 725	7,6
	2006	566 212 465	7,7
Dossiers litiges achevés		7 553	6,7
Contrôles achevés		2 941	3,0
Sanctions notifiées au cours de l'année		2 020	5,3
Montants à récupérer (solde fin d'année)		12 846 618	8,1
Montants récupérés		2 494 737	5,5

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	55 896	8,0
	Hommes	26 624	8,4
	Femmes	29 272	7,6
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		41 637	9,1
- chômeurs en formation professionnelle		1 141	6,6
- chômeurs occupés en atelier protégé		47	8,7
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 612	5,3
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		3 191	6,7
- bénéficiaires d'allocations de transition		0	0,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		6 140	5,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		343	3,7
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 784	8,3
dont: - sur base d'études		20 158	13,0
- sur base de prestations de travail		35 737	6,5
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	25 598	10,7
	Hommes	12 095	10,3
	Femmes	13 503	11,1
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	16 925	5,8
	Hommes	6 733	6,4
	Femmes	10 192	5,5
Catégorie N (isolés)	Total	13 022	8,0
	Hommes	7 792	8,3
	Femmes	5 230	7,6

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	8 322	9,9
	Hommes	3 936	9,7
	Femmes	4 386	10,0
25 à < 50 ans	Total	34 620	8,8
	Hommes	15 273	9,1
	Femmes	19 347	8,6
50 ans et +	Total	12 953	5,7
	Hommes	7 415	6,8
	Femmes	5 538	4,7
Total	Total	55 896	8,0
	Hommes	26 624	8,4
	Femmes	29 272	7,6
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	6 134	5,5
	Hommes	5 213	5,7
	Femmes	921	4,5
dont: - à temps plein		6 111	5,5
- à mi-temps		23	3,0
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	2 033	6,3
	Hommes	1 848	7,1
	Femmes	185	2,9
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	4 007	3,7
	Hommes	926	3,6
	Femmes	3 081	3,7
dont: - à temps plein		495	3,0
- réduction de prestations		3 512	3,8
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	3 168	3,1
	Hommes	1 222	3,2
	Femmes	1 946	3,0
dont: - à temps plein		405	3,3
- réduction de prestations		2 764	3,1
• **ALE** Unités physiques	Total	2 056	6,9
	Hommes	533	7,1
	Femmes	1 524	6,8
Heures prestées		756 067	6,9
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	3 497	9,3
	Hommes	1 652	10,4
	Femmes	1 845	8,5
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	312	4,8
	Hommes	43	3,2
	Femmes	269	5,2
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	740	13,5
	Hommes	376	15,2
	Femmes	364	12,1
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	70	3,1
	Hommes	61	3,9
	Femmes	9	1,4
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	164	3,8
	Hommes	0	0,0
	Femmes	164	3,8
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		33 861	6,8
Autres attestations		10 977	4,9
Total		44 838	6,2

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Courtrai

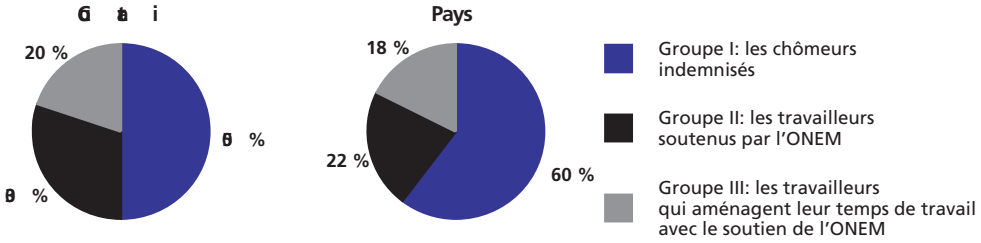

DIRECTEUR:
Jan MAES
NOMBRE D'AGENTS*: 91
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 73
ADRESSE:
Marksesteenweg 5
8500 Courtrai
Tél. 056 24 17 41
Fax 056 24 17 45
Email:
Jean.Maes@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	163 271	2,6
- Assurés contre le chômage[2]	96 055	2,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	89 115	3,0
- Taux du chômage[4]	6,03	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	4 014	1,1
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	946	0,6

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		52 224	2,5
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		344	1,5
Nombre de dossiers de paiements introduits		266 935	2,4
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	165 840 743	2,3
	2006	161 736 263	2,2
Dossiers litiges achevés		2 331	2,1
Contrôles achevés		2 746	2,8
Sanctions notifiées au cours de l'année		761	2,0
Montants à récupérer (solde fin d'année)		1 910 220	1,2
Montants récupérés		1 005 452	2,2

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	11 774	1,7
	Hommes	4 466	1.4
	Femmes	7 308	1,9
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		6 162	1,3
- chômeurs en formation professionnelle		404	2,4
- chômeurs occupés en atelier protégé		109	20,3
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		692	2,3
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 138	2,4
- bénéficiaires d'allocations de transition		9	6,4
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		2 756	2,4
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		179	1,9
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		326	1,5
dont: - sur base d'études		1 246	0,8
- sur base de prestations de travail		10 528	1,9
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	2 599	1,1
	Hommes	1 199	1,0
	Femmes	1 400	1,2
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	6 750	2,3
	Hommes	2 032	1,9
	Femmes	4 719	2,5
Catégorie N (isolés)	Total	2 239	1,4
	Hommes	1 231	1,3
	Femmes	1 008	1,5

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 258	1,5
	Hommes	596	1,5
	Femmes	661	1,5
25 à < 50 ans	Total	5 442	1,4
	Hommes	2 014	1,2
	Femmes	3 428	1,5
50 ans et +	Total	5 075	2,3
	Hommes	1 856	1,7
	Femmes	3 219	2,8
Total	Total	11 774	1,7
	Hommes	4 466	1,4
	Femmes	7 308	1,9
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	4 828	4,3
	Hommes	3 964	4,3
	Femmes	865	4,3
dont: - à temps plein		4 798	4,3
- à mi-temps		30	3,9
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 219	3,8
	Hommes	712	2,7
	Femmes	507	8,0
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 653	2,4
	Hommes	540	2,1
	Femmes	2 113	2,5
dont: - à temps plein		412	2,5
- réduction de prestations		2 241	2,4
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	3 276	3,2
	Hommes	1 024	2,7
	Femmes	2 253	3,5
dont: - à temps plein		334	2,7
- réduction de prestations		2 942	3,3
• **ALE** Unités physiques	Total	703	2,4
	Hommes	144	1,9
	Femmes	559	2,5
Heures prestées		278 107	2,5
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	652	1,7
	Hommes	207	1,3
	Femmes	445	2,1
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	433	6,6
	Hommes	152	11,2
	Femmes	281	5,4
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	105	1,9
	Hommes	40	1,6
	Femmes	65	2,2
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	80	3,6
	Hommes	51	3,3
	Femmes	29	4,2
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	127	2,9
	Hommes	1	5,6
	Femmes	126	2,9
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		9 619	1,9
Autres attestations		6 912	3,1
Total		16 531	2,3

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Gand

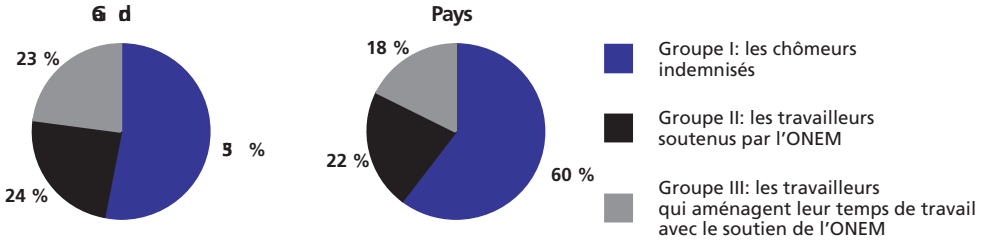

DIRECTEUR:
Eddy DE KNOCK
NOMBRE D'AGENTS*: 178
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 144
ADRESSE:
Korte Meer 33
9000 Gand
Tél. 09 265 88 40
Fax 09 265 88 45
Email:
Eddy.Deknock@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	354 877	5,7
- Assurés contre le chômage[2]	206 727	5,9
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	185 966	6,2
- Taux du chômage[4]	8,46	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	13 740	3,7
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	4 822	3,2

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		123 097	5,8
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		1 072	4,8
Nombre de dossiers de paiements introduits		569 074	5,1
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	360 558 326	4,9
	2006	356 778 655	4,9
Dossiers litiges achevés		6 128	5,4
Contrôles achevés		5 782	5,8
Sanctions notifiées au cours de l'année		2 444	6,4
Montants à récupérer (solde fin d'année)		9 034 525	5,7
Montants récupérés		2 109 197	4,6

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	31 300	4,5
	Hommes	14 433	4,5
	Femmes	16 867	4,4
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		18 773	4,1
- chômeurs en formation professionnelle		1 012	5,9
- chômeurs occupés en atelier protégé		19	3,6
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 449	4,7
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		2 565	5,4
- bénéficiaires d'allocations de transition		12	8,3
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		5 932	5,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		466	5,0
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 071	5,0
dont: - sur base d'études		5 003	3,2
- sur base de prestations de travail		26 297	4,8
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	8 712	3,6
	Hommes	4 454	3,8
	Femmes	4 257	3,5
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	13 291	4,6
	Hommes	4 668	4,4
	Femmes	8 623	4,6
Catégorie N (isolés)	Total	8 783	5,4
	Hommes	5 291	5,7
	Femmes	3 493	5,1

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	3 310	3,9
	Hommes	1 648	4,1
	Femmes	1 663	3,8
25 à < 50 ans	Total	16 866	4,3
	Hommes	7 549	4,5
	Femmes	9 317	4,2
50 ans et +	Total	11 124	4,9
	Hommes	5 237	4,8
	Femmes	5 887	5,0
Total	Total	31 300	4,5
	Hommes	14 433	4,5
	Femmes	16 867	4,4
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	7 679	6,9
	Hommes	6 433	7,0
	Femmes	1 245	6,1
dont: - à temps plein		7 628	6,9
- à mi-temps		50	6,4
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 731	5,3
	Hommes	1 328	5,1
	Femmes	403	6,4
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	7 895	7,3
	Hommes	1 930	7,5
	Femmes	5 965	7,2
dont: - à temps plein		1 150	6,9
- réduction de prestations		6 745	7,3
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	6 846	6,7
	Hommes	2 527	6,7
	Femmes	4 319	6,7
dont: - à temps plein		830	6,8
- réduction de prestations		6 016	6,7
• **ALE** Unités physiques	Total	864	2,9
	Hommes	243	3,2
	Femmes	621	2,8
Heures prestées		306 975	2,8
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 446	3,8
	Hommes	629	4,0
	Femmes	818	3,8
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	327	5,0
	Hommes	127	9,4
	Femmes	200	3,9
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	238	4,3
	Hommes	85	3,4
	Femmes	153	5,1
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	134	6,0
	Hommes	83	5,3
	Femmes	51	7,5
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	279	6,5
	Hommes	1	7,0
	Femmes	277	6,5
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		23 613	4,7
Autres attestations		9 054	4,0
Total		32 667	4,5

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Hasselt

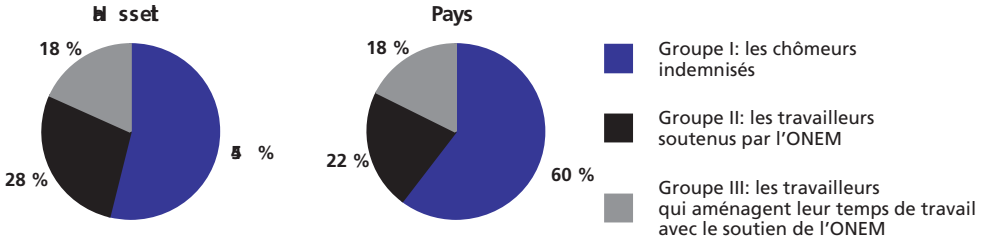

DIRECTEUR:
Paul DE PRETER
NOMBRE D'AGENTS*: 216
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 183
ADRESSE:
Bampslaan 23
3500 Hasselt
Tél. 011 26 01 10
Fax 011 26 01 15
Email:
Paul.Depreter@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	375 138	6,0
- Assurés contre le chômage[2]	214 354	6,1
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	181 707	6,1
- Taux du chômage[4]	9,03	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	16 867	4,5
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	5 424	3,5

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		139 373	6,6
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		1 200	5,3
Nombre de dossiers de paiements introduits		646 503	5,8
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	405 265 287	5,5
	2006	385 493 696	5,3
Dossiers litiges achevés		7 491	6,6
Contrôles achevés		7 906	8,0
Sanctions notifiées au cours de l'année		2 240	5,9
Montants à récupérer (solde fin d'année)		7 051 037	4,5
Montants récupérés		2 317 105	5,1

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	35 784	5,1
	Hommes	13 170	4,2
	Femmes	22 614	5,9
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		20 753	4,5
- chômeurs en formation professionnelle		1 568	9,1
- chômeurs occupés en atelier protégé		1	0,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 279	4,2
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		3 577	7,5
- bénéficiaires d'allocations de transition		23	15,5
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		6 286	5,4
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		1 073	11,6
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 226	5,7
dont: - sur base d'études		5 944	3,8
- sur base de prestations de travail		29 840	5,5
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	9 084	3,8
	Hommes	4 219	3,6
	Femmes	4 865	4,0
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	20 284	7,0
	Hommes	6 381	6,0
	Femmes	13 903	7,5
Catégorie N (isolés)	Total	5 284	3,3
	Hommes	2 547	2,7
	Femmes	2 737	4,0

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	4 423	5,3
	Hommes	1 939	4,8
	Femmes	2 485	5,7
25 à < 50 ans	Total	19 526	5,0
	Hommes	6 524	3,9
	Femmes	13 002	5,8
50 ans et +	Total	11 835	5,2
	Hommes	4 707	4,3
	Femmes	7 128	6,1
Total	Total	35 784	5,1
	Hommes	13 170	4,2
	Femmes	22 614	5,9
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	8 396	7,5
	Hommes	7 407	8,1
	Femmes	989	4,9
dont: - à temps plein		8 372	7,5
- à mi-temps		24	3,0
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	2 335	7,2
	Hommes	1 888	7,2
	Femmes	447	7,1
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	6 510	6,0
	Hommes	1 803	7,0
	Femmes	4 707	5,7
dont: - à temps plein		1 070	6,5
- réduction de prestations		5 440	5,9
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	6 590	6,5
	Hommes	2 930	7,8
	Femmes	3 659	5,7
dont: - à temps plein		825	6,7
- réduction de prestations		5 764	6,4
• **ALE** Unités physiques	Total	1 899	6,4
	Hommes	473	6,3
	Femmes	1 426	6,4
Heures prestées		694 838	6,3
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	2 269	6,0
	Hommes	807	5,1
	Femmes	1 462	6,7
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	897	13,7
	Hommes	95	7,0
	Femmes	802	15,5
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	366	6,7
	Hommes	116	4,7
	Femmes	250	8,3
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	81	3,6
	Hommes	61	3,9
	Femmes	20	2,9
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	394	9,2
	Hommes	0	0,0
	Femmes	394	9,2
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		48 885	9,8
Autres attestations		22 882	10,2
Total		71 767	9,9

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Huy

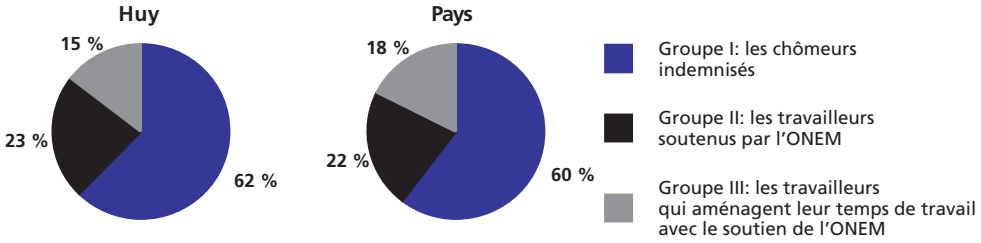

DIRECTEUR:
Laurence DAYEZ
NOMBRE D'AGENTS*: 59
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 47
ADRESSE:
Avenue des Fossés 9/D
4500 Huy
Tél. 085 71 04 10
Fax 085 23 63 36
Email:
Laurence.Dayez@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	95 599	1,5
- Assurés contre le chômage[2]	51 998	1,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	43 042	1,4
- Taux du chômage[4]	15,41	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	7 447	2,0
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	3 052	2,0

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		35 932	1,7
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		254	1,1
Nombre de dossiers de paiements introduits		176 844	1,6
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	114 408 120	1,6
	2006	114 886 670	1,6
Dossiers litiges achevés		1 780	1,6
Contrôles achevés		1 827	1,8
Sanctions notifiées au cours de l'année		517	1,4
Montants à récupérer (solde fin d'année)		3 094 222	2,0
Montants récupérés		822 238	1,8

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	11 833	1,7
	Hommes	5 188	1,6
	Femmes	6 645	1,7
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		8 099	1,8
- chômeurs en formation professionnelle		337	2,0
- chômeurs occupés en atelier protégé		12	2,3
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		478	1,6
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		844	1,8
- bénéficiaires d'allocations de transition		1	0,7
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		1 471	1,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		128	1,4
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		462	2,2
dont: - sur base d'études		3 579	2,3
- sur base de prestations de travail		8 254	1,5
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	4 339	1,8
	Hommes	1 916	1,6
	Femmes	2 423	2,0
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	5 134	1,8
	Hommes	1 986	1,9
	Femmes	3 147	1,7
Catégorie N (isolés)	Total	2 228	1,4
	Hommes	1 284	1,4
	Femmes	944	1,4

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 728	2,1
	Hommes	874	2,2
	Femmes	854	2,0
25 à < 50 ans	Total	6 915	1,8
	Hommes	2 722	1,6
	Femmes	4 193	1,9
50 ans et +	Total	3 189	1,4
	Hommes	1 591	1,5
	Femmes	1 598	1,4
Total	Total	11 833	1,7
	Hommes	5 188	1,6
	Femmes	6 645	1,7
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	1 463	1,3
	Hommes	1 252	1,4
	Femmes	211	1,0
dont: - à temps plein		1 445	1,3
- à mi-temps		18	2,3
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	440	1,4
	Hommes	399	1,5
	Femmes	41	0,7
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	1 612	1,5
	Hommes	307	1,2
	Femmes	1 306	1,6
dont: - à temps plein		224	1,4
- réduction de prestations		1 389	1,5
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 092	1,1
	Hommes	352	0,9
	Femmes	740	1,2
dont: - à temps plein		147	1,2
- réduction de prestations		945	1,1
• **ALE** Unités physiques	Total	690	2,3
	Hommes	182	2,4
	Femmes	509	2,3
Heures prestées		243 976	2,2
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	942	2,5
	Hommes	341	2,1
	Femmes	602	2,8
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	81	1,2
	Hommes	4	0,3
	Femmes	77	1,5
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	68	1,2
	Hommes	19	0,8
	Femmes	49	1,6
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	34	1,5
	Hommes	26	1,7
	Femmes	8	1,1
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	89	2,1
	Hommes	0	0,0
	Femmes	89	2,1
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		7 241	1,5
Autres attestations		2 410	1,1
Total		9 651	1,3

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: La Louvière

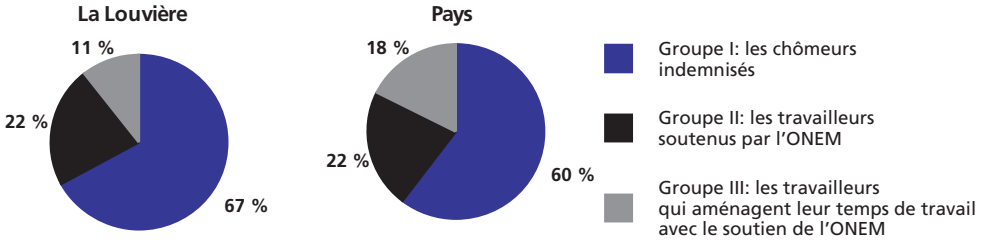

DIRECTEUR:
Michel UREEL
NOMBRE D'AGENTS*: 120
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 102
ADRESSE:
Rue G. Boël 19
7100 La Louvière
Tél. 064 23 62 70
Fax 064 26 47 01
Email:
Michel.Ureel@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	172 125	2,7
- Assurés contre le chômage[2]	97 805	2,8
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	75 489	2,5
- Taux du chômage[4]	21,20	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	19 247	5,1
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	8 168	5,3

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		73 916	3,5
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		353	1,6
Nombre de dossiers de paiements introduits		442 434	3,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	291 267 609	4,0
	2006	294 146 248	4,0
Dossiers litiges achevés		3 717	3,3
Contrôles achevés		863	0,9
Sanctions notifiées au cours de l'année		960	2,5
Montants à récupérer (solde fin d'année)		6 438 192	4,1
Montants récupérés		2 001 337	4,4

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	28 963	4,1
	Hommes	13 045	4,1
	Femmes	15 917	4,1
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		21 022	4,6
- chômeurs en formation professionnelle		632	3,7
- chômeurs occupés en atelier protégé		8	1,5
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		831	2,7
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 329	2,8
- bénéficiaires d'allocations de transition		0	0,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 969	3,4
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		340	3,7
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		831	3,9
dont: - sur base d'études		9 742	6,3
- sur base de prestations de travail		19 221	3,5
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	11 549	4,8
	Hommes	5 415	4,6
	Femmes	6 134	5,1
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	12 009	4,1
	Hommes	4 722	4,5
	Femmes	7 288	3,9
Catégorie N (isolés)	Total	5 057	3,1
	Hommes	2 905	3,1
	Femmes	2 152	3,1

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	4 351	5,2
	Hommes	2 113	5,2
	Femmes	2 238	5,1
25 à < 50 ans	Total	16 927	4,3
	Hommes	6 779	4,0
	Femmes	10 148	4,5
50 ans et +	Total	7 685	3,4
	Hommes	4 154	3,8
	Femmes	3 531	3,0
Total	Total	28 963	4,1
	Hommes	13 045	4,1
	Femmes	15 917	4,1
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	3 249	2,9
	Hommes	2 666	2,9
	Femmes	583	2,9
dont: - à temps plein		3 237	2,9
- à mi-temps		12	1,5
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 756	5,4
	Hommes	1 654	6,3
	Femmes	102	1,6
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 153	2,0
	Hommes	487	1,9
	Femmes	1 667	2,0
dont: - à temps plein		308	1,9
- réduction de prestations		1 846	2,0
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 472	2,4
	Hommes	852	2,3
	Femmes	1 620	2,5
dont: - à temps plein		279	2,3
- réduction de prestations		2 193	2,4
• **ALE** Unités physiques	Total	1 051	3,5
	Hommes	275	3,7
	Femmes	776	3,5
Heures prestées		402 097	3,6
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 783	4,7
	Hommes	722	4,5
	Femmes	1 061	4,9
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	207	3,2
	Hommes	12	0,9
	Femmes	195	3,8
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	215	3,9
	Hommes	73	2,9
	Femmes	142	4,7
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	43	1,9
	Hommes	35	2,2
	Femmes	8	1,2
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	82	1,9
	Hommes	0	0,0
	Femmes	82	1,9
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		16 043	3,2
Autres attestations		4 762	2,1
Total		20 805	2,9

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Liège

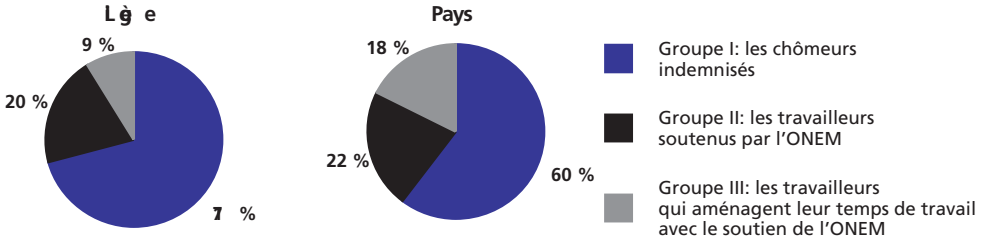

DIRECTEUR:
Jean-Gabriel DETHIOUX
DIRECTEUR ADJOINT:
Benoît DELVAUX
NOMBRE D'AGENTS*: 245
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 207
ADRESSE:
Rue Natalis 49
4020 Liège
Tél. 04 349 28 61
Fax 04 343 63 90
Email:
Jeangabriel.Dethioux@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	358 113	5,7
- Assurés contre le chômage[2]	202 824	5,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	152 669	5,1
- Taux du chômage[4]	22,59	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	42 224	11,3
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	18 013	11,8

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		169 761	8,1
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		1 512	6,7
Nombre de dossiers de paiements introduits		922 874	8,2
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	630 551 364	8,6
	2006	628 602 130	8,6
Dossiers litiges achevés		10 453	9,2
Contrôles achevés		7 422	7,5
Sanctions notifiées au cours de l'année		2 112	5,6
Montants à récupérer (solde fin d'année)		16 837 724	10,6
Montants récupérés		3 440 004	7,5

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	64 152	9,1
	Hommes	29 375	9,3
	Femmes	34 778	9,0
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		45 621	9,9
- chômeurs en formation professionnelle		1 402	8,2
- chômeurs occupés en atelier protégé		24	4,6
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		2 295	7,5
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		3 871	8,1
- bénéficiaires d'allocations de transition		0	0,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		7 962	6,9
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		584	6,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		2 393	11,2
dont: - sur base d'études		21 588	13,9
- sur base de prestations de travail		42 565	7,8
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	24 951	10,4
	Hommes	11 224	9,5
	Femmes	13 727	11,3
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	20 617	7,1
	Hommes	7 699	7,3
	Femmes	12 918	7,0
Catégorie N (isolés)	Total	17 974	11,1
	Hommes	10 444	11,2
	Femmes	7 530	11,0

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	8 566	10,2
	Hommes	4 022	9,9
	Femmes	4 544	10,4
25 à < 50 ans	Total	39 105	10,0
	Hommes	17 131	10,2
	Femmes	21 974	9,8
50 ans et +	Total	16 481	7,3
	Hommes	8 222	7,6
	Femmes	8 260	7,1
Total	Total	64 152	9,1
	Hommes	29 375	9,3
	Femmes	34 778	9,0
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	7 314	6,5
	Hommes	6 213	6,8
	Femmes	1 101	5,4
dont: - à temps plein		7 288	6,6
- à mi-temps		26	3,3
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 709	5,3
	Hommes	1 554	6,0
	Femmes	155	2,5
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	4 775	4,4
	Hommes	913	3,6
	Femmes	3 862	4,7
dont: - à temps plein		621	3,8
- réduction de prestations		4 154	4,5
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	3 100	3,0
	Hommes	1 014	2,7
	Femmes	2 087	3,2
dont: - à temps plein		374	3,1
- réduction de prestations		2 726	3,0
• **ALE** Unités physiques	Total	2 329	7,8
	Hommes	474	6,3
	Femmes	1 856	8,3
Heures prestées		866 093	7,9
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	3 978	10,6
	Hommes	1 672	10,5
	Femmes	2 306	10,6
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	396	6,1
	Hommes	69	5,1
	Femmes	327	6,2
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	599	10,9
	Hommes	325	13,2
	Femmes	275	9,1
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	127	5,7
	Hommes	109	7,0
	Femmes	18	2,7
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	79	1,8
	Hommes	0	0,0
	Femmes	79	1,9
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		44 560	8,9
Autres attestations		13 751	6,1
Total		58 311	8,1

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Louvain

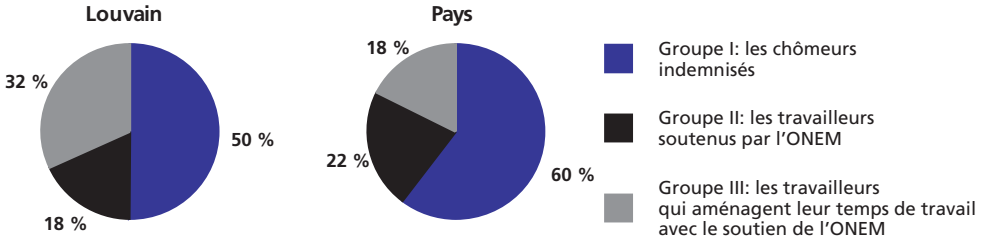

DIRECTEUR:
Catharina VANDUFFEL
NOMBRE D'AGENTS*: 114
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 94
ADRESSE:
Vaartkom 31 - Bus 3 en 4
3000 Louvain
Tél. 016 30 88 50
Fax 016 29 04 29
Email:
Catharina.Vanduffel@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	284 951	4,5
- Assurés contre le chômage[2]	164 504	4,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	153 015	5,1
- Taux du chômage[4]	5,90	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	7 186	1,9
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	2 041	1,3

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		66 758	3,2
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		625	2,8
Nombre de dossiers de paiements introduits		320 114	2,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	217 244 008	3,0
	2006	213 279 680	2,9
Dossiers litiges achevés		3 691	3,3
Contrôles achevés		5 381	5,4
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 667	4,4
Montants à récupérer (solde fin d'année)		4 133 253	2,6
Montants récupérés		1 416 925	3,1

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	18 413	2,6
	Hommes	8 019	2,5
	Femmes	10 394	2,7
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		10 270	2,2
- chômeurs en formation professionnelle		669	3,9
- chômeurs occupés en atelier protégé		20	3,7
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		865	2,8
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 350	2,8
- bénéficiaires d'allocations de transition		6	4,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		4 389	3,8
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		301	3,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		543	2,5
dont: - sur base d'études		2 408	1,6
- sur base de prestations de travail		16 005	2,9
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	4 176	1,8
	Hommes	2 052	1,7
	Femmes	2 124	1,8
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	9 984	3,4
	Hommes	3 672	3,5
	Femmes	6 313	3,4
Catégorie N (isolés)	Total	3 927	2,4
	Hommes	2 282	2,4
	Femmes	1 645	2,4

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 840	2,2
	Hommes	1 005	2,5
	Femmes	835	1,9
25 à < 50 ans	Total	8 788	2,2
	Hommes	3 651	2,2
	Femmes	5 137	2,3
50 ans et +	Total	7 785	3,5
	Hommes	3 363	3,1
	Femmes	4 422	3,8
Total	Total	18 413	2,6
	Hommes	8 019	2,5
	Femmes	10 394	2,7
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	4 884	4,4
	Hommes	3 775	4,1
	Femmes	1 109	5,5
dont: - à temps plein		4 817	4,3
- à mi-temps		67	8,6
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	877	2,7
	Hommes	713	2,7
	Femmes	164	2,6
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	6 490	6,0
	Hommes	1 745	6,8
	Femmes	4 745	5,7
dont: - à temps plein		1 045	6,3
- réduction de prestations		5 446	5,9
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	6 572	6,4
	Hommes	2 411	6,4
	Femmes	4 162	6,5
dont: - à temps plein		667	5,4
- réduction de prestations		5 905	6,6
• **ALE** Unités physiques	Total	995	3,3
	Hommes	256	3,4
	Femmes	739	3,3
Heures prestées		365 508	3,3
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	847	2,3
	Hommes	377	2,4
	Femmes	470	2,2
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	253	3,9
	Hommes	98	7,2
	Femmes	155	3,0
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	127	2,3
	Hommes	66	2,7
	Femmes	61	2,0
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	127	5,7
	Hommes	86	5,5
	Femmes	41	6,0
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	145	3,4
	Hommes	0	0,00
	Femmes	145	3,4
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		8 849	1,8
Autres attestations		5 310	2,4
Total		14 159	2,0

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Malines

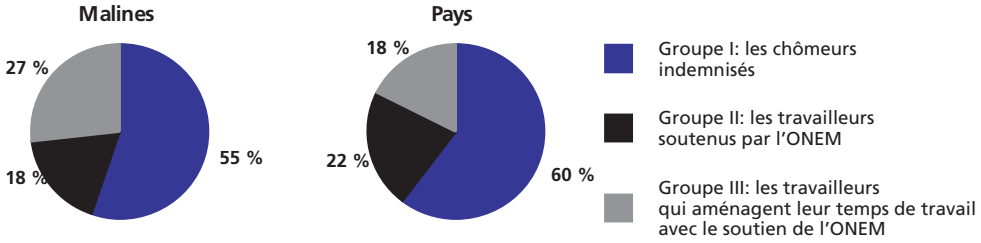

DIRECTEUR:
Ludo GEUENS
NOMBRE D'AGENTS*: 88
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 73
ADRESSE:
Populierendreef 44-46
2800 Malines
Tél. 015 28 29 40
Fax 015 20 61 59
Email:
Ludovic.Geuens@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	186 858	3,0
- Assurés contre le chômage[2]	111 442	3,2
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	102 348	3,4
- Taux du chômage[4]	7,21	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	5 618	1,5
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	2 122	1,4

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		51 293	2,4
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		317	1,4
Nombre de dossiers de paiements introduits		267 138	2,4
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	184 921 156	2,5
	2006	181 204 115	2,5
Dossiers litiges achevés		2 961	2,6
Contrôles achevés		3 118	3,1
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 082	2,8
Montants à récupérer (solde fin d'année)		3 480 205	2,2
Montants récupérés		922 028	2,0

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	15 100	2,2
	Hommes	6 605	2,1
	Femmes	8 495	2,2
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		8 310	1,8
- chômeurs en formation professionnelle		374	2,2
- chômeurs occupés en atelier protégé		18	3,4
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		767	2,5
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 079	2,3
- bénéficiaires d'allocations de transition		8	5,3
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 813	3,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		311	3,4
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		420	2,0
dont: - sur base d'études		1 794	1,2
- sur base de prestations de travail		13 306	2,4
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	4 076	1,7
	Hommes	2 294	2,0
	Femmes	1 783	1,5
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	7 760	2,7
	Hommes	2 694	2,6
	Femmes	5 066	2,7
Catégorie N (isolés)	Total	2 927	1,8
	Hommes	1 608	1,7
	Femmes	1 319	1,9

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 495	1,8
	Hommes	712	1,8
	Femmes	784	1,8
25 à < 50 ans	Total	7 094	1,8
	Hommes	2 752	1,6
	Femmes	4 341	1,9
50 ans et +	Total	6 511	2,9
	Hommes	3 142	2,9
	Femmes	3 369	2,9
Total	Total	15 100	2,2
	Hommes	6 605	2,1
	Femmes	8 495	2,2
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	4 321	3,9
	Hommes	3 595	3,9
	Femmes	726	3,6
dont: - à temps plein		4 276	3,9
- à mi-temps		45	5,7
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	774	2,4
	Hommes	629	2,4
	Femmes	145	2,3
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	4 099	3,8
	Hommes	1 108	4,3
	Femmes	2 991	3,6
dont: - à temps plein		597	3,6
- réduction de prestations		3 502	3,8
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	4 326	4,2
	Hommes	1 716	4,5
	Femmes	2 610	4,1
dont: - à temps plein		430	3,5
- réduction de prestations		3 897	4,3
• **ALE** Unités physiques	Total	921	3,1
	Hommes	244	3,2
	Femmes	677	3,0
Heures prestées		341 961	3,1
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	533	1,4
	Hommes	238	1,5
	Femmes	295	1,4
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	80	1,2
	Hommes	33	2,5
	Femmes	47	0,9
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	80	1,5
	Hommes	25	1,0
	Femmes	55	1,8
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	92	4,1
	Hommes	61	3,9
	Femmes	31	4,5
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	178	4,1
	Hommes	0	0,0
	Femmes	178	4,2
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		8 864	1,8
Autres attestations		2 571	1,2
Total		11 435	1,6

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Mons

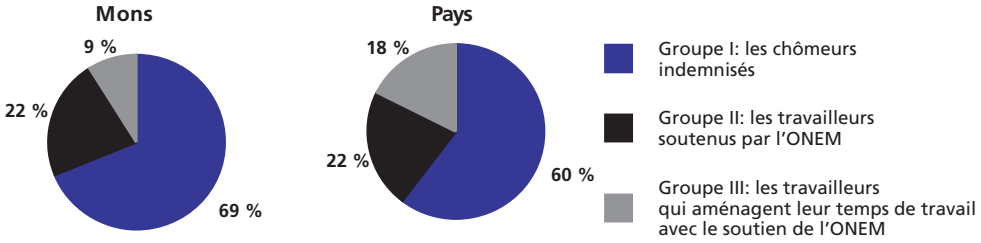

DIRECTEUR:
Alain MAYAUX
NOMBRE D'AGENTS*: 118
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 96
ADRESSE:
Place des Archers 8
7000 Mons
Tél. 065 39 46 39
Fax 065 35 50 52
Email:
Alain.Mayaux@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	148 664	2,4
- Assurés contre le chômage[2]	77 486	2,2
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	54 939	1,8
- Taux du chômage[4]	26,89	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	19 950	5,3
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	9 245	6,0

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		63 789	3,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		316	1,4
Nombre de dossiers de paiements introduits		404 935	3,6
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	271 832 038	3,7
	2006	273 720 717	3,7
Dossiers litiges achevés		3 110	2,7
Contrôles achevés		2 113	2,1
Sanctions notifiées au cours de l'année		596	1,6
Montants à récupérer (solde fin d'année)		4 477 191	2,8
Montants récupérés		1 304 964	2,9

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	28 778	4,1
	Hommes	13 432	4,2
	Femmes	15 347	4,0
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		21 118	4,6
- chômeurs en formation professionnelle		623	3,6
- chômeurs occupés en atelier protégé		16	3,0
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		678	2,2
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 548	3,2
- bénéficiaires d'allocations de transition		0	0,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 458	3,0
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		173	1,9
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 164	5,4
dont: - sur base d'études		10 500	6,8
- sur base de prestations de travail		18 278	3,3
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	12 848	5,4
	Hommes	5 892	5,0
	Femmes	6 957	5,7
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	9 287	3,2
	Hommes	3 810	3,6
	Femmes	5 477	3,0
Catégorie N (isolés)	Total	6 460	4,0
	Hommes	3 727	4,0
	Femmes	2 733	4,0

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	4 134	4,9
	Hommes	2 062	5,1
	Femmes	2 071	4,7
25 à < 50 ans	Total	17 763	4,5
	Hommes	7 766	4,6
	Femmes	9 997	4,5
50 ans et +	Total	6 882	3,1
	Hommes	3 603	3,3
	Femmes	3 279	2,8
Total	Total	28 778	4,1
	Hommes	13 432	4,2
	Femmes	15 347	4,0
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	1 920	1,7
	Hommes	1 567	1,7
	Femmes	353	1,7
dont: - à temps plein		1 913	1,7
- à mi-temps		7	0,9
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	999	3,1
	Hommes	934	3,6
	Femmes	66	1,0
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 000	1,8
	Hommes	667	2,6
	Femmes	1 333	1,6
dont: - à temps plein		294	1,8
- réduction de prestations		1 706	1,9
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 556	1,5
	Hommes	537	1,4
	Femmes	1 019	1,6
dont: - à temps plein		151	1,2
- réduction de prestations		1 405	1,6
• **ALE** Unités physiques	Total	1 220	4,1
	Hommes	344	4,6
	Femmes	876	3,9
Heures prestées		476 814	4,3
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 625	4,3
	Hommes	746	4,7
	Femmes	879	4,1
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	250	3,8
	Hommes	17	1,3
	Femmes	233	4,5
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	402	7,3
	Hommes	248	10,1
	Femmes	153	5,1
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	29	1,3
	Hommes	25	1,6
	Femmes	4	0,6
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	80	1,9
	Hommes	0	0,0
	Femmes	80	1,9
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		21 798	4,4
Autres attestations		7 918	3,5
Total		29 716	4,1

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Mouscron

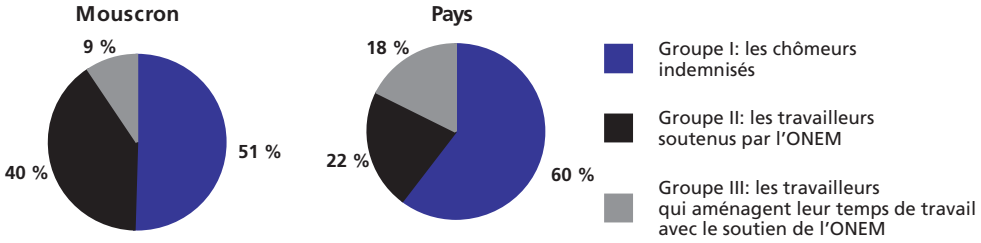

DIRECTEUR:
Nicolas SERVAIS
NOMBRE D'AGENTS*: 48
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 43
ADRESSE:
Rue du Bilemont 225
7700 Mouscron
Tél. 056 39 19 50
Fax 056 34 22 65
Email:
Nicolas.Servais@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	40 726	0,7
- Assurés contre le chômage[2]	23 481	0,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	16 966	0,6
- Taux du chômage[4]	18,10	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	3 506	0,9
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	1 661	1,1

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		28 510	1,4
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		286	1,3
Nombre de dossiers de paiements introduits		141 941	1,3
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	79 595 047	1,1
	2006	76 757 569	1,1
Dossiers litiges achevés		917	0,8
Contrôles achevés		1 067	1,1
Sanctions notifiées au cours de l'année		591	1,6
Montants à récupérer (solde fin d'année)		1 719 323	1,1
Montants récupérés		374 406	0,8

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	6 666	1,0
	Hommes	2 874	0,9
	Femmes	3 792	1,0
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		4 283	0,9
- chômeurs en formation professionnelle		123	0,7
- chômeurs occupés en atelier protégé		3	0,6
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		218	0,7
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		358	0,8
- bénéficiaires d'allocations de transition		2	1,1
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		1 394	1,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		49	0,5
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		236	1,1
dont: - sur base d'études		1 292	0,8
- sur base de prestations de travail		5 374	1,0
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	1 873	0,8
	Hommes	899	0,8
	Femmes	975	0,8
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	3 585	1,2
	Hommes	1 323	1,3
	Femmes	2 263	1,2
Catégorie N (isolés)	Total	1 151	0,7
	Hommes	651	0,7
	Femmes	500	0,7

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	870	1,0
	Hommes	426	1,1
	Femmes	444	1,0
25 à < 50 ans	Total	3 337	0,9
	Hommes	1 332	0,8
	Femmes	2 004	0,9
50 ans et +	Total	2 459	1,1
	Hommes	1 116	1,0
	Femmes	1 343	1,2
Total	Total	6 666	1,0
	Hommes	2 874	0,9
	Femmes	3 792	1,0
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	859	0,8
	Hommes	635	0,7
	Femmes	224	1,1
dont: - à temps plein		856	0,8
- à mi-temps		3	0,4
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 080	3,3
	Hommes	877	3,4
	Femmes	203	3,2
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	654	0,6
	Hommes	147	0,6
	Femmes	507	0,6
dont: - à temps plein		73	0,4
- réduction de prestations		581	0,6
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	615	0,6
	Hommes	222	0,6
	Femmes	393	0,6
dont: - à temps plein		65	0,5
- réduction de prestations		550	0,6
• **ALE** Unités physiques	Total	504	1,7
	Hommes	106	1,4
	Femmes	398	1,8
Heures prestées		197 713	1,8
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	274	0,7
	Hommes	109	0,7
	Femmes	165	0,8
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	71	1,1
	Hommes	4	0,3
	Femmes	67	1,3
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	92	1,7
	Hommes	50	2,0
	Femmes	42	1,4
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	13	0,6
	Hommes	9	0,6
	Femmes	3	0,5
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	22	0,5
	Hommes	0	0,0
	Femmes	22	0,5
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		4 981	1,0
Autres attestations		8 831	3,9
Total		13 812	1,9

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Namur

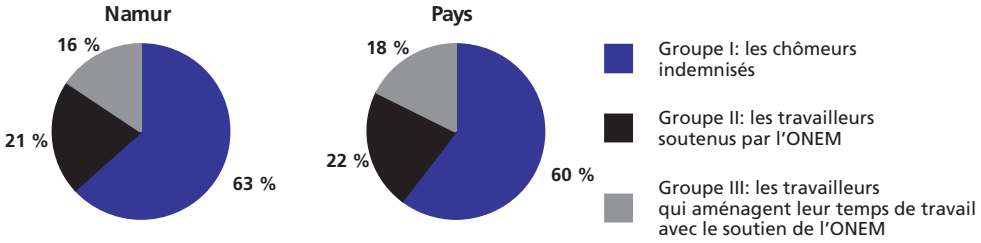

DIRECTEUR:
Jean-Luc GROVEN
NOMBRE D'AGENTS*: 138
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 106
ADRESSE:
Rue Lelièvre 6
5000 Namur
Tél. 081 23 50 80
Fax 081 22 13 09
Email:
Jeanluc.Groven@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	232 680	3,7
- Assurés contre le chômage[2]	124 745	3,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	100 440	3,4
- Taux du chômage[4]	17,36	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	20 692	5,5
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	9 258	6,1

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		87 721	4,2
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		864	3,9
Nombre de dossiers de paiements introduits		438 016	3,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	283 006 349	3,8
	2006	286 390 596	3,9
Dossiers litiges achevés		4 110	3,6
Contrôles achevés		1 408	1,4
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 400	3,7
Montants à récupérer (solde fin d'année)		7 082 082	4,5
Montants récupérés		1 702 226	3,7

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	31 156	4,4
	Hommes	14 359	4,5
	Femmes	16 797	4,4
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		22 268	4,9
- chômeurs en formation professionnelle		757	4,4
- chômeurs occupés en atelier protégé		55	10,3
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 280	4,2
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 722	3,6
- bénéficiaires d'allocations de transition		0	0,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 607	3,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		285	3,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 181	5,5
dont: - sur base d'études		9 849	6,4
- sur base de prestations de travail		21 307	3,9
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	11 563	4,8
	Hommes	5 521	4,7
	Femmes	6 042	5,0
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	12 310	4,2
	Hommes	4 776	4,5
	Femmes	7 535	4,1
Catégorie N (isolés)	Total	6 985	4,3
	Hommes	4 057	4,3
	Femmes	2 928	4,3

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	4 761	5,7
	Hommes	2 241	5,5
	Femmes	2 520	5,8
25 à < 50 ans	Total	18 109	4,6
	Hommes	7 689	4,6
	Femmes	10 420	4,6
50 ans et +	Total	8 286	3,7
	Hommes	4 428	4,1
	Femmes	3 858	3,3
Total	Total	31 156	4,4
	Hommes	14 359	4,5
	Femmes	16 797	4,4
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	2 137	1,9
	Hommes	1 697	1,9
	Femmes	439	2,2
dont: - à temps plein		2 109	1,9
- à mi-temps		28	3,5
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 052	3,3
	Hommes	921	3,5
	Femmes	130	2,1
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	4 186	3,9
	Hommes	1 059	4,1
	Femmes	3 128	3,8
dont: - à temps plein		605	3,7
- réduction de prestations		3 582	3,9
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	3 059	3,0
	Hommes	924	2,4
	Femmes	2 135	3,3
dont: - à temps plein		384	3,1
- réduction de prestations		2 674	3,0
• **ALE** Unités physiques	Total	1 829	6,1
	Hommes	473	6,3
	Femmes	1 356	6,1
Heures prestées		668 338	6,1
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	2 285	6,1
	Hommes	983	6,2
	Femmes	1 302	6,0
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	161	2,5
	Hommes	15	1,1
	Femmes	146	2,8
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	250	4,6
	Hommes	113	4,6
	Femmes	136	4,5
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	54	2,4
	Hommes	43	2,8
	Femmes	11	1,7
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	153	3,6
	Hommes	1	2,8
	Femmes	152	3,6
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		20 740	4,2
Autres attestations		7 997	3,6
Total		28 737	4,0

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Nivelles

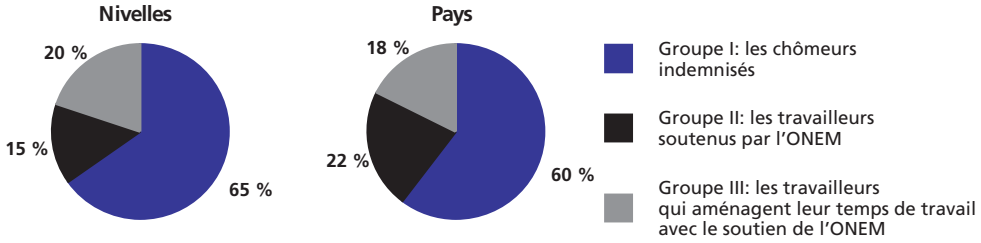

DIRECTEUR:
Baudouin STIEVENART
NOMBRE D'AGENTS*: 94
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 78
ADRESSE:
Rue Saint-Georges 2
1400 Nivelles
Tél. 067 89 21 50
Fax 067 22 05 42
Email:
Baudouin.Stievenart@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	216 468	3,5
- Assurés contre le chômage[2]	117 211	3,3
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	101 474	3,4
- Taux du chômage[4]	12,19	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	11 723	3,1
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	4 063	2,7

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		56 067	2,7
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		637	2,8
Nombre de dossiers de paiements introduits		312 122	2,8
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	209 229 398	2,8
	2006	213 773 647	2,9
Dossiers litiges achevés		3 605	3,2
Contrôles achevés		1 652	1,7
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 092	2,9
Montants à récupérer (solde fin d'année)		4 549 294	2,9
Montants récupérés		1 422 981	3,1

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	21 298	3,0
	Hommes	9 086	2,9
	Femmes	12 212	3,2
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		14 699	3,2
- chômeurs en formation professionnelle		384	2,2
- chômeurs occupés en atelier protégé		13	2,5
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 081	3,5
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		957	2,0
- bénéficiaires d'allocations de transition		0	0,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 393	2,9
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		136	1,5
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		635	3,0
dont: - sur base d'études		4 173	2,7
- sur base de prestations de travail		17 125	3,1
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	6 047	2,5
	Hommes	2 500	2,1
	Femmes	3 547	2,9
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	11 171	3,8
	Hommes	4 436	4,2
	Femmes	6 735	3,6
Catégorie N (isolés)	Total	3 927	2,4
	Hommes	2 147	2,3
	Femmes	1 780	2,6

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	2 358	2,8
	Hommes	1 285	3,2
	Femmes	1 073	2,5
25 à < 50 ans	Total	11 717	3,0
	Hommes	4 588	2,7
	Femmes	7 128	3,2
50 ans et +	Total	7 223	3,2
	Hommes	3 212	3,0
	Femmes	4 011	3,4
Total	Total	21 298	3,0
	Hommes	9 086	2,9
	Femmes	12 212	3,2
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	3 184	2,9
	Hommes	2 315	2,5
	Femmes	869	4,3
dont: - à temps plein		3 114	2,8
- à mi-temps		70	8,9
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	478	1,5
	Hommes	394	1,5
	Femmes	85	1,3
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	3 241	3,0
	Hommes	522	2,0
	Femmes	2 720	3,3
dont: - à temps plein		540	3,3
- réduction de prestations		2 701	2,9
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	3 521	3,5
	Hommes	1 089	2,9
	Femmes	2 432	3,8
dont: - à temps plein		466	3,8
- réduction de prestations		3 055	3,4
• **ALE** Unités physiques	Total	1 091	3,7
	Hommes	267	3,5
	Femmes	825	3,7
Heures prestées		407 514	3,7
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 227	3,3
	Hommes	461	2,9
	Femmes	767	3,5
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	57	0,9
	Hommes	15	1,1
	Femmes	42	0,8
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	98	1,8
	Hommes	42	1,7
	Femmes	56	1,9
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	78	3,5
	Hommes	48	3,1
	Femmes	30	4,4
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	124	2,9
	Hommes	0	0,0
	Femmes	124	2,9
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		11 195	2,3
Autres attestations		4 339	1,9
Total		15 534	2,2

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Ostende

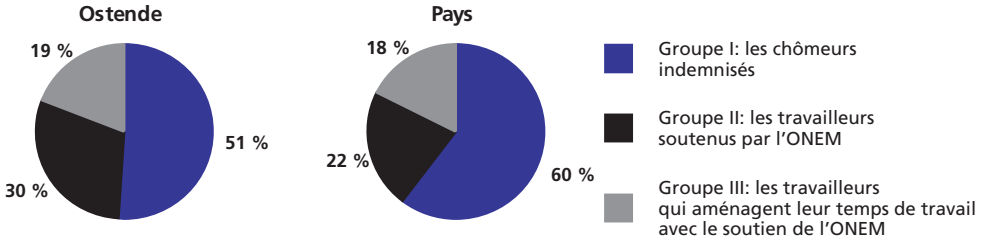

DIRECTEUR:
Marc ROGIERS
NOMBRE D'AGENTS*: 92
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 77
ADRESSE:
Kaaistraat 18
8400 Ostende
Tél. 059 80 27 10
Fax 059 80 88 25
Email:
Marc.Rogiers@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	146 593	2,3
- Assurés contre le chômage[2]	77 363	2,2
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	69 712	2,3
- Taux du chômage[4]	8,63	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	4 511	1,2
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	1 396	0,9

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		51 129	2,4
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		338	1,5
Nombre de dossiers de paiements introduits		238 017	2,1
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	146 876 367	2,0
	2006	144 630 477	2,0
Dossiers litiges achevés		2 697	2,4
Contrôles achevés		2 619	2,6
Sanctions notifiées au cours de l'année		810	2,1
Montants à récupérer (solde fin d'année)		3 439 735	2,2
Montants récupérés		1 062 969	2,3

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	13 342	1,9
	Hommes	5 733	1,8
	Femmes	7 610	2,0
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		7 058	1,5
- chômeurs en formation professionnelle		570	3,3
- chômeurs occupés en atelier protégé		17	3,1
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		554	1,8
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 446	3,0
- bénéficiaires d'allocations de transition		5	3,7
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 094	2,7
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		208	2,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		390	1,8
dont: - sur base d'études		1 515	1,0
- sur base de prestations de travail		11 828	2,2
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	3 789	1,6
	Hommes	1 838	1,6
	Femmes	1 952	1,6
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	5 889	2,0
	Hommes	1 929	1,8
	Femmes	3 960	2,1
Catégorie N (isolés)	Total	3 433	2,1
	Hommes	1 959	2,1
	Femmes	1 474	2,2

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 328	1,6
	Hommes	652	1,6
	Femmes	677	1,6
25 à < 50 ans	Total	6 441	1,6
	Hommes	2 494	1,5
	Femmes	3 947	1,8
50 ans et +	Total	5 573	2,5
	Hommes	2 587	2,4
	Femmes	2 987	2,6
Total	Total	13 342	1,9
	Hommes	5 733	1,8
	Femmes	7 610	2,0
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	2 390	2,1
	Hommes	1 961	2,1
	Femmes	430	2,1
dont: - à temps plein		2 367	2,1
- à mi-temps		24	3,0
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 063	3,3
	Hommes	702	2,7
	Femmes	361	5,7
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 686	2,5
	Hommes	792	3,1
	Femmes	1 894	2,3
dont: - à temps plein		464	2,8
- réduction de prestations		2 221	2,4
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 257	2,2
	Hommes	785	2,1
	Femmes	1 472	2,3
dont: - à temps plein		288	2,4
- réduction de prestations		1 969	2,2
• **ALE** Unités physiques	Total	636	2,1
	Hommes	170	2,3
	Femmes	465	2,1
Heures prestées		248 681	2,3
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	784	2,1
	Hommes	328	2,1
	Femmes	456	2,1
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	191	2,9
	Hommes	31	2,3
	Femmes	160	3,1
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	71	1,3
	Hommes	31	1,3
	Femmes	40	1,3
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	72	3,2
	Hommes	47	3,0
	Femmes	25	3,7
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	127	3,0
	Hommes	0	0,0
	Femmes	127	3,0
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		14 772	3,0
Autres attestations		4 410	2,0
Total		19 182	2,7

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Roulers

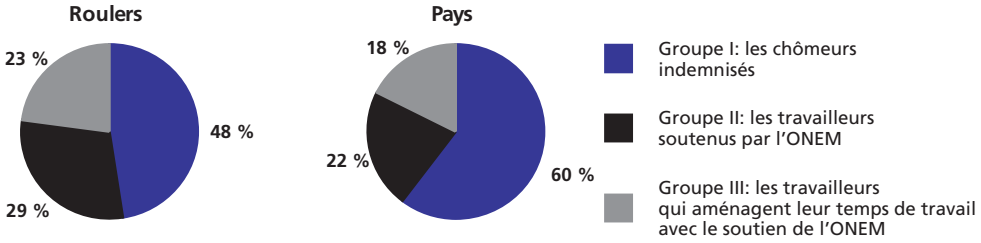

DIRECTEUR:
Guido VAN OOST
NOMBRE D'AGENTS*: 73
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 61
ADRESSE:
Jan Mahieustraat 49
8800 Roulers
Tél. 051 22 87 22
Fax 051 24 28 08
Email:
Guido.Vanoost@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	135 235	2,2
- Assurés contre le chômage[2]	80 462	2,3
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	75 734	2,5
- Taux du chômage[4]	5,06	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	2 687	0,7
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	710	0,5

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		39 859	1,9
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		161	0,7
Nombre de dossiers de paiements introduits		198 032	1,8
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	121 877 683	1,7
	2006	118 085 378	1,6
Dossiers litiges achevés		1 974	1,7
Contrôles achevés		3 359	3,4
Sanctions notifiées au cours de l'année		654	1,7
Montants à récupérer (solde fin d'année)		1 942 123	1,2
Montants récupérés		533 827	1,2

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	8 347	1,2
	Hommes	2 882	0,9
	Femmes	5 465	1,4
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		4 275	0,9
- chômeurs en formation professionnelle		327	1,9
- chômeurs occupés en atelier protégé		43	8,1
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		437	1,4
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		856	1,8
- bénéficiaires d'allocations de transition		4	3,1
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		1 985	1,7
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		176	1,9
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		243	1,1
dont: - sur base d'études		871	0,6
- sur base de prestations de travail		7 476	1,4
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	1 739	0,7
	Hommes	801	0,7
	Femmes	939	0,8
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	5 104	1,8
	Hommes	1 366	1,3
	Femmes	3 738	2,0
Catégorie N (isolés)	Total	1 316	0,8
	Hommes	711	0,8
	Femmes	605	0,9

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	922	1,1
	Hommes	421	1,0
	Femmes	501	1,2
25 à < 50 ans	Total	3 790	1,0
	Hommes	1 180	0,7
	Femmes	2 610	1,2
50 ans et +	Total	3 635	1,6
	Hommes	1 282	1,2
	Femmes	2 353	2,0
Total	Total	8 347	1,2
	Hommes	2 882	0,9
	Femmes	5 465	1,4
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	3 900	3,5
	Hommes	3 197	3,5
	Femmes	704	3,5
dont: - à temps plein		3 879	3,5
- à mi-temps		21	2,7
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	856	2,6
	Hommes	544	2,1
	Femmes	312	4,9
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 332	2,1
	Hommes	438	1,7
	Femmes	1 894	2,3
dont: - à temps plein		388	2,4
- réduction de prestations		1 944	2,1
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 836	2,8
	Hommes	953	2,5
	Femmes	1 882	2,9
dont: - à temps plein		274	2,2
- réduction de prestations		2 562	2,9
• **ALE** Unités physiques	Total	610	2,0
	Hommes	90	1,2
	Femmes	520	2,3
Heures prestées		219 633	2,0
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	391	1,0
	Hommes	122	0,8
	Femmes	269	1,2
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	282	4,3
	Hommes	36	2,7
	Femmes	246	4,7
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	52	0,9
	Hommes	11	0,4
	Femmes	41	1,4
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	79	3,5
	Hommes	49	3,1
	Femmes	30	4,5
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	126	2,9
	Hommes	0	2,3
	Femmes	125	2,9
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		6 524	1,3
Autres attestations		3 869	1,7
Total		10 393	1,4

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Saint-Nicolas

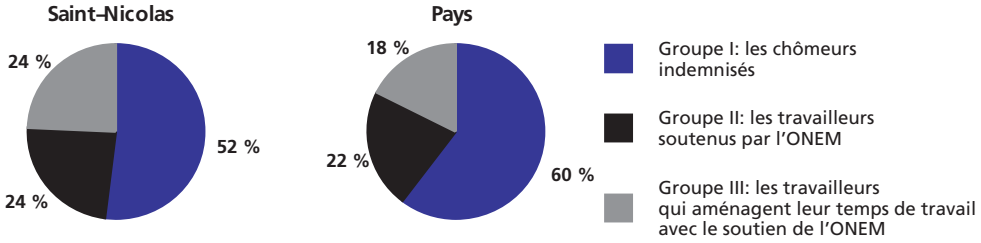

DIRECTEUR:
Willy TILBURGH
NOMBRE D'AGENTS*: 86
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 67
ADRESSE:
Plezantstraat 159
9100 Saint-Nicolas
Tél. 03 780 59 70
Fax 03 777 59 11
Email:
Willy.Tilburgh@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	137 774	2,2
- Assurés contre le chômage[2]	81 926	2,3
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	74 396	2,5
- Taux du chômage[4]	8,24	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	4 062	1,1
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	1 348	0,9

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		42 256	2,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		447	2,0
Nombre de dossiers de paiements introduits		209 711	1,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	134 551 873	1,8
	2006	133 072 321	1,8
Dossiers litiges achevés		2 063	1,8
Contrôles achevés		3 204	3,2
Sanctions notifiées au cours de l'année		834	2,2
Montants à récupérer (solde fin d'année)		2 141 447	1,4
Montants récupérés		818 059	1,8

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	11 024	1,6
	Hommes	4 685	1,5
	Femmes	6 339	1,7
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		5 937	1,3
- chômeurs en formation professionnelle		329	1,9
- chômeurs occupés en atelier protégé		1	0,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		591	1,9
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 012	2,1
- bénéficiaires d'allocations de transition		6	4,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		2 514	2,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		286	3,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		349	1,6
dont: - sur base d'études		1 332	0,9
- sur base de prestations de travail		9 692	1,8
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	3 134	1,3
	Hommes	1 664	1,4
	Femmes	1 470	1,2
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	5 530	1,9
	Hommes	1 865	1,8
	Femmes	3 664	2,0
Catégorie N (isolés)	Total	2 055	1,3
	Hommes	1 149	1,2
	Femmes	906	1,3

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 231	1,5
	Hommes	585	1,4
	Femmes	645	1,5
25 à < 50 ans	Total	5 330	1,4
	Hommes	1 953	1,2
	Femmes	3 376	1,5
50 ans et +	Total	4 464	2,0
	Hommes	2 146	2,0
	Femmes	2 318	2,0
Total	Total	11 024	1,6
	Hommes	4 685	1,5
	Femmes	6 339	1,7
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	3 246	2,9
	Hommes	2 796	3,1
	Femmes	450	2,2
dont: - à temps plein		3 222	2,9
- à mi-temps		24	3,0
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	742	2,3
	Hommes	537	2,1
	Femmes	205	3,3
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 932	2,7
	Hommes	621	2,4
	Femmes	2 310	2,8
dont: - à temps plein		469	2,8
- réduction de prestations		2 463	2,7
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 899	2,8
	Hommes	1 151	3,0
	Femmes	1 748	2,7
dont: - à temps plein		369	3,0
- réduction de prestations		2 530	2,8
• **ALE** Unités physiques	Total	478	1,6
	Hommes	139	1,8
	Femmes	339	1,5
Heures prestées		170 946	1,6
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	449	1,2
	Hommes	174	1,1
	Femmes	275	1,3
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	107	1,6
	Hommes	16	1,2
	Femmes	91	1,8
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	82	1,5
	Hommes	25	1,0
	Femmes	57	1,9
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	63	2,8
	Hommes	42	2,7
	Femmes	21	3,0
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	104	2,4
	Hommes	2	11,2
	Femmes	102	2,4
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		10 740	2,2
Autres attestations		2 999	1,3
Total		13 739	1,9

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Termonde

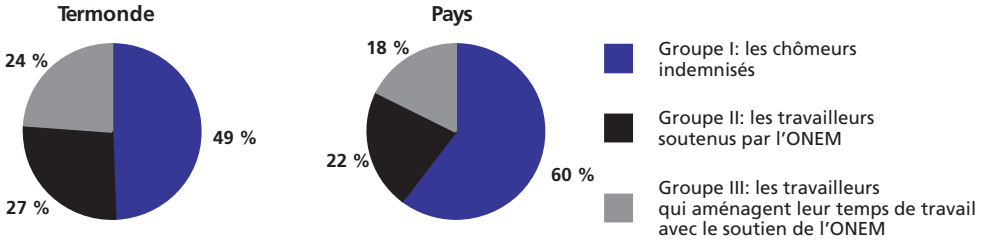

DIRECTEUR:
Johan WILLEMARCK
NOMBRE D'AGENTS*: 79
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 61

ADRESSE:
Geldroplaan 5
9200 Termonde
Tél. 052 25 99 80
Fax 052 25 99 85
Email:
Johan.Willemarck@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	114 409	1,8
- Assurés contre le chômage[2]	66 761	1,9
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	61 454	2,1
- Taux du chômage[4]	6,59	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	2 883	0,8
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	843	0,6

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		35 205	1,7
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		165	0,7
Nombre de dossiers de paiements introduits		180 554	1,6
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	112 414 312	1,5
	2006	108 940 599	1,5
Dossiers litiges achevés		1 706	1,5
Contrôles achevés		2 335	2,4
Sanctions notifiées au cours de l'année		470	1,2
Montants à récupérer (solde fin d'année)		1 357 104	0,9
Montants récupérés		585 133	1,3

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	8 941	1,3
	Hommes	3 626	1,1
	Femmes	5 315	1,4
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		4 566	1,0
- chômeurs en formation professionnelle		258	1,5
- chômeurs occupés en atelier protégé		2	0,4
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		380	1,2
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		847	1,8
- bénéficiaires d'allocations de transition		5	3,2
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		2 487	2,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		200	2,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		196	0,9
dont: - sur base d'études		925	0,6
- sur base de prestations de travail		8 016	1,5
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	2 196	0,9
	Hommes	1 149	1,0
	Femmes	1 047	0,9
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	4 979	1,7
	Hommes	1 614	1,5
	Femmes	3 365	1,8
Catégorie N (isolés)	Total	1 558	1,0
	Hommes	859	0,9
	Femmes	699	1,0

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	837	1,0
	Hommes	385	1,0
	Femmes	452	1,0
25 à < 50 ans	Total	3 894	1,0
	Hommes	1 383	0,8
	Femmes	2 510	1,1
50 ans et +	Total	4 210	1,9
	Hommes	1 858	1,7
	Femmes	2 353	2,0
Total	Total	8 941	1,3
	Hommes	3 626	1,1
	Femmes	5 315	1,4
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	2 441	2,2
	Hommes	2 069	2,3
	Femmes	372	1,8
dont: - à temps plein		2 425	2,2
- à mi-temps		16	2,1
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	768	2,4
	Hommes	575	2,2
	Femmes	193	3,1
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 642	2,4
	Hommes	592	2,3
	Femmes	2 049	2,5
dont: - à temps plein		420	2,5
- réduction de prestations		2 222	2,4
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 449	2,4
	Hommes	926	2,5
	Femmes	1 524	2,4
dont: - à temps plein		244	2,0
- réduction de prestations		2 206	2,5
• **ALE** Unités physiques	Total	376	1,3
	Hommes	115	1,5
	Femmes	261	1,2
Heures prestées		135 683	1,2
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	410	1,1
	Hommes	151	1,0
	Femmes	259	1,2
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	61	0,9
	Hommes	19	1,4
	Femmes	42	0,8
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	113	2,1
	Hommes	32	1,3
	Femmes	81	2,7
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	48	2,1
	Hommes	31	2,0
	Femmes	17	2,5
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	107	2,5
	Hommes	1	7,5
	Femmes	106	2,5
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		7 992	1,6
Autres attestations		4 050	1,8
Total		12 042	1,7

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Tongres

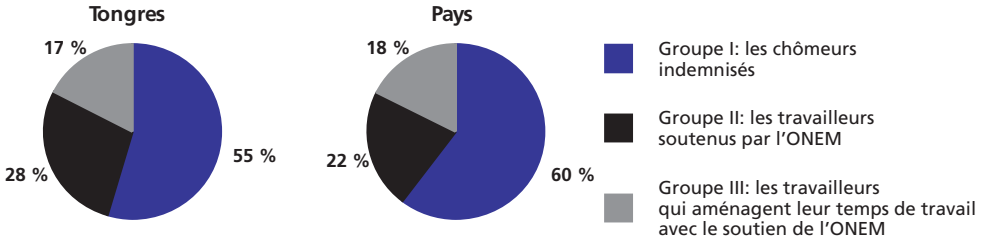

DIRECTEUR:
Frank SCHEVERNELS
NOMBRE D'AGENTS*: 77
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 66
ADRESSE:
Hondsstraat 25 - bus 1
3700 Tongres
Tél. 012 44 07 30
Fax 012 23 00 31
Email:
Frank.Schevernels@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	130 699	2,1
- Assurés contre le chômage[2]	72 016	2,0
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	60 674	2,0
- Taux du chômage[4]	8,74	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	4 636	1,2
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	1 564	1,0

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		42 969	2,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		306	1,4
Nombre de dossiers de paiements introduits		216 731	1,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	140 834 399	1,9
	2006	135 466 096	1,9
Dossiers litiges achevés		2 004	1,8
Contrôles achevés		2 462	2,5
Sanctions notifiées au cours de l'année		603	1,6
Montants à récupérer (solde fin d'année)		2 125 790	1,3
Montants récupérés		714 901	1,6

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	11 877	1,7
	Hommes	4 672	1,5
	Femmes	7 205	1,9
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		6 705	1,5
- chômeurs en formation professionnelle		508	3,0
- chômeurs occupés en atelier protégé		1	0,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		457	1,5
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 160	2,4
- bénéficiaires d'allocations de transition		4	2,8
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		2 399	2,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		251	2,7
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		392	1,8
dont: - sur base d'études		1 841	1,2
- sur base de prestations de travail		10 036	1,8
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	3 248	1,4
	Hommes	1 501	1,3
	Femmes	1 747	1,4
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	6 455	2,2
	Hommes	2 191	2,1
	Femmes	4 264	2,3
Catégorie N (isolés)	Total	1 909	1,2
	Hommes	967	1,0
	Femmes	941	1,4

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 333	1,6
	Hommes	621	1,5
	Femmes	713	1,6
25 à < 50 ans	Total	6 147	1,6
	Hommes	2 097	1,3
	Femmes	4 051	1,8
50 ans et +	Total	4 396	2,0
	Hommes	1 955	1,8
	Femmes	2 441	2,1
Total	Total	11 877	1,7
	Hommes	4 672	1,5
	Femmes	7 205	1,9
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	3 023	2,7
	Hommes	2 703	3,0
	Femmes	319	1,6
dont: - à temps plein		3 019	2,7
- à mi-temps		4	0,5
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	836	2,6
	Hommes	692	2,7
	Femmes	145	2,3
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 188	2,0
	Hommes	534	2,1
	Femmes	1 654	2,0
dont: - à temps plein		292	1,8
- réduction de prestations		1 896	2,1
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 905	1,9
	Hommes	851	2,3
	Femmes	1 054	1,6
dont: - à temps plein		202	1,7
- réduction de prestations		1 704	1,9
• **ALE** Unités physiques	Total	834	2,8
	Hommes	201	2,7
	Femmes	633	2,8
Heures prestées		318 144	2,9
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	807	2,1
	Hommes	283	1,8
	Femmes	524	2,4
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	327	5,0
	Hommes	51	3,8
	Femmes	276	5,3
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	65	1,2
	Hommes	23	0,9
	Femmes	43	1,4
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	39	1,8
	Hommes	31	2,0
	Femmes	9	1,3
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	101	2,4
	Hommes	1	2,8
	Femmes	101	2,3
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		8 689	1,7
Autres attestations		2 975	1,3
Total		11 664	1,6

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Tournai

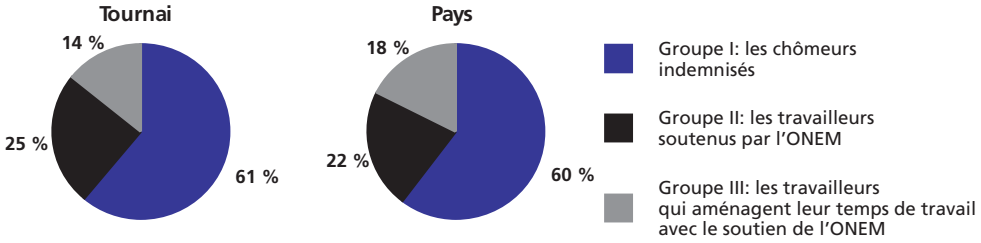

DIRECTEUR:
Danielle FROIDECOEUR
NOMBRE D'AGENTS*: 91
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 76
ADRESSE:
Rue du Crampon 14
7500 Tournai
Tél. 069 88 95 11
Fax 069 88 95 15
Email:
Danielle.Froidecoeur@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	141 488	2,3
- Assurés contre le chômage[2]	67 559	1,9
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	51 420	1,7
- Taux du chômage[4]	20,27	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	12 332	3,3
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	5 323	3,5

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		54 740	2,6
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		332	1,5
Nombre de dossiers de paiements introduits		308 101	2,7
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	196 514 681	2,7
	2006	196 609 632	2,7
Dossiers litiges achevés		3 152	2,8
Contrôles achevés		2 764	2,8
Sanctions notifiées au cours de l'année		789	2,1
Montants à récupérer (solde fin d'année)		5 889 140	3,7
Montants récupérés		1 025 986	2,3

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	19 905	2,8
	Hommes	9 083	2,9
	Femmes	10 823	2,8
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		13 862	3,0
- chômeurs en formation professionnelle		450	2,6
- chômeurs occupés en atelier protégé		1	0,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		559	1,8
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 220	2,5
- bénéficiaires d'allocations de transition		0	0,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 015	2,6
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		216	2,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		583	2,7
dont: - sur base d'études		5 483	3,5
- sur base de prestations de travail		14 422	2,6
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	6 928	2,9
	Hommes	3 228	2,7
	Femmes	3 700	3,1
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	8 647	3,0
	Hommes	3 392	3,2
	Femmes	5 255	2,8
Catégorie N (isolés)	Total	4 105	2,5
	Hommes	2 460	2,6
	Femmes	1 645	2,4

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	2 753	3,3
	Hommes	1 355	3,3
	Femmes	1 398	3,2
25 à < 50 ans	Total	11 233	2,9
	Hommes	4 801	2,9
	Femmes	6 432	2,9
50 ans et +	Total	5 920	2,6
	Hommes	2 927	2,7
	Femmes	2 993	2,6
Total	Total	19 905	2,8
	Hommes	9 083	2,9
	Femmes	10 823	2,8
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	2 016	1,8
	Hommes	1 530	1,7
	Femmes	487	2,4
dont: - à temps plein		1 996	1,8
- à mi-temps		20	2,6
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 041	3,2
	Hommes	893	3,4
	Femmes	149	2,4
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 545	2,3
	Hommes	710	2,8
	Femmes	1 835	2,2
dont: - à temps plein		327	2,0
- réduction de prestations		2 218	2,4
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 010	2,0
	Hommes	666	1,8
	Femmes	1 343	2,1
dont: - à temps plein		248	2,0
- réduction de prestations		1 762	2,0
• **ALE** Unités physiques	Total	1 122	3,8
	Hommes	349	4,6
	Femmes	773	3,5
Heures prestées		409 821	3,7
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 350	3,6
	Hommes	551	3,5
	Femmes	799	3,7
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	234	3,6
	Hommes	10	0,8
	Femmes	223	4,3
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	154	2,8
	Hommes	78	3,2
	Femmes	75	2,5
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	32	1,4
	Hommes	24	1,5
	Femmes	8	1,2
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	144	3,3
	Hommes	0	0,0
	Femmes	144	3,4
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		15 493	3,1
Autres attestations		4 037	1,8
Total		19 530	2,7

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Turnhout

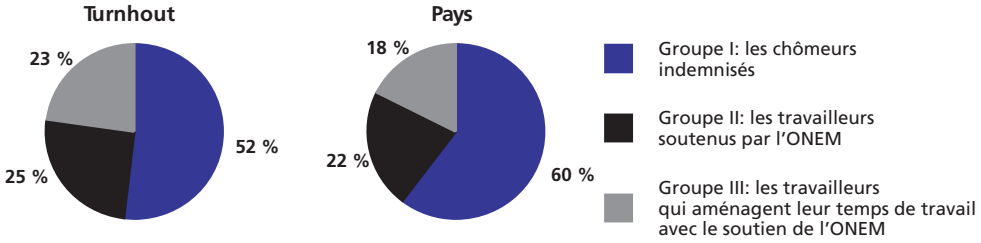

DIRECTEUR:
Luc VRINTS
NOMBRE D'AGENTS*: 151
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 117
ADRESSE:
Spoorwegstraat 24
2300 Turnhout
Tél. 014 44 30 90
Fax 014 44 30 95
Email:
Luc.Vrints@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	260 419	4,2
- Assurés contre le chômage[2]	157 083	4,4
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	140 610	4,7
- Taux du chômage[4]	7,44	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	7 492	2,0
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	2 059	1,3

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		91 999	4,4
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		559	2,5
Nombre de dossiers de paiements introduits		437 747	3,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	273 267 770	3,7
	2006	268 123 153	3,7
Dossiers litiges achevés		3 251	2,9
Contrôles achevés		5 741	5,8
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 331	3,5
Montants à récupérer (solde fin d'année)		3 172 600	2,0
Montants récupérés		1 497 297	3,3

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	22 927	3,3
	Hommes	8 557	2,7
	Femmes	14 371	3,7
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		12 279	2,7
- chômeurs en formation professionnelle		511	3,0
- chômeurs occupés en atelier protégé		6	1,1
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 121	3,7
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		2 048	4,3
- bénéficiaires d'allocations de transition		12	8,1
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		5 783	5,0
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		504	5,5
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		664	3,1
dont: - sur base d'études		2 572	1,7
- sur base de prestations de travail		20 356	3,7
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	5 396	2,3
	Hommes	2 642	2,2
	Femmes	2 754	2,3
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	13 091	4,5
	Hommes	3 844	3,6
	Femmes	9 247	5,0
Catégorie N (isolés)	Total	3 892	2,4
	Hommes	2 049	2,2
	Femmes	1 843	2,7

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	2 261	2,7
	Hommes	992	2,5
	Femmes	1 269	2,9
25 à < 50 ans	Total	10 675	2,7
	Hommes	3 310	2,0
	Femmes	7 365	3,3
50 ans et +	Total	9 992	4,4
	Hommes	4 255	3,9
	Femmes	5 736	4,9
Total	Total	22 927	3,3
	Hommes	8 557	2,7
	Femmes	14 371	3,7
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	6 069	5,4
	Hommes	5 392	5,9
	Femmes	677	3,3
dont: - à temps plein		6 024	5,4
- à mi-temps		45	5,8
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 807	5,6
	Hommes	1 452	5,6
	Femmes	355	5,6
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	5 272	4,9
	Hommes	1 530	6,0
	Femmes	3 741	4,5
dont: - à temps plein		802	4,8
- réduction de prestations		4 470	4,9
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	5 985	5,9
	Hommes	2 650	7,0
	Femmes	3 335	5,2
dont: - à temps plein		588	4,8
- réduction de prestations		5 398	6,0
• **ALE** Unités physiques	Total	1 541	5,2
	Hommes	309	4,1
	Femmes	1 232	5,5
Heures prestées		551 986	5,0
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	828	2,2
	Hommes	256	1,6
	Femmes	571	2,6
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	464	7,1
	Hommes	102	7,5
	Femmes	362	7,0
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	147	2,7
	Hommes	44	1,8
	Femmes	102	3,4
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	134	6,0
	Hommes	102	6,6
	Femmes	31	4,6
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	261	6,1
	Hommes	2	9,8
	Femmes	259	6,0
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		11 603	2,3
Autres attestations		15 279	6,8
Total		26 882	3,7

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Verviers

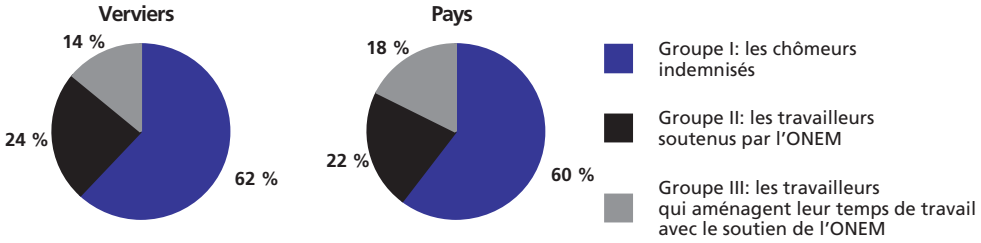

DIRECTEUR:
Bernard BROGNIET
NOMBRE D'AGENTS*: 92
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 80
ADRESSE:
Galerie des 2 Places
Place Verte 12
4800 Verviers
Tél. 087 39 47 50
Fax 087 33 28 33
Email:
Bernard.Brogniet@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	158 643	2,5
- Assurés contre le chômage[2]	89 480	2,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	67 594	2,3
- Taux du chômage[4]	14,43	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	11 498	3,1
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	4 764	3,1

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		61 490	2,9
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		609	2,7
Nombre de dossiers de paiements introduits		299 271	2,7
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	188 861 343	2,6
	2006	192 313 962	2,6
Dossiers litiges achevés		2 870	2,5
Contrôles achevés		2 115	2,1
Sanctions notifiées au cours de l'année		948	2,5
Montants à récupérer (solde fin d'année)		5 586 026	3,5
Montants récupérés		1 277 928	2,8

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	19 296	2,8
	Hommes	8 254	2,6
	Femmes	11 043	2,9
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		13 004	2,8
- chômeurs en formation professionnelle		556	3,2
- chômeurs occupés en atelier protégé		24	4,4
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		977	3,2
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 295	2,7
- bénéficiaires d'allocations de transition		0	0,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		2 415	2,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		269	2,9
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		756	3,5
dont: - sur base d'études		5 044	3,3
- sur base de prestations de travail		14 252	2,6
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	6 731	2,8
	Hommes	2 873	2,4
	Femmes	3 858	3,2
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	7 540	2,6
	Hommes	2 590	2,5
	Femmes	4 950	2,7
Catégorie N (isolés)	Total	4 728	2,9
	Hommes	2 784	3,0
	Femmes	1 944	2,8

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	2 779	3,3
	Hommes	1 231	3,0
	Femmes	1 548	3,5
25 à < 50 ans	Total	11 292	2,9
	Hommes	4 486	2,7
	Femmes	6 806	3,0
50 ans et +	Total	5 225	2,3
	Hommes	2 537	2,3
	Femmes	2 688	2,3
Total	Total	19 296	2,8
	Hommes	8 254	2,6
	Femmes	11 043	2,9
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	2 298	2,1
	Hommes	1 869	2,0
	Femmes	429	2,1
dont: - à temps plein		2 272	2,1
- à mi-temps		26	3,4
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 031	3,2
	Hommes	919	3,5
	Femmes	112	1,8
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 518	2,3
	Hommes	458	1,8
	Femmes	2 060	2,5
dont: - à temps plein		356	2,2
- réduction de prestations		2 161	2,3
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 740	1,7
	Hommes	566	1,5
	Femmes	1 174	1,8
dont: - à temps plein		254	2,1
- réduction de prestations		1 486	1,7
• **ALE** Unités physiques	Total	1 320	4,4
	Hommes	241	3,2
	Femmes	1 079	4,8
Heures prestées		471 250	4,3
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	979	2,6
	Hommes	428	2,7
	Femmes	551	2,5
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	64	1,0
	Hommes	19	1,4
	Femmes	45	0,9
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	131	2,4
	Hommes	52	2,1
	Femmes	79	2,6
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	47	2,1
	Hommes	41	2,6
	Femmes	6	0,8
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	159	3,7
	Hommes	0	0,0
	Femmes	159	3,7
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		14 039	2,8
Autres attestations		5 039	2,3
Total		19 078	2,6

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Vilvorde

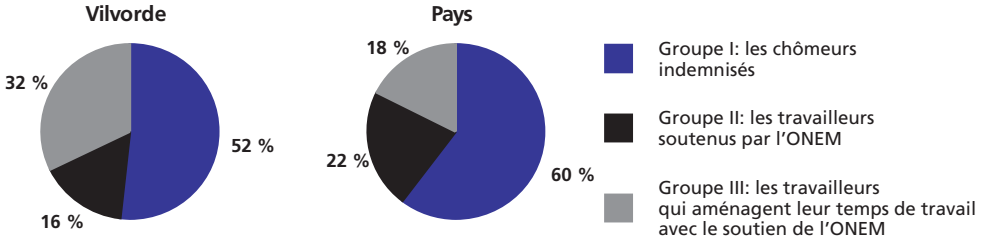

DIRECTEUR:
Claudette DE KONINCK
NOMBRE D'AGENTS*: 115
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 94
ADRESSE:
Leopoldstraat 25 A
1800 Vilvorde
Tél. 02 255 01 10
Fax 02 255 01 19
Email:
Claudette.Dekoninck@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	339 401	5,4
- Assurés contre le chômage[2]	197 011	5,6
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	183 684	6,2
- Taux du chômage[4]	5,92	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	7 724	2,1
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	2 529	1,7

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		64 908	3,1
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		759	3,4
Nombre de dossiers de paiements introduits		363 632	3,2
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	255 746 347	3,5
	2006	253 819 476	3,5
Dossiers litiges achevés		4 244	3,7
Contrôles achevés		2 876	2,9
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 898	5,0
Montants à récupérer (solde fin d'année)		4 125 146	2,6
Montants récupérés		2 011 733	4,4

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	21 818	3,1
	Hommes	9 129	2,9
	Femmes	12 689	3,3
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		11 959	2,6
- chômeurs en formation professionnelle		475	2,8
- chômeurs occupés en atelier protégé		22	4,1
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 262	4,1
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 484	3,1
- bénéficiaires d'allocations de transition		9	6,2
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		5 597	4,8
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		334	3,6
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		676	3,2
dont: - sur base d'études		2 149	1,4
- sur base de prestations de travail		19 669	3,6
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	5 539	2,3
	Hommes	2 495	2,1
	Femmes	3 043	2,5
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	12 189	4,2
	Hommes	4 680	4,4
	Femmes	7 510	4,0
Catégorie N (isolés)	Total	3 714	2,3
	Hommes	1 931	2,1
	Femmes	1 783	2,6

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 750	2,1
	Hommes	928	2,3
	Femmes	821	1,9
25 à < 50 ans	Total	10 065	2,6
	Hommes	3 851	2,3
	Femmes	6 214	2,8
50 ans et +	Total	10 004	4,4
	Hommes	4 350	4,0
	Femmes	5 654	4,8
Total	Total	21 818	3,1
	Hommes	9 129	2,9
	Femmes	12 689	3,3
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	5 502	4,9
	Hommes	4 027	4,4
	Femmes	1 475	7,3
dont: - à temps plein		5 465	4,9
- à mi-temps		38	4,8
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	850	2,6
	Hommes	641	2,5
	Femmes	208	3,3
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	6 806	6,3
	Hommes	1 330	5,2
	Femmes	5 476	6,6
dont: - à temps plein		995	6,0
- réduction de prestations		5 811	6,3
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	7 865	7,7
	Hommes	2 618	6,9
	Femmes	5 247	8,2
dont: - à temps plein		861	7,0
- réduction de prestations		7 004	7,8
• **ALE** Unités physiques	Total	846	2,8
	Hommes	319	4,2
	Femmes	527	2,4
Heures prestées		309 754	2,8
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 065	2,8
	Hommes	370	2,3
	Femmes	695	3,2
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	135	2,1
	Hommes	42	3,1
	Femmes	93	1,8
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	96	1,8
	Hommes	38	1,6
	Femmes	58	1,9
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	151	6,8
	Hommes	96	6,2
	Femmes	55	8,1
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	216	5,0
	Hommes	2	11,7
	Femmes	214	5,0
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		13 197	2,7
Autres attestations		6 312	2,8
Total		19 509	2,7

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

Bureau de chômage: Ypres

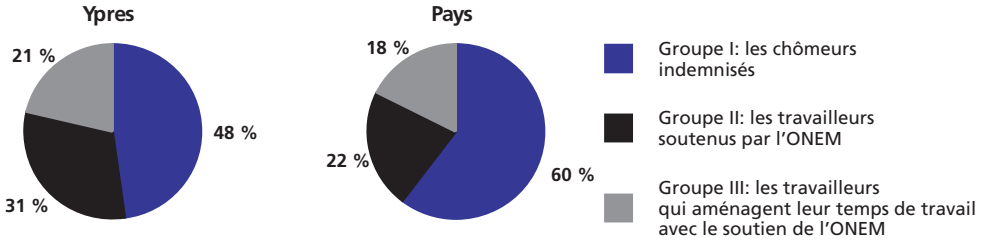

DIRECTEUR:
Luc VERVAEKE
NOMBRE D'AGENTS*: 42
NOMBRE EN EQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 33
ADRESSE:
Lange Meersstraat 9
8900 Ypres
Tél. 057 22 41 90
Fax 057 21 94 48
Email:
Luc.Vervaeke@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	60 262	1,0
- Assurés contre le chômage[2]	35 181	1,0
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	32 365	1,1
- Taux du chômage[4]	6,34	

Activation du comportement de recherche d'emploi[5]	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de lettres info (envoyées en début de procédure)	1 558	0,4
- Nombre d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2006	481	0,3

Vision globale 2006		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		21 201	1,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		95	0,4
Nombre de dossiers de paiements introduits		98 941	0,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2005	59 556 696	0,8
	2006	58 494 760	0,8
Dossiers litiges achevés		929	0,8
Contrôles achevés		1 683	1,7
Sanctions notifiées au cours de l'année		221	0,6
Montants à récupérer (solde fin d'année)		495 420	0,3
Montants récupérés		368 182	0,8

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	4 727	0,7
	Hommes	1 704	0,5
	Femmes	3 023	0,8
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		2 426	0,5
- chômeurs en formation professionnelle		180	1,0
- chômeurs occupés en atelier protégé		24	4,5
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		201	0,7
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		491	1,0
- bénéficiaires d'allocations de transition		2	1,3
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		1 152	1,0
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		94	1,0
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		156	0,7
dont: - sur base d'études		565	0,4
- sur base de prestations de travail		4 163	0,8
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (travailleurs ayant charge de famille)	Total	1 013	0,4
	Hommes	453	0,4
	Femmes	561	0,5
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	2 832	1,0
	Hommes	814	0,8
	Femmes	2 018	1,1
Catégorie N (isolés)	Total	782	0,5
	Hommes	434	0,5
	Femmes	348	0,5

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2006)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	536	0,6
	Hommes	239	0,6
	Femmes	298	0,7
25 à < 50 ans	Total	2 168	0,6
	Hommes	711	0,4
	Femmes	1 457	0,7
50 ans et +	Total	2 023	0,9
	Hommes	754	0,7
	Femmes	1 268	1,1
Total	Total	4 727	0,7
	Hommes	1 704	0,5
	Femmes	3 023	0,8
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	1 522	1,4
	Hommes	1 222	1,3
	Femmes	300	1,5
dont: - à temps plein		1 511	1,4
- à mi-temps		12	1,5
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	441	1,4
	Hommes	290	1,1
	Femmes	152	2,4
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	1 011	0,9
	Hommes	286	1,1
	Femmes	726	0,9
dont: - à temps plein		167	1,0
- réduction de prestations		844	0,9
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 379	1,4
	Hommes	505	1,3
	Femmes	873	1,4
dont: - à temps plein		101	0,8
- réduction de prestations		1 277	1,4
• **ALE** Unités physiques	Total	442	1,5
	Hommes	62	0,8
	Femmes	379	1,7
Heures prestées		180 757	1,6
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	307	0,8
	Hommes	100	0,6
	Femmes	206	1,0
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	138	2,1
	Hommes	42	3,1
	Femmes	96	1,9
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	61	1,1
	Hommes	19	0,8
	Femmes	42	1,4
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	31	1,4
	Hommes	22	1,4
	Femmes	9	1,4
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	77	1,8
	Hommes	0	0,0
	Femmes	77	1,8
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		4 359	0,9
Autres attestations		2 722	1,2
Total		7 081	1,0

[1] Population âgée en 2006 de 20 à 64 ans inclus (source:Ecodata)

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2005 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2005 (source: ONEM).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2005; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2005 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2006, divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2005 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de donneés ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Les nombres concernent les chiffres totaux depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31.12.2006. Le "nombre de lettres info" renvoie au nombre d'avertissements envoyés en début de procédure, c'est-à-dire avant le tout premier entretien. Le "nombre d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1er, 2ème ou 3ème entretiens.

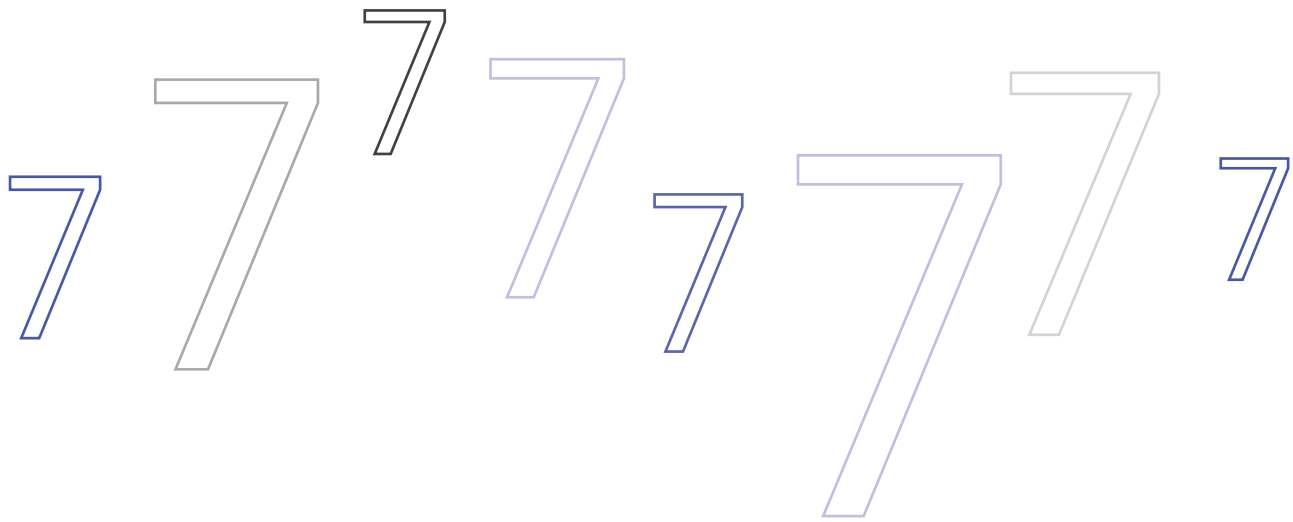

7

Gestion des ressources

7.1.1
Introduction

Chaque année, l'Office opère certains choix stratégiques pour réaliser sa Mission et son contrat d'administration. Ces choix stratégiques réfléchis reposent sur différents éléments: les évolutions importantes de l'environnement, les expériences vécues par les collaborateurs du terrain, les résultats des tableaux de bord et le calcul du prix de revient. Les projets d'amélioration locaux et nationaux font en sorte que ces choix stratégiques soient mis en œuvre dans la pratique. Ces projets visent à rendre l'ONEM efficient, moderne, efficace et axé sur les attentes du client.

Mais outre le changement et la modernité, la continuité est également essentielle. La gestion quotidienne des activités principales demeure une priorité. L'ONEM dispose donc d'instruments de gestion adaptés à la gestion et au suivi des activités quotidiennes : les tableaux de bord et le calcul du prix de revient.

Au fil des ans, l'ONEM a développé un modèle de gestion intégrant tant la gestion journalière que la gestion du changement et l'ensemble des instruments existants. Une fois les activités principales sous contrôle, il est en effet possible de libérer des moyens pour des projets d'amélioration. L'implication du personnel, le compte rendu des résultats et le feedback occupent une place essentielle dans ce modèle.

Celui-ci s'accorde par ailleurs totalement avec l'autonomie d'administration croissante dont dispose l'ONEM depuis 2002. Par le biais des contrats d'administration, l'Etat a voulu responsabiliser davantage les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) et les obliger à rendre compte de leurs prestations. Le contrat d'administration est donc devenu l'un des principes directeurs de la gestion de l'organisation.

Depuis 2000, l'ONEM applique également le Common Assessment Framework (CAF). Le CAF fait désormais partie intégrante du modèle de gestion intégrée. Depuis 2002, l'analyse des risques constitue également un important input pour le planning stratégique.

Le modèle de gestion peut être présenté sous la forme du schéma suivant:

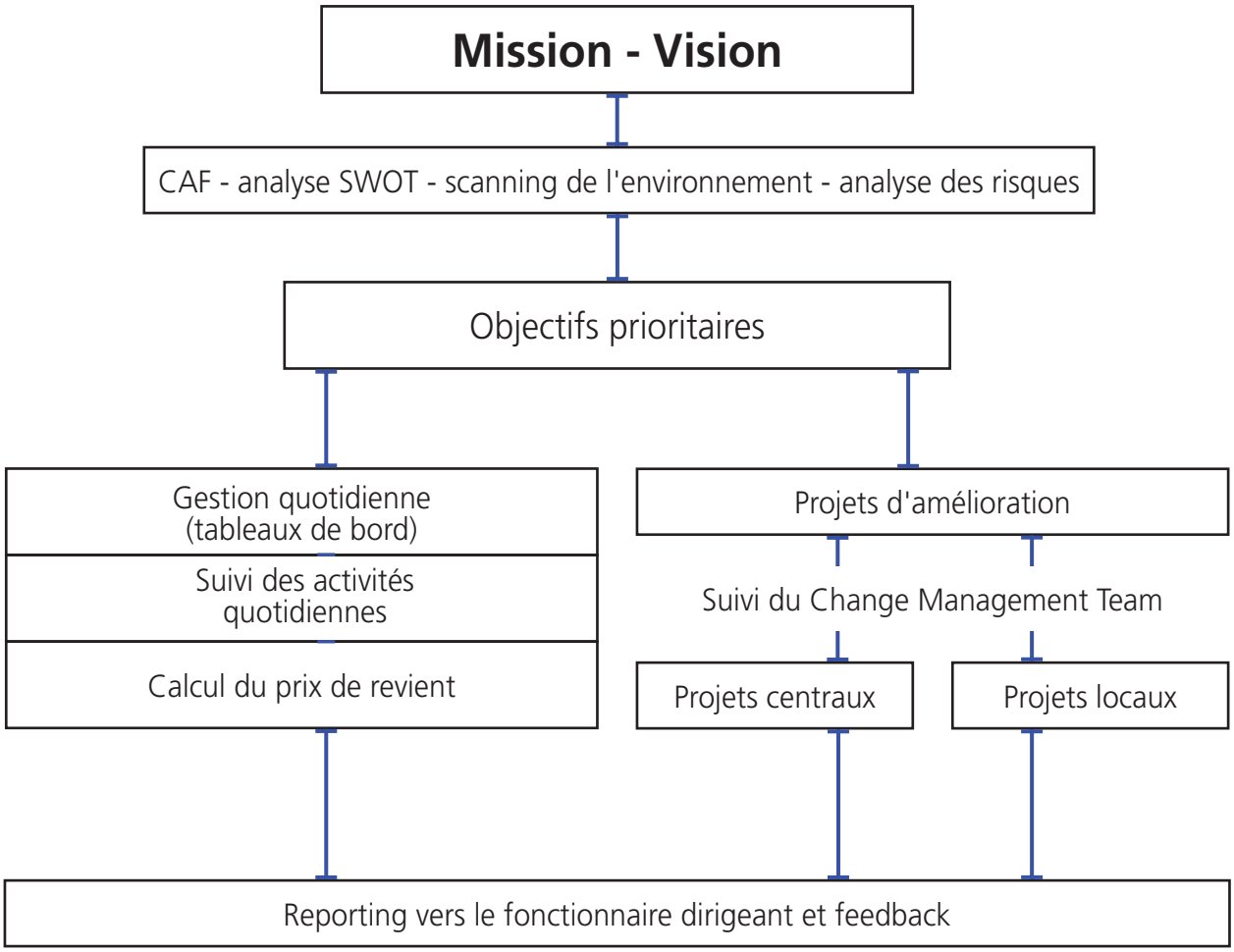

7.1.2

Contrat d'administration

Dans le cadre de la modernisation de la sécurité sociale, l'ONEM dispose, en tant qu'institution publique de sécurité sociale, d'une autonomie d'administration. Un arrêté royal, paru le 3 avril 1997 et visant la "responsabilisation des institutions de sécurité sociale", a en effet permis à ces institutions de conclure avec l'Etat un contrat d'administration stipulant tant les moyens disponibles que la manière dont ceux-ci seront utilisés. Le **premier contrat d'administration** de l'ONEM a été approuvé par l'A.R. du 29 avril 2002 et publié au Moniteur belge du 8 juin 2002. Ce contrat d'administration qui valait initialement pour la **période 2002 - 2004**, a été **prolongé pour l'année 2005**.

Pour la **période 2006 - 2008**, l'ONEM a conclu un **nouveau contrat d'administration** avec l'Etat.

Début 2006, le projet de texte était prêt mais quelques démarches devaient encore être entreprises au niveau de la procédure formelle avant de pouvoir conclure le contrat d'administration:

- élaboration d'un accord relatif au total des crédits de fonctionnement, notamment les crédits de personnel;
- discussion et approbation des dispositions communes à toutes les institutions publiques de sécurité sociale par le Collège des fonctionnaires dirigeants des IPSS;
- approbation du contrat d'administration par le Comité de gestion de l'ONEM;
- avis du Comité intermédiaire de concertation;
- signature du contrat d'administration par les représentants de l'ONEM et de l'Etat;
- publication de l'arrêté royal au Moniteur belge.

L'arrêté royal du 19 juillet 2006 portant approbation du deuxième contrat d'administration de l'Office national de l'Emploi, a été publié au Moniteur belge en date du 22 septembre 2006.

Le contrat d'administration définit les missions que l'ONEM accomplit ainsi que ses objectifs sur le plan de l'ensemble des aspects de qualité: service de qualité, exactitude, efficacité, etc. Il précise le mode d'évaluation et de suivi des activités, les crédits de fonctionnement dont l'ONEM peut disposer et les règles de conduite vis-à-vis du public. Le contrat d'administration prévoit également la possibilité d'adapter, avant la fin du contrat, les engagements pris, compte tenu des modifications apportées en permanence au système d'assurance-chômage.

7.1.2.1

Préparation à l'autonomie d'administration: le développement des instruments de gestion

Depuis 1993, l'Office développe des instruments capables de fournir aux gestionnaires des données objectives sur les résultats atteints par les différents services et directions.

C'est ainsi que l'ONEM a développé des tableaux de bord et une comptabilité analytique pour garder ses activités de base sous contrôle aussi bien sur le plan des coûts et des quantités produites que sur celui de la qualité. Dans la foulée, l'Office, soucieux d'apprendre à gérer et à stimuler les changements, a amorcé un processus structuré de lancement, de réalisation et de suivi de projets tant au niveau fédéral que local. De cette manière, l'Office entend poursuivre l'optimalisation de son fonctionnement et l'amélioration de ses services.

Grâce au système de **tableaux de bord**, nous pouvons contrôler tous les mois la réalisation des normes et objectifs fixés. Plus de 300 indicateurs permettent ainsi le suivi des délais, des volumes ou encore de l'application correcte de la réglementation via le système SPC (Statistical Process Control). Pour la plupart de ces indicateurs, des normes et des objectifs ont été fixés.

Le **data warehouse** - la base de données permettant de gérer et de stocker les innombrables données chiffrées issues des tableaux de bord - permet une consultation rapide de la masse de données découlant du suivi des activités. Un modèle d'exploitation, appelé **MISUS** (Management Information System for Unemployment Services), optimalise l'utilisation des tableaux de bord en tant qu'outil de gestion. MISUS couvre l'ensemble des principaux domaines de l'organisation.

Un rapport sur les tableaux de bord (tableaux chiffrés et graphiques) est remis, chaque mois, au fonctionnaire dirigeant, aux directeurs des bureaux du chômage et aux directions de l'administration centrale. Tous les mois, les directeurs des bureaux du chômage établissent en outre un rapport pour expliquer les évolutions et les problèmes du mois écoulé qui ont influencé les résultats des tableaux de bord. Sur la base de l'analyse de ces rapports, la direction peut vérifier si des mesures adéquates et suffisantes ont été prises pour prévenir de nouveaux écueils, s'il est nécessaire d'effectuer des adaptations structurelles ou si un soutien supplémentaire est éventuellement nécessaire dans des domaines particuliers ou encore de réajuster les moyens.

Le **calcul du prix de revient**, couplé aux tableaux de bord, permet de faire le lien entre l'information financière et opérationnelle. L'approche de l'ONEM est double. D'une part, des informations peuvent être obtenues sur les frais de fonctionnement de chaque mission de base de l'ONEM par centre de coût (lien entre les prestations fournies par les services et leur prix de revient). L'autre approche fournit le coût par unité de produit (lien entre les frais et les volumes de production soumis à un suivi dans les tableaux de bord).

Dans le même temps, l'ONEM a mis en place une approche structurée afin de définir, réaliser et assurer le suivi des projets d'amélioration. Il s'agit de **projets stratégiques** gérés au niveau fédéral, qui concernent l'ensemble de l'Office, ou de projets locaux, les plans d'action annuels. Les thèmes prioritaires, autour desquels s'articulent des projets d'amélioration structurels, sont définis au cours de deux séminaires stratégiques. Pour les **plans d'action annuels** locaux (PAA), 2006 a été une année de réflexion. Cela signifie qu'en 2006, les bureaux du chômage et les directions ont eu l'opportunité d'analyser en profondeur la situation actuelle de leurs services et qu'ils pourront choisir, sur la base de cette analyse, les domaines pour lesquels ils veulent lancer un plan d'action annuel en 2007. Ces volets libres des PAA pourront alors être exécutés en 2007 en partant d'une situation chiffrée connue. En 2006, il n'y avait un

plan d'action annuel obligatoire que pour le Service juridique, en exécution de l'article 11 du deuxième contrat d'administration: le développement et l'application d'un système de contrôle sur la base de sondages en vue de vérifier si les instructions relatives aux procédures de saisies ou de cessions sont données conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les **projets stratégiques** 2006 ont été organisés autour de cinq thèmes prioritaires:
- l'ONEM et la mise en oeuvre des projets du gouvernement;
- l'ONEM et le développement de l'e-government;
- l'ONEM et l'optimalisation de ses services et procédures;
- l'ONEM et la satisfaction des utilisateurs;
- l'ONEM et la motivation de ses collaborateurs.

Tous ces outils de gestion ont avant tout été développés pour garantir la direction optimale des activités. Depuis la signature du contrat d'administration, ils permettent également à l'Etat d'exercer l'indispensable contrôle du degré de réalisation des engagements repris dans le contrat.

7.1.2.2
Le contrat d'administration 2006 - 2008

Le **deuxième contrat d'administration** a tenu compte des points d'attention et d'action imposés par le Conseil des Ministres et communiqués au Comité de gestion le 13 janvier 2005:
- diminution du nombre d'objectifs non normés;
- intégration et exécution des dispositions de la Charte de l'assuré social;
- optimalisation de la lisibilité du contrat d'administration : le nouveau contrat d'administration fait nettement la différence entre les parties descriptives, reprises dans le Titre 1 "Définitions", et les objectifs et normes spécifiques. Les engagements sont maintenant également classés d'une manière plus transparente d'après les items de la mission;
- fixation d'une marge d'amélioration dans le planning des objectifs couvrant toute la période du contrat d'administration.

Ont également été insérées au texte, les attentes spécifiques de l'Etat fédéral envers le nouveau contrat d'administration de l'Office, contenues dans la note du 12 mai 2005 du Ministre de tutelle:
- octroi d'une marge restreinte pour les engagements pour lesquels le premier contrat d'administration avait visé un objectif réalisé à 100 %;
- l'ONEM doit pouvoir disposer de mécanismes et de procédures afin de réagir avec célérité et précision lorsque le besoin s'en fera sentir au niveau politique (études d'impact en cas de modifications de la réglementation);
- reprise d'un certain nombre de missions de base qui n'étaient pas reprises dans le contrat d'administration 2002-2004 : engagements relatifs aux dispenses, aux saisies et cessions, aux litiges, aux titres-services et à l'activation du comportement de recherche d'emploi.

Vous trouverez, **en annexe**, le **texte complet** du deuxième contrat d'administration (cf. p. 387).

7.1.2.2.1
Les engagements de l'ONEM

Dans le contrat d'administration, l'ONEM contracte plus de 70 engagements couvrant des aspects très différents de ses activités. Ils s'inscrivent dans la continuité des normes des tableaux de bord et la tradition des projets d'amélioration qui ont vu le jour au fil des ans.

Ces engagements de l'ONEM figurent sous les Titres II et III du contrat d'administration et peuvent être classés en cinq grands groupes: engagements de résultats où sont impliqués en premier lieu les bureaux du chômage, engagements de résultats où sont impliqués en premier lieu les directions de l'administration centrale, engagements en matière de projets d'amélioration, règles de conduite à l'égard du public et engagements en matière de bonne gestion.

Parmi les 77 engagements de l'ONEM figurent quarante-deux engagements de résultats concrets.

Sur les 42 **engagements de résultats, 21 traitent d'activités qui concernent en premier lieu les directions de l'administration centrale et du FFE**: articles 9, 10, 12, 16, 24, 29, 31, 33, 35, 38, 48 et 60 de l'AR du 19 juillet 2006. Les exemples sont le rapport trimestriel fait au Ministre de l'Emploi sur l'exécution de la décision gouvernementale relative au suivi du comportement de recherche active d'emploi, les délais de paiement du FFE, les demandes des débiteurs d'abandon des dettes, la collaboration avec le médiateur fédéral et la gestion des liquidités propres.

Les articles 3, 4, 5, 6, 7, 13, 14, 23, 25, 26, 32, 50 et 56 de l'AR du 19 juillet 2006 contiennent quinze **engagements de résultats qui concernent en premier lieu les bureaux du chômage**. Des engagements ont notamment été pris sur le délai de traitement des dossiers Admissibilité, sur l'exactitude des décisions prises au moyen de la méthode Statistical Process Control, sur le délai du premier paiement interruption de carrière, sur le délai de délivrance d'attestations et sur l'application de la procédure de ruling.

Trois engagements, décrits dans les articles 42 et 43 de l'AR du 19 juillet 2006, ont trait aussi bien à l'administration centrale qu'aux bureaux du chômage. Ils portent sur le délai de réponse à des demandes écrites d'informations ou d'avis des assurés sociaux et sur l'envoi à l'institution compétente de demandes erronément adressées à l'ONEM.

Les neuf **engagements portant sur des projets d'amélioration** figurent dans les articles 11, 21, 36, 49, 54, 55, 57, 58 et 59 de l'AR du 19 juillet 2006. L'ONEM s'engage notamment à collaborer activement au développement des banques de données OASIS et GENESIS, à l'implémentation des applications pour la demande et la délivrance électroniques d'attestations, à l'offre de titres-services électroniques, etc.

Les **règles de conduite à l'égard du public** sont regroupées dans les articles 8, 39, 40, 41, 44, 45, 46, 47, 51 et 61 de l'AR du 19 juillet 2006. Elles visent la mise à disposition d'informations, notamment via le site Web, et l'optimalisation de l'accueil en partant des résultats des enquêtes de satisfaction.

Il y a 15 **engagements en matière de bonne gestion** définis dans les articles 15, 17, 18, 19, 20, 22, 27, 28, 30, 31, 34, 35, 37, 52 et 53 de l'AR du 19 juillet 2006. Parmi eux, on trouve, entre autres, le suivi du comportement de recherche active d'emploi et de l'application de l'instrument de mesure PROMES pour surveiller et piloter les activités liées au contrôle du respect de la réglementation par les employeurs et les allocataires.

7.1.2.3
Méthode de suivi du contrat d'administration

Les articles 62 et 63 du Titre IV du contrat d'administration précisent les instruments de mesure pour assurer le suivi des objectifs et des règles de conduite.

Pour la réalisation de ses engagements, l'ONEM se base sur le modèle de gestion intégrée. Ce modèle permet, d'une part, d'assurer le suivi et le contrôle des tâches d'exécution journalières à l'aide des indicateurs et des normes des tableaux de bord mensuels, du data warehouse, de MISUS et de EIS (Executive Information System dans MISUS), et, d'autre part, de réaliser un suivi structuré des projets d'amélioration du plan stratégique.

Un rapport de suivi est établi **trimestriellement** et soumis pour approbation aux Commissaires du gouvernement, chargés du contrôle de l'exécution du contrat d'administration. Ce rapport est également présenté au Comité de gestion de l'ONEM pour information.

En plus de tout ce qui précède, l'exécution du contrat d'administration doit également faire l'objet d'un **contrôle annuel**. Sur la base d'une concertation entre les Commissaires du gouvernement, le Comité de gestion, l'Administrateur général et son adjoint, l'ONEM établit un rapport contradictoire et motivé, dans lequel figurent les résultats de tous les engagements du contrat d'administration.

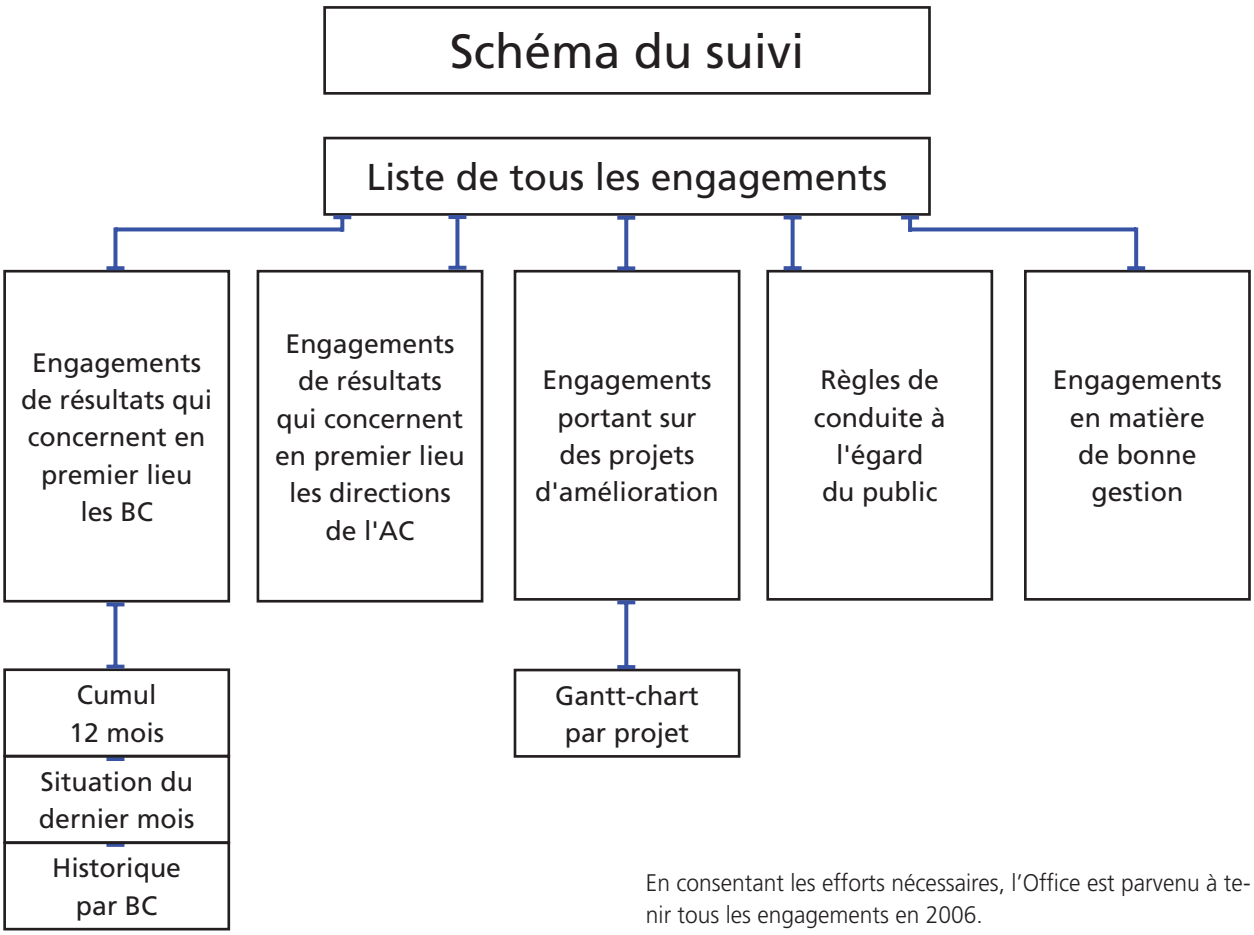

En consentant les efforts nécessaires, l'Office est parvenu à tenir tous les engagements en 2006.

7.1.3
Activités

7.1.3.1
Aperçu de quelques projets stratégiques

Dans son plan stratégique 2006, l'ONEM a fait, pour la première fois, la distinction entre les projets et les études: au total, 25 projets stratégiques se sont déroulés et 8 études stratégiques ont été réalisées en 2006 au niveau fédéral.

Une étude est une forme allégée de gestion de projet et peut revêtir trois formes: soit elle constitue une phase préparatoire d'un projet stratégique futur, soit elle sert à développer une toute nouvelle approche d'une matière déterminée, soit elle est l'analyse d'un aspect donné du fonctionnement de l'ONEM, de manière à pouvoir, par la suite, mettre sur pied des actions d'amélioration. La plupart de ces projets et études figurent dans le présent rapport annuel, sous différents (sous-)chapitres. Vous trouverez ci-dessous la description circonstanciée de 2 projets: FORMULA et LIGHT ASSURES SOCIAUX.

7.1.3.1.1
Projet FORMULA - lisibilité des formulaires

A l'article 49 de son **contrat d'administration**, l'ONEM s'engage à promouvoir la lisibilité des documents administratifs. Chaque année, la lisibilité d'au moins cinq formulaires ou notifications est testée par un groupe de lecture représentatif. Les adaptations proposées par le groupe de lecture sont soumises au Comité de gestion.

Depuis 2005, l'ONEM dispose d'une procédure type qui lui permet d'améliorer la lisibilité des formulaires.
Après une première phase d'étude de la littérature existante et de benchmarking, une méthodologie a été élaborée, reprenant 10 étapes. Ces étapes doivent être appliquées à chaque formulaire revu:

1. Choix du formulaire;
2. Pré-analyse du formulaire;
3. Synthèse et analyse des constatations;
4. Adaptation du formulaire;
5. Mise en page par le Service graphique;
6. Evaluation interne et externe du nouveau formulaire : enquête auprès des services concernés, cellule lisibilité IFA (Institut de formation de l'administration fédérale), test d'observation (idem étape 2);
7. Adaptation du formulaire;
8. Approbation du formulaire par la direction responsable, le top de l'ONEM et le Comité de gestion et adaptation éventuelle;
9. Impression et diffusion;
10. Communication interne et externe.

En 2006, décision a été prise de s'attaquer, dans le cadre du projet FORMULA, à 5 attestations: le C63 (attestation de chômage - déclaration que le demandeur d'emploi remplit les conditions pour bénéficier d'une mesure fédérale de mise au travail), le C63 bis (attestation de chômage - déclaration que le demandeur d'emploi remplit les conditions pour bénéficier de mesures de mise au travail financées par les Régions), le C63-3 et le C200.3 (attestation programmes de transition) et le C63 prépension (attestation de chômage pour le remplacement d'un prépensionné à temps plein ou à mi-temps).

Le groupe de travail FORMULA s'est également attelé à la rédaction d'un manuel succinct sur la méthode FORMULA.

7.1.3.1.2
Projet LIGHT ASSURES SOCIAUX - diminution des charges administratives

A l'article 48 de son **contrat d'administration**, l'ONEM s'engage à étudier d'une manière permanente des mesures spécifiques en vue de parvenir à la simplification administrative. A cet égard, l'ONEM a mis au point, via le **projet LIGHT employeurs** (projet 2000-2003), un indice des charges administratives permettant de mesurer l'évolution des charges administratives des employeurs.

L'ONEM mesure la charge administrative de chaque formalité pour les employeurs sur la base de cinq critères objectifs particulièrement déterminants pour l'appréciation de l'impact de la procédure par l'employeur. Ces critères sont:
- la manière dont les documents peuvent être obtenus (par téléphone, par Internet, …);
- la disponibilité d'un manuel indiquant comment compléter les formulaires;
- le nombre de données demandées;
- le mode de transmission des documents à l'ONEM (par écrit, fax, support électronique, …);
- le désavantage financier éventuel en cas de retard ou d'oubli.

"L'indice des charges administratives" synthétise l'ensemble des résultats obtenus par formalité: pour calculer l'indice, la charge par formalité est multipliée par la fréquence de la formalité au cours de l'année précédente.

En outre, le projet LIGHT employeurs a également débouché sur le concept d'"analyse d'impact administratif". Celui-ci implique qu'en cas de modification de la réglementation ou d'une procédure administrative, il est procédé à une analyse de tout changement en termes de charge administrative pour l'employeur.

L'indice des charges administratives a été calculé pour la quatrième fois en 2006 (résultat pour l'année 2005), ce qui a permis, par comparaison à l'indice de base 100 (résultat du premier calcul en 2002), de définir l'évolution de la charge administrative imposée aux employeurs par l'ONEM (voir tableau).

TABLEAU 7.1.I
Evolution de l'indice des charges administratives pour les employeurs

Année	Indice
2002	100,0
2003	102,5
2004	95,8
2005	109,3

L'utilisation croissante de formulaires électroniques en lieu et place de formulaires papier n'a pu empêcher une augmentation de l'indice des charges administratives employeurs, lequel est passé de 95,8 en 2004 à 109,3 en 2005.

L'introduction d'un nouveau formulaire C3.2A (carte de contrôle chômage temporaire) et l'accroissement considérable du nombre de formulaires C78 Activa introduits (certificat d'indemnisation mensuel pour l'allocation de travail) sont les principales causes de l'augmentation de ces charges administratives.

Pour neutraliser l'effet de la conjoncture sur l'évolution de l'indice, un calcul alternatif de l'indice permet de projeter la fréquence de la formalité de l'année précédente aux années antérieures.

7.1.II

Evolution de l'indice des charges administratives pour les employeurs selon la méthode alternative

Année	Indice "alternatif"
2002	100,0
2003	100,0
2004	99,1
2005	102,8

L'indice calculé selon cette méthode alternative révèle une augmentation beaucoup plus limitée, à savoir 99,1 en 2004 pour 102,8 en 2005. Ici également, l'augmentation est principalement due à l'utilisation du nouveau formulaire C3.2A.

Par analogie au projet LIGHT employeurs, l'ONEM a opté en 2005 pour le lancement d'un projet permettant de mesurer la complexité des procédures ONEM pour les assurés sociaux et visant à terme une simplification administrative pour les chômeurs, les prépensionnés, les interrompants, … Ce projet, baptisé LIGHT ASSURES SOCIAUX, fait partie du plan stratégique 2005 et 2006.

En 2005, le groupe de projet a développé une méthode visant à élaborer, sur la base de paramètres objectifs, un indice de complexité pour mesurer la complexité des procédures pour les assurés sociaux. Le groupe de projet a, à cet effet, réalisé une étude de la littérature existante et un benchmarking auprès d'autres institutions mais la méthode n'en est pas moins basée principalement sur la méthodologie développée pour le projet COMPLEXETUDE (projet 2003-2004). L'objectif de ce projet était de développer, sur la base de critères objectifs et via le développement d'un indice de complexité, une méthodologie en vue de mesurer chaque année la complexité de la réglementation et du travail des collaborateurs.

La sélection des procédures / formalités demandées aux assurés sociaux, la sélection, sur la base des données observées et statistiques, de dossiers standards et l'établissement d'une feuille de calcul "charge administrative" par formalité retenue, ont été des étapes importantes du projet LIGHT ASSURES SOCIAUX en 2006.

La charge administrative de chaque formalité pour l'assuré social retenue se mesure sur la base de 7 critères objectifs:
- la disponibilité de l'information pour la constitution du dossier / de la demande (par téléphone, via Internet, etc.);
- le mode d'obtention possible des documents (délivrance automatique, disponibles en ligne, déplacement à l'OP, etc.);
- la dépendance à l'égard de tiers pour la fourniture de données (l'intéressé uniquement, l'intéressé et un tiers, etc.);
- le nombre de données que l'intéressé doit compléter;
- le nombre de documents à remplir;
- la manière dont l'intéressé doit transmettre le dossier / la demande (de chez lui, en passant par l'employeur, etc.);
- les sanctions financières en cas de non-respect des délais (contraintes de temps).

L'objectif visé n'est pas seulement de suivre dans le temps l'évolution de la complexité d'une procédure donnée pour l'assuré social, mais de transmettre, au moyen de cet instrument, des données objectives aux décideurs politiques, ce qui doit leur permettre de prendre des décisions en connaissance de cause.

7.1.3.2 Le Common Assessment Framework

Le Common Assessment Framework (CAF) est un instrument développé pour permettre aux institutions publiques en Europe d'auto-évaluer leur application des techniques modernes de gestion et de s'améliorer. Le CAF offre un cadre simple et convivial pour l'**auto-évaluation** permettant d'identifier les points forts et faibles d'une organisation. La structure du CAF comporte neuf critères reflétant les aspects importants qui doivent être pris en compte lors de chaque analyse de l'organisation (leadership, stratégie & planification, GRH, résultats des performances-clés, …). Le CAF a quatre objectifs principaux:
- tenir compte des caractéristiques du secteur public;
- offrir un instrument aux dirigeants désireux d'améliorer le fonctionnement de leur organisation;
- exercer une fonction de passerelle entre les différents modèles en vigueur dans le management par la qualité;
- permettre le benchmarking entre les organisations publiques.

Depuis 2000, l'ONEM applique le CAF tous les 2 ans. Durant cette procédure, les membres de la réunion de direction, les directeurs des BC et directions ainsi que les conseillers du chômage attribuent une note personnelle à chaque sous-critère. Ils participent ensuite à l'une des huit réunions organisées au niveau régional pour justifier leur note. Lors de ces réunions, les notes individuelles de chaque participant sont confrontées à celles des autres et les arguments échangés. Un secrétaire désigné pour chaque réunion doit justifier la note obtenue par son groupe durant une réunion finale avec le top de l'ONEM. A l'issue de cette réunion finale, un consensus général et argumenté est atteint.

Le Change management team rédige un rapport final du CAF intégrant, pour chaque critère, le score obtenu et sa justification. Ce rapport constitue, tous les deux ans, l'un des inputs du séminaire stratégique de printemps.

Les collaborateurs qui doivent attribuer des notes sont, dans leur fonction, principalement intéressés par un ou plusieurs des critères. L'exercice les confronte à l'importance de tous les aspects de l'organisation et les collaborateurs comprennent la globalité de l'organisation. En fonction du service ou du bureau du chômage dans lequel ils travaillent, l'image, la connaissance ou l'expérience qu'ont les collaborateurs de l'organisation, sont, en effet, différentes. Chaque fois, les réunions régionales font remonter des suggestions intéressantes que l'ONEM utilise dans son processus de changement.

7.1.3.3
Gestion des risques

Dans le cadre de son autonomie d'administration, l'ONEM a choisi de compléter son modèle de gestion intégrée par la gestion des risques. Les risques sont "tous les facteurs internes et externes pouvant entraver la réalisation des objectifs d'une organisation". Depuis 2002, l'ONEM applique systématiquement un système d'analyse et de gestion des risques aux niveaux opérationnel et stratégique. En tant qu'institution publique, l'ONEM doit en effet veiller à ce que les risques qui pourraient constituer une menace pour sa mission, soient maîtrisés.

En 2006, l'ONEM a procédé pour la 5e fois à une analyse des risques au niveau stratégique, c'est-à-dire à l'identification et à l'évaluation des risques susceptibles de menacer toute l'organisation ou la mission de l'ONEM. Le coordinateur de la gestion des risques au niveau stratégique est le Change management team.

Début 2006, tous les directeurs des bureaux du chômage et des directions ont procédé à une nouvelle évaluation des risques stratégiques 2005 et en ont éventuellement ajouté de nouveaux. Les personnes qui ont participé au séminaire stratégique de printemps des 14 et 15 mars 2006 ont validé la nouvelle évaluation des risques 2005. Le **profil des risques stratégiques 2006** comporte donc 18 risques prioritaires: 16 risques stratégiques 2005 (la formulation de deux "anciens" risques 2005 a été légèrement modifiée), auxquels viennent s'ajouter 2 risques nouvellement identifiés. Comme les mesures existantes, les actions en cours et les projets stratégiques suffisaient - moyennant quelques adaptations- à limiter les risques, l'ONEM n'a pris aucune mesure de gestion complémentaire.

7.1.3.4
Echange de bonnes pratiques

Un workshop international portant sur l'accompagnement et la réintrégration des chômeurs s'est tenu à l'administration centrale de l'ONEM les 10 et 11 avril 2006. Le workshop était une initiative de l'AISS, l'Association Internationale de la Sécurité Sociale. 32 représentants issus de 9 pays différents, parmi lesquels la Nouvelle-Zélande, ont expliqué ou sont venus écouter la façon dont se déroule l'accompagnement des chômeurs dans d'autres pays. Dans certains pays, le système d'accompagnement des chômeurs existe depuis un certain temps déjà. Dans d'autres, le système est testé comme en Espagne ou bien le pays se trouve dans une phase de réflexion comme par exemple, l'Irlande.

Au cours de ce workshop international, l'UWV, l'Institut exécutif hollandais des assurances travailleurs, a présenté son système d'activation du comportement de recherche des chômeurs. Aux Pays-Bas, l'UWV est, depuis 2002, compétent pour le paiement des allocations de chômage (et des indemnités d'incapacité de travail), ainsi que pour l'accompagnement des chômeurs difficiles à placer. Il y a notamment le **Kansmeter** (compteur des chances) qui sert à mesurer la distance qui sépare les chômeurs du marché de l'emploi, qui a attiré l'attention.

Cette rencontre a fait naître la volonté de mettre sur pied une collaboration structurelle entre l'UWV et l'ONEM en vue de mettre en place une approche permettant d'analyser ces bonnes pratiques sur le terrain.

Au cours des premiers contacts exploratoires, l'ONEM a décidé qu'à l'avenir, il collaborerait avec l'UWV néerlandais de la même manière qu'il le fait avec l'UNEDIC français. Ainsi, l'ONEM et l'UWV vont-ils organiser des stages pour des groupes d'agents que l'expérience intéresse, dans le but de favoriser les échanges professionnels entre le personnel d'encadrement et de permettre ainsi le partage des connaissances et des expériences. Le bureau du chômage de Turnhout sera également "jumelé" à un bureau régional néerlandais aux fins d'échange des bonnes pratiques et des expériences pratiques dans des activités similaires.

Dans le cadre de l'échange entre le BC de Liège et "l'ASSEDIC Pays du Nord - Lille" français, l'ONEM retient un certain nombre de bonnes pratiques pour l'amélioration du premier accueil et de l'accueil téléphonique et ce, dans le but de mieux gérer le travail généré par des visiteurs "spontanés". Trois aspects en particulier sont intéressants : l'aménagement uniforme des espaces d'accueil, le service téléphonique relié au système informatique et un écran synoptique où apparaît une synthèse des principales données du chômeur et un historique de son dossier.

Au séminaire de printemps 2006, l'ONEM a décidé que 2007 verra le lancement de 1 projet et de 4 études concernant l'optimalisation de l'accueil. Pour que tous les services concernés disposent des mêmes informations et soient sur la même longueur d'onde, les représentants de différentes directions ont pris part à une visite de travail à l'"ASSEDIC Pays du Nord-Lille".

7.1.4

Perspectives stratégiques pour 2007

Chaque année, l'ONEM fixe les grandes lignes stratégiques pour l'année suivante lors du séminaire stratégique d'automne. Celui-ci s'est déroulé à Walcourt les 23, 24 et 25 octobre 2006.

Le séminaire est avant tout l'occasion de faire le point sur l'année écoulée: l'ONEM examine les projets stratégiques et les résultats des tableaux de bord à la lumière des engagements du contrat d'administration. Ils permettent de dégager les perspectives d'avenir. Celles-ci reposent également sur les suggestions et propositions que formule l'ensemble du personnel de l'Office pendant la procédure de consultation qui précède le séminaire.

Pour garantir la qualité des décisions prises, le groupe de participants au séminaire se compose de directeurs des bureaux du chômage et des services de support ainsi que du top management.

28 projets nationaux d'amélioration ont ainsi été sélectionnés pour le plan stratégique 2007:

- **14 projets 2006 se poursuivent**, parmi lesquels le projet pluriannuel OUTCOME. Avec le projet OUTCOME, l'ONEM souhaite avoir une idée objective de l'impact du système chômage sur la société belge. En 2007, le groupe de projet OUTCOME poursuivra l'élaboration d'une série d'indicateurs qui permettent d'assurer le suivi de l'impact socio-économique de l'assurance-chômage.
- les **11 nouveaux projets** du plan stratégique 2007 sont:
  - DRC+: passage à un hot-Disaster Recovery Center;
  - Digitar++: scanning et archivage digital des dossiers Cessions et Saisies du Service juridique;
  - Automatisation de l'admissibilité: traitement automatique des données que le Service Admissibilité reçoit par voie électronique;
  - Données vacances annuelles A38 - C104: utilisation des données originaires de la source authentique pour déterminer les jours de vacances payés aux ouvriers dans le secteur privé;
  - BPR HRM: analyser, repenser et rationaliser tous les processus de la direction HRM en vue d'améliorer la qualité, la rapidité, la prestation de service et l'orientation vers le client;
  - TECHONEM: création d'un site Web technique accessible sélectivement, parallèle au website officiel de l'ONEM, sur lequel sont publiés des documents non destinés au grand public en raison de leur caractère technique. Le groupe cible se compose d'OP, du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, d'organisations d'employeurs, de secrétariats sociaux, de services de placement, de médecins et d'avocats de l'ONEM et d'autres intéressés;
  - Aménagement uniforme de l'accueil : création d'espaces d'accueil uniformes dans les BC, compte tenu des bonnes pratiques de l'ASSEDIC en France;
  - Développement d'une approche globale en matière d'agression: développer une approche préventive, directive et curative devant permettre à l'ONEM d'intervenir de manière efficace et uniforme en cas d'agression par les clients;
  - Contrôle des entreprises titres-services: contrôler les entreprises agréées titres-services: développement des instruments nécessaires pour les 9 BC chargés de vérifier l'application correcte de la législation dans ces entreprises et (si nécessaire) de sanctionner, récupérer et de gérer les litiges auprès des tribunaux;
  - SOFI: entreprendre un ensemble d'actions dans tous les BC et directions pour éliminer les points névralgiques "Ambiance sociale, Epanouissement, Feedback et Participation" de l'enquête "Bien-être au travail" et améliorer la satisfaction des collaborateurs de l'ONEM sur ces points;
  - Enquête et actions concernant les valeurs: investiguer la connaissance et la compréhension des valeurs de l'ONEM, concrétiser la Mission au moyen de workshops locaux avec les collaborateurs et, sur base des conclusions, entreprendre des actions.
- **3 des 8 études 2006** prennent la forme d'un **projet en 2007**: l'informatisation du calcul du passé professionnel, le calcul automatisé des récupérations et la réalisation progressive de la demande et de la délivrance électroniques d'attestations. La suite réservée à 5 autres études 2006 est la suivante:
  - les études ATOMA+ (poursuite de l'automatisation de la vérification, compte tenu de la suppression du contrôle de pointage) et DIGITAR+ (scanning et digitalisation des dossiers IC/CT et traitement possible dans d'autres BC) sont déjà intégrés dans les missions de base des BC;
  - l'Etude d'impact ne sera pas abordée sous forme de projet étant donné que l'ONEM n'a pas reçu de moyens supplémentaires (personnel et ICT) dans l'enveloppe budgétaire 2007;
  - les études "Centralisation de certains types de dossiers" et "Paiement plus rapide des ayants droit" sont encore dans une phase d'étude jusque fin 2006 ; les conclusions des études indiqueront la suite qui y sera donnée.

Outre les 28 projets stratégiques, il y aura, dans le cadre du plan stratégique 2007, **4 études 2007**:

- 3 de ces 4 nouvelles études visent à optimaliser l'accueil (cf. 7.1.3.4):
  - une analyse coûts-bénéfices de la liaison du service téléphonique au système informatique;
  - une analyse coûts-bénéfices de la mise à disposition dans les espaces d'accueil de bornes d'information pour la demande d'informations et la délivrance d'attestations;
  - une analyse coûts-bénéfices de la création, dans le Mainframe Unisys, d'un écran de synthèse où sont résumées les principales données du chômeur;
  - la 4e étude "déclaration électronique du chômage" permettra de vérifier la déclaration du nombre de jours de chômage en fin de mois via le téléphone ou Internet plutôt que via la carte de contrôle.

14 projets 2006 sont repris en 2007 dans les activités principales. Le projet LINGUA qui, dès 2007, sera une activité courante du Service linguistique, et le projet PANEL ONEM qui fera partie intégrante de l'activité quotidienne des directions Etudes et Statistiques, en sont deux exemples:

- le projet LINGUA était un projet 2005-2006 qui avait pour but de faire du Service linguistique un service de support efficace fournissant des produits linguistiques et des traductions de qualité à ses différents clients. Outre la rédaction d'une mission et l'élaboration de banques de données adaptées, le Service linguistique a conclu avec ses clients des accords précis prenant la forme de Service Level Agreements;
- le projet PANEL ONEM a, en 2006, donné une impulsion à la constitution d'un panel représentatif d'allocataires de l'ONEM (chômeurs complets et temporaires, chômeurs activés, interrompants, prépensionnés, etc.) pour la réalisation d'une étude à long terme. L'objectif est d'étudier et d'analyser les trajets que suivent les allocataires sur 5 à 10 ans.

7.2 Human Resources

7.2.1 Introduction

7.2.1.1 2006: La poursuite de la professionnalisation

Dans un modèle de gestion intégrée, les ressources humaines constituent un élément fondamental. Bien heureusement, cette dimension humaine qui permet à l'Office de relever de nouveaux défis, reste une donnée parfois insaisissable. En organisant pour la première fois une enquête sur le bien-être au travail de ses collaborateurs et toujours dans l'optique de dépasser le stade des impressions, l'Office n'a pas hésité à s'engager sur une voie encore assez peu explorée dans la fonction publique. Cette démarche novatrice doit être mise en parallèle avec la participation de l'Office au BPR du MEDEX. Ce programme fédéral comprend, outre l'exécution des activités de contrôle des absences, la définition d'une politique de gestion des absences.

La volonté de l'Office d'évoluer vers une professionnalisation accrue de sa gestion des ressources humaines se marque également par le développement d'un support informatique performant. L'année 2006 a permis au projet stratégique HRIS d'enregistrer des avancées conséquentes: système unique d'enregistrement du temps de travail, centralisation de la gestion des absences dans une seule application.

Mais à côté de l'investissement dans ces projets de développement, la priorité doit rester l'application correcte des droits et devoirs des agents. Qu'il s'agisse du statut pécuniaire ou de l'évolution de la carrière, les nouveautés n'ont pas manqué en 2006. A cet égard, la généralisation des formations certifiées (qui se poursuivra en 2007) constitue un chantier d'importance dont l'impact final sur le fonctionnement de l'organisation méritera d'être évalué.

7.2.1.2 Statut du personnel: modifications

Changements dans les sélections statutaires et contractuelles

L'année 2006 a encore apporté son lot de modifications des textes réglementaires applicables aux agents de l'ONEM, que ce soit en matière de carrière, de congés ou autres.

L'ONEM

En ce qui concerne l'Office proprement dit, citons ci-après quelques textes:

- l'arrêté du Comité de gestion du 20 juillet 2006 portant fixation du plan du personnel de l'Office national de l'Emploi (MB 22.08.2006). Cet arrêté est une pièce maîtresse car elle permet moyennant l'accord du budget de procéder aux recrutements et aux promotions;
- la décision du 6 avril 2006 fixant le règlement d'ordre intérieur de notre Conseil de direction. Le Conseil de direction est présidé par l'Administrateur général. Le Conseil a la haute surveillance du déroulement de la carrière des agents définitifs. Il est également compétent pour émettre des avis en matière disciplinaire et en matière de cumul;
- l'arrêté royal du 3 mai 2006 portant réforme des grades particuliers du niveau A des agents de l'ONEM (MB 26.05.2006).

Cet arrêté apporte principalement les modifications suivantes:

- les agents titulaires du grade particulier de conseiller adjoint du chômage deviennent attachés; il en est de même pour les agents titulaires du grade particulier de conseiller adjoint pour l'emploi;
- les agents titulaires du grade particulier de conseiller du chômage deviennent conseiller.

Ancienneté de classe

L'ancienneté de classe est une nouvelle notion qui a été introduite pour la carrière du niveau A par l'AR du 30.01.2006 (AM 7.02.2006) qui modifie l'article 65 § 4, alinéa 2 de l'AR du 2 octobre 1937. L'ancienneté de classe est calculée à partir de la nomination de l'agent dans une classe, la période de stage y compris. L'ancienneté de grade au niveau 1 qu'avait le statutaire en service avant le 1er décembre 2004, s'est transformée en ancienneté de classe.

L'article 4 stipule que, pour le calcul de cette ancienneté de classe, les services suivants entrent encore en ligne de compte : d'une part, les services effectifs prestés à titre contractuel dans la même classe et, d'autre part, les services effectifs prestés avant la date du 1er décembre 2004 à quelque titre que ce soit dans la Fonction publique administrative fédérale au niveau 1.

Le dernier de l'année

L'AR du 22 novembre 2006 publié au Moniteur belge du 6 décembre 2006 portant diverses mesures en matière de carrière des agents de l'état des niveaux A, B, C et D.

Citons ici quelques grandes réformes apportées par cet arrêté royal:

- les lauréats d'une sélection d'accession au niveau supérieur qui acceptent un emploi doivent effectuer une période d'adaptation de 6 mois. Il y a 3 essais au maximum. Après 3 échecs, le lauréat perd le bénéfice de la réussite de la sélection;
- les lauréats sont nommés d'office dans les 18 mois suivant la date du procès-verbal si aucun emploi n'est ouvert par l'Administration;
- les lauréats de l'accession du niveau C au niveau B reçoivent une garantie minimale de majoration de leur ancien traitement, soit 515 EUR bruts;
- les lauréats de l'accession au niveau A reçoivent une garantie minimale de majoration de leur ancien traitement, soit 1 092,43 EUR bruts;
- la réduction d'ancienneté pécuniaire en cas de passage à un niveau supérieur est limitée;
- tous les agents des niveaux C et B pourront, sous certaines conditions, bénéficier de la prime de direction;
- certaines personnes qui étaient exclues de la participation aux formations certifiées ou mesures de compétence (CA3, 22B, …) ont maintenant la possibilité d'y participer;

- les traducteurs sont intégrés avec effet rétroactif au BA2;
- le paiement de la prime est maintenu dans certaines nouvelles situations administratives (ex du passage de contractuel à stagiaire, promotion par avancement de classe,…);
- réduction du nombre de mesures de compétence ou de formations certifiées et modification de la durée de validité;
- opération unique de nouvelle intégration pour les contrôleurs sociaux intégrés à la date du 1er octobre 2002.

7.2.1.3
HRIS

Dans ce plan stratégique pluriannuel, les premières étapes ont concrètement été définies en 2006.

Après une période pendant laquelle l'analyse des besoins a pris beaucoup de temps - en raison également de la constante évolution de la législation qui est le fondement de la gestion du personnel - l'ONEM a effectivement, cette année, posé des jalons.

La nouvelle application HRIS est modulaire. Outre l'écran d'accueil, plusieurs modules sont présentés de manière distincte aux secrétariats et aux agents. Par conséquent, l'ONEM peut s'atteler aux premières réelles étapes dans ce plan stratégique.

Dans un premier mouvement, les services administratifs des bureaux du chômage ont supprimé l'encodage local de toutes les absences dans une application complètement séparée. Cette application a été remplacée par un module de HRIS qui est accessible de manière décentralisée depuis l'administration centrale.

Deuxième progrès: l'implémentation du nouveau système d'enregistrement du temps et de la carte de congé électronique. Ce système est déjà opérationnel à l'administration centrale ainsi que dans différents bureaux du chômage.

Les agents des bureaux du chômage déjà activés ont pris connaissance des grandes lignes de ce projet grâce aux séances d'information. De plus, un droit de lecture a été accordé aux modules "Données individuelles" et "Données administratives".

Le contenu des données de ces deux importants modules a fait l'objet d'examens approfondis. Non seulement l'exactitude de l'information a été vérifiée, mais également l'éventuelle corrélation de celle-ci avec d'autres données. L'ONEM apporte, pour l'instant, les dernières adaptations et examine le bon fonctionnement du flux de données via les rôles attribués (collaborateurs, dirigeants, services administratifs ou secrétariat, gestionnaires de dossier, …). Une fois que cette action est effectuée, chaque agent peut consulter et actualiser ses propres données individuelles de manière décentralisée. Les données qui influencent le calcul salarial seront effectivement validées par la direction HRM.

Chaque agent a, à cet instant, également la possibilté de consulter de manière décentralisée ses données administratives. Grâce à l'ordre chronologique, chacun peut suivre sa propre évolution administrative au sein de l'institution.

7.2.1.4
BPR MEDEX: gestion des absences comme partie intégrale de la politique fédérale en matière de personnel

En 2006, les enquêtes concernant le contrôle médical ont été de nouveau lancées. Ceci résulte d'une réorganisation chez MEDEX, qui fait partie du SPF Santé publique et qui est compétent pour l'exécution de ces contrôles. Les contrôles s'inscrivent dans un régime de gestion des absences beaucoup plus large.

C'est ainsi que MEDEX a aussi élaboré, en collaboration avec l'ONEM et d'autres administrations pilotes, une brochure "Les absences pour maladie au sein de l'administration fédérale". Cette brochure sert de guide pratique pour les dirigeants.

En outre, l'IFA a lancé une offre de formation en matière d'absence pour maladie pour les dirigeants. L'objectif de cette offre de formation et de la brochure est d'aider à améliorer l'intégration de la politique en matière d'absences dans la gestion fédérale du personnel.

Contrôles médicaux

MEDEX a envoyé, dès le 2 octobre 2006, 147 médecins sur le terrain pour contrôler les fonctionnaires fédéraux absents. Au cours du dernier trimestre 2006, 4 112 contrôles ont été effectués.

MEDEX a mis au point un nouveau système qui permet d'enregistrer les absences pour toute l'administration fédérale. De cette manière, on établit des statistiques fiables sur les absences à l'administration. L'ONEM a collaboré en tant qu'administration pilote.

De plus, l'application possède des informations sur les attestations que reçoit MEDEX.

La nouvelle application a permis à MEDEX de contrôler chaque jour 30 % des absences d'un jour et 20 % des absences de plusieurs jours. Durant les 6 premiers mois, l'employeur peut demander, au maximum, l'exécution de 50 % des contrôles et 50 % des contrôles seront automatiquement générés par cette nouvelle application.

7.2.2

Concertation syndicale

La concertation syndicale au sein de l'ONEM se déroule au sein de deux organes de concertation:

- le Comité intermédiaire de concertation (CIC) pour les points qui concernent l'ensemble de l'Office;
- les Comités de concertation de base (CCB) créés dans chaque bureau du chômage et à l'administration centrale, pour les points qui relèvent exclusivement de leur compétence.

Les points qui suivent donnent un aperçu des grands thèmes qui ont été abordés.

7.2.2.1

Médecine du travail

La surveillance médicale des travailleurs s'exerce par rapport:

- aux travailleurs dits ''soumis" à examen médical; il s'agit des travailleurs âgés de moins de 21 ans, exposés à un risque de maladie professionnelle, occupés à un poste de sécurité (chauffeurs), moins valides, en contact avec des denrées alimentaires ou soumis à des contraintes (travailleurs sur écran, certains classeurs); l'organisation des visites médicales pour ces travailleurs doit tenir compte d'une périodicité réglée par la législation;
- à tout travailleur qui sollicite spontanément l'intervention du médecin du travail; en effet, tout travailleur peut demander à être examiné, sans délai, par le médecin du travail pour des symptômes d'affection qu'il attribue à ses conditions de travail.

Le suivi administratif du volet "santé" de la politique de Bien-être au travail du personnel de l'ONEM est assumé par le service Bien-être au travail de la direction Audit interne. Il s'agit de gérer les listes de travailleurs "soumis", d'organiser les visites médicales à l'administration centrale et d'entretenir des contacts réguliers avec le médecin-directeur du service externe de prévention et de protection du travail. Les bureaux du chômage sont en liaison régulière avec le service Bien-être au travail pour régler les cas particuliers et gèrent le suivi médical des travailleurs "soumis" ou non du bureau, en collaboration avec le médecin délégué au niveau local.

Le nombre d'agents soumis à un contrôle médical périodique est resté stable en 2006 tant pour les bureaux du chômage que pour l'administration centrale (+ 1 %).

TABLEAU 7.2.I

Données statistiques pour les BC

Catégories de travailleurs soumis	en 2005	en 2006	Evolution (en %)
- 21 ans	6	6	0
Moins valides	21	20	- 5
Classeurs	20	20	0
Chauffeurs[1]	327	327	0
Entretien	117	120	+ 2
Cuisine et mess	95	98	+ 3
Travailleurs sur écran	2 790	2 786	0
Ouvriers	17	17	0
Total	3 393	3 394	0

[1] Et d'autres conducteurs soumis à la sélection médicale

TABLEAU 7.2.II

Données statistiques pour l'AC

Catégories de travailleurs soumis	en 2005	en 2006	Evolution (en %)
- 21 ans	0	0	0
Moins valides	1	1	0
Classeurs	5	5	0
Chauffeurs[1]	11	11	0
Entretien	42	46	+ 9
Cuisine et mess	50	49	- 2
Travailleurs sur écran	563	570	+ 1
Ouvriers	44	42	- 4
Total	716	724	+ 1

[1] Et d'autres conducteurs soumis à la sélection médicale

Comme chaque année, les visites des lieux de travail se sont déroulées aussi bien dans les bureaux du chômage qu'à l'administration centrale ou dans les lieux décentralisés (ateliers). Les services logistiques compétents ont apporté des améliorations aux problèmes décelés au cours de ces visites.

Le nombre d'introductions de dossiers de remboursement de verres correcteurs spécifiques pour travailleurs sur écran pour pallier les problèmes de vision intermédiaire a augmenté de 12 % et le délai de traitement s'est maintenu à 22 jours.

TABLEAU 7.2.III

Evolution du nombre de dossiers traités "remboursement des lunettes spécifiques pour les travailleurs sur écran".

Année	Nombre de dossiers traités		Délai de traitement
2002	88		52 j
2003	80	- 9 %	34 j
2004	95	+ 19 %	22 j
2005	86	- 10 %	22 j
2006	97	+ 12 %	22 j

7.2.2.2

La prévention et la protection au travail

Afin d'atteindre les objectifs du plan quinquennal de prévention, le SIPP (service interne de prévention et de protection) et le SEPP (service externe de prévention et de protection: Plus MT) poursuivent leur travail.

Ainsi, des propositions ont été faites pour améliorer l'éclairage (achat et placement d'appareils d'éclairage basse luminance) et

la position des travailleurs devant leur écran (fournitures de plans de travail adaptés, repose-pieds, sièges ergonomiques).

Les services de prévention ont également effectué plusieurs analyses des risques et proposé des adaptations en ce qui concerne les postes de travail faisant partie du projet Digitar et le travail à l'écran en général (écrans plats, …).

D'une manière générale, la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles s'est poursuivie de façon à rencontrer le contenu du RGPT (règlement général pour la protection du travail) et la loi sur le Bien-être au travail du 4 août 1996 et ses arrêtés d'application. Ainsi différentes missions ont été réalisées:

- début de l'exécution du plan général de prévention et protection 2005/2009;
- la visite annuelle de toutes les sections en collaboration avec le SEPP a donnée lieu à des rapports;
- des mesures objectives ont été réalisées à la demande (humidité relative, température, monoxyde et dioxyde de carbone, éclairement, bruit, …) et des améliorations proposées;
- 15 exercices d'évacuation ont été organisés pour les 32 bâtiments occupés par le personnel de l'Office.

Les membres du SIPP ont vérifié la conformité avec la sécurité au travail de 153 bons de commande, ont lu et résumé 192 rapports d'organismes de contrôles, ont assisté à 12 réunions des comités de concertation de base, à 5 réunions du comité intermédiaire de concertation et ont rédigé 25 rapports particuliers.

Le SIPP a collaboré constamment avec les services Travaux et Matériel et Informatique pour l'élaboration des commandes et avec le service Signa Expo afin d'adapter et d'améliorer la signalisation de sécurité.

7.2.3
Le personnel de l'ONEM

7.2.3.1
L'exécution du plan du personnel

En sa séance du 20 juillet 2006, le Comité de gestion approuvait le plan du personnel de l'ONEM.

Ce plan, coulé sous forme d'Arrêté du Comité de gestion (MB 22.08.2006) avait été soumis pour concertation au sein du Comité intermédiaire de concertation de l'Office le 14 juillet 2006.

La principale concrétisation de ce plan était la possibilité offerte aux agents statutaires et contractuels du niveau D d'accéder au niveau C et d'obtenir ainsi une rétribution plus en accord avec les fonctions exercées.

Pour les agents statutaires, cette accession au niveau supérieur impliquait la réussite à une épreuve de sélection (228 lauréats pour l'ONEM promus à la date du 1er avril 2006). 86 agents contractuels ont également reçu une revalorisation sous forme d'un nouveau contrat d'assistant administratif.

7.2.3.2
L'effectif prévu du personnel

TABLEAU 7.2.IV

Base: modèle des besoins en personnel

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre	3 525	3 380	3 406	3 525[1]	3 460	3 434

[1] C'est une augmentation de 119 unités par rapport à l'autorisation d'occupation du personnel au cours de l'année 2003: il s'agit du recrutement des facilitateurs et des coordonnateurs - facilitateurs pour la nouvelle mission "Activation du comportement de recherche d'emploi".

Ne figurent pas dans ce tableau, les personnes liées par une convention de premier emploi (102 unités) et les agents engagés pour assurer le bon fonctionnement des Agences locales pour l'emploi (810 emplois, dont 324 statutaires).

7.2.3.3
Effectif

• Unités physiques

Il s'agit du nombre de personnes différentes qui sont liées à l'ONEM par un statut ou un contrat. Chaque agent compte pour une unité, indépendamment du fait qu'il soit présent ou non, occupé à temps plein ou à temps partiel.

Au 31 décembre 2006, l'effectif du personnel de l'ONEM se présentait comme suit :

• Agents définitifs :
- titulaires: 2 644

• Agents contractuels:
- 1 284 (dont 135 facilitateurs)

Au 31 décembre 2006, le nombre d'agents s'élevait à 3 928, ce qui représente une diminution de 4 unités par rapport à décembre 2005.

Ne sont pas compris dans ce chiffre :
- 982 agents ALE;
- 106 personnes liées par une convention de premier emploi;
- 301 agents contractuels d'entretien et de Mess et Cantine.

Le tableau 7.2.VI présente une ventilation de l'effectif du personnel de 3 928 unités physiques par statut, niveau et sexe. Notez que:
- 8 agents sur 10 effectuent des prestations dans des fonctions qui révèlent des niveaux C et D;
- la part relative des agents féminins est très élevée, aussi bien chez les agents statutaires (63 %) que chez les collaborateurs contractuels de l'organisme (77 %).

TABLEAU 7.2.V

Evolution des unités physiques

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Définitifs	2 501	2 523	2 505	2 731	2 701	2 631	2 778	2 771	2 726	2 667	2 644
Contractuels	1 567	1 538	1 560	1 337	1 307	1 331	1 120	1 117	1 229	1 265	1 284
Total	4 068	4 061	4 065	4 068	4 008	3 962	3 898	3 888	3 955	3 932	3 928

TABLEAU 7.2.VI

Unités physiques par statut, niveau et sexe

	Personnel statutaire		Personnel contractuel		Total		Total général	Taux
	H	F	H	F	H	F		
Niveau A	160	92	32	39	192	131	323	8,2
Niveau B	191	94	44	121	235	215	450	11,5
Niveau C	473	963	127	542	600	1 505	2 105	53,6
Niveau D	145	526	89	290	234	816	1 050	26,7
Total	969	1 675	292	992	1 261	2 667	3 928	100

7.2.3.4

Le budget du personnel

Dans le tableau "Variations par rapport à l'année précédente", il y a lieu d'attirer l'attention sur l'insertion d'une rubrique renseignant la retenue ONSS sur le pécule de vacances. En effet, à la suite d'une décision gouvernementale, cette retenue a dû être financée par le budget accordé à l'ONEM.

TABLEAU 7.2.VII

Variations par rapport à l'année précédente (en milliers d'EUR)

Dépenses de personnel (en chiffres courants)	2004 réel	2005 réel	2006[1] prévisions
Agents définitifs	90 137	93 355	95 468
Autres agents	30 617	34 813	36 905
Personnel auxiliaire	5 011	5 321	5 328
Charges patronales de pension	18 700	19 381	20 186
Divers (services sociaux, ...)	888	914	1 050
Total	145 353	153 784	158 937
Variation par rapport à l'année précédente	7 267	8 432	5 153
En %	*+ 5,1*	*+ 5,8*	*+ 3,4*

Dépenses supplémentaires par rapport à l'année précédente			
Evolution des prix	1 899	3 521	2 601
Evolution de l'effectif du personnel	1 787	331	- 864
Programmation sociale (Copernic)	469	711	0
Ancienneté et promotion	1 223	1 603	2 251[2]
Charges patronales de pension	808	681	805
Allocations de compétences	1 652	828	600
Retenue ONSS sur le pécule de vacances		1 033	0
Divers	- 571	- 276	- 240
Total	7267	8 432	5 153

[1] Le coût pour 2006 pourra encore varier mais seulement dans une mesure négligeable.

[2] Compris l'upgrading de D vers C.

TABLEAU 7.2.VIII

Coût moyen d'un agent (en EUR)

	2004 réel	2005 réel	2006[1] prévisions
Agents définitifs[1]	46 125	48 825	50 835
Autres agents	31 499	33 410	34 817
Personnel auxiliaire	26 098	27 569	28 042
Moyenne pondérée	40 991	43 132	44 790

[1] Les personnes dans un régime de départ anticipé ne sont pas comptabilisées.

7.2.3.5

La rotation du personnel
Recrutement des statutaires

TABLEAU 7.2.IX

Evolution du recrutement de personnel statutaire

	1996	1997	1998	1999							
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006					
Niveau 1 / A	2	1	0	0	3	6	1	52	9	5	15
Niveau 2+ / B	1	0	1	1	3	13	11	210	0	0	2
Niveau 2 / C	11	5	0	0	3	1	2	22	9	9	1
Niveau 3 et 4 / D	0	59	1	247	16	2	191	1	0	0	0
Total	14	65	2	248	25	22	205	285	18	14	18

A signaler dans le tableau 7.2.IX que les recrutements dans les années 1997, 1999 et 2002 sont en grande partie intervenus en exécution de la loi sur le statut unique. Dans le courant de l'année 2003 a eu lieu le recrutement de 210 agents dans le niveau 2+ pour les Agences Locales pour l'Emploi. Les années 2004, 2005 et 2006 indiquent, au niveau des totaux, une tendance plutôt stable et reflètent davantage la moyenne des recrutements sur une année.

TABLEAU 7.2.X

Evolution des départs d'agents statutaires

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Démission volontaire	3	5	4	6	5	6	13	15	12	7	7
Licenciement d'office	3	4	0	2	1	1	1	0	0	1	1
Licenciement/démission	0	1	1	0	1	1	1	1	0	0	0
Décès	2	2	3	5	3	3	11	9	12	6	3
Pension anticipée	5	14	3	11	15	8	4	5	9	11	9
Mutation	6	8	2	8	12	22	6	2	4	7	3
Inaptitude physique	8	6	7	7	8	15	6	6	18	21	12
Pension (65 ans)	7	1	8	3	5	10	7	7	12	11	10
Total	34	41	28	42	50	66	49	45	67	64	45

Le nombre de départs du personnel statutaire a sensiblement augmenté en 2004. Cette tendance se confirme en 2005. Par contre, en 2006, une diminution du nombre de départs d'agents statutaires est de nouveau constatée. C'est surtout le nombre d'agents qui partent à la retraite pour inaptitude physique qui retombe pratiquement à la moitié. Les autres mises à la retraite montrent également une tendance de nouveau à la baisse.

7.2.3.6

Congés

Au regard du tableau 7.2.XI, on peut constater que la semaine volontaire de 4 jours reste un système fort prisé: plus de 1000 membres du personnel travaillent sous ce régime. Les autres régimes en matière d'interruption de carrière sont toujours largement utilisés. En tenant compte du nombre total d'agents féminins employés à l'ONEM, nous constatons que les femmes recourent au moins 2 fois plus souvent à tous les types d'interruption de carrière et d'emploi à temps partiel que leurs collègues masculins.

TABLEAU 7.2.XI

Evolution du nombre d'agents en interruption de carrière et d'agents occupés à temps partiel

	2004		2005		2006	
	H	F	H	F	H	F
Interruption de carrière à temps plein	25	166	27	144	27	144
Interruption de carrière à temps partiel	48	551	57	568	58	571
Prestations réduites	1	92	2	98	2	98
Semaine volontaire de 4 jours	128	896	124	914	124	918
Sortie anticipée à mi-temps	9	29	9	33	9	33
Nombre total de journées de travail non prestées	13 784	115 150	13 682	111 500	13 738	111 814
Total	128 934		125 182		125 552	

7.2.4
Formation

7.2.4.1
Introduction

Le Centre National de Formation (CNF) apporte un support d'ordre méthodologique, administratif et logistique au développement des compétences du personnel de l'ONEM.

En 2006, le personnel de l'ONEM a pu bénéficier de plus de 9 000 jours de formation dans divers domaines (voir ci-après).

Au cours de cette année, le CNF a recentré ses priorités sur les activités liées aux missions de base, afin de mieux accompagner les collaborateurs dont les métiers subissent des mutations technologiques et réglementaires importantes. Cette tendance se traduit dans les chiffres: par rapport à l'année 2005, le nombre de jours de formation réglementaire "chômage" a progressé de 78,46 % (4 337,5 jours contre 2 430,5 en 2005).

La majeure partie a consisté en journées de formation organisées par le Centre National de Formation avec le concours de formateurs internes.

Des activités locales de formation ont aussi régulièrement lieu dans les bureaux du chômage, le plus souvent en vue d'adapter les connaissances du personnel lors de modifications réglementaires ou pour favoriser des actions de polyvalence.

Les agents de l'ONEM ont également l'occasion de participer à des formations proposées par l'Institut de formation de l'Administration fédérale (IFA).

Pour des projets spécifiques, le CNF fait appel aux compétences d'autres formateurs externes.

7.2.4.2
Accueil des nouveaux collaborateurs

Tout collaborateur a droit, dès son engagement, à un cycle d'accueil visant à faciliter son intégration dans l'organisme. Au cours de sa première semaine de travail à l'ONEM, le nouvel agent passe deux jours au CNF au cours desquels les thèmes suivants sont abordés:
- Missions et fonctionnement des services de l'ONEM;
- Modèle de gestion intégrée - stratégie;
- Politique de communication;
- Statut du personnel, droits et devoirs du personnel;
- Offre et politique de formation;
- Activités du Service social;
- Notions de déontologie et de sécurité de l'information.

Le trajet d'accueil a été allégé de tout contenu réglementaire compte tenu de l'élaboration d'une nouvelle offre de formation "Initiation aux métiers de l'ONEM" (voir point 7.2.4.3 ci-après).

7.2.4.3
Développement des compétences en matière de réglementation et de procédures de travail

L'offre de formation aux missions de base est articulée selon trois niveaux: **initiation**, **apprentissage** et **spécialisation**.

La formation "**Initiation aux métiers de l'ONEM**" (334 jours en 2006) est organisée en 7 modules correspondant aux principales activités de l'ONEM.

Ils sont destinés:
- aux nouveaux collaborateurs;
- à ceux qui changent de service;
- aux collaborateurs qui ont besoin d'une connaissance de base d'un ou d'autres services pour effectuer leur travail.

Les formations de niveau "**apprentissage**" (607,5 jours) concernent particulièrement les collaborateurs qui débutent dans une activité mais qui sont destinés à atteindre un niveau professionnel.

Le CNF a orienté son offre en fonction des priorités résultant de l'évolution des métiers. Vu la réorganisation des services de vérification et la croissance des activités des services "litiges", "récupérations", "sauvegarde du régime", et "interruption de carrière" (le chapitre 4 du présent rapport donne une explication des missions de ces services), c'est essentiellement dans ces 4 domaines que des nouveaux modules d'apprentissage ont été développés.

Les conditions d'apprentissage en salle de cours doivent être aussi proches que possible de la situation sur le lieu de travail.

C'est pourquoi, en collaboration avec la Direction "Procédures de travail", un environnement de formation sécurisé a pu être créé. Les apprenants peuvent ainsi traiter des cas concrets au moyen des applications en usage à l'ONEM.

Les titulaires de fonction confirmés ne sont pas oubliés: le CNF leur a proposé une offre de formations de "**spécialisation**" diversifiée (1 487 jours). Ce niveau de formation permet aux collaborateurs expérimentés de rafraîchir ou d'approfondir leurs connaissances dans une matière spécifique ou encore de se recycler en cas de changements réglementaires ou technologiques.

A titre d'exemple, les contrôleurs sociaux ont pu bénéficier de séances de formation concernant notamment les sujets suivants:
- utilisation des banques de données (de la sécurité sociale et autres) mises à leur disposition;
- responsabilité pénale des sociétés;
- contrôle des entreprises de titres-services.

Dans le cadre des opérations de croisement des bases de données, les collaborateurs des cellules administratives des services de sauvegarde du régime ont aussi été formés en vue d'une détection optimale des cas de cumul potentiel des allocations de chômage avec une activité salariée ou indépendante.

Les collaborateurs ou les chefs ont encore la possibilité de partir en stage dans un autre bureau du chômage. Ils peuvent ainsi s'initier à la pratique d'une réglementation bien précise ou de certaines procédures. En 2006, ceci a concerné 95 collaborateurs.

Enfin, le CNF a aussi pour mission de favoriser toutes les formes d'apprentissage actif même si elles ne constituent pas des formations au sens strict: découverte des activités d'un bureau ou d'un service, promotion de "bonnes pratiques", session d'information, workshops, ...

7.2.4.4
Activation du comportement de recherche d'emploi

Cette réglementation, entrée en vigueur au 1er juillet 2004, a continué en 2006 à exercer un impact sur les activités de formation puisque 643,5 jours de formation y ont été consacrés. Un nouveau groupe de facilitateurs, appelés à consolider l'effectif dans certains bureaux du chômage, a reçu une formation initiale centralisée en vue de garantir l'objectif d'uniformité.

A noter que les aspects réglementaires ne sont pas les seuls sujets abordés lors de la formation des facilitateurs. L'accent est aussi mis sur les compétences comportementales (techniques d'entretien, gestion de l'agressivité).

Dans le cadre des modules d'apprentissage, les collaborateurs des services "litiges" ont aussi été formés au suivi des décisions prises par les facilitateurs.

Dans un souci de favoriser une application uniforme de cette matière encore en évolution, des workshops sont régulièrement organisés, auxquels participent le fonctionnaire dirigeant et autres membres du top, les responsables de la direction réglementation, les directeurs des BC et leurs coordinateurs-facilitateurs.

Au cours de ces workshops, des situations pratiques émanant du terrain font l'objet d'un examen en sous-groupes. Les solutions proposées sont ensuite rapportées en séance plénière où une décision commune est dégagée en consensus avant d'être communiquée plus officiellement.

7.2.4.5
Management, communication et aptitudes comportementales

La formation "Techniques de décision" a été dispensée aux personnes récemment désignées dans une fonction de management.

Le module "Gérer l'agressivité", basé sur des mises en situation pratiques avec la participation d'un acteur pour les jeux de rôle, est destiné aux agents de l'ONEM les plus susceptibles d'être confrontés à des situations d'agressivité: contrôleurs sociaux, agents d'accueil, facilitateurs, …

Les responsables désignés en tant que porte-parole ont bénéficié d'une formation.

Une formation intitulée "rédiger pour être lu", visant à l'amélioration de la lisibilité, a été proposée aux personnes qui rédigent des textes officiels (instructions, notes au Comité de gestion, …).

Enfin, une formation "dactylo en aveugle" a été dispensée aux collaborateurs qui veulent augmenter l'efficacité de leur frappe au clavier (notamment les facilitateurs).

7.2.4.6
Formations en informatique

Plus de 700 journées de formation ont été consacrées cette année à l'apprentissage ou à l'approfondissement des logiciels bureautiques (word, excel, powerpoint).

En 2006, les collaborateurs des directions "Statistiques" et "Etudes" ont eu la possibilité de suivre une formation avancée à l'utilisation du logiciel "SAS".

7.2.4.7
Aide à la préparation aux sélections et aux mesures de compétences

Le soutien au personnel se concrétise aussi par des actions collectives d'aide lors de la préparation des sélections de carrière ou des mesures de compétences.

Cette année, seule l'épreuve générale d'accession au niveau A a été organisée. Les 270 collaborateurs de l'ONEM qui ont participé à cette sélection ont reçu un soutien de l'IFA (syllabus d'auto-apprentissage et correction individualisée d'un cahier d'exercices) ainsi qu'un support logistique de la part du CNF.

Le personnel présentant les mesures de compétences a continué à bénéficier d'un soutien du CNF (cours ECDL en e-learning) même si, quantitativement, il s'agit à présent d'un petit nombre de candidats. Ce système est en effet progressivement remplacé par celui des formations certifiées (voir point 7.2.4.10 ci-après).

7.2.4.8
Thèmes divers

En ce qui concerne la sécurité sur le lieu de travail, 112 secouristes et équipiers de première intervention ont été formés ou ont remis leurs connaissances à niveau via un recyclage. Des modules de formation ont été offerts aux personnes amenées à conduire un chariot élévateur.

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement moral au travail, le CNF et le Service social ont continué à collaborer à la formation des personnes de confiance.

Le CNF organise des journées d'information "pension en perspective" destinées à tous les agents de l'ONEM âgés d'au moins 59 ans et désireux de partir à la retraite dans un délai relativement court.

Au cours de cette formation, outre l'approche psychologique de la mise à la retraite, des informations pratiques sont données sur la législation en matière de pension, le droit de succession et le droit matrimonial.

Des notions de prévention rationnelle en matière de santé et d'alimentation équilibrée ont leur place dans cette formation et le Service social y donne des renseignements sur les services qu'il offre aux agents pensionnés.

En 2006, 23 collègues ont été concernés.

7.2.4.9
ALE et titres-services

Les nouveaux agents détachés dans les Agences locales pour l'emploi (ALE) ont continué à bénéficier d'un parcours de formation initiale dans lequel on retrouve des thèmes tels que la réglementation ALE et le système des titres-services, les principes de base de la réglementation du chômage, les mesures d'activation, la comptabilité et les techniques de communication.

Un investissement particulièrement important a été consenti en vue de soutenir les agents ALE dans leur mission d'information au niveau local. Cette année, c'est sur le domaine de l'interruption de carrière et du crédit-temps que l'accent a été placé: 1 449,5 journées de formation décentralisée y ont été consacrées.

7.2.4.10
Formations de l'IFA et d'organisations externes

En dehors des formations organisées par le CNF, le personnel de l'ONEM a l'opportunité de suivre les formations proposées par l'Institut de Formation de l'Administration fédérale (IFA).

A titre d'exemple, voici quelques thèmes de formations suivies auprès de l'IFA en 2006: affirmation de soi, gestion du temps, gestion du stress, rédiger des lettres et des courriels, rédiger des communiqués de presse, efficacité personnelle, gérer les tâches et l'information, …

Les agents peuvent aussi s'adresser à l'IFA pour des cours de langues en français et néerlandais, voire même en allemand et anglais pour certaines fonctions spécifiques.

Le nombre de journées de formation à l'IFA est de 506.

Indépendamment des formations visées ci-dessus, certaines catégories de collaborateurs ont eu l'occasion de suivre une formation certifiée. En 2006, ce sont surtout les agents de niveau B (principalement les experts techniques) qui ont été concernés.

Le CNF a veillé aux inscriptions du personnel de niveau A. Pour ceux-ci, les formations, à quelques exceptions près, se dérouleront au cours de l'année 2007.

Le personnel de l'ONEM a la possibilité de participer à des séminaires externes pour autant qu'ils constituent une plus-value dans le cadre de ses fonctions.

7.2.4.11
Congé de formation

L'octroi d'un congé de formation conformément à la réglementation en vigueur fait aussi partie des missions du Centre National de Formation.

En 2006, 96 collègues ont utilisé cette formule pour suivre, souvent en cours du soir ou du week-end, des formations en droit, comptabilité, management, secrétariat et langues.

7.2.4.12
Stages en France (Unédic)

Partager ses expériences est une des meilleures façons d'améliorer son savoir-faire et ses connaissances. C'est sans doute ce que confirmeraient les participants du stage Unédic de 2006.

Après plusieurs années, l'ONEM et l'Unédic ont en effet décidé de réorganiser des semaines entières d'échanges.

Quatorze agents de l'Office ont dès lors passé une semaine auprès de nos collègues français afin de découvrir le fonctionnement de l'assurance-chômage chez nos voisins.

Nouvelle formule pour ce stage : un programme personnalisé pour chaque participant.

C'est ainsi qu'entre les présentations générales, les différents participants ont pu accompagner leurs homologues durant une à deux journées.

Certains ont pu découvrir les ressources humaines, d'autres l'informatique ou les services financiers. Les directeurs, par exemple, ont bénéficié d'une visite personnalisée d'une Assédic de Paris, accompagnés du directeur de celle-ci.

C'est dans le même esprit que l'Office accueillera une délégation française en 2007.

Déjà, une deuxième visite à Paris est prévue. En perspective, de nombreux stages et de nombreuses découvertes qui permettront d'améliorer le travail de chacun.

TABLEAU 7.2.XII

Aperçu des activités de formation

	Nombre de journées de formation organisées			Nombre de jours ouvrables en formation [1]			Nombre de personnes		
	FR	NL	Total	FR	NL	Total	FR	NL	Total
Accueil	22,0	16,0	38,0	131,0	93,0	224,0	62,0	42,0	104,0
Chômage	164,0	202,0	366,0	1 800,0	2 537,5	4 337,5	2 386,0	3 360,0	5 746,0
Informatique	44,5	33,5	78,0	374,0	330,5	704,5	198,0	199,0	397,0
Examens de promotion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Management	6,0	6,0	12,0	53,0	99,0	152,0	28,0	33,0	61,0
Communication	33,0	39,5	72,5	324,5	376,5	701,0	265,0	281,0	546,0
Mesures pour l'emploi (ALE)	55,0	52,0	107,0	981,0	822,5	1 803,5	602,0	589,0	1 191,0
Activation du comportement de recherche	31,5	4,5	36,0	552,0	91,5	643,5	370,0	51,0	421,0
Sécurité et hygiène	16,5	10,0	26,5	88,0	73,0	161,0	62,0	73,0	135,0
Divers	18,0	52,0	70,0	122,0	108,5	230,5	55,0	88,0	143,0
Total	390,5	415,5	806,0	4 425,5	4 532,0	8 957,5	4 028,0	4 716,0	8 744,0

[1] Ce nombre indique l'investissement réel de l'Office en matière de formation, soit le nombre de jours ouvrables de formation des agents.

7.3.1
Introduction

Conformément à l'article 11, § 2, de l'AR du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des institutions publiques de sécurité sociale, le budget de l'ONEM est scindé, à partir de 2002, en un budget des missions et un budget de gestion. Le budget des missions contient les recettes et les dépenses relatives aux missions légales de l'ONEM, alors que les recettes et les dépenses relatives à la gestion de l'ONEM, elles, sont reprises dans le budget de gestion. Dans l'ensemble de la sécurité sociale des travailleurs, 17 % des prestations sociales sont rémunérées par l'intermédiaire de l'ONEM. Environ 19 % des moyens sont destinés à l'ONEM.

7.3.2
Moyens disponibles

7.3.2.1
Budget des missions

I. Dépenses

Le budget des missions regroupe les missions de l'ONEM. Le tableau ci-après a été établi sur la base des données provisoires arrêtées au 31 décembre 2006.

TABLEAU 7.3.I
Budget des missions – Dépenses

		en millions d'EUR	en %
I.	Prestations sociales		
	Allocations de chômage	6 373,11	69,90
	Prépensions	1 298,19	14,24
	Interruption de carrière et crédit-temps	607,35	6,66
Sous-total Prestations sociales		8 278,65	90,80
II.	Frais d'administration organismes de paiement	167,70	1,84
III.	Titres-services de proximité	445,52	4,89
IV.	Congé-éducation payé	112,25	1,23
V.	Parcours d'insertion	33,18	0,36
VI.	Conventions de premier emploi	20,39	0,22
VII.	Economie sociale	15,12	0,16
VIII.	ALE	6,62	0,07
IX.	Reclassement professionnel	1,02	0,01
X.	Dépenses diverses	38,01	0,42
Total budget des missions - Dépenses		9 118,46	100,00

• Depenses du budget des missions - commentaire

Allocations de chômage

Depuis 1992, les avances du mois de décembre sont, en vertu d'une décision du gouvernement, imputées à l'année budgétaire suivante.

Le montant des avances, allouées aux organismes de paiement au cours de l'année civile 2006 aux fins de paiement des allocations de chômage, s'est élevé à 6 364,38 millions EUR. Les paiements, y compris les dépenses réintroduites, s'élevaient à 6 358,94 millions EUR.

Les écarts entre les avances et les paiements aux allocataires sont principalement dus à la période à laquelle sont enregistrées les dépenses. S'il y a moins de jours ouvrables dans une période de paiement donnée suite à la combinaison de jours fériés avec des week-ends, il pourra arriver qu'une partie limitée des dépenses soient, par la force des choses, payées et enregistrées par les organismes de paiement plus tard et éventuellement au début du mois d'introduction suivant. Lorsque pareille situation se produit dans le dernier mois de l'année, elle aura une influence sur les données annuelles.

Le coût réel, c'est-à-dire les dépenses approuvées de 2006, après vérification par les bureaux du chômage, sera connu en 2007. Les dépenses concernent les allocations qui ont été payées aux chômeurs complets et temporaires, ainsi que les allocations d'activation, les allocations d'accueil et indemnités de vacances jeunes.

Comparées à 2005, les allocations de chômage ont baissé en 2006 de 0,24 %.

TABLEAU 7.3.II

Evolution des dépenses en matière d'allocations de chômage (en millions d'EUR)

Année	CAPAC	FGTB	CSC	CGSLB	Total
2004	787,79	2 467,88	2 596,89	388,02	6 240,58
en %	*12,62*	*39,55*	*41,61*	*6,22*	*100,00*
2005	796,20	2 546,83	2 638,40	392,54	6 373,97
en %	*12,49*	*39,96*	*41,39*	*6,16*	*100,00*
2006	790,03	2 561,89	2 620,32	386,70	6 358,94
en %	*12,42*	*40,29*	*41,21*	*6,08*	*100,00*

Pour les années 2004 et 2005, il s'agit des montants payés par les organismes de paiement et approuvés par les bureaux du chômage. Pour l'année 2006, le montant indiqué est, selon la phase de vérification dans laquelle se trouvent les mois de chômage, une combinaison de montants approuvés et acceptés à la vérification. Il se peut dès lors que le montant définitif pour 2006 subisse encore des changements.

Prépensions

Le montant octroyé pour l'année civile 2006 (janvier à décembre) en avances aux organismes de paiement s'est élevé à 1 297,73 millions EUR pour le paiement des prépensions.

Les paiements, y compris les dépenses réintroduites, s'élevaient à 1 305,44 millions EUR. Le coût réel, c'est-à-dire les dépenses approuvées pour 2006, après vérification par les bureaux du chômage, ne sera connu qu'en 2007. Il s'agit ici de la partie allocations de chômage qui est à charge de l'ONEM. L'employeur paie, en outre, encore une deuxième partie: l'indemnité complémentaire.

L'intervention de l'ONEM en dépenses de prépensions a affiché de nouveau une hausse en 2006 (+ 3,9 %).

TABLEAU 7.3.III

Evolution des dépenses en matière de prépensions (en millions d'EUR)

Année	CAPAC	FGTB	CSC	CGSLB	Total
2004	153,94	430,17	591,47	57,26	1 232,84
en %	*12,49*	*34,89*	*47,98*	*4,64*	*100,00*
2005	161,40	434,68	601,37	58,75	1 256,20
en %	*12,85*	*34,60*	*47,87*	*4,68*	*100,00*
2006	173,33	446,70	623,89	61,52	1 305,44
en %	*13,28*	*34,22*	*47,79*	*4,71*	*100,00*

Pour les années 2004 et 2005, il s'agit des montants payés par les organismes de paiement et approuvés par les bureaux du chômage. Pour l'année 2006, le montant indiqué est, selon la phase de vérification dans laquelle se trouvent les mois de chômage, une combinaison de montants approuvés et acceptés à la vérification. Il se peut dès lors que le montant définitif pour 2006 subisse encore des changements.

Interruption de carrière et crédit-temps

Les dépenses en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps se chiffrent à 607,35 millions EUR en 2006. Le succès des systèmes d'interruption de carrière et de crédit-temps peut être induit de l'évolution des dépenses.

TABLEAU 7.3.IV

Evolution des dépenses en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps (en millions d'EUR)

Année	Dépenses	Accroissement
2002	352,41	100,00
2003	431,97	122,58
2004	487,87	138,44
2005	552,35	156,74
2006	607,35	172,34

Intervention dans les frais d'administration des organismes de paiement

Conformément à l'AR du 16 septembre 1991, l'ONEM octroie une indemnité pour les frais d'administration aux organismes chargés du paiement des allocations de chômage et des prépensions. L'intervention tient compte du volume de travail mesuré sur base du nombre de cas payés, de l'évolution des salaires (coût du travail dans les organismes de paiement), de la complexité et de la productivité.

En 2006, les avances en frais d'administration par exercice affichaient un accroissement par rapport à 2005 de 5 825 mille EUR, soit une augmentation de 3,6 %. Le détail de l'intervention par organisme de paiement figure dans le tableau suivant.

TABLEAU 7.3.V

Evolution de l'indemnité pour frais d'administration (en milliers d'EUR)

Année	CAPAC	FGTB	CSC	CGSLB	Total
2004	23 931,00	58 697,89	67 554,97	11 784,67	161 968,53
en %	*14,77*	*36,24*	*41,71*	*7,28*	*100,00*
2005	24 527,00	59 014,00	67 032,00	11 727,00	162 300,00
en %	*15,11*	*36,36*	*41,30*	*7,23*	*100,00*
2006	27 194,00	61 099,00	67 942,00	11 890,00	168 125,00
en %	*16,17*	*36,34*	*40,41*	*7,08*	*100,00*

Une différence éventuelle avec les chiffres du budget de l'année correspondante est à imputer au décompte d'exercices précédents.

Titres-services de proximité

Le "régime des titres-services", instauré par la loi du 20 juillet 2001, a démarré effectivement en 2003. A partir de 2004, il n'y a plus d'intervention financière des Régions et l'ONEM prend à sa charge la totalité de l'intervention financière par titre-service (loi-programme du 22.12.2003). A partir de 2006, le régime des titres-services a été élargi à l'aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des dépenses en matière de titres-services de proximité.

TABLEAU 7.3.VI

Paiement par l'ONEM à la société émettrice (montant en millions d'EUR)

Année	Dépenses totales	Accroissement
2003	5,04	
2004	90,93	85,89
2005	239,14	148,21
2006	445,52	206,38

Congé-éducation payé

Le congé-éducation payé a été instauré par la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales. Il vise à stimuler la promotion sociale des travailleurs du secteur privé. Suite à la loi-programme du 19 juillet 2001, le paiement du congé-éducation a été confié à l'ONEM à partir de 2001. Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale se charge lui-même de la gestion complète des créances qui sont introduites aux fins de remboursement par les employeurs.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des dépenses en matière de congé-éducation.

TABLEAU 7.3.VII
(en millions d'EUR)

Année	Dépenses	Accroissement
2001	6,76	
2002	41,99	35,23
2003	55,62	13,63
2004	55,83	0,21
2005	60,00	4,17
2006	112,25	52,25

Les crédits inscrits aux budgets 2005 et 2006 étaient insuffisants pour pouvoir rembourser toutes les créances congé-éducation payé.

Parcours d'insertion

Suite au Conclave gouvernemental du 5 avril 2004, l'ONEM a été chargé, à partir du 1er juillet 2004, du paiement des interventions financières du parcours d'insertion au VDAB, FOREM, IBFFP, ORBEM et à l'Arbeitsamt. Il s'agit de l'exécution de l'article 10 du nouvel accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés au sujet de l'accompagnement et du suivi actifs des chômeurs. Les dépenses pour 2006 s'élèvent à 33,18 millions EUR (36,57 millions EUR au cours de l'année 2005).

Conventions de premier emploi

Aux termes de la loi-programme du 24 décembre 2002, l'ONEM est chargé du paiement des conventions de premier emploi qui sont conclues dans le secteur public dans le cadre des projets globaux, visés à l'article 43 de la loi du 24 décembre 1999 de promotion de l'emploi. Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale se charge lui-même de la gestion intégrale des dossiers conventions de premier emploi introduits, tandis que l'ONEM assure le paiement des dossiers.

Les dépenses des conventions de premier emploi pour l'année 2006 s'élèvent à 20,37 millions EUR, ce qui représente une augmentation sensible par rapport aux 17,14 millions EUR de l'année 2005.

Economie sociale

A partir de 2005, l'article 171 de la loi-programme du 27 décembre 2004 charge l'ONEM d'une nouvelle activité, l'Economie sociale. Ces dépenses sont également financées par un financement alternatif et une affectation des ressources de la Gestion globale.

Par analogie avec l'intervention conventions de premier emploi, l'ONEM agira ici comme organisme de paiement, tandis que l'ordre de payer sera donné par le SPP Intégration sociale et Economie sociale.

L'intervention de l'Economie sociale a conduit à une dépense de 15,12 millions EUR pour l'année 2006. Il s'agit d'un arriéré de paiement global pour l'année 2005.

ALE

En 2006, les dépenses "Agences locales pour l'emploi" comprennent principalement l'intervention dans les frais d'administration ALE (1 823 mille EUR), ainsi que les primes d'assurance pour les chômeurs en ALE (4 733 mille EUR).

Reclassement professionnel

Depuis 2003, l'ONEM est chargé de payer le coût du reclassement professionnel, organisé à l'intervention des organismes créés ou reconnus par les institutions régionales, comme le prévoit l'article 320 de la loi-programme du 24 décembre 2002. Pour l'année 2006, les dépenses ont fortement augmenté, atteignant 1 024 mille EUR (294 mille EUR en 2005).

Dépenses diverses

TABLEAU 7.3.VIII
(en millions d'EUR)

Financement des vacances annuelles	23,20
Indemnités travailleurs frontaliers	2,22
Divers	12,59
Total	38,01

Le poste "dépenses diverses" comprend les autres postes du budget des missions.

Afin de réduire le déficit structurel du régime des "vacances annuelles des ouvriers", la loi du 22 mai 2001 a stipulé qu'à partir du 1er janvier 2001, l'ONEM prenait en charge une partie du financement du pécule de vacances des ouvriers pour les jours assimilés de chômage temporaire pour manque de travail.

L'intervention de l'ONEM pour l'année 2006 consiste en une contribution de 6 % des allocations de chômage payées en 2005 suite au chômage temporaire visé aux articles 49 à 51 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Pour l'année 2006, les dépenses se sont élevées à 23,2 millions EUR par rapport à 23,3 millions EUR en 2005.

Les diverses indemnités pour travailleurs frontaliers qui, par analogie avec les allocations de chômage et les prépensions, sont payées par les organismes de paiement, se sont élevées à 2,22 millions EUR.

Le poste "divers" comprend principalement les frais de litiges, annulations de créances irrécouvrables, etc., à hauteur de 12,59 millions EUR.

II. Recettes

TABLEAU 7.3.IX

Budget des missions - Recettes

	en millions d'EUR	en %
I. Recettes gestion globale		
Chômage	6 802,47	74,57
Prépensions	1 297,63	14,23
Interruption de carrière/crédit-temps	643,00	7,06
Sous-total recettes gestion globale	8 743,10	95,86
II. Recettes propres		
• **Cotisations sociales spécifiques**		
Financement FFE chômage temporaire	119,96	1,31
Financement ONSS - congé-éducation	30,54	0,33
Financement ONSS conventions de 1er emploi	26,25	0,29
Financement ONSS économie sociale	2,00	0,02
Financement ONSS reclassement professionnel	1,02	0,01
Cotisation spéciale revenus élevés	0,35	0,00
Sous-total cotisations sociales spécifiques	180,12	1,96
• **Interventions**		
Fonds d'allocation congé-éducation	84,36	0,92
Fonds d'allocation économie sociale	25,22	0,28
Société émettrice ALE	5,69	0,06
Fonds d'allocation conventions de 1er emploi	3,93	0,04
Fonds d'allocation titres-services	3,04	0,03
Intervention CECA	2,25	0,02
Sous-total interventions	124,49	1,35
• **Recettes diverses**		
Récupération prestations sociales	68,94	0,76
Autres recettes diverses	6,50	0,07
Sous-total recettes diverses	75,44	0,83
Total général	9 123,15	100,00

• Recettes du budget des missions - commentaire

Les dépenses des secteurs Chômage et Prépensions (depuis 1995) et Interruption de carrière/crédit-temps (depuis 1997) sont principalement financées par la gestion financière globale de la sécurité sociale via l'ONSS.

Les recettes de la gestion financière globale s'élèvent en 2006 à 8 743,10 millions EUR contre 8 470,50 millions EUR en 2005, soit une augmentation de 272,60 millions EUR ou + 3,22 %.

Les recettes propres de l'ONEM, qui ont augmenté de 25,41 millions EUR en 2006, comprennent des cotisations sociales spécifiques, des interventions et des recettes diverses.

Les cotisations sociales spécifiques:

- *Financement FFE chômage temporaire.*
  Pour responsabiliser les partenaires sociaux à l'égard du recours croissant qui a été fait au système du chômage temporaire, le Fonds a été obligé, par la loi du 26 juin 1992 contenant des dispositions sociales et diverses, de prendre en charge, à partir du 1er janvier 1993, 27 % des dépenses en matière de chômage temporaire.
  A partir de 1996, cette intervention a été portée à 33 % (loi du 22 décembre 1995 portant des mesures d'exécution du plan pluriannuel pour l'emploi).
- *Financement ONSS congé-éducation*.
  En vertu de l'article 122 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, une cotisation patronale spécifique a été introduite pour les employeurs du secteur privé, dont les travailleurs peuvent bénéficier d'un congé-éducation. Cette cotisation patronale de 0,04 % actuellement a été inscrite, en exécution de la loi-programme du 19 juillet 2001, au budget de l'ONEM.
- *Financement ONSS conventions de premier emploi.*
  En vertu de l'article 212 de la loi-programme du 24 décembre 2002, un montant, fixé par AR, est prélevé annuellement, à partir du 1er janvier 2003, sur le disponible de l'ONSS Gestion globale et octroyé ensuite comme indemnité spécifique à l'ONEM pour le financement des conventions de premier emploi.
- *Financement ONSS économie sociale.*
  Ce flux financier de l'ONSS Gestion globale vers l'ONEM dans le cadre de l'économie sociale a été institué par l'article 38 de la loi-programme du 20 juin 2006.
- *Financement ONSS reclassement professionnel.*
  Conformément à la loi-programme du 24 décembre 2002, l'employeur est tenu de payer une cotisation en faveur de l'ONEM, s'il n'a pas respecté son obligation de reclassement professionnel. L'ONSS est chargé de recouvrer ces montants de reclassement professionnel individuel et de transmettre ces montants recouvrés à l'ONEM. En matière de reclassement professionnel collectif, l'article 38 de la loi-programme du 20 juillet 2006 prévoit un flux financier de l'ONSS Gestion globale vers l'ONEM aux fins de couvrir le remboursement aux employeurs en matière de reclassement professionnel collectif.
- *Cotisation spéciale de sécurité sociale sur les revenus élevés.*
  Il s'agit en l'occurrence d'arriérés de paiement dus à des litiges ou poursuites judiciaires. Le système même a été supprimé en 1989 (exercice d'imposition).

Les interventions:

- *Fonds d'allocation congé-éducation.*
  Par la loi-programme du 30 décembre 2001, la subvention de l'Etat au titre de congé-éducation a été remplacée par un financement alternatif.
- *Fonds d'allocation économie sociale.*
  En exécution de l'article 51 de la loi-programme du 27 décembre 2004, un montant fixé par AR est prélevé annuellement, depuis le 1er janvier 2005, sur le financement alternatif alloué à la sécurité sociale et attribué ensuite à l'ONEM pour le financement de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale. L'accord de coopération n'ayant été ratifié qu'en 2006, on prévoit, pour 2006, un financement alternatif pour les années 2005 et 2006.
- *Société émettrice ALE - financement ALE.*
  En 2006, la société émettrice des chèques ALE a, conformément à l'AR du 13 juin 1999, versé 10,36 millions EUR en interventions dans les frais d'administration à l'ONEM, dont 5,69 millions EUR imputés au budget de missions ALE et 4,67 millions EUR au budget de gestion ALE.
- *Fonds d'allocation conventions de premier emploi.*
  En vertu de l'article 212 de la loi-programme du 24 décembre 2002, un montant, fixé par AR, a été retenu annuellement, à

partir du 1er janvier 2003, sur le financement alternatif alloué à la sécurité sociale et octroyé ensuite à l'ONEM pour le financement des conventions de premier emploi.

- *Fonds d'allocation titres-services.*
  Depuis l'année 2006, l'ONEM est également chargé des dépenses en titres-services pour le régime des indépendants (aide à la maternité). Le financement particulier de ces dépenses est le suivant (article 88 de la loi du 23.12.2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations):
  - fonds d'allocation SPF Finances;
  - fonds d'allocation INASTI.
- *UE - financement Aide CECA.*
  Ici, il s'agit de l'arriéré d'une intervention de la CECA, en exécution de la convention du 22 mars 1989 entre l'Union européenne et la Belgique.

7.3.2.2

Budget de gestion

I. Dépenses

TABLEAU 7.3.X

En milliers d'EUR

	2005	2006	Différence Absolue	Différence Relative en %
1. Frais de gestion ONEM	191 822	196 373	4 551	2,37
En %	*83,00*	*83,48*		
2. Frais de fonctionnement ALE	31 439	30 907	- 532	- 1,69
En %	*13,60*	*13,14*		
3. Frais de fonctionnement ONEM-ALE	2 250	2 073	- 177	- 7,87
En %	*1,00*	*0,88*		
4. Report de réserves ALE	342	535	193	56,43
En %	*0,10*	*0,23*		
5. Dépenses diverses	5 210	5 334	124	2,38
En %	*2,30*	*2,27*		
Total des dépenses	231 063	235 222	4 159	1,80
En %	*100,00*	*100,00*		

• Depenses du budget de gestion - commentaire

En 2006, les frais du personnel ont augmenté de 5 153 mille EUR. Les principales raisons de cette augmentation sont l'adaptation à l'indice des prix en septembre 2005 et novembre 2006 et le coût supplémentaire suite à l'exécution du plan du personnel.

En 2006, les frais de personnel s'élevaient à 80,9 % des dépenses en matière de fonctionnement, les frais de consommation (y compris l'informatisation) à 15,5 % et les frais pour les biens patrimoniaux (y compris l'informatisation) à 3,6 %.

Les frais de fonctionnement ALE comprennent les frais de personnel et les frais de consommation du contingent de contractuels ALE. En 2006, il y a eu une diminution des dépenses de 1,69 %. Les frais de fonctionnement ALE-ONEM comprennent les engagements de frais de consommation et d'acquisitions de biens patrimoniaux par le personnel de l'ONEM, qui sont à charge du budget ALE. En 2006, ce poste a diminué de 177 mille EUR. Le report des réserves ALE en 2006 comprend le produit de la facturation des frais de personnel des membres du personnel ALE détachés, affectés dans les entreprises de "titres-services" agréées, lequel profite à la Gestion globale.

Les dépenses diverses comprennent l'amortissement du prêt hypothécaire (1 068 mille EUR) et les frais de fonctionnement à récupérer du FFE (4 266 mille EUR).

II. Recettes

TABLEAU 7.3.XI

Budget de gestion - Recettes

	En milliers d'EUR	en %
Recettes gestion globale	189 570	82,03
Cotisations sociales spécifiques	535	0,23
Interventions	26 982	11,67
Recettes diverses	14 033	6,07
Total recettes	231 120	100,00

• RECETTES DU BUDGET DE GESTION - COMMENTAIRE

Les recettes gestion globale-budget de gestion s'élèvent à 189 570 mille EUR en 2006. Conformément à l'article 74 du contrat d'administration, la gestion financière globale se charge de la couverture du solde du secteur de la sécurité sociale dans le budget de gestion.

Les cotisations sociales spécifiques englobent les recettes provenant du report des réserves ALE. Il s'agit ici du produit de la facturation des frais de personnel des membres du personnel ALE détachés, affectés dans les entreprises "titres-services" agréées. En vertu de l'article 172 de la loi-programme du 27 décembre 2004, la facturation reprise dans le budget de gestion a été transférée à la gestion globale.

Les interventions:

Les frais de fonctionnement des activités ALE sont financés, d'une part, par un fonds d'allocation, alimenté par des fonds provenant du financement alternatif (une partie des recettes de la TVA) et, d'autre part, par une intervention de la société émettrice des chèques ALE.

Les recettes diverses comprennent les diverses récupérations de l'ONEM, ALE et FFE.

7.3.3

Opérations comptables - contrôle financier et comptable

7.3.3.1

L'Inspection comptable de l'ONEM contrôle les institutions partenaires (les organismes de paiement, les agences locales pour l'emploi, etc.)

1. Organismes de paiement

Chaque mois, les organismes de paiement reçoivent des avances servant à payer les allocations sociales. Pour qu'ils soient en mesure d'exécuter leurs missions, les organismes de paiement reçoivent également de l'ONEM une intervention dans leurs frais d'administration. Les organismes de paiement sont tenus d'enregistrer ces fonds dans les comptabilités suivantes, vérifiées par les 15 contrôleurs de l'Inspection comptable de l'ONEM:

- La comptabilité des prestations sociales: y sont reprises les opérations comptables des sections des organismes de paiement afférentes au paiement des allocations.

En 2006, il y a eu 817 contrôles de cette comptabilité:

- 608 contrôles de l'exactitude de l'imputation des avances de l'ONEM et des résultats de la vérification;
- 152 contrôles de la concordance entre la comptabilité de l'ONEM et celle des organismes de paiement;
- 57 contrôles des mises à charge pour débiteurs douteux dans la provision d'intérêts. Les organismes de paiement agréés peuvent imputer trimestriellement les intérêts à cette provision d'intérêts s'ils respectent la marge de liquidité imposée par l'ONEM.

- La comptabilité de gestion: celle-ci reprend les charges et produits des sections des organismes de paiement quant à leur fonctionnement. En 2006, cette comptabilité a fait l'objet de 120 contrôles quant à l'exactitude des imputations.

2. Agences locales pour l'emploi

Chacune des 560 ALE que compte l'Etat fédéral (il y a, en principe, une ALE dans chaque commune) est, depuis 2002, soumise au contrôle de l'ONEM. Ce contrôle concerne le respect de l'obligation d'investir le quart des recettes, que reçoit l'ALE de la société émettrice des chèques ALE, dans des actions de formation /insertion en faveur des chômeurs inscrits à l'agence. Lorsque l'ALE ne rencontre pas cette prescription légale, l'ONEM demande de verser un montant équivalent à l'ONSS Gestion globale. Les ALE font rapport à ce sujet à l'ONEM.

A la vérification des rapports susvisés, il est apparu que, pour l'année 2004, plus de 91 % des ALE se sont tenues à cette obligation et que, cette année, elles ont investi 1,7 million EUR dans des actions de formation/insertion, soit plus de 28 % des recettes provenant de la société émettrice.

Outre le suivi de ces dépenses de formation/insertion et de quelques contrôles sur place, le service a, en collaboration avec les coordinateurs ALE des bureaux du chômage régionaux, réalisé une sorte de contrôle préalable sur place pour les 560 ALE du pays. L'objectif est de s'informer quant à la légalité et à la conformité des comptabilités tenues et de contrôler la concor-

dance avec la réglementation en vigueur ainsi qu'avec les instructions comptables de l'ONEM. La comparaison de ces informations avec les dépenses en matière de formation/insertion a démontré que la plupart des ALE remplissent cette mission de manière satisfaisante. Ce contrôle préalable permet de limiter les contrôles plus approfondis de l'Inspection comptable à 6 % des ALE.

7.3.3.2
Gestion des liquidités des organismes de paiement

L'ONEM s'est vu confier la tâche d'approvisionner à temps et en toutes circonstances les organismes de paiement en liquidités nécessaires au paiement des allocations sociales. Cette mission est prévue à l'article 12 du contrat d'administration.

Une réserve limitée de moyens financiers permet aux organismes de paiement de faire face à de légères fluctuations dans les dépenses. L'ONEM, soucieux de gérer au mieux les ressources de la sécurité sociale, veille à ce que cette réserve soit suffisante tout en restant limitée.

La moyenne de la marge de liquidité dans les organismes de paiement s'est élevée en 2006 à seulement 0,15 % des dépenses annuelles, soit l'équivalent d'une demi-allocation journalière.

7.3.3.3
Evolution des opérations comptables et financières

Vous trouverez, ci-dessous, quelques chiffres donnant une indication du volume de travail:

TABLEAU 7.3.XII

	année 2004	année 2005	année 2006
Nombre d'opérations comptables	62 309	62 246	60 041
Nombre d'opérations financières traitées	6 869	6 891	6 632
Nombre de factures traitées	9 924	10 074	9 633
Nombre d'états de frais traités	12 129	13 323	10 450

Le nombre d'opérations comptables est le nombre de lignes reprises dans les livres-journaux de la comptabilité de l'ONEM.

Le nombre d'opérations financières traitées a trait au nombre de recettes et de paiements effectués.

Par nombre d'états de frais traités, on entend ici les paiements en rapport avec les déplacements d'agents pour des missions de service.

7.3.3.4
Le projet "ELECTRO"

Ce projet a pour objet le remplacement des systèmes de paiement existant à l'ONEM par un système de paiement électronique uniforme et sûr. Les services financiers effectuent nombre de paiements différents (le traitement mensuel du personnel, les allocations aux travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps, toutes sortes de factures, etc.). Par le passé, ces paiements se faisaient par le biais de bandes magnétiques et de disquettes. A l'aide du projet ELECTRO, la Direction ICT et les services financiers ont étudié s'il existait sur le marché un système de paiement électronique, uniforme et évidemment suffisamment sécurisé, qui soutienne la comparaison avec les opérations bancaires sur Internet.

Après cette prospection du marché, la décision a été prise d'utiliser le logiciel Isabel comme système de paiement électronique. A partir de juillet 2006, cette procédure a été instaurée par étape pour tous les paiements de l'Administration centrale. Désormais, les services financiers paient donc par voie électronique.

7.3.4

Gestion de la trésorerie

L'ONEM a commencé l'année 2006 avec une trésorerie de 43,2 millions EUR. Le 31 décembre 2006, les moyens financiers ont diminué jusqu'à 24,1 millions EUR.

Etant donné qu'elle finance l'ONEM en fonction de ses besoins de trésorerie réels, la gestion globale de la sécurité sociale demande une gestion de trésorerie rigoureuse. Pour des raisons de gestion efficace, l'ONEM vise à limiter pour tous les jours de l'année le volume des liquidités à moins de 0,4 % des dépenses annuelles. Cet objectif a été atteint.

Depuis 1997, l'autorité fédérale consolide, au 31 décembre, ses réserves en liquidités. Le 29 décembre 2006, l'ONEM a placé 50,5 millions EUR à court terme auprès de la Banque nationale de Belgique. Les avoirs ONEM sur des comptes postaux au 31 décembre 2006 ont été consolidés, eux aussi, en faveur du Trésor pour un montant de 23,6 millions EUR.

7.3.5

Calcul du prix de revient

La comptabilité d'un organisme public tel que l'ONEM est une technique indispensable pour enregistrer les opérations financières, économiques et budgétaires. Cet enregistrement donne lieu à une reddition officielle des comptes (bilan, compte de résultats, compte d'exécution du budget, ...).

Le développement, au début des années nonante, d'un système de mesure des prestations au sein de l'ONEM, au moyen de tableaux de bord, a créé un besoin en information supplémentaire relative au prix de revient des prestations ONEM.

Depuis 1995, l'ONEM s'est doté d'un système de calcul du prix de revient.

Conjointement aux tableaux de bord servant au suivi des activités des services d'exécution et de support, le calcul du prix de revient constitue la base d'un "cost management" qui indique comme résultat le coût par unité de produit (ex.: Quel est le coût d'un dossier admissibilité traité dans les différents BC? Quel est le prix d'une attestation? etc.).

Ce ratio s'est érigé, actuellement, en un important outil de gestion des bureaux du chômage et des directions de l'Administration centrale. Les tableaux de bord et le calcul du prix de revient sont les grands outils de gestion destinés à gérer et à garder sous contrôle les "activités de routine".

Dans le cadre de l'autonomie de gestion, les services financiers de l'ONEM utilisent l'information provenant du calcul du prix de revient en juxtaposition avec les prévisions concernant l'évolution des volumes de travail en vue de calculer les crédits de gestion nécessaires. Jusqu'à présent, les instances budgétaires n'en tiennent cependant pas compte lorsqu'elles fixent les crédits de gestion alloués de l'ONEM.

L'article 77 du contrat d'administration 2006-2008 stipule que pendant la période de ce contrat, l'ONEM continuera à approfondir l'actuel système de comptabilité analytique. L'ensemble des IPSS vont de surcroît organiser, avec l'aide du SPF Budget et Contrôle de la gestion, un réseau de contact et d'échange de méthodologies et de techniques relatives à la comptabilité analytique. Au cours de l'année 2006, l'ONEM a participé de manière active à un certain nombre de réunions de ce type organisées par le SPF Sécurité sociale.

• Schéma du calcul du prix de revient à l'ONEM

Le calcul du prix de revient se fait en quatre étapes:
- les sortes de coûts sont tout d'abord réparties entre tous les centres de coûts;
- par centre de coûts, les frais portés en compte sont ensuite attribués aux missions de base (une distinction étant faite entre les missions de base opérationnelles et les missions de base de support);
- par centre de coûts, les frais des missions de base de support sont ensuite répartis entre les missions de base opérationnelles pour connaître le coût plein (full-cost) par mission de base opérationnelle;
- enfin, par centre de coûts, cette information financière est liée à l'information opérationnelle provenant des tableaux de bord pour arriver à une représentation équilibrée du cours des activités de l'ONEM.

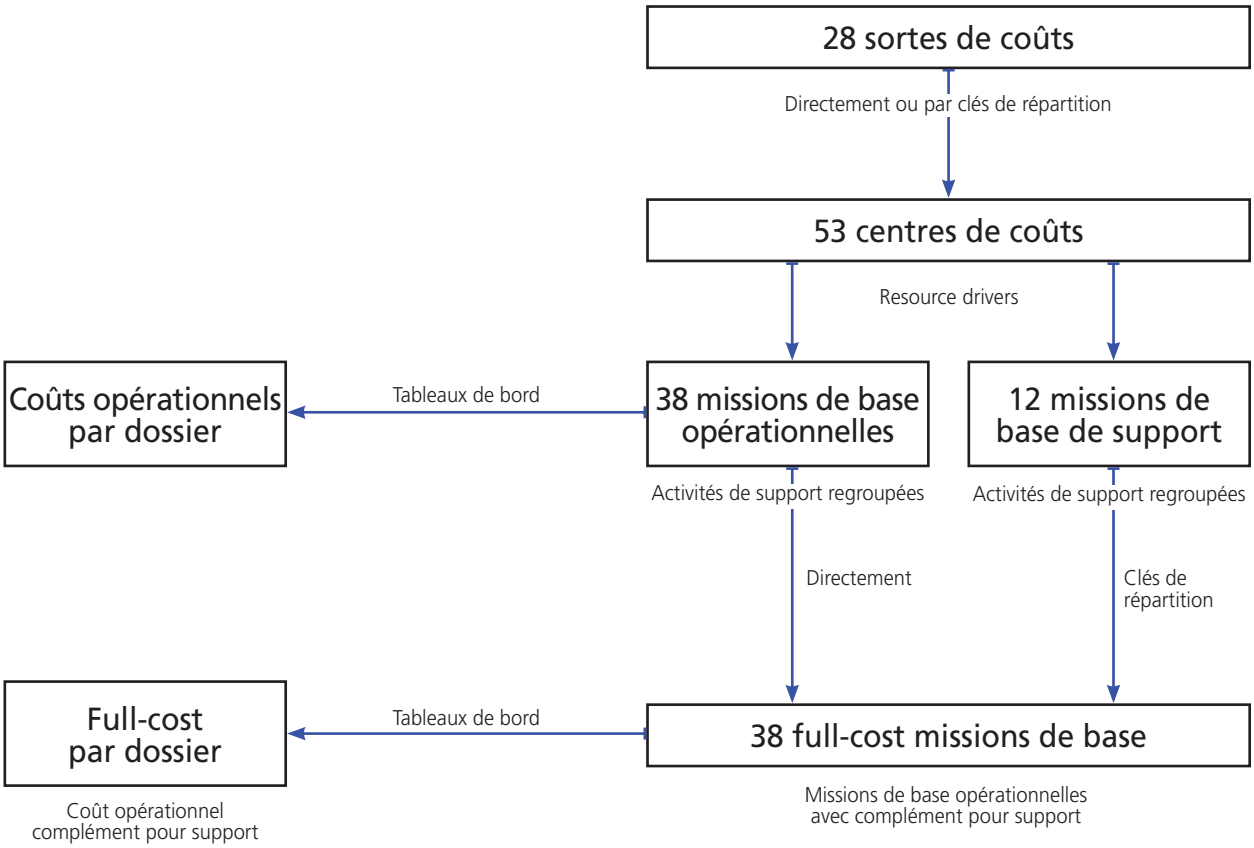

Objectif:
- notion de la responsabilité du coût par centre de coûts;
- notion du coût des activités groupées (missions de base): globalement et par centre de coûts;
- notion du coût des tâches de base et des tâches de support: globalement et par centre de coûts;
- notion du coût par dossier traité: globalement et par centre de coûts.

• Résultats pour l'exercice 2005 et comparaison avec 2004

Par centre de coûts, les frais de fonctionnement 2005 sont ventilés comme suit (par ordre décroissant):

TABLEAU 7.3.XIII

Frais de fonctionnement 2005 en milliers d'EUR

Centres de coûts	Coûts opérationnels	Coûts de support	Full-cost 2005	%	Full-cost 2004	Différence 2005-2004	%
Services ext. ONEM	120 815,77	16 540,87	137 356,64	61,12	130 577,55	6 779,09	+ 5,19
Adm. centr. ONEM	33 600,46	19 905,98	53 506,44	23,81	47 681,89	5 824,55	+ 12,22
ALE	29 698,35	-	29 698,35	13,21	28 300,52	1 397,82	+ 4,94
FFE	4 179,58	-	4 179,58	1,86	4 570,21	- 390,63	- 8,55
Total	188 294,16	36 446,85	224 741,01	100,00	211 130,17	13 610,84	+ 6,45

La principale cause de cette augmentation du coût de 6,45 % est à chercher dans les frais de personnel en raison, d'une part, de l'effet des indexations de novembre 2004 et de septembre 2005 (2,34 %) et en raison, d'autre part, d'autres augmentations du coût, tels l'ancienneté et la promotion, la programmation sociale, les allocations de compétences, les charges de pensions plus élevées, la prise en charge des retenues ONSS sur le pécule de vacances de 2005 et l'engagement de facilitateurs DISPO supplémentaires.

En 2005, nous pouvons également constater une forte augmentation des frais d'informatique. Ce sont principalement les travaux effectués par des tiers et l'achat d'équipements et de programmes qui ont augmenté.

7.4.1
Introduction

Les systèmes informatiques sont utilisés pour:
- mettre à la disposition de l'Office des applications de gestion et des applications statistiques concernant ses différentes missions de base et missions de support interne;
- apporter l'aide d'outils "bureautiques" à l'AC et dans les BC et permettre la centralisation et la distribution d'informations entre l'AC et les BC;
- fournir aux dirigeants un Management Information System (projet MISUS);
- réaliser l'intégration de l'Office au sein du réseau de la Banque carrefour de la sécurité sociale;
- participer au projet de déclaration multifonctionnelle dans le cadre de la modernisation de la Sécurité sociale;
- gérer le site internet de l'Office et permettre la mise en œuvre sur internet, via le portail de la Sécurité sociale, de projets de e-government:
  - projet E-TEMPORA (collecte des notifications des employeurs pour le chômage temporaire);
  - projet E-LO (présentation de données de leurs dossiers gérés à l'Office aux bénéficiaires des systèmes d'interruption de carrière et de crédit-temps);
  - préparé pour début 2007, projet START (demande et délivrance électronique de cartes de premier emploi).

7.4.2
Impact de l'environnement

Evidemment sollicitée au gré des nouveaux projets et des évolutions des méthodes de travail de toutes les composantes de l'organisme, l'informatique de l'Office est aussi très sensible, de manière plus ou moins directe, à de multiples facteurs externes.

Il s'agit en effet:
- de s'adapter aux modifications concernant les missions de base de l'Office (par exemple les adaptations en matière de réglementation relative au chômage, mais aussi le développement des missions en matière d'activation du comportement de recherche d'emploi);
- de participer aux réalisations communes en tant que membre du réseau de la Banque carrefour de la sécurité sociale et dans le cadre du partenariat avec les organismes de paiement;
- de participer à la mise en place de l'e-government;
- et également de tenir compte des évolutions des techniques et du marché de l'informatique.

7.4.3
Moyens techniques

Répartis à l'AC et dans les trente BC, plus de 3.500 postes de travail donnent accès au portail intranet de l'Office, à partir duquel chaque utilisateur peut atteindre les applications qui lui sont destinées.

Différents types d'environnements sont mis en œuvre, en fonction des sortes d'applications (principalement: mainframes UNISYS, serveurs WINDOWS, serveurs LINUX; bases de données DMSII, DB2, SYBASE, TAMINO; développements COBOL, JAVA, SAS, LOTUS NOTES et, en maintenance, FORTé).

Figurent en particulier parmi les systèmes utilisés:
- une plate-forme d'intégration de messages XML, permettant par exemple l'échange des informations avec les autres organismes dans le cadre du projet DMFA (déclaration multifonctionnelle);
- et un système d'imagerie, qui a permis la suppression des gigantesques classements des dossiers "papier" des assurés sociaux.

Un centre de "Disaster Recovery" (DRC) héberge des installations de secours, pour garantir la possibilité de reprendre très rapidement les activités informatiques les plus prioritaires au cas où un sinistre viendrait à les empêcher dans le site de l'AC (cf. 7.4.4.2.4). Ce DRC a été mis en service début 2006 pour remplacer les deux DRC partiels existant jusque-là.

La gestion technique de l'ensemble de l'infrastructure, de même que tout le développement d'applications, est réalisée centralement.

Le schéma ci-joint représente le réseau mis en œuvre.

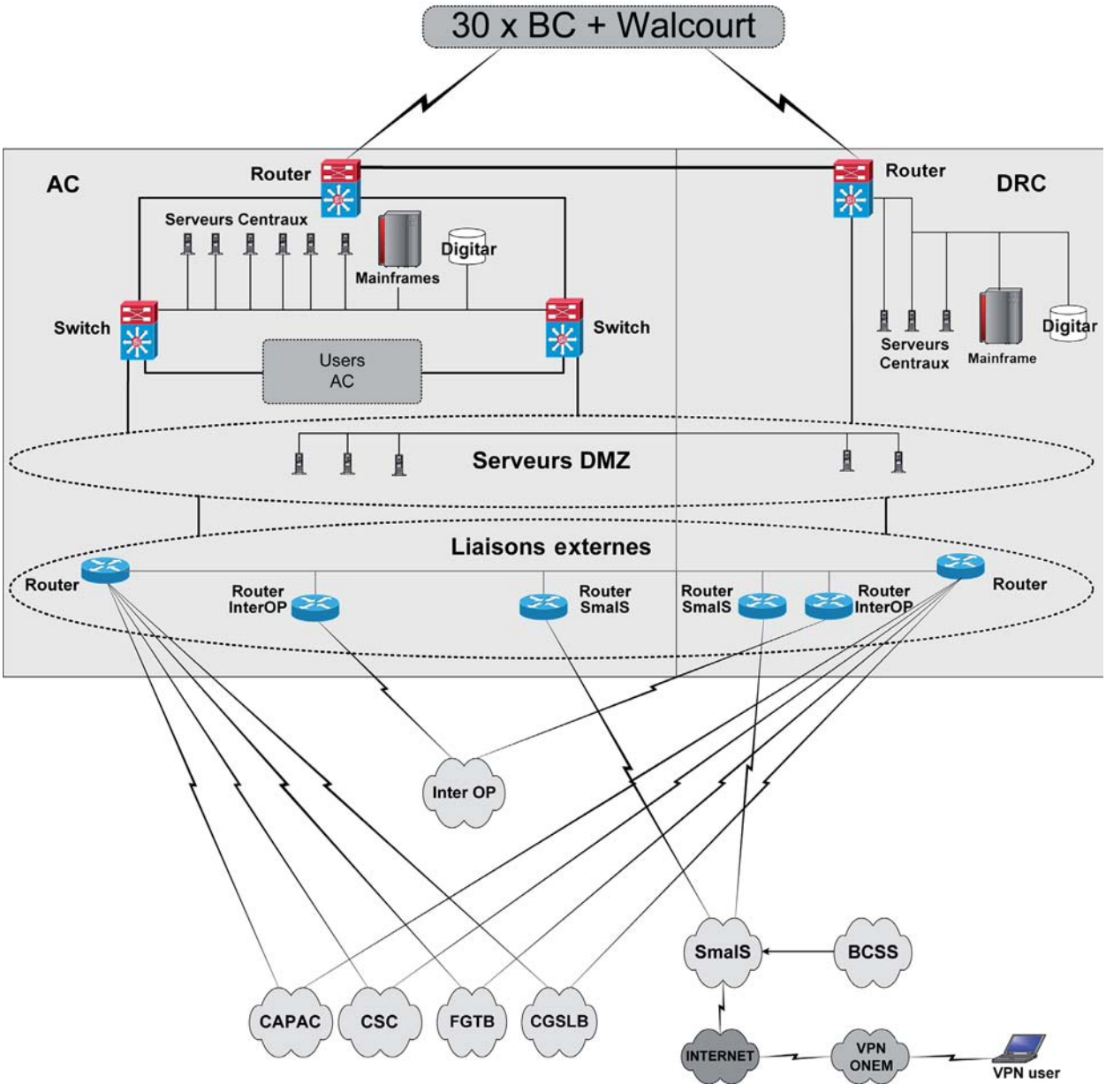

Pour fixer les idées, on peut préciser, pour ce qui est du réseau, que chaque BC communique avec l'AC par une liaison "fibre optique" de 2Mbps (mégabits par seconde).

Les routers indiqués sur le schéma servent à gérer les liaisons entre les réseaux des BC et de l'AC, ainsi que les liaisons avec les réseaux externes. La sécurité de ces liaisons est assurée également à l'aide de firewalls et d'une DMZ (Demilitarized Zone). Les switches indiqués servent à gérer les communications en interne. Les communications entre l'AC et le DRC sont assurées à l'aide d'une liaison "fibre" de 1 gigabit par seconde.

Dans le cadre d'un nouveau marché public organisé en 2006, ce réseau va être progressivement remplacé en 2007 (cf. 7.4.4.2.2).

Est aussi représenté, le VPN (Virtual Private Network) mis en œuvre par la SMALS-MVM, auquel l'Office a recours pour permettre à certains de ses utilisateurs internes d'accéder à distance, de manière sécurisée, à son réseau.

Au total, environ 140 serveurs sont répartis entre le site central et le DRC.

Les mainframes Unisys utilisés dans le cadre de l'informatisation de l'assurance chômage ont été remplacés début 2006. Il s'agit à présent, en site central, d'un Libra 585 (doté de 1,7 térabyte d'espace-disque) et d'un Libra 300, tandis qu'au DRC est installé un Libra 585 de secours (cf. 7.4.4.2.1).

L'espace de stockage représenté sous le libellé "Digitar" est constitué, d'une part, d'un "jukebox" à disques optiques, pour l'archivage de données, et d'autre part de disques magnétiques (de l'ordre de 10 térabytes à l'AC et autant au DRC), pour la tenue à disposition immédiate d'une copie des données archivées (cf. 7.4.4.2.1).

7.4.4
Activités en 2006

7.4.4.1
Aspects applicatifs

7.4.4.1.1
Informatisation des services du chômage

Compte tenu de la complexité et de la diversité des matières concernées, il s'est révélé indispensable de continuer à consentir des efforts importants pour:
- analyser les conséquences multiples des diverses modifications réglementaires et organisationnelles sur les applications et procédures existantes;
- assurer, sur base de ces analyses, la maintenance et l'évolution des applications existantes;
- analyser les nouvelles applications en vue de les intégrer de façon cohérente dans le fonctionnement du système et les activités des services;
- effectuer tous les tests et préparations nécessaires avant le lancement des nouvelles applications;
- mettre au point les procédures et rédiger des directives précises pour les utilisateurs.

De son côté, la Cellule de promotion a continué à jouer un rôle essentiel en assurant le lien entre les utilisateurs et l'équipe de l'administration centrale. Grâce à une présence régulière dans les bureaux du chômage, elle contribue à aider les utilisateurs dans leur processus d'adaptation tout en veillant à une utilisation correcte et rationnelle du système.

7.4.4.1.1.1
Maintenance des applications

Les applications déjà opérationnelles sont en permanence actualisées et modifiées en fonction des modifications réglementaires; de plus, des améliorations sont constamment apportées suite à la volonté de l'Office d'optimaliser le fonctionnement du système en vue d'accroître la qualité et l'efficience du travail et de disposer de données de gestion fiables.

• Modifications réglementaires

Parmi les modifications de la réglementation "chômage" ayant entraîné des adaptations des applications, on relève notamment:
- la suppression de la confirmation annuelle de la situation familiale pour les chômeurs isolés ou cohabitant avec des personnes à charge, à partir du 1er janvier 2006;
- la création de nouvelles allocations de formation, de stage et d'établissement, à partir du 1er avril 2006, dans le cadre du Pacte des générations;
- suite à la suppression du pointage communal, l'organisation d'un contrôle aléatoire de la résidence des chômeurs, à partir du 1er avril 2006;
- l'application d'une retenue sur certaines allocations de chômage pour les pseudo-prépensions, à partir du 1er avril 2006, dans le cadre du Pacte des générations;
- la suppression des allocations de transition à partir du 1er juillet 2006;

- la modification de l'indemnisation dans le cadre de l'Activation, à partir du 1er juillet 2006;
- la suppression de la demande d'allocations annuelle des travailleurs en chômage temporaire, à partir du 1er octobre 2006, sauf en cas de modification dans le dossier.

Parmi les modifications de la réglementation "interruption de carrière/crédit-temps" ayant entraîné des adaptations des applications, on relève notamment:
- l'application d'une retenue sur certaines allocations de crédit-temps pour les pseudo-prépensions, à partir du 1er avril 2006, dans le cadre du Pacte des générations;
- la nouvelle loi du 27 décembre 2005 concernant l'application de saisies sur des montants crédités sur un compte à vue.

• Utilisation statistique et comptable

La politique de collecte informatisée de données statistiques et comptables a également été poursuivie. Durant l'année écoulée, l'accent a été mis plus particulièrement sur:
- l'amélioration et la mise à jour de l'exploitation du contenu des bases de données en vue de fournir les informations utiles en matière de gestion des différentes activités, tant de l'administration centrale que des bureaux du chômage;
- l'amélioration de l'extraction automatique de données permettant le suivi des activités des BC et l'établissement des "tableaux de bord".

• Amélioration des procédures

Parmi ces améliorations on relève principalement:
- la poursuite du développement des possibilités de consultation des données du Registre national et d'autres banques de données au sein du réseau de la Sécurité sociale, dans le cadre des missions de l'Office;
- la poursuite de l'effort en vue d'installer des contrôles de cohérence permettant de limiter les problèmes d'encodage et par-là de garantir la qualité des données et l'établissement de statistiques fiables;
- une sélection mensuelle de dossiers "litiges" à examiner dans le cadre du contrôle de qualité;
- la possibilité de consultation on line des historiques paiement de la vérification, suite à leur copie sur le système Worm, afin de faciliter le travail dans les BC:
- la poursuite de la collaboration et de l'échange de données avec le curateur et le FFE dans le cadre de la récupération des allocations provisoires des ex-travailleurs de la SABENA.

Dans le cadre de la déclaration multifonctionnelle, les flux d'attestations électroniques et le programme de vérification sont en cours d'adaptation, afin que les formulaires électroniques "déclaration de risque social" qui font partie du dossier électronique de paiement, puissent être réceptionnés et traités de manière informatisée.

7.4.4.1.1.2

Réalisation de nouvelles applications

• Application "bonus"

Dans le cadre du Pacte des générations, un nouvel AR du 1 septembre 2006 est paru au MB du 7 septembre 2006, instaurant le paiement d'un "bonus de démarrage" au jeune en obligation scolaire à temps partiel qui termine avec fruit une année de formation pratique chez un employeur, dans le cadre d'une formation en alternance.

Le même AR prévoit le paiement d'un "Bonus de stage" à l'employeur qui occupe ou forme ce jeune (contrat de travail ou contrat de formation).

Une nouvelle application a été développée pour enregistrer les dossiers de demandes, gérer les courriers et décisions, ainsi que les paiements futurs qui seront effectués par l'ONEM.

Elle a été implémentée en partie, mais de nouveaux développements sont prévus en 2007.

• Application "dispo" - Activation du comportement de recherche d'emploi

La nouvelle application implémentée sur base de l'AR du 4 juillet 2004 modifiant la réglementation chômage (AR du 25.11.1991) et de l'Accord de coopération entre l'état fédéral, les régions et les communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actif des chômeurs, a été améliorée et étendue afin de gérer les nouvelles phases de la procédure. Le dernier "groupe cible" (tranche d'âge de 40 à moins de 50 ans) a été intégré dans la procédure.

Cette application, vaste et complexe, englobe les aspects suivants:
- sélection des chômeurs complets du "groupe cible" dans les bases de données, ainsi que des personnes à convoquer, en tenant compte des multiples critères prévus;
- transmission des données nécessaires vers l'application bureautique, pour l'impression et l'envoi aux chômeurs de lettres d'information personnalisées et de différents courriers (convocations, lettres de rappel et de report de la procédure, …);
- gestion des flux de données émanant des organismes régionaux de placement, indiquant les différentes actions entreprises, via la BCSS;
- enregistrement et prise en compte des données des organismes régionaux dans les sélections des personnes à convoquer à un entretien avec un "facilitateur";
- gestion des convocations aux différents entretiens pour chaque facilitateur et émission de lettres personnalisées;
- gestion et suivi de toutes les situations, étapes et décisions successives;
- extraction des données nécessaires à l'établissement de statistiques et tableaux de bord;
- transmission des données utiles aux organismes régionaux et aux organismes de paiement.

En outre, un nouvel écran de gestion des activités des BC a été développé et installé pour faciliter le suivi des différentes phases de la procédure.

Par ailleurs, un enregistrement de données complémentaires permettant aux facilitateurs de contacter directement les chômeurs en cas de problème, a été prévu. Ces données sont recueillies, soit via les flux de données transmis par les régions, soit par les agents des BC.

Dans le cadre d'une étude menée par l'UCL, des programmes de comptage et de simulation ont été développés en vue de rassembler des données multiples et diverses, destinées à servir de base à une analyse approfondie.

Des recherches de données et divers comptages ont également été effectués afin de procéder à des évaluations périodiques.

- Application "Vérification"

La nouvelle procédure de suivi des "récupérations" ordonnées par l'Office, a continué son extension progressive et a été mise en production dans douze nouveaux BC en 2006.

Une nouvelle application visant à permettre une vérification automatique d'une proportion importante des cas de "chômage complet" pour lesquels aucun événement particulier n'a été détecté, a été développée dans le cadre du projet ATOMA+. La procédure de contrôle des dossiers de paiement et d'accès aux écrans de vérification a également été facilitée.

Cette application est opérationnelle depuis septembre 2006, à partir de la vérification des dépenses de juin 2006.

- Application "Signalétique chômage"

Un nouveau système a été développé en vue d'assurer l'enregistrement et le suivi de la détection des cumuls possibles entre des allocations de chômage et des périodes de travail salarié ou indépendant.

A la suite de la mise en œuvre de l'application "DISPO" - Activation du comportement de recherche d'emploi, un nouveau système d'enregistrement, de suivi et de gestion des informations "négatives" transmises par les organismes régionaux de placement, a été installé.

Une analyse a été démarrée pour le développement d'une nouvelle application visant à accorder des allocations de "vacances senior" à partir du 1er janvier 2007, tel que prévu par le Pacte des générations.

- Application "Interruption de carrière"

Dans le cadre du projet E-LO, depuis 2006 l'assuré social peut consulter les données relatives à son dossier d'interruption de carrière/crédit-temps et les paiements correspondants sur Internet. Il a aussi la possibilité de consulter et d'imprimer l'attestation fiscale et le formulaire de décision C62, et de disposer d'informations plus claires sur les décisions prises.

A partir du 14 juin 2006, les ordres de paiement d'allocations d'interruption de carrière et crédit-temps sont envoyés par voie électronique, dans le cadre du projet ELECTRO.

Dans le cadre du projet DIGITAR+, visant à scanner les documents introduits pour le traitement des "Interruptions de carrière", une nouvelle application a été développée pour permettre l'enregistrement, le scanning, la recherche et la consultation de tous les documents introduits, ainsi que les archives. Des consignes d'épuration ont été définies. Un instrument de suivi statistique des dossiers scannés a été développé et tous les bureaux du chômage ont commencé progressivement le scanning en 2006.

- Attestations électroniques

L'extension des possibilités d'enregistrement et de suivi des données relatives à l'émission d'attestations électroniques dans les différents secteurs de la sécurité sociale a été poursuivie.

Depuis le 1er juillet 2006, les organismes de paiement introduisent les preuves de travail de manière électronique, dans le cadre d'une demande d'allocations de chômage, de prépension ou de vacances-jeunes. Cela a nécessité une modification réglementaire, ainsi qu'une refonte des documents sociaux (C4, ….).

7.4.4.1.2
Réseau de la Banque carrefour de la sécurité sociale

Dans ce réseau, des communications se font à différents niveaux. En premier lieu, le secteur de l'assurance chômage demande des données auprès du Registre national et d'autres institutions de sécurité sociale.

En deuxième lieu, le secteur de l'assurance chômage communique des données relatives au chômage et à l'interruption de carrière ou au crédit-temps à d'autres institutions de sécurité sociale.

Enfin, des données concernant l'assurance chômage sont échangées, par voie de traitement électronique, entre l'ONEM et les organismes de paiement, via le réseau secondaire.

Ces échanges de données s'effectuent aussi bien sous la forme de messages batch, envoyés via la boîte électronique, que sous la forme de consultations on line des banques de données.

7.4.4.1.2.1

Réseau primaire

Dans l'année écoulée, des tests se sont poursuivis dans le secteur assurance maladie afin de pouvoir consulter directement les données relatives aux périodes d'incapacité de travail dans un environnement Windows convivial. Cette application sera opérationnelle au printemps 2007. Ce nouvel instrument sera utilisé comme moyen supplémentaire pour la constatation d'un cumul éventuel entre des périodes de chômage et d'incapacité de travail.

Dans le même cadre, une application a été développée pour permettre à l'ONEM de consulter, auprès de l'INASTI, le Répertoire général des travailleurs indépendants reprenant les données relatives à la carrière des indépendants. Ce système permet de retrouver un cumul non autorisé avec du chômage et une interruption de carrière/crédit-temps.

Le flux de données de 2004, développé dans le cadre de l'"Accord de coopération entre l'état fédéral, les régions et les communautés concernant l'accompagnement et le suivi actifs des chômeurs" et contenant l'information individualisée afférente aux actions (ex. offre d'emploi, accompagnement, …) que ces institutions entreprennent pour activer les demandeurs d'emploi, a été encore amélioré. Il en a été également ainsi du flux de données que l'ONEM transmet aux régions avec les données relatives au suivi du comportement de recherche des chômeurs en accompagnement actif.

Le tableau 7.4.I indique que le volume des consultations a continué d'augmenter en 2006, mais dans une moindre mesure par rapport à 2005. Cette augmentation concerne principalement le Fichier du personnel et la Banque de données en matière de rémunérations et de temps de travail à l'ONSS (DmfA). Elle est surtout due au fait qu'on a continué à systématiser la recherche de cumul entre travail et chômage.

Le nombre de messages que reçoit l'ONEM d'autres institutions qui font partie du réseau de la Banque carrefour a de nouveau augmenté (voir tableau 7.4.II). Cette augmentation est toutefois moins forte qu'en 2005, soit 13,13 % contre 25,41 %. Il s'agit en grande partie des attestations que transmettent les organismes régionaux dans le cadre de l'accompagnement et du suivi actifs des demandeurs d'emploi.

TABLEAU 7.4.I

Consultations d'autres banques de données

Banque de données	Nombre
Registre national	1 170 097
Registre bis	19 056
Répertoire employeurs à l'ONSS	738 815
Banque de données en matière de Rémunérations et de temps de travail à l'ONSS (LATG)	21 509
Banque de données en matière de Rémunérations et de temps de travail à l'ONSS (DmfA)	1 858 166
DIMONA	31 119
Fichier du personnel	757 397
Données congé de vacances annuelles des ouvriers à l'ONVA	126
Données carrière professionnelle comme indépendant	13 214
Répertoires autres institutions de sécurité sociale à la Banque carrefour	11 033
Répertoire secteur chômage à la Banque carrefour	5 414
Profils à la Banque carrefour	1 519
Total 2006	4 627 465
Total 2005	3 938 832
	+ 17,48 %

TABLEAU 7.4.II

Attestations reçues d'autres secteurs de la sécurité sociale

Attestation	Circuit	Volumes
Déclaration immédiate à l'embauche (DIMONA)	ONSS → Banque carrefour → ONEM	33 975 336
Attestation période maladie	Mutuelle → CIN[1] → Banque carrefour → ONEM	2 085 299
Attestation début et fin d'une activité indépendante	Fonds d'assurance → INASTI → Banque carrefour → ONEM	79 657
Attestation carte de contrôle construction C3.2A nominative numérotée	Fonds Construction → Banque carrefour → ONEM	1 931 040
Attestation de vacances annuelles ouvriers	Office national des Vacances Annuelles → Banque carrefour → ONEM	1 614 714
Données accompagnement et suivi actifs des chômeurs	Organismes régionaux (ORBEM, FOREM, VDAB) → Banque carrefour → ONEM	4 156 002
Total 2006		43 824 048
Total 2005		38 738 929
		+ 13,13 %

[1] CIN = Collège intermutualiste national

7.4.4.1.2.2

Réseau secondaire

Par ce réseau, l'ONEM communique aux organismes de paiement entre autres les données suivantes:

- quotidiennement, les données signalétiques concernant les dossiers qui ont été traités par les bureaux du chômage le jour précédent et pour lesquels une décision concernant le droit aux allocations a été prise;
- quotidiennement, les actions et décisions de l'ONEM en matière d'activation du comportement de recherche des chômeurs;
- mensuellement, les données des chômeurs qui ont été sélectionnés à titre d'échantillon pour contrôler leur obligation de résider en Belgique;
- chaque semaine, les résultats de la vérification des introductions clôturées au cours de la semaine précédente (= résultats éliminations, rejets, frais d'administration pour les organismes de paiement et résultats comptables);
- le mailbox avec les réponses de la Banque carrefour de la sécurité sociale et des institutions de sécurité sociale relatives aux attestations de chômage transmises;
- les dossiers électroniques introduits avec les déclarations d'un risque social lorsque l'ONEM n'a pas pu prendre de décision parce qu'un dossier incomplet avait été introduit;
- les données concernant les notifications de chômage temporaire en provenance des employeurs pour les travailleurs connus de l'organisme de paiement.

Les organismes de paiement envoient à l'ONEM les données suivantes:

- les dossiers électroniques avec les déclarations d'un risque social, les données relatives à l'emploi issues de la banque de données DmfA à l'ONSS et la carte de légitimation construction électronique, en vue de la constatation du droit aux allocations ;
- les dossiers paiements électroniques avec les déclarations d'un risque social concernant l'indemnisation;

- le mailbox avec les données concernant les attestations de chômage destinées aux institutions de sécurité sociale appartenant au réseau de la Banque carrefour;
- les demandes pour obtenir de la part de l'asbl CIMIRe le compte individuel de pension en vue de la fixation de la deuxième période d'indemnisation prolongée pour les chômeurs.

Les fichiers de données C10 avec les dépenses présentées à la vérification, qui ont été effectuées dans le courant d'un mois sont exclusivement transmis via le réseau. Les instructions sont également transmises par cette voie aux organismes de paiement. Il en va de même des données paiements provenant des institutions financières.

Depuis la fin de 2002, les organismes de paiement se chargent, de concert avec l'Office, de l'identification correcte des dossiers chômage et de l'intégration de ces dossiers dans le répertoire de référence sectoriel à la Banque carrefour. Suite à l'introduction de la déclaration multifonctionnelle et des déclarations électroniques d'un risque social, l'organisme de paiement qui constitue le dossier doit être en mesure de consulter les messages électroniques dans le réseau de la sécurité sociale. Pour répondre à cette nécessité, les organismes de paiement sont eux-mêmes responsables, en premier lieu, de l'identification et de l'intégration d'un dossier dans le répertoire sectoriel. Comme l'ONEM, en sa qualité d'organisme de gestion du réseau secondaire du secteur chômage, est responsable de la qualité des données dans le répertoire sectoriel de référence, c'est l'Office qui supervise cette opération. Lors de l'enregistrement d'un dossier dans sa propre banque de données, l'ONEM vérifie si l'identification et l'intégration sont effectuées de manière correcte. Pour 2006, les organismes de paiement ont intégré 182 728 dossiers.

Depuis fin 2005, les organismes de paiement peuvent consulter en ligne le contenu des notifications de chômage temporaire transmis par les employeurs à l'ONEM. Lorsqu'au moment du paiement d'un travailleur mis en chômage temporaire, un organisme de paiement ne possède pas encore un avis électronique avec les données de la notification de chômage temporaire de l'employeur, il peut consulter l'état d'avancement de ce dossier à l'ONEM. C'est ce qu'a fait de manière intensive l'un des quatre organismes de paiement fin 2006, tandis que deux autres sont en train de tester cette possibilité. Au cours de 2006, 27.056 consultations ont eu lieu.

7.4.4.1.2.3

Données destinées à d'autres institutions du réseau de la Banque carrefour de la sécurité sociale

Le réseau de la Banque carrefour permet au secteur chômage d'échanger systématiquement des données avec les autres secteurs de la sécurité sociale. L'Office, en tant qu'organisme appartenant au réseau primaire, s'occupe entièrement de la gestion de ces flux d'informations qui proviennent, soit des organismes de paiement, soit de l'ONEM même.

Dans la phase initiale, les flux visés concernaient principalement la valorisation des droits de sécurité sociale dans les autres secteurs de la sécurité sociale (voir, par exemple, les flux de données relatifs aux allocations familiales, aux pensions, à l'assurance maladie). Cette appréciation s'effectue à l'initiative des institutions de sécurité sociale mêmes, sans qu'une intervention personnelle de la part de l'assuré social soit encore requise. Maintenant, des flux de données circulent également en vue de l'optimalisation et de l'automatisation des procédures de travail (par exemple, les flux de données destinés aux organismes régionaux et le flux de données destiné à l'ONSS et l'ONSSAPL concernant les réductions ONSS) ou qui sont axés sur le dépistage de la fraude organisée (par exemple, les données concernant le chômage temporaire indemnisé en faveur de OASIS).

Afin d'assurer le suivi de ces différents flux de données, l'Office dispose d'un tableau reprenant l'origine de chaque message, ainsi que les étapes parcourues par le message jusqu'à l'institution de sécurité sociale réceptrice. Ce tableau permet d'établir si l'attestation sociale est arrivée chez son destinataire. Si tel n'est pas le cas, communication en est faite à l'institution de sécurité sociale émettrice via un mécanisme de feedback. Cette institution entreprend ensuite les actions nécessaires pour garantir les droits de sécurité sociale de l'assuré social.

Depuis 2006, les mutuelles utilisent également l'attestation allocations familiales interruption de carrière destinée à l'ONAFTS, sous sa version adaptée. Les mutuelles reçoivent notamment aussi des données relatives aux personnes qui réduisent leurs prestations. De plus, le montant mensuel théorique de l'allocation est communiqué.

De cette attestation a également été développée une version de consultation. Cette manière de procéder est quelque chose de tout à fait nouveau pour l'ONEM. C'est la première fois qu'une autre institution peut, via consultation on-line, consulter des données qui font partie du dossier de l'assuré social. Pour créer cette possibilité, l'ONEM a prévu l'infrastructure informatique nécessaire. Pour des raisons de sécurité, la consultation se fait sur un serveur, séparé du Mainframe où tournent les applications proprement dites. Le dossier sur le serveur est mis à jour quasi on line via databridge (=software).

Cette version de consultation a été développée au profit du secteur des allocations familiales et des mutuelles. Après une période d'essai, en 2006, cette application est devenue opérationnelle dans le secteur des allocations familiales. Au total, 506 consultations ont été effectuées.

Via le réseau de la Banque carrefour, des consultations ont également eu lieu auprès des organismes de paiement. Ainsi, en 2006, les autres institutions de sécurité sociale ont consulté les organismes de paiement 8 107 fois à propos des journées assimilées de chômage temporaire.

Au cours de l'année 2006, les organismes de paiement ont commencé à développer une version destinée à la consultation de l'attestation allocations familiales au profit du secteur allocations familiales. L'objectif est que cette nouvelle application soit opérationnelle dès le début de l'année 2007.

Suite au lancement, à partir du 1er janvier 2006, des déclarations électroniques d'un risque social dans le secteur Allocations (=assurance-maladie), l'objectif était de remplacer la feuille info papier qu'établissent les organismes de paiement en cas de maladie du chômeur par un flux électronique. Bien que ce mode de communication soit techniquement au point, on a retravaillé le contenu du message au cours de l'année 2006. On s'attend à ce que le flux de données papier actuel soit remplacé par une version électronique à partir du 1er avril 2007.

TABLEAU 7.4.III

Messages établis en faveur des autres secteurs de la sécurité sociale

Document	Circuit	Volumes
Franchise sociale	Organisme de paiement → ONEM → Banque carrefour → CIN[1] → mutuelle	4 183 138
Bon de cotisation chômage	Organisme de paiement → ONEM → Banque carrefour → CIN → mutuelle	1 521 166
Bon de cotisation-interruption de carrière	ONEM → Banque carrefour → CIN → mutuelle	62 130
Attestation de chômage pour les allocations familiales	Organisme de paiement → ONEM → Banque carrefour → ONAFTS → caisse d'allocations familiales	7 294 121
Attestation donnant droit aux allocations interruption de carrière	ONEM → Banque carrefour → ONAFTS → caisse d'allocations familiales → CIN → mutuelle	281 545
Jours de chômage assimilés pour l'ONP	ONEM → Banque carrefour → asbl CIMIRe pour le compte de l'ONP	2 718 954
Périodes d'occupation à temps partiel comme travailleur avec maintien des droits pour l'ONP	ONEM → Banque carrefour → asbl CIMIRe pour le compte de l'ONP	1 078 948
Jours d'interruption de carrière assimilés pour l'ONP	ONEM → Banque carrefour → asbl CIMIRe pour le compte de l'ONP	220 705
Jours assimilés chômage temporaire	Organisme de paiement → ONEM → Banque carrefour → ONVA → CIMIRe → ONSS → INAMI → Fonds de Sécurité d'Existence	1 517 310
Preuve de travailleur à temps partiel avec maintien des droits	ONEM → Banque carrefour → CIN → mutuelle	178 405
Attestation concernant les jeunes admis ou exclus du droit aux allocations d'attente après le stage d'attente	ONEM → Banque carrefour → ONAFTS → caisse d'allocations familiales → INASTI → caisses d'allocations familiales travailleurs indépendants → CIN → mutuelle	45 074
Attestation de la situation chômage du chômeur destinée aux régions	ONEM → Banque carrefour → VDAB → FOREM → ORBEM	1 855 881
Attestation réduction ONSS	ONEM → Banque carrefour → ONSS → ONSSAPL	2 803 627
Attestation de jours indemnisés chômage temporaire	ONEM → Banque carrefour → OASIS	18 815 755
Attestation avec les chômeurs complets indemnisés	ONEM → Banque carrefour → VDAB → FOREM → ORBEM	7 372 161
Total 2006		49 948 920
Total 2005		39 515 093
		+ 26,50 %

[1] CIN = Collège intermutualiste national

7.4.4.1.3

Travaux réalisés dans le cadre de la déclaration multifonctionnelle des données salaire et temps de travail

Depuis le 1er janvier 2003, les allocations peuvent être demandées et octroyées à l'aide de formulaires électroniques. Ces déclarations électroniques d'un risque social permettent d'automatiser le processus de décision dans les services Admissibilité et Vérification. Si possible, les données sont téléchargées automatiquement dans les écrans, après quoi le préposé doit encore prendre la décision appropriée.

Dans la première moitié de 2006, tous les préparatifs ont été faits pour lancer, le 1er juillet 2006, les deux derniers risques sociaux, à savoir la Déclaration de fin du contrat de travail ou de prépension à temps plein et la Déclaration de prépension à mi-temps. L'opérationnalisation de ces deux risques touche fondamentalement aux procédures de travail existantes. A présent, la plupart des données d'occupation, en fonction desquelles le droit est ouvert, sont introduites par les organismes de paiement par voie électronique. Il s'agit des données de la carrière professionnelle antérieures à l'avant-dernier trimestre de l'occupation en cours se trouvant dans la banque de données DmfA. Ces données DmfA sont également présentes lorsque l'employeur ne fait pas encore usage de la Déclaration électronique de fin de contrat de travail et continue à utiliser le support papier.

Les actions préparatoires à cette nouvelle méthode de travail, qui est allée de pair avec une modification de certaines règles de calcul en vue de constater le droit, ont été les suivantes:

- une concertation étroite avec les organismes de paiement étant donné que, pour eux aussi, il s'agissait là d'un changement radical des procédures de travail existantes;
- une énumération des problèmes possibles avec une proposition de solution;
- des instructions réglementaires appropriées;
- la désignation de coaches dans les bureaux du chômage pour former les collaborateurs;
- des journées de formation pour ces coaches;
- une journée de formation pour les responsables du service Admissibilité dans le bureau du chômage;
- pendant les mois de mai et juin 2006, les organismes de paiement introduisaient un nombre limité de dossiers via la nouvelle procédure. Les collaborateurs utilisaient ces dossiers en guise de test pour se familiariser avec la nouvelle méthode de travail;
- depuis le début, la Cellule de promotion du service Méthodes de Travail informatisées a assisté les bureaux du chômage;
- création d'une e-community en vue de soutenir directement les collaborateurs dans les bureaux du chômage depuis l'Administration centrale. Toutes les informations importantes relatives au nouveau projet étaient disponibles sur ce site. On pouvait y signaler des problèmes. L'Administration centrale donnait le feed-back approprié en un minimum de temps;
- le développement d'un écran de calcul permettant de constater le droit sur la base des nouvelles règles de calcul.

Désormais, un dossier introduit par un organisme de paiement comporte, outre un composant papier, généralement une version électronique. Afin de pouvoir traiter un dossier, ces deux supports ne peuvent être dissociés. Il s'agit ici de l'un des aspects les plus délicats de la nouvelle méthode de travail. Dans la deuxième moitié de 2006, la procédure élaborée initialement a été adaptée. Ceci était nécessaire puisqu'il était apparu qu'il y avait encore trop d'interventions manuelles, susceptibles de générer des erreurs et, par-là, d'empêcher la fonction des deux composants, ce qui entraîne un retard dans le traitement du dossier. En assouplissant les règles en la matière et en laissant plus de marge aux collaborateurs eux-mêmes, il est à présent possible d'éviter dans certains cas ce genre de retard.

En outre, le nécessaire a été fait pour remplacer par un message électronique le formulaire papier existant avec les périodes d'incapacité de travail à l'assurance maladie-invalidité. La dernière main a été mise à la programmation de l'application de traitement de ces données électroniques. Les tests ont toutefois fait apparaître que les données que le secteur Chômage recevrait en mode électronique ne répondaient toujours pas aux attentes. On espère qu'après une nouvelle période de test, l'application sera opérationnelle au printemps 2007.

Le service Vérification a procédé à l'automatisation du traitement de la Déclaration mensuelle des heures de vacances jeunes. De plus, les développements nécessaires ont été faits pour automatiser le traitement de la Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire au cours d'une période sur laquelle porte la Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de garantie de revenu.

7.4.4.1.4

Informatisation des missions de support

Le parc applicatif concerné ici est progressivement devenu très vaste et très diversifié (gestion comptable et budgétaire; gestion du personnel; traitements statistiques; datawarehouse des tableaux de bord; portail intranet; knowledge management; applications de workflow spécifiques à tel ou tel service, à telle ou telle activité; …).

Parmi les nouvelles réalisations mises en œuvre en 2006, on peut citer par exemple:

- les solutions de paiement par voie électronique (système Isabel ou mails sécurisés, selon les cas) mises à la disposition des services financiers; en 2006, ces solutions ont pu devenir opérationnelles pour pratiquement toutes les sortes de paiements effectués par l'Office; début 2007, les nouvelles procédures seront appliquées de manière tout à fait générale;
- la gestion et la publication sur internet de la liste des firmes agréées en matière de titres-services;
- une nouvelle application de suivi des dossiers pour la direction Méthodes de travail informatisées.

Mais c'est particulièrement en ce qui concerne la gestion du personnel que de nouvelles évolutions se sont fait jour:

- mise en œuvre d'un nouveau système d'enregistrement du temps de travail et de la carte de congé électronique, tant

pour les BC que pour l'AC (le déploiement dans les BC se terminera début 2007);
- transmission par voie électronique au SPF Santé Publique des avis d'absence pour cause de maladie, dans le cadre du projet MEDEX;
- réforme du système de calcul de l'absentéisme;
- nouveaux programmes pour suivre les évolutions en matière de déclarations à transmettre par voie électronique à l'ONSS;
- instauration d'échanges électroniques avec SELOR, dans le cadre des tests de compétence;
- …

7.4.4.2 Aspects techniques

7.4.4.2.1 Le parc informatique

L'infrastructure "mainframes" Unisys mise en œuvre dans le cadre de l'informatisation de l'assurance chômage a été entièrement renouvelée au début de 2006.

Il s'agit à présent, en site central:
- pour la production, d'un Libra 585, doté de 1,7 térabyte d'espace-disque, qui assure:
  - les opérations des BC (de l'ordre de 1 200 000 transactions on-line par jour);
  - les liaisons d'application à application dans le cadre du réseau de la BCSS, la gestion du répertoire sectoriel Chômage et le suivi des attestations sociales;
  - et les traitements de masse (dont les applications statistiques) concernant les banques de données;
- pour le développement et les tests des applications, d'un Libra 300.

Le libra 585, outre qu'il offre une puissance de traitement beaucoup plus grande que les machines précédemment installées, permet de partager plus dynamiquement cette puissance de traitement entre les traitements de masse en batch et les transactions on-line.

Au DRC, un Libra 585 de secours disposant de toutes les ressources nécessaires est prêt à prendre le relais en cas de sinistre touchant le Libra 585 de l'AC. Ce système de secours fait l'objet d'un contrat particulier, liant ses coûts à son utilisation.

Environ 140 autres serveurs (soit WINDOWS 2000, soit LINUX) sont répartis entre l'AC et le DRC.

Une infrastructure d'archivage avait été mise en place en 2005, avec pour premier objectif une amélioration des techniques de stockage et de consultation des dossiers individuels de chômage digitalisés. Il s'agit, d'une part, d'un "jukebox" à disques optiques, pour l'archivage proprement dit des données, et d'autre part d'un espace de stockage (actuellement de l'ordre de 10 térabytes) sur disques magnétiques, pour la tenue à disposition immédiate d'une copie des données archivées. En 2006, comme prévu, cette même infrastructure d'archivage a pu être mise en œuvre également pour d'autres types de données (les dossiers d'interruption de carrière et de crédit-temps, ainsi que l'historique des paiements vérifiés d'allocations de chômage). Bientôt, elle accueillera aussi l'historique des autorisations de paiement d'allocations de chômage (C2). On peut noter que la présence au DRC d'une infrastructure semblable permet d'atteindre un très haut niveau de sûreté en matière d'archivage, en réalisant systématiquement en double les enregistrements sur disques optiques.

En 2006, deux nouvelles "librairies automatisées" (robots à cassettes magnétiques), sont venues remplacer les systèmes précédemment en usage à l'AC et au DRC pour réaliser les copies de sauvegarde des banques de données des mainframes Unisys. En effet, la librairie automatisée de l'AC, après plus de cinq années d'utilisation intense, présentait de plus en plus souvent des défaillances et, de toute manière, ses performances et ses capacités n'auraient plus été suffisantes face à l'important accroissement du parc de disques des mainframes. Quant au DRC, il ne disposait jusqu'à présent, pour cet usage-là, que de machines nécessitant de fréquentes interventions manuelles. Les deux nouvelles librairies automatisées sont identiques. Elles utilisent la technologie la plus fiable en la matière. Leur installation, l'une à l'AC et l'autre au DRC, permettra de simplifier les procédures et d'améliorer la sécurité. Courant 2007, elle permettra aussi d'intégrer avec celles concernant les mainframes Unisys les procédures de sauvegarde concernant tous les autres serveurs centraux.

7.4.4.2.2 Le réseau

Jusqu'à présent, chaque BC communiquait avec l'AC par une liaison "fibre optique" de 2Mbps (mégabits par seconde). Un réseau de secours était constitué de liaisons ISDN. Face à l'importance croissante pour les BC de l'utilisation de l'imagerie et face aux autres nouvelles techniques mises en œuvre sur l'intranet, ce réseau de secours, jusqu'ici destiné seulement à permettre les communications avec les mainframes de l'assurance chômage, devait nécessairement évoluer.

Un nouveau marché public a été organisé en 2006 pour le remplacement du réseau "primaire" et du réseau de secours. Suite à cela, toutes les liaisons seront progressivement remplacées au cours du premier semestre de 2007.

Les liaisons "primaires" seront dorénavant des liaisons de 4Mbps sur fibre optique, de type "ethernet à ethernet", ce qui permettra de ne plus avoir besoin de routers pour communiquer entre les BC et l'AC.

Louées à un opérateur différent, les liaisons de secours seront des liaisons sur fils de cuivre (SDSL) de 2Mbps, elles aussi de type "ethernet à ethernet".

7.4.4.2.3
Les environnements de développement

Réalisée par la nouvelle équipe JAVA constituée l'année précédente, l'application E-LO (application de e-government en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps, permettant au citoyen d'accéder via internet aux données de son dossier) a pu passer en production en 2006.

Dans le cadre de ce développement, l'Office avait choisi d'utiliser un logiciel de réplication pour éviter de donner accès directement à ses bases de données de production.

Une nouvelle application JAVA, START (autre projet de e-government, pour permettre de demander et de délivrer via internet des cartes de premier emploi), a été développée cette année sur base des mêmes principes et pourra être mise en production début 2007.

Parmi les autres développements JAVA prévus, beaucoup sont destinés au client interne de l'AC et des BC. Dans ces cas-là, il s'agira très souvent de collaboration entre, d'une part, les programmes d'une plate-forme JAVA, chargée entre autres d'offrir pour l'utilisateur une interface moderne, et d'autre part les bases de données et les programmes (généralement COBOL) de la plate-forme mainframe de l'assurance chômage.

Une étude menée à bien en 2006 a permis de définir la nouvelle architecture qui sera mise en œuvre pour ces développements. Les principales conclusions de cette étude, aussitôt largement mises en application dans le cadre de différents développements en préparation, sont:
- le choix de JSF (produit "open source") en tant qu'interface-utilisateur;
- et le choix des standards JDBC (pour l'accès aux bases de données des mainframes) et JCA (pour la réutilisation de fonctionnalités programmées sur les mainframes).

Une étude a également été entreprise pour choisir une solution la plus générale possible en matière de génération de documents. Celle-ci se poursuivra début 2007.

7.4.4.2.4
Disaster Recovery

Depuis de nombreuses années, l'Office dispose d'installations de secours pour garantir la possibilité de reprendre très rapidement les activités informatiques prioritaires au cas où un sinistre touchant le site de l'AC viendrait à les empêcher.

Jusque fin 2005, deux centres de "Disaster Recovery" (DRC) complémentaires hébergeaient les installations de secours. D'une part, un contrat de mutualisation de ressources "mainframes" de secours, situées dans un DRC géré par une firme privée, couvrait les applications de base de l'assurance chômage. D'autre part, un second DRC, installé et géré par l'Office dans des locaux loués, contenait des ressources de secours "non-mainframes" acquises afin de couvrir d'autres types d'applications.

Un nouveau DRC a été mis en service début 2006 pour remplacer ces deux DRC partiels. L'objectif était de devenir plus autonome en matière de ressources de secours, en ne faisant plus appel à aucun contrat de mutualisation. C'est pourquoi l'Office a acquis et installé dans ce nouveau DRC un mainframe Libra 585 de secours, disposant de toutes les ressources nécessaires pour prendre le relais en cas de sinistre touchant le Libra 585 de l'AC. Ce système de secours fait l'objet d'un contrat particulier, liant ses coûts à son utilisation.

Dans certains cas, les systèmes installés au DRC ne sont pas seulement des ressources "de secours" mais sont également rentabilisés en situation normale (c'est-à-dire en l'absence de sinistre à l'AC), en contribuant de manière habituelle à la production. Cependant, afin de ne pas multiplier les ressources critiques et créer ainsi de nouveaux risques, on veille à ce que ces systèmes hébergés au DRC ne soient jamais eux-mêmes indispensables pour le fonctionnement des applications en situation normale.

En parallèle avec ces évolutions d'infrastructure, le projet "DRC" a aussi été poursuivi en 2006 en continuant à étendre l'ensemble des applications couvertes: progressivement, une partie de plus en plus importante des applications informatiques de l'Office sont prêtes pour "basculer" très rapidement, en cas de sinistre en site central, sur les ressources du centre de secours.

7.4.5
Résultats

Comme les années précédentes, les activités informatiques ont visé non seulement à atteindre les objectifs premiers de support logistique pour l'accomplissement des missions de l'Office, mais également à moderniser et améliorer les outils informatiques eux-mêmes.

Pour ce qui est de ce deuxième objectif, 2006 aura été une année particulièrement importante, grâce aux renouvellements d'infrastructure (mainframes, réseau, DRC) et grâce à la définition de la nouvelle architecture standard pour les développements faisant collaborer nos différentes plates-formes.

7.5 Les biens immobiliers

7.5.1
La politique en matière de biens immobiliers

Les sites dans lesquels l'Office déploie son activité sont au nombre de 39. Les sites les plus importants autres que l'Administration centrale et les 30 bureaux du chômage sont le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, le Centre d'Etudes à Walcourt, le Magasin central à Anderlecht et les Archives nationales à Roulers. Le bureau du chômage de Verviers a un site à Eupen desservant la région de langue allemande.

L'Administration centrale de l'ONEM et 22 de ses bureaux du chômage sont implantés dans des immeubles en propriété, tandis que les 8 autres occupent des installations en location.

Au moment de la construction des bâtiments, le service aux clients, les aspects ergonomiques et fonctionnels, de même que la sécurité du personnel et l'accès des handicapés locomoteurs sont autant d'éléments qui retiennent particulièrement l'attention.

7.5.2
Travaux en cours d'exécution

En avril 2006, la première pierre de la nouvelle construction du bureau du chômage de Gand, sis Jan Samijnstraat 1 à 9050 Gand, a été posée.

En novembre 2006, le coup d'envoi a été donné à la rénovation totale du bureau du chômage de Charleroi.

En décembre 2006, les travaux de rénovation ont commencé dans un immeuble de bureaux, acheté à Bruges, Emmanuel De Neckerstraat, et destiné à l'hébergement du bureau du chômage de Bruges.

La rénovation de l'Administration centrale, commencée en 2003, se poursuit normalement. Les premier et deuxième étages ont été rénovés en 2006. Cette rénovation comprend le démontage complet des surfaces de bureau et le renouvellement des sols, plafonds, électricité, HVAC (Heating ventilation and airconditioning) et parois intérieures. La fin des travaux est prévue pour le premier semestre 2008.

7.6.1
Introduction

Innovation et continuité étaient au programme 2006 de la direction Communication. Pour promouvoir et entretenir l'image de l'organisme tant auprès des agents que du monde extérieur, les réalisations n'ont pas manqué.

En interne, le renouvellement des vecteurs de communication a débouché sur la création des e-Communities, plates-formes électroniques favorisant le partage d'informations et de documents. Si les échanges d'expériences peuvent ainsi devenir virtuels, la communication au quotidien, elle, reste dans le concret et la proximité. Pour la diffusion des actualités de l'Office, l'intranet et le journal d'entreprise constituent plus que jamais les fers de lance de la communication interne.

L'ouverture vers le public et la presse constitue l'autre important domaine de compétences de la direction Communication. Ces "relations publiques" en plein essor vont de la conception et de la distribution de milliers de brochures informatives à l'animation de divers salons de l'emploi, en passant par les "journées Portes Ouvertes" et la mise à jour régulière du site internet. Enfin, la rapidité, la fiabilité et l'intégrité des réponses données aux journalistes justifient l'augmentation des contacts et la crédibilité dont jouit l'ONEM face aux médias.

7.6.2
Communication externe

7.6.2.1
Participation de l'ONEM à des événements externes

La présence toujours plus remarquée de l'ONEM à des salons ou bourses à l'emploi a pour objectif de faire connaître les missions de l'Office au public. C'est aussi une façon d'accroître la proximité entre l'administration et le citoyen, qui a ainsi un accès direct à l'information. L'article 40 du contrat d'administration stipule d'ailleurs que "l'ONEM met gratuitement à la disposition du public une information sur ses domaines d'activités, sur les formalités à remplir et sur les situations les plus fréquemment rencontrées. Cette information est également disponible sur le site web".

Si l'on inclut les portes ouvertes organisées dans les bureaux de Liège et de Courtrai, l'ONEM a participé à un total de 61 salons en 2006, soit 19 de plus qu'en 2005!

21 bureaux de l'ONEM (sur 30) ont participé à un salon au moins. Le correspondant de communication et la direction Communication ont été sollicités pour la préparation des stands et parfois pour leur animation.

• Talent@Public 2006

Le vendredi 6 et samedi 7 octobre, SELOR organisait la deuxième édition de sa grande bourse d'emploi et d'information sur le travail dans l'administration. Un peu plus de vingt stands présentaient des emplois vacants, activités, formations et opportunités de développement.

Talent@Public est l'occasion rêvée pour chaque organisation de se faire connaître du grand public. Les services publics fédéraux, régions et communes, entreprises publiques autonomes et SELOR y étaient représentés.

• e-Government Summit

Le 8 novembre avait lieu le e-Government Summit. La présence de l'ONEM était particulièrement remarquée puisque l'Office y avait reçu l'Award de la meilleure amélioration des services au citoyen (niveau fédéral) pour le projet Electrochèques (dématérialisation des titres-services). Ce sommet était l'occasion de

rappeler que l'ONEM est une institution de sécurité sociale à la pointe de la technologie avec des projets aussi diversifiés que la notification par l'employeur du chômage temporaire par Internet et la consultation en ligne, pour le travailleur, de son dossier interruption de carrière/crédit-temps.

Karel Baeck et le ministre Van Velthoven lors de la cérémonie de remise

• Portes Ouvertes le dimanche 15 octobre

Pour la sixième édition des Portes Ouvertes, le dimanche 15 octobre, les bureaux de Liège et Courtrai ont comptabilisé ensemble près de 1 000 visiteurs. Chaque bureau a ainsi eu l'occasion de faire découvrir les missions de l'ONEM au grand public.

S'ils sont diamétralement opposés sur le plan géographique, les deux bureaux qui ont ouvert leurs portes ont mis les mêmes atouts en avant: l'e-government, les déclarations électroniques, l'activation du comportement de recherche d'emploi. Tout a été expliqué, commenté, démontré par les employés des bureaux du chômage.

7.6.2.2

Contacts avec la presse

Plus que jamais, l'ONEM conforte ses relations avec la presse. La cellule Communication, qui est notamment chargée d'entretenir des contacts réguliers et de bonnes relations avec les médias, a reçu et traité en 2006 plus de 200 appels de journalistes. De plus en plus de ces appels sont adressés directement à la cellule Communication, preuve que cette dernière est devenue une "source sûre" d'informations pour la presse.

Dans bon nombre de cas, un porte-parole de l'ONEM doit intervenir pour une interview, une précision ou un renseignement. Afin d'aider les porte-parole à élaborer un message clair et convaincant pour la presse, deux cycles de formations aux techniques d'entretien avec les médias ont été organisés. 27 porte-parole de l'Office ont ainsi pu tester leurs aptitudes à prendre la parole face à un micro ou une caméra.

Ces mises en situation réelle se justifient amplement vu le nombre sans cesse croissant d'articles écrits sur l'ONEM. En 2006, on a recensé 1 483 articles dont le contenu concerne une des activités de l'Office.

• Communiqués de presse

L'ONEM communique mensuellement les statistiques de l'évolution des chiffres du chômage indemnisé en Belgique. L'intérêt des médias pour ces chiffres va grandissant, ce qui provoque chaque mois la parution de quelques articles sur le sujet.

Outre ces chiffres, la cellule Communication a également publié deux communiqués de presse concernant des études spécifiques réalisées à l'ONEM: la protection dans un environnement social en mouvement (en février) et l'analyse des allocations pour chômage complet (en juillet). Les 22 communiqués publiés en 2006 sont disponibles sur le site de l'ONEM, dans la rubrique spécifiquement destinée à la presse.

• Conférences de presse

La direction Communication a organisé 4 conférences de presse en 2006. A chaque fois, les médias se sont déplacés en nombre: tant pour l'activation du comportement de recherche d'emploi que pour la sortie du rapport annuel, l'implication concrète de l'ONEM dans l'e-government ou le lancement des titres-services électroniques, pratiquement l'ensemble de la presse nationale était présente.

Les bureaux du chômage ont aussi invité la presse locale en 2006:
- Ypres sur le thème de l'e-government à l'ONEM;
- La Louvière pour un bilan de l'année 2005 dans la région du Centre;
- Les bureaux d'Alost, Termonde, Audenarde et Saint-Nicolas, ensemble, pour une présentation des chiffres 2005 dans leur région.

7.6.2.3
Le réseau des correspondants de communication

Relais privilégié entre les bureaux du chômage, les directions de l'administration centrale et la direction Communication, les 47 correspondants de communication forment depuis 5 ans un réseau actif en interne et en externe. Son bilan est positif, et des actions d'amélioration décidées en concertation avec les correspondants ont commencé à porter leurs fruits en 2006.

Ainsi, pour renforcer l'impact du rôle de correspondant, sa mission a été adaptée et redéfinie. Pour recentrer ses compétences et dynamiser son savoir-faire, chaque correspondant a suivi en 2006 une formation organisée par le Centre National de Formation de l'ONEM en étroite collaboration avec l'IFA. Le programme, particulièrement ciblé, comportait notamment une formation à la rédaction de communiqués de presse, une initiation à l'écriture sur écran et des échanges de bonnes pratiques.

En tant que communicateurs en réseau, il était logique que les correspondants bénéficient de la première e-Community mise à disposition à l'ONEM. Cette dernière permet aux membres d'échanger leurs expériences via un forum de discussion et de pouvoir consulter à tout moment la bibliothèque électronique qui leur est réservée. Cette méthode innovante de communication devrait permettre de renforcer le réseau par des échanges d'informations plus faciles et plus rapides entre les correspondants.

7.6.2.4
Brochures

Une importante mission de l'ONEM, en collaboration avec les organismes de paiement: informer le chômeur clairement et complètement sur ses droits et obligations. Dans cette optique, les dépliants que la direction Communication conçoit, imprime et distribue jouent un rôle crucial. En 2006, 25 dépliants informatifs différents ont été mis en circulation: ils concernent le chômage complet, l'interruption de carrière, s'adressent aux demandeurs d'emploi ou aux employeurs. Evidemment la gamme évolue, en fonction des dispositions réglementaires: certaines brochures deviennent obsolètes, d'autres apparaissent.

Quatre nouvelles brochures ont été réalisées:

• **L'ONEM en quelques mots.** Une présentation globale: en un clin d'oeil sont passées en revue les principales missions de l'Office: indemnisation, prévention, activation et contrôle.

• **Zoom sur la dispense pour reprise d'études dans une profession en pénurie**. Quoique le placement des chômeurs et l'organisation de formations dans le cadre des professions en pénurie soit une matière régionale, l'ONEM soutient également ce programme. Notamment en accordant une série de dispenses aux chômeurs suivant une formation. Quelle est la marche à suivre pour les obtenir? Le dépliant "Zoom sur la dispense …" l'explique.

• **Zoom sur l'attestation de résidence**. Les chômeurs ne doivent plus se soumettre au pointage communal, mais doivent quand même toujours résider en Belgique. Pour le vérifier, l'ONEM procède à des contrôles par sondage. L'ensemble de la procédure et les modalités du contrôle figurent dans cette brochure.

• **Zoom sur le droit à l'assurance chômage**. Cette brochure présente les conditions générales auxquelles tout un chacun doit satisfaire pour bénéficier d'une indemnisation par le système de l'assurance chômage.

7.6.3

Communication interne

7.6.3.1

Presse interne

• Dixit Magazine

Dixit Magazine est le "journal d'entreprise" de l'ONEM destiné à tous les collaborateurs, y compris les agents ALE. Son tirage est en moyenne de 5 400 exemplaires.

Magazine trimestriel de 28 pages en couleurs, il a pour objectif de développer des informations de fond sur une série d'événements spécifiques tout en donnant au maximum la parole au personnel via des témoignages et des interviews. Fait rare, il est entièrement "fait maison": la conception, la rédaction, le graphisme et l'impression sont en effet réalisés au sein de l'Office.

Consécration en 2006: pour la deuxième fois, Dixit a été récompensé par la section francophone de l'Association royale belge de la presse d'entreprise en obtenant le prix de la meilleure Une. Le magazine s'était déjà vu décerner le prix du meilleur journal d'entreprise en 2003.

• Dixit Cadres

Destiné au personnel d'encadrement au sens large, Dixit Cadres traite chaque mois d'un sujet différent censé intéresser les cadres: budget, stratégie, nouvelles missions, changements dans l'organisation du travail, modifications réglementaires importantes,… constituent donc le contenu habituel de cette page A4 tirée à 950 exemplaires.

• Kiosque

Kiosque est le journal online de l'ONEM. Page d'ouverture de RIO, l'intranet de l'Office, il est le premier écran visible au démarrage des 3 400 postes de travail. Souple et rapide, il permet - tel un quotidien - une transmission immédiate des nouvelles vers l'ensemble du personnel. En moins de deux années, Kiosque est devenu le canal d'information privilégié des collaborateurs de l'Office. Fonctionnant à la manière d'un télétexte interne à l'organisation, il peut informer très rapidement sur l'actualité et la vie de l'ONEM ou encore diffuser des messages pratiques "périssables" à transmettre dans un délai très court.

En 2006 comme les années précédentes, plus de 400 actualités ont ainsi été diffusées.

• Info bleue

Complément indispensable à Kiosque, l' Info bleue permet de toucher tous les collaborateurs, y compris ceux n'utilisant pas de PC et n'ayant pu prendre connaissance de l'information via l'intranet. Imprimée sous un format A4, l'info bleue est affichée aux valves et traite principalement d'informations "ressources humaines" telles que des emplois vacants, des formations, des particularités en matière de congé,… En 2006, 44 Infos ont été diffusées.

7.6.3.2

Autres supports de communication

• Rimini

Rimini est le nom donné aux pages locales de l'intranet. Grâce aux Rimini, les bureaux du chômage et les directions ont la possibilité de stocker des documents de travail et des informations utiles à leur personnel. Rimini offre également la possibilité de diffuser des informations locales online qui complètent les rubriques nationales de Kiosque, ce qui permet aux bureaux et directions de communiquer en interne sur des sujets propres à leur lieu de travail. L'administration centrale possède un Rimini général, géré par la direction Communication; 38 bureaux et directions possèdent aussi le leur.

• Les e-Communities

Un nouvel outil de communication interne a fait son apparition en 2006: l'e-Community. Issue d'un projet stratégique développé à l'ONEM, l'e-Community est une des plates-formes électroniques permettant l'échange d'informations et le partage des documents entre des personnes ayant un projet commun. Ces plates-formes sont destinées à des groupes spécifiques (groupes de projet, directeurs, correspondants informatiques, de formation, de communication, …).

Au 31 décembre 2006, sept e-Communities étaient opérationnelles. Cinq d'entre elles concernaient des groupes de projets stratégiques. Avantages: les chefs de projets peuvent désormais utiliser cet outil autorisant le dialogue en temps réel via un forum de discussion. En plus, la dispersion des informations est fortement réduite grâce à la bibliothèque commune à tous les membres. Les documents jugés utiles par le coordinateur de la communauté ou par son adjoint y sont répertoriés et tenus à jour.

7.6.4
Identité visuelle

L'ONEM produit annuellement des milliers de documents qui sont expédiés aux quatre coins du pays. Ils diffèrent par la couleur, le format, le contenu ... Pour garantir leur cohérence, les faire reconnaître indiscutablement comme des documents ONEM, l'organisme s'est défini depuis plusieurs années une identité visuelle.

Aujourd'hui, les principes de base de cette identité visuelle sont repris dans la charte graphique, publiée fin de l'année 2006. Tous les éléments constitutifs de l'image de l'Office y sont commentés et leurs règles d'utilisation sont strictement définies: le logo, son emplacement, ses couleurs, ses proportions, les règles typographiques, le ".be", les modèles de courrier, …

Bien plus qu'un ensemble de règles à respecter, la charte graphique constitue maintenant l'ouvrage de références pour toute personne s'intéressant à la valorisation de l'image de l'ONEM.

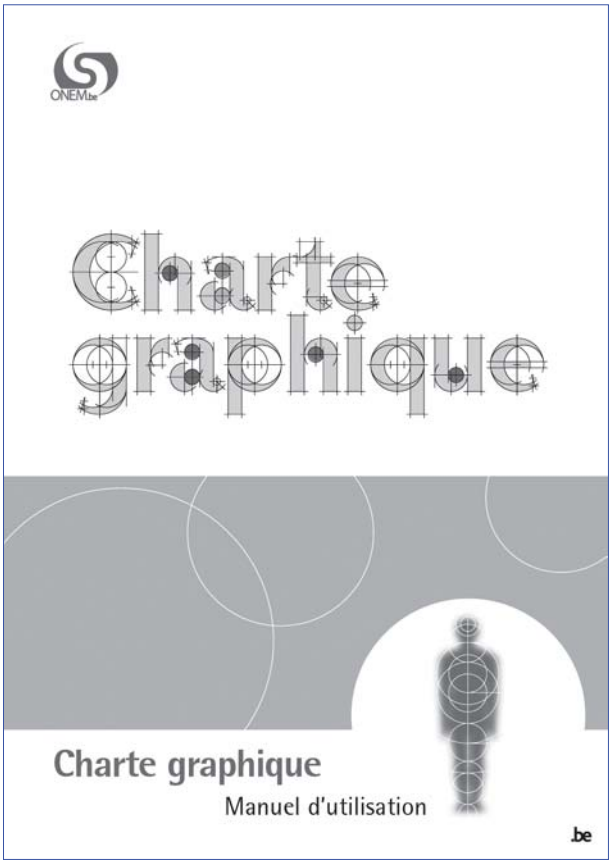

7.6.5
Enquêtes de satisfaction - CONSULTO+

L'article 46 du contrat d'administration prévoit que l'ONEM réalise deux enquêtes de satisfaction durant la période du contrat.

L'ONEM organise donc chaque année, depuis 2000, une vaste enquête de satisfaction auprès de ses clients. Les années impaires concernent les visiteurs des bureaux du chômage. Les années paires, comme 2006, visent les publics suivants:
- les visiteurs du site www.onem.be;
- les personnes ayant un contact téléphonique avec un service de l'ONEM (bureaux du chômage, administration centrale et FFE);
- les employeurs notifiant du chômage temporaire;
- les bénéficiaires d'une interruption de carrière ou d'un crédit-temps.

Les enquêtes CONSULTO+, du nom du projet stratégique qui est à leur origine, ont été menées entre septembre et novembre 2006. Les résultats positifs confirment les tendances déjà constatées lors des éditions précédentes.

• Le site www.onem.be

2 807 internautes ont participé à l'enquête. La plupart des visiteurs surfent régulièrement: 18% chaque jour, 29 % au moins une fois par semaine et 29 % au moins une fois par mois.

Si la majorité des visiteurs consultent le site pour des raisons professionnelles, la part des visiteurs-personnes privées augmente de 4 % pour atteindre 39 % en 2006.

73 % des personnes ayant donné leur opinion, jugent le site bon, voire très bon et 60 % des internautes sondés déclarent que la clarté du site www.onem.be reste son point fort.

• L'accueil téléphonique dans un service de l'ONEM

Près de 1 700 personnes ont été interrogées par un call center composé d'agents de l'Office. 85,8 % des personnes sondées sur l'accueil téléphonique dans un service de l'ONEM (administration centrale ou bureau du chômage) se disent satisfaites à très satisfaites. Ce sont essentiellement des travailleurs (30,80 %), des chômeurs (28,62 %), des employeurs (17,14 %) et des bénéficiaires d'interruption de carrière ou de crédit-temps (11,07 %).

Les personnes interrogées affirment que leur appel aboutit directement au téléphoniste qui comprend l'interpellation et les dirige correctement.

Concernant l'accueil téléphonique au Fonds de Fermeture d'Entreprises, 94 % des personnes interrogées témoignent d'une grande satisfaction. 97 % disent avoir reçu une réponse claire à leurs questions. 100 % des sondés sont satisfaits de l'accueil, de la serviabilité et de la justesse du transfert.

• Les employeurs qui notifient du chômage temporaire

150 entreprises et 50 secrétariats sociaux ont été interviewés.

Depuis l'enquête de 2004, le comportement des employeurs et secrétariats sociaux en terme de contacts avec l'ONEM a beau-

coup évolué. En effet, parmi les répondants, le nombre d'employeurs notifiant par Internet a plus que doublé (de 18,8 % en 2004 à 39 % en 2006). La hausse se confirme parmi les secrétariats sociaux (de 18,8 % à 31,5 %).

Lorsqu'ils notifient du chômage temporaire par Internet, 75,8 % (40,7 % en 2004) des employeurs se montrent très satisfaits des procédures mises en place. Ce chiffre atteint les 100% (46,4 % en 2004) lorsqu'il s'agit des secrétariats sociaux. Cette progression spectaculaire dans les taux de satisfaction est certainement due, en grande partie, aux efforts considérables entrepris depuis deux ans pour promouvoir l'application e-Tempora qui permet de notifier le chômage temporaire par Internet.

• Les bénéficiaires d'une interruption de carrière

201 personnes ont été sondées téléphoniquement. La satisfaction est toujours très élevée (93,03 %) et en constante progression. La satisfaction se manifeste sur chaque critère: temps d'attente, personnel, compréhension des explications et réponse apportée aux questions.

7.6.6

Internet

Visiteurs

Le nombre de visiteurs de notre site croît d'année en année

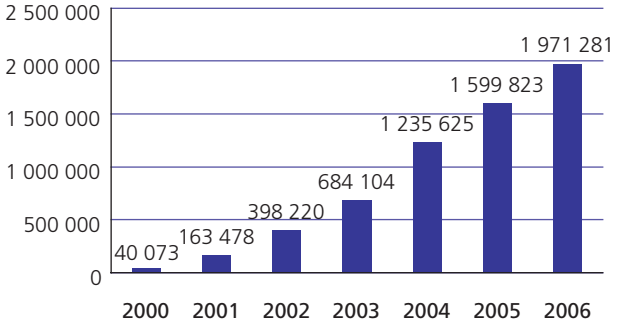

Nouveautés

Durant l'année 2006, 828 mises à jour du site ont été effectuées. Pour la plupart, il s'agissait de modifications des textes en fonction des changements réglementaires, de l'adaptation de l'index, …

Depuis le 20 janvier 2006, on peut, via la rubrique "modifié récemment" déterminer quels formulaires et quelles feuilles infos ont été changées.

Un aperçu des modifications survenues dans les 60 jours est présenté; cependant le visiteur peut lui-même choisir un autre délai.

Depuis la mi-septembre, pour les formulaires C61-CCT77bis - demande d'allocations de crédit-temps - il est possible de choisir entre l'impression d'un document classique format PDF, que l'on remplit ensuite manuellement et une application interactive qui guide le demandeur dans le remplissage du formulaire.

Un certain nombre de contrôles structurels et réglementaires ont été prévus afin de réduire au maximum le nombre d'omissions possibles en complétant le formulaire.

L'application peut aussi être utilisée pour examiner quelles sont les possibilités d'interruption de carrière.

L'ONEM est confronté à une réglementation compliquée qui, en outre, change souvent et parfois en profondeur. Des procédures généralement complexes sont nécessaires pour garantir l'application légale et correcte et l'égalité de traitement de tous les justiciables. En outre, l'ONEM se voit confier toujours plus de nouvelles missions qui demandent une exécution immédiate, d'autant plus qu'il s'agit habituellement de l'octroi d'un revenu de remplacement ou d'un revenu complémentaire.

L'aide ciblée accordée aux collaborateurs dans l'acquisition des connaissances nécessaires a été un des mobiles pour consacrer à partir de 2002 une attention importante et systématique à la gestion de la connaissance.

A partir de 2004, un projet stratégique global "Gestion de la connaissance" se profile dans un double objectif: d'une part, le développement d'une stratégie spécifique en gestion et mise à disposition des connaissances dont l'ONEM a besoin pour mener à bien la mission et, d'autre part, l'élaboration de méthodes en vue d'une utilisation plus efficace et plus ciblée des connaissances dans la réalisation des objectifs de l'ONEM.

Pour traiter la gestion de la connaissance dans une perspective qui soit la plus large possible, plusieurs sous-projets ont été lancés afin d'aborder efficacement les différents processus de la gestion de la connaissance. Chaque mois, les chefs de projet font rapport sur la situation. Tous les deux mois, une réunion de concertation entre le top et les différents responsables de projet assure le suivi des projets et, si besoin est, en corrige le tir.

Un groupe de réflexion évalue l'approche globale en gestion de la connaissance au sein de notre organisme. Sont représentés dans ce forum, outre les utilisateurs et les directions qui 'produisent' des connaissances, les directions de support, telles que l'Informatique, HRM, le CNF et le Service linguistique.

Cette année, le groupe de réflexion a utilisé l'instrument d'auto-évaluation "Gestion des connaissances" du SPF Personnel & Organisation pour évaluer la situation en gestion de la connaissance au sein de l'ONEM. Cet exercice s'est avéré utile pour détecter les points forts et moins forts et a généré en même temps des idées d'amélioration.

Le service Gestion de la connaissance veille à la coordination, au contrôle de la qualité et au support dans le développement et l'implémentation de projets et d'initiatives en gestion des connaissances.

Dans le tableau ci-dessous, vous pourrez distinguer, à gauche, les différents processus de connaissances et, à droite, les projets en cours qui soutiennent ou améliorent ces processus.

Processus de connaissances	Projets
Mettre les connaissances à la disposition des collaborateurs	RioDoc/RioLex
Rendre lisibles et accessibles les connaissances	Imap/Formula
Encadrer l'acquisition et l'enrichissement des connaissances	Apprentissage sur le lieu de travail/ E-learning
Encadrer le partage et l'enrichissement des connaissances	E-Com

Le projet RioDoc a pour objectif de créer une bibliothèque électronique, disponible sur intranet, et comportant, depuis 2006, toute la documentation ayant trait aux missions de base de l'ONEM. L'information relative à la réglementation du chômage, à l'interruption de carrière, au crédit-temps et aux mesures d'activation est facilement accessible à tous les membres du personnel.

En janvier, tous les collaborateurs concernés des différentes directions ont été formés à la publication de documents. Une fiche-producteur permet au "producteur" d'indiquer le ou les endroits où se trouvent ses documents dans la bibliothèque. La fiche-producteur permet également d'ajouter un certain nombre de données techniques relatives à cette documentation, telles que le type de document, la date de publication, la base légale, … Celles-ci aident l'utilisateur dans la recherche de l'information nécessaire. Début février, les producteurs ont commencé à publier les nouveaux documents dans la bibliothèque électronique. Pendant la phase transitoire, les nouveaux documents ont été diffusés aussi bien sur papier que par voie électronique. La reprise des documents (papier) existants dans la bibliothèque électronique est en cours.

En collaboration avec la direction Informatique, les possibilités de consultation de la bibliothèque électronique, destinées à l'utilisateur, ont continué à être développées et affinées à l'aide de différentes présentations à l'écran et d'une fonction de recherche sophistiquée.

Depuis le mois d'avril 2006, la bibliothèque est accessible à l'ensemble des utilisateurs de l'organisation. Afin d'initier les collaborateurs du terrain aux possibilités qu'offre la bibliothèque électronique, le groupe de projet a lancé une vaste campagne d'information et de promotion. Les collaborateurs du service Gestion de la connaissance et quelques membres du groupe de projet ont organisé, au total, 82 sessions d'information dans les BC et à l'AC.

En vue de garantir en permanence la qualité de la bibliothèque électronique, le service Gestion de la connaissance a prévu deux actions. Tout d'abord, le service apporte des améliorations en fonction des expériences acquises par les collaborateurs. Une enquête de satisfaction, réalisée via l'intranet en juin 2006, a montré que le groupe d'utilisateurs fréquents est plutôt réduit en nombre, mais qu'il est satisfait à très satisfait du résultat.

Une deuxième activité consiste à contrôler la qualité de chaque document publié. Le feed-back aux producteurs est prévu dans une zone spécialement créée par la direction Informatique dans la fiche-producteur. Cette méthode de travail structurée permet également de sélectionner les données statistiques en vue, d'une part, d'apporter des corrections et, d'autre part, de les utiliser comme outil de suivi du contrôle de la qualité.

En 2007, de nouveaux efforts seront axés sur la gestion des documents électroniques dans le projet **RioLex**. Tous les textes de loi relatifs à la réglementation du chômage, l'interruption de carrière/le crédit-temps, les mesures d'activation et la législation apparentée figureront dans cette banque de données qui remplacera les textes légaux commentés existants avec des liens vers RioDoc.

Les documents auxquels les collaborateurs de l'ONEM sont confrontés relèvent parfois d'une très grande complexité. Sou-

vent, les instructions techniques et juridiques sont d'une lecture difficile pour l'utilisateur moyen.

Grâce au projet **Imap**, l'organisme s'efforce d'introduire une méthode de présentation des textes qui en facilite la lecture. En 2006, le template (structure standard), développé pour les documents ONEM, a été affiné et introduit auprès d'un grand groupe d'auteurs d'instructions et de notes au Comité de gestion. Ceux-ci bénéficient au préalable d'une formation à l'utilisation de cette méthode. Le service Gestion de la connaissance vérifie les documents quant à l'application correcte de la méthode et à la bonne utilisation du template. Dans une phase suivante, application en sera également faite à d'autres documents, tels que les manuels et les syllabus.

Dans son contrat d'administration, l'ONEM s'engage à promouvoir la lisibilité des documents administratifs. Grâce au projet **Formula**, au moins 5 formulaires ou avis sont testés quant à leur lisibilité et adaptés de telle sorte qu'ils soient compréhensibles pour nos clients externes. Les formulaires sont conçus en fonction de ceux qui les complètent (simplicité des questions posées en termes non juridiques, clés pour compléter les questions, …) et, pour les informations complémentaires sur la réglementation en vigueur, les intéressés sont renvoyés aux feuilles info dans les BC ou sur le site web de l'ONEM (voir point 7.1.3.1.1 pour plus de détails sur ce projet).

Le projet **"Apprentissage sur le lieu de travail"** s'adresse aux collaborateurs qui doivent se familiariser avec la réglementation en vigueur et les procédures qu'utilise l'ONEM pour réaliser ses missions de base. Dans une première phase, ce sont les calculateurs Admissibilité qui font partie du groupe-cible. Un trajet d'apprentissage a été mis au point en fonction du profil de compétences techniques. Chaque thème comporte une fiche-info et un support de formation. En collaboration avec le CNF, les différents modules d'apprentissage prendront forme et des supports de formation seront adaptés et/ou développés. Afin d'encadrer ce projet, le service Gestion de la connaissance a dressé un inventaire des outils de formation pour la matière Admissibilité (conçus au CNF ou localement), utile pour détecter des outils de formation adéquats.

Ensuite, en collaboration avec la direction Informatique, le service a créé sur l'intranet une plate-forme d'apprentissage. Tous les modules du trajet d'apprentissage y seront accessibles dès 2007. A terme, un nouveau collaborateur Admissibilité pourra suivre ce trajet d'apprentissage grâce à des modules d'apprentissage organisés soit par le CNF, soit sur le lieu de travail. Des chefs et des collaborateurs expérimentés deviendront coaches et recevront, à cette fin, la formation et le soutien nécessaires du CNF.

Dans une seconde phase, le CNF fournira les mêmes efforts pour le trajet d'apprentissage des calculateurs Litiges.

Par ailleurs, l'organisme entend également inciter les agents à partager leurs connaissances avec d'autres. Cela signifie concrètement que les collègues qui travaillent à un projet commun - via des e-Communities - peuvent échanger des expériences, des informations et des documents. Ils peuvent également partager entre eux plannings de travail et tâches. Dans le cadre du projet **E-com**, la direction Informatique a créé une application propre accessible aux collaborateurs depuis 2006.

Le service Gestion de la connaissance coordonne l'e-Community "RioDoc" pour informer et aider les coaches qui encadrent leurs collègues "producteurs" dans la publication de documents dans la bibliothèque.

Les membres du groupe de réflexion Gestion de la connaissance partagent également une plate-forme électronique où peuvent être consultés les documents des workshops et d'autres informations utiles sur la gestion de la connaissance en général et où peuvent être échangées des bonnes pratiques et expériences.

Le service a également lancé et coordonné une e-Community autour du thème de la DMFA.

En ce qui concerne l'introduction des formulaires de chômage électroniques, de nombreuses instructions et procédures ont été élaborées. Les directions concernées ont organisé et créé des outils de soutien. Grâce à cet encadrement de plusieurs directions et services, les coaches des services Admissibilité, désignés à cet effet, ont accompagné leurs collègues et les organismes de paiement de leur région lors de l'introduction de cette nouvelle méthode de travail. Outre la cellule de promotion de la direction Procédures de travail qui fournit une aide locale, un nouveau canal de communication "on-line", sous la forme d'une e-Community, a prévu un soutien continu des coaches sur le lieu de travail, tant sur le plan réglementaire que technique. Grâce au forum, les coaches ont pu, à tout moment, poser des questions auxquelles les experts apportaient rapidement une réponse. Un autre avantage a été la conservation de toutes nouvelles informations complémentaires en site central, pouvant être consultées à tout moment. A cet égard, le service Gestion de la connaissance a travaillé en étroite collaboration avec les experts des directions concernées.

A travers cette expérience, le service Gestion de la connaissance a voulu également tester dans quelle mesure une application de ce genre pouvait être utile et efficace lors de la mise en œuvre de nouvelles réglementations/procédures.

Une enquête de satisfaction, réalisée en septembre auprès de tous les coaches, est venue accentuer la plus-value d'une e-Community dans le cadre d'une activité de ce genre.

En conclusion, le service Gestion de la connaissance cautionne au sein de l'organisme d'autres initiatives qui ont pour but de réaliser et/ou encadrer la gestion des connaissances dans un domaine déterminé.

C'est ainsi que le service se félicite de l'offre on-line d'un référentiel de métier **"RECOV"** qu'un groupe de collaborateurs des services Récupérations a élaboré au cours de l'année 2006. Ce référentiel vise à décrire toutes les activités en matière de récupérations. Il constitue donc un outil de travail utile tant pour les collaborateurs expérimentés que pour les nouveaux venus.

Dans le même ordre d'idées, un groupe de rédaction de vérificateurs est en train de créer un syllabus Vérification. Le service Gestion de la connaissance souhaite proposer, dès 2007, un instrument de travail, semblable à RECOV. Cet outil s'adresse principalement aux vérificateurs expérimentés qui s'interrogent sur les procédures de travail ou veulent rafraîchir leurs connaissances.

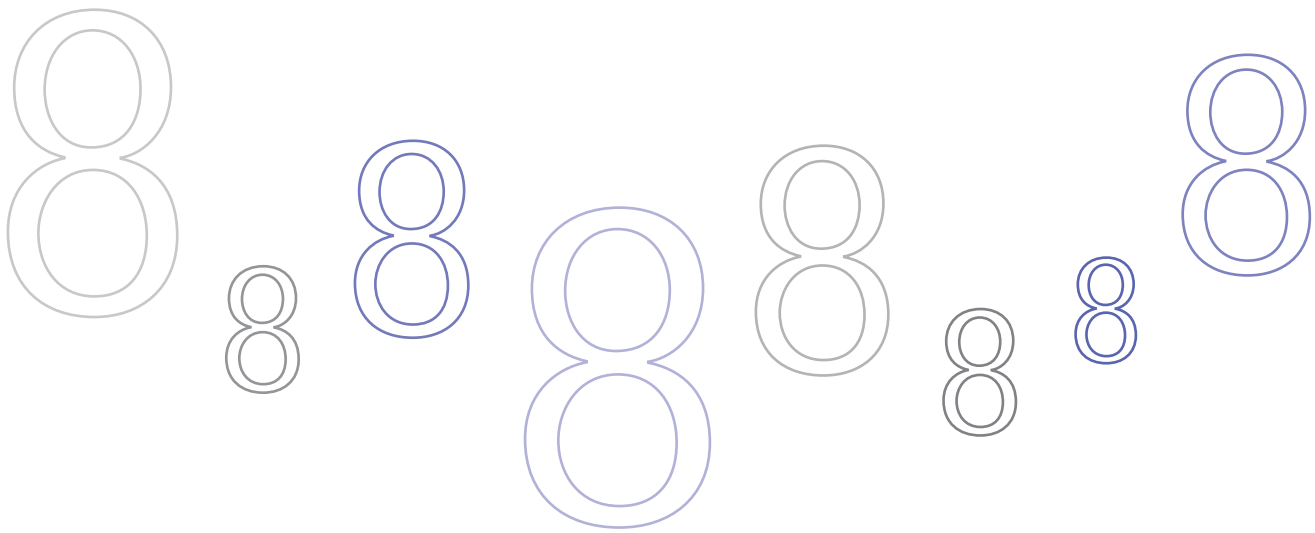

8

Le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises

8. Introduction 8

Suite à l'amélioration de la situation économique intervenue depuis l'année précédente, le FFE a eu moins d'indemnités à payer en 2006. Le chiffre des pertes d'emplois a en effet sensiblement baissé et une diminution des dépenses en était une suite logique. En 2006, les pertes d'emplois consécutives à des faillites semblaient bien parties pour continuer à baisser mais c'était sans compter avec un quatrième trimestre extrêmement noir, au cours duquel plus de 6 600 personnes perdaient leur emploi. Il faudra donc être attentif à la façon dont la situation continuera à évoluer en 2007.

2006 est certainement une année charnière pour le fonctionnement à court terme du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises. C'est ainsi qu'en été, la loi du 11 juillet 2006 a été publiée au Moniteur belge. Le 21 décembre, le Conseil des Ministres a donné son feu vert pour les arrêtés d'exécution. Tout ceci signifie qu'en 2007, l'organisation du Fonds tout entière va être adaptée en profondeur. Le Fonds n'est absolument pas pris au dépourvu. Les différents chefs de service et chefs de groupe se sont donnés pleinement, projet par projet, à la préparation de tous les changements dans l'organisation, l'environnement juridique et l'informatique. Un travail qui se poursuivra certainement au cours des années à venir.

Vis-à-vis du monde extérieur, une collaboration électronique interactive entre les curateurs et l'administration a, dans le cadre du projet CUR@ (voir point 8.4.5.2), été mise sur pied pour la première fois en Belgique. La consultation en ligne des dossiers personnels par les citoyens, leurs syndicats et les bureaux du chômage a atteint un sommet. Le citoyen choisit en effet de plus en plus de consulter son dossier en ligne, de sorte que 72 % des communications se font par voie électronique.

8.1 Présentation générale du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises (le Fonds)

L'état belge a institué le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises auprès de l'ONEM. Son mode de gestion est identique à celui de cet organisme. Le Fonds possède une personnalité juridique propre.

Le Fonds est géré par le Comité de gestion de l'ONEM. Cet organe est composé paritairement et chargé des tâches suivantes:
- décision quant à l'applicabilité des lois au niveau de l'entreprise;
- formulation d'avis sur la réglementation du Fonds;
- confection du budget et des comptes annuels;
- préparation d'avis sur les cotisations patronales aux fins de financement du Fonds et sur le chômage temporaire.

La gestion journalière est exercée par l'Administrateur général, assisté de l'Administrateur général adjoint. L'Administrateur général est chargé:
- d'informer le Comité de gestion;
- d'exécuter les décisions du Comité de gestion;
- de diriger le personnel;
- d'assurer le bon fonctionnement des services.

Le Fonds intervient dans des situations spécifiques, telles que faillites, liquidations, reprises après faillite, transferts conventionnels ou simplement défaillance de l'employeur. Le Fonds paie différentes sortes d'indemnités en vertu de critères légaux bien définis: des indemnités de fermeture et contractuelles, des indemnités de transition, des indemnités complémentaires de prépension et des indemnités de licenciement collectif.

Le Fonds verse les indemnités aux travailleurs et les récupère ensuite, dans la mesure du possible, auprès de l'employeur ou de son représentant (le curateur ou le liquidateur).

En outre, le Fonds paie à l'ONEM 33 % des dépenses dans le cadre du chômage temporaire.

Le Fonds est financé d'une manière spéciale puisque son financement est constitué exclusivement de cotisations patronales (2006: 91,37 %) et de remboursements par les curateurs et les liquidateurs (2006: 7,67 %) des sommes qui ont été payées aux travailleurs. Le financement alternatif du gouvernement fédéral est très limité (2006: 0,36%).

Les contrôles administratifs et financiers du Fonds sont exercés par les commissaires du gouvernement et par les réviseurs qui effectuent ces mêmes tâches à l'ONEM.

Le Fonds accomplit également des missions en dehors du cadre de ses activités légales, principalement jouer le rôle de "secrétariat" pour le paiement des indemnités complémentaires de prépension.

La législation actuelle sur les fermetures date des années 60. Afin de rendre cette législation plus lisible et d'en coordonner les différents articles, ainsi que de couler les avis du CNT 916 et 922 sous forme de loi, une toute "nouvelle loi" a été confectionnée.

Cette "nouvelle loi" du 26 juin 2002 (MB 09.08.2002), bien que n'étant toujours pas entrée en vigueur à ce jour, vient d'être adaptée par la loi du 11 juillet 2006 (MB 24.08.2006).

Cette modification de la loi en 2006 ajoute dans le droit belge certains articles relatifs aux directives européennes (sur l'insolvabilité de l'employeur et sur le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur) et corrige quelques imprécisions sur la base de l'avis 1 513 du CNT.

Il faut désormais attendre la publication des arrêtés royaux faisant entrer en vigueur à la fois la loi de 2002 et les récentes modifications légales de 2006.

8.2.1
Loi du 28 juin 1966: paiement d'une indemnité de fermeture

8.2.1.1
Entreprises ayant occupé en moyenne au moins 20 travailleurs

Cette indemnité est payée à l'occasion de la fermeture d'une entreprise à condition que cette entreprise ait occupé au moins 20 personnes au cours de l'année civile écoulée.

Elle peut également être payée aux travailleurs non repris en cas de reprise après faillite ou en vertu d'une convention, si le nombre de travailleurs non repris est au moins égal à 20 et représente 20 % de l'effectif du personnel de l'année écoulée.

Le Comité de gestion du Fonds peut assimiler à une fermeture d'entreprise le déplacement du siège d'exploitation, la fusion ou la vente de l'entreprise. Il a la même compétence en matière de restructuration d'une entreprise, à condition que celle-ci s'accompagne du double au moins du nombre de licenciements requis pour l'application de la réglementation (CCT n° 10 du 8 mai 1973 - AM 17 août 1973) concernant les licenciements collectifs et à condition qu'elle réponde à un des critères comptables de l'AR du 29 août 1985.

Le Fonds paie une indemnité (adaptée le 1er octobre 2006 à l'indice des prix à la consommation) de 133,89 EUR par année d'ancienneté dans l'entreprise (avec un maximum de 20 indemnités), majorée d'une indemnité de 133,89 EUR par année prestée dans l'entreprise au-delà de l'âge de 45 ans (avec également un maximum de 20 indemnités).

8.2.1.2
Elargissement aux entreprises ayant occupé entre 10 et 19 travailleurs

La loi du 3 juillet 2005 portant des dispositions diverses relatives à la concertation sociale, publiée au Moniteur belge du 19 juillet 2005, étend l'obligation de paiement de l'indemnité de fermeture aux employeurs qui occupaient, en moyenne, au cours de la dernière année civile écoulée, entre 10 et 19 travailleurs. Cette intervention ne concerne que l'intervention du FFE et non celle de l'employeur.

Le FFE paie une indemnité de fermeture aux mêmes conditions que celles qui sont applicables aux travailleurs occupés dans les entreprises d'au moins 20 travailleurs, sous deux réserves:

- elle n'est applicable qu'à une entreprise ayant été déclarée en faillite;
- la faillite doit être préalable à la date légale de fermeture.

Cette extension du droit à l'indemnité de fermeture aux entreprises occupant en moyenne entre 10 et 19 travailleurs, est entrée en vigueur le 1er juillet 2005 pour les fermetures dont la date légale de fermeture se situe après l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition.

8.2.2
Loi du 30 juin 1967: paiement des indemnités contractuelles

Cette loi est d'application, même si le nombre de travailleurs occupés au cours de l'année écoulée ne s'élève pas à 10 personnes.

Le Fonds paie les rémunérations dues en vertu de conventions individuelles et collectives de travail ainsi que les indemnités et avantages dus en vertu de la loi ou de conventions collectives de travail.

Ce paiement est effectué conformément au mode de calcul du secteur ou de l'entreprise, mais soumis aux limitations fixées par l'AR du 6 juillet 1967. La rémunération brute mensuelle prise en considération est plafonnée à 1 859,20 EUR, l'intervention totale du Fonds ne pouvant jamais atteindre plus de 22 310,42 EUR brut par travailleur. En outre, le Fonds paie à l'ONSS des cotisations patronales sur ces montants.

8.2.3
Loi du 12 avril 1985: paiement des indemnités de transition

Cette loi vise les cas de reprises de travailleurs consécutives à la reprise de tout ou partie de l'actif d'une entreprise en faillite, à condition que la reprise soit intervenue dans un délai de 6 mois à dater de la faillite.

Il s'agit en l'occurrence d'une mission propre au Fonds qui n'est pas liée à la défaillance de l'employeur. Cette mission porte sur le paiement d'une indemnité couvrant la période prenant cours au moment de l'interruption de l'activité et se terminant à la date de reprise du travailleur.

Cette indemnité est égale à la rémunération brute du travailleur au moment de l'interruption, limitée à 1 859,20 EUR brut par mois. L'intervention totale du Fonds ne peut cependant jamais dépasser 22 310,42 EUR brut par travailleur.

8.2.4

Convention collective de travail n° 17 du 19 décembre 1974: paiement d'indemnités complémentaires de prépension (lois des 12 mai 1975 et 30 juin 1967)

Le Fonds est tenu de garantir le paiement de l'indemnité complémentaire de prépension, lorsque l'employeur ne la paie pas, même dans d'autres cas que celui de la fermeture d'une entreprise. Cette garantie est cependant subsidiaire, le Fonds intervenant seulement lorsqu'aucun autre fonds ou organisme n'a été chargé de cette mission.

L'âge d'intervention est de 60 ans, mais peut être abaissé à un âge situé entre 55 et 60 ans en vertu d'une CCT sectorielle ou d'entreprise, ou encore à un âge entre 50 et 52 ans si l'entreprise est reconnue, par le Ministère qui a l'emploi dans ses attributions, comme entreprise en difficulté ou en restructuration.

Pour faire abaisser l'âge de la prépension en deçà de 55 ans, l'entreprise doit procurer, pour les besoins du Fonds, une garantie qui permette de payer l'indemnité complémentaire de prépension jusqu'à 55 ans.

Le montant des indemnités est calculé sur base de la CCT n° 17. Le salaire de référence qui sert de base de calcul est donc limité à 3 234,02 EUR depuis le 1er octobre 2006.

8.2.5

Convention collective de travail n° 10 du 8 mai 1973 (AR du 6 août 1973): paiement d'une indemnité de licenciement collectif

Le Fonds est chargé par le Comité de gestion de l'octroi de cette indemnité aux travailleurs non repris lors de reprises après faillite et de transferts conventionnels, si le nombre de travailleurs non repris est de moins de 20 unités. Les personnes non reprises doivent représenter au moins 10 % de l'effectif avec un minimum de 6 travailleurs non repris.

Le montant de l'indemnité de licenciement collectif est égal à la moitié de la différence entre la rémunération de référence nette plafonnée (à 2 791,67 EUR depuis le 1er octobre 2006) et les allocations de chômage.

8.2.6

Les arrêtés royaux des 29 août 1985 et 27 août 1993 fixant les critères auxquels doit répondre une entreprise pour que sa restructuration puisse être assimilée à une fermeture par le Comité de gestion du FFE

Les critères définis par l'AR du 29 août 1985 portent sur le nombre de licenciements, le résultat comptable, l'existence d'un plan de remboursement et celle d'un financement effectué par un tiers. Le fait de remplir ces critères n'est pas toujours synonyme d'assimilation, puisque le Comité de gestion dispose d'un pouvoir discrétionnaire.

L'AR du 27 août 1993 ajoute un critère supplémentaire qui est d'exiger de l'entreprise qu'elle ait établi un plan d'égalité des chances, tel que visé à l'article 1er de l'AR du 14 juillet 1987 portant des mesures en vue de la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

8.2.7

Loi du 19 mars 1991 (AR du 21 mai 1991): indemnité complémentaire due au délégué du personnel ou au candidat-délégué du personnel lors de la procédure de licenciement pour motif grave

En cas de non-paiement par l'employeur, le Fonds est tenu de payer, à coté des allocations de chômage, une indemnité complémentaire au délégué du personnel ou au candidat-délégué du personnel. Celle-ci est versée au cours de la procédure relative à la reconnaissance du motif grave, lorsque le président du Tribunal du travail a prononcé la suspension du contrat de travail d'un délégué.

8.2.8

Loi du 26 juin 1992: le financement du chômage temporaire

Le Fonds finance une partie des dépenses de chômage temporaire pour accident technique, intempéries ou causes économiques. En 1992, le législateur a mis la différence entre le coût d'un jour de chômage temporaire et celui d'un jour de chômage complet à charge des employeurs. En 1992, cette différence s'élevait à 27 %. En 1995, elle s'est élevée à 33 % (loi du 22 décembre 1995). Le paiement à l'ONEM de cette différence est effectué par le Fonds.

Le financement est réalisé au moyen d'une cotisation patronale supplémentaire, applicable aux employeurs visés par les articles 1er et 2 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la Sécurité sociale des travailleurs salariés.

8.2.9

Impact de la loi du 26 juin 2002 telle que modifiée par la loi du 11 juillet 2006 (MB 24.08.2006)

La loi du 26 juin 2002, telle que modifiée par la loi du 11 juillet 2006 (MB 24.08.2006) entrera en vigueur à la date fixée par le Roi, ce qui ne s'est pas encore produit.

Les dispositions légales seront applicables aux fermetures dont la date légale de fermeture est postérieure à l'entrée en vigueur de la loi.

Cette loi coordonne les différentes lois actuelles relatives aux fermetures d'entreprises. Elle intègre différentes propositions du Conseil national du Travail, plus spécialement formulées dans ses avis n° 916, 922 et 1 320 qui élargissent l'intervention du Fonds au secteur non marchand, ainsi que la réglementation européenne relative à la protection contre l'insolvabilité de l'employeur.

Voici, en résumé, quelles sont les grandes nouveautés:

- l'extension du champ d'application au secteur non marchand et aux professions libérales pour les indemnités contractuelles et la prépension;
- une nouvelle définition pour la notion de:
  - reprise d'actifs;
  - travailleurs repris;
- délais de paiement stricts assortis, à titre de sanction en cas de non-respect, du paiement d'intérêts sur les montants nets;
- modifications fondamentales dans d'autres législations:
  - la loi sur la protection de la rémunération: le droit du travailleur au paiement de la rémunération brute (au lieu de la rémunération nette);
  - la loi hypothécaire: nouveaux rangs pour les indemnités payées par le Fonds et pour les retenues sociales et fiscales (art. 19);
- intégration d'une autre législation, à savoir:
  - la loi du 26 juin 2002, modifiée par la loi du 11 juillet 2006, transpose en droit belge la directive 80/987/CEE du 20 octobre 1980 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur, modifiée par la directive 2002/74/CEE qui détermine l'institution de garantie compétente en cas de situations transnationales;
  - la loi relative au Pacte de solidarité entre les générations (art. 42 - 45): l'indemnité complémentaire de prépension pour les travailleurs âgés remis au travail est à charge du FFE dès que ceux-ci atteignent l'âge de 60 ans.

8.3 Missions du Fonds

8.3.1
Tâches classiques

En 2006, le Fonds a payé 132 397 642,63 EUR aux victimes des fermetures.

TABLEAU 8.3.I

Ventilation et évolution des dépenses en matière de fermetures depuis 2002

Année	Indemnités fermeture + licenciement collectif	Indemnités contractuelles	Indemnités de transition	Indemnités complémentaires de prépension	Sabena	% Sabena des dépenses totales	Total
2002	3 869 723,01	114 457 629,66	2 058 826,56	17 542 550,02	54 081 678,08	28,17	192 010 407,33
2003	7 003 754,13	143 442 120,93	983 215,65	16 449 729,42	124 438 002,94	42,57	292 316 823,07
2004	7 319 273,64	183 447 504,02	2 012 245,21	14 953 963,61	11 823 265,36	5,39	219 556 251,84
2005	5 784 580,55	166 727 544,95	3 538 331,36	13 446 454,97	5 123 895,06	2,63	194 620 806,89
2006	4 840 442,79	109 807 529,41	1 905 521,85	12 165 942,11	3 678 206,47	2,78	132 397 642,63
Différence 2006-2005	- 944 137,76	- 56 920 015,54	- 1 632 809,51	- 1 280 512,86	- 1 445 688,59		- 62 223 164,26
Evolution 2006-2005 (%)	- 16,32	- 34,14	- 46,15	- 9,52	- 28,21		- 31,97
Evolution 2006-2002 (%)	+ 25,08	- 4,06	- 7,45	- 30,65	- 93,20		- 31,05

Les dépenses du Fonds dans le cadre de ses tâches classiques sont quasi aussi élevées en 2006 qu'en 2002 si l'on fait abstraction des paiements que le Fonds a effectués dans le cadre de la faillite de la Sabena. Cette dernière faillite n'influe plus sur les finances du FFE.

En 2006, le FFE a également remboursé la dernière des quatre tranches (d'une valeur de 25 775 000 EUR) du prêt sans intérêt de 103 100 000 EUR qu'il avait contracté en 2002 auprès de l'Etat belge afin de pouvoir faire face à ses engagements.

GRAPHIQUE 8.3.I

Ventilation des dépenses de fermetures en 2006

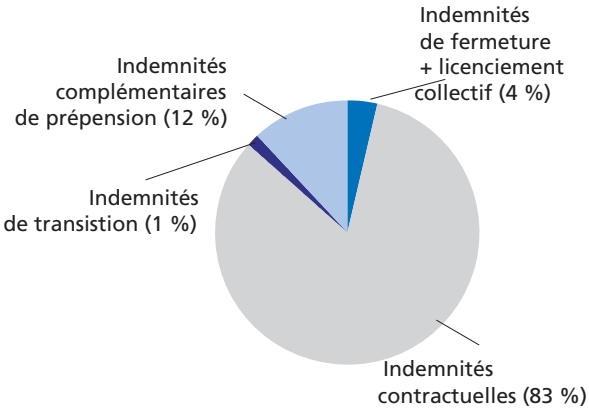

Les tendances fondamentales dans les dépenses du Fonds, par type d'indemnités sont les suivantes:

• Indemnités contractuelles

En 2006, ces dépenses représentaient 83% des dépenses totales du Fonds.

Elles ont subi une augmentation graduelle pour atteindre un sommet en 2004 et leur proportion a ensuite légèrement diminué entre 2004 et 2005.

En 2006, les dépenses atteignent néanmoins quasiment le même niveau qu'en 2002.

• Indemnités complémentaires de prépension

En 2006, ces dépenses représentent 9 % des dépenses totales du Fonds.

La diminution de ces dernières années se poursuit également en 2006.

Entre 2002 et 2006, les paiements pour ce poste ont diminué de 30,65%.

• Indemnités de fermeture et de licenciement collectif

En 2006, ces dépenses représentent 3 % des dépenses totales du Fonds. Après les pics qu'ont atteints celles-ci en 2003 et 2004, nous constatons aujourd'hui, pour la deuxième année consécutive, une diminution des dépenses.

2006 représente bien une évolution positive de 25,08 % par rapport à 2002.

• Indemnités de transition

En 2006, ces dépenses représentent 1,44 % des dépenses totales du Fonds.

Ces indemnités ont atteint leur seuil le plus bas en 2003 mais ont, entre-temps, retrouvé leur niveau de 2002. Par rapport à l'année écoulée, nous constatons une diminution de 46,15 %.

TABLEAU 8.3.II

Traitement des dossiers d'entreprises 2002-2006

Année	Nouveaux dossiers	Dossiers traités	Stock fin d'année
2002	2 913	3 093	986
2003	2 965	3 076	875
2004	3 146	3 062	959
2005	3 092	3 172	879
2006	2 836	2 729	986

En 2006, le Comité de gestion a pris, dans 2 608 des 2 729 dossiers d'entreprises traités, une décision quant à l'applicabilité des lois sur les fermetures. Dans les 121 autres dossiers, les victimes ont été payées directement par le curateur.

Au cours des cinq dernières années, le stock des dossiers pour lesquels l'enquête n'était pas encore terminée s'est stabilisé.

Ont été traitées, depuis 2004, non seulement des fermetures de l'année précédente mais également des fermetures de l'année même. Cette tendance s'est poursuivie en 2005 et s'est renforcée en 2006: 33,75 % des dossiers d'entreprises soumis au Comité de gestion se rapportaient à des fermetures de 2006, ce qui montre que le temps de traitement d'un dossier entreprise ne cesse de diminuer. Les facteurs principaux qui ont contribué à obtenir ce résultat sont l'investissement du personnel, la gestion proactive et l'utilisation sans cesse meilleure de canaux d'information électroniques et de banques de données (BCE, DMFA, Dimona, Moniteur belge, Justice, …).

8.3.1.1

Indemnités de fermeture (loi du 28 juin 1966) + indemnités de licenciement collectif (CCT n° 10 du 8 mai 1973)

En 2006, 4 042 travailleurs ont été payés pour un montant total de 4 840 442,79 EUR. En moyenne, il s'agit d'un montant de 1 197,54 EUR par bénéficiaire.

Vous trouverez dans le graphique ci-après un aperçu des dépenses d'indemnités de fermeture remontant à 2002. Depuis 2004, les paiements des indemnités de fermeture indiquent une diminution, laquelle s'est poursuivie malgré l'élargissement du champ d'application aux entreprises dont l'effectif moyen compte entre 10 et 19 travailleurs (voir également le graphique ci-après).

GRAPHIQUE 8.3.II

Evolution des dépenses en indemnités de fermeture + licenciement collectif

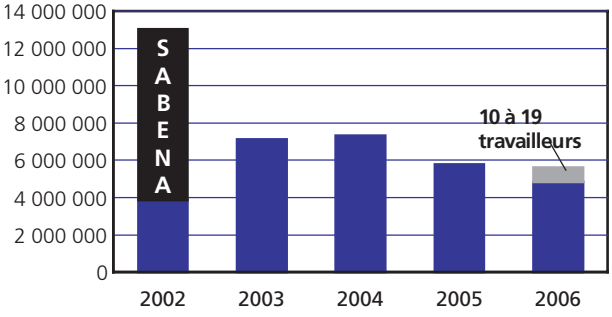

TABLEAU 8.3.III

Evolution du nombre d'indemnités de fermeture payées + indemnités de licenciement collectif et du coût moyen depuis 2002

Année	Nombre de travailleurs payés	Coût moyen	Evolution en % du coût moyen par rapport à l'année précédente	Dépenses totales	Evolution en % du coût total par rapport à l'année précédente
2002	11 322	1 152,18	- 11,15	13 045 011,2	+ 161,96
2003	6 581	1 080,51	- 6,22	7 110 835,54	- 45,49
2004	7 258	1 009,75	- 6,50	7 328 732,7	+ 3,06
2005	4 603	1 256,70	+ 24,5	5 784 580,55	- 21,07
2006	4 042	1 197,54	- 4,7	4 840 442,79	- 16,32

Les dépenses ont diminué à la suite du nombre nettement moindre de travailleurs qui ont droit à une indemnité de fermeture, et de la régression du coût moyen.

8.3.1.2

Indemnités contractuelles (loi du 30 juin 1967)

En 2006, 14 423 paiements ont été effectués en indemnités contractuelles et ce, pour un montant total de 109 807 529,41 EUR.

Le graphique 8.3.III montre que la diminution des dépenses en indemnités contractuelles en 2005 se poursuit de manière spectaculaire en 2006.

GRAPHIQUE 8.3.III

Evolution des dépenses en indemnités contractuelles

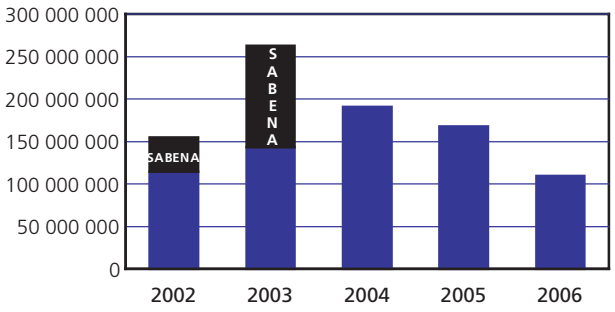

TABLEAU 8.3.IV

Evolution du nombre de paiements et du coût moyen depuis 2002

Année	Travailleurs			Coût moyen		Dépenses totales	Evolution en % du coût total par rapport à l'année précédente
	Ouvriers	Employés	Total	Ouvriers	Employés		
2002	10 921	7 386	18 307	4 225,85	14 709,04	154 791 513,66	+ 66,04
2003	10 560	11 992	22 552	4 999,63	17 540,31	263 139 424,96	+ 70,00
2004	13 929	8 329	22 258	5 019,24	14 516,78	190 823 235,32	- 27,48
2005	13 007	7 575	20 582	4 717,18	14 047,58	167 766 760,01	- 12,08
2006	9 282	5 141	14 423	4 422,90	13 373,70	109 807 529,41	- 34,55

Tant le nombre que le coût moyen des ouvriers et des employés a baissé par rapport à 2005.

8.3.1.3

Indemnités complémentaires de prépension (CCT n° 17 du 19 décembre 1974)

En 2006, le FFE a payé une indemnité complémentaire de prépension à 4 109 prépensionnés différents. Pour le FFE, cela correspond à un montant total de 15 844 148,58 EUR. Le tableau ci-dessous indique que le Fonds a payé, en moyenne, 3 524 prépensionnés par mois.

GRAPHIQUE 8.3.IV

Evolution des dépenses en indemnités complémentaires de prépension depuis 2002

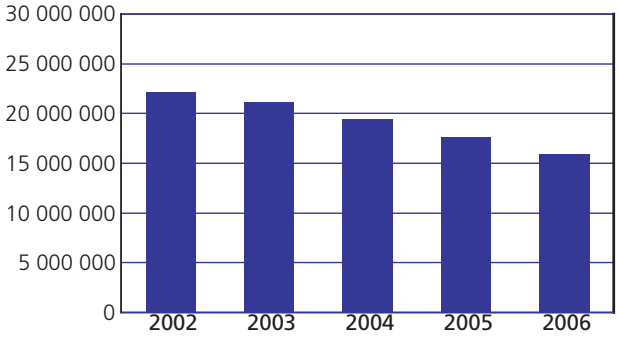

TABLEAU 8.3.V

Evolution du nombre de bénéficiaires et du coût moyen depuis 2002

Année	Nombre moyen de bénéficiaires payés par mois	Différence en % par rapport à l'année précédente	Coût moyen annuel	Evolution en % du coût moyen par rapport à l'année précédente	Dépenses totales	Evolution en % du coût total par rapport à l'année précédente
2002	5 491	+ 12,02	4 027,10	+ 3,73	22 115 055,90	+ 16,20
2003	5 021	- 8,57	4 199,13	+ 4,27	21 083 346,92	- 4,67
2004	4 535	- 9,67	4 275,79	+ 1,83	19 392 038,61	- 8,02
2005	3 973	- 12,39	4 412,03	+ 3,19	17 531 134,97	- 9,60
2006	3 524	- 11,31	4 496,21	+ 1,91	15 844 148,58	- 9,62

Etant donné que le paiement des prépensionnés s'étale sur plusieurs années, le service a continué à payer les dossiers en cours et commencé, en 2006, à procéder au paiement de 383 nouveaux dossiers (+ 13,05 % comparativement à 2005), tandis que le Fonds a cessé de payer dans 417 dossiers.

D'une part, le coût moyen a progressé de 1,91 % et, d'autre part, le nombre de prépensionnés indemnisés a diminué entre 2005 et 2006, ce qui a eu pour résultat une baisse des dépenses.

TABLEAU 8.3.VI

Coût moyen des indemnités mensuelles depuis 2002

Année	Indemnité mensuelle moyenne
2002	335,57
2003	350,23
2004	356,31
2005	367,38
2006	374,68

8.3.1.4
Indemnités de transition (loi du 12 avril 1985)

GRAPHIQUE 8.3.V

Evolution des dépenses en indemnités de transition

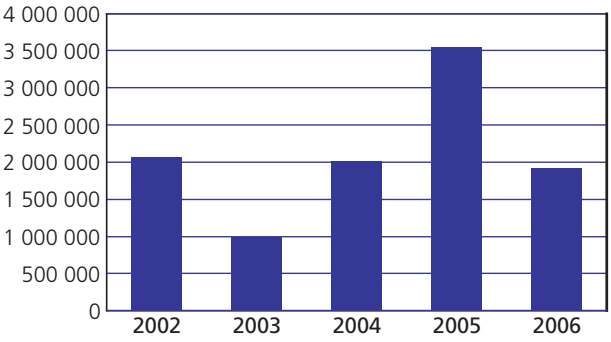

Par rapport aux travailleurs qui ont reçu des indemnités contractuelles, la part de ceux qui n'ont reçu qu'une indemnité de transition ne s'élève qu'à 8,27% (616 travailleurs). Il n'en demeure pas moins que les dispositions en vigueur sont à l'origine d'un retard important dans le paiement de tous les travailleurs; tous les dossiers sont en effet bloqués pendant au moins 6 mois en vue de vérifier si une reprise s'est produite au cours de ces 6 mois.

TABLEAU 8.3.VII

Evolution du nombre de paiements et du coût moyen depuis 2002

Année	Nombre de paiements	Total dépenses	Coût moyen	Evolution en % coût moyen par rapport à l'année passée
2002	593	2 058 826,56	3 471,88	- 11,61
2003	355	983 215,65	2 769,62	- 20,23
2004	619	2 012 245,21	3 250,80	+ 17,37
2005	1 193	3 538 331,36	2 965,91	- 8,76
2006	6 16	1 905 521,85	3 093,38	+ 4,30

En 2006, le coût moyen a légèrement augmenté de 4,3 % par rapport à 2005.

Le coût est influencé par le délai couru entre le licenciement et le rengagement des travailleurs. Eu égard au petit nombre de travailleurs indemnisés, le coût moyen est soumis à de fortes fluctuations.

8.3.2
Chômage temporaire

GRAPHIQUE 8.3.VI
Evolution des dépenses en chômage temporaire

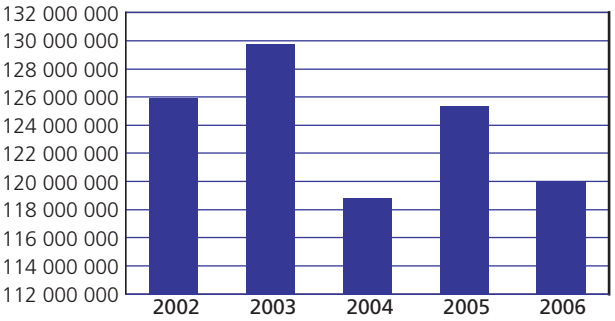

TABLEAU 8.3.VIII
Evolution des dépenses en chômage temporaire depuis 2002

Année	Dépenses de l'année même	Régularisations l'année précédente	Total chômage temporaire	Evolution en % du total chômage temporaire
2002	130 302 025,00	- 4 381 025,33	125 920 999,67	+ 39,22
2003	141 054 000,00	- 11 328 806,00	129 725 194,00	+ 3,02
2004	129 626 000,00	- 10 850 342,77	118 775 657,23	- 8,44
2005	131 578 000,00	- 6 229 268,14	125 348 731,86	+ 5,53
2006	123 956 000,00	-3 996 205,62	119 959 794,38	- 4,30

Afin de responsabiliser les employeurs qui font appel au système du chômage temporaire, le Fonds a été chargé, moyennant un financement par les employeurs, de prendre en charge les dépenses de chômage temporaire (force majeure non comprise) à hauteur de 33 % (loi du 26 juin 1992 modifiée par la loi du 22 décembre 1995 portant des mesures visant à exécuter le plan pluriannuel pour l'emploi).

En 2006, la part du Fonds dans le chômage temporaire s'est élevée à 119 959 794,38 EUR.

Conformément à l'AR du 3 mai 1993, le Fonds verse tous les mois des avances à l'ONEM. Le décompte se fait dans le courant du mois de juillet qui suit l'année expirée, sur base des paiements réalisés par les organismes de paiement, approuvés par l'ONEM. C'est ainsi que pour 2006, les avances ont diminué de 3 996 205,62 EUR (régularisation 2005).

8.3.3
Restructuration

En vertu de l'article 2 bis de la loi du 28 juin 1966 et de l'AR du 29 août 1985, le Comité de gestion du Fonds peut assimiler à une fermeture la restructuration d'une entreprise. Le dossier est ouvert à l'initiative de l'entreprise, laquelle n'est cependant pas obligée de demander cette intervention au Fonds.

Fin 2006, un dossier de restructuration comptant 14 travailleurs a été introduit.

8.3.4

Les dépenses extra-statutaires

A l'occasion d'une fermeture, il peut arriver qu'une CCT ne puisse pas être déclarée opposable au Fonds. Le Comité de gestion autorise le Fonds, moyennant intervention dans les frais de fonctionnement et après mise à disposition préalable des moyens financiers, de payer une ou plusieurs indemnités, principalement des indemnités complémentaires de prépension.

Signalons aussi que le Fonds a continué à exécuter le Plan social de la Sabena.

TABLEAU 8.3.IX

Ventilation et évolution des dépenses extra-statutaires depuis 2002

Année	Indemnités extra-statutaires	Plan social Sabena
2002	2 886 587,68	38 928 063,40
2003	2 751 858,61	13 163 731,37
2004	2 598 340,58	1 662 941,72
2005	2 443 300,22	1 240 467,44
2006	2 305 669,65	881 905,73
Différence 2006/2005	- 137 630,57	- 358 561,71
Evolution 2006/2005 (%)	- 5,63	- 28,91

Depuis 2002, les dépenses extra-statutaires n'ont fait que diminuer pour atteindre leur niveau le plus bas en 2006.

8.3.4.1

Indemnités complémentaires de prépension

En 2006, les dépenses pour les activités extra-statutaires se sont élevées à 2 305 669,65 EUR et ce, pour le compte de Sodiro (Uniplast), Gimvindus (Boelwerf), du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (agences d'expédition), Sogepa (Forges de Clabecq, Verlipack Ghlin-Jumet et Hainaut Cristal), Euroterm (Euroterm), Minimax (Minimax Gmbh), du SPF Mobilité et Transport (Hoverspeed) et de FMI (Sabena).

8.3.4.2

Intervention Plan social Sabena

Le Plan social Sabena, conclu le 8 novembre 2001 entre le Gouvernement et les organisations des travailleurs, prévoit différentes sortes d'indemnités individualisées (selon l'ancienneté, la rémunération, l'âge et le statut du travailleur), lesquelles s'ajoutent aux indemnités légales. Le Fonds effectue le paiement de ces indemnités pour le compte de l'Etat. En 2006, le Fonds a payé 881 905,73 EUR dans le cadre du Plan social (une diminution de 28,91 % en comparaison avec l'année 2005).

8.4.1
Personnel

TABLEAU 8.4.I

Evolution de l'effectif du personnel depuis 2002

Année	Statutaires	Contractuels	Total
2002	46	32	78
2003	46	35	81
2004	46	32	78
2005	43	32	75
2006	43	27	70

L'effectif se composait, au 31 décembre 2006, de 70 unités budgétaires (dont 2 conventions de premier emploi).

Beaucoup de membres du personnel optent encore pour un horaire réduit (4/5, interruption de carrière, ...), de sorte qu'au 31 décembre 2006, ces 70 équivalents temps plein représentaient 88 travailleurs différents, 43 à temps partiel et 45 à temps plein.

8.4.2
Moyens financiers (recettes)

En 2006, les recettes du Fonds s'élevaient à 388 153 616,78 EUR, dont la ventilation était la suivante:

GRAPHIQUE 8.4.I

Répartition des ressources du Fonds

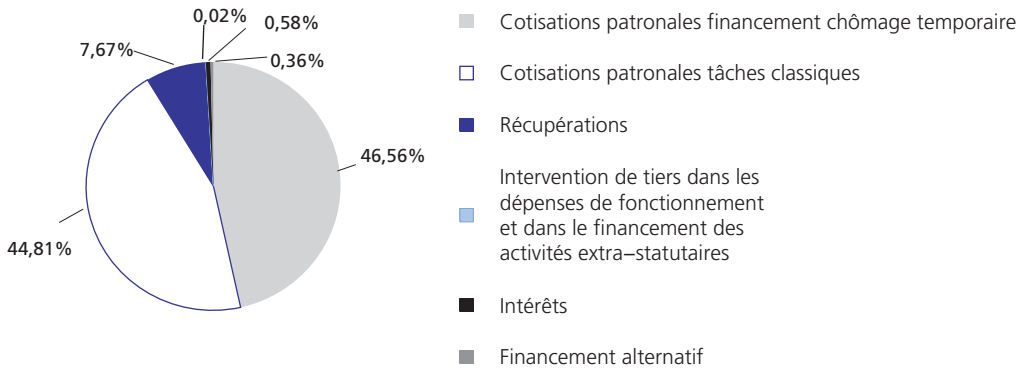

TABLEAU 8.4.II

Evolution des moyens financiers du Fonds depuis 2002

Année	Cotisations patronales financement de 33 % du chômage temporaire + régularisations	Cotisations patron. tâches classiques + régularisations	Récupérations	Intervention de tiers dans les dépenses de fonctionnement	Intérêts	Financement alternatif	Total
2002	123 293 453,47	117 389 523,20	27 835 764,82	1 603 668,06	3 042 650,63	-	376 265 060,18[1]
2003	118 677 553,25	112 598 981,48	31 873 797,45	559 029,91	1 628 107,28	-	277 837 469,37[2]
2004	154 721 358,72	150 506 875,44	86 571 488,40	97 489,70	33 562,11	-	391 930 774,37
2005	161 713 792,13	153 418 924,23	60 853 122,74	78 743,09	565 623,51	-	376 630 205,70
2006	180 739 811,55	173 922 488,05	29 761 409,27	64 221,15	2 265 686,76	1 400 000,00	388 153 616,78
Différence (2006-2005)	+ 19 026 019,42	+ 20 503 563,82	- 31 091 713,47	- 14 521,94	+ 1 700 063,25	+ 1 400 000,00	+ 11 523 411,08
Evolution 2006/2005 (en %)	+ 11,77	+ 13,36	- 51,09	- 18,44	+ 300,56	+ 100,00	+ 3,06

[1] Y compris le prêt de l'Etat belge: 103 100 000,00 EUR.

[2] Y compris la ligne de crédit du Trésor public: 12 500 000,00 EUR.

Par rapport à 2005, les recettes globales ont progressé de 3,06 % en 2006. Cette progression doit être relativisée, car pour des taux de cotisation identiques à ceux de 2005, les re-

cettes provenant de l'ONSS ont augmenté, d'une part, de 19 026 019,42 EUR pour les cotisations patronales dans le cadre du financement des 33 % du chômage temporaire et, d'autre part, de 20 503 563,82 EUR pour les cotisations patronales dans le cadre des tâches classiques. Les recettes côté curateurs, issues des clôtures de faillites, ont une nouvelle fois diminué comparativement aux années précédentes jusqu'à un niveau normal après 2004 et 2005, lorsqu'un dividende exceptionnel a été perçu dans le dossier Sabena (59 047 530,08 EUR en 2004 et 27 264 609,93 EUR en 2005). En outre, les moyens financiers qui n'étaient pas immédiatement nécessaires, ont été investis journellement en des certificats du Trésor public, ce qui a rapporté des intérêts.

8.4.2.1

Cotisations patronales et remboursements

En vertu de l'article 14 de la loi du 28 juin 1966 relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, les recettes du Fonds sont les suivantes:
- le produit des cotisations versées par l'ONSS;
- le produit des remboursements, par les employeurs et les curateurs, des indemnités versées par le Fonds.

Ces recettes sont destinées à la fois aux missions légales à exécuter et à la couverture des dépenses du Fonds en termes de personnel, d'équipements et d'installations que l'Office national de l'Emploi met à la disposition du Fonds.

8.4.2.1.1

Cotisations en vue du financement des tâches classiques

Conformément à l'article 15 de la loi du 28 juin 1966, le Roi peut, après avis du Comité de gestion du Fonds et du Conseil national du travail, imposer aux employeurs, assujettis à cette loi, le paiement d'une cotisation dont il fixe le montant.

La cotisation patronale a été fixée en 2006 comme suit:
- 0,29 % de la masse salariale pour les entreprises qui ont occupé en moyenne, au cours de l'année civile précédente (2005), au moins 20 travailleurs;
- 0,25 % de la masse salariale pour les entreprises qui ont occupé en moyenne, au cours de l'année civile précédente (2005), moins de 20 travailleurs.

D'autres taux de cotisation ont été fixés suite à l'intervention limitée du Fonds (décisions d'exclusion) dans certaines branches d'activité (ports, entreprise de réparation de navires et personnel saisonnier de l'industrie de l'alimentation: 0,25 %; commerce de combustible de Flandre orientale 0,09 %). L'ancienne "CECA" est reprise dans le régime ordinaire.

TABLEAU 8.4.III

Taux de cotisation destinés au financement du Fonds

Année	Entreprises occupant au moins 20 travailleurs	Entreprises de moins de 20 travailleurs	Ports, entreprise de réparation de navires et industrie de l'alimentation	Commerce de combustible de Flandre orientale
1985	0,74	0,52	0,49	0,15
1986	0,60	0,42	0,40	0,12
1987	0,33	0,23	0,22	0,07
1988[1]	0,33	0,23	0,22	0,07
1989	0,33	0,23	0,22	0,07
1990[1]	0,33	0,23	0,22	0,07
1991[2]	0,16	0,11	0,10	0,03
1992	0,35	0,24	0,23	0,07
1993	0,30	0,21	0,20	0,06
1994	0,30	0,21	0,20	0,06
1995	0,25	0,18	0,17	0,05
	0,25	0,18	0,17	0,05
	(trim. 1 et 2)	(trim. 1 et 2)	(trim. 1 et 2)	(trim. 1 et 2)
	0,29	0,21	0,20	0,06
1996	(trim. 3 et 4)	(trim. 3 et 4)	(trim. 3 et 4)	(trim. 3 et 4)
1997	0,29	0,21	0,20	0,06
1998	0,43	0,31	0,30	0,09
1999	0,29	0,21	0,20	0,06
2000	0,20	0,18	0,18	0,06
2001[3]	0,16	0,14	0,14	0,05
2002	0,23	0,20	0,20	0,07
2003	0,23	0,20	0,20	0,07
2004	0,29	0,25	0,25	0,09
2005	0,29	0,25	0,25	0,09
2006	0,29	0,25	0,25	0,09

[1] pas de cotisation due au 1er trimestre 1988 et au 3e trimestre 1990
[2] pas de cotisation due au 1er et au 4e trimestre 1991
[3] pas de cotisation due au 1er trimestre 2001

GRAPHIQUE 8.4.II

Evolution des taux de cotisation dus au Fonds

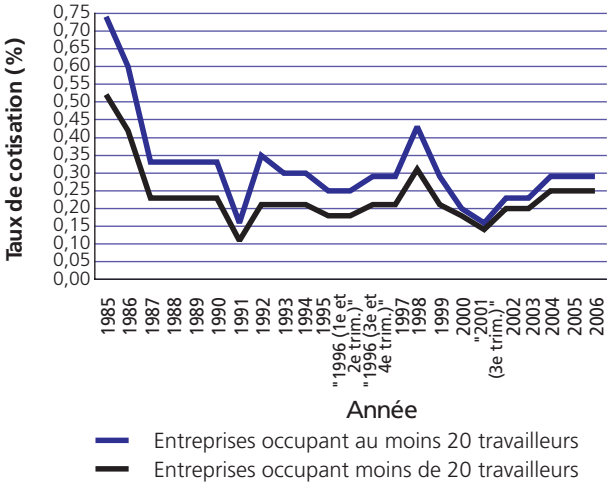

En 2006, les taux de cotisation pour les tâches classiques sont restés les mêmes qu'en 2005.

GRAPHIQUE 8.4.III

Evolution du produit des cotisations patronales tâches classiques

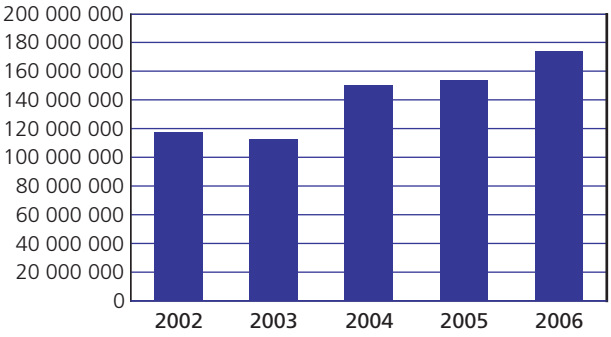

Les recettes de 2006 ont de nouveau augmenté, malgré le fait que les taux de cotisation n'ont pas changé depuis 2004.

8.4.2.1.2

Cotisations destinées au financement du chômage temporaire

Selon la loi du 26 juin 1992, modifiée par la loi du 22 décembre 1995, le Fonds dispose de ressources provenant des cotisations patronales pour prendre en charge une partie du chômage temporaire, force majeure non comprise. En 2006, le taux de cotisation, fixé par arrêté royal, s'est élevé à 0,22 % pour les 4 trimestres, soit un montant de 180 739 811,55 EUR.

8.4.2.2

Récupérations fermetures classiques

TABLEAU 8.4.IV

Evolution des montants remboursés dans les tâches classiques

Année	Montants remboursés	Dividende Sabena	Total	Evolution en % par rapport à l'exercice précédent
2002	26 043 109,81		26 043 109,81	- 9,77
2003	20 023 818,87		20 023 818,87	- 23,11
2004	26 827 667,32	59 047 530,08	85 875 197,40	+ 428,87
2005	33 182 220,13	27 264 609,93	60 446 810,06	- 29,62
2006	28 902 805,74	186 896,71	29 089 702,45	- 51,88

Pour ce qui concerne les remboursements dans les dossiers employeur, le Fonds dépend totalement de la clôture des faillites par les curateurs. Ces derniers ne procèdent à la fermeture et éventuellement au paiement des créanciers qu'après la réalisation des actifs.

En 2006, le Fonds a enregistré un remboursement dans 1 869 dossiers, soit pour un montant total de 29 089 702,45 EUR.

8.4.2.3

Récupérations restructurations

En 2006, des remboursements ont été effectués dans les dossiers de restructuration pour un montant total de 341 609,96 EUR. Toutes les entreprises en restructuration ont effectué les remboursements prévus en 2006, sauf une entreprise pour un montant minimal de 21 771,68 EUR.

TABLEAU 8.4.V

Remboursements des entreprises en restructuration

2002	2003[1]	2004	2005	2006
1 792 655,01	11 849 978,58	474 626,65	571 039,12	341 609,96

[1] Intervention de l'Etat pour le solde de la dette de restructuration de la Sabena en faillite (deux grosses restructurations dans les années 90) pour un montant de 10 990 789,00 EUR.

8.4.2.4

Les recettes extra-statutaires

Ces recettes, destinées à la couverture des dépenses extra-statutaires, s'élèvent à 3 345 509,77 EUR.

8.4.2.5

Répartition de la balance d'âge des dettes des entreprises

Le tableau ci-dessous donne la ventilation des dettes des entreprises, scindées selon l'année de paiement par le Fonds.

TABLEAU 8.4.VI

Ventilation des créances ouvertes

Année pour laquelle il y a une dette	Solde	Nombre de débiteurs
1972	292 101,86	2
1973	-	-
1974	155 762,88	4
1975	2 242 721,50	11
1976	1 983 662,82	10
1977	843 172,57	19
1978	5 756 153,48	25
1979	1 784 717,02	33
1980	5 122 957,94	86
1981	11 704 599,44	111
1982	18 041 370,87	125
1983	3 046 567,49	95
1984	7 771 293,97	120
1985	7 300 322,85	158
1986	10 742 383,96	160
1987	9 192 223,40	196
1988	19 608 963,81	217
1989	14 469 124,44	230
1990	11 542 183,22	304
1991	8 819 677,94	363
1992	22 382 978,90	560
1993	30 260 594,09	612
1994	49 585 988,52	702
1995	35 890 027,49	859
1996	55 976 985,04	1061
1997	123 240 865,57	1631
1998	60 456 371,09	1686
1999	60 732 950,80	1710
2000	60 647 943,24	1769
2001	68 619 812,83	1689
2002	91 545 328,76	1817
2003	190 998 098,08	2051
2004	166 774 830,41	3041
2005	160 213 905,21	3654
2006	123 357 636,44	3676
Total	1 441 104 277,93	17 453

Comme il s'agit de dettes d'entreprises tombées en faillite, 83 % (moyenne sur base des données historiques) de celles-ci sont douteuses.

8.4.2.6

Evolution de la trésorerie

Le Fonds a commencé l'année 2006 avec un disponible en trésorerie de 56 878 972,27 EUR (dont 17 705 627,97 EUR pour le paiement des dossiers extra-statutaires).

Les recettes de 2006 étaient suffisantes pour couvrir les coûts de 2006.

Toutefois, une réserve durable de comptants doit être disponible pour pouvoir répondre aux conséquences d'importantes faillites imprévues.

Le 31 décembre 2006, le disponible de trésorerie s'est donc élevé à 158 345 884,46 EUR (dont 17 867 443,97 EUR pour les dossiers extra-statutaires).

8.4.3

Moyens en techniques de gestion

Comme toutes les autres activités de l'ONEM, l'exécution des différentes missions du Fonds fait l'objet d'un suivi rigoureux, au moyen des tableaux de bord et des indicateurs. Lorsque c'est nécessaire, les activités sont adaptées sur base de plans d'action annuels ou de projets stratégiques.

GRAPHIQUE 8.4.IV

Comparaison du délai de traitement des dossiers d'entreprise 2001 - 2006

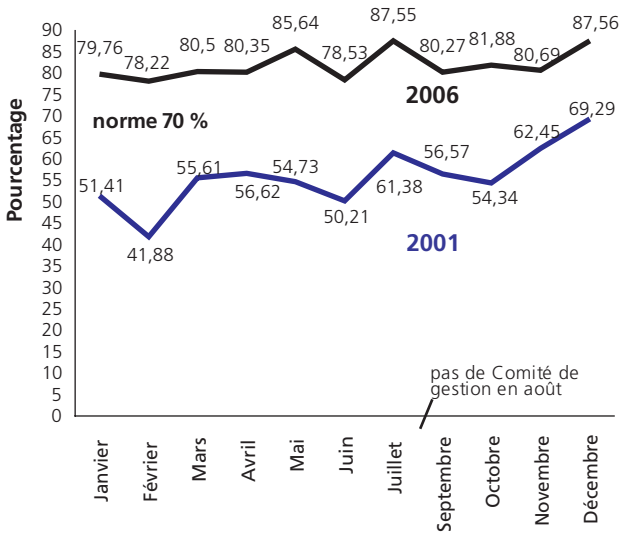

2001: % des dossiers complets dans les 10 mois suivant la fermeture
2006: % des dossiers complets dans les 10 mois suivant la fermeture

Le graphique ci-dessus indique le pourcentage mensuel des dossiers traités dans un délai de 10 mois après la fermeture. La norme fixée dans le contrat d'administration avec le Gouvernement fédéral s'élève à 70 %. Chaque mois, le FFE respecte largement cette norme. Depuis 2001, la progression est remarquable. Elle est le fait de l'optimalisation du fonctionnement interne qui s'est traduite par une utilisation en règle des canaux d'information électroniques, des banques de données (BCE, DMFA, Dimona, Moniteur belge, Justice, ...) et une gestion proactive.

8.4.4

Moyens informatiques et applications

Afin de garantir la sécurité et la disponibilité de son système informatique, le FFE a réalisé une étude pour reconfigurer l'ensemble du système du DRC (disaster recovery center). Dans cette optique, le système actuel est profondément remanié aussi bien dans le DRC qu'au FFE même.

Grâce au Project Trusted domain, le système informatique du FFE et les différents systèmes de l'ONEM ont été alignés sur le plan de la protection du réseau. En 2006, une attention particulière a été consacrée à la prévention des risques de malware et la connexion d'appareils externes.

Ensuite, il y a eu l'implémentation d'un certain nombre de petites modifications consécutives à de nouvelles obligations, principalement en matière de paiements: le code saisie à reprendre dans la communication.

Enfin, la section informatique du FFE s'est appliquée à toutes les modifications dans les programmes nécessaires pour l'implémentation correcte de la nouvelle loi du FFE et du projet CUR@ (voir à cet effet le point 8.4.5. Projets stratégiques).

8.4.5
Projets stratégiques

8.4.5.1
E-government: e-gofso+

Un service de mail gratuit permet aux victimes de la fermeture d'une entreprise, qui consultent on-line leur dossier FFE personnel, d'être averties par e-mail, chaque fois que leur dossier subit des modifications importantes.

Un service similaire a été proposé aux organisations syndicales pour les dossiers des membres qui leur en ont donné l'autorisation.

En 2006, une analyse coûts-bénéfices a été réalisée en vue d'étendre le service aux messages SMS pour toute victime de fermeture, qui ne dispose pas d'un système d'e-mail.

8.4.5.2
E-government: CUR@

En accord avec De Orde van de Vlaamse Balies et L'Ordre des Barreaux francophone et germanophone de Belgique, le brainstorm portant sur les possibilités (informatiques) techniques a donné comme résultat une division du projet en 3 phases:

- e-cur: application par laquelle une information est fournie aux curateurs sur la situation des dossiers de faillite se trouvant au Fonds, y compris un aperçu des travailleurs concernés (avec un lien vers e-gofso) et un aperçu des paiements déjà effectués;
- prévoir la possibilité de remplir ou de valider des formulaires ou des documents standardisés au moyen d'une application internet sécurisée;
- permettre une communication interactive.

En collaboration avec le groupe de travail curateurs, l'application e-cur a été testée une dernière fois quant à sa convivialité et est tout à fait prête pour l'implémentation. Afin de protéger l'accès à cette application, le Fonds a développé, en collaboration avec le Portail de la Sécurité sociale (PSS) et l'ONSS, un "user management curateurs".

8.4.5.3
Novalex

Le Fonds a, en collaboration avec le SPF Emploi, établi les arrêtés royaux qui porteront exécution de la nouvelle loi de fermeture.

8.4.6
Information et communication

Le Fonds fait un effort particulier pour optimiser la communication avec ses clients externes et ses propres membres du personnel.

8.4.6.1
Communication interne

8.4.6.1.1
Le projet Communicafonds

Le projet "Communicafonds" a été le premier projet du Fonds, consacré exclusivement à la communication interne et développé en gestion propre par le personnel. Les agents du Fonds pouvaient s'exprimer librement sur les problèmes de communication et chercher ensemble, par brainstorming, à les régler. Les solutions trouvées ont ensuite été validées par la Direction. Grâce à ce projet, la communication transversale entre les différents service du Fonds s'est considérablement améliorée en 2006. Le projet a été lancé en janvier 2005 et poursuivi en 2006. Depuis lors, les 35 problèmes signalés ont été résolus. La communication étant une matière vivante et en évolution constante, le projet sera maintenu pour l'avenir.

8.4.6.1.2
Le projet Happy User

En 2006, le projet "Happy user" a été lancé dans le dessein d'accroître la satisfaction des utilisateurs par rapport aux systèmes informatiques du Fonds ainsi que la confiance des utilisateurs dans les systèmes et le service informatique.

En février, un inforum a d'abord rappelé à l'ensemble des membres du personnel de quels outils informatiques disposent les utilisateurs du Fonds et, dans la foulée, passé en revue toutes les tâches des différents membres de la cellule informatique. Dans un "groupe d'utilisateurs" constitué sur une base volontaire, il est apparu après un premier tour qu'il y avait 133 situations à problème. Celles-ci touchaient à des objets très divergents: allant de la lenteur du système , des problèmes liés aux banques de données ou des formations externes, jusqu'à demander l'exécution d'adaptations dans les modules proposés. Entre-temps, un système a également été mis au point pour détecter les nouveaux écueils, de sorte qu'au cours de l'année, quelques nouvelles difficultés ont été signalées.

8.4.6.2

Communication externe

Moyens de communication externe

GRAPHIQUE 8.4.V

Evolution de la consultation de la rubrique Fonds de fermeture sur www.onem.be

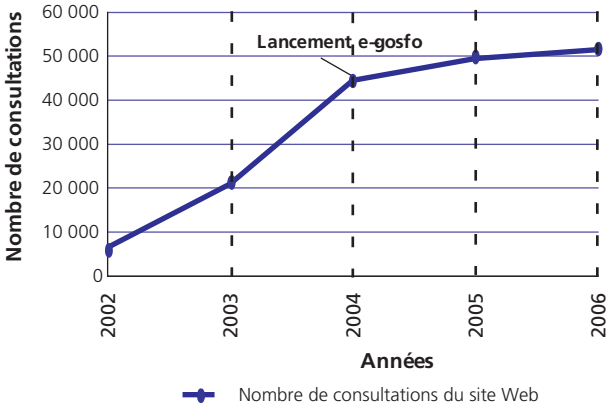

Le nombre de visiteurs de la rubrique Fonds sur le site www.onem.be a augmenté graduellement pour atteindre un total de 51 512 unités en 2006. Le lancement d'e-gofso et le développement d'e-gofso + (service mails gratuits) ont grandement contribué à la popularité de notre site Internet.

GRAPHIQUE 8.4.VI

Evolution communication clients/Fonds

Le graphique ci-dessus donne la proportion des moyens de

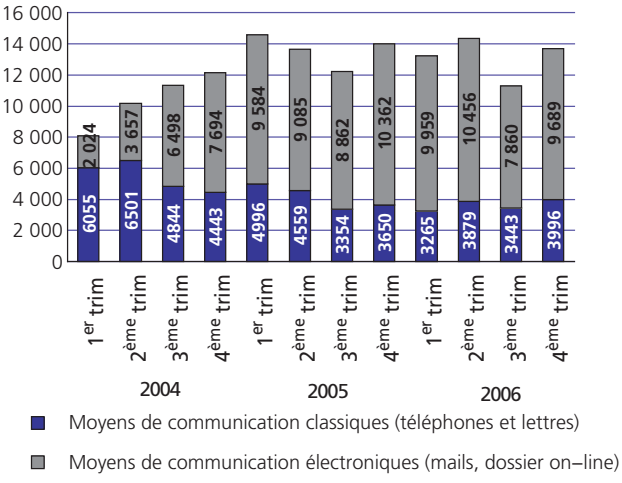

communication classiques et électroniques avec le Fonds à partir de janvier 2004.

Depuis le deuxième trimestre 2004, les victimes d'une fermeture et leurs organisations syndicales peuvent (via le site www.onem.be) consulter leurs dossiers on-line. Cette application a été étendue aux bureaux du chômage en janvier 2005. On peut constater que le nombre de contacts via e-gofso s'est considérablement accru au fil des années. L'utilisation de moyens électroniques a augmenté de 47,6 % en 2004 à 72,5 % en 2006.

GRAPHIQUE 8.4.VII

Utilisation annuelle des moyens de communication

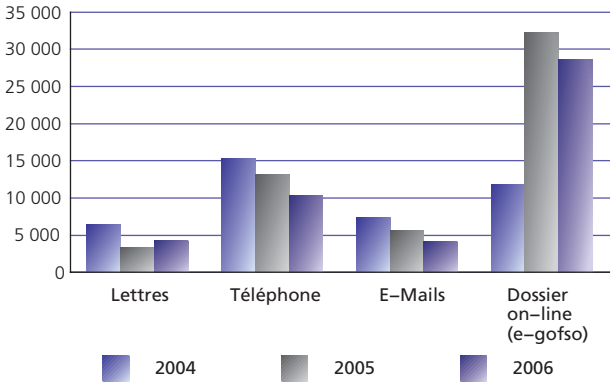

De moins en moins de citoyens s'adressent par téléphone au FFE pour obtenir des informations sur leur dossier. L'utilisation de lettres a certes quelque peu augmenté en 2006 mais, en additionnant les deux, le recul de ces moyens de communication classiques est significatif.

Le citoyen et l'organisation syndicale utilisent lettres et e-mails pour les questions concernant des dossiers complexes et difficiles. Toutefois, pour la plupart de leurs questions, les citoyens et l'organisation syndicale continuent à s'adresser au vecteur e-gofso. La légère baisse dans l'utilisation de ce moyen de communication est entièrement à mettre en rapport avec le recul du nombre de demandes d'intervention.

Service direct aux citoyens

Afin d'éviter que les services de production soient inutilement incommodés, le FFE a créé le service clients. Ce service compte quatre membres du personnel qui répondent chaque jour aux questions des citoyens au sujet de leurs dossiers par téléphone, e-mail et/ou lettre. La centralisation des communications externes a également permis de créer un centre Info capable d'informer le monde extérieur de manière professionnelle. En outre, le service a, en collaboration avec les organisations syndicales, développé le projet e-mail (client@ffe.fgov.be). Le Fonds garantit une réponse dans les 24 heures.

Depuis 2004, ce service connaît une évolution encore plus grande grâce au lancement de l'application e-gofso. Les clients qui, aujourd'hui, prennent contact avec ce service téléphonent moins mais posent des questions de plus en plus complexes. D'autre part, un service mail gratuit informe, depuis 2005, les clients chaque fois que leur dossier fait l'objet d'une modification importante.

8.4.7

Statistiques sur les pertes d'emplois consécutives à la faillite

Tous les mois, le Fonds publie, sur le site internet de l'ONEM, des statistiques sur le nombre de faillites d'entreprises occupant du personnel et sur le nombre de pertes d'emplois auquel celles-ci donnent lieu. Ces statistiques servent de base aux prévisions budgétaires.

Les graphiques ci-dessous présentent un aperçu de l'évolution du nombre de faillites, des pertes d'emplois et de leur ventilation par secteur.

GRAPHIQUE 8.4.VIII

Evolution du nombre total de faillites, de faillites avec personnel et des pertes d'emplois 2002-2006

Le nombre total de faillites avec personnel a légèrement baissé de 1 %, soit de 2 964 en 2005 à 2 940 en 2006. Le nombre de travailleurs licenciés reste quasiment le même qu'en 2005.

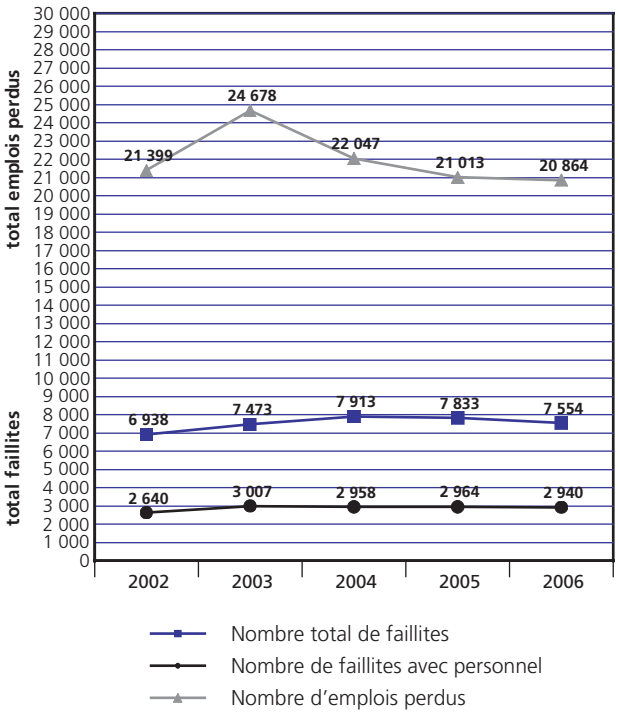

TABLEAU 8.4.VII

Pertes d'emplois consécutives aux faillites par secteur de 2002 à 2006

	Par secteur	Agriculture, sylviculture, chasse, pêche	Extraction minéraux	Industrie	Cons-truction	Electricité, gaz et eau	Commerce, banque et assurances	Transport et communication	Service	Total
Pertes d'emploi	2002	315	70	5 122	4 254	0	5 387	2 578	3 673	21 399
	2003	306	0	5 484	5 195	0	6 298	2 495	4 900	24 678
	2004	149	0	4 112	4 862	1	6 148	2 846	3 929	22 047
	2005	418	7	3 862	5 005	0	6 297	1 935	3 489	21 013
	2006	334	0	3 437	4 534	0	6 527	2 309	3 723	20 864
	Différence 2006-2005	- 84	- 7	- 425	- 471	0	+ 230	+ 374	+ 234	- 149
	Evolution 2006/2005 (en%)	- 20,10	- 100,00	- 11	- 9,41	0	+ 3,65	+ 19,33	+ 6,71	- 0,71
Proportionnellement (en %)	2005	1,99	0,03	18,33	23,82	0,00	29,97	9,21	16,6	100,00
	2006	1,60	0,00	16,47	21,73	0,00	31,28	11,07	17,84	100,00
	Différence 2006/2005	- 0,39	- 0,03	- 1,91	- 2,09	0	+ 1,32	+ 1,86	+ 1,24	

Le nombre d'emplois perdus s'élève cette année à 20 864 unités, alors qu'il était de 21 013 unités en 2005. Le secteur des transport et communications constitue, cette fois-ci, le point négatif avec une augmentation de 19,3 %. L'année précédente, le secteur pouvait encore présenter de très bons chiffres mais, en 2006, il est confronté à de plus grandes pertes d'emplois (374 emplois) consécutives aux faillites. Cette année, le secteur extraction de minéraux n'a subi aucune perte d'emplois consécutive à une faillite, alors qu'il affichait encore 7 pertes d'emplois, l'année précédente.

Les graphiques ci-après donnent une comparaison de l'évolution entre 2005 et 2006 des pertes d'emplois par secteur consécutives aux faillites. Les pourcentages repris dans les graphiques indiquent la quote-part d'un secteur déterminé dans le total des pertes d'emplois pour l'année concernée. En 2006, le secteur du commerce, des banques et des assurances demeure le plus touché par les pertes d'emplois consécutives aux faillites. Les pertes d'emplois de ce secteur représentent près de 1/3 du total. Suit à la deuxième place, le secteur de la construction. La tendance est similaire à celle de l'année précédente. De grands glissements ne sont pas à noter en 2006. Traditionnellement, le secteur de l'extraction des minéraux et le secteur électricité, gaz et eau n'ont pas eu à déplorer de pertes d'emplois consécutives aux faillites en 2006.

GRAPHIQUE 8.4.IX

Pertes d'emplois consécutives aux faillites par secteur en 2005

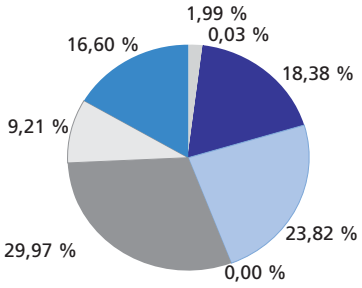

GRAPHIQUE 8.4.X

Pertes d'emplois consécutives aux faillites par secteur en 2006

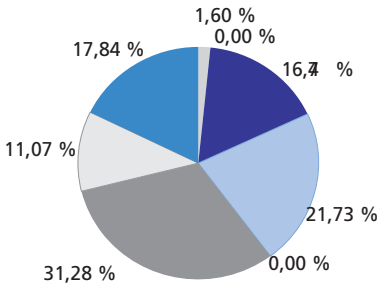

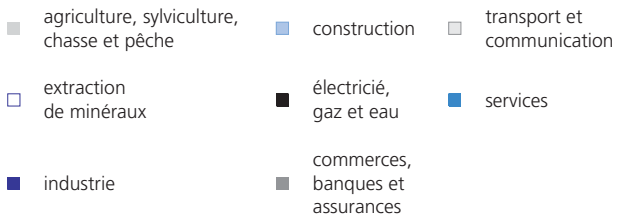

TABLEAU 8.4.VIII

Pertes d'emplois consécutives aux faillites par province et région en 2006

	Par province	Anvers	Brabant flamand	Limbourg	Flandre orientale	Flandre occident.	Hainaut	Liège	Brabant wallon	Luxem-bourg	Namur	Bruxelles	Total
Perte d'emploi	2002	4 357	2 310	1 863	2 091	1 786	2 129	1 655	633	163	562	3 850	21 399
	2003	4 953	1 457	1 634	2 548	2 133	2 375	2 948	561	185	756	5 128	24 678
	2004	4 475	1 559	2 009	2 732	1 428	2 472	1 871	955	281	412	3 853	22 047
	2005	3 489	1 487	1 558	2 047	1 554	2 700	1 972	1 063	226	517	4 400	21 013
	2006	3 657	1 212	1 008	2 123	1 414	2 713	2 011	1 064	358	867	4 437	20 864
	Différence 2006-2005	+ 168	- 275	- 550	+ 76	- 140	+ 13	+ 39	+ 1	+ 132	+ 350	+ 37	- 149
	Evolution 2006/2005 (en%)	+ 4,82	- 18,49	- 35,3	+ 3,71	- 9,01	+ 0,48	+ 1,98	+ 0,09	+ 58,41	+ 67,70	+ 0,84	- 0,71

	Par région	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Total
Perte d'emploi	2002	12 407	5 142	3 850	21 399
	2003	12 725	6 825	5 128	24 678
	2004	12 203	5 991	3 853	22 047
	2005	10 135	6 478	4 400	21 013
	2006	9 414	7 013	4 437	20 864
	Différence 2006-2005	- 721	+ 535	+ 37	- 149
	Evolution 2006/2005 (en%)	- 7,11	+ 8,26	+ 0,84	- 0,71
Proportionnellement (en %)	2005	48,23	30,83	20,94	100,00
	2006	45,12	33,61	21,27	100,00
	Différence 2006/2005	- 3,11	+ 2,78	+ 0,33	

Pour Bruxelles, il y a eu, cette année, une légère hausse des pertes d'emplois, soit 37 unités de plus, portant leur nombre à 4 437 unités. De ce fait, Bruxelles a été la plus touchée par les pertes d'emplois dues à des faillites. Toutefois, il y a lieu de faire remarquer que le FFE attribue les pertes d'emplois à la province ou la région, dans laquelle le tribunal de commerce compétent déclare cette faillite en fonction du siège social de l'entreprise. Dans la pratique, de nombreuses entreprises ont leur siège social à Bruxelles, alors qu'elles occupent leurs travailleurs en Flandre ou en Wallonie. Comme l'année dernière, la province d'Anvers figure à la seconde place avec 3 657 pertes d'emplois (ce qui signifie une augmentation de 4,82 % par rapport à 2005). Comme point positif par contre, notons que la province du Limbourg enregistre une baisse significative de 35,3 % de pertes d'emplois pour la seconde année consécutive. Ceci signifie qu'au Limbourg, 1 008 personnes ont perdu leur emploi en raison d'une faillite par rapport à 1 558 personnes en 2005. Comme touche négative, il y a les taux de pertes d'emplois des provinces de Namur et du Luxembourg avec une hausse respective de 67,7 % et 58,41 %. Toutefois, ces dernières provinces peuvent encore et toujours présenter les taux de pertes d'emplois les moins élevés de l'ensemble des provinces.

En Flandre, on constate de nouveau une baisse de 7,11 % par rapport à 2005, alors qu'en Wallonie et Bruxelles, on a recensé une très faible augmentation de respectivement 8,26 % et 0,84 %. En chiffres absolus, c'est la Flandre qui, avec 9 414 unités, est la plus touchée par les pertes d'emplois consécutives aux faillites.

GRAPHIQUE 8.4.XI

Pertes d'emplois consécutives aux faillites par région en 2005

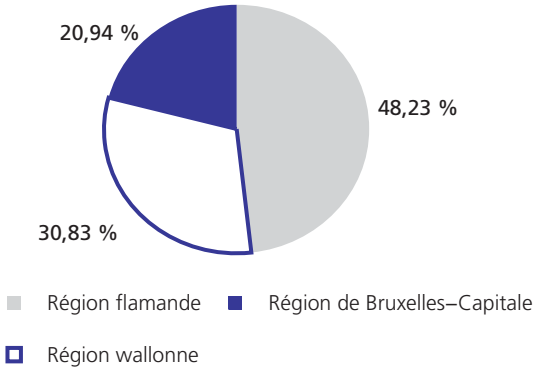

GRAPHIQUE 8.4.XII

Pertes d'emplois consécutives aux faillites par région en 2006

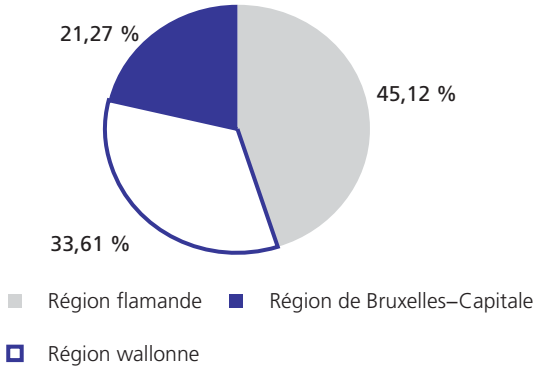

Discours

Discours à l'occasion de la célébration
du départ de Monsieur Maxim Stroobant
comme président du Comité de gestion

Discours de Monsieur Maxim Stroobant

Président du Comité de gestion

Mijnheer de Minister,

Geachte leden van het Beheerscomité van vandaag en van gisteren,

Mijnheer de administrateur-generaal van de RVA en van de HVW,

Mijnheer de adjunct-administrateur-generaal van de RVA en van de HVW,

Dames en heren,

Beste vrienden,

Beste wensen voor 2007 en nog veel geluk voor uw en uw familie.

Chers membres du Comité de gestion d'aujourd'hui et d'hier,

Monsieur l'Administrateur général de l'ONEM et de la CAPAC,

Monsieur l'Administrateur général adjoint de l'ONEM et de la CAPAC,

Mesdames, Messieurs,

Chers amis,

Meilleurs vœux pour vous et votre famille pour 2007.

Je vous remercie toutes et tous de votre présence que je considère comme un témoignage d'amitié, une chose dont nous avons tous besoin, qui réchauffe notre existence et nous aide à éviter de tomber dans la solitude.

Trente ans de présidence d'un comité de gestion d'un parastatal social, alors que toute votre vie se place sous le signe de l'engagement social, est une réelle aubaine. C'est Georges Derieuw, Secrétaire national de la FGTB que je dois remercier de m'avoir donné cette chance.

Il y a très longtemps, j'ai commencé ma carrière à l'ONEM avec au Comité de gestion à ma gauche, Monsieur Raymond Etienne, Administrateur général et à ma droite, Monsieur Jean Dequan, Directeur et puis Secrétaire général du Ministère du Travail. Ils m'ont toujours assisté avec beaucoup de sagesse et de compétence surtout à des moments où, lors des réunions, le ton montait et qu'il y avait de la tension dans l'air. Au cours des années suivantes, leurs successeurs ont continué cette bonne tradition. Je pense à Monsieur André et aujourd'hui à Monsieur Baeck et Monsieur Delrue. Je ne me rappelle pas avoir eu un quelconque incident avec l'administrateur général et son adjoint pendant ces trente années, même à des moments où nous avions une divergence de vue. Un incident ne faisait tout simplement pas partie des possibilités.

Je dois, dans ce même contexte, remercier sincèrement tous les représentants des ministres du Travail et du Budget, prédécesseurs de Monsieur Vanthuyne, Monsieur Druyts, Monsieur Deneve et Monsieur Dejoncker. Non seulement, ils ont toujours respecté la gestion paritaire mais ils ont également, par une attitude collaborante, contribué au bon fonctionnement de l'institution. Même s'il y avait désaccord, les relations restaient courtoises et respectueuses de l'autre. Je peux en dire autant des relations entre les membres du Comité de gestion et les représentants de l'administration qui participaient à nos réunions. Ces relations étaient correctes mais, en même temps, amicales. Pendant ces trente ans, le Comité a toujours su apprécier les qualités professionnelles des intéressés. Des noms comme Vanhouwe, Van Mechelen, Binon et tant d'autres sont devenus des concepts. La même appréciation, nous l'avons pour l'administration actuelle. Même s'il y a divergence de point de vue, le Comité de gestion apprécie beaucoup la qualité du travail fourni et nous présumons que cet état de choses cache un grand sens des responsabilités et un effort continu de formation et d'adaptation aux situations nouvelles. Les mêmes remerciements et la même appréciation, je voudrais les adresser aux interprètes, aux techniciens et au personnel du mess.

Mais un président du Comité de gestion a également des contacts à l'administration centrale en dehors de la salle de réunions. Nombreux sont ceux que j'ai croisé dans les couloirs ou rencontré dans leurs bureaux et à qui je veux adresser toute mon estime. Je pense au Secrétariat général et à celles qui en assument aujourd'hui la responsabilité. Je pense à Leen, Annita, Nicole. Mais, je ne veux pas oublier le service d'études, la bibliothèque, le mess, l'informatique, mes voisins de travaux et matériel, le service du personnel, les dames et messieurs de l'entretien, la surveillance, l'accueil, les chauffeurs. Les contacts se sont établis lentement mais ils sont devenus de plus en plus cordiaux. Un peu moins administratifs et un peu plus humains. Merci à vous toutes et tous et, bien sûr, aussi à ceux que je n'ai pas mentionné.

J'avoue qu'avec les services extérieurs (ndlr: services des BC), les relations étaient beaucoup moins fréquentes. N'empêche qu'avec beaucoup de bureaux, j'avais d'excellents contacts. Je demanderais à l'Administrateur général de transmettre aux services extérieurs mes sincères salutations et toute mon amitié.

Je me rends compte que le travail conceptuel et opérationnel qui est à la base de cette image positive de l'ONEM ne tombe pas du ciel mais est le résultat de beaucoup de travail individuel et collectif. L'effort en vaut la peine. Je vous remercie tous de m'avoir permis de travailler 30 années durant dans ces conditions avec vous.

Je voudrais dans ce même élan remercier les organisations syndicales de la maison pour les bonnes relations qu'ils ont bien voulu établir avec moi.

Mais, pour clôturer cette longue liste de remerciements, je voudrais m'adresser de nouveau aux membres du Comité de gestion. Je les remercie sincèrement pour l'esprit positif et coopératif avec lequel ils ont géré des problèmes parfois extrêmement délicats.

Ik moet, geachte aanwezigen, beste vrienden, jullie geduld nog even op de proef stellen en wil me hiervoor verontschuldigen. Ik had me namelijk voorgenomen om in een tweede gedeelte van mijn interventie enkele bedenkingen te geven omtrent mijn werkervaring op de RVA.

De taken van de RVA nemen toe en de betrokken actoren worden steeds veeleisender: de politieke overheid, de sociale partners, de werklozen zelf. In naam van het modern management worden werkorganisatie en werkmethoden voortdurend aangepast. De wetgeving wordt complexer en complexer en steeds volumineuzer. De werkdruk neemt toe. Ook komen nieuwe problemen op ons af met de uitbouw van Europa, de globalisering en de grote onzekerheid over onze eigen staatsstructuren. Een tijdige interne reflectie over dit alles lijkt me een dwingende noodzaak.

Hiermee kom ik dan bij het behoud van het paritair beheer binnen de sociale dienstverlening. Tot op heden werd dit paritair beheer doorgaans goed gerespecteerd. Het had wel anders gekund. En in de eerste plaats kan ik naar de regeringscommissarissen verwijzen. Gedurende deze 30 jaar heb ik nooit tijdens de zitting van hunnentwege enige politieke druk gemerkt. Indien die er was gebeurde dit buiten het Beheerscomité. De sociale partners hebben op dat niveau alert moeten toezien.

En dan is er het personeelsbeleid. Wij hadden het er reeds over. Toenemende taken, complexiteit van wetgeving, financiële druk. Het wordt een hele klus om van het welzijn van de medewerkers een permanente bekommernis te maken terwijl tezelfdertijd de druk om een performante werkorganisatie steeds groter wordt. Ook stof om over na te denken.

En ten slotte is er de onzekerheid omtrent een volgende staatshervorming. Wordt het tewerkstellingsbeleid geregionaliseerd en welke zijn de consequenties voor de RVA?

Ik heb hier de tijd meegemaakt van de voorlopige staatshervorming, van de definitieve staatshervorming, van de nog definitievere staatshervorming en van de dwingende noodzaak van de volgende staatshervorming. Ik heb de argumentering gehoord dat arbeidsbemiddeling en beroepsopleiding niet samenhoorden bij een stelsel van werkloosheidsuitkeringen en dat de RVA dus moest gesplitst worden. Ik heb ook de argumentering vandaag gehoord dat arbeidsbemiddeling, beroepsopleiding en uitkeringen wel samen horen en dat er eenheid in het stelsel moet komen. Het is alles zo verwarrend en vaak maak ik me dan ook de bedenking dat de zaak en de standpunten weinig doordacht zijn en dat de efficiënte werking van het stelsel in een perspectief van de realisatie van meer sociale vooruitgang voor iedereen, Walen en Vlamingen, ver af is. Ik kan me niet voorstellen dat wij onze solidariteit wel toezeggen aan 25 of 27 Europese landen en deze zouden in vraag stellen voor het zuidelijk gedeelte van het land. Wie weet moeten wij zelf ooit een beroep doen op andermans solidariteit.

Heb ik hier moeilijke momenten gekend? Ja. Ik moet teruggaan naar de jaren tachtig, denk ik, met de sluiting van de Jeans-fabriek te Quaregnon. De arbeidsters namen die sluiting niet en onder de leiding van een priester-arbeider hebben zij enkele uren het Beheerscomité bezet. Moesten wij een beroep doen op de rijkswacht om de orde te herstellen? Ik ben gelukkig dat dit niet moest gebeuren en dat met veel geduld en begrip en veel heen-en-weer gepraat de zaak geweldloos is verlopen.

En ten slotte mijn operatie in 2001 van een ernstige ziekte. Ik ben nog steeds dankbaar vandaag dat de administratie en het Beheerscomité toen met veel begrip en menselijkheid hebben gereageerd.

Dit wou ik jullie vertellen, dames en heren, met de oprechte dank dat ik hier dertig jaar samen met jullie heb kunnen doorbrengen.

Merci à vous tous.

Discours de Monsieur Marcel Savoye

Membre du Comité de gestion

Vraiment, sur base des signes extérieurs, on ne dirait absolument pas que ce jeune premier qui est devant nous a déjà atteint l'âge respectable de 70 ans.

Nous qui, ces dernières années, l'avons vu animer, comme par le passé, le Comité de gestion avec dynamisme et détermination, pouvons témoigner que l'âge de la retraite biologique n'est vraiment pas le même pour tous.

Aujourd'hui, Maxim, les membres du Comité de gestion tant actifs qu'anciens, ou devrais-je dire "émérites", de même que la direction de l'ONEM, … tous ensemble nous voulons te témoigner notre reconnaissance pour les années pendant lesquelles nous avons eu la chance de te côtoyer. Il y a dans nos fonctions au moins deux moments où nous sommes honorés à l'occasion d'une sortie de charge ou lors d'un départ plus définitif. Tu comprendras aisément que je préfère les discours lorsque l'on quitte un poste à responsabilités … ne serait-ce que parce qu'à ce moment, on peut se limiter à l'évocation des éléments ou événements positifs.

Je ne reviendrai donc pas sur ton année de naissance mais il me plaît à souligner que tu es fils d'ouvrier métallurgiste et qu'après des études de droit, tu as travaillé pendant presque trois ans dans une organisation syndicale qui n'est pas la mienne. Tu y as d'ailleurs fait un stage au Service Entreprise où tu as sûrement renforcé ton intérêt pour les relations collectives.

Comme nous le savons tous, le syndical mène à tout … à condition d'en sortir.

Dat heb je gedaan, aangezien je in 1961 adjunct-secretaris-generaal van de ULB werd. Nadien heb je zeker jouw deel verantwoordelijkheid gehad bij de keuze van de ligging van de VUB.

Ondertussen startte in 1963 je universitaire carrière die je bracht tot professor sociaal recht.

Ik denk dat ik wel mag zeggen dat je het sociaal recht beschouwt als het recht dat de mogelijkheid moet bieden zowel het individu als het algemeen belang van de werknemers te beschermen.

Deze visie en de manier waarop je deelgenoten zocht leidden ertoe dat je in 1977 onze voorzitter werd. En daarnaast werd je maar liefst nog twee keer voorzitter, want je zat ook nog de beheerscomités van het FSO en de Hulpkas voor Werkloosheidsuitkeringen voor. Alsof het professoraat en de drie voorzitterschappen nog niet voldoende waren om je dagen te vullen, aanvaardde je nog andere mandaten zoals bij de Hoge Raad voor de Werkgelegenheid en van 1988 tot 1995 politieke verantwoordelijkheid als senator. Ik weet nog altijd niet of het mandaat van senator een last of eerder een hobby was. Maar we zijn er ons van bewust dat je van deze periode gebruik maakte om onder meer te werken aan de bescherming van de afgevaardigden en aan het concept "beroepsziekten".

J'aimerais profiter de cette occasion pour signaler à chacun que si nous savions tous depuis des années que Maxim cumulait le mandat de Sénateur avec la charge de Président, c'est parce que nous nous tenions au courant de l'actualité car jamais nous n'avons dû constater pendant cette période que Maxim était moins présent parmi nous pour diriger nos débats de partenaires sociaux. Maxim, tu n'as pas toujours eu facile avec les partenaires sociaux, tu avais même franchement difficile quand l'ensemble des partenaires sociaux unanimement (cela arrive) s'élevait contre l'ingérence du Gouvernement ou d'un Ministre dans un de nos dossiers ou dans notre relation bipartite. Alors patiemment, mais parfois en retenant difficilement ton exaspération, tu nous expliquais pédagogiquement l'intérêt de ne pas rompre les ponts ni de poser des actes insuffisamment réfléchis.

Maxim, finalement, je voudrais, en résumé au nom du banc syndical te remercier pour tes conseils, ton accompagnement, tes explications éclairées et le leadership que tu as exercé pendant 30 ans sur nos Comités de gestion.

Nous te souhaitons de vivre encore de nombreuses années en bonne santé, au sein de ton milieu familial et en restant serein et actif.

Un Président nous est arrivé en 1977,

Un grand Président nous quitte en 2007.

Merci Maxim.

Discours de Monsieur David Lanove

Membre du Comité de gestion

Monsieur le Ministre,

Cher Président,

Madame Stroobant,

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Permettez-moi de dire quelques mots au nom de la délégation patronale du Comité de gestion de l'ONEM.

Président, les rôles sont inversés aujourd'hui. Je vous ai si souvent entendu parler des mérites de ceux qui nous ont quittés au fil des années, et ils sont nombreux, qu'il fallait bien qu'un jour ou l'autre quelqu'un parle de vos propres mérites.

Dames en heren, over Maxim Stroobant spreken is geen gemakkelijke opdracht: er zijn over hem zoveel interessante dingen te zeggen dat het moeilijk was voor mij om te bepalen waar te beginnen en waar te stoppen voordat jullie de eerste tekenen van vermoeidheid beginnen te vertonen.

Het is moeilijk Maxim Stroobant te typeren om de eenvoudige reden dat hij een man is met uiteenlopende facetten en talrijke talenten. Er zijn met andere woorden meerdere Maxim Stroobants. De vraag was dus: over wie moest ik spreken: de professor? De senator? De schepen? De universiteitsbeheerder, de auteur, de vertegenwoordiger van de "gauche engagée" of nog de figuur van de Belgische sociale en economische wereld?

Ik heb uiteindelijk beslist om het mijzelf gemakkelijk te maken en slechts over één enkele Maxim Stroobant te spreken: de Stroobant die de perfecte synthese maakt van al de andere, met name de humanist.

Humanisme is, zoals iedereen weet, de filosofie die de voornaamste menselijke waarden boven alle andere waarden plaatst, die diep gelooft in de democratie en die zich steeds daadwerkelijk tolerant opstelt. Voorzitter, u geeft die filosofie gestalte, niet alleen in uw denkwijze maar ook in uw manier van leven. Respect en welzijn van de mens vormen de rode draad door al uw engagementen, of het nu gaat om professionele, syndicale, politieke of intellectuele engagementen. Ik heb er de bevestiging van gehad toen ik de Liber Amicorum las die Christian Deneve aan u heeft gewijd ter gelegenheid van uw toetreding tot het emeritaat.

Mais je n'avais pas réellement besoin de cette confirmation pour me convaincre de votre humanisme. Ces choses se ressentent en effet d'abord intuitivement au contact et à l'écoute de la personne concernée.

Puisque je parle d'écoute, ceci me ramène tout naturellement à votre présidence du Comité de gestion de l'ONEM. Les membres de l'Administration et du Comité savent combien votre capacité d'écoute est grande. Je parle ici d'une écoute réelle, celle qui prouve qu'on s'intéresse au point de vue de l'autre. Cette capacité se double chez vous d'un potentiel énorme de patience qui n'a jamais été pris en défaut, sauf peut être à l'époque de Jan Van Holm …

Mais, qui pouvait rester impassible face à un Jan Van Holm en grande forme?

A l'écoute et à la patience, s'ajoutent encore chez vous la maîtrise des dossiers et le souci permanent de rapprocher les points de vues, c'est-à-dire tous les ingrédients qui font que vous avez été un grand président qui, j'en suis certain, marquera l'histoire de cette institution.

L'intellectuel que vous êtes n'est pas un rêveur, mais bien un homme d'action, celui de tous les combats à mener en faveur des plus faibles, des exclus de la croissance et de ceux qui risquent de se retrouver dans des situations précaires. Cet idéal de plus grande justice sociale n'a sans doute pas toujours été facile à gérer au sein du Comité de gestion où il vous a fallu composer avec d'autres réalités.

Ainsi, combien d'idées généreuses de votre part n'ont-elles pas été étouffées dans l'œuf par la sentence que le gardien du Temple, Karel Baeck, se devait parfois de prononcer après avoir entendu votre proposition, sous la forme du désormais célèbre: "dit kan niet Voorzitter …"

U werd nochtans nooit echt boos op hem. Ten eerste omdat jullie verstandhouding echt en stevig is en ten tweede omdat u over een grote openheid van geest beschikt. Deze mooie kwaliteit maakt dat u tegenspraak volledig aanvaardt en dat u zich zonder te veel moeite bij de opinie van uw gesprekspartner kan aansluiten, voor zover uiteraard, en dit is een andere kwaliteit, dat dit geen afbreuk doet aan de fundamentele waarden die u verdedigt.

Ik ben ervan overtuigd dat deze houding u vaak zeer nuttig is geweest, en met name toen u de moeilijke toestanden heeft moeten beheren die dit huis in de loop van de laatste decennia heeft gekend. Ik denk maar aan het regionaliseringsproces evenals aan het beleid van het in vraag stellen van de sociale rechten die uit de zware economische en financiële crisis van de jaren 80 voortvloeide. Openheid van geest volstond niet om die grote stormen te trotseren. U heeft ook in die omstandigheden het been stijf moeten houden en bent steeds hardnekkig blijven streven naar goede compromissen.

Van hardnekkigheid heeft u ook getuigd in het lange en moeilijke veranderingsproces van de Hulpkas. Dat die instelling vandaag op het goede spoor zit, is vooral aan u te danken.

Je vous avoue, cher Président, que votre personnalité m'intrigue. J'ai cherché à savoir quelles étaient, dans la construction de cette personnalité, la part du destin et la part de la volonté humaine. Vaste réflexion qui n'a pas abouti à grand-chose, jusqu'au moment où j'ai réalisé, à la lecture du liber amicorum,

que vous êtes né en 1936. Alors tout est devenu clair pour moi : quelqu'un qui naît l'année du Front populaire de Léon Blum en France et de l'octroi de la première semaine des congés payés a nécessairement une destinée humaine qui le propulse à l'avant-plan de la scène sociale et des luttes pour une plus grande justice.

Cette destinée est loin d'être accomplie. Vous nous avez fait peur il y a quelques années au moment de vos ennuis de santé. Mais la maladie ne savait pas à qui elle avait à faire. Elle n'a compris que trop tard, au moment où elle était définitivement vaincue, qu'on ne s'attaque pas impunément à quelqu'un qui a encore mille et un combats à mener sur cette terre pour que son idéal s'accomplisse.

C'est tout le bonheur que je vous souhaite, cher Maxim, et au nom de tous je vous remercie très sincèrement pour votre formidable engagement au service de l'ONEM pendant ces trente dernières années.

Discours de Monsieur Karel Baeck

Administrateur général de l'ONEM

Mijnheer de Minister,

Mevrouw Stroobant,

Mijnheer Stroobant,

Geachte genodigden,

Het is dus deze maand exact 30 jaar geleden dat u, mijnheer Stroobant, het voorzitterschap van het Beheerscomité opnam. Van die 30 jaar heb ik er 25 van dichtbij mogen meemaken. En het was, daarvan mag ik getuigen, een bewogen periode.

Bij het begin van uw voorzitterschap was de RVA nog niet gesplitst en dus nog bevoegd zowel voor de arbeidsbemiddeling, de beroepsopleiding als de werkloosheidsverzekering. Als voorstander en pleitbezorger van de grootst mogelijke federale solidariteit was u niet altijd gelukkig met de tendens en de realisatie van de regionalisering en communautarisering van de arbeidsbemiddeling, respectievelijk de beroepsopleiding. Toch slaagde u erin om de regionale werkgroepen van het Beheerscomité op een redelijke manier te laten samenwerken. We beleefden toen de periode dat de RVA functioneerde op basis van de principes van de voorlopige gewestvorming die vastgelegd waren in de wet Perin-Van De Kerckhove. Het waren geen gemakkelijke jaren. Toen u hier aankwam waren wij binnen de RVA bezig met het verwerken van de gevolgen van de eerste oliecrisis. Het aantal werklozen was op een paar jaar tijd gestegen van 80 000 naar 230 000. De overeenkomstige uitgaven bedroegen 50 miljard BEF. Het was ook toen dat president Pompidou ingevolge de zeer snelle stijging van de werkloosheid in zijn land uitriep:" als de werkloosheid stijgt boven het miljoen dan is het revolutie op straat." Het eerste werd bewaarheid en Frankrijk telt ondertussen meer dan 3 miljoen werklozen, maar de revolutie is er gelukkig nooit gekomen of moet ik, gelet op de straatgeweld van vorig jaar, zeggen: nooit helemaal gekomen. Misschien is het verschil tussen Frankrijk en België op dat vlak trouwens wel te danken aan ons stelsel van werkloosheidsverzekering.

Pour ce qui me concerne, je vous connais, Monsieur Stroobant, comme Président du Comité de gestion et j'avais également l'honneur de siéger à vos côtés au Conseil supérieur de l'Emploi. C'est ainsi que j'ai pu découvrir deux aspects de votre personnalité. Au Conseil supérieur de l'Emploi, j'ai eu le plaisir d'apprendre à connaître une personne mettant en avant ses propres valeurs et s'inspirant de celles-ci pour analyser les situations et positions économiques, politiques et sociales pour favoriser ainsi l'émancipation des travailleurs, sans pour autant perdre de vue les intérêts légitimes des employeurs. Cette mise en avant évidente de vos propres valeurs ne s'est jamais manifestée lorsque vous présidiez les séances de notre Comité de gestion. Au Comité de gestion de l'ONEM, j'ai pu découvrir une personne ayant pour préoccupation première la qualité du débat et des décisions. Tout en laissant du temps au temps, en faisant preuve de beaucoup d'attention, de patience et de respect et en étant toujours à l'écoute, vous êtes très souvent parvenu à dégager un consensus alors que les opinions semblaient, a priori ou au terme d'un premier échange de vues, inconciliables.

30 ans, c'est évidemment plus qu'une génération complète. Au cours de cette période, nous avons connu, à l'échelon national, 10 ministres de l'emploi, à savoir: Alfred Califice, Guy Spitaels, Roger De Wulf, Michel Hansenne, Luc Van den Brande, Miet Smet, Laurette Onkelinx, Frank Vandenbroucke, Freya Van Den Bossche et, aujourd'hui, Monsieur Peter Van Velthoven, notre actuel Ministre.

Mais à l'époque de la régionalisation provisoire, nous avons connu, à certains moments, 7 ministres de tutelle en même temps. Un ministre pour le niveau national, des ministres pour chacune des trois régions compétents en matière de placement et des ministres pour chacune des trois communautés compétents, quant à eux, en matière de formation professionnelle. Ceci nous amenait à établir et à discuter de cinq budgets différents au sein du Comité de gestion: deux budgets nationaux, un pour le chômage et un pour le FFE, ainsi qu'un budget pour la Flandre, un pour la Wallonie et un pour Bruxelles.

Dat 30 jaar de duur van een generatie overstijgt moge ook blijken uit het feit dat er tijdens die periode, ook al telt men uitsluitend de nationaal bevoegde regeringscommissarissen er acht de revue passeerden.

Ook het lidmaatschap van het Beheerscomité vertoont minder stabiliteit dan het voorzitterschap. Het aantal verschillende personen dat onder uw leiding aan de debatten in het Beheerscomité deelnam bedraagt nu 40, terwijl het gewone aantal leden van het comité 14 is.

Drie administrateurs-generaal en drie adjunct-administrateurs-generaal hadden het voorrecht te mogen werken voor een Beheerscomité dat onder uw leiding stond. Het betrof en het betreft de heren Raymond Etienne, Maurice André en ikzelf. Wat de drie adjunct-administrateurs-generaal betreft ging of gaat het om de heren Van Spitael, Schoofs en actueel Jean-Marie Delrue. Ik weet van ieder van hen dat zij het, zoals ik, bijzonder apprecieerden om met u te mogen samenwerken.

De essentiële kenmerken van uw rol als voorzitter waren voor ons:

- het gecontroleerd vertrouwen en de waardering die u had voor de administratie;
- de minzame wijze waarop u de vergaderingen in goeie banen heeft geleid;
- uw permanent waken, ook en vooral op hooggespannen momenten, over een gezond evenwicht tussen de verschillende partners;

- uw rotsvast geloof in het belang en de kracht van het paritair beheer;
- de mogelijkheid die u ons gaf om als administratie ten volle onze opdracht te vervullen, zowel door het verlenen van adviezen als door het verlenen van de ruimte om de genomen beslissingen uit te voeren.

Ik zou dit lijstje veel langer kunnen maken maar het spreekwoord zegt: qui prouve trop ne prouve rien. Daarom zal ik het hierbij laten. Maar toch nog dit:

vijf jaar geleden ter gelegenheid van uw 25-jarig voorzitterschap hebben Jean-Marie Delrue en ik u een boek geschonken van de Ierse auteur MacCourt:" De as van mijn moeder." We schreven toen volgende begeleidende tekst: " dit boek schenken wij aan Maxim Stroobant uit genegenheid. Wij zijn dankbaar dat we al zoveel jaren met u mochten samenwerken. We zijn er zeker van dat dit in ons land toestanden heeft helpen te vermijden zoals beschreven in deze roman. We wensen u Maxim nog het allerbeste."

Ik kan vandaag geen betere woorden vinden dan wat we toen schreven. Vandaag hebben wij u geen boek gekocht want vanaf nu zal u zelf de tijd hebben om interessante literatuur te vinden en te lezen.

Namens de administratie en mezelf bedankt voor het vertrouwen, bedankt voor uw kundig leiderschap, bedankt voor uw appreciatie, bedankt voor uw voorbeeldig vechten tegen tegenslagen en, nu mag ik het ook wel zeggen, bedankt voor de vriendschap.

Wij wensen u en uw echtgenote verder het allerbeste.

Discours de Monsieur Peter Vanvelthoven

Ministre de l'Emploi

Dertig jaar voorzitterschap van het Beheerscomité van de RVA: een stuk geschiedenis! Een bijzonder persoon!

Toen Maxim Stroobant, dertig jaar geleden, voorzitter werd van het Beheerscomité van de RVA, was die instelling nog een unitaire instelling belast met arbeidsbemiddeling, beroepsopleiding en werkloosheidsverzekering.

Sinds die tijd is er een lange, en soms moeizame, weg afgelegd.

De Gewesten werden bevoegd voor arbeidsbemiddeling, de Gemeenschappen voor beroepsopleiding.

De werkloosheidsverzekering bleef als onderdeel van de Sociale Zekerheid een federale materie.

Depuis lors, un long chemin, parfois difficile, a été parcouru.

Les Régions sont devenues compétentes pour l'emploi et les Communautés sont désormais en charge de la formation professionnelle.

L'assurance-chômage, en tant qu'élément de la Sécurité sociale, est restée une matière fédérale.

Het is hier snel onder woorden gebracht, maar zij die het ganse proces meegemaakt hebben, beseffen dat dit geen eenvoudige zaak was.

Er kwam veel meer aan te pas dan een nieuw werkloosheidsbesluit schrijven.

En wat gisteren een evidentie was, is het daarom overmorgen niet meer.

Het steeds opnieuw in vraag stellen van wat bestaat, is per definitie nooit ten einde in een samenleving die permanent in beweging is.

Ces dernières trente années, l'importance du Comité de gestion de l'ONEM n'a fait que s'accroître. On fait remarquer à juste titre qu'aujourd'hui, le statut du Comité est plus important que jamais.

De rol van de voorzitter van het Beheerscomité is, in deze context, dan ook geen gemakkelijke opdracht. Er is voor hem een delicate rol weggelegd.

Ik heb dat zelf mogen ervaren bij mijn eerste bezoek aan het Beheerscomité bij mijn aantreden in 2005. Ik kan dus getuigen dat bij die, maar ook bij andere gelegenheden, mijnheer Stroobant zijn rol ter harte neemt.

Het beeld dat van de voorzitter vaak geschetst wordt als innemend, begripvol, immer dialogerend, maar beginselvast persoon, beantwoordt volledig aan de realiteit. Door zijn manier van optreden heeft hij het respect verworven van alle leden van het Comité, maar evenzeer van al de partners waar hij als voorzitter contacten moet mee leggen. Doorheen de jaren heeft hij vele mensen ontmoet en dan ook vele vrienden gemaakt.

Als Minister hou ik enkel goede herinneringen over aan de contacten met Maxim, zelfs al kwam hij niet steeds op bezoek voor eenvoudige dossiers. Ik heb mogen vaststellen hoe hij zichzelf makkelijk wegcijfert in het belang van de opdracht die hij aanvaard heeft.

Sa grande expérience dans le monde universitaire et sa familiarité avec la concertation sociale lui servent sans aucun doute de source d'inspiration. Cela n'empêche toutefois pas que son action soit également emprunte de sa qualité humaine.

Ik ben me er goed van bewust dat de opdracht van Maxim Stroobant als voorzitter geen sinecure was en is. Het is dan ook volkomen terecht dat hij vandaag gehuldigd wordt. Hij is uniek in zijn soort en ik durf hem, met overtuiging en plezier, als na te volgen voorbeeld stellen.

Contrat
d'administration

Contrat d'administration

Contrat d'administration

Contrat
d'administration

Contrat d'administration pour la période 2006-2008 entre l'Etat belge et l'Office national de l'Emploi

PREAMBULE.....391

TITRE I: DEFINITIONS.....392

TITRE II: TACHES ET OBJECTIFS DE L'OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI.....394

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES.....394

CHAPITRE 2: OCTROI D'UN REVENU DE REMPLACEMENT CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR.....395

Section I: Statuer, à temps et correctement, sur le droit de l'intéressé.....395
Sous-section I: Octroi du droit aux allocations de chômage et prépension.....395
Sous-section II: Traitement complet des dossiers interruption de carrière et crédit-temps.....395
Sous-section III: Indemnisation des travailleurs licenciés lors de fermetures d'entreprises.....395
Sous-section IV: Traitement des demandes Saisies/cessions.....396

Section II: Vérifier, à temps et correctement, les dépenses.....396
Sous-section I: Vérification des paiements effectués par les organismes de paiement.....396
Sous-section II: Contrôle des comptabilités des organismes de paiement.....396
Sous-section III: Contrôle des comptabilités des Agences locales pour l'emploi.....396

Section III: Prévenir et combattre l'usage impropre et la fraude.....396
Sous-section I: Sauvegarde du régime.....396
Sous-section II: Récupérations.....397
Sous-section III: Chômage anormalement long.....397
Sous-section IV: Litiges.....397

CHAPITRE 3: PROMOTION DE L'EMPLOI.....398
Section I: Organiser et promouvoir l'activation des allocations de chômage.....398
Section II: Suivre le comportement de recherche active d'emploi.....398
Section III: Délivrer des attestations.....398
Section IV: Suivre l'obligation de remplacement en cas de prépension.....398

CHAPITRE 4: CONSEIL A LA GESTION A PROPOS DE L'EFFICACITE DE LA POLITIQUE SUIVIE OU PREVUE.....399
Section I: Soutenir et conseiller la gestion.....399
Section II: Mettre les données statistiques à disposition.....399
Section III: Exécuter des analyses d'impact.....399

CHAPITRE 5: OPTIMALISATION DE LA GESTION INTERNE.....399
Section I: Gérer de manière intégrale.....399
Section II: Gérer les finances.....399

TITRE III: REGLES DE CONDUITE A L'EGARD DU PUBLIC.....400

CHAPITRE 1: DISPONIBILITE ET SERVICE AXES SUR LE CLIENT.....400
Section I: Donner accès à l'information.....400
Section II: Répondre aux demandes écrites d'information.....400
Section III: Améliorer l'accueil du public.....400

CHAPITRE 2: REGLES ET PROCEDURES CLAIRES ET COMPREHENSIBLES.....401
Section I: Promouvoir la simplification administrative.....401
Section II: Améliorer la lisibilité des documents administratifs.....401

CHAPITRE 3: SECURITE JURIDIQUE ET EGALITE DE TRAITEMENT.....402
Section I: Appliquer une procédure de ruling.....402
Section II: Appliquer un code déontologique.....402

CHAPITRE 4: DEVELOPPEMENT DE L'E-GOVERNMENT 402
Section I: Collaborer au réseau de la Banque carrefour de sécurité sociale 402
Section II: Demander et communiquer électroniquement des données 402
Section III: Consulter électroniquement des dossiers 402
Section IV: Proposer des titres-services électroniques 403

CHAPITRE 5: COLLABORATION AVEC TOUS LES ACTEURS CONCERNES 403
Section I: Collaborer avec les médiateurs fédéraux 403
Section II: Collaborer avec les CPAS 403

TITRE IV: INSTRUMENTS DE MESURE POUR LE SUIVI DES OBJECTIFS ET DU RESPECT DES REGLES DE CONDUITE 404

TITRE V: ENGAGEMENTS DE L'ETAT 404

TITRE VI: FIXATION DES CREDITS DE GESTION ET DU MONTANT MAXIMAL DES CREDITS DE PERSONNEL RELATIF AUX AGENTS STATUTAIRES 405

TITRE VII: DISPOSITIONS FINALES 407

Préambule

Contrat d'administration pour la période 2006 - 2008 entre l'état belge et l'Office national de l'emploi

Considérant

- que le contrat d'administration ne porte ni sur le contenu de la sécurité sociale ni sur la fixation du montant des recettes ou des dépenses mais vise à optimaliser le fonctionnement journalier et la gestion des institutions et, pour ce faire, reconnaît une plus grande marge en matière de politique du personnel et de gestion financière;
- que les parties contractantes se considèrent comme des partenaires - qui exécutent et ne peuvent exécuter les missions dévolues à l'Office qu'en collaboration avec d'autres partenaires;
- que le contrat actuel ne peut en aucun cas remettre en cause les compétences, missions et responsabilités d'autres parties concernées par l'application du régime d'assurance chômage;
- que le contrat ne lie les parties que dans le cadre de la répartition des compétences entre l'Office national de l'emploi et les organismes de paiement telle que définie réglementairement;
- que les organismes de paiement restent compétents et responsables pour les missions qui leur incombent en vertu de l'arrêté loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer la charte de l'assuré social, à savoir informer le travailleur sur ses droits et devoirs à l'égard de l'assurance chômage, introduire le dossier du travailleur auprès de l'Office national de l'emploi, tenir à la disposition du travailleur les formulaires prescrits et délivrer au travailleur ou aux services compétents tous les documents et données prescrits;
- que les deux parties contractantes s'engagent à créer un environnement optimal pour la réalisation des engagements, plus particulièrement en concluant des accords avec les régions et communautés, en les respectant et en les faisant respecter;
- que les parties contractantes s'engagent à respecter les dispositions en matière de gestion paritaire, celle-ci se renforçant vu les responsabilités et l'autonomie accrues accordées à l'Office dans le cadre de la responsabilisation des Institutions publiques de sécurité sociale;
- que la volonté est présente d'ajouter un ou des avenants au présent contrat si de nouvelles initiatives politiques ou des modifications de la politique entrent en vigueur après la signature du présent contrat;
- vu l'accord du Collège des Institutions publiques de sécurité sociale donné le 26 août 2005 concernant la coordination et la cohérence entre les projets de contrat d'administration des différentes institutions de sécurité sociale;
- vu l'avis du Comité intermédiaire de concertation donné lors de la séance du 15 février 2006;
- il est convenu, en exécution de l'Arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des Institutions publiques de sécurité sociale et en application de l'article 47 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions.

Entre:

- l'état belge, représenté par le ministre de l'Emploi, Monsieur Peter Vanvelthoven, le ministre du Budget, Madame Freya Van Den Bossche et le ministre de la Fonction publique, Monsieur Christian Dupont

et

- l'Office national de l'emploi, représenté par
  - les administrateurs ayant droit de vote, désignés par l'organe de gestion: Madame Ann Van Laer et Messieurs Rudy De Leeuw et Luk De Vos, comme représentants des travailleurs, et Monsieur Bart Buysse, comme représentant des employeurs;
  - l'administrateur général, Monsieur Karel Baeck et l'administrateur général adjoint, Monsieur Jean-Marie Delrue,

pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008, ce qui suit:

TITRE I: Définitions

Article 1er

Dans le présent contrat d'administration, on entend par:

1. "Office national de l'emploi" (ONEM): l'Office national de l'emploi comme visé à l'article 7, §1 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs;
2. "Fonds de fermeture d'entreprises": le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises visé à l'article 9 de la loi du 28 juin 1966 relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises;
3. "Comité de gestion": le Comité de gestion de l'Office national de l'emploi visé à l'article 1, 5° de la loi du 25 avril 1963 relative à la gestion des organismes d'intérêt public de sécurité sociale et de prévoyance sociale et à l'article 2 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, qui est également le Comité de gestion du Fonds de fermeture d'entreprises;
4. "Organismes de paiement": les organismes de paiement comme visés à l'article 7, § 2 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs;
5. "Agences locales pour l'emploi" (ALE): les Agences locales pour l'emploi comme visées aux articles 8 et 9 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs;
6. "Tableaux de bord": les tableaux de bord comme visés à l'article 10 de l'arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des Institutions publiques de sécurité sociale en application de l'article 47 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions;
7. "Plan d'administration": le plan d'administration comme visé à l'article 10 de l'arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des Institutions publiques de sécurité sociale en application de l'article 47 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions;
8. "Productivity Measurement and Enhancement System" (PROMES): la méthode de pilotage et de suivi des activités en rapport avec le contrôle du respect de la réglementation par les employeurs et les allocataires. Cette méthode est inspirée du modèle théorique de R.D. Pritchard. PROMES fournit un indice global mensuel des activités de contrôle. Cet indice global est basé sur une sélection d'indicateurs pertinents et sur leur relation d'efficacité respective avec les objectifs généraux;
9. Méthode "Statistical Process Control" (SPC): la méthode visant, sur base d'échantillons statistiquement aléatoires, à vérifier l'exactitude des décisions administratives;
10. "Octroi du droit aux allocations": la mission qui comprend toutes les activités relatives au traitement des demandes d'allocations de chômage et d'allocations de prépension et le traitement des déclarations de modification de la situation des allocataires, ainsi que les décisions en matière d'octroi ou de refus de dispenses de certaines conditions d'indemnisation;
11. "Traitement des dossiers interruption de carrière et crédit-temps": la mission qui comprend toutes les activités liées au traitement des demandes d'interruption ou de réduction des prestations de travail dans le cadre de l'interruption de carrière (secteur public) ou du crédit-temps (secteur privé) et ordonne le paiement du bénéficiaire;
12. "Saisies et cessions": la mission par laquelle l'Office national de l'emploi, en tant que débiteur de revenus, effectue des retenues sur les allocations qu'il paie soit directement soit via les organismes de paiement. Ces démarches des créanciers des allocataires sont principalement des saisies-arrêt exécution, des procédures d'exécution en matière alimentaire (délégations de sommes) et des cessions (en application de la loi du 12 avril 1965 sur la protection de la rémunération des travailleurs);
13. "Récupération": la mission qui comprend toutes les activités liées au recouvrement des montants pour lesquels il est apparu, au moment du contrôle ou par déclaration spontanée, qu'ils ont été perçus indûment;
14. "Promotion de l'emploi": la mission qui comprend toutes les activités visant à promouvoir l'insertion sur le marché du travail de certaines catégories d'inactifs. Il s'agit des activités que l'Office doit organiser ou auxquelles il doit collaborer activement;
15. "Délivrance d'attestations": la mission qui comprend les activités relatives à la confection et la délivrance d'attestations par l'Office national de l'emploi, en application des réglementations européenne, fédérale, communautaire ou régionale;
16. "Gestion intégrée": le modèle de gestion développé par l'Office national de l'emploi pour atteindre des résultats quantifiés dans ses différents domaines d'activités et lui permettant d'intégrer la gestion de ses missions de base au moyen d'indicateurs de gestion normés et la mise en oeuvre de projets structurels d'amélioration;
17. "Plans d'action annuels" (PAA): l'ensemble des actions d'amélioration mises en oeuvre annuellement par tous les bureaux du chômage et directions de l'Office national de l'emploi et visant l'atteinte d'objectifs concrets. Ainsi, la Mission, la Stratégie et les engagements du contrat d'administration sont également réalisés localement;
18. "Projets centraux": les actions structurelles d'amélioration ayant un impact sur le travail de l'ensemble du personnel de l'Office national de l'emploi, sur un domaine d'activité spécifique ou sur les utilisateurs;
19. "Het Common Assessment Framework" (CAF): le modèle d'auto-évaluation permettant d'identifier les points forts et faibles d'une organisation. Il est reconnu au niveau de l'Union

européenne comme modèle d'introduction au management de la qualité spécialement adapté au secteur public;

20. "Analyse-SWOT" (Strenghts - Weaknesses - Opportunities - Threats): la méthode d'identification et estimation des forces et faiblesses internes et des menaces et opportunités externes de l'Office national de l'emploi;
21. "Gestion des risques": la méthodologie développée par l'Office national de l'emploi qui veille à ce que sa Mission ne soit pas menacée par la concrétisation de certains risques. Les risques sont tous les facteurs internes et externes susceptibles de menacer la réalisation des objectifs de l'Office national de l'emploi;
22. "Scanning de l'environnement": l'étude de l'environnement qui a pour objectif de dégager les grandes tendances de l'environnement de l'Office national de l'emploi et de déceler les éléments susceptibles d'influencer positivement (opportunités) ou négativement (menaces) l'Office national de l'emploi;
23. "Calcul du prix de revient": le modèle qui fournit une vision détaillée de la structure des frais de fonctionnement de l'Office national de l'emploi par centre de coûts, type de coûts et par mission;
24. "Gestion financière": la mission qui comprend toutes les activités en rapport avec la gestion des moyens financiers de l'Office national de l'emploi;
25. "Organisation Anti-fraude des Services d'Inspection Sociale" (OASIS): l'accord de coopération entre les SPF Sécurité sociale, Finances et Emploi, l'ONSS, l'ONEM, la BCSS et la Smals. Un datawarehouse regroupant les données issues de différentes bases de données (LATG, Dimona, DMFA, TVA, …) a été développé. Ce datawarehouse doit permettre aux services concernés, d'une part, de réaliser des contrôles ciblés sur la base d'indicateurs potentiels de fraude et, d'autre part, d'effectuer des analyses sur des données reliées provenant des divers secteurs de sécurité sociale. Les services d'inspection disposent ainsi d'une information détaillée ("alarmes") sur les travailleurs et les employeurs leur fournissant des indications sur un possible abus et pouvant les conduire à une enquête plus approfondie sur place;
26. "CONSULTO": l'enquête de satisfaction menée périodiquement par l'Office national de l'emploi et permettant de mesurer la satisfaction et le temps d'attente des visiteurs des bureaux du chômage et de l'administration centrale;
27. "CONSULTO+": l'enquête de satisfaction menée périodiquement par l'Office national de l'emploi auprès des visiteurs du website, des personnes en interruption de carrière ou bénéficiant d'un crédit-temps, des employeurs effectuant des déclarations de chômage temporaire et des personnes en contact par téléphone avec un service de l'Office national de l'emploi ou du Fonds de fermeture d'entreprises;
28. "GENESIS" (Gathering Evidences from National Enquiries Social Inspection Services): le cadastre synthétique des enquêtes qui est une base de données contenant des informations sur les enquêtes en cours ou clôturées dans les services d'inspection de l'ONEM, de l'ILS, de l'IS et de l'ONSS. Le cadastre synthétique des enquêtes permet la consultation de données concernant les entreprises et personnes physiques faisant ou ayant fait l'objet d'une enquête de la part d'au moins l'un des services d'inspection précités.

TITRE II:
Tâches et objectifs de l'Office national de l'emploi

CHAPITRE 1:
dispositions générales

Article 2

Dans le cadre de sa mission de service public, l'Office national de l'emploi effectue, d'une part, des tâches aux fins de pourvoir à un revenu de remplacement conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, d'autre part, des tâches en vue de promouvoir l'emploi.

Pour l'accomplissement de cette mission, des compétences et des tâches particulières sont également confiées aux organismes de paiement. Outre la collaboration avec les organismes de paiement, l'Office national de l'emploi remplit sa mission avec l'aide d'autres partenaires.

La mission de service public en matière de revenu de remplacement comporte la prise de décision sur l'octroi du droit aux allocations, la redistribution de moyens financiers et le contrôle de ces derniers ainsi que la récupération de montants perçus indûment.

Quant à la mission de service public en matière d'emploi, l'Office national de l'emploi délivre des attestations. Il remplit également des tâches dans le cadre de:

- l'éventuelle obligation de remplacement en cas de prépension;
- l'activation des allocations;
- la restructuration d'entreprise;
- l'activation et le suivi du comportement de recherche des chômeurs (cf. l'accord de coopération du 30 avril 2004 entre l'Etat fédéral, les régions et les communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs et de l'AR du 4 juillet 2004 portant modification de la réglementation du chômage à l'égard des chômeurs complets qui doivent rechercher activement un emploi);
- la liquidation des dépenses relatives au congé-éducation payé;
- l'organisation, la promotion et le contrôle du système des titres-services (de proximité);
- la liquidation des dépenses des conventions de premier emploi qui font partie des projets globaux visés à l'article 43 de la loi du 24 décembre 1999 pour la promotion de l'emploi;
- l'assurance du paiement du reclassement professionnel pour les travailleurs pour lesquels l'employeur n'a pas respecté ses obligations en matière d'outplacement;
- l'indemnité pour occupation incomplète, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'accueillant(e) d'enfants, telle que prévue dans le statut ad hoc des accueillant(e)s d'enfants;
- la liquidation des dépenses du VDAB, FOREM, IBFFP, ORBEM et Arbeitsamt en exécution des articles 10 et 11 de l'accord de coopération du 30 avril 2004 entre l'état fédéral, les régions et les communautés concernant l'accompagnement actif et le suivi des chômeurs;
- la liquidation des dépenses de la partie fédérale de l'accord de coopération du 4 juillet 2000 entre l'état, les régions et la communauté germanophone relatif à l'économie sociale, en exécution de l'article 171 de la loi-programme du 27 décembre 2004.

A l'égard du gouvernement, l'Office national de l'emploi remplit une tâche de préparation et de support de la gestion.

L'Office national de l'emploi organise, avec les autres Institutions publiques de sécurité sociale ou les autres institutions compétentes, l'échange de données concernant les bénéficiaires d'allocations, ceci au sein du réseau primaire créé entre les institutions compétentes de sécurité sociale.

De plus, concernant les chômeurs et les prépensionnés, l'Office national de l'emploi organise actuellement l'échange de données entre l'Office et les organismes de paiement, ceci grâce au réseau secondaire créé entre l'Office et les organismes de paiement.

Pour appuyer ces missions de service public, l'Office national de l'emploi effectue également différentes tâches de gestion interne.

CHAPITRE 2:
octroi d'un revenu de remplacement conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

SECTION I: Statuer, à temps et correctement, sur le droit de l'intéressé

Sous-section I:
Octroi du droit aux allocations de chômage et prépension

Article 3

Sans préjudice du respect des délais légaux dans lesquels les décisions en matière d'octroi du droit aux allocations doivent être prises, 95 % des décisions en matière d'octroi du droit aux allocations de chômage et de prépension sont prises dans un délai de 17 jours à compter de la réception du dossier complet.

Article 4

L'Office national de l'emploi prend 95 % des décisions en matière de dispenses de certaines conditions d'indemnisation dans un délai de 17 jours à compter de la réception du dossier complet.

Article 5

L'Office national de l'emploi contrôle, sur base d'échantillons, si les décisions en matière d'octroi du droit aux allocations ont été prises conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ce contrôle est basé sur la méthodologie "Statistical Process Control".

En matière de droit aux allocations, l'objectif est de prendre au moins 95,5 % de décisions correctes.

Sous-section II:
Traitement complet des dossiers interruption de carrière et crédit-temps

Article 6

L'Office national de l'emploi s'engage à ce que les personnes ayant introduit auprès de l'Office national de l'emploi une demande complète d'interruption de carrière ou de crédit-temps avant la date de début de leur interruption de carrière ou de leur crédit-temps, perçoivent leur premier paiement au cours du mois suivant le mois où l'interruption prend cours.

Si le dossier complet est introduit auprès de l'Office national de l'emploi après la date du début de l'interruption de carrière ou du crédit-temps, l'Office national de l'emploi s'engage à effectuer le premier paiement au cours du mois suivant le mois de réception du dossier complet.

Le nombre de personnes en interruption de carrière ou crédit-temps recevant le premier paiement endéans les délais susmentionnés, atteint au moins:

2006 (1ère année)	2007 (2ème année)	2008 (3ème année)
90 %	95 %	95%

Article 7

L'Office national de l'emploi contrôle, sur base d'échantillons, si les demandes d'interruption de carrière ou de crédit-temps ainsi que les déclarations de modification de la situation des allocataires sont traitées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ce contrôle est basé sur la méthodologie "Statistical Process Control".

Le nombre de décisions correctes en matière de droit aux allocations est d'au moins:

2006 (1ère année)	2007 (2ème année)	2008 (3ème année)
96 %	96,5 %	97 %

Article 8

En matière d'interruption de carrière et de crédit-temps, l'Office national de l'emploi conseille tout assuré social qui le demande sur l'exercice de ses droits et devoirs. En matière d'interruption de carrière et de crédit-temps, l'Office national de l'emploi fournit également d'initiative à l'assuré social tout complément d'information nécessaire à l'examen de sa demande ou au maintien de ses droits.

Sous-section III: Indemnisation des travailleurs licenciés lors de fermetures d'entreprises

Article 9

Le Fonds de fermeture d'entreprises mesure le délai de présentation du résultat des enquêtes sur l'applicabilité des lois de fermeture au Comité de gestion.

L'objectif consiste en une organisation plus efficiente de la collecte des données et en la gestion de ces dossiers, en vue d'un gain de temps lors de l'exécution des enquêtes. L'ayant droit individuel est ainsi payé plus rapidement.

Le Fonds de fermeture d'entreprises termine au moins 70 % de ces enquêtes d'entreprise dans les 10 mois à compter de la date de publication de la faillite au Moniteur belge.

Article 10

Le paiement des sommes dues par le Fonds de fermeture d'entreprises en matière d'indemnité de fermeture et d'indemnités contractuelles sera effectué pour les dossiers individuels complets dans les délais suivants:

1. paiement de 95 % des dossiers dans les 2 mois, après décision du Comité de gestion, s'il s'agit d'une indemnité de fermeture;
2. paiement de 95 % des dossiers dans les 2 mois à dater de la décision du Comité de gestion pour les demandes individuelles d'indemnités contractuelles introduites avant la décision du Comité de gestion;
3. paiement de 95 % des dossiers dans les 2 mois à dater de l'introduction de la demande complète pour les demandes individuelles d'indemnités contractuelles introduites après la décision du Comité de gestion.

Le paiement de l'indemnité complémentaire de prépension a lieu dans 99 % des cas dans les 60 jours à dater de l'introduction de la demande complète.

Sous-section IV: Traitement des demandes Saisies/cessions

Article 11

L'Office national de l'emploi, assure un traitement uniforme et correct de toutes les procédures de saisie ou de cession grâce à la centralisation du traitement de ces procédures, dans le respect des rangs et privilèges en cas de concours de procédures et dans le souci de donner à toutes les parties concernées l'information à laquelle elles ont droit;

En ce qui concerne les retenues sur allocations de chômage, l'Office national de l'emploi a conclu un protocole avec les organismes de paiement qui fixe les responsabilités dans l'exécution des procédures de saisies.

L'Office national de l'emploi mettra au point un système de contrôle, sur la base de sondages, afin de vérifier si les instructions relatives aux procédures de saisies ou de cessions sont données dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La première année du contrat d'administration, c'est la méthodologie basée sur la méthode "Statistical Process Control" qui sera appliquée.

Durant la deuxième année du contrat d'administration, les objectifs quantifiés seront définis.

Dans le courant de la troisième année du contrat d'administration, les résultats obtenus pendant la deuxième année seront examinés et évalués et, le cas échéant, les objectifs seront adaptés.

SECTION II: Vérifier, à temps et correctement, les dépenses

Sous-section I: Vérification des paiements effectués par les organismes de paiement

Article 12

L'Office national de l'emploi fournit les moyens financiers nécessaires aux organismes de paiement pour payer à temps les allocations sociales aux ayant droit et financer leur propre fonctionnement.

Article 13

L'Office national de l'emploi s'engage à vérifier, complètement et dans les délais légaux, l'ensemble des paiements effectués par les organismes de paiement.

Article 14

L'Office national de l'emploi contrôle, sur base d'échantillons, si les décisions en matière de vérification des dépenses des organismes de paiement ont été prises conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ce contrôle est basé sur la méthodologie "Statistical Process Control".

Le nombre de décisions correctes en matière de vérification des dépenses est d'au moins:

2006 (1ère année)	2007 (2ème année)	2008 (3ème année)
96 %	97 %	98 %

Article 15

L'Office national de l'emploi fait d'initiative à l'organisme de paiement compétent une proposition de complément à l'allocation déjà accordée, chaque fois qu'il s'avère que le montant introduit est inférieur au montant qui devrait être payé selon le calcul de l'Office.

Sous-section II: Contrôle des comptabilités des organismes de paiement

Article 16

Chaque année, l'Office national de l'emploi effectue, dans chaque section des organismes de paiement, au moins quatre contrôles concernant la comptabilité, dont au moins:

1. un contrôle de la comptabilité "prestations sociales" dans chacune des 155 sections;
2. un contrôle de la concordance entre le solde comptable des avances de l'Office national de l'emploi et celui repris dans la comptabilité " prestations sociales " de chacune des 155 sections des organismes de paiement;
3. un contrôle de la comptabilité de gestion dans chacune des 60 sections où les organismes de paiement agréés tiennent leur comptabilité de gestion;
4. un contrôle des cas présentés par chacune des 60 sections où les organismes de paiement agréés tiennent leur comptabilité de gestion, pour la mise à charge de la provision d'intérêts, prévue par l'article 168 bis de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 concernant la réglementation du chômage.

Sous-section III: Contrôle des comptabilités des Agences locales pour l'emploi

Article 17

Conformément à l'article 79 § 12 de la réglementation du chômage, l'Office national de l'emploi applique un système de suivi comptable aux 586 ALE afin de vérifier que celles-ci utilisent bien leurs recettes en fonction de leur objet social, dans le cadre des tâches classiques des ALE.

SECTION III: Prévenir et combattre l'usage impropre et la fraude

Sous-section I: Sauvegarde du régime

Article 18

En vue de suivre et de piloter les activités concernant le contrôle du respect de la réglementation par les employeurs et les allocataires, l'Office national de l'emploi applique l'instrument de mesure PROMES.

PROMES est un outil flexible permettant des adaptations rapides en cas de modifications réglementaires ayant un impact sur la politique à mener en matière de sauvegarde du régime.

Article 19

Dans le cadre de PROMES, l'Office national de l'emploi contrôle également, sur base d'échantillons, la qualité des enquêtes effectuées.

Ce contrôle est basé sur la méthodologie "Statistical Process Control".

Sur base de cette méthode, des mesures ponctuelles ou structurelles d'amélioration peuvent être identifiées et exécutées.

Article 20

Pour la détection de la fraude, l'Office national de l'emploi optimalise l'accès, l'analyse et l'usage des bases de données disponibles dans le cadre du réseau de la Banque carrefour de la sécurité sociale.

Article 21

L'Office national de l'emploi collabore activement au développement des bases de données OASIS et GENESIS.

Article 22

L'Office national de l'emploi optimalise sa collaboration avec les autres services d'inspection sous la coordination du Conseil fédéral et du Comité de coordination fédéral.

Pour ce faire, l'Office national de l'emploi participe loyalement aux contrôles organisés par les Cellules d'arrondissement dans le cadre de la loi du 3 mai 2003 contre le travail illégal et la fraude sociale.

Sous-section II: Récupérations

Article 23

Lorsqu'une allocation doit être récupérée, l'Office national de l'emploi s'efforce d'envoyer la décision de récupération conjointement à la communication du montant à récupérer.

Pour au moins 65 % des dossiers, la décision de récupération et le montant connu sont envoyés conjointement.

Article 24

La décision portant sur les demandes d'exonération émanant des débiteurs est notifiée au débiteur, pour 95 % des dossiers et dans les limites des possibilités budgétaires, dans un délai de 4 mois à compter de l'introduction du dossier de demande complet.

Dans un esprit de participation loyale au règlement collectif des dettes (loi du 5 juillet 1998), la décision portant sur la proposition d'exonération du médiateur des dettes est notifiée dans le plus court délai possible. Plus de 99 % des décisions sont en tout cas notifiées dans les 2 mois de l'envoi de la proposition.

Sous-section III: Chômage anormalement long

Article 25

L'Office national de l'emploi s'engage à confectionner, chaque mois, des listings informatisés comprenant les cas de chômage anormalement long à examiner. Plus de 99 % des cas mentionnés sur ces listings sont traités, selon une procédure uniforme, par les bureaux du chômage dans les trois mois suivant le mois de confection de ces listings. Suite à ce traitement, le chômeur reçoit, le cas échéant, un avertissement par courrier.

Le directeur du bureau du chômage statue sur 99 % des recours introduits de manière complète, contre les avertissements, dans les 30 jours.

Sous-section IV: Litiges

Article 26

Lorsqu'il apparaît, de la demande introduite de manière complète, que le demandeur est chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté, l'Office national de l'emploi statue sur le droit aux allocations, dans 66 % de ces dossiers, dans les 40 jours de la réception de la demande complète.

CHAPITRE 3:
promotion de l'emploi

SECTION I: Organiser et promouvoir l'activation des allocations de chômage

Article 27

L'Office national de l'emploi s'engage à promouvoir les mesures d'emploi dans lesquelles l'Office national de l'emploi est impliqué auprès des différents groupes cibles, tels que les jeunes entrant sur le marché du travail, les employeurs ou les demandeurs d'emploi, notamment par l'intermédiaire des Agences locales pour l'emploi.

Article 28

L'Office national de l'emploi s'engage à promouvoir le système des titres-services auprès des différents groupes cibles, tels que les entreprises, les demandeurs d'emploi ou les utilisateurs, notamment par l'intermédiaire des Agences locales pour l'emploi.

Article 29

Dans le cadre de l'agrément des entreprises au sein du système des titres-services, l'Office national de l'emploi s'engage à soumettre les dossiers à la Commission d'agrément dans un délai de 45 jours. Cet engagement doit être respecté pour au moins 90 % des dossiers complets.

Article 30

En cas d'introduction de nouvelles mesures d'activation, l'Office prendra toutes les initiatives nécessaires afin de les exécuter de manière optimale.

SECTION II: Suivre le comportement de recherche active d'emploi

Article 31

L'Office national de l'emploi applique la mesure portant sur "l'activation du comportement de recherche" et collabore pour ce faire avec les organismes régionaux et communautaires conformément à l'accord de coopération en vigueur.

Le chômeur appartenant au groupe cible est informé de la procédure, avant et au cours de chaque nouvelle étape de celle-ci, notamment au moyen de feuilles info.

L'Office national de l'emploi effectue avec les chômeurs appartenant au groupe cible des entretiens individuels étalés dans le temps et s'engage à informer les organismes de paiement et les organismes régionaux de l'état d'avancement de la procédure pour chaque dossier.

Un rapport sur l'exécution de cette décision gouvernementale est fourni trimestriellement au ministre de l'emploi.

L'Office national de l'emploi répartit les moyens disponibles entre les bureaux du chômage de sorte à garantir un traitement correct et équitable des demandeurs d'emploi.

SECTION III: Délivrer des attestations

Article 32

Le nombre d'attestations en vue d'une embauche individuelle délivrées dans les 24 heures de la demande atteint au moins:

2006 (1ère année)	2007 (2ème année)	2008 (3ème année)
80 %	85 %	90 %

Sans préjudice des dispositions du premier alinéa, 95 % des attestations en vue d'une embauche individuelle sont délivrées dans un délai d'une semaine après réception de la demande.

SECTION IV: Suivre l'obligation de remplacement en cas de prépension

Article 33

En matière de prépension, l'Office national de l'emploi contrôle le respect de l'obligation légale de remplacement. Ce contrôle a lieu au début de la prépension et, sur base de listings, 12, 24 et 36 mois après le début de la prépension. Les résultats font l'objet d'un rapport annuel au gouvernement.

CHAPITRE 4:
Conseil à la gestion à propos de l'efficacité de la politique suivie ou prévue

SECTION I: Soutenir et conseiller la gestion

Article 34

Dans le cadre de la responsabilisation des Institutions publiques de sécurité sociale, l'Office national de l'emploi s'engage envers le gouvernement à soutenir et à conseiller la gestion.

A cette fin, l'Office national de l'emploi a mis sur pied dans toute l'organisation une structure de détection en vue de collecter des propositions visant à simplifier le système ou à éliminer des anomalies.

SECTION II: Mettre les données statistiques à disposition

Article 35

Les données statistiques pertinentes des domaines d'activités de l'Office national de l'emploi seront publiées, notamment dans "FLASH INFO" et "STAT INFO".

Outre "FLASH INFO", "Info communes" et "Evolution des paiements" sont également disponibles sur Internet à l'adresse http://www.onem.be.

Les résultats financiers provisoires et le rapport annuel de l'année écoulée sont respectivement disponibles avant la fin du mois de mars et avant la fin du mois d'avril.

SECTION III: Exécuter des analyses d'impact

Article 36

L'Office national de l'emploi développe une méthodologie en vue d'exécuter une étude ex ante sur l'impact des modifications de missions ou des missions nouvelles.

L'objectif est, d'une part, que l'Office national de l'emploi soit capable d'estimer les conséquences de toute nouvelle initiative politique ou évolution sur la charge de travail, le budget et la continuité du service de l'Office. D'autre part, l'Office doit pouvoir disposer de mécanismes et de procédures afin de réagir avec célérité et précision lorsque le besoin s'en fera sentir au niveau politique.

CHAPITRE 5:
Optimalisation de la gestion interne

SECTION I: Gérer de manière intégrale

Article 37

L'Office national de l'emploi s'engage à utiliser, pour la gestion, le pilotage et le suivi internes de ses activités, un modèle de gestion intégrée qui lui permet d'intégrer deux aspects: le contrôle des missions de base quotidiennes et la mise en œuvre de projets structurels d'amélioration.

L'Office national de l'emploi définit chaque année une série d'objectifs prioritaires sur base des éléments suivants: la Mission, le Common Assessment Framework (CAF), une analyse SWOT, une analyse des risques et un scanning de l'environnement. Ces objectifs prioritaires permettent à l'Office national de l'emploi de procéder à une amélioration continue essentiellement axée sur l'adaptation aux missions nouvelles ou modifiées et à un environnement en constante évolution.

Les tableaux de bord et le calcul du prix de revient sont des instruments qui permettent à l'Office national de l'emploi de maîtriser l'exécution des activités de base, que ce soit en terme de coût, de quantités produites ou de qualité.

Les projets d'amélioration, les projets centraux et les plans d'action annuels (PAA) contribuent à la réalisation des objectifs prioritaires et sont suivis au moyen d'un rapportage spécifique.

SECTION II: Gérer les finances

Article 38

L'Office national de l'emploi s'engage à ce que le disponible sur le compte financier de la gestion financière globale ne dépasse pas, pendant plus de deux jours ouvrables du mois, 0,42 % et, pendant plus d'un jour ouvrable du mois, 0,83 % du budget initial des dépenses de l'Office national de l'emploi secteur sécurité sociale.

Le dépassement des pourcentages de liquidité imputable à un facteur externe comme, par exemple, le versement indu de montants ou l'exécution tardive d'ordres de paiement par les institutions financières, est considéré comme cas de force majeure.

TITRE III:
règles de conduite a l'égard du public

CHAPITRE 1:
disponibilité et service axés sur le client

SECTION I: Donner accès à l'information

Article 39

L'Office national de l'emploi met à disposition sur internet via son site web (http://onem.be), qui est également accessible via le site portail de la Sécurité sociale (www.securitesociale.be) et le site du Gouvernement fédéral (www.belgium.be), au moins l'information suivante:

1. la réglementation à jour;
2. des publications, études et données statistiques de l'Office national de l'emploi;
3. des formulaires de l'Office national de l'emploi dans une version téléchargeable;
4. un programme interactif permettant de connaître le droit aux allocations d'interruption de carrière ou de crédit-temps ainsi que le montant des allocations.

Article 40

L'Office national de l'emploi met gratuitement à la disposition du public une information sur ses domaines d'activité, sur les formalités à remplir et sur les situations les plus couramment rencontrées. Cette information est adaptée aux différents groupes cibles tels que les chômeurs, les travailleurs ou les employeurs, …

L'Office national de l'emploi met à la disposition du public, à prix coûtant, un document de synthèse relatif à la réglementation du chômage. Ce document a pour objectif de présenter aux intéressés de manière claire les principes fondamentaux de l'assurance chômage et les formalités pratiques qui doivent être remplies. Ce document est mis à jour au minimum une fois par an.

Cette information est également disponible sur le site web.

Article 41

Si des accords sont conclus entre les autorités fédérale, régionale et locale en vue de la création d'un guichet local unique, l'Office national de l'emploi prendra part à ce guichet local unique conformément aux engagements contenus dans ces accords.

SECTION II: Répondre aux demandes écrites d'information

Article 42

Dans le respect de la répartition légale des tâches entre l'Office national de l'emploi et les organismes de paiement et des responsabilités distinctes des divers organismes, l'Office national de l'emploi s'engage à donner une réponse écrite à chaque requête écrite de l'assuré social et de l'employeur au sujet de ses droits et obligations. Dans plus de 80% des cas, cette réponse écrite est envoyée au demandeur dans un délai de 14 jours.

Sans préjudice des dispositions du premier alinéa, 95 % des réponses sont envoyées dans les 21 jours calendrier après réception de la requête écrite.

Article 43

L'Office national de l'emploi transmet à l'institution compétente, dans un délai de 14 jours, toute requête écrite d'information ou d'avis ou toute demande écrite d'allocations qui lui parvient par erreur et en informe simultanément le demandeur. Ces engagements doivent être respectés pour au moins 95 % des cas et à condition que l'institution compétente soit connue.

Si l'institution compétente n'est pas connue, la requête écrite d'information ou d'avis ou la demande d'allocations est retournée à l'expéditeur dans les mêmes délais.

SECTION III: Améliorer l'accueil du public

Article 44

L'Office national de l'emploi garantit que chaque bureau du chômage est accessible au public 15 heures par semaine au minimum.

Sans préjudice de la compétence du directeur du bureau du chômage pour déterminer les heures d'ouverture, chaque bureau du chômage sera, en tout cas, accessible tous les jours ouvrables, du lundi au vendredi, entre 9 h et 11 h et, au moins un jour, entre 14 h 00 et 16 h 30.

Il est également possible de prendre rendez-vous pour un entretien, en tenant compte des exigences en matière de sécurité.

Article 45

Chaque bureau du chômage fait usage d'un panneau d'information indiquant aux visiteurs les jours et heures de grande ou de faible affluence pour ce bureau.

Article 46

L'Office national de l'emploi réalise, durant la période du contrat d'administration, deux enquêtes de satisfaction.

CONSULTO est une enquête mesurant le temps d'attente et la satisfaction des visiteurs des bureaux du chômage et de l'administration centrale à l'égard de l'accueil sous tous ses aspects.

CONSULTO+ est une enquête de satisfaction menée auprès des visiteurs du website, des personnes en interruption de carrière ou bénéficiant d'un crédit-temps, des employeurs effectuant des déclarations de chômage temporaire et des personnes en contact par téléphone avec un service de l'Office national de l'emploi ou du Fonds de fermeture d'entreprises.

Les deux enquêtes visent également à cerner dans quelle mesure les activités de l'Office national de l'emploi sont connues du grand public.

Les résultats sont examinés et évalués et mènent à des actions axées sur l'amélioration de la qualité du service rendu au client

et sur l'augmentation du degré de connaissance des activités de l'Office national de l'emploi.

Article 47

En cas de mise en service de nouveaux bâtiments ou de rénovation, l'Office national de l'emploi s'engage à faciliter l'accès aux personnes handicapées locomotrices et aux personnes moins valides.

CHAPITRE 2:
Règles et procédures claires et compréhensibles

SECTION I: Promouvoir la simplification administrative

Article 48

L'Office national de l'emploi s'engage à étudier d'une manière permanente des mesures propres à l'institution en vue d'arriver à une simplification administrative.

A cet effet, l'Office national de l'emploi développe un indice des charges administratives en vue de mesurer l'évolution des charges administratives pour les employeurs.

Pour mesurer la complexité du travail des collaborateurs en son évolution, un indice de complexité a été mis au point pour les activités "Admissibilité", "Interruption de carrière/Crédit-temps" et "Vérification". Cet indice est également utilisé pour le calcul des crédits de gestion.

L'utilisation de ces instruments permet aux gestionnaires de prendre leurs décisions, en connaissance de cause, en disposant de données objectives.

Lors de la formulation de propositions ou d'avis et lors de la rédaction d'instructions et de procédures en matière d'admissibilité, d'interruption de carrière/crédit-temps et de vérification, il est fait mention de l'impact en terme de charge administrative et de complexité de la réglementation.

Il va sans dire que l'évolution de l'indice des charges administratives et de l'indice de la complexité peut être influencée de l'intérieur comme de l'extérieur.

L'Office national de l'emploi s'engage à mentionner l'évolution de l'indice des charges administratives et de l'indice de complexité dans son rapport annuel et à y inclure également les propositions faites en matière de simplification administrative.

SECTION II: Améliorer la lisibilité des documents administratifs

Article 49

L'Office national de l'emploi s'engage à promouvoir la lisibilité des formulaires et des notifications.

Chaque année, au moins 5 formulaires ou notifications seront testés pour leur lisibilité auprès d'un groupe de lecture pertinent puis adaptés en fonction des résultats de ce test. Les éventuelles propositions d'adaptations du groupe de lecture seront soumises au Comité de gestion.

L'Office national de l'emploi s'engage à notifier les décisions individuelles dans un langage clair et compréhensible.

CHAPITRE 3:
Sécurite juridique et égalité de traitement

SECTION I: Appliquer une procédure de ruling

Article 50

Si le directeur du bureau du chômage est saisi, directement ou via l'organisme de paiement, par l'assuré social ou par l'employeur, d'une demande écrite d'information sur une situation concrète dans laquelle le directeur dispose d'un pouvoir d'appréciation, celui-ci donnera un accord écrit préalable quant au traitement qu'il réservera à cette situation si celle-ci venait réellement à se présenter. Cette procédure est appliquée sous le nom de "Ruling". La hauteur de la sanction appliquée en cas d'infraction ou de situation litigieuse ne peut en aucun cas faire l'objet de cette procédure.

Le directeur pourra demander, préalablement, l'avis d'une plateforme de directeurs, composée de manière linguistiquement paritaire, en vue d'une application cohérente et uniforme de la réglementation.

L'objectif est que 90 % des questions de ruling reçoivent une réponse dans les 14 jours.

SECTION II: Appliquer un code déontologique

Article 51

L'Office national de l'emploi applique un code déontologique destiné à tous les agents qui sont directement ou indirectement concernés par la sauvegarde du régime.

Ce code déontologique est utilisé pour la formation permanente des collaborateurs concernés.

CHAPITRE 4:
développement de l'e-government

SECTION I: Collaborer au réseau de la Banque carrefour de sécurité sociale

Article 52

L'Office national de l'emploi s'engage à utiliser de façon optimale les bases de données disponibles dans le cadre du réseau de la Banque carrefour de la sécurité sociale, compte tenu de la répartition légale des compétences entre l'Office national de l'emploi et les institutions collaborantes.

Article 53

Dans le cadre du réseau de la Banque carrefour de la sécurité sociale, l'Office national de l'emploi collabore avec les autres Institutions publiques de sécurité sociale en vue de l'échange électronique de données et de la délivrance d'attestations.

SECTION II: Demander et communiquer électroniquement des données

Article 54

L'Office national de l'emploi développe et met à disposition des employeurs des applications leur permettant d'effectuer leurs déclarations de risque social de manière électronique.

Article 55

L'Office national de l'emploi s'engage à progressivement développer et mettre à disposition différentes applications e-government permettant la demande et la délivrance électronique d'attestations.

Article 56

L'Office national de l'emploi s'engage à mettre à disposition des employeurs une application e-government leur donnant la possibilité d'effectuer leurs communications de chômage temporaire par voie électronique. Une promotion en la matière sera assurée auprès des différents groupes cibles.

Ces communications électroniques sont sauvegardées dans une base de données où sont également encodées les communications papier. Les données relatives à ces communications sont transmises aux organismes de paiement qui peuvent ainsi effectuer les paiements dans le mois.

L'Office national de l'emploi s'engage à transmettre les décisions négatives aux employeurs dans les 7 jours après réception de la communication complète.

SECTION III: Consulter électroniquement des dossiers

Article 57

L'Office national de l'emploi s'engage à développer, sur son site web, une application e-government qui rende possible la consultation électronique par le citoyen de son dossier individuel interruption de carrière/crédit-temps.

Article 58

Une application e-government, sur le site internet de l'Office national de l'emploi, rend possible la consultation électronique par le citoyen - et moyennant son accord, par son représentant syndical - de son dossier individuel Fonds de fermeture d'entreprises.

L'Office national de l'emploi s'engage à augmenter, pour le citoyen, la convivialité de la consultation électronique de ce dossier.

SECTION IV: Proposer des titres-services électroniques

Article 59

Dans le cadre des titres-services, l'Office national de l'emploi va contribuer à la simplification administrative en mettant sur pied un système de titres-services électroniques, à côté du système papier.

CHAPITRE 5: collaboration avec tous les acteurs concernés

SECTION I: Collaborer avec les médiateurs fédéraux

Article 60

L'Office national de l'emploi s'engage à favoriser, dans le traitement de plaintes, la collaboration avec les médiateurs fédéraux, conformément au Protocole d'accord réglant les relations entre le Collège des médiateurs fédéraux et les Administrations fédérales.

En cas de demande d'information suite à une plainte, le service concerné de l'Office national de l'emploi fournit aux médiateurs fédéraux les renseignements désirés.

Dans le cadre d'une enquête, proposition de médiation ou suggestion, le service compétent de l'Office national de l'emploi prend les mesures nécessaires pour répondre aux questions posées.

Le service concerné de l'Office national de l'emploi répond au plus tard dans les quinze jours ouvrables de la réception de la question, sauf délai plus court imposé en application de l'article 11, alinéa 1er, de la loi du 22 mars 1995 instaurant des médiateurs fédéraux..

SECTION II: Collaborer avec les CPAS

Article 61

L'Office national de l'emploi s'engage dans la lutte contre la pauvreté.

A cette fin, l'Office national de l'emploi collabore avec les Centres publics d'action sociale (CPAS).

Cette collaboration comprend:
- l'organisation de réunions d'information régulières à l'intention des CPAS;
- la désignation d'une personne de contact avec les CPAS au sein des bureaux du chômage;
- l'examen des dossiers des demandeurs ou bénéficiaires du revenu minimum d'intégration sociale lorsque les CPAS ont des raisons objectives de demander un examen de leurs droits vis-à-vis de l'assurance chômage.

TITRE IV:
Instruments de mesure pour le suivi des objectifs et du respect des règles de conduite

Article 62

Sauf mention contraire, les engagements repris dans le présent contrat d'administration concernent l'Office national de l'emploi dans son ensemble et non un bureau du chômage ou une direction en particulier.

Sauf mention explicite, les objectifs fixés doivent être visés sur base annuelle.

Article 63

Les objectifs et les règles de conduite, repris dans le présent contrat d'administration, sont suivis et mesurés de la manière décrite ci-après:

1. L'Office national de l'emploi dispose en permanence de tableaux de bord qui permettent de mesurer l'output de ses activités comme le délai de traitement d'un dossier, l'exactitude des décisions prises, le solde de dossiers à traiter, le prix de revient des activités, ...
2. L'Office national de l'emploi dispose d'un instrument de mesure, qui permet de mesurer l'évolution des charges administratives pour les employeurs due à l'application de la réglementation de l'Office national de l'emploi, ainsi que d'un indice de mesure de la complexité du travail à exécuter par ses collaborateurs.
3. L'Office national de l'emploi applique l'instrument de mesure PROMES dans les services de Sauvegarde du régime en vue de suivre et de piloter les activités concernant le contrôle du respect de la réglementation par les employeurs et les allocataires.
4. L'Office national de l'emploi mesure, sur base d'enquêtes et de sondages, le degré de satisfaction des visiteurs et utilisateurs des services de l'Office national de l'emploi.
5. L'Office national de l'emploi suit les projets centraux d'amélioration via un rapportage spécifique.

Ces instruments sont la base d'un système de suivi spécifique, qui permet aux Commissaires du gouvernement de vérifier si les engagements du contrat d'administration sont respectés. Ce système de suivi est mis trimestriellement à disposition des Commissaires du gouvernement.

TITRE V:
Engagements de l'état

Article 64

Conformément aux dispositions de la loi du 25 avril 1963, l'état soumet à l'avis de l'organe de gestion de l'institution tout avant-projet de loi ou d'arrêté visant à modifier la législation que l'institution est chargée d'appliquer. Dans ce cadre, l'état fédéral s'engage à tenir l'institution au courant des différentes étapes légistiques et de communiquer, le cas échéant, les modifications éventuelles en cours de procédure.

L'état s'engage à établir des contacts avec l'institution pour, d'une part, tenir compte des aspects techniques et de la faisabilité de mise en œuvre des modifications légales ou réglementaires envisagées et, d'autre part, lui permettre de préparer les adaptations nécessaires. Après concertation avec l'institution, l'état fixe la date d'entrée en vigueur des modifications ou nouvelles mesures envisagées.

Article 65

L'état s'engage à entreprendre des actions à l'intention des autres niveaux de pouvoir en vue de préserver la disponibilité sur le marché du travail des bénéficiaires d'allocation, sous réserve des exceptions prescrites par la loi.

Article 66

Les parties contractantes s'engagent, sur base d'une proposition du Collège, à déterminer les bases d'un système uniforme de sanctions positives et négatives, telles que prévues par l'arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des Institutions publiques de sécurité sociale.

TITRE VI: Fixation des crédits de gestion et du montant maximal des crédits de personnel relatif aux agents statutaires

Article 67

Le contenu du présent chapitre est régi par l'arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des Institutions publiques de sécurité sociale, l'AR du 22 juin 2001 fixant les règles en matière de budget, de comptabilité et de comptes des Institutions publiques de sécurité sociale soumises à l'arrêté royal du 3 avril 1997 précité et des circulaires subséquentes.

Article 68

Le budget de gestion comprend l'ensemble des recettes et des dépenses relatives à la gestion de l'Office national de l'emploi, telles qu'énumérées aux annexes 1 et 2 de la circulaire du 15 janvier 2002.

Les recettes propres, générées de manière structurelle, qui résultent de prestations effectuées pour des tiers et qui naissent après la conclusion de ce contrat d'administration, peuvent s'ajouter à l'enveloppe de gestion, comme mentionnée dans l'article 72, après accord du ministre de tutelle et du ministre ayant le budget dans ses attributions.

Article 69

Si, au cours de la période d'exécution du présent contrat d'administration, l'Office national de l'emploi est chargé de missions complémentaires (en front et/ou en back office) entraînant une augmentation de ses dépenses de gestion, ses crédits de gestion seront augmentés d'un montant reconnu nécessaire (après analyse des besoins dans le cadre des enveloppes allouées) de commun accord entre l'Institution et le gouvernement représenté par le ministre de tutelle et le ministre du Budget.

Article 70

La répartition des articles budgétaires dans les différentes catégories est conforme aux instructions contenues dans la circulaire du 15 janvier 2002 portant les directives concernant le volet budgétaire des contrats d'administration des Institutions publiques de sécurité sociale.

Une distinction est opérée entre:
- les dépenses de personnel;
- les dépenses de fonctionnement, d'investissements ordinaires et informatiques;
- les dépenses d'investissements immobiliers.

Le budget de gestion ne comporte que des crédits limitatifs, à l'exception des crédits relatifs aux impôts directs et indirects, redevances dues en vertu de dispositions fiscales ou dépenses suite à des procédures ou décisions judiciaires.

Article 71

Au cours d'un même exercice, les transferts entre les crédits de personnel, d'une part, et, d'autre part, l'ensemble des crédits de fonctionnement et d'investissements, à l'exclusion des crédits d'investissements immobiliers, tels que prévus par l'article 14 §1 de l'AR du 3 avril 1997, sont en principe traités lors du budget initial et du contrôle budgétaire.

Toutefois, en cas de circonstances urgentes ou imprévisibles ces propositions de transferts seront traitées dans les meilleurs délais par le Commissaire du Gouvernement du Budget.

Le report de crédits à l'exercice suivant est autorisé dans les conditions prévues à l'article 14 § 2 du même arrêté.

Les crédits légalement reportés d'une année à l'autre s'ajoutent aux crédits de l'année en cours de manière non récurrente.

Article 72

Sans préjudice des notifications spécifiques du Conseil des Ministres du 11 octobre 2005 et des dispositions de l'article 68, 2ème alinéa, le Conseil des Ministres du 31 mars 2006 a fixé le budget de gestion 2006 comme suit:

		En EUR
Dépenses de personnel		195 583 814
Dépenses de fonctionnement		33 699 290
Dont:	Fonctionnement ordinaire	12 937 290
	Informatique	20 762 000
Investissements		14 409 201
Dont:	Investissements ordinaires	1 567 000
	Investissements informatiques	1 015 000
	Investissements immobiliers	11 827 201
Total		243 692 305

Conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 3 avril 1997, le montant maximal des crédits de personnel relatif aux agents statutaires est fixé, pour l'année 2006, à 128 159 000 EUR.

Ces crédits de gestion comprennent également les crédits en matière de personnel, fonctionnement et investissements liés aux missions en matière d'agences locales pour l'emploi. Les crédits de gestion ne tiennent pas compte des crédits de personnel, fonctionnement et investissements qui sont avancés pour le Fonds de fermeture d'entreprises.

Article 73

A politique inchangée, chacune des 2 années suivantes, les montants de chaque catégorie de dépenses seront réévalués de la manière suivante:

1. Crédits de personnel

Les crédits de personnel seront paramétrisés en fonction de l'évolution du coefficient moyen de liquidation selon la formule:

Coefficient moyen de liquidation des rémunérations année N (1)

Coefficient moyen de liquidation des rémunérations année N-1 (2)

(1) Hypothèse du budget économique du Bureau du Plan

(2) Coefficient réel

Pour l'application de cette formule, les crédits de personnel de l'exercice de base 2006, tel que repris à article 72, sont augmentés de 457 771 EUR.

Toutefois, si le montant global des crédits de personnel calculé de la manière indiquée ci-dessus était inférieur au montant obtenu par la méthode de calcul propre à l'Office national de l'emploi et pour autant que cette différence soit susceptible de mettre en danger la réalisation de certains projets ou objectifs contenus dans le présent contrat, cette problématique sera discutée à l'initiative de l'Office national de l'emploi pendant la confection du budget initial ou le contrôle budgétaire, et des crédits complémentaires pourront éventuellement être accordés.

2. Crédits de fonctionnement et d'investissements à l'exclusion des crédits d'investissements immobiliers

Les crédits de l'année précédente évoluent en fonction de l'indice santé figurant dans le budget économique qui sert de base à l'établissement du budget de l'année concernée.

Si l'application de la formule ci-dessus devait mettre en danger la réalisation de certains projets ou objectifs contenus dans le présent contrat, cette problématique sera discutée à l'initiative de l'Office national de l'emploi pendant la confection du budget initial ou le contrôle budgétaire, et des crédits complémentaires pourront éventuellement être accordés.

3. Crédits d'investissements immobiliers

Les crédits d'investissements immobiliers sont déterminés chaque année en fonction des besoins, et moyennant l'avis favorable du Commissaire du Gouvernement du Budget, tenant compte, notamment, de l'évolution du programme pluriannuel.

Article 74

Les crédits de gestion de l'Office national de l'emploi sont financés par:

- les recettes propres de gestion;
- le financement par des tiers;
- le solde est financé par la gestion globale, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et des articles 3 et 8 de l'arrêté royal du 8 août 1997 portant des mesures en vue du développement de la gestion globale de la sécurité sociale.

Le financement par le Fonds d'attribution ALE et par la société émettrice des chèques ALE doit être au moins suffisant pour couvrir les crédits de gestion de l'Office national de l'emploi liés à ses missions dans le cadre des Agences locales pour l'emploi.

Le financement par le Fonds de fermeture d'entreprises couvre les crédits de gestion de l'Office national de l'emploi qui sont avancés en faveur du Fonds de fermeture d'entreprises.

Article 75

En concertation préalable avec les Institutions et dans le respect de la politique budgétaire, l'état s'engage à respecter le plan de trésorerie établi annuellement pour le versement des subventions à la gestion globale et du financement alternatif. Cet engagement de l'état est également valable pour le versement du financement alternatif spécifique prévu dans le budget de l'Office national de l'emploi.

Article 76

Dans la limite de ses missions, l'Office national de l'emploi peut décider de l'acquisition, de l'utilisation ou de l'aliénation de biens matériels ou immatériels et de l'établissement ou de la suppression de droits réels sur ces biens, ainsi que l'exécution de pareilles décisions.

Toute décision d'acquérir, construire, rénover ou aliéner un immeuble ou un droit immobilier dont le montant dépasse 5 millions d'euros est soumise à l'autorisation préalable du (des) ministre(s) de tutelle et du ministre ayant le budget dans ses attributions.

L'affectation du produit de l'aliénation des immeubles doit recevoir l'accord préalable du (des) ministre(s) de tutelle et du ministre ayant le budget dans ses attributions.

Article 77

L'Office national de l'emploi s'engage à procéder au développement et à l'implémentation d'un plan comptable basé sur le nouveau plan comptable normalisé pour les Institutions publiques de sécurité sociale. Ce plan entrera en vigueur dans les délais prescrits par l'arrêté royal qui le promulguera.

L'Office national de l'emploi mettra à profit la période du présent contrat pour approfondir le système actuel de comptabilité analytique permettant de déterminer le coût des principales activités de base, ainsi que du développement et de l'entretien des nouveaux projets.

Ce système sera évalué selon les procédures généralement admises de contrôle et d'audit interne.

Les Institutions publiques de sécurité sociale organiseront un réseau de contacts et d'échanges méthodologiques et techniques concernant ces matières, auquel le SPF Budget et contrôle de gestion apportera son soutien.

Article 78

L'Office national de l'emploi communiquera mensuellement au(x) ministre(s) de tutelle et au ministre ayant le budget dans ses attributions un état des recettes et des dépenses des missions.

TITRE VII: Dispositions finales

Article 79

Le choix politique du cadre juridique d'un contrat engendre le remplacement du rapport d'autorité classique par un rapport plus contractuel. Les deux parties s'engagent dès lors à une concertation structurelle et à des accords réciproques en tant que partenaires équivalents.

Afin de permettre à l'institution l'exécution qualitative de sa mission, l'état fédéral s'engage à mettre les moyens justifiés et convenus à la disposition de l'institution. Il s'agit d'une condition substantielle pour que l'institution puisse être tenue au respect des engagements dans le cadre du présent contrat.

Article 80

Les parties contractantes s'engagent à respecter les principes de la gestion paritaire, le Comité de gestion et les acteurs de la gestion journalière agissant en tant que réels partenaires.

Article 81

Les parties contractantes s'engagent à mettre tout en œuvre pour créer les conditions favorables à la réalisation des engagements réciproques fixés dans le présent contrat.

Si l'institution doit, dans le cadre d'une mission légale, collaborer avec un organisme public fédéral, l'Etat fédéral s'engage à entreprendre toutes les actions afin d'assurer la collaboration de l'organisme public avec l'institution.

Article 82

Dans le cadre de l'évaluation annuelle de la réalisation des engagements réciproques repris dans le contrat d'administration, l'état fédéral s'engage à tenir compte de l'impact des mesures décidées ou mises en œuvre après la conclusion du présent contrat et ayant entraîné une augmentation perceptible des tâches ou de leur complexité ou de certaines dépenses, pour autant que l'Institution ait communiqué à temps l'impact que ces modifications ont entraîné.

Article 83

Chaque partie a le droit de proposer à l'autre partie une révision du contrat avant son terme.

Article 84

Actuellement les articles 8 et 9 de l'arrêté royal du 3 avril 1997 impose que toute modification des termes de la convention est assujettie à la même procédure de base que celle qui a donné lieu à la conclusion du contrat.

L'Etat fédéral reconnaît que cette procédure d'amendement des contrats d'administration, à savoir une approbation en Conseil des Ministres et une publication au Moniteur belge, pose problème quant à son application. L'état fédéral s'engage dès lors à entamer une concertation avec les Institutions publiques de sécurité sociale afin de fixer une nouvelle procédure de modification qui conviendrait à toutes les parties.

Article 85

L'état fédéral s'engage à communiquer aux institutions ainsi qu'aux commissaires du gouvernement, les décisions prises lors du conclave budgétaire et ce, dans les plus brefs délais.

Article 86

Les engagements repris dans le présent contrat d'administration ne portent pas atteinte à l'obligation de l'institution de sécurité sociale de respecter les divers textes légaux et réglementaires qui contiennent des directives générales, qui s'imposent aux institutions de sécurité sociale lors de l'examen des droits à prestations et dans les relations avec les assurés sociaux, à savoir:

- la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs;
- la Charte de l'utilisateur des services publics du 4 décembre 1992;
- la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration;
- la loi du 11 avril 1995 visant à instituer la Charte de l'assuré social.

Pour chaque service ayant des contacts avec les assurés sociaux, les dispositions de la Charte de l'assuré social s'appliquent et les engagements doivent être respectés. Dans l'assurance chômage, cela se fait conformément aux dispositions spécifiques prévues à ce sujet par l'arrêté royal du 30 avril 1999, adaptant l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant la réglementation du chômage à la Charte de l'assuré social et par arrêté ministériel du 30 avril 1999 adaptant les articles 92 et 93 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage à la Charte de l'assuré social.

Ne sont considérés comme engagements que les dispositions allant plus loin que les engagements réglementaires, qui offrent des garanties supérieures aux assurés sociaux.

Les engagements repris dans le présent contrat d'administration ne portent pas atteinte à l'obligation de l'institution de Sécurité Sociale d'exécuter, de manière efficace, les autres missions légales qui ne sont pas l'objet d'un objectif spécifique.

Article 87

En cas d'impossibilité pour l'une des parties de respecter complètement ou partiellement les engagements souscrits, cette partie en informera immédiatement l'autre partie et se concertera avec elle afin de convenir de mesures à prendre afin de remédier à cette situation ou de l'atténuer.

En cas de litige sur l'existence même du non-respect de tout ou partie des engagements repris au présent contrat ou en cas de désaccord fondamental sur les mesures à prendre pour remédier à une défaillance, les parties conviennent dans un rapport contradictoire de la meilleure manière de se départager.

A défaut d'un tel accord concerté ou en cas de non-respect du suivi donné à un tel accord, le dossier sera soumis au Conseil des Ministres après avis du Comité de gestion de l'institution concernée et du Collège des Institutions publiques de sécurité sociale.

Article 88

L'Office national de l'emploi s'engage à respecter les normes minimales de sécurité qui sont d'application au sein du réseau de la sécurité sociale.

Article 89

L'état fédéral et l'institution s'engagent à suivre avec attention la réalisation des objectifs et des projets tels qu'ils sont décrits dans le contrat d'administration.

Article 90

Durant la durée d'exécution du contrat, les ministres de tutelle des Institutions publiques de sécurité sociale travailleront, en concertation avec les Institutions publiques de sécurité sociale, à professionnaliser et à optimaliser la fonction des commissaires de gouvernement qui les représentent.

Article 91

Un protocole de collaboration sera conclu dans les meilleurs délais entre les commissaires du gouvernement et l'administration générale de l'institution et ce, en vue de déterminer les modalités de mise en œuvre en matière de rapportage relatif à l'exécution des engagements repris dans le contrat d'administration.

Article 92

Conformément à l'article 8, § 3, al. 3 de l'arrêté royal du 3 avril 1997, en vue de l'évaluation annuelle de la réalisation des engagements respectifs, les parties contractantes s'engagent à organiser chaque année et par institution une réunion de concertation entre les commissaires du gouvernement et les représentants de l'institution. Un rapport contradictoire et motivé concernant les résultats de cette concertation sera rédigé par les participants, dans lequel les différents points de vue seront présentés en ce qui concerne les matières sur lesquelles un accord n'est pas intervenu.

Endéans la première réunion de concertation, les parties s'engagent à développer conjointement une méthodologie en vue de la rédaction dudit rapport.

Article 93

Les parties contractantes s'engagent à respecter un calendrier relatif aux missions de rapportage et de suivi qui incombent aux institutions ainsi qu'aux commissaires du gouvernement. Le calendrier est établi de commun accord entre l'institution et les commissaires du gouvernement. Il est communiqué au(x) ministre(s) de tutelle et du Budget.

Ce calendrier ne pourra toutefois pas prévoir des délais supérieurs à ceux prévus ci- dessous:

- transmission d'un projet d'évaluation de la réalisation des engagements respectifs par l'institution aux commissaires du gouvernement au plus tard pour le 31 mars;
- organisation de la réunion de concertation dans les 14 jours calendrier qui suivent la remise du projet d'évaluation de la réalisation des engagements respectifs par l'institution;
- transmission du rapport contradictoire et motivé sur les résultats de la concertation dans les 14 jours calendrier après la fin de la concertation;
- le cas échéant, adaptation du contrat d'administration à la situation modifiée en exécution de l'article 8, § 3, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 3 avril 1997.

Article 94

Les parties contractantes veilleront à établir un schéma rédactionnel commun pour la rédaction du rapport annuel relatif à l'évaluation des engagements respectifs repris dans le contrat d'administration et du rapport du commissaire du gouvernement qui s'y réfère. Ce schéma est élaboré en concertation avec le(s) commissaire(s) du gouvernement et établi au plus tard pour la première réunion de concertation. Le Collège des Institutions publiques de sécurité sociale et l'Etat fédéral veilleront à la cohérence des différents schémas ainsi proposés. En outre, la rédaction des rapports d'évaluation annuelle devra respecter les critères de qualité rédigés par le Collège des Institutions publiques de sécurité sociale lors de sa réunion du 3 décembre 2004.

Au nom de l'Etat belge:

Le Ministre du Budget

F. VAN DEN BOSSCHE

Le Ministre de la Fonction publique

C. DUPONT

Le Ministre de l'Emploi

P. VANVELTHOVEN

Au nom de l'Office national de l'emploi:

Les administrateurs ayant droit de vote, désignés par le Comité de gestion:

- A.VAN LAER
- R. DE LEEUW
- L. DE VOS
- B. BUYSSE

L'administrateur général

K. BAECK

L'administrateur général adjoint

J.-M. DELRUE

Annexes statistiques

Plafonds des allocations de chômage et de prépension

Admission sur la base du travail

Chez le chômeur complet qui est admissible sur la base des prestations de travail, le montant de l'allocation de chômage est fixé en fonction de la rémunération journalière moyenne. En principe, ce montant calculé au début du chômage est maintenu durant toute la durée du chômage. La base de calcul peut être revue en cas d'interruption de l'indemnisation - suite à une reprise du travail ou non - pendant au moins 24 mois. Certaines activités prolongent cette période de sorte que la base de calcul initiale peut être conservée. Si des personnes admissibles à temps plein n'ont pas perçu de rémunération (suffisamment élevée) pendant les six mois précédant la demande d'allocations, les allocations de chômage complet sont calculées sur la base d'une rémunération mensuelle de référence (le revenu mensuel minimum moyen pour un travailleur sans ancienneté). Cette situation peut se présenter soit, pour certaines catégories particulières de travailleurs pour lesquels les cotisations à l'ONSS sont calculées sur la base d'une rémunération fictive soit, dans certains secteurs d'activités où la rémunération minimale est inférieure à la rémunération de référence.

L'allocation peut quelque peu s'écarter du pourcentage établi du salaire plafonné, du fait qu'on travaille avec un nombre limité de tranches de rémunérations qui correspondent à un pour-cent du salaire plafonné.

Allocations de chômage sans complément d'ancienneté	Valable à partir du 1er octobre 2006 EUR / jour Min.	Max.	EUR / mois Min.	Max.
A - cohabitant avec charge de famille				
pour une pers. devenue chômeuse depuis le 1/1/2002	35,10	41,05	912,60	1 067,30
pour une pers. devenue chômeuse avant le 1/1/2002	35,10	38,97	912,60	1 013,22
N - isolé				
1ère année	29,49	41,05	766,74	1 067,30
2ème période	29,49	34,21	766,74	889,46
B - cohabitant sans charge de famille				
1ère année	22,11	37,63	574,86	978,38
2ème période	22,11	27,37	574,86	711,62
période forfaitaire (éventuelle)				
ordinaire	15,58		405,08	
privilégié [1]	20,44		531,44	

[1] Lorsque le chômeur et le partenaire perçoivent uniquement des allocations et que le montant journalier de l'allocation du partenaire ne dépasse pas 27,37 EUR.

Le chômeur complet de 50 ans et plus avec un passé professionnel de 20 ans au moins comme salarié perçoit, après un an de chômage, un complément d'ancienneté. Ce montant supplémentaire varie en fonction de la catégorie familiale, de la période d'indemnisation et de l'âge.

Allocations de chômage avec complément d'ancienneté	Valable à partir du 1er octobre 2006 EUR / jour Min.	Max.	EUR / mois Min.	Max.
A - cohabitant avec charge de famille	37,57	45,12	976,82	1 173,12
N - isolé				
50 à 54 ans	31,43	37,28	817,18	969,28
55 à 64 ans	34,60	41,05	899,60	1 067,30
B - cohabitant sans charge de famille				
2ème période (nouveau régime)				
50 à 54 ans	25,58	30,79	665,08	800,54
55 à 57 ans	28,56	34,21	742,56	889,46
58 à 64 ans	31,43	37,63	817,18	978,38
2ème période (ancien régime)				
61 à 64 ans [1]	34,21	41,05	889,46	1 067,30
période forfaitaire (éventuelle)				
ordinaire	18,84		489,84	
privilégié [2]	23,70		616,20	

[1] Uniquement si le chômeur bénéficiait déjà de cette allocation avant le 1er janvier 1997.

[2] Lorsque le chômeur et le partenaire perçoivent uniquement des allocations et que le montant journalier de l'allocation du partenaire ne dépasse pas 27,37 EUR.

Admission sur la base des études

Lorsqu'un chômeur complet n'est pas admissible sur la base de ses prestations de travail, on vérifie s'il peut être admis sur la base des études ou des formations suivies. En l'occurrence, il pourra percevoir des allocations d'attente. Des allocations de transition peuvent déjà être octroyées pendant le cycle d'études aux jeunes travailleurs qui remplissent leur obligation scolaire à temps partiel. Les montants de ces allocations coïncident avec ceux des allocations d'attente.

En principe, les montants des allocations d'attente et de transition sont forfaitaires - ils ne sont pas liés au salaire - mais ils dépendent toutefois de l'âge et de la situation familiale de l'intéressé.

Allocation d'attente ou de transition	Valable à partir du 1er octobre 2006 EUR / jour	EUR / mois
A - cohabitant avec charge de famille	34,21	889,46
N - isolé		
< 18 ans	9,52	247,52
De 18 à 20 ans	14,97	389,22
21 ans et +	24,79	644,54
B - cohabitant sans charge de famille ordinaire		
< 18 ans	8,33	216,58
18 ans et +	13,29	345,54
privilégié [1]		
< 18 ans	8,82	229,32
18 ans et +	14,17	368,42

[1] Lorsque le chômeur et le partenaire perçoivent uniquement des allocations.

Chômage temporaire

Le régime des allocations de chômage temporaire diffère fortement de celui du chômage complet. Concernant le montant de l'allocation, il faut mentionner que:

- tout le monde est immédiatement indemnisé en fonction de la rémunération, c.-à-d. sans stage d'attente;
- seules deux catégories familiales sont considérées:
  - les cohabitants avec charge de famille (et assimilés) et les isolés;
  - les cohabitants sans charge de famille;
- l'allocation pour les cohabitants avec charge de famille et les isolés s'élève à 65 % du salaire brut plafonné. Pour les cohabitants sans charge de famille, le rapport de remplacement est de 60 %;
- les chômeurs temporaires n'ont pas droit au complément d'ancienneté. Toutefois, dans certains secteurs, ils peuvent avoir droit à une indemnité complémentaire à charge de l'employeur ou du fonds sectoriel de sécurité d'existence.

Valable à partir du 1er octobre 2006

Allocations de chômage temporaire	EUR / jour Min.	Max.
A - cohabitant avec charge de famille	35,10	44,47
N - isolé	29,49	44,47
B - cohabitant sans charge de famille	22,11	41,05

Prépension

Une prépension à temps plein peut être accordée lorsqu'on est licencié et qu'on n'effectue plus aucune activité pour l'employeur.

Par contre, en cas de prépension à mi-temps, le travailleur continue de travailler à mi-temps et perçoit un salaire à mi-temps, avec maintien de ses droits à temps plein. L'ONEM lui verse une allocation forfaitaire de 13,50 EUR/jour, c.-à-d. 351,00 EUR pour 26 jours (à partir du 1 octobre 2006).

Les prépensionnés (à temps plein) bénéficient jusqu'à l'âge de la pension d'une allocation de chômage non dégressive. La prépension est toutefois constituée de deux parties: une allocation de chômage et une indemnité complémentaire. L'allocation de chômage des prépensionnés est égale à 60 % de la rémunération brute plafonnée, et ce, indépendamment de la situation familiale. Ils reçoivent en plus une indemnité complémentaire de l'ex-employeur ou d'un fonds créé par une commission paritaire, ou en cas de faillite, du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture des Entreprises. Le montant de l'indemnité complémentaire doit être au moins égal à la moitié de la différence entre la rémunération de référence nette et l'allocation de chômage. La rémunération à prendre en considération pour le calcul de la rémunération de référence nette est, soit la rémunération mensuelle convenue par les parties, soit la rémunération du mois civil qui précède la fin des prestations. Cette rémunération de référence nette est égale à la rémunération mensuelle brute plafonnée diminuée de la cotisation personnelle à la sécurité sociale et du précompte professionnel.

Valable à partir du 1er octobre 2006
Allocation de prépension = allocation de chômage + indemnité complémentaire payée par l'employeur

	EUR / jour	EUR / mois
Montant maximum des allocations de chômage		
- début de la prépension après le 31 decembre 2001	41,05	1 067,30
- début de la prépension avant le 31 decembre 2001	38,97	1 013,22
Plafond salarial		
(pour le calcul de l'indemnité complémentaire)	-	3 253,42
Taux plancher - retenue prépension[1]		
- avec charge de famille	-	1 408,54
- sans charge de famille	-	1 169,73

[1] Pour les prépensionnés, une retenue de 1 ou 3 % est effectuée sur les allocations de chômage et de 3,5 % sur l'indemnité complémentaire, sauf s'il en résulte que les revenus descendent sous le taux plancher.

Tableaux et graphiques statistiques 2006

Statistiques récapitulatives des 10 dernières années

I. Evolution des assurés contre le chômage
Répartition par sexe

II. Evolution du taux de chômage
Répartition par sexe

III. Evolution des assurés contre le chômage
Répartition par région et sexe

IV. Evolution du taux de chômage
Répartition par région et sexe

V. Evolution de la population active totale et du taux de chômage
Répartition par sexe

Autres statistiques

VI. Taux de chômage par province
Répartition par sexe
Moyenne annuelle

TABLEAU I

Evolution des assurés contre le chômage au cours des 10 dernières années
Répartition par sexe
(Calculs effectués par l'ONEM sur la base des données ONSS au 30 juin)

Année	Hommes	Femmes	Total
1997	1 688 644	1 363 871	3 052 515
1998	1 702 124	1 373 104	3 075 228
1999	1 754 133	1 414 319	3 168 452
2000	1 779 093	1 454 371	3 233 464
2001	1 789 798	1 478 917	3 268 715
2002	1 806 175	1 506 421	3 312 596
2003	1 849 251	1 562 143	3 411 394
2004	1 879 541	1 602 181	3 481 722
2005	1 923 727	1 671 795	3 595 522
2006[1]	-	-	-

[1] Données non encore disponibles.

TABLEAU II

Evolution du taux de chômage[1] au cours des 10 dernières années
Répartition par sexe
Base: la population assurée contre le chômage au 30 juin de chaque année

Année	Hommes	Femmes	Total
1997	11,7	19,1	15,0
1998	10,9	17,9	14,0
1999	10,0	16,1	12,7
2000	9,0	14,6	11,6
2001	8,8	13,7	11,0
2002	9,5	13,6	11,3
2003	10,4	14,1	12,1
2004	11,0	14,5	12,6
2005	11,1	14,5	12,7
2006[2]	11,1	14,2	12,6

[1] De 1997 à 2005, les taux de chômage ont été calculés à partir du nombre de chômeurs complets indemnisés - demandeurs d'emploi (Source: STAT. 92) par rapport à la population assurée contre le chômage (source: ONSS au 30 juin).
Les taux de chômage de 1997 à 2005 ont été calculés sur la base correspondant à l'année considérée.

[2] En 2006, suite à la suppression du contrôle communal, l'unité statistique a été modifiée. De ce fait, le taux de chômage a été calculé à partir du nombre de chômeurs demandeurs d'emploi indemnisés par l'ONEM (source: Stat-Info) par rapport à la population assurée contre le chômage (source: ONSS au 30 juin).
En 2006, le taux a été calculé sur la base des assurés au 30 juin 2005.

GRAPHIQUE 1

Evolution du taux de chômage au cours des 10 dernières années
Répartition par sexe
Population assurée contre le chômage: base ONSS[1]

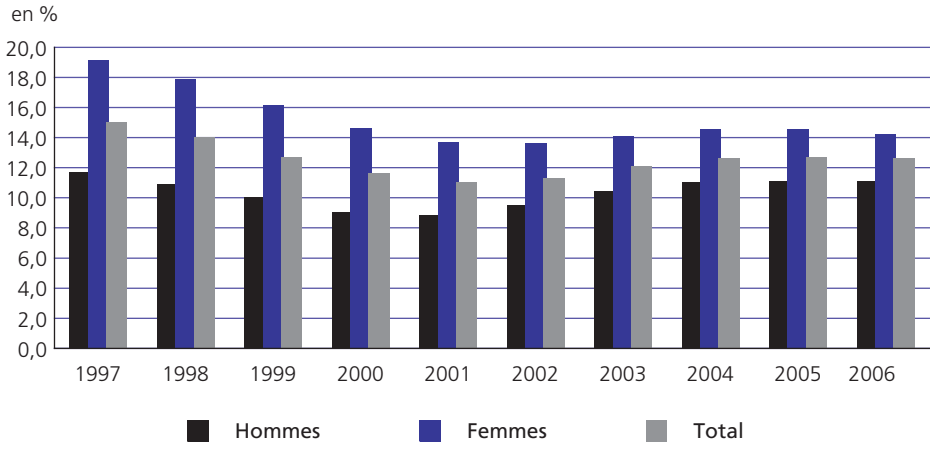

[1] Les taux de chômage de 1997 à 2005 ont été calculés sur la base correspondant à l'année considérée.
Pour 2006, le taux a été calculé sur la base des assurés au 30 juin 2005. (voir remarques ci-dessus)

TABLEAU III

Evolution des assurés contre le chômage au cours des 10 dernières années
Répartition par région et sexe

Année	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale
Hommes			
1997	1 020 295	501 962	138 207
1998	1 028 221	507 634	140 923
1999	1 048 890	519 587	148 408
2000	1 053 087	526 857	155 088
2001	1 057 328	528 236	160 059
2002	1 073 794	528 503	161 522
2003	1 097 611	544 545	166 102
2004	1 108 273	557 804	171 948
2005	1 130 767	572 574	175 940
2006[1]	-	-	-
Femmes			
1997	802 616	420 495	127 711
1998	808 274	424 070	129 220
1999	830 839	435 682	135 296
2000	850 091	448 987	140 648
2001	865 181	454 855	144 076
2002	886 278	460 765	145 360
2003	919 812	478 946	149 511
2004	938 896	494 310	154 538
2005	980 776	516 893	158 394
2006[1]	-	-	-
Total			
1997	1 822 911	922 457	265 918
1998	1 836 495	931 704	270 143
1999	1 879 729	955 269	283 704
2000	1 903 178	975 844	295 736
2001	1 922 509	983 091	304 135
2002	1 960 072	989 268	306 882
2003	2 017 423	1 023 491	315 613
2004	2 047 169	1 052 114	326 486
2005	2 111 543	1 089 467	334 334
2006[1]	-	-	-

[1] Données non encore disponibles.

TABLEAU IV

Evolution du taux de chômage[1] au cours des 10 dernières années
Répartion par région et sexe
Calculs effectués par l'ONEM sur la base des données ONSS

Année	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale
Hommes			
1997	7,3	18,7	21,2
1998	6,5	18,0	19,9
1999	5,7	17,0	18,2
2000	4,8	15,9	17,0
2001	4,8	15,3	16,2
2002	5,7	15,5	17,3
2003	6,5	16,6	19,0
2004	6,9	17,2	20,0
2005	7,0	17,4	19,9
2006[2]	6,9	17,2	20,9
Femmes			
1997	14,5	27,1	23,5
1998	12,8	26,8	22,8
1999	10,8	25,1	21,0
2000	9,0	24,0	20,2
2001	8,1	23,2	18,8
2002	8,6	22,0	18,6
2003	9,1	22,1	20,1
2004	9,5	22,3	20,8
2005	9,8	22,0	20,4
2006[2]	9,1	22,2	21,6
Total			
1997	10,5	22,5	22,3
1998	9,2	22,0	21,3
1999	8,0	20,7	19,5
2000	6,7	19,6	18,5
2001	6,3	19,0	17,4
2002	7,0	18,5	17,9
2003	7,7	19,2	19,6
2004	8,1	19,6	20,4
2005	8,3	19,5	20,1
2006[2]	7,9	19,6	21,3

[1] De 1997 à 2005, les taux de chômage ont été calculés à partir du nombre de chômeurs complets indemnisés - demandeurs d'emploi (Source: STAT. 92) par rapport à la population assurée contre le chômage (source: ONSS au 30 juin).

Les taux de chômage de 1997 à 2005 ont été calculés sur la base correspondant à l'année considérée.

[2] En 2006, suite à la suppression du contrôle communal, l'unité statistique a été modifiée. De ce fait, le taux de chômage a été calculé à partir du nombre de chômeurs demandeurs d'emploi indemnisés par l'ONEM (source: STAT-INFO) par rapport à la population assurée contre le chômage (source: ONSS au 30 juin).

En 2006, le taux a été calculé par rapport aux assurés au 30 juin 2005.

GRAPHIQUE 2

Evolution du taux de chômage[1] au cours des 10 dernières années
Répartition par région et sexe

GRAPHIQUE 2A: HOMMES

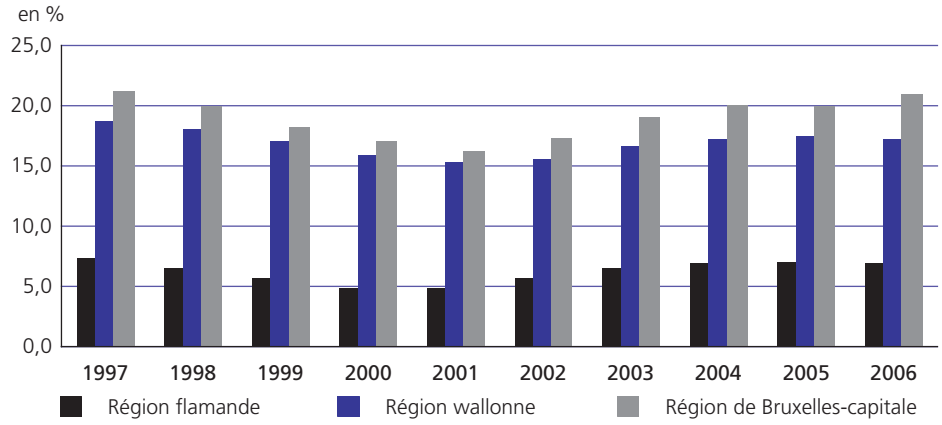

GRAPHIQUE 2B: FEMMES

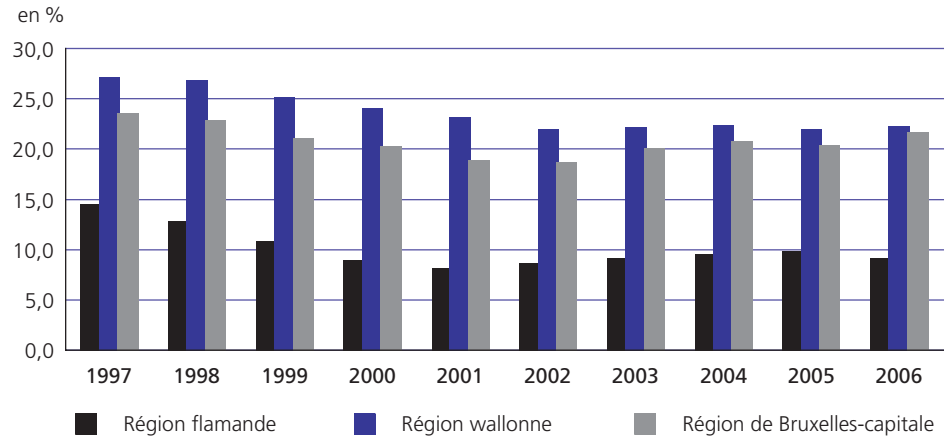

GRAPHIQUE 2C: TOTAL

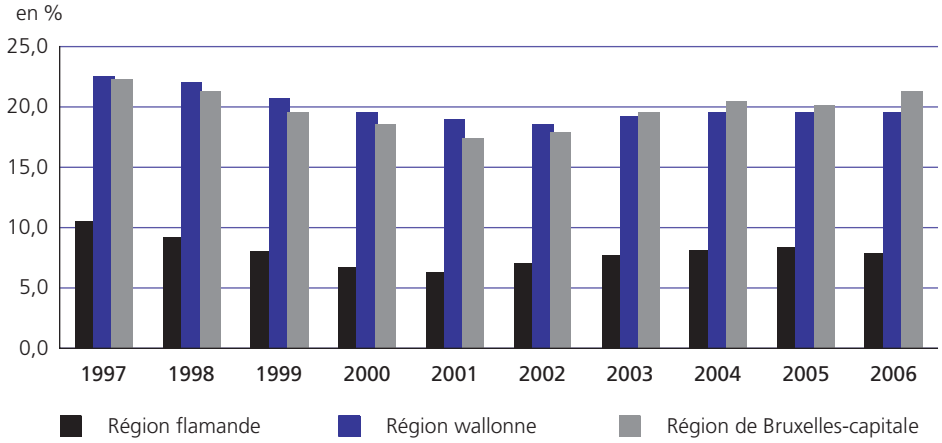

[1] Les taux de chômage des années 2005 et 2006 ont été calculés sur la base des assurés contre le chômage au 30 juin 2005.

TABLEAU V

Evolution de la population active[1] totale et du taux de chômage au cours des 10 dernières années
Répartition par sexe

	Population active totale			Taux de chômage[2]		
Année	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1997	2 568 385	1 906 496	4 474 881	9,7	16,8	12,7
1998	2 575 875	1 934 978	4 510 853	9,2	15,7	12,0
1999	2 560 957	1 974 381	4 535 338	8,8	14,3	11,2
2000	2 585 221	1 992 100	4 577 321	8,1	13,3	10,4
2001	2 620 831	2 008 938	4 629 769	8,0	12,9	10,1
2002	2 615 437	2 025 876	4 641 313	8,7	13,0	10,6
2003	2 621 476	2 074 496	4 695 972	9,7	13,7	11,5
2004	2 655 106	2 107 616	4 762 722	10,2	14,5	12,1
2005[3]	-	-	-	10,5	15,0	12,5
2006[3]	-	-	-	10,5	14,7	12,4

[1] Calculs effectués par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

[2] Les demandeurs d'emploi inoccupés (chômeurs complets indemnisés inscrits comme demandeurs d'emploi + autres inscrits obligatoirement, inoccupés + inscrits libres, inoccupés) par rapport à la population active totale.

[3] Les taux de chômage de 2005 et 2006 sont calculés sur la base des derniers chiffres disponibles (2004).

GRAPHIQUE 3

Evolution du taux de chômage au cours des 10 dernières années
Répartition par sexe
Base: Population active totale[1]

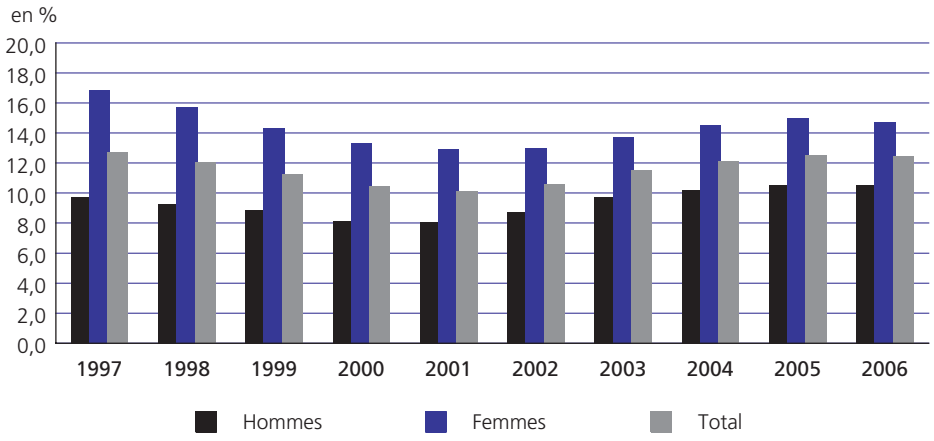

[1] Les taux de chômage à partir de 2005 et 2006 ont été calculés sur la base de la population active au 30 juin 2004. Source: STAT.92

TABLEAU VI

Taux de chômage par province
Répartition par sexe - moyenne annuelle

	Taux de chômage[1]		
Province	Hommes	Femmes	Total
Anvers	8,0	9,9	8,9
Brabant flamand	5,2	6,8	6,0
Brabant wallon	10,5	14,0	12,2
Flandre occidentale	6,1	8,2	7,1
Flandre orientale	7,2	9,0	8,0
Hainaut	20,8	26,8	23,7
Liège	16,9	22,0	19,3
Limbourg	6,9	11,9	9,2
Luxembourg	10,8	14,8	12,7
Namur	16,2	20,3	18,1
Pour mémoire Région de Bruxelles-Capitale	20,9	21,6	21,3

[1] Rapport entre le nombre de chômeurs demandeurs d'emploi indemnisés par l'ONEM et le nombre d'assurés contre le chômage (base ONSS au 30 juin 2005) exprimé en %. Source: STAT-INFO

Tableaux statistiques 2006

1 Nombre de paiements par région et branche d'activités

A Moyennes annuelles du nombre de paiements aux chômeurs indemnisés par région et branche d'activités

B Moyennes annuelles du nombre de paiements aux travailleurs soutenus par l'ONEM par région et branche d'activités

C Moyennes annuelles du nombre de paiements aux travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM par région et branche d'activités

2 Décisions d'exclusion avec ou sans sursis (partiel) - avertissements Cumul de janvier à décembre 2006

1 Chômeurs complets qui ont reçu un avertissement
- A Hommes
- B Femmes
- C Total

2 Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
- A Hommes
- B Femmes
- C Total

3 Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
- A Hommes
- B Femmes
- C Total

4 Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
- A Hommes
- B Femmes
- C Total

5 Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
- A Hommes
- B Femmes
- C Total

6 Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
- A Hommes
- B Femmes
- C Total

7 Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
- A Hommes
- B Femmes
- C Total

8 Chômeurs et prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec ou sans sursis partiel ou une décision de sursis complet
- A Hommes
- B Femmes
- C Total

9 Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis complet
- A Hommes
- B Femmes
- C Total

3 A1 Evolution historique (2000-2006) du nombre des chômeurs indemnisés (groupe 1)

A2 Evolution historique (2000-2006) du nombre des travailleurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)

A3 Evolution historique (2000-2006) du nombre des travailleurs aménageant leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM (groupe 3)

B1 Répartition par classe d'âge des chômeurs indemnisés (groupe 1)

B2 Répartition par classe d'âge des chômeurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)

B3 Répartition par classe d'âge des travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM (groupe 3)

4 Somme annuelle des dépenses

A Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par groupe de bénéficiaires et arrondissement

B Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par groupe de bénéficiaires et région

C Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par type d'allocations et arrondissement

D Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par type d'allocations et région

TABLEAU 1.A

Moyennes annuelles du nombre de paiements aux chômeurs indemnisés[1] par région et branche d'activités

	Région flamande		Région wallonne		dont Communauté germanophone		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Branche d'activités	2006	- 1 an	2006	- 1 an	2006	- 1 an	2006	- 1 an	2006	- 1 an
Agriculture et chasse	3 187	- 213	2 663	- 200	34	1	671	- 38	6 521	- 450
Sylviculture et exploitation forestière	119	- 14	159	- 9	5	0	26	- 1	304	- 23
Pêche	705	- 30	29	0	1	0	7	- 1	741	- 31
Extraction et agglomération de combustibles solides	278	- 52	208	- 20	3	0	24	- 1	510	- 73
Cokeries/Extraction de pétrole et de gaz naturel/Raffinage de pétrole	1 027	- 22	376	- 42	2	0	94	- 9	1 497	- 72
Extraction et préparation de minerais métalliques/ Production et première transformation des métaux	2 988	- 57	4 722	- 556	38	5	153	- 10	7 863	- 624
Extraction de minéraux non métalliques et non énergétiques; tourbières	1 703	- 139	1 984	- 84	51	- 7	346	- 46	4 033	- 270
Industrie des produits minéraux non métalliques (à l'exception de l'ind. du verre)	1 770	- 62	1 716	- 63	6	0	84	4	3 570	- 121
Industrie du verre	1 065	- 37	2 747	- 34	5	- 2	62	4	3 873	- 67
Industrie chimique/Production de fibres artificielles et synthétiques	11 066	- 373	5 579	- 48	46	1	1 421	- 56	18 066	- 476
Fabrication d'ouvrages en métal	4 391	- 405	7 946	- 415	33	0	406	- 55	12 742	- 874
Construction de machines	34 904	- 814	12 807	- 111	229	- 4	2 126	- 66	49 837	- 991
Construction de machines de bureaux/ Constr. de machines et installations pour le traitement de l'information	4 870	- 338	3 988	- 119	28	1	1 086	- 57	9 944	- 514
Construction d'automobiles et pièces déta-chées/Construction d'autre matériel de transport	2 703	- 306	1 409	- 49	7	2	245	- 13	4 357	- 368
Fabrication d'instruments de précision, d'optique	32	- 9	16	1	1	0	10	1	59	- 7
Industrie des produits alimentaires/ Industrie des boissons	11 678	- 604	6 192	- 115	62	- 5	1 670	- 8	19 540	- 727
Industrie du tabac	1 080	- 80	197	- 5	1	1	89	- 5	1 366	- 90
Industrie du textile	9 007	- 365	2 662	- 28	34	- 3	160	- 1	11 829	- 394
Industrie du cuir	670	-80	251	1	5	- 1	193	- 6	1 114	- 85
Fabrication mécanique de chaussures	403	- 27	61	1	1	0	18	- 2	482	- 28
Industrie de l'habillement	9 059	- 942	2 808	- 150	50	0	955	- 38	12 821	- 1 130
Industrie du bois et du meuble en bois	4 202	- 339	1 437	0	41	2	265	- 8	5 904	- 347
Industrie du papier et fabrication d'articles en papier	1 912	- 18	1 666	- 19	15	- 1	367	3	3 944	- 35
Imprimerie et édition	2 785	- 174	1 923	- 82	17	1	834	- 50	5 541	- 306
Industrie du caoutchouc	111	- 17	157	- 18	0	0	29	- 6	297	- 41
Transformation des matières plastiques	32	- 3	25	1	0	0	5	0	62	- 3
Industrie du diamant	1 233	- 76	28	3	1	0	13	- 4	1 275	- 77
Autres industries manufacturières	351	- 42	632	- 32	8	- 1	85	- 8	1 068	- 82
Bâtiment et génie civil	19 408	- 1 055	17 824	- 535	184	- 11	3 536	- 97	40 767	- 1 687
Industrie des combustibles nucléaires/ Production et distrib. d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude	388	- 10	464	- 23	3	1	118	1	970	- 32
Commerce de gros/Récupération/ Intermédiaires du comm./Commerce de détail	23 472	- 1 216	26 704	- 402	256	- 3	8 322	44	58 498	- 1 573
Institutions de crédit/Assurances (exc. assur. sociales obligatoires)	6 565	- 172	4 833	50	26	- 2	2 126	- 104	13 524	- 225
Transports et communications	7 970	- 202	6 661	- 47	96	- 4	3 275	- 44	17 906	- 293
Dockers	6 985	623	50	1	0	0	64	1	7 099	624
Restauration et hébergement	11 262	- 411	10 577	- 35	77	2	6 813	51	28 652	- 395
Réparation de biens de consommation et de véhicules	2 123	- 71	1 903	14	24	4	561	- 29	4 586	- 86
Services fournis aux entreprises/ Location de biens	28 584	- 987	19 433	- 123	110	8	8 865	- 61	56 882	- 1 170
Administration générale, défense nationale et sécurité sociale obligatoire	11 045	- 342	17 987	292	108	25	5 707	695	34 739	644

TABLEAU 1.A - SUITE

Moyennes annuelles du nombre de paiements aux chômeurs indemnisés[1] par région et branche d'activités

	Région flamande		Région wallonne		dont Communauté germanophone		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Branche d'activités	2006	- 1 an	2006	- 1 an	2006	- 1 an	2006	- 1 an	2006	- 1 an
Enseignement	6 331	237	6 230	85	41	1	1 414	17	13 974	340
Santé et services vétérinaires	8 964	160	9 127	161	89	4	2 658	28	20 749	349
Autres services fournis à la collectivité	7 283	- 313	9 269	- 130	45	-2	2 458	26	19 010	- 417
Autres services	39 337	- 177	32 695	924	769	-6	17 449	398	89 481	1 146
Admis sur base des études/ Activités mal désignées	41 558	- 3 043	70 318	- 1 789	436	16	18 789	151	130 664	- 4 681
Total	334 604	- 12 616	298 462	- 3 750	2 986	24	93 597	603	726 662	- 15 763
Part et écart en %	*46,0*	*- 3,6*	*41,1*	*- 1,2*	*0,4*	*0,8*	*12,9*	*0,6*	*100*	*- 2,1*

Les différences éventuelles entre le total et la somme des parties sont dues à des arrondis. La colonne "- 1 an" représente l'écart par rapport à 2005; il y a diminution du nombre de paiements en 2006 lorsque la valeur est négative et augmentation lorsque la valeur est positive.

[1] Comprend, d'une part, les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (après un emploi à temps plein, après un emploi à temps partiel volontaire et ayants droit à des allocations d'attente ou de transition), et d'autre part, les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (dispensés pour des raisons sociales, chômeurs âgés et prépensionnés à temps plein).

TABLEAU 1.B

Moyennes annuelles du nombre de paiements aux travailleurs soutenus par l'ONEM[1] par région et branche d'activités

	Région flamande		Région wallonne		dont Communauté germanophone		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Branche d'activités	2006	- 1 an	2006	- 1 an	2006	- 1 an	2006	- 1 an	2006	- 1 an
Agriculture et chasse	2 218	- 36	1 084	10	21	- 6	118	11	3 420	- 15
Sylviculture et exploitation forestière	31	- 2	29	- 3	1	- 1	3	- 1	62	- 5
Pêche	93	- 3	7	0	0	0	0	0	101	- 3
Extraction et agglomération de combustibles solides	35	6	30	- 2	0	0	6	2	71	6
Cokeries/Extraction de pétrole et de gaz naturel/Raffinage de pétrole	83	29	31	3	0	0	3	0	117	32
Extraction et préparation de minerais métalliques/Production et première transformation des métaux	203	- 106	152	- 53	3	- 5	7	- 1	362	- 160
Extraction de minéraux non métalliques et non énergétiques; tourbières	800	- 193	857	- 120	48	- 3	46	- 10	1 703	- 324
Industrie des produits minéraux non métalliques (à l'exception de l'ind. du verre)	673	- 197	332	- 74	3	1	13	1	1 017	- 270
Industrie du verre	359	- 99	599	175	1	0	9	- 2	967	74
Industrie chimique/Production de fibres artificielles et synthétiques	1 812	- 174	834	- 42	9	- 3	145	13	2 791	- 203
Fabrication d'ouvrages en métal	522	- 373	538	- 183	4	0	11	0	1 071	- 556
Construction de machines	11 167	- 1 630	3 737	- 505	44	- 3	456	12	15 361	- 2 123
Construction de machines de bureaux/ Constr. de machines et installations pour le traitement de l'information	1 705	- 321	1 284	14	14	- 4	118	- 27	3 107	- 335
Construction d'automobiles et pièces détachées/ Construction d'autre matériel de transport	555	- 230	220	2	1	- 1	12	1	787	- 226
Fabrication d'instruments de précision, d'optique	14	- 1	4	1	0	0	1	0	18	0
Industrie des produits alimentaires/ Industrie des boissons	3 960	- 209	2 110	- 112	22	2	207	- 10	6 277	- 330
Industrie du tabac	106	- 2	19	2	1	0	3	- 1	127	- 1
Industrie du textile	6 105	- 1 517	1 703	- 452	5	- 4	37	- 6	7 845	- 1 975
Industrie du cuir	158	- 17	74	1	0	0	22	- 3	254	- 19
Fabrication mécanique de chaussures	99	- 2	36	11	1	0	6	- 1	141	8
Industrie de l'habillement	3 335	- 250	379	- 38	10	2	183	- 6	3 896	- 293
Industrie du bois et du meuble en bois	2 766	- 582	844	- 111	44	0	64	3	3 675	- 690
Industrie du papier et fabrication d'articles en papier	525	- 128	300	- 74	2	0	37	- 13	861	- 215
Imprimerie et édition	649	- 132	276	12	2	- 1	59	- 6	984	- 125
Industrie du caoutchouc	18	- 1	10	- 1	0	- 1	1	0	29	- 2
Transformation des matières plastiques	11	- 1	3	- 1	0	0	0	- 1	14	- 4
Industrie du diamant	650	- 133	4	1	0	0	4	0	658	- 132
Autres industries manufacturières	80	- 12	32	- 7	0	0	4	- 2	116	- 20
Bâtiment et génie civil	24 208	-2 358	17 306	- 4	258	- 4	1 530	102	43 043	-2 261
Industrie des combustibles nucléaires/ Production et distrib. d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude	78	- 6	74	- 4	3	- 2	6	- 3	158	- 12
Commerce de gros/Récupération/ Intermédiaires du comm./Commerce de détail	7 166	- 183	6 714	283	89	1	1 336	78	15 216	178
Institutions de crédit/Assurances (exc. assur. sociales obligatoires)	467	- 20	393	- 28	4	0	92	0	952	- 48
Transports et communications	3 228	- 125	1 951	6	34	0	697	- 4	5 876	- 123
Dockers	694	214	12	1	0	0	0	- 1	706	215
Restauration et hébergement	7 373	47	5 090	504	53	- 2	2 042	173	14 505	724
Réparation de biens de consommation et de véhicules	868	- 84	738	- 31	20	- 4	134	12	1 740	- 102
Services fournis aux entreprises/ Location de biens	12 939	2 610	6 157	1 378	40	4	974	176	20 070	4 163
Administration générale, défense nationale et sécurité sociale obligatoire	4 910	23	5 772	522	59	- 4	693	50	11 375	595

TABLEAU 1.B - SUITE

Moyennes annuelles du nombre de paiements aux travailleurs soutenus par l'ONEM[1] par région et branche d'activités

	Région flamande		Région wallonne		dont Communauté germanophone		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Branche d'activités	2006	- 1 an	2006	- 1 an	2006	- 1 an	2006	- 1 an	2006	- 1 an
Enseignement	3 583	- 169	3 203	- 205	26	- 4	623	20	7 409	- 353
Santé et services vétérinaires	4 200	- 142	3 436	- 84	35	- 8	548	- 34	8 184	- 260
Autres services fournis à la collectivité	3 380	- 97	2 558	107	49	10	334	- 181	6 272	- 171
Autres services	22 179	1 093	18 814	849	369	- 10	5 474	665	46 467	2 606
Admis sur base des études / Activités mal désignées	13 871	117	11 488	953	163	- 2	1 708	- 110	27 067	959
Total	147 873	- 5 393	99 233	2 701	1 438	- 50	17 765	894	264 870	- 1 798
Part et écart en %	*55,8*	*- 3,5*	*37,5*	*2,8*	*0,5*	*- 3,4*	*6,7*	*5,3*	*100*	*- 0,7*

Les différences éventuelles entre le total et la somme des parties sont dues à des arrondis. La colonne "- 1 an" représente l'écart par rapport à 2005; il y a diminution du nombre de paiements en 2006 lorsque la valeur est négative et augmentation lorsque la valeur est positive.

[1] Comprend les travailleurs en chômage temporaire, les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus, les dispensés pour formations et reprise d'études, ainsi que les personnes bénéficiant d'une mesure d'activation, à savoir les dispensés après travail en ALE, les mis au travail en atelier protégé, les personnes occupées dans un programme de transition professionnelle, dans un emploi service ou avec un contrat sine, dans un plan ACTIVA et les bénéficiaires d'un complément de reprise du travail, et les gardien(ne)s d'enfants.

TABLEAU 1.C

Moyennes annuelles du nombre de paiements aux travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM[1] par région et branche d'activités

	Région flamande		Région wallonne		dont Communauté germanophone		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Branche d'activités	2006	- 1 an	2006	- 1 an	2006	- 1 an	2006	- 1 an	2006	- 1 an
Agriculture et chasse	236	7	25	0	1	0	1	0	262	7
Sylviculture et exploitation forestière	10	0	4	0	0	0	0	0	14	1
Pêche	41	5	3	- 1	0	0	1	0	45	4
Extraction et agglomération de combustibles solides	50	8	9	2	0	0	0	0	59	9
Cokeries/Extraction de pétrole et de gaz naturel/Raffinage de pétrole	290	1	37	1	1	0	18	- 5	345	- 2
Extraction et préparation de minerais métalliques/Production et première transformation des métaux	579	- 8	208	17	2	- 1	22	0	808	10
Extraction de minéraux non métalliques et non énergétiques; tourbières	72	13	127	8	0	0	0	0	199	21
Industrie des produits minéraux non métalliques (à l'exception de l'ind. du verre)	442	9	81	- 3	1	0	2	- 1	525	5
Industrie du verre	328	22	198	37	1	- 1	7	- 1	532	58
Industrie chimique/Production de fibres artificielles et synthétiques	6 593	348	1 748	143	17	7	259	10	8 599	501
Fabrication d'ouvrages en métal	322	- 18	150	- 3	1	1	2	0	474	- 22
Construction de machines	9 897	740	1 877	214	61	6	180	10	11 954	965
Construction de machines de bureaux/ Constr. de machines et installations pour le traitement de l'information	879	66	254	11	1	0	44	- 2	1 177	74
Construction d'automobiles et pièces détachées/ Construction d'autre matériel de transport	385	- 19	177	- 6	0	0	3	- 4	565	- 28
Fabrication d'instruments de précision, d'optique	17	- 5	4	- 1	0	0	2	- 1	24	- 7
Industrie des produits alimentaires/ Industrie des boissons	3 835	227	941	75	14	0	95	- 9	4 871	293
Industrie du tabac	329	21	27	5	0	0	2	- 1	358	26
Industrie du textile	2 006	- 96	259	- 15	17	- 1	6	- 2	2 271	- 112
Industrie du cuir	43	1	19	3	0	0	1	0	63	3
Fabrication mécanique de chaussures	14	0	7	4	0	0	1	- 1	21	4
Industrie de l'habillement	1 414	79	77	8	1	0	22	- 4	1 514	82
Industrie du bois et du meuble en bois	833	46	51	- 4	3	- 1	1	0	885	42
Industrie du papier et fabrication d'articles en papier	646	- 7	246	19	1	- 1	12	- 7	904	5
Imprimerie et édition	895	- 29	157	- 3	6	2	29	- 14	1 081	- 46
Industrie du caoutchouc	8	- 2	2	- 1	0	0	8	- 1	18	- 4
Transformation des matières plastiques	17	- 2	13	- 2	0	0	0	- 1	30	- 5
Industrie du diamant	55	12	7	- 1	2	0	1	0	62	11
Autres industries manufacturières	26	- 3	18	- 3	0	0	0	- 1	44	- 7
Bâtiment et génie civil	2 505	157	393	17	10	1	52	2	2 951	176
Industrie des combustibles nucléaires/ Production et distrib. d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude	1 011	- 147	468	- 33	5	0	73	- 5	1 553	- 184
Commerce de gros/Récupération/ Intermédiaires du comm./Commerce de détail	7 563	517	4 861	480	48	3	638	66	13 062	1 063
Institutions de crédit/Assurances (exc. assur. sociales obligatoires)	10 552	907	3 916	293	31	0	1 061	72	15 529	1 273
Transports et communications	8 375	1 333	4 643	832	37	- 1	829	112	13 846	2 277
Dockers	293	11	8	4	0	0	2	0	303	15
Restauration et hébergement	1 034	76	360	33	5	2	309	64	1 703	173
Réparation de biens de consommation et de véhicules	568	17	134	5	2	1	31	- 2	733	19
Services fournis aux entreprises/ Location de biens	1 862	140	635	30	1	1	242	- 13	2 739	157
Administration générale, défense nationale et sécurité sociale obligatoire	25 394	1 529	10 053	770	211	5	1 529	178	36 976	2 477

TABLEAU 1.C - SUITE

Moyennes annuelles du nombre de paiements aux travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM[1] par région et branche d'activités

	Région flamande		Région wallonne		dont Communauté germanophone		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Branche d'activités	2006	- 1 an	2006	- 1 an	2006	- 1 an	2006	- 1 an	2006	- 1 an
Enseignement	11 718	- 254	5 421	- 49	148	- 2	738	15	17 876	- 288
Santé et services vétérinaires	14 257	1 304	8 233	813	95	8	1 173	136	23 662	2 252
Autres services fournis à la collectivité	9 991	876	3 776	243	37	11	318	2	14 084	1 121
Autres services	15 076	1 766	4 119	667	85	- 1	2 259	440	21 454	2 874
Admis sur base des études / Activités mal désignées	7 347	701	212	30	1	0	10	- 1	7 568	730
Total	147 807	10 349	53 955	4 638	846	36	9 981	1 034	211 743	16 021
Part et écart en %	*69,8*	*7,5*	*25,5*	*9,4*	*0,4*	*4,5*	*4,7*	*11,6*	*100*	*8,2*

Les différences éventuelles entre le total et la somme des parties sont dues à des arrondis. La colonne "- 1 an" représente l'écart par rapport à 2005; il y a diminution du nombre de paiements en 2006 lorsque la valeur est négative et augmentation lorsque la valeur est positive.

[1] Comprend les travailleurs en prépension à mi-temps, les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps (complet ou réduction des prestations).

Motifs d'exclusion

ART. 52BIS, A
Exclusion "normale" abandon d'emploi/stage

ART. 52BIS, B
Exclusion abandon intentionnel d'emploi/stage

ART. 52BIS, C
Exclusion abandon emploi/stage - récidive

ART. 52BIS, AB
Exclusion "normale" abandon d'une FP

ART. 52BIS, BB
Exclusion abandon intentionnel d'une FP

ART. 52BIS, CB
Exclusion abandon d'une FP - récidive

ART. 52BIS, AW
Exclusion "normale" abandon d'emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande

ART. 52BIS, BW
Exclusion abandon intentionnel d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande

ART. 52BIS, CW
Exclusion abandon d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande - récidive

ART. 52BIS, AX
Exclusion "normale" abandon d'emploi ALE

ART. 52BIS, BX
Exclusion abandon intentionnel d'emploi ALE

ART. 52BIS, CX
Exclusion abandon d'emploi ALE - récidive

ART. 52, D
Licenciement d'un emploi/stage pour motifs équitables

ART. 52, E
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi/stage (allocations d'attente)

ART. 52, F
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi/stage - 1ère récidive

ART. 52, G
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi/stage - 2ème récidive

ART. 52, DB
Licenciement d'une FP pour motifs équitables

ART. 52, EB
Licenciement d'une FP pour motifs équitables (allocations d'attente)

ART. 52, FB
Licenciement pour motifs équitables d'une FP - 1ère récidive

ART. 52, GB
Licenciement pour motifs équitables d'une FP - 2ème récidive

ART. 52, DW
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI- prime ou occupation dans le cadre d'un progamme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande

ART. 52, EW
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande (allocations d'attente)

ART. 52, FW
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande - 1ère récidive

ART. 52, GW
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande - 2ème récidive

ART. 52, DX
Licenciement pour motifs équitables (ALE)

ART. 52, EX
Licenciement pour motifs équitables (ALE) (allocations d'attente)

ART. 52, FX
Licenciement pour motifs équitables (ALE) - 1ère récidive

ART. 52, GX
Licenciement pour motifs équitables (ALE) - 2ème récidive

ART. 52BIS, H
Refus d'emploi ou de stage

ART. 52BIS, J
Refus intentionnel d'un emploi ou d'un stage

ART. 52BIS, K
Refus d'emploi ou de stage - récidive

ART. 52BIS, HB
Refus de formation professionnelle

ART. 52BIS, JB
Refus intentionnel d'une formation professionnelle

ART. 52BIS, KB
Refus de formation professionnelle - récidive

ART. 52BIS, HW
Refus d'emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande

ART. 52BIS, JW

Refus intentionnel d'emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande

ART. 52BIS, KW

Refus d'emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande - récidive

ART. 52BIS, HX

Refus d'emploi ALE

ART. 52BIS, JX

Refus intentionnel d'un emploi ALE

ART. 52BIS, KX

Refus d'emploi ALE – récidive

ART. 52BIS, KXL

Refus d'emploi (récidive) prépension à temps plein (09) et prépension à temps partiel volontaire (10)

ART. 52BIS, L

Non-présentation auprès d'un employeur

ART. 52BIS, M

Non-présentation intentionnelle auprès d'un employeur

ART. 52BIS, N

Non-présentation auprès d'un employeur - récidive

ART. 52BIS, LX

Non-présentation auprès d'un employeur ALE

ART. 52BIS, MX

Non-présentation intentionnelle auprès d'un employeur ALE

ART. 52 BIS, NX

Non-présentation auprès d'un employeur ALE - récidive

ART. 52BIS, P

Non-présentation au service de placement ou à la FP

ART. 52BIS, Q

Non-présentation au service de placement ou à la FP - récidive

ART. 52BIS, PX

Non-présentation à l'ALE

ART. 52 BIS, QX

Non-présentation à l'ALE - récidive

ART. 52BIS, R

Refus de participer à un parcours d'insertion

ART. 52BIS, S

Arrêt ou échec d'un parcours d'insertion

ART. 52BIS, T

Arrêt ou échec d'un parcours d'insertion - récidive

ART. 52BIS, U

Refus d'outplacement (en vigueur à partir du 01.04.2006)

ART. 52BIS, UX

Refus d'outplacement + intention délibérée (en vigueur à partir du 01.04.2006)

ART. 52BIS, UR

Refus d'outplacement + récidive (en vigueur à partir du 01.04.2006)

ART. 52BIS, V

Refus d'inscription cellule emploi (en vigueur à partir du 01.04.2006)

ART. 52BIS, VX

Refus d'inscription cellule emploi + intention délibérée (en vigueur à partir du 01.04.2006)

ART. 52BIS, VR

Refus d'inscription cellule emploi + récidive (en vigueur à partir du 01.04.2006)

ART. 52BIS, W

Absence de demande d'outplacement (en vigueur à partir du 01.04.2006)

ART. 52BIS, WX

Absence de demande d'outplacement + intention délibérée (en vigueur à partir du 01.04.2006)

ART. 52BIS, WR

Absence de demande d'outplacement + récidive (en vigueur à partir du 01.04.2006)

ART. 70

Absence à une convocation du B.C.

ART. 153

ART. 153, 1

Déclaration inexacte ou incomplète; déclaration tardive ou absence de déclaration

ART. 153, 2

Idem 153, 1, déclaration sur base de laquelle la qualité de travailleur ayant charge de famille ou de travailleur isolé a été accordée à tort

ART. 153, 3

ART. 153, 1 / ART. 153, 2 – récidive

ART 154

ART. 154, 1

Estampillage indu

ART. 154, 2

ART. 154, 1 – récidive

ART. 154, 3

Exclusion pour mauvais usage de la carte de contrôle, de mauvaise foi, après le 30 septembre 2006, dans le sens de l'art. 154, 3°

ART. 155

ART. 155, 1, 1

Production de documents inexacts

ART. 155, 1, 2

Fausse marque de pointage

ART. 155, 2

Production de documents inexacts ou fausse marque de pointage - récidive

ART. O155, 1, 1

Production de documents inexacts, après le 30 septembre 2006

ART. O155, 1, 2

Fausse marque de pointage, après le 30 septembre 2006

ART. O155, 2

Production de documents inexacts ou fausse marque de pointage - récidive, après le 30 septembre 2006

ART. 83§1

Décision d'exclusion pour chômage de longue durée

TABLEAU 2.1.A

Chômeurs complets qui ont recu un avertissement
Hommes - Cumul janvier-décembre 2006

Articles	Total cas
Art. 52 BIS (A - B - C)	546
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	58
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0
Art. 52 (D - E - F - G)	314
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	18
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	144
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	3
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	174
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	2
Art 52 BIS (P - Q)	549
Art 52 BIS (PX - QX)	0
Art. 52 BIS (R)	14
Art. 52 BIS (S - T)	11
Art. 52 BIS (U - V - W)	12
Art. 52 BIS (UX - VX - WX)	0
Art. 52 BIS (UR - VR - WR)	0
Art. 52 BIS, KXL	0
Art. 70	0
Sous-total	1 845
Art.153[1]	276
Art.154[1]	2 500
Art.155[1]	0
Sous-total	2 776
Art. 83 § 1	0
Total général	4 621

[1] Chômage temporaire non compris: 676 cas
prépension non comprise: 19 cas

TABLEAU 2.1.B

Chômeurs complets qui ont recu un avertissement
Femmes - Cumul janvier-décembre 2006

Articles	Total cas
Art. 52 BIS (A - B - C)	515
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	43
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0
Art. 52 (D - E - F - G)	138
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	3
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	115
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	3
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	102
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0
Art 52 BIS (P - Q)	372
Art 52 BIS (PX - QX)	0
Art. 52 BIS (R)	19
Art. 52 BIS (S - T)	7
Art. 52 BIS (U - V - W)	6
Art. 52 BIS (UX - VX - WX)	0
Art. 52 BIS (UR - VR - WR)	0
Art. 52 BIS, KXL	0
Art. 70	0
Sous-total	1 323
Art.153[1]	269
Art.154[1]	2 167
Art.155[1]	0
Sous-total	2 436
Art. 83 § 1	0
Total général	3 759

[1] Chômage temporaire non compris: 95 cas
prépension non comprise: 3 cas

TABLEAU 2.1.C

Chômeurs complets qui ont recu un avertissement
Total - Cumul janvier-décembre 2006

Articles	Total cas
Art. 52 BIS (A - B - C)	1 061
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	101
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0
Art. 52 (D - E - F - G)	452
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	21
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	259
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	6
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	276
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	2
Art 52 BIS (P - Q)	921
Art 52 BIS (PX - QX)	0
Art. 52 BIS (R)	33
Art. 52 BIS (S - T)	18
Art. 52 BIS (U - V - W)	18
Art. 52 BIS (UX - VX - WX)	0
Art. 52 BIS (UR - VR - WR)	0
Art. 52 BIS, KXL	0
Art. 70	0
Sous-total	3 168
Art.153[1]	545
Art.154[1]	4 667
Art.155[1]	0
Sous-total	5 212
Art. 83 § 1	0
Total général	8 380

[1] Chômage temporaire non compris: 771 cas
prépension non comprise: 22 cas

TABLEAU 2.2.A

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Hommes - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas										
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 52 BIS (A - B - C)	0	480	1 110	1 168	250	37	7	6	120	3 178	32 159
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	0	61	137	83	38	3	3	0	24	349	3 319
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	18
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	0	376	1 338	349	129	25	2	1	1	2 221	19 027
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	0	35	149	20	8	5	0	0	1	218	1 732
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	20
Art. 52 BIS (H - J - K)	0	74	136	179	58	14	1	0	31	493	5 251
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	2	8	13	4	0	0	0	5	32	314
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	0	84	119	215	37	22	8	2	8	495	5 925
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (P - Q)	0	209	471	1 240	311	49	21	9	239	2 549	64 674
Art. 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	103	103	0
Art. 52 BIS (S - T)	0	13	15	62	18	3	0	1	13	125	1 657
Art. 52 BIS (U - V - W)	0	1	1	2	1	0	0	0	0	5	59
Art. 52 BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS, KXL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	1 349	1 349	0
Sous-total	0	1 335	3 484	3 331	856	158	42	19	1 894	11 119	134 155
Art. 153	116	256	211	99	2	2	0	0	0	686	4 619
Art. 154	1 738	2 094	1 722	496	503	314	2	6	0	6 875	51 131
Art. 155	1	1	0	5	0	35	0	0	0	42	2 207
Sous-total	1 855	2 351	1 933	600	505	351	2	6	0	7 603	57 957
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	302	302	0
Total général	1 855	3 686	5 417	3 931	1 361	509	44	25	2 196	19 024	192 112

TABLEAU 2.2.B

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Femmes - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas										
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 52 BIS (A - B - C)	0	440	992	711	158	30	3	2	69	2 405	23 289
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	0	27	62	32	7	3	0	0	2	133	1 340
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	0	150	477	133	36	13	2	0	1	812	7 094
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	0	13	27	7	2	0	0	0	0	49	373
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	18
Art. 52 BIS (H - J - K)	0	43	98	141	45	24	6	4	9	370	5 090
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	1	1	4	1	0	2	0	2	11	174
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	0	45	85	83	22	15	2	0	4	256	3 021
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (P - Q)	0	111	247	677	188	40	27	10	97	1 397	38 151
Art. 52 BIS (PX - QX)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	114	114	0
Art. 52 BIS (S - T)	0	2	11	40	13	15	2	3	3	89	1 800
Art. 52 BIS (U - V - W)	0	1	3	0	1	0	0	0	0	5	43
Art. 52 BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS, KXL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	661	661	0
Sous-total	0	834	2 003	1 828	474	140	44	19	962	6 304	80 397
Art. 153	118	182	142	50	2	2	0	0	0	496	2 860
Art. 154	1 125	1 226	917	240	213	153	2	1	0	3 877	25 795
Art. 155	0	0	2	3	3	21	0	0	0	29	1 052
Sous-total	1 243	1 408	1 061	293	218	176	2	1	0	4 402	29 707
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	969	969	0
Total général	1 243	2 242	3 064	2 121	692	316	46	20	1 931	11 675	110 104

TABLEAU 2.2.C

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Total - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas										
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 52 BIS (A - B - C)	0	920	2 102	1 879	408	67	10	8	189	5 583	55 448
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	0	88	199	115	45	6	3	0	26	482	4 659
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	18
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	0	526	1 815	482	165	38	4	1	2	3 033	26 121
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	0	48	176	27	10	5	0	0	1	267	2 105
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	38
Art. 52 BIS (H - J - K)	0	117	234	320	103	38	7	4	40	863	10 341
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	3	9	17	5	0	2	0	7	43	488
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	0	129	204	298	59	37	10	2	12	751	8 946
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (P - Q)	0	320	718	1 917	499	89	48	19	336	3 946	102 825
Art. 52 BIS (PX - QX)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	217	217	0
Art. 52 BIS (S - T)	0	15	26	102	31	18	2	4	16	214	3 457
Art. 52 BIS (U - V - W)	0	2	4	2	2	0	0	0	0	10	102
Art. 52 BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS, KXL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	2 010	2 010	0
Sous-total	0	2 169	5 487	5 159	1 330	298	86	38	2 856	17 423	214 552
Art. 153	234	438	353	149	4	4	0	0	0	1 182	7 479
Art. 154	2 863	3 320	2 639	736	716	467	4	7	0	10 752	76 926
Art. 155	1	1	2	8	3	56	0	0	0	71	3 259
Sous-total	3 098	3 759	2 994	893	723	527	4	7	0	12 005	87 664
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	1 271	1 271	0
Total général	3 098	5 928	8 481	6 052	2 053	825	90	45	4 127	30 699	302 216

TABLEAU 2.3.A

Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Hommes - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas										
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 153	52	34	22	7	0	0	0	0	0	115	549
Art. 154	306	458	299	93	117	53	0	0	0	1 326	9 745
Art. 155	0	1	1	1	1	8	1	0	0	13	1 065
Total	358	493	322	101	118	61	1	0	0	1 454	11 359

TABLEAU 2.3.B

Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Femmes - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas										
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 153	6	6	3	0	0	1	0	0	0	16	80
Art. 154	63	47	40	12	6	2	0	0	0	170	934
Art. 155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26
Total	69	53	43	12	6	3	0	0	0	186	1 040

TABLEAU 2.3.C

Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Total - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas										
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 153	58	40	25	7	0	1	0	0	0	131	629
Art. 154	369	505	339	105	123	55	0	0	0	1 496	10 679
Art. 155	0	1	1	1	1	8	1	0	0	13	1 091
Total	427	546	365	113	124	64	1	0	0	1 640	12 399

TABLEAU 2.4.A

Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Hommes - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas										
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 153	3	3	3	2	0	0	0	0	0	11	64
Art. 154	10	12	11	4	3	1	0	0	0	41	323
Art. 155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28
Total	13	15	14	6	3	1	0	0	0	52	415

TABLEAU 2.4.B

Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Femmes - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas										
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 153	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 154	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	35
Art. 155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	35

TABLEAU 2.4.C

Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Total - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas										
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 153	3	3	3	2	0	0	0	0	0	11	64
Art. 154	10	12	11	4	4	1	0	0	0	42	358
Art. 155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28
Total	13	15	14	6	4	1	0	0	0	53	450

TABLEAU 2.5.A

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Hommes - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre de semaines de sursis partiel
Art. 52 BIS (A - B - C)	307	269	568	7	4	0	0	0	0	1 155	6 064	5 852
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	19	26	22	0	0	0	0	0	0	67	293	308
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	188	174	178	3	3	0	0	0	0	546	2 493	2 112
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	10	10	7	0	0	0	0	0	0	27	105	112
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	20	24	37	2	0	1	0	0	0	84	464	400
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2	10	11
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	19	29	47	1	2	0	0	0	0	98	552	479
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (P - Q)	35	54	180	6	4	0	0	0	0	279	3 154	2 706
Art. 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6	0	78
Art. 52 BIS (S - T)	3	3	17	1	0	0	0	0	0	24	147	158
Art. 52 BIS (U - V - W)	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	4
Art. 52 BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS, KXL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	602	590	1 057	20	13	1	0	0	6	2 289	13 284	12 220
Art. 153	25	4	3	0	0	0	0	0	0	32	83	97
Art. 154	761	94	159	8	17	0	0	0	0	1 039	3 353	2 938
Art. 155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	786	98	162	8	17	0	0	0	0	1 071	3 436	3 035
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	1 388	688	1 219	28	30	1	0	0	6	3 360	16 720	15 255

TABLEAU 2.5.B

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Femmes - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre de semaines de sursis partiel
Art. 52 BIS (A - B - C)	233	257	445	7	1	0	0	0	0	943	4 888	4 448
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	6	6	3	0	0	0	0	0	0	15	55	61
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2
Art. 52 (D - E - F - G)	84	75	53	0	1	0	0	0	0	213	885	744
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	6	0	1	0	0	0	0	0	0	7	18	31
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	18	21	51	3	0	0	1	0	0	94	553	485
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	1	0	3	0	0	0	0	0	0	4	31	25
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4	4
Art. 52 BIS (L - M - N)	3	15	34	1	0	0	0	0	0	53	350	297
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (P - Q)	31	45	123	1	0	0	0	0	0	200	2 156	1 939
Art. 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	35
Art. 52 BIS (S - T)	1	3	6	1	1	0	0	0	0	12	87	65
Art. 52 BIS (U - V - W)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4	4
Art. 52 BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS, KXL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	384	424	719	13	3	0	1	0	3	1 547	9 033	8 140
Art. 153	23	4	4	0	0	0	0	0	0	31	83	93
Art. 154	441	55	110	8	9	0	0	0	0	623	2 151	1 996
Art. 155	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	13	3
Sous-total	464	59	114	9	9	0	0	0	0	655	2 247	2 092
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	848	483	833	22	12	0	1	0	3	2 202	11 280	10 232

TABLEAU 2.5.C

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Total - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre de semaines de sursis partiel
Art. 52 BIS (A - B - C)	540	526	1 013	14	5	0	0	0	0	2 098	10 952	10 300
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	25	32	25	0	0	0	0	0	0	82	348	369
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2
Art. 52 (D - E - F - G)	272	249	231	3	4	0	0	0	0	759	3 378	2 856
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	16	10	8	0	0	0	0	0	0	34	123	143
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	38	45	88	5	0	1	1	0	0	178	1 017	885
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	1	1	4	0	0	0	0	0	0	6	41	36
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4	4
Art. 52 BIS (L - M - N)	22	44	81	2	2	0	0	0	0	151	902	776
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (P - Q)	66	99	303	7	4	0	0	0	0	479	5 310	4 645
Art. 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	9	9	0	113
Art. 52 BIS (S - T)	4	6	23	2	1	0	0	0	0	36	234	223
Art. 52 BIS (U - V - W)	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	6	8
Art. 52 BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS, KXL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	986	1 014	1 776	33	16	1	1	0	9	3 836	22 317	20 360
Art. 153	48	8	7	0	0	0	0	0	0	63	166	190
Art. 154	1 202	149	269	16	26	0	0	0	0	1 662	5 504	4 934
Art. 155	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	13	3
Sous-total	1 250	157	276	17	26	0	0	0	0	1 726	5 683	5 127
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	2 236	1 171	2 052	50	42	1	1	0	9	5 562	28 000	25 487

TABLEAU 2.6.A

Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Hommes - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre de semaines de sursis partiel
Art. 153	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	5	5
Art. 154	50	6	8	1	0	0	0	0	0	65	188	165
Art. 155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	52	6	8	1	0	0	0	0	0	67	193	170

TABLEAU 2.6.B

Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Femmes - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre de semaines de sursis partiel
Art. 153	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2
Art. 154	10	1	3	1	0	0	0	0	0	15	61	46
Art. 155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	11	1	3	1	0	0	0	0	0	16	63	48

TABLEAU 2.6.C

Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Total - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre de semaines de sursis partiel
Art. 153	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	7	7
Art. 154	60	7	11	2	0	0	0	0	0	80	249	211
Art. 155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	63	7	11	2	0	0	0	0	0	83	256	218

TABLEAU 2.7.A

Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Hommes - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre de semaines de sursis partiel
Art. 153	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 154	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	6	6
Art. 155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	6	6

TABLEAU 2.7.B

Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Femmes - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre de semaines de sursis partiel
Art. 153	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 154	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU 2.7.C

Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Total - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre de semaines de sursis partiel
Art. 153	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 154	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	6	6
Art. 155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	6	6

TABLEAU 2.8.A

Chômeurs et prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec ou sans sursis partiel ou une décision de sursis complet
Hommes - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre de semaines de sursis partiel
Art. 52 BIS (A - B - C)	307	881	1 825	1 290	264	37	7	6	120	4 737	38 223	9 198
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	19	105	172	85	38	3	3	0	24	449	3 612	506
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	18	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	188	625	1 607	370	133	26	2	1	1	2 953	21 520	3 345
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	10	48	161	21	8	5	0	0	1	254	1 837	173
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	20	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	20	112	185	185	58	15	1	0	31	607	5 715	604
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	5	9	13	4	0	0	0	5	36	324	19
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	19	132	179	225	39	22	8	2	8	634	6 477	784
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (P - Q)	35	295	685	1 275	316	49	21	9	239	2 924	67 828	3 873
Art. 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	109	109	0	78
Art. 52 BIS (S - T)	3	17	32	64	18	3	0	1	13	151	1 804	175
Art. 52 BIS (U - V - W)	1	1	1	2	1	0	0	0	0	6	61	4
Art. 52 BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS, KXL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	1 349	1 349	0	0
Sous-total	602	2 221	4 856	3 530	881	160	42	19	1 900	14 211	147 439	18 759
Art. 153	212	322	247	108	2	2	0	0	0	893	5 320	289
Art. 154	3 113	2 860	2 238	608	645	371	2	6	0	9 843	64 746	4 765
Art. 155	1	2	1	6	1	43	1	0	0	55	3 300	0
Sous-total	3 326	3 184	2 486	722	648	416	3	6	0	10 791	73 366	5 054
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	302	302	0	0
Total général	3 928	5 405	7 342	4 252	1 529	576	45	25	2 202	25 304	220 805	23 813

[1] Inclus 51 cas de chômage temporaire qui ont obtenu une décision avec sursis complet pour 137 semaines.
Inclus 5 cas de prépension qui ont obtenu une décision avec sursis complet pour 17 semaines.

TABLEAU 2.8.B

Chômeurs et prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec ou sans sursis partiel ou une décision de sursis complet
Femmes - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre de semaines de sursis partiel
Art. 52 BIS (A - B - C)	233	803	1 579	772	163	31	3	2	69	3 655	28 177	6 804
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	6	50	74	32	8	3	0	0	2	175	1 395	217
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2
Art. 52 (D - E - F - G)	84	255	570	135	38	13	2	0	1	1 098	7 979	1 177
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	6	15	29	7	2	0	0	0	0	59	391	45
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	18	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	18	75	158	145	45	24	7	4	9	485	5 643	622
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	1	2	4	5	1	0	2	0	2	17	205	42
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4	4
Art. 52 BIS (L - M - N)	3	74	124	86	22	15	2	0	4	330	3 371	429
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (P - Q)	31	179	390	700	190	40	27	10	97	1 664	40 307	2 728
Art. 52 BIS (PX - QX)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	117	117	0	35
Art. 52 BIS (S - T)	1	5	17	41	14	15	2	3	3	101	1 887	65
Art. 52 BIS (U - V - W)	0	2	3	0	1	0	0	0	1	7	47	4
Art. 52 BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS, KXL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	661	661	0	0
Sous-total	384	1 462	2 948	1 923	485	141	45	19	966	8 373	89 430	12 174
Art. 153	164	214	154	52	2	3	0	0	0	589	3 025	273
Art. 154	1 812	1 500	1 107	265	231	156	2	1	0	5 074	28 976	3 427
Art. 155	0	0	2	4	3	21	0	0	0	30	1 091	3
Sous-total	1 976	1 714	1 263	321	236	180	2	1	0	5 693	33 092	3 703
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	969	969	0	0
Total général	2 360	3 176	4 211	2 244	721	321	47	20	1 935	15 035	122 522	15 877

[1] Inclus 7 cas de chômage temporaire qui ont obtenu une décision avec sursis complet pour 31 semaines.
Inclus 0 cas de prépension qui ont obtenu une décision avec sursis complet pour 0 semaines.

TABLEAU 2.8.C

Chômeurs et prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec ou sans sursis partiel ou une décision de sursis complet
Total - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre de semaines de sursis partiel
Art. 52 BIS (A - B - C)	540	1 684	3 404	2 062	427	68	10	8	189	8 392	66 400	16 002
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	25	155	246	117	46	6	3	0	26	624	5 007	723
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	18	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2
Art. 52 (D - E - F - G)	272	880	2 177	505	171	39	4	1	2	4 051	29 499	4 522
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	16	63	190	28	10	5	0	0	1	313	2 228	218
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	38	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	38	187	343	330	103	39	8	4	40	1 092	11 358	1 226
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	1	7	13	18	5	0	2	0	7	53	529	61
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4	4
Art. 52 BIS (L - M - N)	22	206	303	311	61	37	10	2	12	964	9 848	1 213
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (P - Q)	66	474	1 075	1 975	506	89	48	19	336	4 588	108 135	6 601
Art. 52 BIS (PX - QX)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	226	226	0	113
Art. 52 BIS (S - T)	4	22	49	105	32	18	2	4	16	252	3 691	240
Art. 52 BIS (U - V - W)	1	3	4	2	2	0	0	0	1	13	108	8
Art. 52 BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS, KXL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	2 010	2 010	0	0
Sous-total	986	3 683	7 804	5 453	1 366	301	87	38	2 866	22 584	236 869	30 933
Art. 153	376	536	401	160	4	5	0	0	0	1 482	8 345	562
Art. 154	4 925	4 360	3 345	873	876	527	4	7	0	14 917	93 722	8 192
Art. 155	1	2	3	10	4	64	1	0	0	85	4 391	3
Sous-total	5 302	4 898	3 749	1 043	884	596	5	7	0	16 484	106 458	8 757
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	1 271	1 271	0	0
Total général	6 288	8 581	11 553	6 496	2 250	897	92	45	4 137	40 339	343 327	39 690

[1] Inclus 58 cas de chômage temporaire qui ont obtenu une décision avec sursis complet pour 168 semaines.
Inclus 5 cas de prépension qui ont obtenu une décision avec sursis complet pour 17 semaines.

TABLEAU 2.9.A

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis complet
Hommes - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas										
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 52 BIS (A - B - C)	0	132	147	115	10	0	0	0	0	404	3 346
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	0	18	13	2	0	0	0	0	0	33	198
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	0	75	91	18	1	1	0	0	0	186	1 233
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	0	3	5	1	0	0	0	0	0	9	61
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	0	14	12	4	0	0	0	0	0	30	204
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	8
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	0	19	13	9	0	0	0	0	0	41	305
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (P - Q)	0	32	34	29	1	0	0	0	0	96	1 167
Art. 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (S - T)	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2	17
Art. 52 BIS (U - V - W)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS, KXL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	296	315	179	12	1	0	0	0	803	6 539
Art. 153	9	23	7	0	0	0	0	0	0	39	160
Art. 154	219	175	38	6	5	3	0	0	0	446	1 529
Art. 155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	228	198	45	6	5	3	0	0	0	485	1 689
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	228	494	360	185	17	4	0	0	0	1 288	8 228

TABLEAU 2.9.B

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis complet
Femmes - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas										
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 52 BIS (A - B - C)	0	106	142	54	4	1	0	0	0	307	2 356
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	0	17	9	0	1	0	0	0	0	27	156
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	0	30	40	2	1	0	0	0	0	73	433
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	0	2	1	0	0	0	0	0	0	3	14
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	0	11	9	1	0	0	0	0	0	21	137
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2	17
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	0	14	5	2	0	0	0	0	0	21	132
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (P - Q)	0	23	20	22	2	0	0	0	0	67	789
Art. 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (S - T)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (U - V - W)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Art. 52 BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS, KXL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	204	226	82	8	1	0	0	1	522	4 034
Art. 153	16	22	5	2	0	0	0	0	0	45	178
Art. 154	169	169	36	4	2	1	0	0	0	381	1 354
Art. 155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	185	191	41	6	2	1	0	0	0	426	1 532
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	185	395	267	88	10	2	0	0	1	948	5 566

TABLEAU 2.9.C

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis complet
Total - Cumul janvier-décembre 2006

	Nombre de cas										
Articles	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 52 BIS (A - B - C)	0	238	289	169	14	1	0	0	0	711	5 702
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	0	35	22	2	1	0	0	0	0	60	354
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	0	105	131	20	2	1	0	0	0	259	1 666
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	0	5	6	1	0	0	0	0	0	12	75
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	0	25	21	5	0	0	0	0	0	51	341
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	3	0	1	0	0	0	0	0	4	25
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	0	33	18	11	0	0	0	0	0	62	437
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (P - Q)	0	55	54	51	3	0	0	0	0	163	1 956
Art. 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (S - T)	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2	17
Art. 52 BIS (U - V - W)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Art. 52 BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS, KXL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	500	541	261	20	2	0	0	1	1 325	10 573
Art. 153	25	45	12	2	0	0	0	0	0	84	338
Art. 154	388	344	74	10	7	4	0	0	0	827	2 883
Art. 155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	413	389	86	12	7	4	0	0	0	911	3 221
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	413	889	627	273	27	6	0	0	1	2 236	13 794

TABLEAU 3.A.1

Evolution historique (2000-2006) des chômeurs indemnisés (groupe 1)

	Les demandeurs d'emploi inoccupés			Les non-demandeurs d'emploi inoccupés			
	Après un emploi à temps plein	Après un emploi à temps partiel volontaire	Après des études	Difficultés sociales et familiales	Chômeurs âgés	Prépension à temps plein	Total
Hommes							
2000	123 553	2 541	36 480	151	79 251	101 171	343 147
2001	122 872	2 558	36 869	180	81 342	96 375	340 197
2002	141 041	2 887	41 773	155	82 540	93 450	361 846
2003	160 718	3 240	47 383	140	78 351	93 025	382 857
2004	169 699	3 464	49 903	126	72 326	92 800	388 318
2005	176 104	3 621	50 843	155	66 258	91 014	387 995
2006	176 001	3 687	49 333	217	60 146	90 872	380 256
Femmes							
2000	127 375	24 163	71 110	9 232	61 513	13 307	306 700
2001	121 443	24 398	71 231	9 033	66 576	13 575	306 258
2002	129 566	25 313	74 962	7 816	69 769	13 034	320 459
2003	143 932	26 871	80 432	6 565	68 066	14 890	340 756
2004	153 080	27 588	82 755	5 684	64 580	17 069	350 757
2005	161 345	27 430	81 426	6 799	59 425	18 004	354 430
2006	157 585	26 891	76 677	9 033	56 023	20 197	346 406
Total							
2000	250 927	26 704	107 591	9 383	140 763	114 478	649 846
2001	244 315	26 956	108 101	9 214	147 919	109 950	646 455
2002	270 607	28 199	116 735	7 971	152 309	106 484	682 305
2003	304 650	30 110	127 816	6 705	146 417	107 915	723 613
2004	322 779	31 052	132 658	5 810	136 907	109 870	739 075
2005	337 450	31 051	132 269	6 954	125 683	109 018	742 425
2006	333 586	30 579	126 010	9 250	116 169	111 069	726 662

TABLEAU 3.A.2

Evolution historique (2000-2006) des travailleurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)

		Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenus	Dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi		Mesures d'activation							
	Chômeurs temporaires		Formation professionnelle	Etudes et autres	Chômeurs complets avec dispense ALE	Mis au travail dans un atelier protégé	Programme de transition professionnelle	Diverses formules Plan activa	Complément pour reprise de travail	Plan Activa - formation jeunes	Gardien(ne)s d'enfants	Total
Hommes												
2000	87 261	8 700	5 966	4 231	1 717	485	2 825	4 352	0	0	0	115 537
2001	104 457	8 959	6 164	4 061	1 717	478	2 561	4 743	0	0	0	133 139
2002	117 407	9 082	7 016	4 860	1 826	495	2 123	6 188	20	0	0	149 018
2003	115 947	9 668	8 028	5 410	1 936	472	2 193	9 716	242	391	8	154 011
2004	100 006	10 042	9 146	5 876	1 596	437	2 321	12 596	498	1 402	16	143 935
2005	106 975	10 493	9 784	6 666	463	380	2 281	14 689	844	1 550	19	154 143
2006	98 221	10 204	10 420	6 847	416	342	2 470	16 010	1 562	1 262	18	147 772
Femmes												
2000	22 481	27 403	3 804	8 657	13 867	229	3 240	5 486	0	0	0	85 165
2001	25 773	29 112	4 012	8 661	14 679	221	3 104	6 404	0	0	0	91 966
2002	26 810	30 952	4 549	9 528	14 849	224	2 901	8 403	4	0	0	98 219
2003	26 863	32 469	5 141	10 037	15 141	223	2 913	12 824	97	142	2 455	108 304
2004	23 695	34 054	5 904	10 842	11 396	215	2 886	17 246	224	437	4 168	111 066
2005	24 240	37 431	6 428	12 535	714	208	2 842	22 893	368	494	4 372	112 525
2006	23 293	37 748	6 792	13 326	842	195	3 012	26 557	679	367	4 288	117 099
Total												
2000	109 742	36 103	9 770	12 888	15 583	714	6 065	9 838	0	0	0	200 703
2001	130 230	38 071	10 176	12 722	16 396	699	5 665	11 147	0	0	0	225 105
2002	144 217	40 034	11 565	14 388	16 675	718	5 024	14 592	24	0	0	247 237
2003	142 810	42 137	13 169	15 446	17 076	695	5 106	22 541	339	533	2 463	262 315
2004	123 701	44 096	15 050	16 717	12 992	652	5 206	29 842	722	1 839	4 184	255 001
2005	131 215	47 924	16 212	19 201	1 176	588	5 123	37 582	1 212	2 044	4 390	266 668
2006	121 514	47 952	17 212	20 173	1 258	537	5 483	42 567	2 241	1 629	4 306	264 870

TABLEAU 3.A.3

Evolution historique (2000-2006) des travailleurs aménageant leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM (groupe 3)

		Interruption de carrière			Crédit-temps		
	Prépénsion à mi-temps	Interruption complète	Réduction des prestations	Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale	Interruption complète	Réduction des prestations	Total
Hommes							
2000	889	4 064	10 278	676	0	0	15 908
2001	970	4 611	13 153	941	0	0	19 674
2002	968	2 853	13 143	1 500	1 837	7 031	27 331
2003	861	1 335	12 975	3 068	3 492	17 906	39 636
2004	746	1 691	13 023	4 466	3 754	24 677	48 357
2005	692	2 671	14 487	5 728	3 754	30 279	57 610
2006	627	2 800	15 728	7 212	3 433	34 372	64 173
Femmes							
2000	203	17 722	55 689	8 864	0	0	82 478
2001	244	18 752	64 419	10 118	0	0	93 533
2002	230	13 406	64 075	12 555	4 800	9 497	104 563
2003	212	7 131	58 464	19 157	9 403	23 655	118 020
2004	180	6 661	54 489	22 993	9 456	35 201	128 980
2005	181	6 344	50 810	25 794	9 130	45 853	138 111
2006	155	6 059	47 738	29 259	8 835	55 524	147 570
Total							
2000	1 092	21 787	65 968	9 540	0	0	98 386
2001	1 214	23 363	77 571	11 060	0	0	113 207
2002	1 198	16 259	77 218	14 055	6 638	16 528	131 895
2003	1 073	8 466	71 438	22 225	12 894	41 560	157 657
2004	926	8 352	67 512	27 459	13 210	59 878	177 337
2005	873	9 014	65 296	31 522	12 884	76 131	195 721
2006	782	8 859	63 466	36 471	12 268	89 896	211 743

TABLEAU 3.B.1

Répartition par classe d'âge des chômeurs indemnisés (groupe 1)

	Les demandeurs d'emploi inoccupés			Les non-demandeurs d'emploi inoccupés			
	Après un emploi à temps plein	Après un emploi à temps partiel volontaire	Après des études	Difficultés sociales et familiales	Chômeurs âgés	Prépension à temps plein	Total
Région flamande							
Hommes	72 755	1 172	11 798	182	31 927	62 465	180 299
moins de 25 ans	4 872	89	7 391	8	0	0	12 359
de 25 à moins de 40 ans	26 262	410	4 099	82	0	0	30 853
de 40 à moins de 50 ans	21 382	228	298	70	0	0	21 978
50 ans et plus	20 239	446	10	23	31 927	62 465	115 110
Femmes	71 125	13 664	16 985	5 591	34 070	12 870	154 304
moins de 25 ans	3 760	351	8 242	795	0	0	13 147
de 25 à moins de 40 ans	24 092	2 500	7 652	4 013	0	0	38 257
de 40 à moins de 50 ans	22 560	2 930	1 074	654	0	0	27 217
50 ans et plus	20 714	7 883	17	129	34 070	12 870	75 683
Total	143 880	14 836	28 782	5 773	65 998	75 334	334 604
moins de 25 ans	8 632	439	15 632	803	0	0	25 506
de 25 à moins de 40 ans	50 354	2 910	11 751	4 095	0	0	69 110
de 40 à moins de 50 ans	43 942	3 158	1 372	723	0	0	49 195
50 ans et plus	40 953	8 329	27	152	65 998	75 334	190 793
Région de Bruxelles-Capitale							
Hommes	30 016	1 422	8 101	8	6 649	2 908	49 104
moins de 25 ans	993	87	3 348	0	0	0	4 427
de 25 à moins de 40 ans	13 438	681	4 548	8	0	0	18 675
de 40 à moins de 50 ans	9 431	360	201	0	0	0	9 991
50 ans et plus	6 155	294	5	0	6 649	2 908	16 010
Femmes	23 544	3 398	10 211	569	5 228	1 542	44 493
moins de 25 ans	724	155	3 790	93	0	0	4 763
de 25 à moins de 40 ans	10 367	1 321	6 097	457	0	0	18 241
de 40 à moins de 50 ans	7 511	835	322	18	0	0	8 686
50 ans et plus	4 942	1 087	2	2	5 228	1 542	12 803
Total	53 561	4 820	18 312	578	11 878	4 450	93 597
moins de 25 ans	1 717	242	7 138	93	0	0	9 190
de 25 à moins de 40 ans	23 805	2 002	10 644	465	0	0	36 916
de 40 à moins de 50 ans	16 941	1 195	523	18	0	0	18 677
50 ans et plus	11 097	1 381	7	2	11 878	4 450	28 813
Région wallonne							
Hommes	73 229	1 094	29 435	26	21 569	25 499	150 853
moins de 25 ans	3 478	62	14 296	2	0	0	17 837
de 25 à moins de 40 ans	26 655	423	13 858	21	0	0	40 957
de 40 à moins de 50 ans	24 991	297	1 259	3	0	0	26 549
50 ans et plus	18 107	312	22	0	21 569	25 499	65 509
Femmes	62 916	9 829	49 481	2 873	16 724	5 786	147 609
moins de 25 ans	1 854	139	16 694	521	0	0	19 209
de 25 à moins de 40 ans	21 417	2 008	28 182	2 292	0	0	53 899
de 40 à moins de 50 ans	24 057	2 903	4 568	58	0	0	31 587
50 ans et plus	15 588	4 779	36	1	16 724	5 786	42 914
Total	136 146	10 923	78 916	2 899	38 294	31 285	298 462
moins de 25 ans	5 332	201	30 990	523	0	0	37 046
de 25 à moins de 40 ans	48 072	2 431	42 040	2 314	0	0	94 857
de 40 à moins de 50 ans	49 047	3 201	5 827	61	0	0	58 136
50 ans et plus	33 694	5 091	58	1	38 294	31 285	108 423
Pays							
Hommes	176 001	3 687	49 333	217	60 146	90 872	380 256
moins de 25 ans	9 343	237	25 034	10	0	0	34 623
de 25 à moins de 40 ans	66 355	1 515	22 505	112	0	0	90 486
de 40 à moins de 50 ans	55 803	885	1 758	72	0	0	58 518
50 ans et plus	44 500	1 051	37	23	60 146	90 872	196 629
Femmes	157 585	26 891	76 677	9 033	56 023	20 197	346 406
moins de 25 ans	6 338	645	28 727	1 409	0	0	37 119
de 25 à moins de 40 ans	55 876	5 829	41 931	6 762	0	0	110 397
de 40 à moins de 50 ans	54 127	6 668	5 964	729	0	0	67 489
50 ans et plus	41 244	13 749	55	132	56 023	20 197	131 400
Total	333 586	30 579	126 010	9 250	116 169	111 069	726 662
moins de 25 ans	15 680	882	53 760	1 419	0	0	71 742
de 25 à moins de 40 ans	122 231	7 343	64 435	6 873	0	0	200 883
de 40 à moins de 50 ans	109 930	7 554	7 722	802	0	0	126 008
50 ans et plus	85 744	14 800	92	155	116 169	111 069	328 029

TABLEAU 3.B.2

Répartition par classe d'âge des travailleurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)

	Chômeurs temporaires	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenus	Dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi	
			Formation professionnelle	Etudes et autres
Région flamande				
Hommes	59 777	4 002	5 363	2 733
moins de 25 ans	7 519	160	1 798	763
de 25 à moins de 40 ans	24 138	1 308	2 597	1 397
de 40 à moins de 50 ans	17 883	1 272	790	452
50 ans et plus	10 237	1 263	178	122
Femmes	18 244	21 731	3 943	5 123
moins de 25 ans	1 588	814	960	1 175
de 25 à moins de 40 ans	7 471	8 823	2 202	2 704
de 40 à moins de 50 ans	6 337	8 810	692	1 041
50 ans et plus	2 848	3 285	90	203
Total	78 022	25 733	9 306	7 856
moins de 25 ans	9 107	974	2 758	1 938
de 25 à moins de 40 ans	31 609	10 131	4 799	4 101
de 40 à moins de 50 ans	24 221	10 081	1 481	1 493
50 ans et plus	13 085	4 547	268	325
Région de Bruxelles-Capitale				
Hommes	3 744	2 281	641	626
moins de 25 ans	263	123	122	114
de 25 à moins de 40 ans	1 804	1 153	406	411
de 40 à moins de 50 ans	1 109	658	100	86
50 ans et plus	568	347	12	15
Femmes	925	2 662	529	1 226
moins de 25 ans	51	168	97	206
de 25 à moins de 40 ans	385	1 299	353	823
de 40 à moins de 50 ans	310	819	68	166
50 ans et plus	180	376	11	31
Total	4 669	4 943	1 170	1 851
moins de 25 ans	314	291	219	320
de 25 à moins de 40 ans	2 189	2 452	760	1 234
de 40 à moins de 50 ans	1 419	1 476	168	252
50 ans et plus	748	723	23	46
Région wallonne				
Hommes	34 700	3 921	4 416	3 488
moins de 25 ans	4 332	285	1 504	1 045
de 25 à moins de 40 ans	16 092	1 785	2 334	1 873
de 40 à moins de 50 ans	9 628	1 105	489	467
50 ans et plus	4 648	745	90	102
Femmes	4 123	13 355	2 321	6 977
moins de 25 ans	301	914	595	1 674
de 25 à moins de 40 ans	1 582	7 065	1 401	4 169
de 40 à moins de 50 ans	1 440	3 975	284	986
50 ans et plus	801	1 401	41	148
Total	38 823	17 276	6 737	10 465
moins de 25 ans	4 633	1 199	2 099	2 719
de 25 à moins de 40 ans	17 675	8 851	3 734	6 042
de 40 à moins de 50 ans	11 068	5 080	773	1 454
50 ans et plus	5 448	2 147	131	250
Pays				
Hommes	98 221	10 204	10 420	6 847
moins de 25 ans	12 114	568	3 424	1 922
de 25 à moins de 40 ans	42 034	4 246	5 337	3 681
de 40 à moins de 50 ans	28 620	3 034	1 379	1 004
50 ans et plus	15 453	2 355	280	240
Femmes	23 293	37 748	6 792	13 326
moins de 25 ans	1 940	1 896	1 652	3 054
de 25 à moins de 40 ans	9 438	17 187	3 956	7 696
de 40 à moins de 50 ans	8 087	13 603	1 043	2 194
50 ans et plus	3 828	5 062	141	382
Total	121 514	47 952	17 212	20 173
moins de 25 ans	14 054	2 465	5 076	4 976
de 25 à moins de 40 ans	51 472	21 433	9 292	11 377
de 40 à moins de 50 ans	36 707	16 637	2 423	3 198
50 ans et plus	19 281	7 417	421	621

TABLEAU 3.B.2 - SUITE

Répartition par classe d'âge des travailleurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)

	Mesures d'activation							
	Chômeurs complets avec dispense ALE	Mis au travail dans un atelier protégé	Programme de transition professionnelle	Diverses formules Plan activa	Complément pour reprise de travail	Plan Activa - formation jeunes	Gardien(ne)s d'enfants	Total
Région flamande								
Hommes	195	168	794	5 865	1 045	797	17	80 756
moins de 25 ans	0	9	123	448	0	612	0	11 431
de 25 à moins de 40 ans	20	47	376	2 298	0	148	7	32 338
de 40 à moins de 50 ans	90	69	234	1 811	0	27	7	22 634
50 ans et plus	84	43	60	1 307	1 045	10	2	14 352
Femmes	692	136	1 337	12 129	519	264	3 000	67 117
moins de 25 ans	0	8	166	504	0	186	90	5 492
de 25 à moins de 40 ans	85	59	667	4 974	0	51	1 109	28 144
de 40 à moins de 50 ans	390	53	413	4 897	0	22	1 122	23 777
50 ans et plus	216	17	91	1 754	519	5	678	9 705
Total	887	304	2 131	17 993	1 564	1 061	3 016	147 873
moins de 25 ans	0	16	290	952	0	799	90	16 923
de 25 à moins de 40 ans	106	106	1 043	7 272	0	199	1 116	60 481
de 40 à moins de 50 ans	481	122	647	6 708	0	48	1 130	46 412
50 ans et plus	300	61	151	3 061	1 564	15	681	24 057
Région de Bruxelles-Capitale								
Hommes	70	4	215	2 349	73	61	0	10 063
moins de 25 ans	0	0	36	149	0	29	0	836
de 25 à moins de 40 ans	17	2	129	1 331	0	27	0	5 280
de 40 à moins de 50 ans	27	0	42	596	0	4	0	2 621
50 ans et plus	26	2	8	273	73	1	0	1 326
Femmes	44	2	239	1 976	51	14	34	7 701
moins de 25 ans	0	0	46	121	0	9	0	698
de 25 à moins de 40 ans	12	1	149	1 167	0	5	10	4 204
de 40 à moins de 50 ans	23	0	38	494	0	0	13	1 932
50 ans et plus	9	1	6	193	51	0	11	868
Total	114	6	453	4 325	124	75	34	17 765
moins de 25 ans	0	0	82	270	0	39	0	1 535
de 25 à moins de 40 ans	28	3	278	2 498	0	32	10	9 483
de 40 à moins de 50 ans	51	0	81	1 090	0	4	13	4 553
50 ans et plus	35	3	13	466	124	1	11	2 194
Région wallonne								
Hommes	151	170	1 462	7 797	444	404	1	56 953
moins de 25 ans	1	0	353	1 000	0	323	0	8 842
de 25 à moins de 40 ans	43	73	759	4 386	0	67	1	27 413
de 40 à moins de 50 ans	62	67	262	1 605	0	10	0	13 695
50 ans et plus	45	29	88	807	444	5	0	7 003
Femmes	106	57	1 436	12 452	109	89	1 255	42 280
moins de 25 ans	0	1	250	1 042	0	58	17	4 851
de 25 à moins de 40 ans	43	32	879	7 633	0	22	398	23 225
de 40 à moins de 50 ans	47	16	254	2 998	0	6	501	10 507
50 ans et plus	16	8	53	779	109	3	338	3 698
Total	257	226	2 898	20 249	554	493	1 256	99 233
moins de 25 ans	1	1	602	2 042	0	381	17	13 694
de 25 à moins de 40 ans	87	105	1 639	12 019	0	89	399	50 637
de 40 à moins de 50 ans	109	83	516	4 602	0	16	501	24 202
50 ans et plus	61	37	142	1 586	554	8	338	10 700
Pays								
Hommes	416	342	2 470	16 010	1 562	1 262	18	147 772
moins de 25 ans	1	9	512	1 597	0	964	0	21 110
de 25 à moins de 40 ans	80	122	1 264	8 016	0	242	8	65 030
de 40 à moins de 50 ans	180	136	538	4 011	0	40	7	38 951
50 ans et plus	155	75	156	2 387	1 562	16	3	22 681
Femmes	842	195	3 012	26 557	679	367	4 288	117 099
moins de 25 ans	0	9	462	1 667	0	253	108	11 041
de 25 à moins de 40 ans	140	91	1 695	13 774	0	78	1 516	55 572
de 40 à moins de 50 ans	460	69	706	8 389	0	28	1 637	36 216
50 ans et plus	241	27	150	2 726	679	8	1 027	14 270
Total	1 258	537	5 483	42 567	2 241	1 629	4 306	264 870
moins de 25 ans	1	18	974	3 264	0	1 218	108	32 151
de 25 à moins de 40 ans	221	213	2 960	21 790	0	320	1 524	120 602
de 40 à moins de 50 ans	640	205	1 244	12 400	0	68	1 645	75 166
50 ans et plus	396	101	306	5 113	2 241	24	1 029	36 951

TABLEAU 3.B.3

Répartition par classe d'âge des travailleurs aménageant leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM (groupe 3)

		Interruption de carrière			Crédit-temps		
	Prépension à mi-temps	Interruption complète	Réduction des prestations	Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale	Interruption complète	Réduction des prestations	Total
Région flamande							
Hommes	435	1 605	10 749	5 726	2 270	25 897	46 681
moins de 25 ans	0	13	8	52	73	8	155
de 25 à moins de 40 ans	0	253	482	4 060	823	1 272	6 890
de 40 à moins de 50 ans	0	242	1 220	1 048	368	3 632	6 510
50 ans et plus	435	1 097	9 038	566	1 005	20 985	33 128
Femmes	71	3 934	31 169	20 757	5 928	39 267	101 125
moins de 25 ans	0	26	85	713	147	79	1 050
de 25 à moins de 40 ans	0	1 590	8 225	17 513	3 760	14 585	45 673
de 40 à moins de 50 ans	0	1 170	6 887	1 687	1 194	9 067	20 004
50 ans et plus	71	1 148	15 972	845	828	15 536	34 399
Total	506	5 539	41 918	26 483	8 198	65 164	147 807
moins de 25 ans	0	40	93	765	219	87	1 204
de 25 à moins de 40 ans	0	1 842	8 708	21 573	4 583	15 856	52 562
de 40 à moins de 50 ans	0	1 412	8 106	2 734	1 562	12 699	26 513
50 ans et plus	506	2 245	25 011	1 411	1 833	36 522	67 527
Région de Bruxelles-Capitale							
Hommes	17	155	384	320	340	1 483	2 700
moins de 25 ans	0	1	1	1	3	2	9
de 25 à moins de 40 ans	0	56	31	235	173	114	610
de 40 à moins de 50 ans	0	39	62	69	61	178	409
50 ans et plus	17	58	290	15	103	1 189	1 672
Femmes	18	369	1 740	1 621	732	2 801	7 282
moins de 25 ans	0	2	4	34	13	5	58
de 25 à moins de 40 ans	0	159	375	1 407	482	699	3 121
de 40 à moins de 50 ans	0	114	378	145	148	561	1 347
50 ans et plus	18	94	983	36	90	1 536	2 756
Total	35	524	2 124	1 942	1 072	4 284	9 981
moins de 25 ans	0	4	5	35	16	7	67
de 25 à moins de 40 ans	0	215	406	1 642	655	813	3 731
de 40 à moins de 50 ans	0	154	440	214	209	739	1 756
50 ans et plus	35	153	1 272	51	193	2 725	4 429
Région wallonne							
Hommes	174	1 040	4 595	1 167	824	6 992	14 792
moins de 25 ans	0	1	1	5	9	1	17
de 25 à moins de 40 ans	0	125	195	883	231	346	1 780
de 40 à moins de 50 ans	0	101	507	201	127	862	1 799
50 ans et plus	174	812	3 893	77	457	5 782	11 195
Femmes	66	1 756	14 830	6 880	2 174	13 457	39 163
moins de 25 ans	0	5	18	141	35	22	221
de 25 à moins de 40 ans	0	744	3 403	6 020	1 334	4 196	15 698
de 40 à moins de 50 ans	0	484	3 424	503	453	2 772	7 636
50 ans et plus	66	523	7 984	217	352	6 467	15 609
Total	241	2 796	19 425	8 047	2 998	20 448	53 955
moins de 25 ans	0	6	19	146	44	23	238
de 25 à moins de 40 ans	0	869	3 598	6 903	1 565	4 543	17 478
de 40 à moins de 50 ans	0	585	3 931	704	580	3 634	9 435
50 ans et plus	241	1 336	11 877	294	809	12 249	26 804
Pays							
Hommes	627	2 800	15 728	7 212	3 433	34 372	64 173
moins de 25 ans	0	16	10	58	84	12	180
de 25 à moins de 40 ans	0	434	708	5 178	1 228	1 732	9 280
de 40 à moins de 50 ans	0	382	1 789	1 318	556	4 672	8 717
50 ans et plus	627	1 968	13 221	658	1 565	27 956	45 995
Femmes	155	6 059	47 738	29 259	8 835	55 524	147 570
moins de 25 ans	0	34	107	887	195	107	1 329
de 25 à moins de 40 ans	0	2 492	12 004	24 940	5 576	19 480	64 491
de 40 à moins de 50 ans	0	1 768	10 689	2 334	1 795	12 399	28 986
50 ans et plus	155	1 765	24 939	1 097	1 269	23 539	52 764
Total	782	8 859	63 466	36 471	12 268	89 896	211 743
moins de 25 ans	0	50	117	946	279	118	1 509
de 25 à moins de 40 ans	0	2 926	12 712	30 118	6 803	21 212	73 771
de 40 à moins de 50 ans	0	2 150	12 478	3 652	2 351	17 072	37 703
50 ans et plus	782	3 734	38 159	1 756	2 835	51 495	98 759

TABLEAU 4.A

Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par groupe de bénéficiaires et arrondissement

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Total	- 1 an
Arr. Anvers	507,23	70,26	59,83	637,32	- 2,04
Arr. Malines	160,84	24,27	23,96	209,07	- 1,76
Arr. Turnhout	228,35	47,36	31,98	307,70	- 1,09
Prov. Anvers	896,42	141,89	115,77	1 154,08	- 4,89
Arr. Hal-Vilvorde	227,59	32,68	42,29	302,55	2,37
Arr. Louvain	187,20	32,35	37,97	257,52	0,17
Prov. Brabant flamand	414,78	65,03	80,26	560,07	2,54
Arr. Nivelles	195,91	24,43	19,60	239,94	7,08
Prov. Brabant wallon	195,91	24,43	19,60	239,94	7,08
Arr. Bruges	126,24	28,49	19,17	173,90	- 2,72
Arr. Dixmude	17,78	5,44	2,60	25,82	- 0,86
Arr. Ypres	48,49	12,41	6,86	67,76	- 0,25
Arr. Courtrai	135,94	31,78	17,36	185,07	- 2,20
Arr. Ostende	76,07	19,19	8,90	104,16	- 0,08
Arr. Roulers	63,05	13,77	9,03	85,85	- 1,17
Arr. Tielt	36,61	8,25	5,63	50,49	- 0,81
Arr. Furnes	26,45	7,00	3,07	36,53	0,43
Prov. Flandre occidentale	530,64	126,33	72,62	729,59	- 7,65
Arr. Alost	128,47	27,78	23,29	179,54	- 0,98
Arr. Termonde	92,53	19,27	14,69	126,49	- 1,94
Arr. Eeklo	46,16	8,23	5,64	60,03	0,69
Arr. Gand	260,78	51,74	37,01	349,53	- 0,94
Arr. Audenarde	54,76	12,93	8,95	76,64	0,21
Arr. St-Nicolas	118,18	22,03	16,45	156,66	0,47
Prov. Flandre orientale	700,88	141,98	106,03	948,88	- 2,48
Arr. Ath	55,26	11,81	4,81	71,87	1,23
Arr. Charleroi	451,73	76,58	17,65	545,95	8,48
Arr. Mons	240,42	44,86	10,73	296,01	4,36
Arr. Mouscron	58,93	19,77	3,81	82,51	- 2,09
Arr. Soignies	147,78	25,00	9,60	182,38	2,61
Arr. Thuin	121,24	25,83	6,54	153,60	3,42
Arr. Tournai	102,11	19,89	7,74	129,74	0,91
Prov. Hainaut	1 177,47	223,72	60,87	1 462,06	18,92
Arr. Huy	70,28	13,56	4,63	88,47	1,54
Arr. Liège	551,21	88,58	22,42	662,20	2,00
Arr. Verviers	164,05	33,80	12,28	210,13	4,79
Arr. Waremme	40,26	8,13	3,69	52,08	0,57
Prov. Liège	825,80	144,07	43,02	1 012,89	8,90
Arr. Hasselt	210,37	53,39	25,91	289,67	- 9,69
Arr. Maaseik	112,39	29,56	13,36	155,31	- 3,60
Arr. Tongres	110,68	27,01	10,29	147,98	- 4,29
Prov. Limbourg	433,44	109,97	49,57	592,97	- 17,58
Arr. Arlon	18,71	2,68	1,97	23,37	0,41
Arr. Bastogne	16,05	4,84	1,49	22,38	0,73
Arr. Marche-en-Famenne	28,13	6,82	2,23	37,17	1,34
Arr. Neufchâteau	23,90	7,36	2,95	34,20	0,91
Arr. Virton	19,71	3,68	2,00	25,39	0,56
Prov. Luxembourg	106,50	25,38	10,64	142,52	3,96
Arr. Dinant	62,86	13,41	4,81	81,08	2,27
Arr. Namur	188,83	33,87	16,35	239,04	5,08
Arr. Philippeville	51,53	9,32	2,79	63,63	1,34
Prov. Namur	303,22	56,59	23,94	383,75	8,70

Groupe 1: les chômeurs indemnisés
Ce groupe comprend, d'une part, les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (après un emploi à temps plein, après un emploi à temps partiel volontaire et ayants droit à des allocations d'attente ou de transition), et, d'autre part, les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (dispensés pour des raisons sociales et familiales, chômeurs âgés et prépensionnés à temps plein).

Groupe 2: les travailleurs soutenus par l'ONEM
Ce groupe comprend les travailleurs en chômage temporaire, les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus, les dispensés pour formations et reprise d'études, ainsi que les personnes bénéficiant d'une mesure d'activation, à savoir les dispensés après travail en ALE, les mis au travail en atelier protégé, les personnes occupées dans un programme de transition professionnelle, dans un emploi service ou avec un contrat sine, dans un plan ACTIVA, les bénéficiaires d'un complément de reprise du travail et les gardien(nes)s d'enfants.

Groupe 3: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM
Ce groupe comprend les travailleurs en prépension à mi-temps, les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps (complet ou réduction des prestations).

TABLEAU 4.B

Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par groupe de bénéficiaires et région

	Région flamande			Région wallonne			dont Communauté germanophone			Région de Bruxelles-Capitale			Pays		
	2006	- 1 an	- 2 ans	2006	- 1 an	- 2 ans	2006	- 1 an	- 2 ans	2006	- 1 an	- 2 ans	2006	- 1 an	- 2 ans
Groupe 1															
part en %	46,37			40,65			0,41			12,98			100		
en millions d'EUR	2 976,15	- 54,33	- 25,41	2 608,90	5,65	90,52	26,09	0,56	2,29	832,82	20,95	45,08	6 417,87	- 27,72	110,19
Différences en %	-	- 1,79	- 0,85	-	0,22	3,59	-	2,21	9,64	-	2,58	5,72	-	- 0,43	1,75
Groupe 2															
part en %	50,70			41,08			0,60			8,22			100		
en millions d'EUR	585,20	- 9,74	- 20,12	474,19	26,33	48,14	6,88	0,01	0,05	94,94	4,87	13,76	1 154,33	21,47	41,79
Différences en %	-	- 1,64	- 3,32	-	5,88	11,30	-	0,21	0,77	-	5,41	16,95	-	1,89	3,76
Groupe 3															
part en %	69,24			25,80			0,41			4,97			100		
en millions d'EUR	424,24	34,01	76,85	158,07	15,58	34,16	2,48	0,14	0,32	30,43	3,23	6,27	612,74	52,83	117,28
Différences en %	-	8,72	22,12	-	10,93	27,57	-	6,03	14,59	-	11,89	25,93	-	9,43	23,67
Total 2006															
part en %	48,69			39,60			0,43			11,71			100		
en millions d'EUR	3 985,59	- 30,06	31,32	3 241,16	47,56	172,82	35,45	0,72	2,66	958,19	29,06	65,11	8 184,94	46,57	269,26
Différences en %	-	- 0,75	0,79	-	1,49	5,63	-	2,07	8,12	-	3,13	7,29	-	0,57	3,40
Total 2005															
part en %	49,34			39,24			0,43			11,42			100		
en millions d'EUR	4 015,65	61,38	191,12	3 193,60	125,26	300,89	34,73	1,94	3,93	929,13	36,05	85,84	8 138,38	222,69	577,85
Différences en %	-	1,55	5,00	-	4,08	10,40	-	5,92	12,75	-	4,04	10,18	-	2,81	7,64
Différence 2006 - 2005															
Différences en %	- 30,06	-	-	47,56	-	-	0,72	-	-	29,06	-	-	46,57	-	-

Groupe 1: les chômeurs indemnisés
Ce groupe comprend, d'une part, les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (après un emploi à temps plein, après un emploi à temps partiel volontaire et ayants droit à des allocations d'attente ou de transition), et, d'autre part, les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (dispensés pour des raisons sociales et familiales, chômeurs âgés et prépensionnés à temps plein).

Groupe 2: les travailleurs soutenus par l'ONEM
Ce groupe comprend les travailleurs en chômage temporaire, les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus, les dispensés pour formations et reprise d'études, ainsi que les personnes bénéficiant d'une mesure d'activation, à savoir les dispensés après travail en ALE, les mis au travail en atelier protégé, les personnes occupées dans un programme de transition professionnelle, dans un emploi service ou avec un contrat sine, les bénéficiaires d'un complément de reprise du travail et les gardien(ne)s d'enfants.

Groupe 3: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM
Ce groupe comprend les travailleurs en prépension à mi-temps, les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps (complet ou réduction des prestations).

Les colonnes "- 1 an" et "- 2 ans" représentent, pour les dépenses en 2006, les écarts respectifs par rapport à 2005 et 2004; il y a diminution des dépenses en 2006 lorsque ces valeurs sont négatives et augmentation lorsque ces valeurs sont positives. Pour les dépenses en 2005, les colonnes "- 1 an" et "- 2 ans" représentent les écarts respectifs par rapport à 2004 et 2003.

Les différences éventuelles entre ces statistiques financières (introductions des dépenses avant vérification) et les statistiques comptables proviennent en grande partie du fait que les données comptables sont établies après vérification.

Cette vérification des dépenses de l'an 2006 est en cours, ce qui signifie que chaque mois d'introduction des dépenses est traité par la comptabilité suivant la phase de vérification qu'elle a atteint. Les dépenses comptables en 2006 sont dès lors une combinaison de montants introduits, acceptés et approuvés dont la précision augmente au cours du temps jusqu'à vérification du mois de décembre 2006.

Les statistiques financières (STAT-INFO) avant vérification ont l'avantage d'être fiables et rapides, et peuvent de plus être ventilées suivant de nombreux critères (domicile du bénéficiaire, sexe, branche d'activités, ...) qui ne sont ni relevants ni retenus par l'approche comptable.

Les montants mentionnés ici concernent les premières introductions non vérifiées. Toutefois au point 7.3.2.1 du chapitre 7.3, les montants comprennent également les réintroductions et pour les mois de 2006 déjà vérifiés, les dépenses vérifiées sont utilisées.

TABLEAU 4.C

Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par type d'allocations et arrondissement

	Chômage complet	Chômage temporaire	Gardien(ne)s d'enfants	Prépensions	Interruptions de carrière	Activations	Total	- 1an
Arr. Anvers	429,42	18,61	0,50	115,38	59,56	13,84	637,32	-2,04
Arr. Malines	121,53	9,62	0,21	50,42	23,78	3,50	209,07	-1,76
Arr. Turnhout	175,25	22,39	0,30	71,07	31,79	6,90	307,70	-1,09
Prov. Anvers	726,20	50,62	1,01	236,87	115,13	24,24	1 154,08	-4,89
Arr. Hal-Vilvorde	179,54	10,41	0,22	63,89	42,13	6,36	302,55	2,37
Arr. Louvain	146,18	10,89	0,15	56,31	37,70	6,28	257,52	0,17
Prov. Brabant flamand	325,72	21,30	0,38	120,20	79,83	12,64	560,07	2,54
Arr. Nivelles	171,48	5,87	0,13	36,43	19,32	6,72	239,94	7,08
Prov. Brabant wallon	171,48	5,87	0,13	36,43	19,32	6,72	239,94	7,08
Arr. Bruges	96,87	11,37	0,13	41,26	19,08	5,20	173,90	-2,72
Arr. Dixmude	13,77	2,32	0,04	6,34	2,59	0,76	25,82	-0,86
Arr. Ypres	35,51	5,39	0,10	17,63	6,81	2,33	67,76	-0,25
Arr. Courtrai	90,69	14,89	0,15	56,19	17,23	5,93	185,07	-2,20
Arr. Ostende	70,11	6,47	0,08	15,29	8,85	3,36	104,16	-0,08
Arr. Roulers	40,02	5,88	0,10	28,53	8,98	2,34	85,85	-1,17
Arr. Tielt	21,95	4,56	0,04	17,21	5,59	1,14	50,49	-0,81
Arr. Furnes	22,58	3,85	0,03	6,19	3,04	0,84	36,53	0,43
Prov. Flandre occidentale	391,50	54,72	0,66	188,63	72,17	21,90	729,59	-7,65
Arr. Alost	109,32	13,31	0,16	29,22	23,23	4,31	179,54	-0,98
Arr. Termonde	71,07	9,47	0,11	28,56	14,62	2,64	126,49	-1,94
Arr. Eeklo	31,94	3,27	0,04	17,87	5,61	1,30	60,03	0,69
Arr. Gand	214,32	18,31	0,25	70,95	36,83	8,86	349,53	-0,94
Arr. Audenarde	39,55	7,12	0,09	19,00	8,93	1,95	76,64	0,21
Arr. St-Nicolas	90,13	9,31	0,12	37,78	16,36	2,96	156,66	0,47
Prov. Flandre orientale	556,33	60,78	0,78	203,39	105,58	22,03	948,88	-2,48
Arr. Ath	51,72	5,49	0,05	7,14	4,79	2,68	71,87	1,23
Arr. Charleroi	420,51	23,48	0,11	64,65	17,57	19,63	545,95	8,48
Arr. Mons	238,75	12,69	0,09	22,28	10,70	11,50	296,01	4,36
Arr. Mouscron	53,14	13,61	0,02	10,02	3,80	1,93	82,51	-2,09
Arr. Soignies	134,17	9,99	0,08	23,13	9,53	5,49	182,38	2,61
Arr. Thuin	112,95	12,34	0,07	16,05	6,51	5,68	153,60	3,42
Arr. Tournai	95,98	6,69	0,09	14,36	7,70	4,91	129,74	0,91
Prov. Hainaut	1 107,22	84,29	0,51	157,62	60,61	51,81	1 462,06	18,92
Arr. Huy	64,93	3,45	0,07	12,04	4,56	3,41	88,47	1,54
Arr. Liège	512,87	20,94	0,07	82,85	22,31	23,17	662,20	2,00
Arr. Verviers	152,90	12,87	0,14	26,54	12,18	5,50	210,13	4,79
Arr. Waremme	36,57	2,61	0,03	7,22	3,68	1,97	52,08	0,57
Prov. Liège	767,28	39,87	0,31	128,66	42,73	34,04	1 012,89	8,90
Arr. Hasselt	170,33	18,85	0,26	63,47	25,84	10,92	289,67	-9,69
Arr. Maaseik	89,67	10,57	0,21	36,29	13,33	5,24	155,31	-3,60
Arr. Tongres	87,45	9,70	0,10	34,68	10,28	5,78	147,98	-4,29
Prov. Limbourg	347,44	39,12	0,57	134,43	49,45	21,94	592,97	-17,58
Arr. Arlon	19,00	0,53	0,01	1,34	1,97	0,52	23,37	0,41
Arr. Bastogne	16,37	2,23	0,05	1,48	1,49	0,76	22,38	0,73
Arr. Marche-en-Famenne	27,93	2,28	0,05	3,19	2,23	1,49	37,17	1,34
Arr. Neufchâteau	24,26	3,00	0,03	2,69	2,93	1,30	34,20	0,91
Arr. Virton	19,62	0,79	0,02	2,19	1,98	0,79	25,39	0,56
Prov. Luxembourg	107,17	8,83	0,16	10,90	10,61	4,85	142,52	3,96
Arr. Dinant	63,36	4,44	0,05	4,85	4,79	3,59	81,08	2,27
Arr. Namur	185,39	8,64	0,08	19,72	16,26	8,96	239,04	5,08
Arr. Philippeville	48,05	3,07	0,03	7,21	2,78	2,50	63,63	1,34
Prov. Namur	296,79	16,15	0,16	31,77	23,82	15,06	383,75	8,70

Chômage complet
Comprend les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi après travail (à temps plein ou temps partiel volontaire), et après études, les dispensés pour difficultés sociales et familiales ainsi que les chômeurs âgés dispensés, les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus ainsi que les dispensés pour formation professionnelle et reprise d'études, et les dispensés après travail en ALE et les mis au travail en atelier protégé.

Chômage temporaire. Comprend les travailleurs en chômage temporaire.

Gardien(ne)s d'enfants. Comprend les gardien(ne)s d'enfants.

Prépensions. Comprend les prépensionnés à temps plein et les travailleurs en prépension à mi-temps.

Interruptions de carrière. Comprend les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps.

Activations. Comprend les contrats de transition professionnelle, Plans ACTIVA, Emplois services pour un emploi à mi-temps ou à temps plein (ou équivalent), l'Economie sociale d'insertion (contrats SINE) pour un emploi à mi-temps ou à temps plein (ou équivalent) et les compléments de reprise du travail.

Les montants mentionnés ici concernent les premières introductions non vérifiées. Toutefois au point 7.3.2.1 du chapitre 7.3, les montants comprennent également les réintroductions et pour les mois de 2006 déjà vérifiés, les dépenses vérifiées sont utilisées.

TABLEAU 4.D

Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par type d'allocations et région

	Région flamande			Région wallonne			dont Communauté germanophone			Région de Bruxelles-Capitale			Pays		
	2006	-1 an	-2 ans	2006	-1 an	-2 ans	2006	-1 an	-2 ans	2006	-1 an	-2 ans	2006	-1 an	-2 ans
Chômage complet															
part en %	41,70			43,53			0,42			14,76			100		
en millions d'EUR	2 347,19	- 93,13	- 116,28	2 449,94	10,05	88,81	23,58	0,66	2,08	830,96	20,63	48,44	5 628,09	- 62,44	20,97
Différences en %	-	- 3,82	- 4,72		0,41	3,76		2,90	9,69		2,55	6,19		- 1,10	0,37
Chômage temporaire															
part en %	56,39			38,58			0,69			5,03			100,00		
en millions d'EUR	226,55	- 17,35	- 13,82	155,00	1,80	9,33	2,77	- 0,05	- 0,07	20,21	0,28	1,30	401,76	- 15,28	- 3,19
Différences en %	-	- 7,11	- 5,75		1,17	6,41		- 1,72	- 2,39		1,39	6,90		- 3,66	- 0,79
Gardien(ne)s d'enfants															
part en %	72,40			26,90			0,78			0,70			100,00		
en millions d'EUR	3,41	- 0,07	- 0,32	1,27	0,19	0,32	0,04	0,00	0,03	0,03		0,00	4,70	0,12	
Différences en %	-	- 2,04	- 8,66		17,75	33,58		8,71	394,18		- 7,67	14,02		2,55	- 0,02
Prépensions															
part en %	67,93			28,09			0,44			3,98			100,00		
en millions d'EUR	883,52	34,47	54,76	365,37	8,57	11,72	5,79	- 0,04	0,14	51,79	1,04	0,84	1 300,69	44,09	67,32
Différences en %	-	4,06	6,61		2,40	3,31		- 0,69	2,43		2,06	1,65		3,51	5,46
Interruptions de carrière															
part en %	69,26			25,77			0,40			4,97			100,00		
en millions d'EUR	422,17	34,23	77,24	157,09	15,65	34,23	2,46	0,16	0,33	30,29	3,26	6,28	609,55	53,14	117,74
Différences en %	-	8,82	22,39		11,07	27,86		6,77	15,48		12,05	26,14		9,55	23,94
Activations															
part en %	42,79			46,84			0,34			10,37			100,00		
en millions d'EUR	102,75	11,79	29,75	112,49	11,30	28,41	0,82	- 0,01	0,15	24,91	3,85	8,25	240,15	26,94	66,41
Différences en %	-	12,97	40,76		11,16	33,79		- 1,78	22,63		18,30	49,48		12,64	38,22
Total 2006															
part en %	48,69			39,60			0,43			11,71			100,00		
en millions d'EUR	3 985,59	- 30,06	31,32	3 241,16	47,56	172,82	35,45	0,72	2,66	958,19	29,06	65,11	8 184,94	46,57	269,26
Différences en %	-	- 0,75	0,79		1,49	5,63		2,07	8,12		3,13	7,29		0,57	3,40
Total 2005															
part en %	49,34			39,24			0,43			11,42			100,00		
en millions d'EUR	4 015,65	61,38	191,12	3 193,60	125,26	300,89	34,73	1,94	3,93	929,13	36,05	85,84	8 138,38	222,69	577,85
Différences en %	-	1,55	5,00		4,08	10,40		5,92	12,75		4,04	10,18		2,81	7,64
Différence 2006 - 2005															
en millions d'EUR	- 30,06	-	-	47,56	-	-	0,72	-	-	29,06	-	-	46,57	-	-

Les colonnes "- 1 an" et "- 2 ans" représentent, pour les dépenses en 2006, les écarts respectifs par rapport à 2005 et 2004; il y a diminution des dépenses en 2006 lorsque ces valeurs sont négatives et augmentation lorsque ces valeurs sont positives. Pour les dépenses en 2005, les colonnes "-1 an" et "- 2 ans" représentent les écarts respectifs par rapport à 2004 et 2003.

Les différences éventuelles entre ces statistiques financières (introductions des dépenses avant vérification) et les statistiques comptables proviennent en grande partie du fait que les données comptables sont établies après vérification.

Cette vérification des dépenses de l'an 2006 est en cours, ce qui signifie que chaque mois d'introduction des dépenses est traité par la comptabilité suivant la phase de vérification qu'il a atteint. Les dépenses comptables en 2006 sont dès lors une combinaison de montants introduits, acceptés et approuvés dont la précision augmente au cours du temps jusqu'à vérification du mois de décembre 2006.
Les statistiques financières (Stat info) avant vérification ont l'avantage d'être fiables et rapides, et peuvent de plus être ventilées suivant de nombreux critères (domicile du bénéficiaire, sexe, branche d'activités, ...) qui ne sont ni relevants ni retenus par l'approche comptable.

Chômage complet. Comprend les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi après travail (à temps plein ou temps partiel volontaire), et après études, les dispensés pour difficultés sociales et familiales ainsi que les chômeurs âgés, les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus ainsi que les dispensés pour formation professionnelle et reprise d'études et les dispensés après travail en ALE et les mis au travail en atelier protégé.

Chômage temporaire. Comprend les travailleurs en chômage temporaire.

Gardien(ne)s d'enfants. Comprend les gardien(ne)s d'enfants.

Prépensions. Comprend les prépensionnés à temps plein et les travailleurs en prépension à mi-temps.

Interruptions de carrière. Comprend les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps.

Activations. Comprend les contrats de transition professionnelle, Plans ACTIVA, Emplois services pour un emploi à mi-temps ou à temps plein (ou équivalent), l'Economie sociale d'insertion (contrats SINE) pour un emploi à mi-temps ou à temps plein (ou équivalent) et les compléments de reprise du travail.

Les montants mentionnés ici concernent les premières introductions non vérifiées. Toutefois au point 7.3.2.1 du chapitre 7.3, les montants comprennent également les réintroductions et pour les mois de 2006 déjà vérifiés, les dépenses vérifiées sont utilisées.

Liste des Bureaux du chômage

Région flamande

		TÉLÉPHONE	FAX
Anvers	Lentestraat 23 - 2018 Anvers	03 470 23 30	03 225 16 50
Malines	Populierendreef 44 - 2800 Malines	015 28 29 40	015 20 61 59
Turnhout	Spoorwegstraat 24 - 2300 Turnhout	014 44 30 90	014 44 30 95
Boom	Kapelstraat 1 - 2850 Boom	03 888 63 13	03 844 46 22
Bruges	Koning Albert I-laan 99 - 8200 Bruges	050 40 77 80	050 38 29 72
Ypres	Lange Meersstraat 9 - 8900 Ypres	057 22 41 90	057 21 94 48
Courtrai	Marksesteenweg 5 - 8500 Courtrai	056 24 17 41	056 24 17 45
Ostende	Kaaistraat 18 - 8400 Ostende	059 80 27 10	059 80 88 25
Roulers	Jan Mahieustraat 49 - 8800 Roulers	051 22 87 22	051 24 28 08
Alost	St-Jobstraat 196 - 9300 Alost	053 21 26 91	053 78 78 66
Termonde	Geldroplaan 5 - 9200 Termonde	052 25 99 80	052 25 99 85
Gand	Korte Meer 33 - 9000 Gand	09 265 88 40	09 265 88 45
Audenarde	Bergstraat 5 - 9700 Audenarde	055 23 51 30	055 31 98 90
Saint-Nicolas	Plezantstraat 159 - 9100 Saint-Nicolas	03 780 59 70	03 777 59 11
Hasselt	Bampslaan 23 - 3500 Hasselt	011 26 01 10	011 26 01 15
Tongres	Hondsstraat 25 - Bus 1 - 3700 Tongres	012 44 07 30	012 23 00 31
Louvain	Vaartkom 31 - Bus 3 en 4 - 3000 Louvain	016 30 88 50	016 29 04 29
Vilvorde	Leopoldstraat 25 A - 1800 Vilvorde	02 255 01 10	02 255 01 19

Région wallonne

Charleroi	Rue de Montigny 91 - 6000 Charleroi	071 27 08 40	071 31 38 18
Mons	Place des Archers 8 - 7000 Mons	065 39 46 39	065 35 50 52
La Louvière	Rue G. Boël 19 - 7100 La Louvière	064 23 62 70	064 26 47 01
Mouscron	Rue du Bilemont 225 - 7700 Mouscron	056 39 19 50	056 34 22 65
Tournai	Rue du Crampon 14 - 7500 Tournai	069 88 95 11	069 88 95 15
Huy	Avenue des Fossés 9d - 4500 Huy	085 71 04 10	085 23 63 36
Liège	Rue Natalis 49 - 4020 Liège	04 349 28 61	04 343 63 90
Verviers	Galerie des 2 Places - 4800 Verviers Place Verte 12	087 39 47 50	087 33 28 33
Arlon	Rue Gén. Ph. Molitor 8 A - 6700 Arlon	063 24 57 11	063 22 42 67
Namur	Chaussée de Liège 219 - 5100 Jambes	081 23 50 80	081 22 13 09
Nivelles	Rue St-Georges 2 - 1400 Nivelles	067 89 21 50	067 22 05 42

Région de Bruxelles-Capitale

Bruxelles	Chaussée de Charleroi 60 - 1060 Bruxelles	02 542 16 11	02 542 16 77

Publications récentes de l'ONEM

Liste des publications

I. Source: dossier de paiement

Publications mensuelles

- STAT-INFO Abonnement annuel 2007: **100,00 EUR; 8,50 EUR** par n°
- FLASH-INFO Abonnement annuel 2007: **12,50 EUR; 1,10 EUR** par n°
- "Evolution des paiements" est uniquement disponible sur le site: www.onem.be

Publication trimestrielle

- "Info Communes" est uniquement disponible sur le site: www.onem.be

Publications annuelles

- Rapport annuel 2006: **20,00 EUR**
- Annuaire statistique 2006: **12,00 EUR**
- CD-rom 2006: Rapport annuel - Annuaire statistique - Jaarverslag - Statistisch jaarboek: **8,00 EUR**

II. Réglementation

- Mieux comprendre la législation chômage: version sans mise à jour: **28,00 EUR**
  abonnement: **45,00 EUR**

Vous pouvez trouver des informations complémentaires (brochures, réglementation, données statistiques, ...) sur le site Internet de l'ONEM à l'adresse suivante: www.onem.be.

Info

Tous renseignements sur le contenu des publications de l'ONEM peuvent être obtenus à la direction Statistiques de l'ONEM, tél. 02 515 42 58 - fax 02 515 44 97.

Toute demande d'abonnement ou de publication particulière peut être adressée à la direction Communication interne et externe de l'ONEM, tél. 02 515 44 46 - fax 02 515 44 54.

Après paiement au numéro de compte n° 679-0082997-62 vous recevrez la(les) publication(s) souhaitée(s).

Office national de l'emploi
Administration centrale
Boulevard de l'Empereur 7 - 1000 Bruxelles
Tél. 02 515 41 11 - Fax 02 514 11 06
www.onem.be